

N° 302

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

Annexe au procès-verbal de la séance du 7 juin 1995.

RAPPORT D'INFORMATION

FAIT

au nom des délégués élus par le Sénat (1) sur les travaux de la délégation française à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe au cours de la session ordinaire 1994 de cette assemblée, adressé à M. le Président du Sénat, en application de l'article 108 du Règlement,

Par M. Louis JUNG,

Sénateur.

(1) *Cette délégation est composée de : MM. Michel Alloucle, Jean Dumont, Adrien Gouteyron, Pierre Jeambrun, Louis Jung, Jean-Pierre Masseret, membres titulaires ; M. Pierre Croze, Mme Josette Durieux, MM. Jean-François Le Grand, Edouard Le Jeune, Jean Roger, Serge Vinçon, membres suppléants.*

Europe. — Andorre - Asile - Audiovisuel - Bioéthique - Conseil de l'Europe - Danube - Droits de l'Homme - Drogues - Eau - Environnement - Europe - Israël - Pays d'Europe centrale et orientale (P.E.C.O.) - Transports - Ex-Yougoslavie.

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	7
A. — COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION PENDANT LA SESSION ORDINAIRE DE 1994	7
B. — COMPOSITION ET ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE	9
CHAPITRE PREMIER : LES TRAVAUX DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE L'EUROPE (session de 1994)	13
SECTION I : La première partie de la session ordinaire (Strasbourg, 24 au 8 janvier 1994)	13
A. — Introduction	13
B. — <i>Allocution de M. Charles EHRMANN, député, à l'ouverture de la session annuelle 1994</i>	15
C. — <i>Élection du Bureau de l'Assemblée. Élection de M. Jacques BAUMEL, député, au poste de vice-président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe</i> ...	16
D. — <i>Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la Commission permanente. Intervention de M. Jean VALLEIX, député</i>	17
E. — Les réseaux câblés et les télévisions locales : un enjeu pour la Grande Europe .	18
F. — L'égalité entre les hommes et les femmes	19
G. — <i>Projet de protocole n° 11 portant amendement à la Convention européenne des droits de l'homme et instituant une cour unique. Demande d'avis adressé par le Comité des ministres à l'Assemblée</i>	20
H. — <i>La situation des réfugiés dans l'ex-Yougoslavie. Exposé de M. Thorvald STOLTEENBERG. Interventions de MM. Jean-Claude MIGNON, député, Jacques BAUMEL, député, et Christian DANIEL, député</i>	21
I. — <i>Le fonds de développement social du Conseil de l'Europe : activités et perspectives</i>	30
J. — <i>L'avenir du Conseil de l'Europe : l'élargissement du Conseil de l'Europe. Les suites à donner au sommet de Vienne. Interventions de MM. Jean-Pierre MASSERET, sénateur, Xavier DENIAU, député, Jean de LIPKOWSKI, député, et Jean VALLEIX, député</i>	31
K. — La protection et le développement du bassin du Danube	39
L. — La situation et les besoins humanitaires de la population kurde irakienne déplacée	40

M. — Les problèmes des transports européens. Réponse de l'Assemblée aux 38 ^e et 39 ^e rapports de la Conférence européenne des ministres des transports en 1991 et 1992. Exposé de M. Bernard BOSSON, en sa qualité de ministre des transports français et de président en exercice du Conseil de la Conférence européenne des ministres des transports (C.E.M.T.), et interventions de MM. Jean Valleix, député, et Xavier DENIAU, député	41
N. — La gestion des ressources en eau dans le cadre de l'agriculture. Intervention de M. Jean DUMONT, sénateur	56
O. — La politique de l'environnement en Europe. Intervention de M. Bernard SCHREINER, député	58
P. — L'avenir des expositions universelles	59
SECTION II : La deuxième partie de la session ordinaire (Strasbourg, 11 au 15 avril 1994)	61
A. — Introduction	61
B. — Rapport d'activité du Bureau et de la Commission permanente de l'Assemblée	62
C. — Les activités de l'A.E.L.E. en 1991 et 1992. Interventions de MM. Jean VALLEIX, député, et Jean-Pierre MASSERET, sénateur	63
D. — Psychiatrie et droits de l'homme. Intervention de M. Jean VALLEIX, député ...	69
E. — Le droit d'asile	71
F. — La situation des demandeurs d'asile déboutés (discussion commune des deux rapports). Intervention de M. Jean-Claude MIGNON, député	71
G. — Communication du Comité des ministres, présentée par M. Willy CLAES, président en exercice du comité (et vice-Premier ministre, ministre des affaires étrangères de Belgique). Questions de MM. Xavier DENIAU, député, et Jean VALLEIX, député	75
H. — La situation en Bosnie-Herzégovine. M. Jean SEITLINGER, député, rapporteur pour avis, et intervention de Mme Jonette DURRIEU, sénateur	83
I. — Le respect des engagements pris par les nouveaux Etats membres. Présentation de son rapport par M. Jean-Pierre Masseret, sénateur, et intervention de M. Jean Valleix, député	89
J. — La situation de l'ex-Yougoslavie au plan culturel. Exposé de M. Luis RAMALLO, conseiller spécial de l'UNESCO	95
K. — La protection et la brevetabilité des produits d'origine humaine. Exposé de M. Claude BIRRAUX, député, rapporteur pour avis, et intervention de M. Christian DANIEL, député	97
L. — L'utilisation des fibres et fibres recyclées dans l'industrie européenne du papier	103
M. — Les politiques européennes de transport aérien — l'aviation civile à un carrefour (15 avril 1994)	103
SECTION III : Réunions groupées des commissions (Varsovie, 16 au 18 mai 1994)	105
A. — Introduction	105
B. — Réunion de la Commission permanente. Interventions de MM. Jean VALLEIX, député (R.P.R.), et Louis JUNG, sénateur (18 mai 1994)	105
SECTION IV : La troisième partie de la session ordinaire (Strasbourg, 28 juin au 1^{er} juillet 1994)	111

	Pages
A. — Introduction	111
B. — Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de sa commission permanente (28 juin 1994)	112
C. — Le 35 ^e rapport d'activité de la Commission des relations parlementaires et publiques. <i>Interventions de MM. Jean-Pierre MASSERET, sénateur, et Georges COLOMBIER, député (28 juin 1994)</i>	116
D. — Changement démographique et développement durable. <i>Intervention de MM. Jean-François LE GRAND, député, et Jean VALLEIX, député (28 juin 1994)</i>	120
E. — L'alimentation et la santé. <i>Interventions de MM. Christian DANIEL, député, et Jean DUMONT, sénateur (28 juin 1994)</i>	124
F. — L'égalité des sexes dans le domaine de l'éducation. <i>Intervention de Mme Josette DURRIEU, sénateur (29 juin 1994)</i>	129
G. — Activités de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement. Exposé de M. de LAROSIERE, président de la B.E.R.D. <i>Interventions de MM. Jean VALLEIX, député, et Claude BIRRAUX, député (29 juin 1994)</i>	132
H. — L'embargo imposé par la Grèce à l'ex-République yougoslave de Macédoine - <i>Intervention de M. Jean SEITLINGER, député (30 juin 1994)</i>	148
I. — Les conséquences de la dissolution du Parti de la démocratie en Turquie. <i>Intervention de M. Jean VALLEIX, député (30 juin 1994)</i>	149
J. — La détention des personnes en attente de jugement (30 juin 1994)	151
K. — Les déserteurs et les réfractaires des Républiques issues de l'ex-Yougoslavie (1 ^{er} juillet 1994)	152
L. — Proposition de recommandation sur les politiques publiques à l'égard des toxicomanes déposée par M. Jean DUMONT, sénateur, et plusieurs de ses collègues (1 ^{er} juillet 1994)	153
M. — Proposition de directive déposée par M. Jean-Pierre MASSERET, sénateur, et plusieurs de ses collègues (6 juillet 1994)	155
SECTION V : La quatrième partie de la session ordinaire (Strasbourg, 3 au 7 octobre 1994)	157
A. — Introduction	157
B. — Rapport d'activité du Bureau et de la commission permanente. <i>Intervention de M. Jean VALLEIX, député</i>	158
C. — La composition de la commission permanente et le droit de vote des présidents de groupes politiques au Bureau et à la commission permanente	162
D. — L'adhésion de la Principauté d'Andorre au Conseil de l'Europe. Demande d'avis de l'Assemblée. <i>Intervention de M. Jean VALLEIX, député, et allocution de M. Josep DALLERES, président du Parlement d'Andorre</i>	163
E. — L'abolition de la peine de mort. <i>Interventions de MM. Jean-Pierre MASSERET, sénateur, et Jean VALLEIX, député</i>	165
F. — L'interface entre l'énergie et le développement. <i>Intervention de M. Claude BIRRAUX, député</i>	168
G. — L'élargissement du Conseil de l'Europe. <i>Interventions de MM. Jean de LIPKOWSKI, député, Jean-Pierre MASSERET, sénateur, et Jean VALLEIX, député</i>	172

H. – Le projet de convention du Conseil de l'Europe sur la bioéthique. Demande d'avis adressée par le Conseil à l'Assemblée. Rapport de M. Christian DANIEL, député, et interventions de Mme Josette DURRIEU, Sénateur, et M. Jean VALLEIX, député	178
I. – Le rapport sur les activités de l'O.C.D.E. Débat élargi. Exposé de M. Staffan SOHLMAN, secrétaire général de l'O.C.D.E. L'allocution de M. Philippe SÉGUIN, président de l'Assemblée nationale française, prononcée dans le cadre de ce débat est reproduite ci-dessous, chapitre II. Interventions de Mme Josette DURRIEU, sénateur, et de MM. Jean de LIPKOWSKI, député, Jean VALLEIX, député, et Jean-Pierre MASSERET, sénateur	184
J. – L'éducation des enfants « surdoués »	201
K. – La coopération dans le bassin méditerranéen. Rapport de M. Gabriel KASPEREIT, député, et interventions de MM. Jean BRIANE, député, et Bernard SCHREINER, député	203
CHAPITRE DEUXIEME : PRINCIPALES ALLOCUTIONS PRONONCÉES PENDANT LA SESSION ORDINAIRE DE 1994 ET QUESTIONS DES DÉLÉGUÉS FRANÇAIS	213
SECTION I : Première partie de la session ordinaire (Strasbourg, 24 au 28 janvier 1994)	213
A. – Discours de M. Miguel Angel MARTINEZ, président de l'Assemblée du Conseil de l'Europe	213
B. – Discours de M. Eero AHO, Premier ministre de Finlande, et questions de M. Jean VALLEIX, député	216
C. – Discours de M. Yitzhak RABIN, Premier ministre d'Israël, et questions de Mme Josette DURRIEU, sénateur (S.), et de M. Louis JUNG, sénateur (U.C.) (26 janvier 1994)	219
D. – Discours de M. Jacques SANTER, Premier ministre du Luxembourg (27 janvier 1994)	224
E. – Discours de M. Robert URBAIN, ministre du commerce extérieur et des affaires étrangères de Belgique, président en exercice du Comité des ministres (27 janvier 1994)	233
SECTION II : Deuxième partie de la session ordinaire (Strasbourg, 11 au 15 avril 1994)	240
A. – Discours de M. Yasser ARAFAT, président du comité exécutif de l'O.L.P., et questions de M. Jean de LIPKOWSKI, député (13 avril 1994)	240
B. – Discours de M. Pertti SALOLAINEN, interventions de M. Jean VALLEIX, député, et de M. Jean-Pierre MASSERET, sénateur (11 avril 1994)	248
C. – Discours de M. Glafcos CLERIDES, président de la République de Chypre (12 avril 1994)	253
D. – Discours de M. Algirdas BRAZAUSKAS, président de la République de Lituanie, et questions de M. Louis JUNG, sénateur (14 avril 1994)	263
SECTION III : Troisième partie de la session ordinaire (Strasbourg, 28 juin au 1^{er} juillet 1994)	272

A. – Discours de M. Daniel TARSCHYS, secrétaire général du Conseil de l'Europe (28 juin 1994)	272
B. – Discours de M. Milan KUCAN, président de la République de Slovénie (28 juin 1994)	277
C. – Discours de Mme Mary ROBINSON, président de l'Irlande (29 juin 1994)	288
D. – Discours de M. Stanislav DASKALOV, ministre des affaires étrangères de Bulgarie, président en exercice du Comité des ministres, et questions de Mme Josette DURRIEU et de M. Jean-Pierre MASSERET, sénateurs (30 juin 1994)	297
SECTION IV : Quatrième partie de la session ordinaire (Strasbourg, 3 au 7 octobre 1994)	304
A. – Discours de M. Daniel TARSCHYS, secrétaire général du Conseil de l'Europe (4 octobre 1994)	304
B. – Discours de M. Ion ILIESCU, président de la Roumanie, et questions de M. Jean-Pierre MASSERET, sénateur (4 octobre 1994)	305
C. – Discours de M. Michal KOVAC, président de la République slovaque (5 octobre 1994)	316
D. – Discours de M. Stanislas DASKALOV, ministre des affaires étrangères de Bulgarie, président en exercice du Comité des ministres et questions de M. Jean VALLEIX, député (5 octobre 1994)	323
E. – Discours de M. Philippe SÉGUIN, président de l'Assemblée nationale (6 octobre 1994)	330
F. – Discours de M. Waldemar PAWLAK, Premier ministre de la République de Pologne (6 octobre 1994)	338
ANNEXES	
– Principaux textes adoptés par l'Assemblée du Conseil de l'Europe au cours de la session ordinaire de 1994	345
– Liste des textes adoptés au cours de la session ordinaire de 1994	417

INTRODUCTION

Le présent rapport retrace les travaux de l'Assemblée du Conseil de l'Europe au cours de sa session ordinaire de 1994 dont les quatre parties se sont tenues respectivement à Strasbourg du 24 au 28 janvier, du 11 au 15 avril, du 28 juin au 1^{er} juillet et, enfin, du 3 au 7 octobre.

Cette année a vu la première application de la réforme adoptée en 1993 et tendant à faire coïncider les sessions ordinaires annuelles avec les années civiles.

Le premier chapitre du présent rapport récapitule les activités des membres de la Délégation française, et en particulier leurs interventions dans les débats inscrits à l'ordre du jour des quatre parties de cette session de 1994.

Le chapitre II reproduit les principales allocutions des responsables politiques qui se sont adressés à l'Assemblée du Conseil de l'Europe pendant cette session ordinaire de 1994.

Enfin, en annexe, figurent les principaux textes adoptés pendant cette session de 1994 ainsi que la liste de tous les textes adoptés.

*
* *

Cette introduction a pour objet de rappeler, d'une part, l'évolution de la composition de la délégation française pendant la session de 1994 et, d'autre part, l'évolution générale de l'Organisation, au cours de cette période, qui a vu se poursuivre, avec les profondes mutations du paysage européen, l'élargissement du Conseil de l'Europe.

A. — COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE A L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE L'EUROPE DURANT LA SESSION DE 1994

La Délégation française, qui n'a connu aucun changement durant l'année 1994, était ainsi composée :

1. Représentants de l'Assemblée nationale.

Délégués titulaires : MM. Jacques Baumel (R.P.R.), Claude Birraux (U.D.F.), Jean-Michel Boucheron (S.), Georges Colombier (U.D.F.), René Couveinhes (R.P.R.), Robert Galley (R.P.R.), Aloys Geoffroy (U.D.F.), Denis Jacquat (U.D.F.), Gabriel Kaspereit (R.P.R.), Bernard Schreiner (R.P.R.), Jean Seitlinger (U.D.F.), Jean Valleix (R.P.R.).

Délégués suppléants : MM. Augustin Bonrepaux (S.), Jean-Guy Branger (U.D.F.), Jean Briane (U.D.F.), Christian Daniel (R.P.R.), Jean-Claude Decagny (U.D.F.), Xavier Deniau (R.P.R.), Charles Ehrmann (U.D.F.), Michel Hunault (R.P.R.), Jean de Lipkowski (R.P.R.), Jean-Louis Masson (R.P.R.), Jean-Claude Mignon (R.P.R.), Jean Proriol (U.D.F.).

2. Représentants du Sénat.

Délégués titulaires : MM. Michel Alloncle (R.P.R.), Jean Dumont (R.I.), Adrien Gouteyron (R.P.R.), Pierre Jeambrun (R.D.E.), Louis Jung (U.C.), Jean-Pierre Masseret (S.) ;

Délégués suppléants : M. Pierre Croze (R.I.), Mme Josette Durrieu (S.), MM. Jean-François Le Grand (R.P.R.), Edouard Le Jeune (U.C.), Jean Roger (R.D.E.), Serge Vinçon (R.P.R.).

3. Bureau de la délégation française.

A la suite du renouvellement de l'Assemblée nationale, la délégation française avait élu le 5 mai 1993 son nouveau Bureau dans une composition qui est restée inchangée au cours de la session de 1994 :

Président..... M. Jean Valleix, député (R.P.R.)

Vice-présidents..... MM. Louis Jung, sénateur (U.C.)
Jean Seitlinger, député (U.D.F.)
Jean-Pierre Masseret, sénateur (S.)
Jean de Lipkowski, député (R.P.R.)

Secrétaire général..... M. Pierre Jeambrun, sénateur (R.D.E.)

B. — RÉCAPITULATION DES MODIFICATIONS RÉCENTES AFFECTANT LE CONSEIL DE L'EUROPE : NOUVEAUX ÉTATS ADHÉRENTS ET ÉTATS ADMIS AU STATUT D'INVITÉ SPÉCIAL À L'ASSEMBLÉE

(Récapitulation arrêtée à la fin décembre 1994.)

Le Conseil de l'Europe compte aujourd'hui 33 Etats membres depuis l'adhésion de la Principauté d'Andorre, le 10 novembre 1994, États représentés à l'Assemblée par 236 délégués titulaires (et autant de suppléants).

Le statut d'invité spécial auprès de l'Assemblée a, par ailleurs, montré son utilité. Permettant à des délégués des Parlements d'Etats d'Europe centrale et orientale de participer, avec voix consultative, aux séances plénières comme aux réunions des commissions, il facilite la transition vers l'adhésion. Neuf Etats bénéficiaient en 1994 de ce statut : Albanie, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Lettonie, Macédoine (*ancienne République yougoslave de*), Moldavie, Russie et Ukraine.

L'état des demandes d'adhésion et d'obtention du statut d'invité spécial est le suivant (au 1^{er} décembre 1994) (*Source* : Conseil de l'Europe) :

I. — ALBANIE

Statut d'invité spécial : obtenu par l'Assemblée populaire d'Albanie le 25 novembre 1991 (4 représentants).

Adhésion : demande présentée le 4 mai 1992.

II. — ARMÉNIE

Statut d'invité spécial : demandé.

III. — AZERBAÏDJAN

Statut d'invité spécial : demandé.

IV. — BIÉLORUSSIE

Statut d'invité spécial : obtenu le 16 septembre 1992 (7 représentants).

Adhésion : demandée le 12 mars 1993

Avis de l'Assemblée en cours d'élaboration.

V. – BOSNIE-HERZÉGOVINE

Statut d'invité spécial : obtenu le 28 janvier 1994
(3 représentants).

VI. – BULGARIE (pour mémoire)

Statut d'invité spécial : obtenu le 3 juillet 1990.

Adhésion : le 7 mai 1992 (6 délégués titulaires, 6 suppléants).

VII. – CROATIE

Statut d'invité spécial : obtenu le 4 mai 1992 (5 représentants).

Adhésion : demandée le 11 septembre 1992.

Avis de l'Assemblée en cours d'élaboration.

VIII. – ESTONIE (pour mémoire)

Statut d'invité spécial : obtenu le 18 septembre 1991.

Adhésion : le 14 mai 1993 (3 délégués titulaires, 3 suppléants).

IX. – GÉORGIE

Statut d'invité spécial : demandé le 4 mars 1993.

X. – HONGRIE (pour mémoire)

Statut d'invité spécial : obtenu le 8 juin 1989.

Adhésion : le 6 novembre 1990 (7 délégués titulaires, 7 suppléants).

XI. – LETTONIE

Statut d'invité spécial : obtenu le 18 septembre 1991
(3 représentants).

Adhésion : prévue pour le 10 février 1995.

XII. – LITUANIE (pour mémoire)

Statut d'invité spécial : obtenu le 18 septembre 1991

Adhésion : le 14 mai 1993 (4 délégués titulaires, 4 suppléants).

XIII. – MACÉDOINE (ancienne République yougoslave de)

Statut d'invité spécial : obtenu le 13 mai 1993
(3 représentants).

XIV. – MOLDAVIE

Statut d'invité spécial : obtenu le 5 février 1993 (5 représentants).

Adhésion : demandée le 20 avril 1993.

Avis, de l'Assemblée en cours d'élaboration.

XV. – POLOGNE (pour mémoire)

Statut d'invité spécial : obtenu le 8 juin 1989.

Adhésion : le 26 novembre 1991 (12 délégués titulaires, 12 suppléants).

XVI. – RÉPUBLIQUE FÉDÉRATIVE TCHÈQUE ET SLOVAQUE (pour mémoire)

Statut d'invité spécial : obtenu le 7 mai 1990.

Adhésion : le 21 février 1991, jusqu'au 31 décembre 1992 (cf. République tchèque et République slovaque).

XVII. – RÉPUBLIQUE SLOVAQUE (pour mémoire)

Statut d'invité spécial : obtenu le 14 janvier 1993.

Adhésion : le 30 juin 1993 (5 délégués titulaires et 5 suppléants).

XVIII. – RÉPUBLIQUE TCHEQUE (pour mémoire)

Statut d'invité spécial : obtenu le 14 janvier 1991.

Adhésion : le 30 juin 1993 (7 délégués titulaires, 7 suppléants).

XIX. – ROUMANIE (pour mémoire)

Statut d'invité spécial : obtenu le 1^{er} février 1991.

Adhésion : le 7 octobre 1993 (10 délégués titulaires et 10 suppléants).

XX. – RUSSIE

Statut d'invité spécial : obtenu le 14 janvier 1992 (18 représentants). (Ce statut avait été accordé à l'URSS le 8 juin 1989, puis retiré le 14 janvier 1992, en liaison avec la succession d'Etat intervenue).

Adhésion : demande présentée le 6 mai 1992.

Avis de l'Assemblée en cours d'élaboration.

XXI. – SLOVÉNIE (pour mémoire)

Statut d'invité spécial : obtenu le 3 février 1992.

Adhésion : le 14 mai 1993 (3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants).

XXII. – UKRAINE

Statut d'invité spécial : obtenu le 16 septembre 1992 (12 représentants).

Adhésion : demande présentée le 14 juillet 1992.

Avis de l'Assemblée en cours d'élaboration.

XXIII. – YOUGOSLAVIE

Statut d'invité spécial : obtenu par l'Assemblée de la R.S.F. de Yougoslavie le 8 juin 1989, suspendu le 25 novembre 1991 et retiré par le Bureau élargi le 30 juin 1992. (**Adhésion** : demande présentée le 5 février 1990 rendue caduque par la disparition de la République fédérative).

CHAPITRE PREMIER

LES TRAVAUX DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE L'EUROPE EN 1994

SECTION I

La première partie de la session à Strasbourg (24 au 28 janvier 1994).

A. — Introduction.

Cette session a été ouverte par M. Charles EHRMANN, député (U.D.F.), en qualité de doyen d'âge (cf. ci-dessous le texte de son allocution).

L'Assemblée a tout d'abord procédé au renouvellement de son bureau, réélisant à la Présidence M. Miguel Angel MARTINEZ (Espagne - Soc.) et élisant quatorze vice-présidents, parmi lesquels, pour la France, M. Jacques BAUMEL, député (R.P.R.).

Le président Miguel Angel MARTINEZ a souhaité que l'Assemblée soit un instrument plus efficace, que le Conseil de l'Europe soit rapidement mieux connu et reconnu, dans son allocution de remerciements reproduite ci-dessous, dans le chapitre II.

La session a été également marquée par les allocutions devant l'Assemblée de MM. Esko AHO, Premier ministre de Finlande, qui a répondu à une question de M. Jean VALLEIX, député (R.P.R.), Thorvald STOLTENBERG, coprésident de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, Jacques SANTER, Premier ministre du Luxembourg (devenu depuis Président de la Commission des Communautés européennes), Yitzhak RABIN, Premier ministre d'Israël, qui a répondu aux questions de M. JUNG, sénateur (U.C.), et de Mme DURRIEU, sénateur (Soc.), allocutions et questions qui sont reproduites ci-dessous, chapitre II.

Les délibérations de l'Assemblée au cours de cette première partie de session ont porté successivement sur les questions suivantes :

— le rapport d'activité du bureau de la commission permanente (Doc. n° 6996 et *addenda* I et II) dont l'Assemblée a donné acte. M. Jean VALLEIX, député (R.P.R.), est intervenu dans ce débat ;

— les réseaux câblés et les télévisions locales : un enjeu pour l'Europe (Doc. n° 6977), l'Assemblée adoptant la Recommandation n° 1228 ;

— l'égalité entre hommes et femmes (Doc. n° 6985 et 6990), l'Assemblée adoptant la Recommandation n° 1229 et la Résolution n° 1018 ;

— la demande d'avis sur le Protocole n° 11 à la Convention européenne des droits de l'homme (Doc. n° 6983), l'Assemblée adoptant l'avis n° 178 ;

— la situation des réfugiés dans l'ex-Yougoslavie (Doc. n° 6997) et la mise en œuvre des sanctions décidées par l'O.N.U. à l'égard de la « République fédérative de Yougoslavie » (Doc. n° 6979), l'Assemblée adoptant les Résolutions n° 1019 et 1020, ainsi que la Directive n° 493 ; MM. Jean-Claude MIGNON, député (R.P.R.), et Christian DANIEL, député (R.P.R.) sont intervenus dans ce débat ;

— le Fonds de développement social du Conseil de l'Europe : activités et perspectives (Doc. n° 6993), l'Assemblée adoptant la Recommandation n° 1230 et la Directive n° 494 ;

— le rapport sur l'élargissement du Conseil de l'Europe (Doc. n° 6975) suscitant une controverse de fond notamment sur l'extension de l'organisation et sa limite à l'Est du Vieux Continent, a finalement été retiré : en revanche, le rapport sur les suites à donner au Sommet de Vienne (Doc. n° 6976) a donné lieu à l'adoption de la Recommandation n° 1231. MM. Jean-Pierre MASSERET, sénateur (Soc.), Xavier DENIAU, député (R.P.R.), Jean de LIPKOWSKI, député (R.P.R.) et Jean VALLEIX, député (R.P.R.), sont intervenus dans ce débat ;

— la protection et le développement économique du Bassin du Danube (Doc. n° 6992 et Avis n° 7006), l'Assemblée adoptant la Résolution n° 1021 ;

— la situation et les besoins humanitaires de la population kurde irakienne déplacée (Doc. n° 6984), l'Assemblée adoptant la Résolution n° 1022 ;

— la réponse de l'Assemblée aux 38^e Rapport (Doc. n° 6714) et 39^e Rapport (Doc. n° 6964) sur l'activité de la Conférence européenne des ministres des transports en 1991 et 1992 (Doc. n° 6978 et 6995), l'Assemblée adoptant la Résolution n° 1023 ; le rapport d'activité de la C.E.M.P.T. a été présenté par M. Bernard BOSSON, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, qui a eu, à l'issue du débat, une rencontre avec les membres de la Délégation française et a répondu, en particulier, aux questions de MM. Louis JUNG (U.C.), Jean DUMONT (R.I.) et Jean-François LE GRAND (R.P.R.), séna-

teurs, ainsi qu'à celles de MM. Jean VALLEIX (R.P.R.) et Xavier DENIAU (R.P.R.), députés ;

– la gestion des ressources en eau dans le cadre de l'agriculture (Doc. n° 6980), l'Assemblée adoptant la Recommandation n° 1232 ;

– la politique de l'environnement en Europe (Doc. n° 6991 et *addendum*), l'Assemblée adoptant la Recommandation n°1233 et la Résolution n° 1024 ; M. Bernard SCHREINER, député (R.P.R.), est intervenu dans ce débat ;

– l'avenir des expositions universelles (Doc. n° 6986), l'Assemblée adoptant la Résolution n° 1025.

L'Assemblée a entendu une communication de M. Robert URBAIN, ministre des affaires européennes de Belgique, en qualité de président en exercice du Comité des ministres (Doc. n° 7000 et 7008), exposant l'activité du Comité des ministres ainsi que ses réponses à différentes délibérations de l'Assemblée, notamment.

Enfin, le Bureau élargi de l'Assemblée a conféré, le 28 janvier 1994, le statut d'invité spécial à la Bosnie-Herzégovine, désormais représentée par trois délégués.

**B. – Allocution de M. Charles EHRMANN, député (U.D.F.),
à l'ouverture de la session annuelle 1994 (lundi 24 janvier 1994).**

A l'ouverture de la première partie de sa session annuelle 1994, l'Assemblée a tout d'abord entendu une allocution de M. Charles EHRMANN, en sa qualité de doyen d'âge, avant que l'Assemblée ne procède à la réélection de son Bureau.

M. Charles EHRMANN s'est adressé à l'Assemblée en ces termes :

« Il y a deux heures, je n'étais pas votre doyen d'âge. C'est M. KARCSAY, sympathique Hongrois francophone, qui avait été désigné, sans doute parce que la délégation française, me voyant si jeune, ne pensait pas que je puisse être le doyen d'âge ou peut-être parce qu'elle ignorait que depuis la Révolution française, il existe un état civil en France.

« M. KARCSAY est né en 1915. Je suis, hélas ! né le 7 octobre 1911. Je m'appelle Charles EHRMANN. Je vous le signale, puisque cela ne figure pas dans le titre. Je suis petit-fils d'un alsacien, fils d'un lorrain, et je suis né à Paris.

« En tant que doyen d'âge, j'ai prononcé le discours d'ouverture de l'Assemblée nationale le 2 avril 1993, de même que le discours d'ouverture de l'U.E.O.

« Au fond, vous avez de la chance, Mesdames, Messieurs, car, n'ayant été désigné qu'il y a une heure pour présider cette séance d'ouverture, je n'ai pas eu le temps de rédiger un discours qui, bien préparé, vous eut laissés béats d'admiration.

« En réalité, ma famille résume l'action du Conseil de l'Europe, puisqu'elle est partie de l'Est et est arrivée à l'Ouest.

« Nous sommes trente-deux, nous serons demain quarante, cinquante peut-être. Puisse cette évolution vers la démocratie maintenir la paix. Car ce qui se passe en Bosnie nous montre quel est notre rôle : maintenir la paix qui, depuis 1945, règne dans notre Europe.

« Rappelons-nous nos histoires. Mon pays — c'est un peu le professeur d'histoire qui vous parle — a consacré mille ans à faire la guerre à des ennemis dits héréditaires : d'abord l'Angleterre, jusqu'en 1914, puis l'Allemagne, jusqu'en 1945.

« Depuis cette dernière date — nos peuples l'oublient un peu trop —, excepté en Bosnie, la paix règne en Europe. Nous n'allons plus en guerre tous les vingt ans, comme cela était le cas auparavant, et Sarajevo 1990 n'a pas eu les conséquences de Sarajevo 1914.

« Puisse tous les pays devenir des démocraties, le moins mauvais des régimes, disait Winston Churchill, puisque de bons, il n'y en a pas. Puisse les pays rester en paix afin d'éviter que des millions d'enfants deviennent orphelins de guerre, comme je l'ai été en septembre 1914. Lorsqu'il fut tué à la bataille de la Marne, mon père avait vingt-trois ans. Je n'en avais pas trois.

« C'est le souhait que je formule : créer des démocraties, maintenir la paix. Il appartient au Conseil de l'Europe d'en faire une réalité. »

C. — Election du Bureau de l'Assemblée. Election de M. Jacques BAUMEL, député (R.P.R.), au poste de vice-président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (26 janvier 1994).

En application du Règlement, le Bureau de l'Assemblée est élu chaque année, à l'ouverture de la session ordinaire. Comme il est d'usage, le Bureau précédent a été réélu, par acclamations, pour un troisième mandat d'une année, M. Jacques BAUMEL étant ainsi à

nouveau porté à la vice-présidence de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

A la suite de sa réélection à la Présidence de l'Assemblée, **M. Miguel-Angel MARTINEZ** (Espagne - Soc.) a prononcé une allocution dont on trouvera le texte dans le chapitre II ci-dessous.

**D. - Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée
et de la commission permanente.**

Intervention de M. Jean Valleix, député (R.P.R.)

(26 janvier 1994).

Comme à chaque partie de session, les activités du Bureau de l'Assemblée et de la commission permanente ont été présentées à l'Assemblée, retraçant en particulier l'instruction des demandes d'adhésion d'Andorre, de la Moldavie et de l'Ukraine.

Dans le débat, **M. Jean Valleix, député (R.P.R.)**, s'est exprimé, tout d'abord pour marquer son étonnement de l'emploi, dans les documents de séance, du terme de « rapporteuse », à la fois inusité et chargé de connotations péjoratives ; puis pour insister sur les développements à attendre du « Sommet de Vienne » qui avait vu pour la première fois en octobre 1993 la réunion des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation :

« Le rapporteur a très bien mis en valeur un point fort, pour ne pas dire un des temps clés de l'année passée; à savoir le Sommet de Vienne. Monsieur le Président, vous avez fort bien présenté, dans votre excellent discours d'introduction, à la fois les actions passées et les cinq défis que vous proposez. Pour ma part, je retiendrai celui sur la communication, suite à notre constat sur la difficulté de communiquer de notre Assemblée parlementaire et du Conseil de l'Europe tout entier. A cet égard, le Sommet de Vienne, c'est bien, cela rejoint l'Histoire. Mais je me permets de souligner que l'on « escamote » le Conseil de l'Europe.

« Je ne sais quelle formule utiliser mais je crois que nous gagnerions, pour que nos opinions publiques comprennent enfin à la fois de quoi il s'agit et le rôle du Conseil de l'Europe, à faire savoir que le Sommet de Vienne est l'assemblée au sommet du Conseil de l'Europe. Vous me direz qu'il s'agit d'aspects formels. La communication n'échappe pas à la règle, puisque la communication consiste à transmettre à autrui.

« Ma suggestion a pour objet d'appeler votre attention sur un point qui n'a pas été retenu et qui fait l'objet de travaux en commission. Il s'agit de la mise en œuvre de la Directive n° 486, dite « Halonen », du nom de son auteur, Mme HALONEN, visant à nous assurer

que les dispositions permanentes, critères et objectifs d'actions de notre Conseil, sont bien les règles courantes et quotidiennes de nos Etats, anciens ou nouveaux. Il existe un discours sur l'état de l'Union chaque année aux Etats-Unis, un discours de la Reine, chaque année, au-delà du Channel chez nos amis britanniques. Ce sont des pratiques dont nous pourrions nous inspirer au Conseil de l'Europe, moins pour critiquer ou nous autocritiquer que pour tenir compte du fait que la démocratie est mouvante — elle peut s'améliorer ou se dégrader. Je ne désespère pas que les pays de l'Est européen nous apportent des façons nouvelles et modernes de concevoir la démocratie en cette fin de xx^e siècle et au début du suivant.

« A cette fin, pourquoi ne pas instituer un rapport annuel pour dresser une sorte d'état dont l'objectif serait de faire le point de la santé de la démocratie de notre Grande Europe ? »

A la suite de ce débat, l'Assemblée a donné acte au Bureau et à la commission permanente de leurs activités retracées dans les documents 6996 et *addenda* I et II.

E. — Les réseaux câblés et les télévisions locales : un enjeu pour la Grande Europe (26 janvier 1994).

Le rapport présente les réseaux câblés comme un précieux instrument pour les nouvelles démocraties aussi bien pour l'épanouissement de la démocratie, pour l'éducation, l'enseignement universitaire, la formation professionnelle et permanente que pour le développement industriel et la rentabilité économique en général.

Par une démarche comparative entre les deux parties de l'Europe, le rapport fait le point sur la situation, notamment dans les domaines suivants :

— la technologie : de conception identique, les réseaux câblés pourraient être reliés entre l'Est et l'Ouest ;

— la fabrication du matériel : un décalage de cinq ans en faveur de l'Occident pourrait être rattrapé, soit localement (par exemple, par la conversion de sociétés d'armement en sociétés de production de matériel pour réseaux câblés), soit grâce à une collaboration avec des entreprises européennes ;

— les programmes des télévisions locales : l'information est généralement perçue comme indépendante. La production de fictions varie selon les réseaux mais elle est globalement faible pour des raisons de coût ;

— les droits d'auteur : ils sont le plus souvent ignorés, les programmes étrangers étant captés et rediffusés sans l'accord des éditeurs.

Le rapport souligne également l'importance fondamentale du réseau câblé pour l'éducation à tous les niveaux, notamment par la diffusion de programmes comme complément à l'enseignement scolaire.

Evoquant les techniques les plus récentes, le Rapporteur souligne l'intérêt pour les nouvelles démocraties à « sauter » immédiatement à ces nouvelles techniques pour rentabiliser au maximum leurs investissements.

Il recommande notamment que l'Europe de l'Ouest apporte une aide aux pays d'Europe centrale et orientale dans le domaine de la technologie, de la législation et de la formation.

Le rapport recommande également une accélération des travaux sur le projet de convention européenne sur les droits d'auteurs et droits voisins.

A l'issue du débat qui s'est instauré sur ce **Rapport (Doc. n° 6977)**, l'Assemblée a **adopté la Recommandation n° 1228**.

F. — L'égalité entre les hommes et les femmes (24 janvier 1994).

La démocratie est paritaire ou elle n'est pas. Tel est le postulat du rapport sur l'égalité entre les hommes et les femmes.

Si des progrès ont été faits dans ce domaine, il reste de nombreux obstacles tant juridiques que pratiques pour une réalisation effective de l'égalité. L'auteur du rapport constate en effet que les femmes sont particulièrement absentes de la politique dans de nombreux pays européens. Dans les pays d'Europe centrale et orientale, on peut notamment constater que le phénomène de démocratisation s'est accompagné d'un recul prononcé des femmes dans les instances parlementaires.

est pourquoi le rapport propose une action au sein même des parli politiques, des parlements nationaux et internationaux pour parvenir à une représentation significative des femmes.

Mais un travail préalable doit être fait à tous les niveaux pour préparer les mentalités en commençant par le langage qui devrait refléter la distinction entre hommes et femmes dans les titres, grades et fonctions. Au sein de la famille, à l'école et dans la vie profession-

nelle, des mesures doivent être prises pour parvenir à l'égalité : égalité dans le choix du nom patronymique, révision des manuels scolaires, formation des enseignants, éducation sexuelle à l'école, condamnation du harcèlement sexuel, parité de salaire...

Le rapport préconise enfin que le principe de l'égalité soit consacré comme droit fondamental de la personne humaine dans un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme.

A l'issue du débat qui a suivi la présentation de ce rapport (Doc. 6985) et de l'avis (Doc. 6990), l'Assemblée a adopté, avec amendements, la Recommandation 1229 et la Résolution 1018.

G. – Projet de protocole n° 11 portant amendement à la Convention européenne des droits de l'homme et instituant une cour unique. Demande d'avis adressée par le Comité des ministres à l'Assemblée (25 janvier 1994).

Si les conventions du Conseil de l'Europe (et un protocole additionnel à la C.D.H. est, en fait, une convention) sont formellement arrêtées par le Comité des ministres de l'organisation, il est d'usage d'associer l'Assemblée parlementaire aux travaux d'élaboration des textes. S'agissant de la réforme du mécanisme de contrôle de la Convention européenne des droits de l'homme, cette association est d'autant plus justifiée que l'Assemblée a fréquemment demandé le renforcement de ce mécanisme en adoptant des Recommandations en ce sens.

Lors du sommet du Conseil de l'Europe (Vienne, 8-9 octobre 1993), les chefs d'Etat et de gouvernement ont décidé d'établir une Cour européenne des droits de l'homme unique. Ils ont donné mandat au Comité des ministres du Conseil de l'Europe d'achever la préparation d'un protocole d'amendement à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et de l'ouvrir à la signature lors de sa session ministérielle en mai 1994.

Les points saillants de ce projet de protocole sont les suivants :

– établissement d'une Cour unique qui remplacera la Commission et la Cour des droits de l'homme existantes ;

– élection des juges (un juge pour chaque Partie contractante, au lieu d'un juge pour chaque Etat membre dans le système actuel) pour une période de six ans (neuf ans actuellement) par l'Assemblée ;

– les procédures et garanties procédurales prévues par la Convention seront pour l'essentiel conservées mais adaptées au système de la Cour unique ;

– pour l'examen des affaires portées devant elle, la Cour siègera en Comités de trois juges (pour les décisions sur la recevabilité), en Chambres de sept juges et en une Grande Chambre de dix-sept juges ;

– toutes les requêtes interétatiques seront examinées par la Grande Chambre ;

– le droit de recours individuel (jusqu'à présent clause facultative de la Convention) devient automatique ;

– le Comité des ministres perdra son rôle d'organe de décision de la Convention.

Le rapport apporte tout son soutien à ce projet de protocole, sous réserve de certaines des propositions suivantes :

– la nouvelle cour devrait revêtir un caractère permanent et fonctionner à plein temps ;

– les juges devraient être élus pour neuf ans (au lieu de six) mais leur mandat ne devrait pas être renouvelable ;

– les requérants à titre individuel n'étant pas tenus de se faire assister par un avocat, le texte de la Convention et du projet de protocole devrait être facilement compréhensible pour les non-juristes ;

– à son entrée en fonction, la nouvelle Cour devrait trouver « place nette ». La Commission et la Cour existantes devraient par conséquent être autorisées à mener à terme l'examen des affaires pendantes devant elles ;

– chaque fois que possible, les sessions de la Cour devraient être publiques.

Le rapport compte que ce protocole pourra, comme prévu, être ouvert à la signature en mai 1994, et ratifié par tous les Etats contractants avant la fin 1995, pour entrer en vigueur en 1996.

A l'issue du débat qui s'est instauré sur le rapport 6283, l'Assemblée a adopté, avec amendements, l'avis n° 178.

H. – La situation des réfugiés dans l'ex-Yougoslavie ; exposé de M. Thorvald STOLTENBERG. Intervention de MM. Jean-Claude MIGNON, député (R.P.R.), Jacques BAUMEL, député (R.P.R.), et Christian DANIEL, député (R.P.R.) (25 janvier 1994).

Le Bureau de l'Assemblée ayant décidé, à l'ouverture de cette partie de session, la tenue d'un débat sur cette question selon la procédure d'urgence, ce débat s'est tenu dès le mardi matin. Le rapport pré-

senté à cette occasion expose que, en 1993, le nombre estimé de réfugiés, de personnes déplacées et autres ayant besoin d'assistance humanitaire dans l'ex-Yougoslavie a augmenté d'un million pour atteindre 4,3 millions (selon le H.C.R.). Plus de 2,7 millions d'entre eux se trouvent en Bosnie-Herzégovine, ce qui représente 60 % de la population d'avant-guerre.

Depuis 1991, 750 000 réfugiés de l'ex-Yougoslavie sont arrivés dans d'autres pays européens, dont près de la moitié en Allemagne mais également en Autriche, Hongrie, Suède, Suisse, Turquie et ailleurs, poursuit le Rapporteur.

L'effort humanitaire des Nations unies, y compris les coûts opérationnels de la Forpronu, s'élève à environ 2,5 milliards de dollars.

Face à ce bilan, le Rapporteur fait appel à toutes les nations pour qu'elles accordent l'asile ou la protection temporaire, en particulier aux groupes vulnérables, et qu'elles augmentent leurs contributions à l'assistance humanitaire.

Enfin, il recommande que le Conseil de sécurité des Nations unies approuve les moyens militaires nécessaires pour assurer la protection de la livraison et de la distribution de l'aide humanitaire. Il estime que, par ailleurs, la Forpronu devrait être renforcée jusqu'à devenir une force d'interposition.

Le Rapporteur relève enfin les menaces du gouvernement croate de s'en prendre aux réfugiés musulmans bosniaques de Croatie, au moment où est examinée la question du maintien du statut d'invité spécial de la Croatie auprès de l'Assemblée parlementaire.

Ce débat d'urgence s'engage non seulement sur la présentation de ce rapport mais encore sur l'exposé de **M. Thorvald STOLTENBERG**, coprésident de la conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie.

M. STOLTENBERG déclare tout d'abord qu'il s'efforcera de présenter sa tâche, la plus difficile de sa carrière, de la façon la plus directe, franche et personnelle que possible, et surtout qu'il tentera d'être, en sa qualité de médiateur, le plus objectif possible.

Le coprésident rappelle qu'il s'est souvent rendu en Yougoslavie avant la guerre et qu'il connaît bien le pays. On lui a souvent demandé s'il avait pu jamais s'imaginer ce qui pouvait y arriver. Il doit avouer que non. La dictature de Tito cachait une série de réalités et puisait en même temps sa légitimité dans la prévention d'une telle déstabilisation.

Le médiateur évoque ensuite l'échec du processus de paix. De nouveaux combats se profilent à l'horizon. La situation humanitaire se détériore encore. En décembre 1993, le haut-commissaire des Nations unies aux réfugiés déclarait n'avoir obtenu que 20 000 m³ de fournitures au lieu des 43 000 m³ nécessaires.

La situation humanitaire continue à se détériorer en raison du conflit en Bosnie centrale et de la politique d'obstruction délibérée des trois parties en présence. Là où règne une paix relative, il est plus facile de faire passer des convois, par exemple, de Serbie vers la Bosnie orientale. M. Stoltenberg rappelle que, dans les pays qui fournissent des « casques bleus », s'est engagé un débat sur le maintien de ces forces dans l'ancienne Yougoslavie et il y voit une sérieuse mise en garde qui peut avoir des conséquences graves sur l'évolution future. Il faut savoir que si les forces des Nations unies s'en vont et avec elles l'aide humanitaire la situation des populations dans la région sera catastrophique.

Mais l'Europe n'est pas disposée à envoyer ses enfants se battre pour la Bosnie-Herzégovine. Face à l'ampleur du drame, les gouvernements sont prêts à accorder une aide humanitaire mais ne veulent pas exposer la vie de leurs soldats. Et c'est pourquoi il n'est pas possible de disposer des forces nécessaires au processus de maintien de la paix. Tout le monde a applaudi – et M. Stoltenberg en premier – à la création des zones de sécurité. Les généraux des Nations unies ont réclamé 20 000 hommes supplémentaires pour la mise en œuvre de cette décision et ils ont estimé leurs besoins au minimum à 7 500 hommes. Or, ils en ont obtenu en tout et pour tout 1 000. Comment ne pas être surpris que les Nations unies ne soient pas en mesure d'appliquer leurs propres résolutions ?

M. Stoltenberg est préoccupé par l'éventuelle contagion du conflit dans l'ancienne Yougoslavie, au Kosovo, en Macédoine et dans l'ensemble des Balkans. La guerre pourrait s'étendre à d'autres régions et les pays voisins sont de plus en plus inquiets pas seulement pour des raisons morales et humanitaires mais aussi pour des raisons de sécurité et de défense nationale.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le processus de négociation – car qui a jamais refusé l'idée même de négociation ? – même si celui-ci n'a pas donné de résultats tangibles depuis deux ans. M. Stoltenberg rappelle qu'il y avait eu en 1991, donc avant la guerre, un premier projet de paix, élaboré par lord Carrington, qui a été rejeté, comme a été rejeté le plan Vance-Owen de mai 1993. Ces deux plans de paix représentaient la meilleure des solutions possibles. Mais, comme ils ont été repoussés, lord Owen et M. Stoltenberg, en 1993 comme en janvier 1994, se contentent de présenter aux parties un rapport sur ce qui pourrait servir, après consultations bilatérales, de base

possible à un projet de paix. Les négociateurs ne proposent pas de solutions idéales, ils n'avancent pas de projet de paix, ils font un rapport sur les moyens permettant d'envisager de sortir du conflit et d'éviter l'extension de la guerre.

Quelles sont les conditions relatives à la République de Bosnie sur lesquelles toutes les parties sont tombées d'accord ? Un accès à la mer, un territoire représentant un tiers de la Bosnie-Herzégovine et une configuration territoriale aussi viable que possible.

En ce qui concerne l'accès à la mer, les négociateurs étaient parvenus en 1993 à une excellente solution concernant la Save, qui a été rejetée bien que les parties l'aient trouvée satisfaisante. La solution actuelle n'est pas bonne, mais elle peut servir de base à une solution satisfaisante. En ce qui concerne l'accès à la mer proprement dit, les négociations portent sur le statut de différents ports ainsi que sur la possibilité d'une liaison entre l'Adriatique et Sarajevo.

Le Président bosniaque revendique cependant Neum, considérant que cette région fait partie de la Bosnie-Herzégovine, alors qu'elle est occupée à 80 % par les Croates et qu'elle est bordée par l'autoroute croate qui longe la mer. Il existe aussi un avant-projet d'accord sur le littoral, même si les présidences croate et bosniaque ne le trouvent pas satisfaisant.

M. Stoltenberg pensait que là était la solution idéale, mais deux autres possibilités ont été soumises par les Croates à la présidence installée à Sarajevo : il s'agissait d'installer un port en eau profonde soit au sud de Dubrovnik, soit dans une péninsule parallèle à Ploce. La première de ces éventualités a été finalement rejetée par Sarajevo en raison de la distance et du mauvais état des routes, mais l'orateur continue de garder espoir dans l'issue de la négociation sur ce point.

En ce qui concerne le territoire même, il y a accord sur son étendue : 33,56 % de la superficie de la république. En revanche, les discussions continuent sur la qualité des terres concernées. Au total donc, les négociations ont abouti pour ce qui est de l'administration de Sarajevo par l'O.N.U. et de Mostar par l'Union européenne, ainsi que sur la superficie de la nouvelle entité. On est très proche d'un accord en ce qui concerne l'accès à la Save et l'accès à la mer, et dix-neuf dispositions ont été arrêtées pour la protection des droits de l'homme, toutes inspirées des principes du Conseil de l'Europe.

L'accord est également acquis pour la cessation des hostilités — en revanche, il n'est plus question de démilitariser la République bosniaque, ce, pour des raisons évidentes, car elle serait forcément prise entre la Serbie et la Croatie. Tous ces éléments justifient qu'on conti-

nue d'espérer, même si la négociation traverse une phase critique, voire « déprimante ».

Les négociateurs ont identifié ce mois-ci onze villes – six sous contrôle serbe et cinq sous contrôle croate – dont l'appartenance fait encore l'objet de litiges. Afin de ne pas compromettre les résultats déjà obtenus, ils ont proposé de soumettre ce problème à un arbitrage international, avec possibilité d'appel devant le Conseil de sécurité. Les Croates et les Serbes ont accepté, mais la présidence de Sarajevo a exigé à toute force que les deux autres parties se retirent de ces villes, ce qui n'était pas réaliste. En tout état de cause, les négociateurs ont jugé qu'il y avait eu trop de progrès pour jeter l'éponge. Ils ont donc suggéré des mesures de confiance : échanges de fonctionnaires entre les quartiers généraux, « téléphone rouge ». L'idée a été acceptée et est presque mise en œuvre, déjà, entre les serbes et les croates de Bosnie. Un groupe de travail se réunit aujourd'hui même à Sarajevo, au plus haut niveau, et les trois parties se rencontreront à nouveau le 10 février pour faire le point.

Il est en outre acquis qu'à partir du 15 février, il y aura un représentant de la Serbie à Zagreb et un représentant de la Croatie à Belgrade ; il est envisagé de rouvrir une route entre les deux républiques, ce qui est crucial pour la Krajina. Cette évolution ne peut qu'être positive pour l'ensemble du processus. M. Stoltenberg admet que ces négociations souffrent de nombreuses faiblesses mais il ne servirait à rien d'y insister, à moins qu'on ne veuille laisser le champ libre à la guerre et à la purification ethnique.

Cela étant, il est conscient que cette tâche est la plus difficile qu'il ait jamais entreprise car tout échec peut signifier la mort de milliers, voire de millions de gens. C'est ainsi que le jour où les négociations se sont trouvées interrompues, quatre enfants ont été tués par des snipers. L'Assemblée peut être assurée que tous ceux qui sont assis autour de la table des négociations sont conscients de cette immense responsabilité.

Puis **M. STOLTENBERG** a répondu aux questions posées par les membres de l'Assemblée (parmi lesquels de nombreux délégués des Parlements des Etats limitrophes, voire des parties prenantes, en tant qu'« invités spéciaux » à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe). **M. Jean-Claude MIGNON** s'est adressé à M. Stoltenberg en ces termes :

« Merci, monsieur le Président, pour votre exposé courageux. Ma question sera très brève.

« Vous aurez beau faire tous les efforts que vous voudrez, nous aurons beau, chaque fois que nous nous réunissons dans cet héli-

cycle, évoquer le problème de l'ex-Yougoslavie, la vraie question est la suivante : les parties concernées aujourd'hui par ce qui se passe en ex-Yougoslavie veulent-elles, oui ou non, la paix ? Si oui, qu'elles le prouvent. Si non, qu'elles cessent de rejeter systématiquement la faute sur la Communauté européenne.

« J'aimerais connaître votre sentiment sur la volonté des trois parties concernées par ce conflit. »

En réponse, **M. STOLTENBERG** observe que de toutes les questions qui lui sont posées, celle-ci revient le plus fréquemment. La réponse est toute simple : en tant que médiateur, il doit partir du postulat que toutes les parties assises à la table des négociations veulent contribuer à l'établissement de la paix. Si l'on part de tout autre principe, les bases de la négociation n'existent pas.

M. Jacques BAUMEL interroge à son tour **M. STOLTENBERG** en ces termes :

« Monsieur Stoltenberg, en votre qualité de démocrate et de défenseur des droits de l'homme, comment jugez-vous la valeur morale et la conformité au droit international de votre accord de paix qui va avoir comme conséquence le découpage en trois parties d'un pays indépendant reconnu par l'O.N.U., un accord qui, de ce fait, ressemblera tragiquement à l'accord de Munich que nous avons connu dans le passé ? »

En réponse, **M. STOLTENBERG** avoue que cet accord n'est pas la solution idéale mais se demande si la guerre doit continuer. Il craint que la poursuite des combats n'entraîne la poursuite de la purification ethnique. C'est pourquoi il faut arrêter le conflit.

Enfin, **M. Christian DANIEL** interroge **M. STOLTENBERG** en ces termes :

« Monsieur Stoltenberg, les propos que vous avez tenus témoignent d'une certaine confiance, notamment en ce qui concerne l'échéance du 10 février qui semble capitale.

« Vous avez affirmé la bonne volonté de toutes les parties en présence. Pour que la confiance, l'optimisme ne soient pas à nouveau déçus le 10 février, il faudrait atteindre deux objectifs : remettre en fonction l'aéroport de Tuzla et s'assurer que le contingent canadien sera bien relevé à Srebrenica. Ce seraient là deux messages forts qui nous donneraient confiance quant à l'acceptation du plan de paix européen que vous avez défini. »

En réponse, **M. STOLTENBERG** regrette de devoir dire qu'il n'est pas très optimiste. Les négociations sur la relève des forces

canadiennes sont en cours. Des forces irlandaises devraient les remplacer. En ce qui concerne Tuzla, la représentation des Nations unies à Zagreb prépare un plan qui tient compte de la sécurité des forces scandinaves qui ont été envoyées là-bas non pas pour se battre mais pour maintenir la paix.

Puis le débat proprement dit s'engage, débat dans lequel **M. Jean-Claude MIGNON** est intervenu en ces termes :

« Monsieur le Président, Madame le secrétaire général, chers collègues, "on peut mettre son orgueil dans sa poche, pas son honneur", déclarait il y a quelques semaines le général Cot, commandant de la Forpronu dans l'ex-Yougoslavie. La presse fait aujourd'hui état du ras-le-bol des généraux.

« Le général Philippe Morillon, "général courage", avait dénoncé le premier la situation dramatique des populations de Bosnie-Herzégovine et cette mission impossible que les nations ont confiée à l'O.N.U. sans vraiment lui donner les moyens de l'accomplir. Le général Francis Briquemont, qui n'a pu que confirmer cette situation et dénoncer la grave crise qui atteint désormais l'O.N.U., est rappelé en Belgique à la demande du secrétaire général de l'O.N.U.

« Beaucoup de choses ont déjà été dites, écrites ou filmées sur cette tragédie qui se déroule quotidiennement, en direct, sous nos yeux, à deux heures d'avion de Maastricht ! Mais avons-nous tout mis en œuvre pour régler cette terrifiante guerre qui pourrait encore s'étendre à tous les Balkans si, rapidement, nous n'y mettions pas un terme ? Nous n'avons pas su prévoir ce qui allait se passer dans cette partie de notre vieux continent.

« Nous n'avons pas davantage su gérer cette nouvelle situation. Quelle honte pour la Communauté européenne et internationale de n'avoir à proposer que la mise en place de "corridors humanitaires" pour régler cette effroyable guerre d'un autre temps !

« Il ne suffit pas de reconnaître une République, comme nous l'avons fait le 6 avril 1992 pour la Bosnie-Herzégovine – en même temps que la Croatie et la Slovénie – alors que les problèmes étaient fondamentalement différents ! Encore faut-il prendre ses responsabilités jusqu'au bout et faire ensuite respecter ses frontières internationalement reconnues.

« Nous l'avons fait pour le Koweït, après en avoir débattu à l'Assemblée nationale française : j'avais alors, comme chaque parlementaire, pris mes responsabilités. Je suis prêt à en faire autant aujourd'hui pour que cesse cette catastrophe humanitaire. ☹

« Après celui des “corridors humanitaires” que je comprends, voici venu le temps des “corridors culturels” pour intellectuels, dont l’idée a été lancée ici même au cours de la fameuse émission organisée en duplex avec Sarajevo par Arte. J’aimerais que l’on me donne la définition des êtres que l’on pourra considérer comme tels et que l’on aille expliquer aux autres qu’ils ne sont pas suffisamment intelligents pour bénéficier de ces “corridors culturels”.

« Quel bel exemple de ségrégationnisme nos médiatiques et autoproclamés “intellectuels” et penseurs de salon sont en train de donner au monde !

« Soyons sérieux ! La solution doit être globale. Il est temps que la communauté internationale réagisse avec fermeté et fasse comprendre aux jusqu’au-boutistes de tous bords que cette situation ne peut plus durer.

« MM. Milosevic, Izetbegovic et Tudjman s’étaient engagés à respecter la trêve de Noël : ils ont trahi leur parole ! Dès le lendemain, les batteries serbes bombardaient Sarajevo, les troupes bosniaques reprenaient l’initiative en Bosnie centrale et les Croates menaçaient de faire de même.

« Il est grand temps de désigner des responsables car le vrai problème, c’est que les parties concernées ne veulent pas la paix et préparent la guerre. Il faut donc le dire avec beaucoup de fermeté, beaucoup de force.

« Sur le terrain, les militaires prennent leurs responsabilités au quotidien. Je suis prêt à prendre les miennes en tant que député de la nation française car, s’il est des missions qu’ils sont en mesure d’accomplir, ils ne peuvent pas se substituer à l’autorité politique que nous représentons.

« Que les nations sachent s’unir au sein d’une organisation, c’est bien, à condition que celle-ci ne se transforme pas en un “faire-valoir” ou en un “machin” qui ne servirait qu’à se défaire de ses responsabilités et dont la seule arme serait l’embargo, un embargo qui montre de jour en jour non seulement les limites de son impact mais encore ses effets pervers.

« John Kennedy déclarait à Berlin, au plus fort de la guerre froide : “Je suis un Berlinois”. Parce que ce qui se passe aujourd’hui en Bosnie-Herzégovine peut aussi éclater ailleurs, si nous ne réagissons pas, nous serons tous des sarajéviens en puissance.

« Messieurs les rapporteurs, j’approuverai vos rapports : mais ils me semblent bien peu de chose face à la tragédie que nous évoquons une fois de plus ici dans cette Assemblée. »

M. Christian DANIEL est intervenu à son tour dans le débat en ces termes :

« M. le Président, mes chers collègues, voici un débat parlementaire de plus, un débat parlementaire qui sera sans doute suivi de nombreux autres ! Ce débat fait-il écho à une opinion publique européenne mobilisée ou, comme je le crois, cherche-t-il à mobiliser cette opinion publique européenne et ainsi tous nos Etats ?

« Il est vrai que l'opinion française se mobilise actuellement sous différentes formes – collectifs, coordinations... – pour peser sur l'action de notre gouvernement et le pousser à s'inscrire résolument dans une action de paix. Madame le secrétaire général, Monsieur le président, mobiliser l'opinion européenne, c'est sous cet angle que je reconnais quelques mérites à la soirée de télévision du 19 décembre consacrée à l'ex-Yougoslavie.

« Aujourd'hui, cependant, plus que des rapports qui auront certes leur utilité lorsque la paix sera revenue dans l'ex-Yougoslavie, plus que des rapports qui prolongent celui que j'avais eu l'honneur de vous présenter avec Mme Robert, en octobre dernier, sur la situation des femmes et des enfants dans l'ex-Yougoslavie, plus que tous ces rapports, c'est une prise de position claire et précise de notre Assemblée que la situation de l'ex-Yougoslavie appelle afin d'empêcher la disparition de la Bosnie.

« Nous avons entendu aujourd'hui M. Stoltenberg. A-t-il voulu souffler le chaud et le froid ? A-t-il volontairement empreint ses propos d'un optimisme qu'il déniait ensuite ? En tout cas, les peuples de l'ex-Yougoslavie attendent de nous des prises de position claires et précises et publiques, exigeant le respect de l'intégrité de la Bosnie-Herzégovine, état reconnu par notre institution et par un grand nombre de pays dont la France ; le soutien au plan de paix européen récemment réactualisé et qui garantit les droits fondamentaux des Bosniaques ; la libre circulation des convois humanitaires aujourd'hui trop souvent bloqués par les Croates, trop souvent rançonnés par les Serbes ; l'application réelle des résolutions de l'O.N.U. ; le renforcement et le non-retrait du contingent des "casques bleus" de l'O.N.U. ; la possibilité du recours à des opérations militaires pour appliquer les résolutions.

« En l'absence de telles positions, en l'absence d'un règlement pacifique qui ne serait pas mené dans les meilleurs délais, nous exposerions l'Europe à une extension du conflit qui ne serait pas sans nous rappeler les heures les plus sombres de notre histoire.

« Aujourd'hui, les Bosniaques symboles et victimes, ne seront-ils que les seuls résistants contre un ordre nouveau qui menace

l'Europe ? » A l'issue du débat qui portait sur les propositions contenues dans le **Rapport 6979**, l'Assemblée a adopté la **Résolution 1019** (amendée selon la proposition de M. Christian Daniel pour faciliter l'évacuation des blessés).

I. — Le Fonds de développement social du Conseil de l'Europe : activités et perspectives (26 janvier 1994).

Soumis une première fois à la commission permanente le 4 novembre 1993, ce rapport avait été renvoyé du fait que tous les parlementaires n'avaient pas été autorisés à obtenir les conclusions du rapport d'audit qui avait révélé un certain nombre d'irrégularités quant au fonctionnement du Fonds. Le rapport décrit la réforme en cours du Fonds qui a pour but de mettre l'accent sur son objectif d'origine (aider les pays européens à résoudre les problèmes sociaux résultant de la présence de réfugiés et de personnes déplacées), de renforcer le contrôle exercé par le Conseil de l'Europe sur le Fonds et d'intensifier la vérification du fonctionnement et des opérations du Fonds.

Le rapport demande que les informations les plus complètes soient fournies à l'Assemblée à l'avenir afin de lui permettre de formuler des recommandations appropriées, conformément à sa responsabilité statutaire et à son mandat de contrôle démocratique.

Le projet de recommandation demande au comité des Ministres :

— d'encourager les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Fonds ;

— de participer, s'ils ne l'ont pas encore fait, à la quatrième augmentation du capital du Fonds ;

— de contribuer généreusement au compte social ainsi qu'au « compte urgence » pour financer des prêts sans intérêt afin de répondre aux besoins urgents des réfugiés et des personnes déplacées, victimes d'actes de guerre ou d'autres circonstances exceptionnelles semblables.

Elle recommande également l'examen du rapport entre le capital versé et le capital souscrit pour développer la capacité d'intervention du Fonds en Europe centrale et orientale.

A l'issue du débat sur le **Rapport 6993**, l'Assemblée a adopté la **Recommandation 1230** et la **Directive 494**.

J. — L'avenir du Conseil de l'Europe : l'élargissement du Conseil de l'Europe. Les suites à donner au Sommet de Vienne. Intervention de M. Jean-Pierre MASSERET, sénateur (S.), Xavier DENIAU, député (R.P.R.), Jean de LIPOWSKI, député (R.P.R.) et Jean VALLEIX, député (R.P.R.) (26 janvier 1994).

Si les deux thèmes inscrits à l'ordre du jour de cette séance ont fait l'objet de rapports distincts, en revanche, ils ont fait l'objet d'un débat commun. Le premier rapport portant sur l'élargissement de l'Organisation a suscité une controverse de fond sur la limite orientale de l'extension du Conseil de l'Europe au point que le rapport a été retiré pour que la Commission puisse l'approfondir. Le premier rapport exposait que le moment était venu pour le Conseil de l'Europe de mettre des limites à son élargissement, selon le rapporteur.

Comme les frontières de l'Europe n'ont jusqu'à présent pas été fixées avec précision en droit international, il propose que le Conseil de l'Europe se base sur les limites adoptées par les géographes européens et définies dans la plupart des encyclopédies européennes, telle l'*Encyclopædia Britannica*, et selon lesquelles le Caucase fait partie de l'Asie. Cela signifierait que seuls les Etats dont le territoire est situé en totalité ou en partie sur le continent européen et dont la culture est étroitement liée à la culture européenne devraient pouvoir demander à adhérer à l'Organisation.

Quant au second rapport, d'une manière générale, on s'y félicite des résultats du sommet de Vienne, qui reflètent largement les vues que l'Assemblée a exprimées dans ses recommandations, bien que les progrès réalisés dans certains domaines ne soient pas à la hauteur de ses attentes.

Le rapporteur regrette notamment que le sommet n'ait pas suivi la recommandation de l'Assemblée d'élaborer un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme portant sur les droits des minorités nationales.

Il est également préoccupé par le fait que le sommet, dans le cadre de la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance, ait décidé d'instituer un comité d'experts gouvernementaux et non d'experts indépendants comme l'Assemblée l'avait proposé. Il souhaite donc que l'on y nomme des personnalités respectées, ayant une grande influence sur l'opinion publique.

Pour l'avenir, il souhaite que l'Assemblée soit associée étroitement à toutes les suites que le Comité des ministres donnera au sommet.

Dans le débat commun, M. Jean-Pierre MASSERET est intervenu en ces termes :

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je vais vous présenter une lecture un peu différente de celle de certains de mes collègues. Du sommet de Vienne, on peut avoir, en effet, deux lectures, l'une optimiste, où l'on manifeste quelque satisfaction, l'autre, pessimiste, où l'on marque une certaine déception.

« Le rapport de notre collègue M. Schieder, excellent rapport au demeurant, se veut plutôt optimiste. Comme il est normal, il met l'accent sur les aspects positifs. Pour ma part, je me rangerai plutôt dans le camp des déçus, déçu plutôt par ce qui ne se trouve pas dans les conclusions du sommet.

« Je suis frappé, notamment, par l'absence de perspectives politiques de la part de nos chefs d'Etats ou de gouvernement. Frilosité ? Manque d'audace ? Manque de volonté politique ? Je crois que l'on peut à bon droit s'interroger.

« Pour ne pas être complètement négatif, je retiendrai des conclusions du sommet, comme étant utile à nos travaux, la définition de la démocratie avec l'établissement de critères d'adhésion. Ce travail nous servira à interpréter et à mettre en œuvre la Directive 488 que nous avons votée.

« Est utile également le compromis, précisément parce qu'il s'agit d'un compromis, sur le thème de la protection des minorités nationales. Ce texte est éloigné, il est vrai, du protocole additionnel tel que nous l'avions formulé. Mais justement, tel qu'il était formulé, il ne pouvait connaître d'application concrète et générale. Il fallait donc trouver un terrain d'accord.

« C'est ce qui a été fait, grâce à l'intervention du Président de notre Assemblée parlementaire et grâce à l'action de notre secrétaire général.

« Pour rester sur le plan des questions évoquées à Vienne, je voudrais dire, me plaçant dans une position inverse de celle de l'orateur précédent, mon opposition totale à l'idée d'envisager l'adhésion de l'Union européenne au Conseil de l'Europe. J'invoquerai des raisons politiques et des raisons juridiques.

« Sur le plan juridique, il faut mentionner notamment les difficultés relatives au monopole de juridiction de la Cour de justice des Communautés européennes. En outre, seuls les Etats peuvent adhérer au Conseil de l'Europe et à son statut. Or, l'Union européenne n'est pas un Etat. Se poserait donc le problème de sa représentation au sein des instances du Conseil. Si l'Union européenne était représentée, seraient représentés à ses côtés les Etats membres de cette Union !

« Sur le plan politique, l'adhésion de l'Union européenne aurait pour conséquence une augmentation de l'influence des pays membres de l'Union. Etant Français, appartenant donc à l'un des pays membres de l'Union, on pourrait considérer qu'en ce moment je plaide contre les intérêts mêmes de mon propre pays, mais il s'agit ici, en fait, d'assurer une égalité de traitement pour tous les pays membres du Conseil de l'Europe.

« L'adhésion de l'Union européenne au Conseil de l'Europe conduirait manifestement à une confusion des genres. A partir de ce précédent, on ne pourrait pas refuser l'adhésion de la C.E.I., du Conseil nordique, du Benelux, ou d'autres organisations. Cela, on le voit, conduirait à modifier profondément le statut, et surtout la finalité du Conseil de l'Europe. Plutôt que d'envisager l'adhésion, mieux vaudrait travailler pour renforcer les collaborations nécessaires.

« Ma déception, je l'ai dit, concerne ce qui ne figure pas dans le sommet de Vienne, notamment toute la dimension sociale qui devrait nous préoccuper principalement. Dans un décor de fin de siècle particulièrement difficile, nous avons à défendre et à maintenir le modèle de vie européen. Dans cette Europe, confrontée à de multiples difficultés, il n'est pas normal que la création de richesses augmente globalement et que, dans le même temps, nous enregistrons une aggravation de l'exclusion et du chômage.

« Quelque chose ne fonctionne pas et ce doit être une de nos premières préoccupations. En effet, si la cohésion sociale dans nos pays est mise en cause, finalement ce sera la démocratie elle-même qui sera mise en cause et nous verrons monter les extrémismes. Le sommet de Vienne aurait donc pu également se préoccuper du concret.

« J'aurais aimé avoir le temps d'évoquer les perspectives politiques absentes du sommet de Vienne. Qu'il me suffise de rappeler l'apostrophe d'un grand révolutionnaire français, Georges Danton, qui réclamait, face à une difficulté importante, c'est le moins qu'on en puisse dire, "de l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace" !

« Le rôle de tout parlementaire du Conseil de l'Europe aujourd'hui serait d'avoir de l'audace, et toujours de l'audace, pour que notre Assemblée se trouve dans une situation extrêmement favorable, afin de jouer un grand rôle dans la construction politique de l'Europe. »

Puis **M. Xavier DENIAU** est intervenu en ces termes :

« Monsieur le Président, mes chers collègues, quelques mots du rapport de M. SCHIEDER, pour approuver d'ailleurs l'analyse et les conclusions de M. MASSERET sur le caractère tout à fait inopportun,

voire quelque peu ridicule, de la proposition qui consiste à faire entrer l'Union européenne comme un bloc, parallèlement à ses membres, au sein du Conseil de l'Europe.

« Je voudrais maintenant m'interroger sur la question capitale dont nous discutons, l'élargissement, puisque la stabilité de notre continent est en jeu. Le mur de Berlin est-il tombé en ne laissant qu'un immense champ de ruines ? Ne devons-nous pas plutôt regarder l'est de l'Europe comme l'immense chantier de notre avenir partagé ?

« Je me sens gêné par le byzantinisme, le déterminisme fixiste, certaines définitions strictement géographiques. On nous dit que la définition géographique proposée dans le rapport, aujourd'hui retiré, de notre collègue M. Reddemann s'inspire de l'*Encyclopædia Britannica*. Je ne savais pas que ce fût là la loi révélée sur le Mont Sinaï ! Il n'y a pas de raison de s'en tenir plus à cette définition qu'à celle de nombreuses autres encyclopédies, notamment celle du *Larousse* qui parle de "l'Europe de l'Atlantique à l'Oural", définition d'ailleurs reprise par le général de Gaulle.

« A cette occasion, je rappelle que M. Reddemann, qui s'appuie sur une définition géographique de l'espace continental, exclut le Caucase du Sud, l'Arménie, la Géorgie et l'Azerbaïdjan. Cela voudrait dire que les Ossètes du Nord sont des Européens et que les Ossètes du Sud, de la même tribu, sont des Asiatiques, que les Tchetchènes, qui sont des Asiatiques indiscutables, sont des Européens, alors que les Géorgiens, qui représentent une des plus vieilles nations européennes du monde, et les Arméniens, le plus ancien royaume chrétien du monde, sont des Asiatiques. Le christianisme fait partie de notre héritage.

« Je voudrais rappeler aussi que la réunion spéciale du Comité des ministres des 10 et 11 septembre 1992 à Istanbul avait déclaré le contraire, c'est-à-dire que les pays au sud du Caucase devaient être retenus à l'intérieur de l'Europe.

« C'est donc un débat qui ne peut pas être strictement géographique et il faut, dans ces affaires, s'attacher à l'esprit plutôt qu'à la lettre, si j'ose dire, à la volonté, à la civilisation plutôt qu'au terrain. Tout à l'heure, M. KELAM nous a parlé d'une rivière qui se trouve chez lui et qui est donnée comme une limite à l'Europe.

« Plutôt qu'à des critères strictement géographiques, je préfère me référer au premier rapport de M. REDDEMANN, du 16 juin 1992, qui exposait que "sur le plan géographique, on ne peut donner de l'Europe qu'une définition aussi claire et précise que dans les autres continents. On a donné de tout temps de l'Europe une description historique et culturelle".

« Plutôt qu'aux critères strictement géographiques, controversés, j'adhère tout à fait à sa première opinion, soulignant la valeur des solidarités historiques et culturelles qui constituent le sentiment d'appartenance à l'Europe.

« Cependant, qu'on ne s'y trompe pas, ces solidarités sont plus exigeantes que des contiguïtés topographiques. L'arme du Conseil de l'Europe, c'est notre statut, réaffirmé par la Convention européenne des droits de l'homme.

« Dans ce continent, plein d'incertitudes, où les Etats sont voués à l'atomisation, il faut offrir la perspective d'une structuration respectueuse de toutes les nations. C'est la spécificité même du Conseil de l'Europe que d'offrir à tous les Etats cette structure d'association et de coopération sur un pied d'égalité. Plusieurs orateurs l'ont souligné.

« Je crois donc que nous devons ouvrir notre Organisation à tous les jeunes Etats et à toutes les vieilles nations qui composent la Grande Europe. Mais cette ouverture n'a de sens et d'utilité que si, pour les Etats candidats, il ne s'agit pas d'une adhésion formelle mais d'une acceptation sans réserve de tous les principes, du statut de notre Organisation et de la Convention européenne des droits de l'homme. C'est d'ailleurs ce qu'a déclaré le sommet des chefs d'Etat et de gouvernement à Vienne, le 9 octobre dernier.

« Je voudrais à nouveau me référer à l'excellente intervention de M. KELAM : il n'est pas acceptable, pour notre Organisation, d'accepter un Etat qui entretient des troupes sur les territoires de ses voisins, quels qu'en soient les motifs.

« Ayant siégé déjà dans une douzaine d'organisations, je voudrais, saisissant l'occasion, répondre à M. Tarschys, en lui indiquant que je n'ai jamais entendu proposer comme langue de travail la langue d'un pays non membre de l'Organisation considérée, ce qui est le cas de la langue russe au Conseil de l'Europe.

« Voici, mes chers collègues, les observations que je voulais formuler pour que les travaux de notre Conseil de l'Europe se développent avec sérieux et prudence, afin de répondre aux incertitudes, aux chances, aux défis enfin, de notre Grande Europe. »

Puis M. Jean de LIPKOWSKI est intervenu en ces termes :

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le sommet de Vienne constitue-t-il un tournant dans l'histoire de notre organisation, ou s'agit-il d'un sommet pour rien ? Si la question se pose, c'est qu'il semble que tous les gouvernements ne font pas la même lecture de la Déclaration de Vienne.

« Le gouvernement français considère, quant à lui, que cette déclaration constitue un signal politique fort car elle prend acte avec solennité de la nouvelle dimension du Conseil de l'Europe, où l'on retrouve désormais les pays de l'Europe occidentale et ceux de l'Europe centrale et orientale. Le texte de Vienne prend acte de cette mutation et, interprété convenablement, il doit nous conduire à une sorte de rupture avec le Conseil de l'Europe d'hier, celui qui a fonctionné durant la Guerre froide.

« A cette époque, le débat était en quelque sorte théologique. Il s'agissait d'affirmer et de défendre notre conception des droits de l'homme contre ceux qui les bafouaient au nom d'une vision totalitaire prévalant dans les régimes de l'Est.

« Mais, à partir du moment où nous partageons les mêmes valeurs, et c'est une grande victoire de la démocratie, nous sommes désormais confrontés non plus avec un combat sur les principes – au respect desquels nous devons continuer à veiller – mais avec des réalités objectives des problèmes politiques qu'il nous faut apprendre à gérer.

« La déclaration de Vienne est donc importante, car elle prend acte de ce changement de nature de notre organisation. Elle nous engage à ne pas rester limité dans notre rôle de gardien des grands principes, mais à devenir un véritable forum politique où nous tenterons résolument de promouvoir une véritable concertation politique, un véritable dialogue politique.

« Voilà qui nous impose de changer le style, le rythme de notre organisation en lui donnant une nouvelle ambition beaucoup plus politique, je le répète.

« Ne décevons pas, par une sorte de frilosité, les nouvelles démocraties qui nous ont rejoints et attendent que la concertation politique sur les problèmes de notre continent soit beaucoup plus approfondie.

« La question qui se pose est de savoir si nous avons tous pris en compte le nouveau rôle politique que doit jouer notre organisation, qui est la seule en mesure de le faire au niveau paneuropéen, compte tenu de ses structures. Nous sommes une organisation où tous les Etats, grands et petits, se retrouvent sur un pied d'égalité. A cet égard, il serait tout à fait contre-indiqué d'envisager de faire siéger l'Union européenne ; en tant que telle, cette Union n'est pas un Etat. D'autre part, nous aurions l'air de vouloir constituer une sorte de bloc à l'intérieur de l'organisation, ce qui serait contraire à son esprit.

« En réalité, la déclaration de Vienne nous invite à une rupture avec le passé.

« Malheureusement, tout le monde, ici, ne tire pas les mêmes conséquences de cette nécessaire rupture : ni la bureaucratie, qui reste la même dans ses structures et dans ses effectifs, alors qu'elle devrait être adaptée à la situation nouvelle ; ni tous les gouvernements : certains continuent à vouloir recentrer notre action essentiellement sur la protection des droits de l'homme ; d'autres sont beaucoup orientés sur les problèmes de sécurité et recherchent les garanties bien au-delà des frontières de l'Europe. Dans cet esprit, ils penchent davantage vers la C.S.C.E. ; d'autres, enfin, comme la France, estiment que, grâce au Conseil de l'Europe, on peut construire la Grande Europe.

« Certes, notre rôle n'est pas d'apporter des garanties de sécurité militaire. Mais le ciment qui nous relie, c'est une conception commune des valeurs, ciment suffisamment fort pour nous mobiliser si elles étaient mises en danger.

« A cet égard, il est important que la déclaration de Vienne ait énoncé de manière très précise les nouveaux critères démocratiques qui s'imposent à tous.

« La Russie y verra, je n'en doute pas, un encouragement à s'y conformer pour venir nous rejoindre. Cela me paraît inévitable, étant entendu que nous formons de grandes espérances pour que ce pays remplisse bientôt les critères qui sont les nôtres.

« En tout cas, cette mutation de notre organisation implique un changement d'état d'esprit, mais aussi de structure. Ainsi, le secrétariat général doit conserver son rôle éminent. Pourtant, il n'est pas suffisamment équipé pour faire face à une nouvelle orientation et à un nouveau défi politique. Il devrait disposer de moyens renforcés.

« Le secrétaire général pourrait ainsi mettre à la disposition des nouveaux gouvernements des équipes de conseillers politiques délégués pour l'organisation de tous les rouages de la démocratie, renforçant ainsi les objectifs du programme Démosthène, ou pour les aider à passer à une organisation de marché libre.

« Une telle réforme, qui n'est qu'un exemple, me paraît indispensable si nous voulons répondre au défi que par sa seule dimension va nous poser l'entrée de la Russie.

« Si nous voulons surtout saisir la chance historique d'instaurer une étroite coopération et une concertation, un dialogue politique permanent entre les différentes composantes de cette Europe enfin réconciliée avec elle-même. »

M. Jean VALLEIX est également intervenu en ces termes :

« Mes chers collègues, à ce point du débat, je veux d'abord saluer l'initiative de notre collègue M. REDDEMANN qui a bien fait, dans la situation où nous nous trouvons, de demander le renvoi et l'association à la commission des questions politiques de la commission des relations avec les pays non membres et de celle des questions juridiques. Par conséquent, nous reprendrons cet important et difficile sujet de l'élargissement.

« Nous voici donc saisis des suites du sommet de Vienne et du rapport de notre collègue M. SCHIEDER, un exemple dans le genre. Il s'agit d'engager à temps notre volonté de suivre de près les développements de notre initiative.

« Je voudrais d'abord que nous parlions — c'est une de mes idées arrêtées — du sommet de Vienne du Conseil de l'Europe. Il y a eu un congrès de Vienne et je souhaiterais que le sommet de Vienne ne sombre pas dans la confusion avec un certain congrès de Vienne ou autre manifestation de ce genre. Il s'agit bien du sommet du Conseil de l'Europe à Vienne. Soignons bien non seulement le fond des choses mais aussi le sens de la communication.

« Cela dit, le rôle principal de ce sommet était, bel et bien, de situer notre Conseil de l'Europe, son rôle, sa place. Il y avait deux axes : d'une part, que le Conseil de l'Europe soit ouvert aux nouvelles démocraties de l'Est d'autre part, qu'il soit considéré comme l'enceinte de la concertation politique à l'échelle du continent tout entier.

« Je relève que nous avons un succès du sommet de Vienne du Conseil.

« Dans ces conditions, pourquoi le projet de "confédération européenne", relancé la semaine dernière par le Président de la République française à Sofia, ne figure-t-il pas dans la Déclaration de Vienne, même si ce rappel est postérieur ? Le Conseil de l'Europe est fréquemment cité comme la base ou le creuset naturel d'une telle confédération. Par conséquent, notre Assemblée n'a-t-elle pas en charge d'engager une réflexion importante sur ce sujet ?

« Le sommet de Vienne du conseil de l'Europe a permis bien des adaptations. A ce sujet, je vais reprendre des problèmes déjà évoqués.

« Je ne reviens pas sur l'adhésion de l'Union européenne au statut du Conseil de l'Europe. Tout a été dit à ce sujet. Les réserves évidentes sont de nature aussi bien politique que juridique — atteinte par exemple au monopole juridictionnel de la Cour de justice des Communautés européennes, mais l'on pourrait en citer bien d'autres. Bien

évidemment, je me demande, mes chers collègues, quel avantage y a-t-il à favoriser ainsi une telle confusion des genres.

« En revanche, reprenant un sujet qui me paraît important, à savoir le plan d'action adopté à Vienne pour lutter contre le racisme et l'intolérance, nous devons marquer notre déception, à juste titre. Il me semble que tant la place du Conseil de l'Europe que celle de l'Assemblée au sein du Conseil de l'Europe ne sont conformes à ce qu'elles devraient être.

« J'en viens à un problème qui me tient plus à cœur : le comité *ad hoc* des minorités nationales ; je veux parler des minorités nationales historiques, ne confondons pas les genres ; il a été chargé par le Comité des ministres d'élaborer une convention-cadre. A cet égard, les choses doivent être examinées dans l'urgence car le sujet est d'importance mais également avec énormément de précautions et de soins. L'Assemblée parlementaire se doit, par conséquent, d'être particulièrement vigilante.

« En parallèle, je me permettrai d'évoquer le plan de stabilité présenté dans le cadre des Douze par le Premier ministre français, M. Balladur. Il s'agit de diplomatie que l'on pourrait dire préventive, destinée à inciter les pays à régler, par des accords de bon voisinage, les problèmes latents de minorités et de frontières, sujets de nature à subir des développements prochains.

« Pour conclure, mes chers collègues, une réflexion utile ou inutile, ce sommet de Vienne du conseil de l'Europe ? Il aura été plus utile qu'inutile. Mais nous n'en sommes qu'à l'orée de notre Grande Europe. Si elle est politique – nous la souhaitons toujours plus démocratique – mais pour qu'il y ait une Europe aujourd'hui, les exigences sont économiques, sociales, éthiques – je pense à la bioéthique.

« Ce sommet de Vienne était d'autant plus important à suivre qu'il annonce ce que j'appellerai la " prime jeunesse " de notre Grande Europe, qui obéit à deux lois, celle de la dignité humaine et celle de la paix. »

A la suite de ce débat, le **Rapport 6975 sur l'élargissement du Conseil de l'Europe ayant été retiré** par son auteur pour réexamen en Commission, l'Assemblée a délibéré sur le **Rapport 6976 et adopté la Recommandation 1231.**

K. – La protection et le développement du Bassin du Danube
(26 janvier 1994).

Une Charte européenne pour le Bassin Danubien et un Conseil International du Danube est proposé dans ce rapport. La proposition

fait suite aux conclusions de la Conférence interparlementaire sur ce thème à Ratisbonne (Allemagne) du 14 au 16 octobre 1993.

La Charte offrirait un cadre commun à l'ensemble des initiatives concernant le plus vaste espace économique et écologique d'Europe. Elle énoncerait les principes d'une coopération danubienne permanente à l'échelle intergouvernementale et interrégionale en association avec les représentants élus des Etats et des régions riveraines. Sa mise en œuvre effective serait à confier à un Conseil international du Danube chargé de coordonner les différentes initiatives existantes ou à venir.

Le Danube, long de 2 900 km est le second fleuve d'Europe après la Volga. Navigable dès Ratisbonne, il arrose huit Etats d'Europe centrale (Allemagne, Autriche, Slovaquie, Hongrie, Serbie, Roumanie, Moldova et Ukraine) et abrite huit ports, pour la plupart internationaux (Ratisbonne, Vienne, Bratislava, Budapest, Belgrade, Ruse, Galati et Izmail).

Entre 1948 et 1991, un certain nombre de cadres de coopération ont vu le jour : la Commission du Danube qui rassemblait la plupart des pays riverains veillait à assurer la libre navigation ; en 1990, une Communauté de travail des régions danubiennes s'est donné pour objectif de renforcer la coopération interrégionale aussi bien politique que technique et en 1991, la Hongrie et l'Autriche ont entamé l'élaboration d'un projet de convention écologique du bassin du Danube.

A la suite du débat qui s'est instauré sur le **Rapport 5992** et l'**Avis 7006**, l'Assemblée a adopté la **Résolution 1021**.

L. – La situation et les besoins humanitaires de la population kurde irakienne déplacée (27 janvier 1994).

Le rapport souligne que, au printemps 1991, 1,9 millions de kurdes irakiens ont fui l'Irak suite à la brutale répression de leur soulèvement par Saddam Hussein. Même si la plupart d'entre eux sont aujourd'hui retournés dans la zone contrôlée par l'administration régionale kurde irakienne autonome, 63 000 personnes, selon le rapporteur, restent hors des frontières et entre 300 000 et 500 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays ne réintègrent pas leur foyer par peur des représailles et des attaques régulières de terroristes. Par ailleurs, la région et ses 3,5 millions d'habitants est frappée par un double embargo, de la part du Gouvernement d'Irak et des Nations unies.

L'économie y est dans un état alarmant. Le chômage atteint 80 % dans les zones urbaines, 20 millions de mines terrestres constituent une menace quotidienne, poursuit le rapporteur qui propose, dans

l'immédiat, de soustraire la région aux sanctions pour favoriser son essor économique.

Si l'Irak se conforme sans réserve à toutes les Résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité des Nations unies, s'il respecte l'autonomie de la région kurde d'Irak et s'il arrête la persécution des minorités, il faudra, selon le rapporteur, examiner l'opportunité d'une levée partielle de l'embargo des Nations unies.

Par ailleurs, il faudrait étendre la « zone de sécurité » et la « zone d'exclusion aérienne » à toute la superficie de cette région, renforcer le contingent des « casques bleus » et encourager les contributions financières, à la réinstallation durable des populations qui avaient fui la région, estime le rapporteur.

A la suite de l'examen du Rapport 6984, l'Assemblée a adopté la Résolution 1022.

M. — Les problèmes des transports européens : Réponse de l'Assemblée aux 38^e et 39^e Rapports de la C.E.M.T. en 1991 et 1992. Exposé de M. Bernard BOSSON, en sa qualité de ministre des transports français et président en exercice du Conseil de la Conférence européenne des ministres des Transports (C.E.M.T.) et interventions de MM. Jean VALLÉIX, député (R.P.R.) et Xavier DENIAU, député (R.P.R.) (27 janvier 1994).

Les rapports constatent que les investissements des pays membres de la Conférence européenne des ministres des transports (C.E.M.T.) dans les infrastructures de transport sont insuffisants, depuis plusieurs années, pour répondre à la demande. La situation du trafic routier, en particulier, reste précaire, avec des menaces d'engorgement en un certain nombre de points. Il déplore, par ailleurs, l'insuffisance des progrès réalisés dans l'établissement d'une coopération entre les réseaux ferroviaires nationaux visant à créer un réseau ferroviaire paneuropéen efficace pour le transport des voyageurs et des marchandises.

En raison des atteintes à l'environnement causées en particulier par les véhicules routiers, le rapporteur pense nécessaire d'examiner les moyens de freiner l'expansion du trafic routier, de concevoir des camions et des voitures plus respectueux de l'environnement et ayant un plus grand rendement énergétique et de promouvoir le transport combiné rail/route.

Le projet de résolution se félicite de l'expansion rapide de la C.E.M.T., qui compte désormais trente Etats membres — et bientôt

plus —, ce qui devrait permettre de relever les nombreux nouveaux défis auxquels le continent doit faire face.

Le texte demande aux pays membres de favoriser l'adoption de solutions européennes aux problèmes de transport du continent et, en particulier, à éviter tout clivage entre les membres de l'Union européenne et d'autres pays européens en attachant la même importance aux liaisons de transport Nord/Sud qu'aux liaisons Est/Ouest. Elle préconise également de placer la protection de l'environnement au centre des politiques de transport européen, en prenant notamment des mesures, conformément aux accords conclus lors de la conférence organisée par les Nations unies en 1992 sur l'environnement et le développement. Ces mesures devraient viser à freiner le réchauffement mondial en réduisant les émissions de CO² par une amélioration de la conception des véhicules et des moteurs, ainsi que par les recherches sur les carburants de substitution et à réduire le bruit des véhicules et les émissions nocives pour la santé de l'homme et les bâtiments.

Après la présentation des Rapports, **M. Bernard BOSSON**, alors ministre français des Transports, s'est adressé à l'Assemblée, en sa qualité de Président en exercice de la Conférence européenne des ministres des Transports, dans les termes suivants :

« Monsieur le Président, Madame le secrétaire général, Mesdames, Messieurs les parlementaires, vous me permettrez d'abord de saluer avec beaucoup de respect et d'amitié votre Président, de le féliciter sur le plan officiel de sa réélection et, sur un plan personnel, de lui dire combien je suis heureux de le retrouver là où il a eu tant de liens avec ma région, à une époque où son engagement au service des valeurs de la démocratie ne lui permettait pas de vivre dans son propre pays.

« Je veux aussi saluer Mme Lalumière car, au-delà de nos différences d'engagement politique, nos destins se croisent, puisque nous avons été tous deux ministres des Affaires européennes et que nous nous trouvons être les deux vice-présidents du Mouvement européen français qui transcende les partis politiques, la présence de chacun de nous marquant l'engagement de deux familles de pensée différente.

« Comme tous les deux ans, votre Assemblée veut bien faire l'honneur à la C.E.M.T. de discuter de ses activités sur la base des rapports annuels établis pour les deux derniers exercices, en l'occurrence 1991 et 1992, ce qui vaut au président que je suis, et qui n'était pas là en 1991 et 1992, de dire à votre Assemblée ce que ses prédécesseurs ont fait avec la complicité ardente et sous l'impulsion du dévoué et très efficace secrétaire général, M. Aurbach. Je me réjouis en tant que président en exercice de la C.E.M.T. d'être parmi vous.

« Les changements que connaît l'Europe ont, en effet, des répercussions considérables sur la situation des transports et ce n'est pas le moindre mérite de vos rapporteurs MM. EFRAIMOGLOU, MÉSZRÁROS et du président de votre commission M. Holtz d'avoir su mettre en évidence les modifications intervenues depuis 1991 et leurs conséquences sur les activités de la C.E.M.T. Qu'ils en soient sincèrement remerciés. Mon intervention s'articulera autour des principaux points qu'ils ont abordés et je m'efforcerai d'explicitier les principales préoccupations actuelles de la C.E.M.T. et les actions en cours.

« Je tenterai de mettre en évidence les initiatives les plus récentes de la Conférence. Elles permettront, je l'espère, de répondre aux préoccupations exprimées par votre rapporteur et le rapporteur président de la commission.

« L'une des grandes questions à laquelle s'est trouvée confrontée la C.E.M.T. ces dernières années a été, évidemment, l'évolution intervenue dans les pays d'Europe centrale et orientale.

« Ainsi, la C.E.M.T. à l'image de votre Conseil a fait œuvre de pionnier et a essayé de trouver des réponses aux changements intervenus à l'est de notre continent.

« La C.E.M.T. compte désormais trente pays membres. Sur le plan pratique, la coopération avec les pays d'Europe centrale et orientale s'est notamment concrétisée par la participation très active de la C.E.M.T. à la première Conférence paneuropéenne sur les transports organisée à l'initiative du Parlement européen et de la Commission européenne qui s'est tenue à Prague du 29 au 31 octobre 1991.

« La contribution de la C.E.M.T. à cette Conférence a permis de mener une réflexion sur les modes de financement à concevoir pour réaliser un réseau paneuropéen de grands axes de communication et faciliter la mise à niveau des infrastructures des pays à économie en transition, sans oublier, ce qui est parfois le défaut actuel, le Nord-Sud comme le soulignait le Président russe. Ce sera le thème des débats de la deuxième Conférence paneuropéenne sur les transports organisée prochainement en Crète.

« Elle s'est également concrétisée par la définition d'un nouveau programme de travail pour la période 1993-1995. Il incombe, en effet, à la C.E.M.T. d'établir un pont entre l'Espace économique européen et les nouveaux pays membres d'Europe centrale et orientale. Un groupe de travail a reçu mandat de faciliter cette intégration en favorisant l'établissement progressif d'un cadre juridique et réglementaire harmonisé.

« Elle se concrétise enfin par l'ouverture du système du contingent multilatéral d'autorisations de transport routier international aux nouveaux pays membres. Après avoir décidé en novembre 1991 d'octroyer à compter du 1^{er} janvier 1992 dans le cadre du contingent de la C.E.M.T., un certain nombre de licences à la Hongrie, la Pologne et la République fédérative tchèque et slovaque, le Conseil des ministres a fait de même en mai 1993 pour sept autres pays, la Bulgarie, la Croatie, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Roumanie et la Slovénie.

« Comme vous le voyez, la C.E.M.T. a développé toute une série d'initiatives pour renforcer les liens avec les pays de l'Est et créer un système de transport européen véritablement intégré. C'est la raison pour laquelle les recommandations en la matière contenues dans le projet de résolution soumis à votre approbation ne peuvent être accueillies que très favorablement par notre organisation.

« Le problème de l'écoulement des trafics en Europe demeure cependant une préoccupation majeure de la C.E.M.T. et c'est avec raison que vos rapporteurs ont consacré de larges développements à cette question. C'est sur cet important sujet que je souhaiterais maintenant m'exprimer.

« Précurseur en ce domaine, la C.E.M.T. avait, dès 1986, attiré l'attention sur les difficultés auxquelles risquait de se heurter à l'avenir l'écoulement des trafics, notamment routiers, en Europe.

« Les faits lui ont, hélas, donné raison puisque le développement du trafic routier a connu une croissance spectaculaire sur les relations internationales.

« Cette situation qui occasionne de multiples atteintes à l'environnement et à l'efficacité même des transports, est d'autant plus préoccupante qu'une nouvelle étude de la C.E.M.T. sur l'évolution des investissements en infrastructures de transport portant sur la période 1980-1990 montre que les investissements en infrastructures consacrés spécifiquement à la sécurité routière et aux transports combinés n'ont connu aucune tendance marquée par quelque croissance que ce soit. Ainsi se trouvent parfaitement justifiées les recommandations contenues dans votre projet de résolution sur lesquelles M. HOLTZ est revenu tout à l'heure avec raison en soulignant son inquiétude.

« Lors de sa session de mai 1993, le Conseil des ministres a pris connaissance d'un rapport qu'il avait commandé sur ce sujet. Ce document fait ressortir un développement de la congestion en Europe. Cette étude révèle également une intégration insuffisante de l'espace européen par les réseaux de transport avec, en particulier, des problèmes d'accessibilité pour les régions périphériques et de mise à

niveau pour les pays d'Europe centrale et orientale. Face à ces problèmes, les ministres ont estimé que les mesures à prendre doivent s'inscrire dans une vision politique cohérente consistant soit en des investissements en infrastructures, soit en d'autres actions visant à améliorer l'exploitation des réseaux ou à peser directement sur la demande de mobilité.

« En conclusion de ses travaux relatifs aux infrastructures de transport, le Conseil des ministres a adopté une résolution qui demande que la C.E.M.T., à titre de contribution à la Seconde conférence paneuropéenne sur les transports qui aura lieu en mars 1994 en Crète, définisse un petit nombre de corridors prioritaires sur le plan des infrastructures de transport dans une perspective paneuropéenne — petit nombre ne veut pas dire forcément uniquement Est-Ouest, propose des critères qualitatifs auxquels devraient répondre, dans un contexte multimodal, les infrastructures sur ces liaisons jugées prioritaires, formule des recommandations afin de faciliter les passages aux frontières dans les pays d'Europe centrale et orientale, et dresse un inventaire des possibilités de financement qui existent à cet égard.

« Il apparaît, en effet, qu'en raison des contraintes d'environnement et des ressources financières disponibles, il ne saurait être question de pouvoir répondre à l'accroissement des trafics routiers par la seule réalisation de nouvelles infrastructures. La solution à ce problème majeur ne peut résulter que de la combinaison de toute une série d'actions concertées et en particulier : une nouvelle répartition modale afin de tirer le meilleur parti des possibilités offertes par chaque mode de transport ; une meilleure gestion de l'environnement afin de réduire les nuisances engendrées par le trafic ; une exploitation plus efficace des infrastructures afin d'augmenter la fluidité du trafic et de mieux utiliser les infrastructures que nous possédons déjà.

« Les développements, qui vont suivre, seront successivement consacrés à ces différentes actions possibles et aux initiatives développées à cet égard par la C.E.M.T. au cours des années récentes.

« J'aborderai tout d'abord les perspectives qui pourraient être offertes par un changement de répartition modale.

« Depuis longtemps, la C.E.M.T. a bien vu l'intérêt que pouvait présenter une telle politique.

« Pour ce qui concerne les transports par chemin de fer, le Conseil des ministres n'a pas relâché ses efforts pour susciter un changement de la répartition modale au profit du rail, insuffisamment utilisé, comme le souligne le rapport qui vous est présenté aujourd'hui par votre commission des questions économiques et du développement, ce qui semble extrêmement important.

« L'inscription à l'ordre du jour du conseil de questions relevant du domaine ferroviaire, a également donné l'occasion, au cours de ces dernières années, aux ministres d'examiner un rapport qui décrit les principales difficultés rencontrées sur le plan commercial par les réseaux ferroviaires dans le cadre des échanges Est-Ouest et des relations avec les nouveaux pays membres.

« Permettez-moi d'ouvrir une parenthèse sur la carte Interrail et de remercier votre Assemblée qui a trouvé ainsi un bon compromis entre l'intérêt direct des réseaux et le souci de votre Assemblée de favoriser les échanges de jeunes à travers notre continent.

« D'autre part, cette inscription à l'ordre du jour a permis de discuter de la restructuration des entreprises ferroviaires en suivant les expériences en cours dans plusieurs pays et en demandant à la C.E.M.T. de lui produire prochainement un rapport sur ce sujet ainsi que sur la transformation des entreprises ferroviaires des pays d'Europe centrale et orientale.

« Sur le plan des transports combinés sur lesquels il est clair que nous n'agissons pas suffisamment, la C.E.M.T. a pris deux initiatives marquantes.

« La première vise à normaliser les dimensions des conteneurs et des caisses mobiles afin de les rendre compatibles avec les gabarits des infrastructures des transports terrestres, notamment ferroviaires.

« La seconde initiative de la C.E.M.T. dans le domaine des transports combinés s'est traduite par la présentation aux ministres, en novembre 1991, d'un rapport qui dresse un inventaire des points faibles sur les grandes liaisons internationales par ferroutage. Ce document accueilli très favorablement par les ministres recommande toute une série de mesures pour remédier aux difficultés rencontrées à cet égard. Ces mesures concernent la circulation des trains, les gabarits, les infrastructures ferroviaires, les terminaux, les passages aux frontières, la gestion administrative et l'organisation.

« Afin de faciliter le développement des transports par voies navigables, le Conseil des ministres a adopté, en juin 1992, une nouvelle classification de ces voies. Cette classification, qui unifie les travaux réalisés dans différentes instances internationales, prend en considération l'évolution enregistrée dans les techniques de navigation ainsi que la situation spécifique des voies navigables des pays d'Europe centrale et orientale.

« Je voudrais maintenant aborder les préoccupations exprimées au sein de la C.E.M.T. en matière d'environnement. Aussi bien le rapport de votre commission que le projet de résolution qui l'accompagne prouvent notre intérêt commun pour ce domaine.

« Parmi les mesures les plus significatives arrêtées ces dernières années par la conférence, il convient de rappeler :

« - l'introduction, en mai 1991, du concept de "camion vert" dans le contexte du contingent multilatéral d'autorisation de transport routier international ;

« - l'approbation, en novembre 1991, par le Conseil des ministres, d'une résolution visant à limiter la puissance des véhicules et à installer sur les poids lourds des régulateurs de vitesse afin d'améliorer la sécurité de la circulation tout en réduisant les émissions de polluants et la consommation de carburant ;

« - l'examen, par le Conseil, d'un rapport sur la réduction des nuisances à l'environnement grâce à une meilleure gestion du trafic ;

« - la tenue, en mai 1992 à Lisbonne, d'un symposium international sur le thème : "la croissance des transports en question". Les résultats de cette manifestation qui rassemblait près de quatre cents participants, sont très largement évoqués dans le rapport de votre commission.

« La poursuite d'un dialogue fructueux avec les constructeurs d'automobiles au sein de diverses instances de travail afin d'améliorer la technologie des véhicules est également nécessaire. D'ores et déjà, une nouvelle audition de ces industriels par le Conseil des ministres de la C.E.M.T. est programmée. Elle devrait permettre de progresser, en concertation, dans la recherche de solutions propres à réduire les atteintes à l'environnement occasionnées par les transports routiers.

« Ce dialogue avec les industriels, la C.E.M.T. l'a d'ailleurs poussé très loin dans un autre domaine, celui des applications de l'informatique et des télécommunications dans le secteur des transports.

« Depuis quelques années, la C.E.M.R. joue un rôle tout à fait spécifique à cet égard en assurant une bonne coordination entre, d'une part, les décideurs politiques, et, d'autre part, les responsables des grands programmes de recherche.

« Des rapports sur le suivi des expériences Drive, Eurêka et Prometheus ont permis de mettre en lumière les questions politiques soulevées par l'emploi de ces nouvelles technologies qui nécessitent une prise de position politique.

« Conformément au souhait exprimé par le Conseil des ministres, la C.E.M.T. a encouragé la création d'Ertico, organisme dont la vocation est d'assurer une coopération étroite entre les constructeurs automobiles, l'industrie électronique, les organisations

d'usagers de la route, les administrations de transport et les instances internationales en vue de la mise en œuvre des nouvelles technologies informatiques dans le secteur des transports routiers.

« Concrètement, l'action de la C.E.M.T. dans le domaine de l'informatique et des télécommunications s'est traduite par l'adoption de diverses résolutions qui ont permis :

« — d'adopter un protocole pour la radiodiffusion des messages sur la circulation routière ;

« — de favoriser la normalisation des systèmes automatiques de péage afin d'assurer la compatibilité au niveau européen des équipements fixes et embarqués requis pour le fonctionnement des dispositifs de télépéage ; c'est important pour que nous n'allions pas vers de nouvelles frontières ;

« — de proposer diverses actions pour résoudre de manière coordonnée les problèmes administratifs et juridiques que soulève l'application des nouvelles technologies de l'information au transport et assurer de la sorte l'interopérabilité des systèmes menacée par la multiplicité des initiatives, tant au niveau national que local ;

« — d'accélérer enfin les travaux de normalisation entrepris par les instances européennes spécialisées tant dans le domaine des systèmes informatiques que des télécommunications : C.E.N., Cenelec, Etsi...

« Le prochain Conseil des ministres de la C.E.M.T., qui aura lieu à Annecy en mai prochain, devrait marquer une nouvelle étape importante dans cette voie, puisqu'il sera proposé aux ministres d'adopter un code de pratiques relatif à l'ergonomie et à la sécurité des équipements embarqués. En attendant l'élaboration de normes appropriées, cette déclaration de principe permettra de guider les constructeurs pour la conception et l'installation de systèmes tels que les radiotéléphones, les écrans, les claviers ou les ordinateurs de bord afin que leur utilisation par les conducteurs soit sans danger pour la sécurité routière.

« Ce même conseil devrait voir également dans ce domaine l'adoption de diverses recommandations relatives à la définition de l'information routière et à l'agrément des services d'information routière et de guidage ; l'interopérabilité des systèmes d'information routière et de guidage ; l'harmonisation des panneaux de signalisation à messages variables ; le lancement de projets de démonstration ; application des procédures de marchés publics.

« A l'avenir, le recours généralisé à ces nouvelles technologies d'information devrait permettre une meilleure utilisation des infra-

structures existantes et une réduction des atteintes à l'environnement en diminuant la congestion² et donc la consommation de carburant. Mais c'est surtout dans le domaine de la sécurité routière que les conséquences de ce progrès technique seront les plus sensibles.

Monsieur le Président, Madame le secrétaire général, Mesdames, Messieurs, avec ces considérations, la transition est toute trouvée avec le dernier volet de mon intervention que je voudrais consacrer à l'action de la C.E.M.T. en matière de sécurité routière.

« S'il est un domaine où, depuis sa création, il y a quarante ans, la C.E.M.T. joue un rôle éminent, c'est bien celui de la sécurité routière.

« Grâce aux efforts déployés et à l'action énergique des pouvoirs publics à partir du milieu des années 70, le nombre de tués chaque année sur les routes des pays membres de la C.E.M.T. a diminué de plus de 30 % depuis 1970.

« Le résultat est là, mais le nombre de morts et le nombre de blessés à chaque heure qui passe est absolument intolérable. Ne voulant pas parler des autres pays, je dirais seulement que, malgré tous les efforts déployés en France, nous avons encore un mort sur nos routes toutes les cinquante minutes, et il est évident que cela n'est pas acceptable. Il faut aller beaucoup plus loin, et c'est la volonté de la C.E.M.T.

« Aussi s'avère-t-il plus que jamais nécessaire de promouvoir de nouvelles actions dans ce domaine et de veiller sans relâche au maintien de l'application des mesures déjà mises en œuvre.

« C'est ce à quoi la C.E.M.T. s'est efforcée depuis trois ans, en adoptant de nombreuses résolutions qui traitent notamment de : « l'amélioration de la sécurité routière pour les personnes âgées ; la mise en œuvre des politiques décentralisées de sécurité routière ; l'harmonisation des règles de circulation et des priorités aux intersections ; la sécurité des poids lourds ; la fixation de taux maximum d'alcoolémie et de systèmes de contrôles harmonisés en la matière. »

« Enfin, pour conclure ce tour d'horizon relatif aux activités de la C.E.M.T. dans le domaine de la sécurité routière, je voudrais évoquer une récente initiative conjointe de la C.E.M.T. et du Conseil de l'Europe dont je me félicite à l'instar de vos rapporteurs, à savoir l'organisation d'une quatrième conférence mixte sur la sensibilisation et l'éducation des enfants et des adolescents aux problèmes de sécurité routière, dont votre Président vient de parler.

« Telles ont été, Monsieur le Président, Madame le secrétaire Général, Mesdames, Messieurs les parlementaires, dans leurs grandes

lignes, les principales activités de la C.E.M.T. depuis 1991, que j'ai eu l'honneur et la charge de présenter devant vous. L'arrivée des nouveaux pays membres d'Europe centrale et orientale a incontestablement ouvert de nouvelles perspectives et de nouveaux devoirs pour cette organisation.

« Le nouveau programme de travail de la conférence qu'a adopté, à la fin de 1992, le Conseil des ministres, confère à cette organisation un rôle majeur pour l'établissement d'une politique paneuropéenne des transports.

« Je souhaite, en particulier, au cours de cette année 1994, pendant laquelle j'aurai l'honneur de présider la C.E.M.T., mettre l'accent sur les quatre thèmes suivants : la cohésion de l'espace européen, la promotion du transport multimodal et, par conséquent, intermodal et de ses infrastructures, en essayant de donner toutes leurs places aux rails et aux canaux ; la gestion du trafic par la participation aux nouvelles données, notamment télématiques, des transports, enfin la poursuite des efforts en matière de sécurité routière, les transports devant être la vie et les échanges et non la mort et le drame.

« Le Conseil de l'Europe qui, lui aussi, a su rapidement s'adapter à la situation nouvelle de notre continent, a toujours soutenu fortement les actions de la C.E.M.T. Il ne fait aucun doute que l'adoption, aujourd'hui, par votre Assemblée, du projet de résolution soumis à son approbation, ainsi que du rapport qui l'accompagne, constituerait un précieux encouragement pour la nouvelle vocation de la C.E.M.T. et la mise en œuvre de son programme de travail. Je ne peux que soutenir une telle initiative et vous remercie de votre attention.

« Je remercie le Conseil de l'Europe du soutien et des idées qu'il nous apporte. Nous avons besoin de vous dans le cadre de la C.E.M.T., afin d'essayer de favoriser nos échanges Nord-Sud et Est-Ouest. »

Dans le débat qui s'est instauré sur les rapports et surtout sur l'exposé de **M. Bernard BOSSON**, **M. Jean VALLEIX** s'est exprimé en ces termes :

« Monsieur le Président du Comité des Ministres des transports, mes chers collègues, cinq minutes c'est court. Mais je n'ai que cinq observations à formuler. Je suis très favorable au rapport dont je remercie vivement les rapporteurs.

« Première observation, il est important que nous mettions fin à la confrontation permanente entre économie et environnement qui paralyse parfois nos efforts. Cela ne veut pas dire qu'il faille sacrifier l'un ou l'autre, la concertation doit être facile à réaliser. Nous pouvons

arriver dans la mentalité moderne à modifier nos comportements, surtout à une époque où nous avons besoin de relancer nos économies.

« Deuxième observation – qui n'est pas sans lien avec la précédente – les jeunes sont très ouverts à cette conception moderne des choses : je soutiens très activement tout ce qui peut être fait en direction des jeunes. Il a été question de la sécurité – les rapporteurs et vous, Monsieur le Président du Comité des Ministres, en ont parlé. Il est évident que les travaux qui vont s'ouvrir sont une bonne chose. Il reste énormément à faire, mais nous soutenons cette action. La carte Interrail va également dans le sens des jeunes. Il faut pousser les feux.

« Troisième observation, plus globale, relative à la fameuse confrontation permanente entre rail, route et autres moyens de transports. Nous sommes pour le ferroutage mais il reste beaucoup à faire. Un pays comme la Suisse, membre du Conseil de l'Europe, donne de bons exemples en la matière, et nous ferions bien de nous en inspirer. La Suisse a ses problèmes mais elle trouve des solutions. Inspirons-nous en !

« Oserai-je vous demander, Monsieur le Président du Comité des Ministres, de conseiller au ministre de la France d'aider son pays à renforcer les liens de communication sur Strasbourg, capitale européenne. Je le dis pour le T.G.V., c'est urgent - bravo de le lancer, il faut suivre ! Je le dis aussi pour le renforcement de nos lignes aériennes. Pussions-nous être entendus ! Merci !

⑦ « Quatrième observation : deux grands événements récents vont dans le bon sens mais nous incitent à poursuivre une prise de conscience encore trop mièvre. Manque de liaisons Nord-Sud, dit-on en Europe, et c'est vrai, mais les liaisons Est-Ouest sont également insuffisantes. Je vais vous citer deux exemples. A notre époque où Rhin-Main-Danube en fluvial est enfin une réalité, un peu contrariée il est vrai par le drame yougoslave, une réalité économique existe et elle ne demande qu'à se développer. Je voudrais rappeler à Monsieur le ministre de la France que un « Rhin-Rhône » ne ferait de mal à personne et surtout pas à la France, et conforterait les échanges avec la Méditerranée à l'Est, et c'est très bien, comme à l'Ouest – pourquoi pas ? Tout cela s'enchaîne en complémentarité et non en concurrence.

« D'autre part, la France est en retard pour les liaisons Est-Ouest à travers la France, en particulier le Massif central. Ces liaisons sont courtes, et au moment où le tunnel sous la Manche va irriguer de nouveaux flux de trafic et des échanges de population, de grâce que l'on accélère la réalisation de la route des estuaires. C'est beaucoup la France, mais pas seulement la France ! C'est le littoral atlantique et, par conséquent, nos amis espagnols et portugais sont concernés. Que l'on ait renforcé les liaisons en 1989, c'est très bien ; mais pensons

plus encore à la liaison centre Europe-Atlantique car il ne faut pas oublier la Bretagne française dans cette desserte atlantique.

« Nous sommes à une époque où nous considérons qu'il faut relancer une initiative économique de croissance dans la Grande Europe. Les transports y aideront bien évidemment.

« Le président Holtz me permettra, à défaut de citer Hannibal, de rappeler que l'Europe s'était déjà faite en certains temps dits "obs-curs" — et c'est à tort si l'on pense aux pèlerinages et aux grands échanges universitaires du Moyen Age.

« Les voies de communication et les transports, tous ces moyens modernes d'échanges entre les hommes, sont la base de notre ambition européenne, et si nous avons foi en la dignité de l'homme et foi en la paix — l'une comme l'autre sont toujours à sauvegarder — nous sommes sur un terrain où il nous reste énormément à faire.

« Monsieur le Président, merci de nous y aider ! »

M. Xavier DENIAU, est également intervenu dans ce débat, dans les termes suivants :

« Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais, bien entendu, remercier nos rapporteurs pour la riche mission d'informations qu'ils mettent à notre disposition.

« Si j'interviens à mon tour, c'est d'abord pour m'adresser au président de la Conférence européenne des ministres des Transports, c'est-à-dire à M. Bernard BOSSON, puisque cette réunion de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe me fournit l'occasion de le rencontrer.

« Vous le savez, mes chers collègues, les transports sont l'activité transfrontière par excellence, et je me réjouis que ce soit dans le cadre de la Grande Europe — la seule vraie, bien entendu — que nous discutons de ces problèmes. Le trafic de marchandises s'est considérablement accru avec l'établissement de nouvelles relations économiques entre l'Est et l'Ouest du continent européen.

« Comment ne pas se féliciter de ce développement ? Pourtant il faut veiller à ce que l'ouverture des frontières, la libre circulation des marchandises et le libre accès des différents professionnels aux métiers du secteur des transports ne se traduisent pas par un nivellement par le bas des règles de sécurité et, en particulier, des conditions de travail des transporteurs.

« Voici donc le sens de la question que j'aurais voulu poser à M. BOSSON, président en exercice de la Conférence européenne des

ministres des Transports : où en sont les efforts d'harmonisation des conditions de travail pour tous les transporteurs internationaux ? On sait, en effet, que ces conditions sont un des éléments essentiels des règles de sécurité et qu'elles représentent actuellement un exemple de dumping social inacceptable.

« Monsieur le ministre, vous voudrez bien nous apporter des éléments pour dissiper nos craintes à l'égard d'une concurrence déloyale nocive pour tous : les transporteurs de nos régions, fragilisés par cette concurrence, les professionnels d'Europe centrale et orientale incités à faire bon marché de leur propre santé et de leur sécurité, et, enfin, les citoyens de toutes les contrées traversées par les grands itinéraires internationaux, exposés aux risques d'accidents qui peuvent se révéler dramatiques s'ils impliquent des matières dangereuses.

« Je termine en indiquant que j'ai été surpris de constater que le projet de résolution qui nous est présenté ne traite des conditions de travail des équipages de toute nationalité, à l'intérieur de la communauté et hors de la communauté — le problème se pose pour tous qu'incidemment, par une phrase du paragraphe 14.

« Je regrette donc de ne pas pouvoir voter ce projet de résolution. »

M. Bernard BOSSON a pris la parole à l'issue du débat pour répondre aux orateurs, ce qu'il fit en ces termes :

« Je remercie très vivement le conseil pour l'intérêt qu'il porte à ce débat et pour les attentes qu'il manifeste envers la C.E.M.T.

« J'ai été frappé par le nombre des interventions et par leur qualité. Je pense notamment aux orateurs de l'autre moitié de notre unique Europe qui ont exprimé leurs besoins. J'ai songé aux devoirs que cela créait notamment pour la communauté européenne.

« J'ai noté, ainsi que notre Secrétaire général, les nombreuses suggestions qui ont été formulées. Nous en tiendrons évidemment le plus grand compte dans le cadre de la préparation du Conseil des ministres. Le dialogue qui s'est instauré depuis longtemps à votre initiative entre votre Assemblée et la C.E.M.T. me paraît particulièrement fructueux.

« J'organiserai ma réponse autour de cinq thèmes.

« Le premier concerne les infrastructures individuelles, telles le Rhin-Danube, la *Via Baltica*, les projets structurants. Il concerne les soucis exprimés au sujet des voies Nord-Sud, et Est-Ouest, au sujet aussi de la compatibilité des réseaux, de la multimodalité. De nombreux orateurs ont rappelé les efforts à accomplir dans le domaine du rail et des voies navigables. cela concerne les pays les plus développés

de l'Europe, qui ont négligé cet aspect dans le passé. ce n'est pas vrai de tous les pays, bien sûr, mais ce fut souvent le cas. Je pense notamment à ceux qui vont très rapidement se doter des équipements les plus modernes, et établir des priorités dans ces deux dossiers. J'ai notamment pris note des remarques de Mme Burbiené, MM. ÖRÜÇ, LUPTAK, ROSETA, MENZEL, GOLU ET LOTZ.

« En ce qui concerne le deuxième thème, l'organisation des trafics, je ne crois pas qu'on puisse limiter les trafics, mais il faut, à l'évidence, les organiser par la limitation des voyages à vide et surtout par une meilleure utilisation du réseau existant, grâce notamment aux technologies de l'information.

« Reste bien sûr le souci de l'interopérabilité par l'harmonisation des normes. J'ai également noté à ce sujet les questions de MM. KONECNY, BORDERAS et de M. ARNAUDOV, représentant de l'ex-République de Macédoine.

« Quant au troisième thème, l'organisation de l'offre de services, ont été évoquées la libéralisation et la promotion de l'initiative privée. On a souligné dans le même temps la nécessité d'organiser le développement des infrastructures. Je crois beaucoup, pour ma part, à la nécessité d'introduire la concurrence, la compétitivité et, en même temps, d'assurer la définition politique des grandes infrastructures. La part de l'Etat est évidemment d'assurer le service public, qui doit garantir l'aménagement du territoire et l'égalité des citoyens. Je le dis en ayant bien écouté les propos du représentant de l'Albanie.

« Je répondrai à M. DENIAU que, dans le cadre de la communauté, après tant d'années d'efforts, nous n'en sommes encore qu'aux balbutiements en matière d'harmonisation sociale – il le sait bien hélas – et dans ce qu'il a appelé la "seule vraie Europe", ce sera encore plus difficile qu'à douze. Raison de plus pour affirmer cette nécessité.

« Je crois pour ma part, qu'il est nécessaire de trouver une voie entre le protectionnisme qui conduit au déclin et le libéralisme qui conduit à la jungle, car il existe une voie qui est celle de la compétition maîtrisée, loyale, saine, au service du progrès social et de l'humain. C'est en tout cas ce que je vais m'efforcer de développer. Qu'il me soit permis, même si ce n'est pas mon rôle, de regretter – puisque nous sommes conationaux – que le vote de M. DENIAU soit négatif.

« Le quatrième thème est relatif à l'équipement, au transport et à l'environnement. Je crois avec M. VALLEIX qu'opposer ces trois volets est absurde : l'équipement, le transport et l'environnement sont

les trois volets d'une seule et même politique : la qualité de vie des êtres humains.

« Je terminerai par les « questions franco-françaises », mais qui vous concernent tous, puisque le siège de votre organisation est à Strasbourg.

« S'agissant du T.G.V., les décisions sont prises. L'enquête publique commencera dès le mois d'avril de cette année et le T.G.V.-Est fonctionnera avant la fin du siècle. Restera à accélérer la liaison, par la continuation des travaux sur la partie "traditionnelle" de la voie. Je vous fais remarquer que les travaux de ce T.G.V. commenceront à la fois à partir de Paris et de Strasbourg dans le nouveau montage prévu.

« J'ajoute que notre gouvernement a la farouche volonté de développer sérieusement les liaisons aériennes entre Strasbourg et les autres villes européennes. Ce sera notamment le cas grâce à l'étude qui vient d'être demandée par M. le Premier ministre pour l'allongement de la piste et aussi grâce à l'amélioration de la qualité des dessertes aériennes car dans telle ou telle ville d'Europe, nous avons du mal à obtenir des autorisations d'atterrissage — je pense en particulier à des villes d'outre-Manche. J'espère que parmi vous il se trouvera des alliés qui nous seront très utiles dans le cadre des demandes que nous formulons. Le résultat ne dépend pas de nous, mais des pays dans lesquels nous cherchons à pouvoir atterrir.

« En ce qui concerne la liaison Rhin-Rhône, M. VALLEIX, le débat est franco-français. J'espère vous surprendre rapidement et en bien.

« En ce qui concerne la liaison Est-Ouest française, je me permets de vous répondre, M. VALLEIX, que la route des estuaires, l'A 88, la R.C.E.A., sont des priorités nationales et que l'autoroute Bordeaux-Lyon vient de voir son tracé arrêté la semaine dernière presque en son entier — sauf entre Lyon et Balbigny — mais ce sera fait dans les quinze jours.

« M'adressant à vous, Monsieur le Président et à l'ensemble des membres de cette Assemblée, je voudrais vous dire combien j'ai été sensible à l'intérêt marqué par votre Organisation. Pendant cette année où j'ai l'honneur de présider la C.E.M.T., je souhaiterais que nous puissions vraiment approfondir les liens entre votre Assemblée et le comité des ministres de manière à être davantage à votre écoute. Il s'agit d'être concrets puisque c'est une Europe concrète que nous voulons, permettant des échanges entre nous tous. »

M. Bernard BOSSON, à l'issue du débat, a rencontré la délégation française ce qui a permis à plusieurs membres de la délégation :

MM. Louis JUNG, sénateur (U.C.), Jean DUMONT, sénateur (R.I.), et Jean-François LE GRAND, sénateur (R.P.R.) d'interroger le ministre pour obtenir des précisions sur différents dossiers en cours en matière de transports.

A l'issue du débat qui porte sur le Documents 6714 et 6964/38^e et 39^e Rapport sur l'activité de la C.E.M.T. en 1991 et 1992, et les rapports 6978 et 6995, l'Assemblée a adopté la résolution 1023.

N. — La gestion des ressources en eau dans le cadre de l'agriculture . Intervention de M. DUMONT, sénateur (R.I.) (27 janvier 1994).

Après la campagne de l'Assemblée « Europe Bleue » et la Recommandation adoptée en juillet 1993 sur l'ensemble de la question de la préservation et la gestion de l'eau douce en Europe [Rec. 1224 (93)], ce rapport traite plus en profondeur et exclusivement de la gestion des ressources en eau dans le cadre de l'agriculture.

Il part de la constatation positive que l'agriculture a développé, au fil des temps, des technologies propres à assurer une quantité suffisante en eau pour ses besoins (drainage, irrigation, stockage, mise au point de végétaux qui supportent des eaux salées, saumâtres ou usées). Mais ces progrès sont loin d'être suffisants et le rapport montre comment la qualité et la quantité de l'eau sont menacées par toutes sortes de facteurs (usages industriels concurrentiels, pollution de diverses origines, sécheresse, déboisements et gaspillage).

Le rapport estime à ce propos que l'efficacité de l'irrigation à l'échelon mondial est inférieure à 40 %, si bien que la majeure partie de l'eau détournée par l'agriculture ne profite pas aux cultures. L'eau pourra donc devenir une source de conflits violents dans de nombreuses régions du monde au cours du siècle prochain en raison de sa raréfaction et de la concurrence accrue que suscite l'obtention de cette ressource « non renouvelable » et rare. De plus en plus nombreux seront les pays confrontés à une pénurie d'eau, disposant de ressources annuelles nettement inférieures à 1.000 m³ par personne. En dessous de ce niveau, la pénurie d'eau pose de graves problèmes pour la production alimentaire, le développement économique et la protection des systèmes naturels.

Le rapport conclut sur la nécessité de coordonner les politiques de l'environnement, de l'utilisation des sols et la politique agricole avec celle de la gestion de l'eau en tenant compte du principe de durabilité.

Dans le débat, **M. Jean DUMONT** est intervenu en ces termes :

« Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais dire tout d'abord combien j'ai apprécié le rapport de notre collègue Müller. Il met parfaitement en valeur tous les éléments de ce qui est devenu un problème majeur du développement.

« Autrefois, *res nullius*, l'eau est devenue, comme le souligne notre Rapporteur, un bien rare et précieux. Nous devons aujourd'hui en organiser la gestion en prenant en considération tous les éléments que rappelle notre Rapporteur.

« Comme vous le savez, la France vient de connaître de graves inondations.

« Le Gouvernement français vient d'ailleurs d'annoncer un programme de travaux afin de prévenir le retour de pareilles catastrophes. Malheureusement, la multiplication des retenues ne suffira pas à absorber complètement les surplus exceptionnels de pluviosité.

« C'est donc à juste titre, je crois, que notre Rapporteur insiste sur la prise en considération des phénomènes de ruissellement très en amont de leurs conséquences. Je crois, en effet, avec M. MÜLLER, qu'il faut reconsidérer certaines modifications par trop brutales du paysage, quelquefois décidées d'une façon un peu arbitraire par des planificateurs qui méconnaissent l'utilité de certaines traditions locales de gestion de la nature.

« Je voudrais, en particulier, insister sur le procès injuste qui est fait parfois à nos agriculteurs. Les responsables de la politique agricole communautaire, comme ceux qui négocient les accords commerciaux du G.A.T.T. ; poussent bon gré mal gré, à l'abaissement des coûts de production. Les agriculteurs sont alors contraints de développer les méthodes culturales les plus intensives pour obtenir des rendements élevés.

« Mais, en même temps, on leur fait porter toute la responsabilité de l'emploi d'intrants de plus en plus sophistiqués que l'agriculture traditionnelle ignorait bien évidemment.

« Nous savons tous que les agriculteurs sont, par tradition, les premiers gardiens de la nature. Ne les mettons pas dans une situation intenable. C'est notre responsabilité d'homme politique que d'introduire de la cohérence dans des décisions souvent trop technocratiques et contradictoires.

« C'est ce souci que je voulais vous faire partager, mes chers collègues, sachant que nous sommes tous confrontés aux mêmes problèmes. »

A l'issue du débat qui porte sur ce **Rapport 6980**, l'Assemblée a adopté la **Recommandation 1232**.

O. — La politique de l'environnement en Europe — Intervention de M. Bernard SCHREINER, député (R.P.R.) (28 janvier 1994).

Le rapport, qui répertorie les principales actions entreprises dans le domaine de l'environnement en Europe, propose un certain nombre de mesures telles que l'application de standards écologiques plus stricts et la reconnaissance généralisée de la responsabilité juridique des dommages causés à l'environnement ainsi qu'une multiplication des efforts consacrés à la recherche et le développement des technologies favorables à l'environnement.

Par ailleurs, la politique de l'environnement doit devenir une partie intégrante des différentes politiques nationales (notamment économiques, industrielles, énergétiques, agricoles et des transports).

Selon le Rapporteur, la gravité de la situation en Europe centrale et orientale ainsi que le fait que la « pollution ne connaît pas de frontières » obligent à donner une priorité élevée à l'intensification et la mise en œuvre de programmes d'assistance, dotés de moyens financiers suffisants, à ces pays.

De même, souligne le Rapporteur, il faut renforcer la coopération internationale pour aboutir à des mesures globales et concertées, basées sur des normes également contraignantes pour tous qui empêcheront le déplacement des industries dites « sales » vers les pays aux régimes écologiques moins exigeants.

Dans le débat qui a suivi la présentation de ce Rapport, **M. Bernard SCHREINER** est intervenu dans les termes suivants :

« Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais, à mon tour, féliciter notre rapporteur pour tous les éléments qu'il a réunis sur cette importante question. En particulier, le tableau comparatif des législations sera certainement pour nous tous un instrument des plus utiles.

« Pour ma part, j'évoquerai les orientations qu'il convient de rechercher en matière de choix environnementaux. Il est temps, je crois, de dépasser l'opposition schématique et aujourd'hui largement inexacte entre, d'une part, des producteurs, agriculteurs ou industriels, ignorants des exigences environnementales, et d'autre part, des croisés jusqu'à l'intolérance de la protection d'une nature souvent mythifiée.

« Je souhaiterais, en particulier, qu'on n'instruise pas un procès injuste à l'égard des agriculteurs. Par tradition, par intérêt même, par vocation surtout, ne sont-ils pas les premiers protecteurs de la nature ? Je prendrai un exemple concret : en Alsace, la chambre d'agriculture a développé, en concertation avec les agriculteurs, tout un programme de formation et les exploitants savent aujourd'hui mesurer les effets des procédés d'amendement des sols sur la nappe phréatique. Parfaitement conscients des exigences de protection des eaux, ils ajustent les méthodes employées.

« Encore faut-il ne pas placer nos producteurs dans une situation intenable en leur imposant des exigences contradictoires, c'est-à-dire les pousser, par la baisse des coûts, à une agriculture de plus en plus intensive et leur imposer dans le même temps des normes environnementales indirectement mais lourdement coûteuses.

« De même, au nom de la libre circulation des marchandises, la Cour de justice des communautés européennes avait annulé des restrictions locales au stockage de déchets, venus parfois de fort loin.

« La population est aujourd'hui de plus en plus sensible aux risques que peuvent comporter le stockage, la transformation et la destruction des déchets.

« Toute réglementation, en ce domaine, doit désormais répondre en priorité au principe de proximité, c'est-à-dire que les déchets doivent être gérés au plus près du lieu où ils ont été produits.

« A travers ces suggestions, je voudrais formuler le vœu que la raison reprenne ses droits, et que ce débat faussé par des idéologies schématiques redevienne une occasion de concertation, de responsabilisation de tous, producteurs, consommateurs, élus, aménageurs, etc. Je crois, profondément, que l'adage *in medio stat virtus* s'applique dans le domaine de la protection de la nature, comme dans tous les domaines de la vie collective. »

A l'issue du débat sur le Rapport 6991 (et ad.), l'Assemblée a adopté la Recommandation 1233 et la Résolution 1024.

P. — L'avenir des expositions universelles (28 janvier 1994).

Le Rapport rappelle tout d'abord que, après Séville en 1992, l'Exposition universelle de l'an 2000 se tiendra à Hanovre, sur le thème « L'humanité, la nature et la technologie ».

Profitant de la réévaluation des objectifs des expositions universelles à laquelle procède actuellement le Bureau international des expositions, le Rapport soumet aux parlementaires ses réflexions sur



le but de ces manifestations qui devraient tendre, selon lui, vers une éducation du public et favoriser les échanges culturels permettant aux peuples de mieux se comprendre et d'affermir ainsi la paix dans le monde.

Le Rapport propose des pistes de réflexions pour les expositions à venir, à savoir les relations Nord/Sud (riches-pauvres), la sécurité écologique (protection des ressources naturelles, flore et faune), la sécurité sur la terre et dans l'espace (paix et viabilité), la technologie au service des populations (emploi et loisirs).

Il rappelle enfin que l'Assemblée appuie les efforts entrepris par le Bureau international des expositions pour simplifier et rendre plus transparente leur structure complexe actuelle, en mettant à jour et en clarifiant les règlements et les programmes des manifestations.

A l'issue du débat sur le Rapport 6986, l'Assemblée a adopté la Résolution 1025.

SECTION II

**La deuxième partie de la session ordinaire 1994.
(Strasbourg, du 11 au 15 avril 1994.)**

A. – Introduction.

L'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe s'est réunie à Strasbourg du 11 au 15 avril 1994 (2^e partie de la session annuelle 1994).

L'Assemblée a entendu des allocutions des personnalités suivantes : **M. Glafcos CLERIDES**, Président de la République de Chypre ; **M. Yasser ARAFAT**, Président du Comité exécutif de l'Organisation de Libération de la Palestine (question de **M. Jean de LIPOWSKI**, député R.P.R.) ; **M. Algirdas BRAZAUSKAS**, Président de la République de Lituanie (question de **M. Louis JUNG**, sénateur, U.C.).

La communication du Comité des ministres a été présentée par **M. Willy CLAES**, ministre des Affaires étrangères de Belgique et Président en exercice du Comité des ministres du Conseil de l'Europe (Doc. n° 7061) – question de **M. Xavier DENIAU**, député (R.P.R.) et **Jean VALLEIX**, député (R.P.R.), président de la délégation française.

L'Assemblée a tenu un débat d'urgence sur la situation en **Bosnie-Herzégovine** qui bénéficie désormais du statut d'invité spécial auprès de l'Assemblée consultative. Le rapport de la Commission des questions politiques 7065, avis oral de **M. Jean SEITLINGER**, député (U.D.F.), au nom de la Commission des relations avec les pays européens non membres, intervention de **Mme Josette DURIEU**, sénateur (Soc.) et adoption de la Recommandation 1238.

L'arrestation et la détention de six membres de la Grande Assemblée nationale turque ont également fait l'objet d'une discussion d'urgence sur le rapport 7067, l'Assemblée adoptant la recommandation 1030.

L'Assemblée a adopté des recommandations et des résolutions sur les questions suivantes :

– **activité à l'A.E.L.E. (Association européenne de libre échange)** en 1991 et 1992 – rapport 7047. Intervention de **MM. Jean VALLEIX**, député (R.P.R.), et **Jean-Pierre MASSERET**, sénateur (Soc.). Adoption de la Résolution 1028 ;

— **psychiatrie et droits de l'homme** — rapport 7040. Intervention de M. Jean VALLEIX, député (R.P.R.). Adoption de la Recommandation 1235 et de la Résolution 1229 ;

— **droit d'asile** — rapport n° 7052, au nom de la commission des questions juridiques ; rapport n° 7044, au nom de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie. Intervention de M. Jean-Claude MIGNON, député (R.P.R.). Adoption des Recommandations 1236 et 1237 ;

— **respect des engagements pris par les nouveaux Etats membres.** Rapport 7037 de M. Jean-Pierre MASSERET, sénateur (Soc.), au nom de la commission des questions politiques. Intervention de M. Jean VALLEIX, député (R.P.R.). Adoption de la Résolution 1031 ;

— **la situation de l'ex-Yougoslavie au plan culturel.** Rapport 6889. Adoption de la Recommandation 1239 ;

— **protection et brevetabilité des produits d'origine humaine.** Rapport 7045, avis 7068 de M. Claude BIRRAUX, député (U.D.F.) au nom de la commission de la science et de la technologie. Intervention de M. Christian DANIEL, député (R.P.R.). Adoption de la recommandation 1240 ;

— **l'utilisation des fibres primaires et recyclées dans l'industrie papetière européenne.** Rapport 7020. Adoption de la résolution 1032 ;

— **les politiques européennes de transport aérien. L'aviation civile à un carrefour.** Rapport 7041. Adoption de la résolution 1033.

Enfin, le mardi 12 avril 1994, l'Assemblée a procédé à l'élection du nouveau secrétaire général du Conseil de l'Europe, dont le mandat de cinq ans doit prendre effet le 1^{er} juin 1994 : M. Daniel TARSCHYS (Suède, Libéral) a été élu par 113 voix contre 109 à Mme Catherine LALUMIERE, actuel secrétaire général de l'Organisation, qui était candidate au renouvellement de son mandat.

B. — Rapport d'activité du Bureau et de la Commission permanente de l'Assemblée (11 avril 1994).

La première séance de cette seconde partie de la session ordinaire de 1994 a été consacrée à la présentation du rapport sur les activités du Bureau et de la Commission permanente depuis la première partie de session, rappelant en particulier l'octroi du statut « d'invité spécial » au Parlement de la Bosnie-Herzégovine, le 28 janvier 1994.

A l'issue du débat qui porte sur le rapport 7038 *et ad.*, l'Assemblée a donné acte au Bureau et à la Commission permanente de leurs activités entre les deux parties de session.

C. – Les activités de l'A.E.L.E. en 1991 et 1992. Interventions de MM. Jean VALLEIX, député (R.P.R.), et Jean-Pierre MASSERET, sénateur (Soc.) (11 avril 1994).

Le rapport expose que l'Association européenne de libre échange (A.E.L.E.), qui regroupe l'Autriche, la Finlande, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Suède et la Suisse, a deux défis à relever : parvenir à s'intégrer à l'Union européenne et contribuer à garantir la démocratie et l'économie de marché en Europe centrale et orientale.

L'Espace économique européen, qui a vu le jour au début de l'année, réunit les pays de l'A.E.L.E. (la Suisse exceptée) et les Etats membres de l'Union européenne, en un bloc d'échanges de dix-huit nations, la plus vaste zone d'échanges du monde basée sur la notion d'intégration économique au sens large et sur la non-discrimination. Les négociations d'élargissement, qui ont pris fin en mars 1994, ont ouvert la voie à l'adhésion à l'Union européenne de l'Autriche, de la Suède, de la Norvège et de la Finlande.

Selon le rapport, l'E.E.E. pourrait être le tremplin pour la création d'un marché intérieur qui embrasse tout le continent européen et respecte les principes du G.A.T.T. Fondé sur le libre-échange, il sert d'exemple aux nouvelles démocraties d'Europe centrale et orientale et favorise leur processus de réforme grâce à des accords de libre-échange. L'adhésion à l'E.E.E. pourrait constituer la préface à leur intégration dans l'Europe communautaire.

Après la présentation du rapport, M. Pertti SALOLAINEN, ministre du Commerce extérieur de Finlande, s'est adressé à l'Assemblée parlementaire, en sa qualité de président en exercice du Conseil des ministres de l'A.E.L.E. Tout d'abord, il observe que l'Europe est en effet dans une période d'une grande importance historique, à la veille de la signature des accords du G.A.T.T. à Marrakech et à quelques semaines du débat sur l'élargissement au Parlement européen. Il rappelle que lorsqu'il est intervenu il y a trois ans devant cette Assemblée, la Finlande était en pleine négociation sur l'E.E.E., accord qui est entré en vigueur au 1^{er} janvier 1994 et dont les différentes instances – Comité mixte, Comité des ministres, comité de surveillance – vont se réunir prochainement.

M. le Président SALOLAINEN félicite M. le rapporteur d'avoir si bien décrit le contenu du récent accord entre la Finlande et l'Union

et d'avoir clairement analysé les perspectives d'intégration en Europe. Il souligne que l'E.E.E. assure la liberté de la circulation des biens, des capitaux, des services et des personnes entre les pays de l'A.E.L.E. et ceux de l'Union sur la base des acquis communautaires et permet à ceux-là de participer aux programmes de recherche et développement de l'Union, ainsi qu'aux actions de coopération pour l'environnement et la protection des consommateurs.

Cet accord, de large portée, n'inclut pas la politique commerciale commune, la P.A.C., la politique douanière, la politique de pêche, l'Union économique et monétaire, les politiques régionales et les transferts structurels. M. le Président du Conseil des ministres de l'A.E.L.E. indique que son pays est déjà présent dans différents groupes techniques de l'Union et que l'A.E.L.E. a institué différents mécanismes pour améliorer la coopération au sein de l'E.E.E. et avec l'Union.

Le comité conjoint s'est déjà réuni à six reprises cette année. La décision a été prise d'intégrer tout l'acquis communautaire de la période de négociation – juillet 1991 à janvier 1994 – et ce sont quelque quatre cents actes législatifs qui ont été ainsi soumis au Parlement européen et aux parlements des pays de l'A.E.L.E. En outre, une autorité composée d'une centaine d'experts est chargée de veiller au respect des règles de concurrence et de toutes les obligations posées dans l'accord E.E.E. Une Cour de justice forte de trente membres a été installée à Genève. Enfin, ont été créés un comité parlementaire de 33 membres et une commission mixte A.E.L.E. – Union européenne de 66 membres, qui sont consultés pour toutes les questions que soulève la mise en œuvre de l'accord.

Donnant naissance à un marché homogène qui recouvre dix-huit pays, cet accord ouvre la voie à une intégration plus poussée de certain pays de l'A.E.L.E. à l'Union européenne. Même s'il ne reste en vigueur que peu de temps, il sera cependant très utile car il ménage une transition pour les milieux économiques, pour les experts et pour les fonctionnaires de l'Association de libre-échange.

Puis, l'orateur remercie le président et le rapporteur de la Commission des questions économiques pour leurs remarques judicieuses sur l'action menée par l'A.E.L.E. en faveur des nouvelles démocraties d'Europe centrale et orientale. Les accords de libre-échange conclus avec ces pays leur permettront de s'arrimer plus solidement à l'Europe et le commerce est en tout état de cause préférable à l'assistance. Il faudrait cependant lever un obstacle : l'absence d'harmonisation des règles d'origine, et les Etats d'Europe centrale et orientale devraient, pour leur part, libéraliser leurs échanges entre eux. Certains ont d'ores et déjà demandé leur admission dans l'Union européenne et

l'orateur attend avec impatience la réaction de celle-ci aux candidatures hongroise et polonaise.

L'Autriche, la Suède, la Norvège et la Finlande ont elles-mêmes demandé à rejoindre l'Union européenne et les négociations ont abouti, de sorte que le Parlement européen aura à se pencher sur quatre traités d'adhésion dans trois semaines environ. En tant que président du Conseil de l'A.E.L.E., M. Salolainen n'a pas à évoquer les discussions qui furent menées de façon bilatérale, mais il peut se réjouir de leur heureuse conclusion en tant que Finlandais. A ce titre, et bien que le calendrier soit très « serré », il espère que le Parlement européen rendra un avis conforme permettant la signature des traités d'adhésion à la mi-mai.

Il serait prématuré de spéculer aujourd'hui sur l'avenir de l'A.E.L.E. mais il est clair que l'Association a été pendant trente ans un utile instrument de libéralisation des échanges et de coopération : on peut donc penser qu'il lui reste encore un rôle à jouer.

Dans le débat qui s'est instauré sur le rapport et sur l'exposé de M. SALOLAINEN, M. Jean VALLEIX a pris la parole en ces termes :

« Je tiens d'abord à remercier M. le Président SALOLAINEN, qui a rappelé le rôle joué par l'A.E.L.E. ces dernières années et son action pour l'avenir. Je veux aussi féliciter notre rapporteur, non seulement pour la qualité de ses travaux, mais aussi pour ses conclusions. Plusieurs pays membres de l'A.E.L.E. ont conclu les négociations en vue de leur adhésion à l'union européenne. Ils préparent maintenant la ratification par les peuples concernés. Cette adhésion peut poser problème sur le plan institutionnel à l'A.E.L.E., mais elle est aujourd'hui plus que jamais d'actualité.

« L'A.E.L.E. est caractérisée par des traits particuliers, originaux : souplesse et absence de bureaucratie.

« L'A.E.L.E. n'avait à sa disposition qu'une centaine de fonctionnaires – c'est un exemple à imiter – et sa réglementation n'était pas très lourde, l'accent étant mis sur une coopération commerciale pure et simple. Cette institution ne manque donc pas d'originalité.

« Absence de bureaucratie, mais aussi souplesse, car au cours de son histoire de plus de trente ans, elle a su accueillir de nouveaux membres disposés à appliquer ses règles. Toutefois, elle a également souhaité bonne chance, et apparemment sans arrière-pensées, à ceux qui adhèrent à d'autres clubs, comme l'Union européenne. En 1973, la Grande-Bretagne et le Danemark adhéraient à la Communauté européenne, sans que pour autant l'A.E.L.E. ne disparaisse.

« Souplesse, mais également dynamisme. En effet, a été conclu, par exemple, dans des conditions d'extrême célérité, le traité sur l'Espace économique européen.

« Dans ces conditions, l'A.E.L.E., ayant rempli sa mission, devrait-elle disparaître ?

« Comme l'a souligné prudemment M. le Rapporteur dans son exposé des motifs : "Nous verrons". En vérité, il apporte les réponses à cette question dans le développement de son rapport.

« Si l'A.E.L.E. doit se priver de quelques membres, elle continuera — elle peut et doit continuer — à apporter sa contribution à l'économie européenne et mondiale, tant dans le cadre de l'Espace économique européen que par ses contacts avec les pays de l'Europe centrale et orientale ou avec d'autres pays, comme la Turquie et Israël.

« Je suis particulièrement heureux, pour deux raisons, que le rapport aborde de façon exhaustive les relations et les accords conclus entre l'A.E.L.E. et les divers pays européens qui ne sont pas membres de l'Union européenne.

« D'abord, parce qu'il est essentiel que l'Europe économique, voire politique, ne s'arrête ni aux Douze de l'Union européenne, ni aux Dix-huit de l'Espace économique européen, ni aux Dix-neuf de l'ensemble de l'Union européenne de l'A.E.L.E.

« La stabilité politique de tous, de nos démocraties en particulier, passe par nos efforts et par nos actions pour associer économiquement les pays qui restent encore en dehors de ces regroupements. Je suis même convaincu, au travers de mon expérience de président de la Commission économique et du développement du Conseil de l'Europe, que la démocratie ne pourra pas survivre sans une économie active — si possible florissante — et sans la coopération économique entre les peuples.

« Je soutiens donc fortement le rapporteur, et je souhaite que l'Assemblée le fasse massivement quand il conclut son rapport par ces mots : "Nous avons grandement besoin d'une institution de ce type dans une Europe qui a tant de mal à réaliser son union politique, surtout que l'on reconnaît de plus en plus que l'union économique doit précéder l'Union politique".

« Mieux encore, dans le cinquième du paragraphe 10 du projet de résolution figure la proposition de doter le Conseil de l'Europe d'un cadre politique pour une coopération européenne sur les questions économiques. Je ne saurais trop insister sur ce point.

« Monsieur le Rapporteur, vous avez été bien inspiré à la fois de faire un rappel à notre mission en tant que Conseil de l'Europe et de souligner la capacité nouvelle que nous devons assumer.

« Voilà autant de bonnes raisons, mes chers collègues, pour que nous approuvions fortement le rapport qui nous est soumis. »

M. Jean-Pierre MASSERET, prenant la parole à son tour, s'est exprimé en ces termes :

« Monsieur le Président, mes chers collègues, le rapport appelle plusieurs observations, qui refléteront mon accord, sauf pour un point sur lequel je suis plus réservé.

« En premier lieu, Monsieur le Rapporteur, je partage votre souhait d'un meilleur contrôle démocratique sur toutes les procédures de la construction européenne, notamment dans le domaine économique. Vous avez parfaitement raison, car si ce contrôle n'est pas effectivement réalisé dans les toutes prochaines années, nos concitoyens rejetteront probablement tout ce qui touche à la construction européenne, dans la mesure où ils n'auront pas concrètement participé à cette élaboration.

« Ce souci du contrôle démocratique est une donnée constante de notre Assemblée. Ainsi notre Commission des relations parlementaires et publiques a œuvré afin de développer la démocratie participative, en complément de la démocratie représentative.

« Cependant, force est de constater que les procédures qui nous sont proposées, notamment celles tendant à organiser les relations entre l'Association européenne de libre-échange et l'union européenne au sein de l'Espace économique européen, sont extrêmement complexes. Certes, la "machinerie" n'est pas simple, mais l'on peut craindre que ces procédures ne donnent à nos concitoyens le sentiment d'être, une fois de plus, mis en marge de la prise de décisions, lesquelles pourtant les concernent très directement.

« A cet égard, le rôle joué par le Comité parlementaire mixte, qui associe des membres du Parlement européen et des parlementaires de l'A.E.L.E., devrait être cité en exemple. Ce comité doit s'efforcer de donner l'indispensable dimension politique démocratique, sociale, à ce gigantesque ensemble qui est en train de se construire.

« Ce point est important car, entre le souhait que nous émettons tous et la réalité concrète, il reste un long chemin à parcourir, que nous devons nous efforcer de raccourcir.

« La réserve que je souhaite exprimer concerne l'orientation strictement économique du rapport. Bien sûr, il est question de

l'Union économique, de l'Espace économique européen, mais la dimension économique ne peut être seule retenue. Il est indispensable de ne pas laisser de côté les conséquences sociales et le développement humain qui doivent accompagner tout développement économique.

« Je souhaite également que notre Assemblée prenne bien garde de ne pas promouvoir une dérégulation sauvage, dans laquelle certains ne voient que des avantages, nous faisant entrevoir des fruits à moyen et à long termes, sans souci pour le court terme. Or, à court terme, la menace est bien réelle, avec l'aggravation du chômage, qui frappe déjà vingt millions de personnes dans la seule Union européenne, avec ses conséquences sur la montée des inégalités sociales et la remise en cause des systèmes de protection sociale, éléments constitutifs du modèle de vie européen.

« Monsieur le Rapporteur, vous souhaitez avec juste raison, l'avènement d'un marché intérieur paneuropéen. Toutefois, il ne doit pas être réalisé au prix d'un "désert" social ou politique, que ne veulent certainement pas nos concitoyens. Agir ainsi ne pourrait qu'alimenter l'eurosepticisme.

« Vous êtes également favorable au développement des relations avec les pays d'Europe centrale et orientale. J'approuve votre proposition et je regrette, comme d'autres, que l'Union européenne se montre si réservée, si réticente, pour accueillir ces pays. Cette nécessaire relation avec les pays d'Europe centrale et orientale ne doit pas être réalisée selon la seule approche économique ultralibérale qui consisterait à développer simplement l'échange des produits. Il faut, au contraire, aider ces Etats à organiser leurs marchés, leurs circuits de production et de distribution et à relever leurs normes sociales. Le nécessaire partage des richesses entre l'Europe occidentale et l'Europe centrale et orientale ne doit pas s'accompagner d'une aggravation des situations sociales.

« Nous devons construire bien plus qu'un marché intérieur paneuropéen. Ce que les citoyens de l'est de l'Europe attendent, ce à quoi tiennent les citoyens d'Europe occidentale, c'est sans doute un espace de prospérité, mais c'est aussi, sûrement, un espace de solidarité, un véritable espace social, vraie marque du modèle européen.

« Pour terminer, je souligne un autre point d'accord avec notre rapporteur. Il a raison de dire et d'écrire que le Conseil de l'Europe a un rôle irremplaçable à jouer comme forum de la coopération politique, juridique, sociale et culturelle à l'échelle du continent européen. Il est d'ailleurs la seule enceinte qui puisse dégager des règles communes garantissant le fonctionnement harmonieux de ce que je continue d'appeler le modèle européen. »

A l'issue de ce débat, l'Assemblée s'est prononcée sur le **Rapport 7047 et a adopté la Résolution 1028.**

D. — Psychiatrie et droits de l'homme. Intervention de M. Jean VALLEIX, député (R.P.R.) (12 avril 1994).

Le rapport indique que la situation dans les hôpitaux et cliniques psychiatriques, et plus particulièrement les problèmes liés à certains types de traitements tels que la lobotomie et les électrochocs ainsi que les abus sexuels dans le cadre du traitement fait l'objet de débats animés dans de nombreux pays.

Mais la législation et la pratique en matière de soins de santé mentale n'ont pas fait jusqu'ici l'objet d'une étude couvrant les Etats membres du Conseil de l'Europe.

Telles sont les raisons qui ont conduit l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe à consacrer un rapport à ces questions.

Le Rapporteur s'est fondé pour élaborer son rapport sur les informations fournies par les Etats membres de l'Organisation, des ouvrages spécialisés, des avis d'experts, la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et les conclusions du Comité européen pour la prévention de la torture.

Il dresse une liste de principes qui devraient figurer dans les législations nationales et être observées dans la pratique pour assurer le respect des droits des malades mentaux.

Il précise notamment les conditions strictes auxquelles l'internement en établissement psychiatrique et le traitement des patients doivent obéir. Il prône, entre autres, la mise en place d'une inspection analogue à celle du Comité européen pour la prévention de la torture.

Dans le débat qui a suivi la présentation de ce rapport, **M. Jean VALLEIX** a pris la parole en ces termes :

« Monsieur le Président, je souhaite d'abord adresser mes compliments à M. le Rapporteur pour avoir traité un tel problème, qui ne doit pas échapper à notre réflexion profonde. Sans être spécialiste du sujet ni membre de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, je veux formuler quelques observations, car j'ai quelques réticences à suivre certaines positions avancées. Je regrette aussi l'absence de prises de position dans les projets qui nous sont soumis.

« Il me semble que le projet de recommandation assimile des concepts fondamentalement différents : lobotomie et électrochocs,

d'une part, qui se veulent des méthodes de traitement, et abus sexuels, d'autres part, qui, sous quelque prétexte qu'ils soient perpétrés, sont un délit d'autant plus grave lorsqu'ils visent une personne malade. Ce comportement de la part du personnel soignant doit être puni avec la plus grande sévérité. L'aspect "sanction" n'est pas suffisamment souligné. La déontologie, c'est bien, mais la sanction est nécessaire à un véritable respect de celle-ci.

« Par ailleurs, je suis surpris par la rédaction du paragraphe "b" de la section "traitements". Que signifie en effet la recommandation de pratiquer la lobotomie après avoir obtenu un consentement éclairé du patient où recueilli le consentement d'une personne le représentant ? Ce pseudo-traitement est, heureusement, interdit en France depuis longtemps, contrairement aux allégations du rapport. Je m'étonne vraiment que notre Assemblée, qui se veut le champion des droits de l'homme, puisse tolérer la perpétuation d'une pratique barbare. Cela signifierait que nous nous ferions complices d'un traitement inhumain !

« Un amendement de notre collègue, M. EISMA, appelle à bannir toute atteinte irréversible aux droits de procréation des individus. Soit, car cela va dans le bon sens. Mais pensez-vous que l'altération définitive de la conscience d'un individu soit moins grave ? Une nouvelle rédaction distinguant, d'une part, les traitements par rapport aux comportements délictueux que sont toujours les abus sexuels et, d'autre part, invitant à la cessation de la pratique de la lobotomie, là où elle existe encore, serait opportune. Je souhaite vivement que nos rapporteurs eux-mêmes puissent prendre en compte, au moins dans leurs réponses tout à l'heure, de telles remarques.

« Je voudrais aussi vous faire part d'une confusion que je trouve regrettable et d'une lacune qu'il conviendrait de combler.

« Confusion regrettable en effet que l'approche indifférenciée de la problématique psychiatrique et des droits de l'homme sur tout le continent européen.

« Mes chers collègues, croyez-vous que la pratique de la "psychiatrie politique", qui fut l'une des armes les plus terribles du totalitarisme, qu'il s'agisse du nazisme ou du communisme, soit assimilable à quelque traitement médical que ce soit ? J'aurais aimé que soit proposée une dichotomie, si l'on peut employer ce terme, c'est-à-dire une distinction radicale entre cette pratique et la véritable médecine, si imparfait que soit parfois cet art.

« Enfin, je déplore l'approche strictement juridique qui nous est proposée. Je souhaiterais, chers collègues — et si je ne suis pas un spécialiste en la matière, j'ai de fréquents entretiens avec des "gens de

l'art" — qu'un meilleur équilibre puisse être trouvé entre la pratique de la psychiatrie, qui est une avancée importante de la science médicale, et la médecine, proprement dite, afin que cette recherche soit constamment menée dans le cadre de l'équilibre humain et de la dignité de la personne humaine, en définitive, dans l'accompagnement d'un concept de médecine générale. A cet égard, j'estime que l'on ne met pas suffisamment l'accent sur le rôle irremplaçable du médecin généraliste. La psychiatrie devant être un développement spécialisé mais qui s'abrite, si je puis dire, derrière le respect de cette dignité humaine, c'est-à-dire de l'intégrité de l'être humain. »

A l'issue de l'examen du rapport 7040 et de l'avis 7048, l'Assemblée a adopté la Recommandation 1235 et la Résolution 1229.

E. — Le droit d'asile (12 avril 1994).
(Cf. ci-dessous.)

F. — La situation des demandeurs d'asile débouté (discussion commune des deux rapports). Intervention de M. Jean-Claude MIGNON, député (R.P.R.).

Le premier rapport traite des réfugiés et des demandeurs d'asile, mais non des migrants économiques ; il montre que le nombre des demandes d'asile en Europe a atteint un niveau record depuis la Deuxième Guerre mondiale. L'effondrement du communisme, la guerre civile dans l'ex-Yougoslavie (3,44 millions de personnes déplacées depuis le début du conflit) et les disparités économiques entre les divers pays sont les causes principales de cette évolution.

Cette arrivée massive, ainsi qu'une pression politique interne liée au racisme et à la xénophobie, ont conduit de nombreux Etats européens à donner à leurs législations jusque-là libérales un caractère plus restrictif. Des traités intergouvernementaux tels que les Accords de Schengen, la Convention de Dublin sur l'Union européenne, ou encore le Traité sur l'Union européenne, renforcent encore cette tendance.

L'existence de ces traités, ainsi que l'application du principe qui veut qu'un réfugié ne puisse solliciter l'asile dans un Etat de l'Union européenne qu'à condition de n'avoir pas transité par un pays considéré comme sûr, pourrait se traduire par des contrôles plus stricts aux frontières extérieures de l'Union européenne. En conséquence, les pays membres du Conseil de l'Europe qui ne sont pas membres de l'Union européenne et qui appliquent des règles moins strictes devront sans doute faire face à un plus grand nombre de demandes.

Le Conseil de l'Europe n'a jamais inscrit le droit d'asile dans un instrument juridique contraignant; mais il a toujours demandé aux Etats membres de traiter les réfugiés et les demandeurs d'asile dans un « esprit particulièrement libéral et humanitaire ».

Les Etats membres du Conseil de l'Europe doivent prendre des mesures pour garantir aux personnes concernées un traitement équitable et aplani les désaccords au sujet des responsabilités en matière d'asile. L'Assemblée recommande aux Etats membres :

– de faciliter la solution du problème au niveau national en inscrivant les droits des minorités dans les législations nationales, en interdisant la discrimination et les activités racistes et en intensifiant la lutte contre l'immigration clandestine ;

– d'agir ensemble, au sein du Conseil de l'Europe, pour harmoniser les procédures d'octroi de l'asile ; de créer une Commission européenne des réfugiés, habilitée à définir des principes directeurs ; de nommer un haut-commissaire européen pour les réfugiés ; de créer un fonds pour aider les pays qui doivent faire face à l'arrivée massive de demandeurs d'asile, et d'augmenter les quotas de réfugiés acceptés sur le territoire national.

– d'agir au niveau du droit international, en incorporant le droit d'asile dans la Convention européenne des droits de l'homme, ou en élaborant un accord qui préciserait le statut juridique des demandeurs d'asile, sur la base du droit international existant ; enfin, d'élaborer un instrument juridique pour la protection des réfugiés qui ne sont pas couverts par la Convention de Genève et le Protocole de New York.

Le second rapport traite des demandeurs d'asile déboutés dans leur demande, constatant que leur nombre ne cesse de croître en Europe.

La plupart des Etats membres du Conseil de l'Europe autorisent des demandeurs d'asile déboutés à séjourner sur leur territoire pour des motifs humanitaires, notamment en raison de conflits armés internationaux ou intérieurs, de violations graves des droits de l'homme ou d'absence de démocratie.

Le Rapporteur souligne cependant qu'une harmonisation des conditions dans lesquelles un tel séjour sur le territoire des Etats membres peut être accordé s'avère indispensable. Une telle harmonisation lui paraît également nécessaire en ce qui concerne les politiques et législations en matière d'asile. Selon le Rapporteur, le demandeur d'asile doit trouver une protection effective et durable, y compris juridique, ainsi qu'une procédure d'asile juste et équitable.

Quant à tous ceux dont la demande de statut de réfugié a été rejetée définitivement sur la base de critères fixés dans la Convention de Genève, le Rapporteur propose, d'une part, des mesures pour faciliter la réintégration sociale et professionnelle. Elles vont du financement de l'aide au retour par le pays d'accueil à la promotion de programmes de formation et de programmes culturels, notamment au moyen de programmes de coopération bilatérale et/ou multilatérale.

D'autre part, le Rapporteur attire l'attention sur les demandeurs d'asile déboutés qui, en entrant dans la clandestinité, se trouvent dans une situation précaire, irrégulière, et dépourvus de toute couverture sociale. Le Rapporteur recommande de combler ce vide juridique qu'il juge préjudiciable aux Etats comme aux personnes concernés.

Dans le débat commun sur ces deux rapports, **M. Jean-Claude MIGNON** a pris la parole en ces termes :

« Fraude, abus, impunité, sont les fléaux qui affectent la politique d'immigration dans les pays d'Europe occidentale, notamment en France.

« Les pressions migratoires s'aggravent de mois en mois, En 1993, 3 millions d'étrangers sont entrés, légalement ou non, en Europe de l'Ouest. Les extrapolations sur dix ans, si l'on tient compte des regroupements familiaux et des naissances, donnent le vertige.

« Les banlieues sont surpeuplées ; les emplois offerts aux nouveaux arrivants sont inexistantes et l'on continuait, jusqu'à l'année dernière, d'admettre en France plus de 100 000 immigrants légaux chaque année.

« Une telle inconséquence ne trouve que deux explications : l'aveuglement ou le masochisme.

« L'immigration semble se jouer de l'Etat de droit. Ainsi, alors que 85 % des demandes d'asile sont rejetées, on évalue à plus de trois quarts le nombre d'étrangers demeurant sur le territoire.

« A cet égard, permettez-moi, car cela a son importance, de distinguer le demandeur d'asile du réfugié.

« Un réfugié est, selon la Convention de Genève, celui qui craint, avec raison, d'être persécuté du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou à des opinions politiques, alors qu'un demandeur d'asile est celui qui, exprimant des craintes de persécution, demande que l'on reconnaisse sa qualité de réfugié.

« Inutile de préciser qu'à partir de là tous les abus sont possibles. C'est pourquoi je ne partage pas l'avis de nos rapporteurs visant à assimiler, en fait, les demandeurs d'asile déboutés aux vrais réfugiés,

« Je ne partage pas cet avis pour deux raisons. D'une part, sur le plan de l'éthique, pourquoi aider davantage celui qui tend à détourner les procédures mises en place pour les victimes d'atteintes aux droits de l'homme, au détriment de ceux, respectueux des conventions, qui demeurent dans leur pays ? D'autre part, sur un plan économique et financier, accorder des aides aux demandeurs d'asile déboutés, c'est accepter le principe du cercle vicieux.

« La clé de notre politique d'intégration réside dans une lutte efficace contre l'immigration irrégulière et dans le développement d'une coopération avec les pays d'où partent les flux migratoires.

« Il est essentiel également, à mon avis, de coordonner, entre les pays membres du Conseil de l'Europe, les législations en matière d'asile. Mais il convient de préserver la compétence des gouvernements nationaux pour tout ce qui touche au maintien de l'ordre public sur leur territoire.

« Parallèlement, il s'agit de mettre en place un système d'information réellement performant en temps réel permettant de gérer les entrées et sorties des étrangers aux frontières. Un tel système empêcherait notamment un étranger de déposer des demandes de droit d'asile dans différents pays, alors que son dossier aurait déjà été refusé par un pays membre.

« En revanche, je voudrais marquer les plus expresses réserves à l'égard de la proposition de transférer le contentieux des demandes de reconnaissance du droit d'asile à des juridictions supranationales appuyées sur une extension de la Convention européenne des droits de l'homme.

« Ce sont les politiques qui répondent devant leurs concitoyens de l'harmonie sociale. C'est à eux, et non à des commissions lointaines et politiquement irresponsables, de définir et d'appliquer les règles juridiques, bien entendu sous le contrôle de légalité des juridictions nationales.

« Mes chers collègues, nous déplorons tous la montée du racisme et de la xénophobie. Mais prenez garde à ne pas alimenter ces dérives inquiétantes.

« Comme élu local, j'ai l'expérience concrète, quotidienne des fraudes et des détournements du droit d'asile. Les encourager, c'est très directement accroître la fracture sociale, déjà dramatique, dans

nos cités, et pousser un peu plus de nos concitoyens vers les formations extrémistes.

« Ces comités, ces cours supranationales, auxquels nos rapporteurs veulent donner toutes compétences de réglementation et de sanction, sont-ils préoccupés, comme nous, de l'intégration de ces immigrés supplémentaires ? Auront-ils à leur trouver des logements, du travail, à prendre en charge leur famille, à scolariser leurs enfants ?

« Nous sommes des responsables politiques. N'agissons pas en irresponsables en détruisant nous-mêmes le principe fondamental de la démocratie : les élus, investis d'un mandat par les citoyens, délibèrent des règles de droit. Leur mise en œuvre est ensuite sanctionnée par le débat démocratique, les juges contrôlant la stricte régularité de l'application des lois.

« Opposé à la déresponsabilisation de décisions aussi sensibles politiquement, vous comprendrez, mes chers collègues, que je n'apporte pas mon suffrage, et je le regrette aux textes qui nous sont proposés.

« Je terminerai sur l'intérêt primordial du préventif sur le curatif.

« Mieux vaut aider les pays d'où partent les flux migratoires que leurs ressortissants car rien ne sert de panser une plaie béante. Il ne s'agit pas d'assistanat mais bien plutôt de la mise en place, avec les gouvernements de ces pays, de réelles politiques économiques à long terme. »

A l'issue de la discussion commune des **Rapports 7052 et 7044**, l'Assemblée a adopté les **Recommandations 1236 et 1237**.

G. — Communication du Comité des Ministres, présentée par M. Willy CLAES, président en exercice du Comité (et vice Premier ministre, Ministre des affaires étrangères de Belgique). Questions de MM. Xavier DENIAU, député (R.P.R.) et Jean VALLEIX, député (R.P.R.) (13 avril 1994).

M. Willy CLAES a tout d'abord présenté la Communication du Comité des ministres en ces termes :

« M. le Président, Mesdames et Messieurs, c'est un honneur pour moi de vous présenter le rapport sur les activités du Comité des Ministres. La Présidence belge s'est située à un moment très important pour le Conseil de l'Europe, puisqu'il s'agissait de donner le coup d'envoi au suivi du Sommet de Vienne. Ce sommet a tracé les perspectives politiques et défini le rôle du Conseil de l'Europe dans la nouvelle configuration européenne.

« Mais avant d'entrer dans le détail du rapport, je voudrais vous dire combien le Comité des Ministres a été heureux de pouvoir compter sur la coopération constante de votre Assemblée. Les relations entre les deux organes se sont intensifiées et le dialogue qui se poursuit sur les questions les plus importantes, comme l'adhésion de nouveaux États membres, s'est révélé fructueux. Je suis convaincu que les réunions du Comité Mixte qui se tiendront cette semaine et au mois de mai permettront de le développer encore davantage.

« Pendant notre présidence, nous avons entamé la réalisation des objectifs définis par le Sommet de Vienne. Nous nous sommes efforcés d'aller aussi loin et aussi rapidement que possible, en faisant tout ce qui était en notre pouvoir pour respecter les échéances fixées.

« Le premier objectif est de mener à son terme la réforme du mécanisme de contrôle de la Convention européenne des droits de l'homme.

« Les experts ont élaboré un projet de protocole n° 11 à la Convention créant une cour unique. Ce projet devrait être adopté ce mois et ouvert à la signature lors de la prochaine réunion ministérielle le 11 mai. Il s'agit d'une réforme aussi ambitieuse qu'indispensable. Elle devra permettre de faire face à l'accroissement du nombre de requêtes individuelles, d'accélérer les procédures, en un mot de rendre le système plus efficace et crédible. Le projet tient largement compte de l'avis que votre Assemblée a rendu il y a quelques mois et nous espérons avoir le plaisir de l'associer à la cérémonie de signature le 11 mai prochain.

« Nous avons également pu progresser sur le dossier de la protection des minorités nationales, auquel votre Assemblée porte, elle aussi, un intérêt tout particulier. Nous avons approuvé un programme concrétisant les engagements pris à Vienne en matière de mesures de confiance et d'assistance juridique. Ce programme contient des projets pilotes dont l'objectif est de favoriser une coexistence harmonieuse entre diverses communautés culturelles. Il devrait contribuer à promouvoir la sécurité démocratique et la stabilité politique en Europe. C'est le même objectif que devront remplir les instruments juridiques en voie d'élaboration dans ce domaine.

« Les travaux d'élaboration d'une convention-cadre ouverte à la signature d'États non membres et précisant les principes à respecter pour assurer la protection des minorités nationales se poursuivent activement. Les experts devraient, pour le 30 juin prochain, présenter un projet au Comité des Ministres.

« Seront aussi entamés les travaux de rédaction d'un protocole. Complétant la Convention européenne des droits de l'homme dans le

domaine culturel par des dispositions garantissant des droits individuels.

« Les ministres examineront un rapport intérimaire sur l'élaboration de ces instruments juridiques lors de notre session ministérielle du 11 mai. Nous transmettrons bien entendu ce rapport à l'Assemblée parlementaire.

« Une autre question, qui mérite toute notre attention est celle de la mise en œuvre de la Déclaration et du plan d'action sur la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance adoptés à Vienne. Le séminaire "Europe contre l'intolérance" organisé par le Conseil de l'Europe au début mars fut particulièrement instructif à cet égard. Une centaine de personnalités du monde politique, culturel, économique et des médias ont participé à ce séminaire. Les débats ont souligné le rôle de l'éducation et de l'enseignement et la responsabilité des médias pour le renforcement de la démocratie, ainsi que la nécessité du développement harmonieux des identités de chacun dans le respect du droit. Ce séminaire a aussi souligné le rôle central de l'individu et sa capacité à résister lorsque des principes fondamentaux sont mis en cause.

« D'autre part, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance a tenu sa première réunion, avec la participation d'ailleurs de votre Assemblée. Cette Commission peut compter sur la collaboration de personnalités extrêmement compétentes. Elle saura certainement faire face à sa triple tâche. Elle doit d'abord sensibiliser l'opinion publique et en particulier la jeunesse, grâce à une campagne européenne qui doit démarrer le 10 décembre 1994. Ensuite, il lui faudra élaborer les réglementations pertinentes pour lutter contre l'intolérance. Elle devra enfin renforcer la coopération intergouvernementale au sein du Conseil de l'Europe dans ce domaine. Un premier rapport sur la mise en œuvre du plan d'action est en élaboration et sera également transmis à votre Assemblée.

« Le Sommet de Vienne a également recommandé des réformes institutionnelles. Celles-ci progressent. J'ai mentionné plus haut la réforme du mécanisme de contrôle de la Convention européenne des droits de l'homme. Le Comité des Ministres a déjà pris la décision instituant le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, organe bicaméral représentant les collectivités locales et régionales. Le nouveau Congrès tiendra sa première réunion en juin. Il est appelé à jouer un rôle important en associant plus étroitement les citoyens à la Construction européenne. J'ajoute que le Comité des Ministres a aussi décidé d'officialiser la dénomination de votre "Assemblée parlementaire".

« Le Sommet de Vienne a permis d'examiner comment ancrer solidement les pays d'Europe centrale et orientale dans une Europe qui se veut celle de la liberté et des droits de l'homme. La tâche est immense, mais l'on perçoit déjà dans nombre de jeunes démocraties les premiers résultats de ces efforts. Neuf nouveaux pays ont adhéré au Conseil de l'Europe. D'autres frappent à la porte. Il convient de mettre tout en œuvre pour les assister sur la voie des réformes indispensables afin de leur permettre de se joindre à notre organisation.

« Dans ce contexte, les moyens de nos programmes d'assistance et de coopération ont été accrus et nous tentons de centrer davantage nos activités sur les besoins des nouvelles démocraties et des Etats candidats.

« La procédure d'examen de la candidature de la Lettonie progresse. Nous espérons que ce pays, tenant compte de l'avis des experts du Conseil de l'Europe en ce qui concerne certains projets législatifs délicats, notamment celui relatif à la citoyenneté, pourra bientôt rejoindre la famille démocratique européenne. Quant à la procédure d'examen de la candidature russe, elle a été engagée à la suite des élections du 12 décembre 1993 et de l'adoption d'une nouvelle constitution dans ce pays, ces deux mesures étant des préalables nécessaires. Vos rapporteurs feront rapport aux commissions compétentes afin que l'Assemblée adopte son avis le moment venu. Les délégués des Ministres ont, pour leur part, poursuivi le dialogue politique avec la Russie. Ils ont eu un échange de vue approfondi avec M. Choumeiko, Président du Conseil de la Fédération de l'Assemblée fédérale de Russie. Ils ont également adopté le programme Commun d'activités visant à renforcer le partenariat entre la Fédération de Russie et le Conseil de l'Europe. La dynamique est donc en cours qui devra mener à l'adhésion de la Russie, une Russie démocratique et tournée vers l'Europe, gage de stabilité sur notre continent.

« Bien entendu, nos contacts et notre coopération se poursuivent avec les autres Etats candidats. Dans le cadre du dialogue politique, des échanges de vue sont prévus entre les délégués des Ministres et des personnalités politiques d'Ukraine et d'Albanie. Nous portons un intérêt certain aux rapports des observateurs de votre Assemblée sur les élections dans ces deux pays.

« Pendant notre présidence, nous nous sommes efforcés de faciliter la tâche des observateurs du Conseil de l'Europe, ainsi que la coordination de leurs activités avec celles des délégations d'autres institutions, en particulier l'union européenne.

« En ce qui concerne les relations outre le Conseil de l'Europe et l'union européenne, vous savez combien la Belgique tient à la recherche d'interactions en s'assurant du meilleur emploi des res-

sources humaines et financières. Nous continuerons à stimuler le développement d'actions en commun dans des domaines de plus en plus divers sur la base d'une complémentarité entre les deux institutions. C'est dans cet esprit que nous avons établi le lien nécessaire entre les travaux réalisés au sein du Conseil de l'Europe et ceux de l'union européenne concernant le pacte sur la stabilité en Europe. Les délégués des Ministres ont eu à deux reprises un échange de vues à ce sujet avec des hauts fonctionnaires de l'Union. Le projet de pacte stipule que celui-ci devrait « mettre à profit les différents textes, règles et mécanismes agréés ou à agréer dans le cadre du Conseil de l'Europe, notamment dans les domaines de la protection des droits de l'homme, du développement démocratique, de la coopération entre régions par-delà les frontières, et des droits des minorités nationales ». Des représentants du Conseil de l'Europe ont été invités à la Conférence de lancement du Pacte de stabilité, qui se tiendra à Paris, fin mai. Ils y présenteront notre souhait de collaboration efficace et franche, sur la base d'une expérience et d'idées concrètes. Le Comité des Ministres devra finaliser sous peu la contribution que le conseil de l'Europe se propose d'apporter à la Conférence de Paris.

« La présidence belge continuera à mettre tout en œuvre pour accomplir les tâches qui lui ont été confiées par le Sommet de Vienne.

« Au mois de mai, la Belgique cédera la place à la Bulgarie, qui sera le Premier pays d'Europe orientale à prendre la présidence du Comité des Ministres. Ce sera là un événement historique et je tiens d'ores et déjà à lui souhaiter bonne chance.

« M. le Président, Mesdames, Messieurs, votre Assemblée a élu, hier, un nouveau secrétaire général, M. Daniel TARSCHEYS, auquel je souhaite bonne chance dans son mandat. Une tâche importante l'attend et il peut compter sur le soutien, non seulement de notre Assemblée, mais aussi du Comité des Ministres.

« Je profite avant tout de cette occasion pour rendre un hommage chaleureux à Mme Catherine Lalumière qui, pendant cinq, s'est particulièrement acquittée de cette tâche, dans des circonstances souvent difficiles et délicates. Faut-il rappeler que sous son mandat, le Conseil de l'Europe est passé de 22 à 32 Etats membres et qu'une dizaine d'autres candidats frappent à la porte ?

« Au nom du Comité des Ministres, et je suppose au nom de nous tous, je voudrais la remercier pour son engagement inlassable à la cause du Conseil de l'Europe. Grâce à elle, le Conseil de l'Europe a opéré sa percée sur la scène européenne et internationale. Elle restera dans l'histoire comme un très grand Secrétaire général. Je vous remercie. »

Au terme de cet exposé, M. Xavier DENIAU c'est adressé à M. Willy CLAES pour connaître la position du Comité des Ministres sur le point suivant :

« Dans son avis n° 176, adopté le 28 septembre 1993, l'Assemblée a souligné la grande importance qu'elle attachait au respect des engagements pris par les autorités roumaines, lors de l'adhésion de la Roumanie au Conseil de l'Europe intervenue le 7 octobre 1993. Le Président du Comité des Ministres peut-il indiquer à l'Assemblée les mesures qu'il a prises pour faire en sorte que ces engagements soient respectés ? »

M. Willy CLAES lui a apporté la réponse suivante :

« Il s'agit d'une question relative au respect des engagements pris par les nouveaux Etats membres.

« Je peux répondre très clairement à M. DENIAU que les chefs d'Etats et de gouvernements des Etats membres ont, à Vienne, affirmé leur résolution d'assurer au sein du Conseil de l'Europe le plein respect des engagements pris par tous les Etats membres. Certains moyens nous sont, à cet effet, fournis non seulement par le statut du Conseil de l'Europe, dans les cas extrêmes, mais également par les mécanismes de la Convention européenne des droits de l'homme.

« Cependant, tant au sein de votre Assemblée qu'au Comité des Ministres, l'on recherche d'autres voies et moyens de s'assurer du respect des engagements pris par exemple la Directive 488 adoptée l'année dernière par votre Assemblée, dont vous examinerez demain la mise en œuvre. Au Comité des Ministres également, nous nous sommes penchés sur cette question délicate et complexe.

« Certaines délégations ont formulé des propositions en ce qui concerne un système de "monitoring". Les Délégués des Ministres viennent de créer un groupe de travail chargé d'examiner ces propositions en vue de notre réunion ministérielle du 11 mai prochain.

« M. DENIAU évoque plus particulièrement le respect des engagements pris par les autorités roumaines et l'Avis n° 176 de votre Assemblée. Le Comité des Ministres a pleinement pris en compte cet avis. Et, dans la résolution invitant la Roumanie à devenir membre du Conseil de l'Europe, les engagements pris et les assurances pour leur mise en œuvre données par le Gouvernement roumain lors de ses contacts avec le Conseil de l'Europe, y compris avec son Assemblée parlementaire, ont été clairement rappelés.

« Je constate d'ailleurs qu'une délégation de votre Assemblée, qui s'est rendue en Roumanie il y a quelques semaines, a eu des discussions très franches au sujet du respect de ces engagements. »

M. Xavier DENIAU interroge alors à nouveau le Président en exercice du Comité des Ministres en ces termes :

« **M. CLAES**, je vous remercie de votre réponse. Vous revenez de Roumanie. Avez-vous pu constater que la réflexion était proche de son terme, notamment au sujet de l'adhésion de la Roumanie à la Convention européenne des droits de l'homme ? »

M. Willy CLAES a répondu à **M. Xavier DENIAU** de la façon suivante :

« Il faut que je vous réponde avec la prudence qui s'impose. J'avais en tout cas inscrit le point que vous évoquez à mon agenda lors de ma visite. Les différentes autorités que j'ai pu contacter – la présidence, le Premier ministre et le ministre des Affaires étrangères – m'ont apporté la confirmation des engagements qui ont été pris. Il s'agira, dans les mois à venir, de contrôler les décisions prises et les actes accomplis par le gouvernement et par les autres institutions roumaines responsables de la mise en œuvre des engagements.

« J'invite donc votre Assemblée à suivre avec l'attention qui s'impose les décisions et les actes qui doivent encore être mis en œuvre par les autorités roumaines pour une mise en œuvre définitive des engagements pris.

« J'espère, Monsieur Deniau, que vous voudrez bien comprendre la prudence de ma réponse, d'autant que je ne dispose pas en ce moment, d'éléments concrets me permettant d'aller plus loin.

M. Jean Valleix adressé à sont tour une question au Président du Comité des ministres, rédigée ainsi :

« Quel rôle le Conseil de l'Europe sera-t-il appelé à jouer dans le cadre de ce pacte, compte tenu de la grande expérience qui est la sienne sur la question des minorités nationales ? »

M. Willy CLAES lui a apporté en réponse les précisions suivantes :

« A l'intention de **M. VALLEIX** – et également en réponse à une partie de la question de **M. ANTRETTTER**, j'aimerais relever que, dès la fin de l'année dernière, l'Union européenne, placée sous présidence belge, a donné une nouvelle dénomination : "Pacte de stabilité en Europe" au pacte proposé à l'initiative du Premier ministre français, **M. BALLADUR**.

« Le Comité des Ministres a maintenu des contacts étroits avec cette initiative dès le début, contacts actuellement intensifiés sous la présidence grecque de l'Union.

« Puis-je rappeler que, dès décembre 1993, l'Union européenne considèrerait qu'on devrait mettre à profit les différents textes, règles et mécanismes agréés ou à agréer dans le cadre du conseil de l'Europe, notamment dans les domaines de la protection des droits de l'homme, du développement démocratique, de la coopération entre régions par-delà les frontières, et des droits des minorités nationales ?

« Le Conseil de l'Europe prépare actuellement sa contribution au lancement officiel du pacte à la conférence inaugurale qui se tiendra à Paris les 26 et 27 mai et à laquelle il participera. Le Conseil de l'Europe aura aussi certainement un rôle important à jouer dans la mise en œuvre du pacte qui sera décidée à Paris.

Reprenant la parole, **M. Jean VALLEIX** a de nouveau questionné le Président du Comité des ministres de la façon suivante :

« Monsieur le Président du Comité des Ministres, je vous sais gré de la précision et de la brièveté de votre réponse. Cette réunion de mai est certainement importante et vous avez vous-même joué un rôle primordial en la matière.

« Nous pourrions dire qu'il ne faut pas recommencer ce qui a été fait entre les deux guerres. Cependant, il s'agit là d'une initiative de Prévention, projetée vers l'avenir, pour assurer notamment, au-delà des problèmes de minorités nationales, une plus grande stabilité entre nos pays de l'Europe. Après le grand débat sur les minorités qui s'est instauré ici, je pense que c'est un rebond important.

« Monsieur le Président, estimez-vous que ce pacte sera un gage de stabilité pour le présent et pour l'avenir ? »

M. Willy CLAES lui a alors répondu en ces termes :

« L'honorable parlementaire vient d'exposer avec précision les buts poursuivis par le pacte de stabilité, certes, il s'agit de s'occuper des problèmes posés par les minorités, mais ce pacte vise surtout à garantir plus de stabilité, surtout en Europe centrale.

« La conférence de Paris ne doit donc pas seulement aboutir à l'adoption d'une déclaration générale. Elle devra examiner des questions régionales et même sous-régionales, le but étant de mettre en place des tables rondes sous-régionales visant avant tout les Six, plus les Trois.

« Nous avons quelques difficultés à convaincre certains des acteurs concernés à faire le pas vers ce dialogue. Nous estimons, comme vous l'avez dit vous-même, que, dans le cadre d'une politique préventive qui s'impose, leur participation à ce dialogue — qui peut concerner d'autres thèmes, allant des minorités à la politique écono-

mique ou à la coopération socio-économique entre l'Europe centrale et l'Europe occidentale – doit faire partie des conclusions de la conférence inaugurale.

« C'est dans ce cadre que des efforts bilatéraux et multilatéraux sont actuellement menés afin de garantir le succès de la conférence inaugurale.

« J'ose exprimer le vœu que les membres de cette Assemblée, dans le cadre des contacts réguliers qu'ils entretiennent avec les pays en question, puissent aider les gouvernements qui, pour l'heure, essayent de créer le cadre nécessaire pour garantir la poursuite des travaux après la conférence inaugurale.

Ainsi a pris fin la séance réservée aux questions au Comité des Ministres, ouverte sur la **Communication, imprimée dans le document 7069.**

H. – Situation en Bosnie-Herzégovine.

M. Jean SEITLINGER, député (U.D.F.), Rapporteur pour avis, et intervention de Mme Josette DURRIEU, sénateur (S.) (13 avril 1994).

Inscrit à l'ordre du jour selon la procédure d'urgence, ce débat s'engage sur la présentation par le Rapporteur des observations suivantes, à partir de la double évolution récente :

Tandis que les Musulmans et les Croates de Bosnie ont conclu un armistice, les Serbes ne sont pas disposés à coopérer. Ils ont attaqué dans des régions où l'O.N.U. n'a pas assez d'observateurs, comme GORAZDE, qui aurait été conquise si une intervention aérienne n'avait pas eu lieu.

Un long rapport est superflu. Il faut surtout faire des propositions pour aider tous ceux qui sont prêts à aider à la pacification. Au nom de la commission des questions politiques, le rapporteur souligne trois points importants du projet de recommandation.

Tout d'abord, l'offre d'une aide à la future fédération de Bosnie et de Herzégovine ; ensuite l'invitation à cette fédération d'adhérer aux instruments juridiques du Conseil de l'Europe ; enfin la possibilité d'utiliser le fonds de développement social qui pourra apporter une aide financière.

Puis **M. Jean SEITLINGER** a pris la parole, en qualité de **Rapporteur pour avis de la commission des relations avec les pays membres**, en ces termes :

« Monsieur le Président, mes chers collègues, la situation dramatique en Bosnie-Herzégovine nous interpelle, car nous sommes à plus d'un titre directement concernés.

« Je rappellerai que notre Assemblée a accordé le statut d'invité spécial à la Bosnie-Herzégovine le 28 janvier 1994. Les événements qui s'y déroulent actuellement, notamment l'aggravation de la situation au cours de ces dernières 48 heures, sont la conséquence d'initiatives qui, pourtant, ont un fondement parfaitement légitime sur le plan du droit international.

« Les six zones protégées, ces enclaves à majorité musulmane, ont été décidées par les Nations unies au mois de mars 1993. La Résolution 836 du 4 juin 1993 est également le fondement juridique des initiatives militaires prises par l'O.T.A.N. avec, bien sûr, l'accord préalable des Nations unies. Les deux raids effectués par l'aviation ne sont pas le résultat d'une décision nouvelle, mais tout simplement l'application de ce qui a été clairement formulé. C'est une action de légitime défense.

« Malgré cela, les forces serbes continuent de progresser vers le centre de GORAZDE, dont elles ont bloqué les accès. Elles ont visé plusieurs centres de regroupement de leurs armes lourdes, placé quarante observateurs des Nations unies en résidence surveillée et elles viennent de prendre en otage onze français – onze compatriotes – appartenant à l'organisation humanitaire présente sur le terrain.

« Hier, M. AKASHI, représentant spécial du secrétaire général des Nations unies, et le général de Lapresle, commandant de la Forpronu, qui voulaient renouer le dialogue, ont été empêchés de se rendre à Pale.

« Toutes ces actions sont évidemment intolérables, et pourtant il faut réenclencher le processus diplomatique, car il n'y a pas de solution uniquement militaire. Aucun chef militaire, aucun responsable politique ne saurait « interpréter » les deux raids.

« L'offensive des avions de l'O.T.A.N. en tant qu'opération de guerre est, de toute évidence, un avertissement, un coup de semonce, sans aucun rapport avec le potentiel militaire de l'O.T.A.N.

« Nous voulons espérer que les six bombes lâchées, en l'espace de deux jours, sur des pièces d'artillerie, sur des chars des forces serbes conduiront les responsables militaires et politiques serbes en Bosnie-Herzégovine à une analyse plus fine de la situation, afin qu'ils ne cèdent ni à leur passion ni à leur orgueil, mais interprètent cette initiative comme un avertissement et une invite à se retrouver à la table des négociations.

« Tel est en tout cas le souhait que nous avons exprimé et tel est le sens qu'il faut donner à cette intervention de la communauté internationale, laquelle a le plus grand intérêt, si elle veut rester crédible, à sortir de sa paralysie et de sa torpeur.

« Il faudrait également à l'avenir mieux définir le mandat de la Forpronu, qui ne saurait se borner à attendre les cessez-le-feu, mais qui doit prévenir les combats et agir activement pour la paix.

« Il faut, je le répète, relancer le processus diplomatique.

« Si nous approuvons les différents plans élaborés, force est de constater qu'ils ont, pour l'instant, conduit à une situation de blocage. Il faut que les Etats-Unis, l'Europe, mais aussi la Russie, apportent leur contribution, usent de leur influence sur toutes les parties en présence sur le terrain, afin que le fragile règlement de Sarajevo puisse s'étendre à toute la Bosnie et mettre un terme à ce drame humain.

« La commission souhaite que, le plus rapidement possible, nous soyons en mesure de concrétiser ce statut d'invité spécial, de fixer le nombre de membres de la délégation de la Bosnie-Herzégovine, afin que nous puissions, au sein de nos instances, œuvrer dans le sens d'un retour de la paix en Bosnie-Herzégovine. »

Dans le débat qui suit ces exposés, **Mme Josette DURRIEU** a pris la parole en ces termes :

« Monsieur le Président, mes chers collègues, je ne rappellerai pas les événements de ces derniers jours – les précédents intervenants l'ont fait – mais j'essaierai de m'exprimer avec autant de passion et de foi que le dernier orateur, M. Pini.

« C'est la première fois que les forces de l'O.T.A.N. interviennent en Bosnie. C'est la première fois que l'O.N.U. demande et obtient l'intervention de l'O.T.A.N. en vertu d'une résolution et d'un texte adoptés par tous les membres du Conseil de sécurité, y compris les Russes. En fait, l'O.N.U. et l'O.T.A.N. n'ont fait que faire respecter la loi.

« Qu'en est-il aujourd'hui ? Les Serbes restent sur leurs positions. Le territoire de Gorazde, « zone de sécurité », était un sanctuaire. Or, il est pilonné impitoyablement, nuit et jour, en toute impunité. Les Serbes maintiennent leurs positions, défient l'occident. Ils jouent l'escalade, menacent même l'O.N.U. et l'O.T.A.N. Le conflit prend une nouvelle tournure.

« Les Russes voient leur rôle prendre de plus en plus d'importance, mais ils sont embarrassés. Ils veulent à la fois protéger les Serbes, satisfaire les nationalistes russes et ne pas déplaire aux occi-

dentaux. Cruel dilemme ! Eltsine veut privilégier les négociations et exclure la force. Soit ! Mais alors, ou bien on arrête les combats et on négocie, ou bien on négocie en usant de la force.

« Quant aux Occidentaux, au-delà des incohérences de l'administration Clinton, notons qu'aujourd'hui ils sont paralysés par les récriminations des Russes.

« La France se félicite d'un accord signé entre les Croates et les Musulmans. Mais elle pense et elle dit que seul un règlement négocié global dans le cadre de l'Union européenne aurait un sens.

« Et l'Europe ? Elle est absente, silencieuse.

« Et nous, ici, au Conseil de l'Europe, que faisons-nous ? Plusieurs propositions viennent d'être formulées. Tant mieux ! Mais le débat que nous engagerons demain sur la politique culturelle en Bosnie-Herzégovine semble terriblement dérisoire au regard des événements qui se développent sous nos yeux.

« Quelle que soit l'importance du fait culturel, quelle que soit la valeur de ce chef-d'œuvre d'architecture de Sinan qu'est le Pont-de-Mostar — auquel j'accorde la force de l'histoire et de l'identité d'un peuple — il me semble que le débat prévu ne correspond pas à l'urgence du moment. Il fallait certes traiter cette question culturelle, mais en même temps que l'examen de la situation générale.

« A ce constat banal, je veux ajouter quelques remarques personnelles.

« La faiblesse engendre la faiblesse. Elle produit des incohérences, nourrit des regrets, suscite la honte. Certaines complaisances ou insuffisances révèlent la faiblesse de nos idées ou de nos convictions. Pourrions-nous affirmer plus fort certaines valeurs et, en même temps, fixer certaines limites, car parfois la liberté opprime ?

« Respect des peuples et de leur identité, disons-nous, avec juste raison, mais jusqu'où ? Quelle est la dimension du risque des nationalismes qui s'exacerbent ?

« Tolérance, respect de toutes les religions, disons-nous, et nous avons raison de le proclamer, mais aussi exigence du respect de la laïcité dans un Etat démocratique. Alors crions-le le plus fort possible.

« Démocratie, oui ! Liberté de parole et d'expression, oui ! Mais jusqu'où ? La force d'une démocratie, c'est sa capacité à écouter toutes les idées, même les plus pernicieuses, mais ce peut être aussi sa faiblesse.

« Pour moi, la présence de M. JIRINOVSKI au sein de la délégation russe, dans ce temple des droits de l'homme qu'est le Conseil de l'Europe, est une offense, une injure à nos valeurs, à notre combat.

« Ce matin, M. Arafat parlait de la "paix des braves". Il faisait appel à notre soutien, à nos énergies. Oui, nous devons avoir des convictions, mais nous avons aussi le droit d'avoir du courage. »

A l'issue du débat, M. Jean SEITLINGER a répondu aux orateurs en ces termes :

« Mes chers collègues, à une exception près, j'ai été frappé par la concordance de vues de l'ensemble des orateurs, s'agissant aussi bien de l'analyse que des conclusions et des propositions.

« J'ai écouté avec un intérêt tout particulier l'intervention de notre collègue M. DEASY et celle de M. LUKIN, car une coïncidence opportune de l'ordre des orateurs a fait que ce dernier a pu immédiatement répondre à l'orateur qui le précédait. C'est sur cet aspect-là que je voulais également faire un commentaire.

« Le Président Eltsine ne s'oppose pas à l'emploi de la force. Il a regretté que son gouvernement n'ait pas été consulté avant l'intervention des raids de l'O.T.A.N. Il ne s'oppose pas à la force puisque, si tel était le cas, il aurait usé de son droit de veto et il n'y aurait pas eu la Résolution 836.

« Toutefois, il sait que la consultation n'était ni nécessaire ni possible. Elle n'était pas nécessaire, puisque la Résolution 836 avait été votée, et avec l'accord de la Russie.

« Elle n'était pas non plus possible car si, à chaque fois qu'une intervention militaire doit être effectuée sur le terrain, le général de la Forpronu devait procéder à des consultations, il en résulterait des heures de négociations et l'opération serait ensuite rendue pratiquement impossible. C'est donc une situation absolument ingérable. C'est la raison pour laquelle la procédure est parfaitement respectée : accord du représentant spécial sur place des Nations unies, puis intervention de la Forpronu sous les ordres directs et à l'initiative de son commandement.

« Or, que propose en fait la Russie, dans ce débat ? Sa démarche est la suivante : premièrement, cessez-le-feu ; deuxièmement, retrait des armes lourdes ; troisièmement, démilitarisation de la zone ; quatrièmement, envoi immédiat de troupes des Nations unies, à condition, évidemment, que des gouvernements acceptent d'en renforcer le nombre. Or, cet arrangement empêche la prise de la zone par les Serbes et présente aussi l'inconvénient de neutraliser totalement les Bosniaques.

« Il en résulte cependant une situation transitoire de cessez-le-feu, mais qui n'a de sens que si est enclenché dans les meilleurs délais le processus diplomatique.

« C'est cela, je crois, notre message : un message de fermeté, mais un message de fermeté au service de la paix. »

Au terme de ce débat, qui portait sur le **Rapport 7065** et sur l'**avis 7066**, l'**Assemblée a adopté la Recommandation 1238**.

L'arrestation et la détention de six membres de la Grande Assemblée nationale Turque (13 avril 1994).

Ce débat, également inscrit à l'ordre du jour selon la procédure d'urgence, s'est engagé sur la présentation, par le rapporteur, des observations suivantes :

Le rapport reflète les graves préoccupations ressenties par la commission en ce qui concerne la situation en Turquie, pays qui prétend être démocratique et respecter les principes partagés par l'ensemble des membres du Conseil de l'Europe. Il était bien sûr délicat d'inscrire à l'ordre du jour de la session un sujet qui semble relever de la politique intérieure d'un État membre, mais, ce qui est en cause, c'est bien le respect des principes démocratiques et le rapporteur se félicite que l'Assemblée dispose des instruments juridiques nécessaires pour traiter ce type de question. Il indique par ailleurs avoir été de ceux qui ont reçu dans son propre pays, les Pays-Bas, une commission du Parlement turc venue s'informer sur les conditions de détention, ce qui lui avait paru parfaitement normal.

La commission s'est penchée sur les aspects juridiques de l'arrestation et de la détention de six parlementaires turcs et des poursuites engagées contre le parti démocratique - D.E.P. - menacé d'interdiction. Le rapport ne traite pas de la question kurde en tant que telle.

Les arrestations concernent six parlementaires, tous d'origine kurde et membres du D.E.P. Il leur est reproché d'avoir violé l'article 125 du code pénal turc, sans autre précision, et d'avoir eu des contacts avec des organisations terroristes. Le rapporteur considère que, dans leurs déclarations, les six parlementaires en question n'ont pas outrepassé le droit à la liberté d'expression qui leur est garanti tant par la Convention européenne des droits de l'homme que par la Constitution turque. Il considère que l'Assemblée ne peut donc tolérer la levée de leur immunité parlementaire, les poursuites dont il font l'objet, leur arrestation et leur détention pour la simple raison qu'ils revendiquent la reconnaissance d'une identité kurde et qu'ils prônent certaines formes d'autonomie dans une région où la population est en majorité d'origine kurde.

De telles affirmations ne devraient pas faire l'objet de poursuites, car il y a de la liberté d'expression. En adoptant cette position, les autorités turques empêchent tout dialogue en vue du règlement pacifique de la question kurde. Lorsque le rapporteur s'est rendu en Turquie, on a affirmé devant lui que le DEP est lié avec le PKK. Mais est-ce forcément se livrer au terrorisme que de réclamer l'autonomie pour les kurdes ?

Le rapporteur prie instamment ses collègues, et en particulier ses collègues turcs, de bien vouloir examiner avec toute l'impartialité requise le rapport et le projet de résolution, textes qui condamnent expressément le terrorisme et le séparatisme et qui font référence au nécessaire respect de la liberté d'expression.

Après l'examen du **Rapport 7067**, l'Assemblée a adopté la **Résolution 1030**.

I. – Le respect des engagements pris par les nouveaux Etats membres. Présentation de son Rapport par M. Jean-Pierre MASSERET, sénateur (S.) et intervention de M. Jean VALLEIX, député (R.P.R.) (4 avril 1994).

M. Jean-Pierre MASSERET a introduit la discussion sur son Rapport au nom de la commission des questions politiques, en le présentant dans les termes suivants :

« Mes chers collègues, nous sommes réunis pour donner suite à la Directive n° 488 que notre Assemblée a votée le 26 juin 1993, laquelle confie à nos deux commissions : la commission des questions juridiques et des droits de l'homme et la commission des questions politiques la mission de veiller au respect des engagements pris par les gouvernements des nouveaux Etats membres du Conseil de l'Europe et qui avaient bénéficié du statut d'invité spécial adopté par notre Assemblée en mai 1989.

« Pourquoi notre Assemblée a-t-elle pris l'initiative de cette directive ? Pour quels engagements ? Pour quelles procédures ? Quel est l'esprit de cette directive et quel est le projet de résolution qui est soumis à votre approbation ? Telles sont les questions auxquelles je vais m'efforcer de répondre.

« La Directive n° 488 visait à offrir des perspectives politiques aux futurs Etats membres qui s'étaient libérés de la présence soviétique à partir de 1989 et qui souhaitaient s'engager sur le chemin de la démocratie.

« Dès leur demande d'adhésion, ces Etats s'étaient engagés à remplir un certain nombre de conditions, qui sont les standards de la

démocratie : constitutions assurant la séparation des pouvoirs, pluralisme politique, mise en place et respect de l'Etat de droit, mise en œuvre des libertés fondamentales. Bref, il leur incombait d'effectuer un travail extrêmement important, et il a été réalisé.

« Cependant, au-delà de cette palette de transformations nécessaires – nouvelles constitutions, organisation d'élections, mise en place d'un Etat de droit, législation sur les libertés fondamentales – bien d'autres engagements, nécessaires, ont été pris par un certain nombre d'Etats. Ainsi notre Assemblée a délibéré et s'est prononcée, à l'époque, sur les demandes d'adhésion à partir de ces engagements et des rapports présentés par la commission des questions politiques, par la commission des questions juridiques et des droits de l'homme et par la commission des pays européens non membres ; pour accepter l'adhésion de nouveaux Etats à notre Organisation.

« Il nous appartient maintenant de veiller au respect des engagements pris par les autorités de ces nouveaux Etats membres. Tel est l'objet de la Directive n° 488, dite directive Halonen, qui prévoit des rapports circonstanciés à intervalles de six mois, présentés par la commission des questions juridiques et des droits de l'homme et par la commission des questions politiques et débattues en séance plénière, jusqu'à ce que tous les engagements aient été respectés.

« Cette directive a pour but d'accompagner les engagements des gouvernements concernés, à faire pression sur eux, lorsque cela s'avère nécessaire, pour que ces engagements soient respectés. Il ne s'agit en aucun cas de mettre en place de nouveaux dispositifs qui introduiraient une sorte de statut d'Etat membre conditionnel. Cependant, s'il apparaissait que des engagements pris n'étaient pas respectés, qu'en définitive on s'était moqué du Conseil de l'Europe, des sanctions pourraient être prononcées sur la base des dispositions de notre statut, de notre Règlement et de la Directive n° 488, qui confère à nos commissions compétentes le soin de suivre cette affaire.

« Vous avez certainement pris connaissance du projet de résolution et des amendements déposés. Je ne les évoquerai donc que très rapidement.

« Je propose d'abord de modifier le titre du rapport, celui-ci devenant "Rapport sur le respect des engagements pris par des Etats membres au moment de leur adhésion", afin d'écarter toute discrimination fondée sur la diversité des engagements pris par les Etats.

« Les autres propositions de modification sont de pure précision et ne soulèvent pas de difficultés.

« La commission des questions politiques a accepté l'amendement n° 5, déposé par MM. BRATINKA. et SEVERIN, ainsi que

l'amendement n° 6 présenté par MM. ATKINSON et CUCÓ, avec une légère modification, la troisième phrase étant complétée, après les mots "procédure de ratification", par les mots "devrait normalement être achevée". Cette précision est à notre avis nécessaire dans le texte français.

« Telles sont, Monsieur le Président, mes chers collègues, les raisons pour lesquelles, en adoptant ce projet de résolution, amendé, nous pouvons "mettre en musique", pourrions-nous dire, la Directive n° 488 du 26 juin 1993. »

Dans le débat qui suit la présentation de son rapport par **M. Jean-Pierre MASSERET**, **M. Jean VALLEIX** est intervenu dans les termes suivants :

« M. le Président, mes chers collègues, à l'automne dernier, lors de notre débat sur la demande d'adhésion de la Roumanie, j'avais exprimé un "oui coerciti", voulant faire apparaître par cette expression le souci que nous avons de voir les engagements pris respectés par les nouveaux Etats membres.

« L'excellent rapport de notre collègue MASSERET fait opportunément le point sur la situation actuelle et, en particulier, sur la position de notre Assemblée parlementaire.

« Il est bon, en effet, de rappeler avec force aux gouvernements de ces Etats de mettre en œuvre rapidement les engagements qu'ils ont souscrits lors de leur adhésion.

« Où en sommes-nous aujourd'hui de l'application de la Directive n° 488, dite Directive Halonen, adoptée par l'Assemblée le 29 juillet 1993 ?

« Le rapport de M. MASSERET précise bien les modalités de mise en application de cette Directive, notamment pour ce qui concerne la procédure d'évaluation de la situation dans les nouveaux Etats membres et les conséquences que les éventuels manquements aux engagements pris pourraient avoir sur leur participation aux travaux du Conseil de l'Europe.

« Le rapporteur nous propose la rédaction, pour chaque pays concerné, de deux rapports : l'un, préparé par la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme, portant sur "le fond et les institutions de l'Etat de droit" l'autre, élaboré par la Commission des questions politiques, "sur le fonctionnement réel des institutions et des instruments de la démocratie pluraliste".

« L'Assemblée entend faire porter sa vigilance non seulement sur le respect des critères généraux d'adhésion, mais aussi sur les engage-

ments volontaires concernant un certain nombre de principes plus contraignants.

« Si l'Assemblée entend se prononcer en toute souveraineté sur les problèmes qui pourraient apparaître et les délais accordés au Etats pour y remédier, la Directive n° 488 avait pour but, je le rappelle, d'offrir une "perspective politique" aux pays concernés, mais non pas de créer un statut "d'Etat membre conditionnel". Il n'en demeure pas moins que notre Assemblée à travers ce rapport doit marquer sa volonté politique, d'entraîner les Etats concernés à respecter leurs engagements.

« Je crois savoir que le Comité des ministres a engagé, pour sa part, l'examen d'un système d'évaluation du respect des obligations conventionnelles pour les Etats membres du Conseil de l'Europe. En effet, deux pays – Pays-Bas et Norvège – ont proposé la désignation d'un Haut Commissariat par le Comité, sur proposition de l'Assemblée parlementaire, chargé d'établir tous les quatre ans une sorte de "bilan-pays" sur l'application des principes de l'organisation.

« Il ne s'agirait donc pas d'un contrôle juridictionnel, mais d'une observation politique de la situation qui aurait pour but, par la négociation, la persuasion et le conseil de trouver des solutions aptes à renforcer la démocratie et l'Etat de droit face à d'éventuelles défaillances. Dans ce cadre, il appartiendrait, bien entendu, à l'Assemblée parlementaire d'être saisie pour avis par le Comité des ministres sur les travaux de ce Haut Commissariat.

« Pour conclure, je rappelle qu'à mon sens la vigilance du Conseil de l'Europe et de son Assemblée parlementaire doit être constante. Nous devons veiller à ne rien céder sur nos principes de liberté et de respect des droits de l'homme : ils sont notre identité et notre raison d'être, à nous démocrates. »

A la fin des interventions des orateurs, **M. Jean-Pierre MASSE-RET** a repris la parole dans les termes suivants :

« Je tiens, tout d'abord, à remercier les différents intervenants pour la qualité du débat que nous avons eu ce matin.

« Chacun a reconnu la pertinence de la Directive Halonen comme élément supplémentaire pour le bon travail du Conseil de l'Europe. Chacun a retenu l'esprit de cette directive et celui du rapport que j'ai eu l'honneur de présenter devant vous. Il s'agit bien de venir en aide aux pays confrontés au passage d'une situation non démocratique à un paysage démocratique, de soutenir ces nouvelles démocraties.

« Des droits et des devoirs ont été précisés, des engagements ont été souscrits, qui devront être respectés. Cette directive permettra à notre Assemblée de suivre la mise en œuvre de ces engagements et, le cas échéant, de sanctionner. Nous espérons que nous n'aurons pas à le faire. Mais, s'il était démontré qu'on se moque du Conseil de l'Europe, il y aurait lieu de prendre des dispositions.

« Il s'agit d'une question cruciale, comme a bien voulu le souligner Mme HALLER. Il n'est pas question d'affaiblir les principes qui fondent le Conseil de l'Europe ; il faut engager un dialogue vivant et renforcer les dispositifs du Conseil de l'Europe.

« Plusieurs interventions ont souligné le fait que de nombreuses difficultés risquaient de surgir dans les prochains mois. Nous avons du pain sur la planche, selon l'expression française, mais il est clair que le débat de ce matin, sur la base de la Directive n° 488, démontre notre capacité à surmonter ces difficultés. Il me permet d'espérer que tous les engagements qui ont été librement souscrits seront concrétisés dans le plus grand intérêt de notre Assemblée et du Conseil de l'Europe.

Puis **M. Jean-Pierre MASSERET** a fait approuver par l'Assemblée des amendements au projet de résolution, dont le premier tend à modifier le titre du rapport.

« J'avais initialement proposé une date de départ pour ces engagements, mais il apparaît nécessaire, afin de ne pas ouvrir un débat sur le caractère discriminatoire d'une telle disposition, de modifier cette proposition, expose **M. Jean-Pierre MASSERET**, qui poursuit :

« Je vous propose donc le titre suivant : "Rapport sur le respect des engagements pris par des Etats membres au moment de leur adhésion".

« Cela répond à une préoccupation exprimée par la Commission des affaires juridiques et des droits de l'homme.

M. Jean-Pierre MASSERET, rapporteur, a présenté au nom de la commission des questions politiques, trois amendements tirant les conclusions du premier vote.

Ils sont ainsi rédigés :

Amendement n° 2 :

« Dans le projet de résolution, paragraphe 2, remplacer les mots "nouveaux Etats membres" par les mots :

« Etats, devenus membres après l'adoption en mai 1989 de la Résolution 917 (1989) relative à un statut d'invité spécial auprès de l'Assemblée parlementaire. »

Amendement n° 3 :

« Dans le projet de résolution, paragraphe 6, remplacer les mots "nouveaux Etats membres" par les mots :

« Etats, devenus membres après l'adoption en mai 1989 de la Résolution 917 (1989). »

Amendement n° 4 :

« Dans le projet de résolution, paragraphe 8, remplacer les mots « nouveaux Etats membres » par les mots :

« Etats, devenus membres après l'adoption en mai 1989 de la Résolution 917 (1989). »

M. Jean-Pierre MASSERET a exposé la motivation de ces amendements en ces termes :

« Il ne saurait être question d'introduire une discrimination entre les Etats membres. Le projet de résolution vise à l'application de la Directive n° 488 de notre collègue, Mme HALONEN, prise en mai 1989. Tout notre débat est fondé sur cette directive.

« Il s'agit donc uniquement de préciser le point de départ de nos appréciations. Une directive existait, elle répondait à une préoccupation particulière, laquelle s'est traduite par l'adoption, en mai 1989, de la Résolution 917 relative à un statut d'invité spécial auprès de l'Assemblée parlementaire.

Répondant à l'opinion contraire du Rapporteur de la commission des questions juridiques, **M. Jean-Pierre MASSERET** déclare :

« Je ne comprends pas bien l'intervention de M. le président de la commission des questions juridiques, car il n'est à aucun moment question de rétroactivité. Il s'agit simplement de fixer un point de départ pour juger de l'application d'une directive votée par l'Assemblée. Cette directive devant s'appliquer à partir d'une date donnée, il faut absolument y faire référence.

« Dans la nouvelle rédaction que je vous propose, je supprime précisément l'expression "nouveaux Etats membres" afin que nous ne donnions pas l'impression de vouloir établir une discrimination entre les membres de l'Assemblée. Parler des Etats devenus membres après une date qui fait référence à la Directive 488 n'est offensant pour aucun Etat.

« Par ailleurs, ces amendements n'ont aucun caractère rétroactif. Il s'agit simplement d'appliquer un dispositif que nous avons défini nous-mêmes.

« Il n'est pas non plus question de remonter aux calendes grecques. Nous voulons veiller au respect d'engagements pris et qui figurent dans les délibérations adoptées par notre Assemblée lorsqu'elle a accepté les demandes d'adhésion des Etats concernés.

« Je souhaite vraiment que l'Assemblée ne voie pas un mauvais débat là où il n'y en a pas. Il s'agit uniquement de préciser un point de départ pour éviter toute confusion et ne pas blesser tel ou tel Etat nouvel adhérent. »

Ces amendements sont finalement adoptés par l'Assemblée, qui, au terme du débat portant sur le rapport 7037, et de la délibération sur les amendements proposés, adopte la Résolution 1031.

J. – La situation de l'ex-Yougoslavie au plan culturel. Exposé de M. Luis RAMALLO, conseiller spécial de l'U.N.E.S.C.O. (14 juillet 1994).

Le rapport qui sert de base à la discussion rappelle que le siège de Sarajevo et la destruction délibérée du Vieux Pont de Mostar sont des « exemples odieux de la volonté d'une purification culturelle ». Les conséquences constituent une négation absolue des buts fondamentaux poursuivis par le Conseil de l'Europe constate Leni Fischer dans son rapport. Elle soutient l'idée que l'assistance d'ordre culturel doit être reconnue au même titre que l'aide humanitaire et propose une série d'actions dans le domaine du patrimoine, des médias, de l'éducation, des arts et des artistes.

Parmi ces propositions figurent la protection des biens qui n'ont pas encore été touchés dans la région, la préparation sans délais de plans de reconstruction, la collecte de fonds, la reconstitution de la bibliothèque nationale et universitaire de Sarajevo et la création d'une structure d'investigation concernant les œuvres d'art illégalement dispersées lors des conflits.

Durement touchés par la guerre, les médias indépendants ont un urgent besoin de soutien en carburant, papier ou cassettes vierges, estime par ailleurs le Rapporteur qui souhaite également que des initiatives concrètes soient soutenues, telles le réseau de correspondants indépendants de la zone, créé avec l'aide de la Fédération européenne des radios libres, et le centre de coordination de Ljubljana.

Soulignant les graves atteintes portées à l'enseignement des enfants et des étudiants réfugiés ou déplacés hors des zones de com-

bat, le rapport recommande au Comté des Ministres de créer un fonds européen spécial pour l'éducation. Il préconise en outre que des programmes d'éducation à la paix, à la tolérance et la coexistence soient élaborés par le Conseil de l'Europe en collaboration avec les enseignants locaux et l'UNICEF.

A la suite de la présentation de ce rapport, l'Assemblée a entendu un exposé de **M. Luis RAMALLO**, conseiller spécial du directeur général de l'UNESCO, qui a déclaré qu'il ne peut s'empêcher d'être ému au moment de s'adresser à une Assemblée représentative de l'ensemble de l'Europe. Il transmet aux parlementaires les salutations de **M. Federico MAYOR**.

Son propos, indique-t-il, n'aura d'autre objet que d'aider le Conseil à mieux aider encore l'Unesco. La coopération entre les deux organisations remonte à loin et elle s'est exercée dans bien des domaines. Cependant, elle apparaît particulièrement vitale en ce qui concerne l'ancienne Yougoslavie, pays situé au cœur de l'Europe et pour lequel les Nations unies sont en train de se mobiliser avec une ampleur sans précédent. L'orateur ne peut donc qu'être reconnaissant à **Mme FISCHER** de son travail : le rapport reflète pleinement le point de vue de l'Unesco et nul doute par conséquent qu'il recevra le meilleur accueil de l'Organisation, qui s'en inspirera.

Le fait de n'avoir pu empêcher des événements aussi tragiques suscite forcément la frustration et à l'évidence, la guerre n'est pas pour faciliter le travail des Nations Unies, déjà assez difficile en temps de paix. Ce conflit devrait donc inciter les deux institutions et tous leurs Etats membres à réfléchir à la conduite à tenir en cas de crise, aux conditions d'un rétablissement de la paix, mais aussi à la place qui revient à la culture dans l'édification de cette paix. Les hommes ne vivent pas que de pain et il y a quelques jours, **M. RAMALLO** entendu un membre de l'Académie des sciences de Sarajevo regretter qu'un avion au moins n'ait pas apporté des livres et des revues. Les habitants de cette ville cosmopolite ont beaucoup souffert d'être coupés du reste de l'Europe pendant deux longues années.

La lecture du rapport, ses entretiens avec le Secrétariat Général et le débat ont convaincu **M. RAMALLO** de la totale convergence de vues entre l'Unesco et le Conseil. L'Assemblée peut donc être assurée qu'au cours des prochaines semaines, l'action se poursuivra en pleine harmonie. Les possibilités de collaboration sont énormes, de même que les besoins. L'orateur recommandera à **M. MAYOR** d'envoyer au Secrétaire Général un mémorandum, une déclaration d'intention à ce sujet. Sans doute les deux institutions n'ont-elles pas les moyens d'élaborer un plan de redressement détaillé pour l'ex-Yougoslavie, encore moins ceux de les mener à bien, mais elles ont le devoir de

mettre en commun leurs ressources et celles des Etats membres afin de gagner en efficacité. Comme le dit un proverbe espagnol, « il n'y a jamais de mal dans les bonnes intentions ». M. RAMALLO appelle donc tous les parlementaires à poursuivre leurs efforts en vue de tirer des malheurs qui se sont produits tout le bien qui peut l'être.

A l'issue du débat qui porte sur le rapport 6989, l'Assemblée a adopté la recommandation 1239.

K. – La protection et la brevetabilité des produits d'origine humaine. Exposé de M. Claude BIRRAUX, député (U.D.F.), rapporteur pour avis et intervention de M. Christian DANIEL, député (R.P.R.) (14 avril 1994).

Le rapport de la commission des questions sociales pose ainsi le problème :

Deux réflexions fondamentales servent de point de départ à cette étude :

– l'être humain est un sujet de droit, le corps humain est inviolable et indisponible et des limites ou interdictions doivent par conséquent être posées à son utilisation et à sa commercialisation ;

– la recherche biotechnologique a besoin d'énormes moyens et, pour garantir son développement, on en vient logiquement à vouloir protéger le matériel, les méthodes et les produits par le dépôt de brevets assurant un monopole d'exploitation.

Suffit-il, pour protéger l'être humain de dérives possibles, d'appliquer, voire d'amender, la Convention européenne sur la délivrance des brevets européens ?

L'étude détaillée de ce texte et des autres instruments juridiques internationaux du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne qui traitent de ces questions amène le Rapporteur à la conclusion que le débat sur la protection des innovations sur la matière vivante ne peut se concevoir uniquement dans le cadre du droit des brevets.

Si la Convention sur le brevet européen et la proposition de Directive communautaire contiennent effectivement certaines exclusions lorsqu'il s'agit de la matière vivante et notamment de l'être humain, leur préoccupation première est la protection commerciale du brevet ou la protection juridique des inventions biotechnologiques, et non pas l'être humain et son intégrité. La Convention européenne sur la bioéthique, en cours d'élaboration au Conseil de l'Europe en revanche, puise son fondement dans la philosophie de la Convention

européenne des droits de l'homme, fondée sur la dignité de l'être humain.

Dans la conciliation de ces différents intérêts, les principes qui régissent l'éthique du vivant doivent précéder ceux qui s'appliquent à la recherche scientifique et l'exploitation commerciale.

Le texte soumis à débat et au vote de l'Assemblée propose en conséquence l'adoption rapide de la Convention européenne sur la bioéthique en cours d'achèvement au Conseil de l'Europe et la mise en chantier d'un protocole à celle-ci qui définisse les limites des manipulations génétiques appliquées à l'être humain.

M. Claude Birraux a alors présenté son rapport au nom de la commission de la science et de la technologie en ces termes :

« Mes chers collègues, l'excellente présentation de **M. MONFILS** et son analyse très complète me permettront de ne pas reprendre, dans cet avis, l'essentiel des aspects techniques que vous pourrez retrouver dans son rapport. J'aimerais cependant vous faire part de quelques réflexions plus générales.

« A vrai dire, je me demande sérieusement pourquoi nous débattons aujourd'hui d'un texte dans un environnement ambigu, résultant de l'absence d'une convention de bioéthique. Les principes généraux sont ceux guidant une convention qui n'est pas effective.

« Ma deuxième remarque porte sur l'urgence de prendre un texte de convention sur la bioéthique, car les événements évoluent très vite. Or la disparité dans les réglementations risque d'ouvrir des brèches dans les grands principes que nous entendons sauvegarder.

« Ma troisième remarque concerne précisément ces brèches qui s'ouvrent, car les enjeux sont considérables et, pendant que nous réaffirmons notre attachement à de grands principes moraux et éthiques, l'attrait de l'argent, du gain fait que des entreprises entendent mettre tout en œuvre pour breveter certaines parties du génome humain, au mépris même de la propriété scientifique intellectuelle.

« Quatrième point : il est urgent d'avoir une convention européenne de bioéthique, pour avoir un signal fort à donner à la communauté scientifique mondiale, mais cela n'est pas suffisant. Il faut pouvoir entraîner l'ensemble des communautés scientifiques à adopter ces mêmes normes morales et éthiques dans le cadre d'un traité international. Il entrerait, me semble-t-il, dans la vocation de notre Assemblée, porte-drapeau des droits de l'homme, de demander que le génome humain soit proclamé "patrimoine commun de l'humanité".

« Notre Assemblée peut s'honorer d'être la seule Organisation internationale qui s'est fixé l'objectif de proposer un traité sur la bioéthique. Cependant l'absence des Etats-Unis et du Japon ne permet pas à ces dispositions d'avoir une portée réelle quant à la recherche sur le génome humain.

« Seule l'Unesco pourrait être le cadre approprié à la rédaction d'un tel traité, faisant référence à l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui dispose que "Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer aux progrès scientifiques et aux bienfaits qui en découlent."

« Les programmes "génome humain" représentent un défi technologique et annoncent des perspectives fondamentales pour l'industrie pharmaceutique et la médecine de demain.

« Deux défis éthiques sont lancés par ces programmes.

« Il existe d'abord un risque de brevetabilité des parties utiles du génome humain — l'A.D.N. complémentaire qui code les protéines nécessaires à la vie — à la suite de démarches de laboratoires américains. Ce risque est devenu aujourd'hui réalité avec des sociétés américaines qui commercialisent des "morceaux" d'A.D.N. fournis gracieusement et pour l'amour de la science par d'autres chercheurs. Et brevetant des gènes en dehors d'application, on priverait la communauté scientifique de son information de base.

« On peut craindre également un risque de discrimination fondé sur des informations génétiques et un risque de dérapage vers l'eugénisme, par l'extension de thérapies géniques aux cellules germinales, donc de la transmission de cette intervention thérapeutique à la descendance d'un individu.

« Le projet de recommandation contient un certain nombre de propositions sur lesquelles votre rapporteur pour avis souhaite apporter les observations suivantes :

« Au point 13.iii, il est proposé de confier l'élaboration du protocole à la convention « au comité directeur sur la bioéthique »... (C.D.B.I.).

« J'estime sur ce point que, compte tenu de l'importance des problèmes en cause, les représentants de l'Assemblée parlementaire du conseil de l'Europe qui, ne l'oublions pas, sont les législateurs dans leurs parlements, désirent être étroitement associés à ces travaux. Tel est le sens de l'amendement n° 3.

« Dans le même esprit, j'ai proposé un amendement n° 4, au point 14 du projet de recommandation, afin que les élus soient associés au contrôle des demandes de brevetabilité du vivant effectuées par l'office des brevets. Il convient également de clarifier les choses en ce qui concerne les interdictions citées comme exemples au point 13 du projet de recommandation. Il faudrait, en effet, savoir ce qui, implicitement, n'est pas autorisé.

« D'une manière générale, je souhaite que les réflexions sur les travaux engagés s'appuient sur les principes qui sont le fondement du Conseil de l'Europe depuis sa création en 1949, c'est-à-dire le respect et la sauvegarde des droits de l'homme. Compte tenu de son passé et de son image, le Conseil de l'Europe doit, à notre sens, être à la pointe de la vigilance qui doit prévaloir pour assurer le respect des droits de la personne humaine à tous les stades de son évolution.

« Après avoir remercié le secrétariat pour son aide, et avant de vous remercier pour votre attention, je vous rappelle que, plus que jamais, ce vieil adage "science sans conscience n'est que ruine de l'âme" est d'une actualité brûlante".

Au terme de la présentation de son rapport par **M. Claude BIRRAUX**, **M. Christian DANIEL** est intervenu dans le débat dans les termes suivants :

« Monsieur le Président, mes chers collègues, la discussion qui s'engage au sein de notre Assemblée est parallèle à celle en cours au Parlement français qui examine en ce moment des textes de loi sur la bioéthique. **M. BIRRAUX** l'a évoqué dans ses propos et **M. MASSERET** le rappellera certainement tout à l'heure : ces textes s'inspirent et se nourrissent largement des travaux de notre Assemblée du Conseil de l'Europe.

« Comme cela est souligné dans le rapport sur la brevetabilité des produits d'origine humaine et comme nous avons pu le constater chaque fois que nous nous préoccupons de bioéthique, le droit, de manière générale, suit les faits ; la loi suit souvent les mœurs.

« Dernièrement, la presse scientifique internationale a rendu compte de travaux effectués dans une université américaine qui ont réveillé de grandes inquiétudes quant au risque d'eugénisme, puisque certains scientifiques ont déposé un brevet. La réalité à laquelle nous sommes aujourd'hui confrontés nous oblige donc à assumer nos responsabilités, qui sont grandes.

« Deux chercheurs américains ont déposé un brevet pour protéger une technique qui permettra, pensent-ils, de modifier génétiquement le sperme humain. Nous sommes au cœur du débat qui nous préoccupe. Je reconnais que les deux rapports ont le souci de nous

protéger de ce mirage de l'eugénisme. La technique permettant l'analyse du génome a d'abord été appliquée à l'animal pour améliorer sa résistance ou sa qualité dans des utilisations économiques. Peut-elle l'être également à l'"animal" qu'est l'homme ? Comme M. JOURDAIN, on pourrait faire de l'eugénisme sans le savoir.

« La nouvelle fait grand bruit dans la presse scientifique internationale et on peut même dire que l'office européen des brevets s'arrache les cheveux selon une expression populaire.

« Quelle sera la réaction du corps humain face à cette technique ? Quelles solutions pouvons-nous apporter ?

« Elles sont esquissées dans les deux rapports par le truchement de ce comité directeur de suivi. Il est indispensable que les législateurs des diverses assemblées et ceux qui adoptent des directives, comme nous le faisons dans notre Assemblée, apportent non des solutions, mais un cadre, qui, sans être trop directif, se préoccupe néanmoins des dérives actuelles, lesquelles reconnaissons-le, sont tentantes.

« Le vote qui conclura notre débat dans la mesure où il touche un domaine vital de la personne humaine, puisqu'il s'agit de la vie, de la mort, de l'être humain dans ce qu'il a de plus précieux et de plus secret, ne sera pas à mes yeux, à la différence de ce qui se passe généralement, le reflet de nos convictions politiques mais celui de notre conscience. »

A la fin du débat, M. Claude BIRRAUX a repris la parole pour répondre aux orateurs en ces termes :

« L'ensemble des orateurs a reconnu la justesse et le bien-fondé des rapports présentés. Tous ont reconnu l'urgence de l'adoption de cette convention de bioéthique.

« Pour ma part, je retiendrai la suggestion de M. INÖNÜ. Il est vrai qu'il est difficile d'imposer des limites strictes. Tout l'art de M. Palacios et de tous les membres de l'Assemblée qui ont travaillé sur ce sujet consiste à essayer de réaliser un consensus qui permette d'aboutir en quelque sorte à une morale laïque adoptable par tous. Cependant, il est évident qu'il faut envisager de procéder à une mise à jour et à une réflexion permanentes en gardant en mémoire les principes fondateurs de notre Assemblée.

« En l'occurrence, notre Assemblée a véritablement fait œuvre de pionnier en la matière. Elle doit continuer à travailler dans ce sens avec le Comité directeur de bioéthique et avec l'office des brevets. Nous devons rapporter régulièrement devant l'Assemblée des discussions qui ont lieu. Certes, les experts ont des avis à donner, mais, au-

dessus des experts, il y a les élus qui ont la qualité à nulle autre égale d'avoir été élus par le peuple pour le représenter. Ce sont eux qui définissent la loi. »

Enfin, le rapporteur de la Commission des questions sociales a répondu à M. Christian DANIEL pour souligner combien il se trouvait d'accord avec ses observations :

« M. DANIEL a souhaité que nous proposons non des solutions toutes faites, mais un cadre. C'est bien de cela dont il s'agit : un cadre de référence, un socle d'interdiction sur lequel tout le monde puisse se mettre d'accord. Qu'on soit de droite ou de gauche, qu'on soit laïc ou qu'on adhère à une confession, sur le plan des droits de l'homme, il existe un certain nombre de choses que chacun estime que l'on ne peut pas faire et qui ne servent pas le genre humain.

« Voilà ce qu'il faut empêcher. C'est ce délire biotechnologique qu'il faut arrêter, tout en donnant, *a contrario*, aux chercheurs la possibilité de poursuivre leurs recherches et d'améliorer la santé de l'humanité par toutes les nouvelles techniques qui sont, évidemment, bienvenues quand elles sont utilisées pour ce motif. »

Puis l'Assemblée délibère d'un certain nombre d'amendements au projet de Recommandation.

M. Claude BIRRAUX pour sa part, et au nom de la Commission a présenté un amendement ainsi rédigé :

Dans le projet de recommandation, paragraphe 13.iii. après les mots « de confier l'élaboration de ce protocole au comité directeur sur la bioéthique (C.D.B.I.) » ajouter les mots :

« — dans lequel l'Assemblée doit être représentée et dont les travaux seront débattus par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe —. » (*le reste sans changement*).

Sur cet amendement, Mme RAGNARSDOTTIR a présenté, au nom de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille un sous-amendement n° 1 ainsi rédigé :

Dans l'amendement n° 3, dans le texte à ajouter, remplacer les mots « doit être représentée et dont les travaux seront débattus par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe » par les mots : « doit continuer à être représentée. »

M. Claude BIRRAUX en expose la motivation ainsi :

« Il convient que notre Assemblée ne soit pas à l'écart des lieux où l'on délibère, y compris des comités d'experts. Notre Assemblée

est déjà représentée au Comité directeur de la bioéthique. C'est pourquoi je souhaite modifier le sous-amendement de Mme RAGNARS-DOTTIR pour préciser que notre Assemblée doit continuer d'être représentée au comité de bioéthique. »

Ainsi, au terme de l'examen du **Rapport 7045** et de l'**Avis 7068**, l'**Assemblée a adopté, avec amendements, la Recommandation 1240.**

L. – L'utilisation des fibres primaires et des fibres recyclées dans l'industrie européenne du papier (15 avril 1994).

Le Rapport expose que la consommation de fibres primaires (papier non recyclé) préserve la qualité des forêts. En effet, le bois, matériau de base du papier et du carton, se renouvelle lorsque les forêts sont exploitées de façon durable, comme c'est le cas dans les pays nordiques. Il n'est donc pas absolument nécessaire de chercher à économiser les fibres primaires car les forêts entretenues fixent le carbone atmosphérique. Par contre, les forêts qui ne sont pas exploitées vieillissent et cessent de se développer et d'absorber le gaz carbonique.

Dans la fabrication du papier, l'utilisation de fibres recyclées croît au détriment des fibres primaires : en 1991, à l'échelle mondiale, 1/3 des fibres étaient recyclées (90 millions de tonnes sur les 250 millions consommées). Le Rapporteur estime qu'au cours de cette décennie, le taux atteindra 40 à 50 %.

Le rapport expose également les avantages économiques et écologiques de la combustion des vieux papiers par rapport aux combustibles fossiles (1,5 tonne de vieux journaux équivaut à une tonne de charbon et à environ 1/2 tonne de pétrole).

Le Rapporteur propose qu'un équilibre soit trouvé entre les aspects économiques (papier recyclé est meilleur marché), écologiques (usage excessif des fibres recyclées) et sociologiques (tri par les ménages et les bureaux des types de papiers) de l'industrie européenne du papier.

Au terme de la discussion du **Rapport 7020**, l'**Assemblée a adopté la Résolution 1032.**

M. – Les politiques européennes du transport aérien – l'aviation civile à un carrefour (15 avril 1994).

Une nouvelle Europe signifie de nouveaux défis pour les compagnies aériennes, indique le rapport.

Les compagnies d'Europe centrale et orientale font dorénavant partie du marché et la compétition mondiale est devenue acharnée. L'Union Européenne ouvre « les routes du ciel » tout en procédant à des réformes lui permettant de devenir l'acteur principal d'un Espace Européen Commun de l'Aviation.

Certaines compagnies européennes ne survivront pas aux changements, notamment celles qui ont investi à outrance pendant les années fastes à partir de 1980, ou encore celles trop frêles pour résister aux nouvelles conditions du marché. D'autres doivent s'attendre à être rachetées. Les enseignements de la déréglementation américaine devront être appliqués à une situation européenne très différente.

La sûreté, la sécurité, le respect de l'environnement sont des facteurs vitaux auxquels il convient d'accorder la priorité. Les contrôles de sûreté aérienne doivent être tout aussi rigoureux dans un marché libéralisé. Désormais effectués par principe sur tout bagage et cargaison, ils ne doivent pas être relâchés. Il convient de poursuivre les recherches pour améliorer sans cesse le rendement des combustibles et les techniques de réduction du bruit. Des organes spécialisés telle la Commission européenne de l'Aviation Civile (C.E.A.C.) pourront jouer leur rôle en étendant les « ciels ouverts » de l'Union Européenne au-delà des frontières des 12, estime le Rapporteur.

Ces réformes supposent une révision des méthodes de contrôle de la circulation aérienne, « introduction de nouvelles technologies et une aide permettant aux pays d'Europe centrale et orientale d'exploiter les compétences techniques occidentales pour garantir la sécurité et l'efficacité. Il existe en Europe 51 centres de contrôle de la circulation aérienne qui ont recours à 31 systèmes différents. La navigation aérienne assistée par satellite accroîtra la sécurité et permettra de multiplier les vols tout en évitant des retards et des pertes inutiles.

A l'issue du débat qui porte sur le Rapport 7041, l'Assemblée a adopté la Résolution 1033.

SECTION III

Réunions groupées des commissions (Varsovie, 16 au 18 mai 1994).

A. – Introduction.

Comme chaque année, plusieurs commissions de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ont tenu des réunions groupées hors du siège de Strasbourg, dans un Etat, la Pologne, désormais membre plénier de l'Organisation depuis le 26 novembre 1991. C'est au siège du Parlement polonais, à Varsovie, que se sont tenues ces séances.

B. – Réunion de la Commission permanente – Interventions de MM. Jean VALLEIX, Député (R.P.R.), et Louis JUNG, Sénateur (U.C.) (18 mai 1994).

Au cours de cette session conjointe, la Commission permanente s'est réunie et a adopté les textes suivants :

- Avis 179 sur les comptes généraux et les budgets du Conseil de l'Europe relatifs aux exercices 1992, 1994 et 1995 (Rapport 7057) ;
- Avis 180 sur le budget-programme relatif au fonctionnement de l'Assemblée en 1995 (Rapport 7056).

En présentant le premier rapport, le rapporteur rappelle que s'agissant des comptes généraux et des budgets du Conseil de l'Europe relatifs aux exercices 1992, 1994 et 1995, que :

- tous les Etats membres doivent s'acquitter dans les délais du paiement de leur contribution, faute de quoi les pénalités encourues pourront être renforcées ; le non-respect par les Etats membres dont les parlements ont le statut d'invité spécial de leurs obligations financières vis-à-vis du Conseil de l'Europe devrait comporter leur exclusion des activités auxquelles ils participent et, en cas de candidature d'adhésion, l'interruption de la procédure dans l'attente du règlement des sommes dues ;

- l'augmentation relativement faible du budget ordinaire de l'Organisation en 1995 proposée par le Comité des ministres, alors que le Conseil de l'Europe doit faire face à de nouvelles tâches et de nouveaux objectifs suite au Sommet de Vienne, provoque des sentiments mitigés.

Le Rapporteur rappelle aussi que l'année dernière il avait écrit à tous les Présidents de commission en les invitant à indiquer des priorités pour les activités de leur commissions respectives. Le Président de l'Assemblée avait appuyé cette initiative. Il estime qu'il n'est pas bon que l'Assemblée demande une augmentation du budget au Comité des ministres s'il n'est pas possible d'obtenir de la part des commissions de l'Assemblée des indications sur les priorités envisagées pour 1995.

Le second rapport, portant sur le budget-programme relatif au fonctionnement de l'Assemblée en 1995 présente différentes propositions contenant des demandes supplémentaires qui sont globalement modestes. Afin de pouvoir disposer de ressources humaines lui permettant de mener à bien l'ensemble de ses tâches et de faire face notamment à l'élargissement, l'Assemblée demande des crédits supplémentaires de 4,124 millions FF pour couvrir les dépenses supplémentaires pour le personnel temporaire de conférence et des modifications pour le cadre des emplois du Greffe.

Dans la discussion commune des deux rapports, **M. Louis JUNG** a pris la parole, en particulier pour présenter la motivation d'un amendement.

M. Louis JUNG se réfère à la récente décision du Comité des ministres (avril 1994) de fixer un plafond à l'augmentation du budget de l'organisation en 1995 équivalant à la croissance zéro. Cette décision est en contradiction profonde avec :

- les conclusions du Sommet de Vienne et les nouvelles tâches assignées au Conseil de l'Europe ;
- les impératifs découlant de l'élargissement de l'Organisation et de la coopération avec les pays de l'Europe centrale et orientale en vue de garantir la sécurité démocratique à l'échelle paneuropéenne.

Si le Comité des ministres devait néanmoins confirmer la politique de croissance zéro, l'Assemblée pourrait revenir à la demande qu'elle a formulée avant 1989, à savoir l'inscription dans les budgets des Etats membres d'une ligne autonome destinée à financer les contributions aux budgets du Conseil de l'Europe.

Avant chaque nouvelle adhésion au Conseil de l'Europe l'Assemblée devrait rappeler à l'Etat concerné les obligations budgétaires qui en découlent.

Il a déposé, avec **M. de PUIG**, un amendement n° 1 afin que l'on reconnaisse l'importance et le caractère délicat du travail des secrétaires de commissions et que l'on offre une possibilité de promotion aux secrétaires de commissions qui sont à un stade avancé de leur carrière et qui ont acquis expérience et mérite au service de l'Assemblée.

Dans les administrations nationales et les parlements nationaux le travail et le mérite de tels collaborateurs est reconnu en leur accordant une promotion qui, vu leur ancienneté, est sans grande incidence financière. Il espère que la Commission Permanente adoptera le texte et que le Secrétaire Général soutiendra plus tard cette proposition dans le projet de budget de 1995. »

Le projet contenu dans le Rapport 7057 est alors adopté pour devenir l'Avis 179.

Dans la discussion du Rapport portant sur le budget pour 1995, **M. Louis JUNG** soutient l'amendement n° 1 visant à ajouter dans le projet d'avis, article 3102 *bis*, les modifications demandées pour le cadre des emplois du Greffe « Crédits demandés pour 1995 », un nouveau texte rédigé comme suit :

« — reclassement de deux postes A 4 en A 5..... 52 000 F

Les secrétaires de commission, auxquels sont assignées des tâches lourdes et délicates, devraient pouvoir bénéficier d'un reclassement, surtout s'ils se trouvent à un stade déjà très avancé de leur carrière, de façon à ce que leur grade tienne dûment compte de l'expérience qu'ils ont acquise et du mérite dont ils ont fait preuve dans leurs fonctions au service de l'Assemblée. L'impact budgétaire en serait très modeste, tout en permettant d'atteindre le but de l'amélioration de la carrière des agents du Conseil de l'Europe, ainsi que l'a préconisé l'Assemblée dans sa Recommandation 1226 (1993) ».

L'amendement de M. Louis JUNG est adopté, à l'unanimité, comme l'est à son tour, l'Avis 180, proposé dans le Rapport 7056.

Avis 181, sur les textes adoptés par la Commission permanente de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (C.P.L.R.E.) (30 août 1993 et 18 mars 1994). Le Rapport 7077 est présenté par **M. Louis JUNG** en se félicitant de la transformation de la Conférence en Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, Assemblée délibérante, ce rapport est donc le dernier sous cette forme.

Recommandation 1241 relative à l'application des conventions en matière d'environnement (Rapport 7076).

Recommandation 1242 relative à une politique européenne commune pour les régions polaires (Rapport 7042 et annexes).

Résolution 1034 relative aux activités du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (H.C.R.) de 1990 à 1993, **M. Horekens**, directeur pour l'Europe du H.C.R., ayant présenté un

exposé introductif (cf. ci-dessous, ch. II, "Les principales allocutions"). (Rapport 7079.)

Résolution 1035 relative aux Européens vivant à l'étranger (Rapport 7078).

Résolution 1036 relative aux progrès des réformes économiques en Europe centrale et orientale : leçons et perspectives (Rapport 7058).

Le rapport, qui fait suite à une conférence sur le même sujet organisée par la Commission des questions économiques et du développement à Helsinki en juin 1993, aborde certaines des questions posées à Helsinki et contient des recommandations tendant à renforcer la coopération internationale en vue d'enrayer le déclin économique dans les pays en transition et d'accélérer la croissance. Ces pays sont notamment invités à poursuivre leurs efforts pour réaliser une économie de marché.

Pour leur part les pays de l'Europe occidentale devraient améliorer l'accès de leurs marchés aux produits exportés par les nouvelles démocraties en Europe centrale et orientale. Il conviendrait aussi que ces pays et l'Union européenne poursuivent et, au besoin améliorent leur assistance matérielle et technique aux pays traversant une phase de transition.

Enfin, et cela a aussi été proposé à plusieurs reprises à Helsinki, le Conseil de l'Europe serait un forum idéal pour la coopération pan-européenne économique.

Dans le débat, la Commission a entendu un exposé de M. PIETREWICZ, ministre polonais de la Planification.

M. PIETREWICZ a fait observer que le processus de transformation de l'économie polonaise en vue d'une économie de marché s'est avéré plus complexe et difficile que prévu. Les principes directeurs de la réforme économique polonaise tels que défini en 1989 sont respectés, mais quelques modifications y ont été apportées. Ces principes sont les suivants :

- libéralisation des dispositions régissant les activités économiques ;
- abolition des monopoles ;
- privatisations.

Le coût social des réformes a été très important. Les gouvernements en Europe de l'Est avaient le choix entre le maintien du calendrier initialement envisagé et la nécessité d'établir le cadre social. Le

mécontentement social s'est rapidement manifesté en Pologne, notamment fin 1990.

Les transformations économiques en Pologne peuvent être décrites par des éléments positifs et négatifs.

Les aspects positifs :

- augmentation du P.N.B. (3,8 % en 1993) ;
- baisse de l'inflation ;
- réduction de l'emploi d'énergie par unité de production ;
- nouvelles structures de production.

Les aspects négatifs :

- taux croissant du chômage ;
- chômage des jeunes, chômage de longue durée ;
- endettement croissant du secteur public.

Le seul moyen de vaincre ces difficultés est d'encourager les investissements. Ceux-ci contribueront à réduire le chômage et à améliorer le niveau de vie. L'objectif final est de devenir membre de l'Union européenne. La Pologne pourrait augmenter substantiellement ses exportations si les pays occidentaux ouvraient leurs frontières.

Pendant les cinq dernières années, la Pologne a reçu une aide financière importante pour l'économie de la part de l'Union européenne et d'institutions internationales. Tous les pays de la région ont des problèmes économiques similaires. La meilleure solution serait de développer la coopération régionale.

M. Jean VALLEIX est intervenu dans la discussion qui suit cette présentation pour dire qu'il aurait préféré un débat à l'Assemblée. Puis il a pris la parole pour demander à **M. PIETREWICZ** s'il estime que les nouvelles orientations de la B.E.R.D. sont positives.

M. PIETREWICZ lui a répondu que les relations avec la B.E.R.D. sont bonnes, les réalités économiques étant mieux prises en considération.

Enfin, la Commission permanente a encore adopté les textes suivants :

Résolution 1037 relative à la recherche et au développement dans les petits pays (Rapport 7081) ;

Résolution 1038 relative à une politique européenne commune pour les régions polaires (Rapport 7042 et annexes) ;

Résolution 1039 relative à la réforme rurale et agricole dans les nouvelles démocraties d'Europe centrale et orientale (Rapport 7055) ;

Directive n° 495 relative aux Européens vivant à l'étranger (Rapport 7078) ;

Directive n° 496 relative à la modification du nom de la commission de l'agriculture (Rapport 7074).

SECTION IV

La troisième partie de la session Strasbourg (28 juin au 1^{er} juillet 1994).

A. — Introduction.

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a tenu à Strasbourg, du 27 juin au 1^{er} juillet 1994, la troisième partie de sa 44^e session ordinaire 1994.

Elle a entendu des allocutions des personnalités suivantes :
MM. Daniel TARSCHYS, secrétaire général du Conseil de l'Europe,
Milan KUCAN, président de la République de Slovénie (Etat devenu membre à part entière de l'Organisation le 14 mai 1993), et
Mme Mary ROBINSON, présidente de l'Irlande.

Durant cette partie de session, les délibérations de l'Assemblée ont porté sur les points suivants :

— le rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la commission permanente qui avait notamment adopté, sur le rapport de **M. Louis JUNG**, sénateur (U.C.), un avis portant sur les différentes résolutions approuvées par la conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux avant la transformation de cette assemblée en « Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe » (7077) ;

— les activités de la commission des relations parlementaires et publiques (Rapport 7100). Interventions de **MM. Georges COLOMBIER**, député (U.D.F.) et **Jean-Pierre MASSERET**, sénateur (Soc.) Directive 497.

— le changement démographique et le développement durable. (Rapport 7089). Avis de **M. Jean-François LE GRAND**, sénateur (R.P.R.), au nom de la commission de l'environnement. Intervention de **M. Jean VALLEIX**, député (RPR), président de la délégation française. Recommandation n° 1213 et directive n° 498.

— l'alimentation et la santé. (Rapport 7083). Avis de **M. Christian DANIEL**, député (RPR), au nom de la commission des affaires sociales. Intervention de **M. Jean DUMONT**, sénateur (R.I.). Recommandation 1244.

— Egalité des sexes dans le système éducatif. (Rapport 7101). Intervention de **Mme Josette DURRIEU**, sénateur (Soc.) et de

M. Jean VALLEIX, député (RPR), sur le rappel au règlement qui a précédé le rejet du projet de recommandation.

— Activités de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (B.E.R.D.) présentées par **M. Jacques de LAROSIERE**, président de cette banque. Questions de **MM. Jean VALLEIX**, député (R.P.R.) et **Claude BIRRAUX**, député (U.D.F.). (Rapport 7099). Avis de **M. Claude BIRRAUX**, député (U.D.F.), au nom de la commission de la science et de la technologie. Résolution n° 1040.

— Conséquences de la dissolution du Parti de la Démocratie (D.E.P.) en Turquie. (Rapport 7112). **M. Jean VALLEIX**, député (R.P.R.), a déposé plusieurs amendements au projet de résolution n° 1041.

— Détention des personnes en attente de jugement. (Rapport 7094). Recommandation n° 1245.

— Situation des déserteurs et des réfractaires des Républiques de l'ex-Yougoslavie (Rapport 7102). Résolution n° 1042.

L'Assemblée a également tenu un débat d'actualité à l'initiative de **M. Jean VALLEIX**, député (R.P.R.), sur l'embargo imposé par la Grèce à l'ancienne République Yougoslave de Macédoine, débat dans lequel est intervenu **M. Jean SEITLINGER** (U.D.F.).

Enfin, **M. Jean DUMONT**, sénateur (R.I.) a déposé, avec plusieurs de ses collègues, une proposition de recommandation sur les politiques publiques de lutte contre la toxicomanie et **M. Jean-Pierre MASSERET**, sénateur (Soc.) a déposé, avec plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution relative aux droits et devoirs des fonctionnaires de police.

B. — Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de sa Commission permanente (28 juin 1994).

Comme à chaque partie de session, l'Assemblée a entendu un exposé sur les activités, entre l'intervalle des parties de session plénière, du Bureau et de la Commission permanente.

Ces activités ont été présentées par **M. FOGAS** (Slovaquie) dans les termes suivants :

« Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire général, mes chers collègues, j'ai l'honneur de vous présenter le projet de rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la Commission Permanente pour la période du 12 avril dernier au 24 juin 1994.

« Les activités de notre Assemblée pendant cette période ont été orientées vers l'accomplissement du projet de construction d'une Europe unifiée, en pleine conformité avec les conclusions du Sommet de Vienne. Nos efforts visent la réalisation efficace de tout ce que nous avons entrepris. C'est avec un plaisir particulier que je constate que le Protocole n° 11 à la Convention européenne des Droits de l'Homme prévoyant la création d'une Cour unique des Droits de l'Homme a d'ores et déjà été signé par les pays membres.

« Le document 7080 vous a été distribué. Avec les addenda, il contient un bref aperçu de toutes les activités effectuées par nos deux organes. Il s'agit surtout des activités de travail habituelles, comme la préparation de la deuxième partie de la session ordinaire de 1994, ainsi que de la validation des pouvoirs de Représentants et de Suppléants au titre de l'Allemagne et de la Pologne. Sont également contenues dans le document les informations concernant les modifications dans la composition des commissions et des commissions *ad hoc*. Je veux aussi rappeler que nos organes ont discuté de la gestion du budget pour 1995 ainsi que des candidatures à la Commission européenne des Droits de l'Homme au titre de l'Allemagne et au Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants au titre de Malte et de l'Allemagne.

« Le Bureau a entendu les informations du Président sur ses visites officielles en France, en Russie, en Norvège, en Estonie, en Finlande, en Roumanie et en République tchèque. De même, plusieurs de nos collègues ont été chargés de représenter l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe à différentes conférences et réunions annuelles.

« Permettez-moi de saisir cette occasion pour présenter un bref commentaire sur les trois questions suivantes : l'élargissement du Conseil de l'Europe, les élections parlementaires en Ukraine ainsi qu'en Moldova et l'application de la Directive n° 488.

« Le processus d'élargissement du Conseil de l'Europe, à savoir l'admission de nouveaux Etats membres, inspiré, au début de cette décennie, par des changements politiques fondamentaux, représente un trait caractéristique de notre activité. Néanmoins, il s'agit du processus le plus discuté. C'est aussi à l'occasion de l'élargissement du Conseil de l'Europe que nous sommes témoins d'une tentative de définir les frontières de l'Europe et de préciser le système des normes et des valeurs par lesquelles le Conseil de l'Europe se définit.

« Je constate avec satisfaction que l'adhésion au Conseil de l'Europe présuppose que chaque Etat candidat remplisse les mêmes conditions. Cela concerne l'adhésion des pays de l'ex-Union Soviétique, notamment celles de la Russie et de l'Ukraine, mais également

des sept autres pays candidats. Le projet d'une Europe unifiée ne peut pas fonctionner sans entraves si ces deux grands pays sont mis à part.

« Dans le processus de l'examen de leur demande d'adhésion, il est nécessaire de bien cerner notre but principal : la sécurité démocratique de l'Europe et la prospérité économique de ces pays. Le débat et l'échange de vues entre les membres du Bureau et la délégation parlementaire de la Russie ainsi que la visite du Président MARTINEZ à Moscou ont revêtu, de ce point de vue, une importance particulière.

« L'adhésion, dans le futur, de la Russie sera un élément positif pour la stabilité du vieux continent.

« La Russie représente un élément vital dans la vie de toute l'Europe. Une approche responsable vis-à-vis de la Russie et de l'Ukraine ne peut que s'inscrire dans un processus positif pour l'Europe.

« Des élections parlementaires se sont déroulées récemment dans deux pays jouissant du statut d'invité spécial. L'addendum I et l'addendum II au rapport du Bureau contiennent les rapports sur les élections parlementaires en Ukraine et en Moldova, qui ont eu lieu respectivement aux mois de février et mars derniers.

« Je voudrais profiter de cette occasion pour faire un commentaire général à ce sujet.

« La population de ces deux pays a eu, pour la première fois, l'occasion de participer à des élections libres, de choisir ses représentants parmi plusieurs candidats. Cela est très important. Malgré quelques infractions mineures à la réglementation, les rapports constatent que ces élections ont été soigneusement organisées et qu'elles étaient libres et légitimes. Elles ont permis de créer dans ces pays un nouveau parlement, dont les organes principaux ont d'ores et déjà été constitués.

« La loi électorale ukrainienne a posé un problème aux membres de la sous-commission. L'analyse de ce document est contenue dans l'addendum. Le taux de participation élevé des électeurs peut être considéré comme la manifestation de la volonté politique de poursuivre la construction des nouvelles structures démocratiques de ces Etats. Dans le contexte de démonstration de la volonté politique des citoyens et des pays de l'Europe centrale et orientale, le processus d'adhésion de nouveaux pays devrait être maintenu au cours de cette année.

« A cette occasion, je me permets d'emprunter les paroles du Président Martinez, prononcées à l'occasion de sa réélection au début

de cette année : "Nous devons être plus exigeants à l'égard de nous-mêmes en ce qui concerne notre réalité interne."

« Mes chers collègues, le Bureau a également examiné, pour la première fois, le respect des engagements pris à l'occasion d'adhésions au Conseil de l'Europe.

« La mise en œuvre de la Directive n° 488 a été préalablement accomplie en ce qui concerne l'Estonie. Le rapport contenu en addendum constate qu'en général il peut être conclu que l'Estonie respecte tous les engagements qui ont pu être honorés dans un délai relativement bref depuis son adhésion.

« D'une façon plus générale, je constate que la mise en œuvre du mécanisme de contrôle a démontré une volonté politique suffisante de respecter tous les engagements pris par les nouveaux pays membres.

« Les premières expériences en cette matière montrent néanmoins que, dans les conditions de la transformation de la société, certains engagements concernent des questions trop sensibles et que leur accomplissement exigera des efforts encore plus intenses de la part des instances officielles.

« C'est aussi pour cette raison que, dans le cas de l'Estonie, un nouveau bilan sera dressé après une nouvelle période de six mois.

« En conclusion, permettez-moi de rappeler que le Conseil de l'Europe – surtout notre Assemblée parlementaire – contribue d'une façon continue au processus de paix. La création d'un espace pour le dialogue politique qui représente la base de la coopération européenne est d'une importance primordiale. Cela concerne aussi nos activités visant au règlement pacifique de la guerre et aux terribles conflits qui se déroulent sur le territoire de l'ancienne Yougoslavie.

« J'appelle également votre attention sur les formes variées de notre coopération, qu'il s'agisse des relations interparlementaires ou d'autres contacts. Cette coopération facilite la coordination des activités des institutions européennes et permet d'éviter les doubles emplois inefficaces dans nos activités.

« En vous soumettant ce projet de rapport, je suis convaincu que le Bureau et la Commission Permanente ont agi, pendant la période considérée, en pleine conformité avec les normes et valeurs caractéristiques de notre Organisation et du projet européen en tant que tel : la démocratie, la liberté, le respect des droits de l'homme, la justice sociale, etc.

« Ce n'est que par cette voie que l'Europe peut devenir un continent régi par un système de sécurité démocratique et de solidarité sans violence. »

L'Assemblée, à l'issue du débat qui portait sur le **Rapport 7080 et addenda**, a donné acte au Bureau et à la Commission permanente de leurs décisions.

C. — Le 35^e rapport d'activité de la commission des Relations parlementaires et publiques. Interventions de MM. Jean-Pierre MASSERET, sénateur (S.), et Georges COLOMBIER, député (U.D.F.) (28 juin 1994).

C'est la présidente de la commission des relations parlementaires et publiques de l'Assemblée du Conseil de l'Europe qui a présenté le rapport sur l'activité de cette commission.

Elle a insisté tout particulièrement sur les Conférences interparlementaires organisées sous l'égide de l'Assemblée et plus particulièrement de sa commission des Relations parlementaires et publiques, à l'initiative de **M. Jean-Pierre MASSERET**, président de la sous-commission de la Démocratie participative créée au sein de cette commission.

Ainsi, a-t-elle relevé que dans la période de transition que traverse actuellement l'Europe, à un moment où l'engagement des parlements nationaux dans la construction européenne est de plus en plus important, l'Assemblée parlementaire doit se consacrer très sérieusement au renforcement des liens entre tous les parlements nationaux d'Europe. Actuellement, le Parlement européen procède à un renforcement de ses liens structurels avec les parlements nationaux, tandis que l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe — qui a pourtant l'avantage de liens institutionnels avec les parlements nationaux — ne fait pas, dans ce domaine, les progrès espérés.

La commission a étudié de manière approfondie d'autres méthodes permettant d'améliorer la connaissance des activités et des objectifs du Conseil de l'Europe. Elle est parvenue à la conclusion que l'un de ces moyens est l'organisation — conjointement avec le parlement hôte — de conférences interparlementaires, qui, conformément à la Directive n° 452 (1990), sont ouvertes à des députés nationaux non membres de la délégation de leur pays à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

A cette date, deux conférences de ce type ont eu lieu : la première, sous les auspices de la Chambre des représentants de Belgique, et la seconde dans le cadre du Sénat français — respectivement en mai

1992 et septembre 1993. Ces conférences se sont intéressées notamment au rôle actuel et potentiel de notre Organisation dans la construction européenne.

Permettez-moi, dans ce contexte, de mettre particulièrement l'accent sur les excellents travaux de MM. MASSÉRET et SEEUWS, dont je recommande la lecture à tous ceux qui ne les auraient pas encore étudiés. Ces documents élargissent considérablement notre conception des possibilités du Conseil de l'Europe. De l'avis de la commission des relations parlementaires et publiques, il nous faut, dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratie et autres domaines voisins, dépasser le stade des textes et des discours et utiliser tout notre potentiel pour développer le rôle du Conseil de l'Europe. Lors de son discours inaugural à la conférence interparlementaire de Paris, Lord FINSBERG a parfaitement illustré ce point, en présentant toute la gamme des activités du Conseil.

La préparation des deux conférences interparlementaires a révélé la nécessité d'une coopération sur certains sujets d'actualité intéressant aussi bien les parlementaires des pays d'Europe occidentale que ceux de l'Est ; parmi ces sujets figurent les défis auxquels sont confrontées les institutions démocratiques en raison de la crise économique, le pouvoir accru des médias et l'apparition de nouvelles technologies de la communication. Les rapports présentés par MM. MASSERET et COLUMBERG à la conférence de Paris ont suscité un grand intérêt chez nos collègues parlementaires non membres de l'Assemblée, en raison de l'approche nouvelle des futures activités du Conseil de l'Europe proposée par ces documents.

Nos discussions ont montré que l'Assemblée parlementaire devait se concentrer davantage sur la dimension institutionnelle de la démocratie. Les problèmes complexes auxquels nous sommes confrontés dans ce domaine ont été exposés et reconnus par l'Assemblée lors de l'adoption, l'an dernier, de la Directive n° 489 (1993), qui porte notamment sur le nouveau mandat de la commission.

La présidente de la Commission a tenu à renouveler ces remerciements au Parlement belge et au Sénat français pour leur collaboration et leur hospitalité. En outre, des réunions de la Commission ce sont tenues dans les parlements italien, polonais, israélien et tchèque, qui ont permis l'organisation de réunions de la commission dans leurs pays respectifs. Je précise toutefois que la récente réunion de Prague ne sera traitée que dans notre prochain rapport.

Ces réunions ont permis aux membres de la commission de rencontrer les dirigeants des partis politiques locaux et de s'entretenir avec eux de sujets concernant à la fois le pays hôte et les activités du Conseil de l'Europe. La commission a pu également rencontrer des

représentants des médias. Il y a eu ainsi échange d'informations au sujet des diverses situations nationales et des activités du Conseil de l'Europe.

M. Jean-Pierre MASSERET est intervenu après cet exposé dans les termes suivants :

« Monsieur le Président, je veux d'abord adresser des félicitations à Mme RAGNARSDOTTIR pour son excellent rapport, Je lui adresse également des félicitations à titre personnel pour le grand travail qu'elle accomplit au sein de notre commission, et je me souviens de ses interventions lors de la conférence de Paris, au mois de septembre dernier.

« Votre rapport, Madame RAGNARSDOTTIR, met parfaitement en lumière les travaux de notre commission, notamment en ce qui concerne le renforcement des liens tant entre les parlements nationaux et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe qu'entre le Conseil de l'Europe et l'opinion publique. Cependant, de plus en plus, cette commission se préoccupe de questions touchant au bon fonctionnement de la démocratie, sans empiéter sur les responsabilités des autres commissions de notre Assemblée parlementaire.

« L'évolution de ses travaux est très bien soulignée dans le rapport. Cela devrait retenir l'attention de l'ensemble de nos collègues et favoriser leur participation active.

« En effet la fonction politique est confrontée à deux préoccupations : la crise de la représentation vis-à-vis des citoyens et le déficit démocratique lorsqu'il s'agit de construire l'Europe. Les travaux que la Commission a engagés sur ces deux points apportent sinon des réponses du moins des éléments de réflexion tout à fait utiles.

« Tout à l'heure, notre collègue belge a précisé que notre commission allait se saisir d'une autre question importante qui porte sur la relation entre fonction politique et "démocratie électronique", c'est-à-dire l'évolution technologique des moyens de communication, qui ne sera pas sans influence sur le fonctionnement de la démocratie. Notre Assemblée aurait intérêt à réfléchir en profondeur sur cette question.

« Si les moyens technologiques sont utiles pour connaître l'opinion de nos concitoyens — des sondages politiques sont effectués partout dans le monde, plus particulièrement en Europe — il ne faudrait pas qu'ils se substituent à ce qui est fondamental à toute démocratie : un Parlement.

« Vos préoccupations, Madame le Rapporteur, touchent donc à la démocratie actuelle, et je tenais à vous féliciter pour avoir mis

l'accent sur cette évolution des travaux de la commission des relations parlementaires et publiques.

« Il est clair qu'à travers les sujets qui seront étudiés par cette commission nous toucherons au cœur même du bon fonctionnement de la démocratie en Europe. Nous avons tous, à cet égard, des choses à dire, des réflexions à mener. Je suis persuadé que la collaboration de chacun aux travaux de la commission des relations parlementaires et publiques est assurée. »

M. Georges COLOMBIER est intervenu à son tour en présentant les observations suivantes :

« Monsieur le Président, je félicite Madame le Rapporteur pour cet excellent travail que les membres de la commission ont apprécié. Je suis un membre relativement nouveau de l'Assemblée et je crois qu'à ce titre mes impressions et mes réflexions peuvent avoir une valeur indicative pour les membres plus anciens.

« Tout d'abord, j'ai été frappé par la résonance nettement insuffisante des travaux du Conseil de l'Europe dans mon Parlement, qu'ils soient parlementaires ou intergouvernementaux. J'ajoute, entre parenthèses, que les collègues d'autres pays, que j'ai eu le plaisir de connaître dans cette honorable Assemblée, m'ont confirmé que la situation n'était pas tellement différente chez eux.

« Par ailleurs, j'ai été frappé par le caractère incantatoire de l'évocation de la démocratie dans nos travaux, à un moment où le changement de situation en Europe s'est traduit certes, par l'extension de la démocratie à tout le continent mais aussi par les grosses difficultés assaillant l'institution qui en est le pilier, c'est-à-dire le Parlement.

« A mes yeux, comme à ceux d'ailleurs de tous les membres de cette commission, il y avait urgence d'élargir la solidarité parlementaire européenne au-delà de notre enceinte afin de faire front à toutes les interrogations qui pèsent sur le fonctionnement de nos institutions démocratiques.

« Je vois un lien, parmi d'autres, entre les difficultés des Parlements nationaux et la prise de conscience insuffisante du rôle que pourrait jouer notre Assemblée pour les aider à résoudre des problèmes d'intérêt commun. Comme le disait notre rapporteur, nous avons l'avantage institutionnel d'être lié par un cordon ombilical aux parlements nationaux, avantage que peuvent nous envier d'autres institutions.

« Je me réjouis donc de l'évolution des activités de cette commission, amorcée depuis quelques années, car elle devrait renforcer l'action de l'Assemblée dans des domaines où elle doit avoir un rôle de

pionnier. Le mandat de la commission adopté à l'unanimité par l'Assemblée en 1993 me paraît très encourageant à cet égard.

« Il serait logique que, conformément à la Directive n° 452, les présidents des délégations nationales soient associés davantage qu'ils ne le sont à l'heure actuelle aux travaux de cette commission.

« Pour conclure, Monsieur le Président, je tiens à m'associer au souhait exprimé par le rapporteur d'une approche équilibrée dans la répartition des tâches entre les commissions. Faisons flèche de tout bois !

A l'issue de ce débat qui portait sur le **rapport 7100**, l'Assemblée a adopté la **Directive 497**.

D. – Changement démographique et développement durable. Interventions de MM. Jean-François LE GRAND, député (R.P.R.) et Jean VALLEIX, député (R.P.R.) (28 juin 1994).

Le rapport expose que, en nombre absolu, la population mondiale atteindra 7 à 12 milliards au cours des trois prochaines décennies. 95 % de cet accroissement ira sur le compte des pays en développement et risque d'avoir de graves répercussions écologiques dans la mesure où ces pays s'industrialisent.

Un développement durable, qui ne compromet pas les générations futures doit tenir compte des relations entre les changements dans le cadre de la démographie, de l'économie et de l'environnement. Le rapport propose d'accroître l'aide au développement pour l'éducation et la santé y compris les services de planification familiale (75 % des femmes de l'Union européenne mais moins de 25 % des femmes de l'ex-URSS ont recours à la contraception). Il recommande également une politique de population basée sur l'autodétermination des femmes une campagne thématique axée sur la situation de la femme en Europe et dans le monde, ainsi qu'une charte sur les droits démographiques des personnes.

Enfin, le rapport propose l'organisation d'une première conférence interparlementaire sur la démographie et le développement avec la participation des parlements nationaux, du Parlement européen, de l'OCDE et d'autres organisations européennes et internationales.

Dans le débat qui suit la présentation de ce rapport, **M. Jean-François LE GRAND** s'est exprimé en ces termes, en présentant l'avis de la commission de l'environnement :

« Monsieur le Président, mes chers collègues, la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs

locaux partage très largement l'analyse faite par la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, et notamment par le rapport de Mme Robert sur les liens existant entre le changement démographique et le développement durable. Notre commission tient d'ailleurs à adresser ses très vives félicitations à Mme Robert pour l'excellence de son rapport, complet et exhaustif, qui dénote en même temps certains traits de courage qu'il convient de souligner et pour lesquels nous devons la féliciter.

« Néanmoins, la commission souhaiterait que le projet de recommandation fasse état, d'une façon plus précise, de la nécessité d'adopter, en matière de développement durable, des stratégies nationales tenant compte des conséquences de l'accroissement de la population dans la partie sud de la planète et des modes de production et de consommation dans la partie nord du globe.

« La commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux est particulièrement consciente de la part importante que revêtent les modes de production et de consommation des pays industrialisés. Elle souhaite que l'on mette l'accent sur la nécessité de les modifier avec autant de force que lorsque l'on insiste sur l'urgence de trouver des solutions aux problèmes des pays du Sud.

« Il s'agit en effet de repenser nos modes de consommation pour arriver à une nouvelle utilisation des ressources naturelles, permettant de limiter le risque de leur épuisement et de leur dégradation. En même temps, il convient de trouver le moyen de garantir une qualité de vie satisfaisante, tout en diminuant notre dépendance à l'égard des ressources non renouvelables.

« Ce problème est d'ailleurs parfaitement traité par Mme Robert dans son rapport. Néanmoins, la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux souhaite que les recommandations soient plus précises en matière d'activités ou d'actions à mettre en œuvre, à cet égard, par le Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe.

« La commission vous présentera par ailleurs un amendement invitant les Etats membres à insérer dans leurs politiques globales des programmes démographiques spécifiques tenant compte des paramètres reflétant l'état des écosystèmes, des structures socio-économiques, des ressources et du développement technologique.

« De plus, la commission souhaite que l'on mentionne également la question des migrations. Les facteurs responsables des mouvements migratoires sont nombreux et divers. Parmi ceux-ci figurent la faiblesse du développement, l'insécurité ou la guerre, mais également le

mauvais état de l'environnement et la dégradation des ressources naturelles. La communauté internationale se doit de déployer des efforts en faveur d'un développement durable, afin de contribuer aussi à la stabilité politique de ces régions et d'éviter des mouvements de population. Dans le cadre de la coopération entre le Conseil de l'Europe et les autres organisations internationales, préconisée par Mme ROBERT dans son rapport il s'agira, notamment, de procéder à l'évaluation des politiques susceptibles de générer des mouvements migratoires afin de pouvoir les maîtriser.

« Notre commission propose quatre amendements directement issus des quelques observations que j'ai eu l'honneur, en tant que rapporteur pour avis, d'exprimer devant cette Assemblée, sachant que, pour l'essentiel, la teneur de ce rapport est totalement approuvée par la commission. »

Puis M. Jean VALLEIX a formulé les observations suivantes :

« Mes chers collègues, je tiens à dire combien j'approuve la décision de notre commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux de s'être penchée sur le thème qui a dominé la Conférence de Rio et qui, je l'espère, mobilisera la prochaine Conférence du Caire.

« Comment ne pas se féliciter, en effet, de la prise de conscience de plus en plus répandue de la responsabilité humaine dans la gestion de notre Planète et de ses ressources que nous savons désormais limitées ? Le croyant que je suis pourrait dire : l'homme a été créé libre et la création a été confiée à sa garde. A lui d'exercer par conséquent cette liberté dans le respect à la fois des splendeurs de la terre et de sa dignité.

« Je ne disconviens pas qu'une croissance démographique indéfinie ne soit, à court terme, insupportable au regard des ressources limitées de notre planète. Toutefois, je regrette l'idée d'une régulation imposée. Mon option fondamentale, et ceci ne vous étonnera pas, mes chers collègues, est en faveur d'une éducation, d'un éveil à la responsabilité, c'est-à-dire fondée sur la confiance en un exercice éclairé de la liberté humaine.

« J'apporte donc mon entier soutien à mon ami et collègue, Jean-François LE GRAND, en particulier à la proposition qui met, très justement à mon avis, l'accent sur le nécessaire renforcement de l'effort d'éducation des filles. Pourquoi ?

« Nous savons tous que les statistiques d'alphabétisation, notamment en Afrique, cachent des réalités très contrastées, très préoccupantes. Ainsi, la plupart des pays en voie de développement, précisément ceux qui connaissent une explosion démographique

extraordinaire – le Pakistan, la plupart des pays d’Afrique noire également – réservent le principal de leurs programmes éducatifs aux garçons. Il est fréquent qu’un taux moyen d’alphabétisation de 50 % par exemple cache une disparité majeure, seuls les garçons ayant accès à l’école, tandis que les fillettes sont vouées, depuis l’âge le plus tendre, à l’aide aux travaux de la maison et des champs.

« Or, cette disparité n’est pas seulement une choquante iniquité, c’est une absurdité économique et sociale. Les jeunes filles sont en effet les mères de famille de demain. Si une jeune fille bénéficie de l’accès à l’instruction, demain toute sa famille en bénéficiera à son tour ; elle sera non seulement mère, mais aussi institutrice et infirmière pour les siens. Tout naturellement, le niveau de connaissance, le niveau de la santé s’élèveront dans toute la population.

« C’est le meilleur investissement à long terme que les pays en voie de développement puissent faire. Il faut avoir le courage de leur dire clairement que le poids des traditions culturelles – le problème est de taille – doit être rejeté au profit d’un effort massif et prioritaire d’éducation des jeunes femmes et des filles.

« Dans certains de ces pays, vous le savez, la femme n’est même pas sujet de droit. Elle n’a guère plus de droits qu’un animal domestique. Aurions-nous, mes chers collègues, renoncé à proclamer que certains droits de la personne humaine sont universels, et qu’ils sont indissociables du développement ?

« Héritier de notre civilisation judéo-chrétienne, je le rappelle, je me sens le dépositaire d’un humanisme qui proclame, depuis deux mille ans, l’égale dignité de toutes les personnes humaines, quelle que soit leur race, mais aussi quel que soit leur sexe.

« Il serait donc paradoxal que l’idéologie pernicieuse du « droit à la différence » nous amène à renoncer à ce message essentiel de l’universalité des droits, en particulier à l’un d’entre eux : l’égale dignité de la femme avec l’homme dans les pays en voie de développement. »

Dans la discussion du projet de recommandation, **M. Jean-François LE GRAND** défend plusieurs amendements. Le premier vise à proposer d’ajouter, après le paragraphe 2, un nouveau paragraphe qui concerne le statut social et le niveau d’éducation et de formation des femmes. « Il est en effet apparu judicieux à la commission d’insister sur le rôle fondamental de la femme en termes aussi bien d’architecture de la société que de droits élémentaires : dans ces pays, le statut social et le niveau d’éducation et de formation des femmes peuvent jouer un rôle fondamental dans la réduction de la croissance

démographique, de la pauvreté et de la dégradation des ressources naturelles. »

Un second amendement est présenté par M. LE GRAND au nom de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux. Tendrant à ajouter, dans le projet de recommandation, à la fin du paragraphe 8.ii, les mots suivants : « et notamment à la nécessité pour les pays industrialisés de réduire ou d'éliminer les modes de consommation et de production incompatibles avec un développement durable ; »

M. LE GRAND, défend cet amendement en ces termes :

« Cet ajout répond au souhait qui a été exprimé par un certain nombre d'orateurs lors de la discussion. Il s'agit de rappeler qu'en terme d'équilibre, la planète se doit de demander beaucoup à l'opinion publique, de la sensibiliser, mais qu'elle se doit également de rappeler les devoirs des pays industrialisés. »

M. Jean-François LE GRAND défend encore un amendement qui tend à supprimer, dans le projet de recommandation, paragraphe 8.iv.a, les mots : « à donner plus d'importance aux tendances démographiques dans l'élaboration » et à les remplacer par les mots : « à intégrer les tendances démographiques et l'évolution de l'état des ressources dans l'élaboration » par M. Jean-François LE GRAND qui expose qu'il s'agit d'introduire « une connotation d'obligation plutôt que d'incitation ».

Enfin, **M. Jean-François LE GRAND** présente un dernier amendement visant à ajouter, à l'invitation à développer la coopération sur les questions de démographie, que celle-ci devrait avoir pour objectif « de maîtriser, sur la base la plus large possible, des données indispensables telles que les capacités de charge des écosystèmes, l'accès aux ressources, les tendances démographiques, le développement des technologies ; ».

Tous ces amendements étant adoptés, le projet de Recommandation contenu dans le Rapport 7089, ainsi modifié, est adopté pour devenir la Recommandation 1243.

E. – L'alimentation et la santé. Interventions de M. Christian DANIEL, député (R.P.R.) et Jean DUMONT, sénateur (R.I.) (28 juin 1994).

Le Rapport évoque des mauvaises habitudes alimentaires qui provoqueraient de graves problèmes de santé aux Européens, élevant les taux de mortalité sur l'ensemble du continent.

D'après l'Organisation mondiale de la santé, les maladies de l'appareil circulatoire tuent quatre fois plus en Hongrie et en Bulgarie qu'en France. Entre 1985 et 1989, deux fois plus de personnes sont mortes d'un cancer à Lille, dans le nord de la France, qu'en Haute-Garonne (sud de la France). Des études menées en 1988 par le gouvernement d'Allemagne occidentale ont estimé que le traitement des maladies liées à l'alimentation coûte 42 milliards de Deutschmarks par an. Le ministère écossais du Logement et de la Santé calcule qu'en réduisant de moitié le taux de maladies cardio-vasculaires, l'Ecosse économiserait trois cents millions de livres.

Jadis, les habitants de l'Europe méridionale jouissaient d'une meilleure santé grâce à leur régime plus sain ; aujourd'hui, ils commencent à payer la dégradation de leurs habitudes alimentaires.

Le Rapport souligne que la clé d'une meilleure alimentation est d'améliorer l'information et l'éducation des consommateurs et des acteurs de l'industrie alimentaire. Il préconise une campagne tous azimuts, où participeraient les gouvernements des Etats membres et l'Union européenne.

M. Christian DANIEL prend la parole à la suite du rapporteur au fond pour présenter l'avis de la commission des Affaires sociales en déclarant tout d'abord s'exprimer « en tant que parlementaire français, comme en tant que médecin », puis il a poursuivi en ces termes :

« Dans son introduction, M. ALEXANDER a mis en évidence l'importance économique que représentent l'industrie agro-alimentaire et l'alimentation au Royaume-Uni. Par analogie, nous pouvons dire qu'il en est de même en France, notamment dans la région dont je suis l'élu, la Bretagne, première région économique française sur le plan agro-alimentaire.

« Etant du pays de Rabelais et de Gargantua, je regarde votre rapport, M. ALEXANDER, sous certains angles, d'autant plus qu'en France existe un vieil adage selon lequel "on creuse sa tombe avec sa fourchette". On voit dans cet adage, qu'alimentation et santé sont bien voisines.

« Il est vrai que notre Europe occidentale et les différentes nations qui la composent ont connu depuis cinquante ans diverses phases dans l'alimentation de leurs habitants. En sortant de la dernière guerre mondiale, nous avons connu une phase de pénurie, puis une phase d'autosuffisance, et enfin, aujourd'hui, une phase d'abondance. Il est donc important de mener une réflexion sur le rôle et les incidences de l'alimentation sur notre santé.

« Les premiers aspects du rapport dégagent un certain pessimisme, mais on peut affirmer que l'allongement de la durée de vie de

nos populations est dû, en partie, à une meilleure alimentation au cours des dernières décennies. La situation est bonne, mais elle n'est pas parfaite.

« Votre rapport, M. ALEXANDER, et c'est bien l'un de ses mérites, a dégagé une dizaine de recommandations que je vais analyser sous trois angles différents, afin de leur apporter largement mon accord.

« Il y a deux façons de poser ces recommandations, l'une pragmatique et l'autre plus normative, plus structurée et plus autoritaire. A mon avis, les recommandations doivent être examinées du point de vue du consommateur et de celui des industries de la filière agro-alimentaire – de la phase de production mais aussi de transformation; enfin, puisqu'il n'y a pas de frontières, il faut prendre en compte la coopération européenne et, au-delà, mener une réflexion interrégionale.

« Le consommateur a beaucoup évolué depuis quelques décennies. Il recherche des produits sûrs et naturels. Il faut l'éduquer et l'informer très tôt, dès le plus jeune âge ; il faut éduquer l'enfant, l'adolescent. Cette éducation est possible dans plusieurs milieux. Elle doit commencer à l'école et se poursuivre dans le milieu familial, car c'est au sein de la famille que l'on participe quotidiennement aux repas, des repas qui ont également une connotation conviviale, festive, affective, dépassant l'aspect purement matériel de la nourriture.

« Pour éduquer et informer, il est nécessaire de faire appel aux moyens modernes des médias, notamment audiovisuels. Cependant, il n'est pas bon que le consommateur soit seul face à ces médias audiovisuels. C'est pourquoi les milieux éducatif, collectif, scolaire et familial sont les plus adéquats pour la formation de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte.

« Le deuxième angle sous lequel on peut considérer les recommandations concerne ceux qui proposent les produits alimentaires transformés. Les agriculteurs ont toute leur place dans la filière alimentaire et sont un élément indispensable de notre société. Cependant, leurs produits ne sont pas mis à la disposition du consommateur sous leur aspect brut ; ils sont le plus souvent transformés en plats cuisinés, surgelés, sous différentes formes. Vous en avez parlé, Monsieur le Rapporteur.

« Il faut donc que nous donnions des références, des normes. Le Conseil de l'Europe comme le Parlement européen, à travers leurs directives, apportent tout l'outillage nécessaire à nos industries agro-alimentaires afin qu'elles soient en cohérence avec les progrès sanitaires et avec le souci du consommateur.

« Le troisième angle de notre réflexion concerne l'échelle spatiale de notre action. Elle doit être sous-tendue par une coopération internationale et mettre en évidence les caractéristiques propres des différentes régions de l'Europe.

« Enfin, j'émetts un vœu qui fait l'objet d'un amendement que je vais présenter : je souhaiterais que notre réflexion s'inscrive également dans les rapports Nord-Sud, qu'elle intègre le développement du tiers monde et de l'Afrique noire. Ainsi notre réflexion et notre savoir-faire pourront profiter à ces pays.

« Monsieur le Rapporteur, je vous félicite de ce rapport qui nous permet de faire le point sur la qualité des produits alimentaires offerts aux consommateurs en ce qui concerne la santé. Gardons, à l'esprit que les progrès en ce domaine ont largement contribué à l'allongement de la durée de vie et au bien-être social et sanitaire. »

Puis M. Jean DUMONT s'est exprimé en ces termes :

« Monsieur le Président, mes chers collègues, en préambule, je veux féliciter nos deux rapporteurs pour la qualité de leurs travaux et pour les observations extrêmement intéressantes qu'ils y ont réunies. A cet égard, je me plais d'ailleurs à souligner que nos amis britanniques sont de très bons connaisseurs, toujours à l'avant-garde de la défense de la qualité des produits alimentaires, français en particulier. Nous savons tous que la Grande-Bretagne est un pays de gastronomes avertis. (*Sourires*).

« A partir des excellentes observations de notre rapporteur, je suggère que notre Assemblée se rapproche d'une institution internationale trop mal connue : le Bureau du *Codex Alimentarius*, basé à Genève et dépendant de l'Organisation des Nations unies.

« En effet, dans le cadre de cette institution genevoise, sont élaborées toutes les réglementations qui définissent la dénomination et la composition des produits alimentaires faisant l'objet d'un commerce international. Or, il me semble que les orientations actuellement suivies par cette institution sont largement divergentes par rapport aux souhaits qu'exprime notre Rapporteur.

« En effet, le *Codex* définit des normes minimales quant à la qualité, fondées uniquement sur des critères strictement hygiénistes. Si l'on devait suivre ce raisonnement au fond nous pourrions craindre que ne soit autorisé de façon générale l'usage de l'hormone laitière dite "somato-tropine bovine (B.S.T.)". L'effet de cette hormone est d'augmenter la production journalière laitière de 30 %. Les Etats-Unis viennent de donner l'autorisation de mise sur le marché de ce produit.

« Il est inutile de développer plus avant les effets désastreux que pourrait avoir la généralisation de l'administration de ce produit dans les élevages de nos pays européens. Vous savez tous que nous sommes déjà confrontés à une surproduction que nous tentons de réguler au prix de sacrifices extrêmement importants de nos agriculteurs.

« L'Union européenne a d'ailleurs, jusqu'à présent, refusé l'autorisation de mise sur le marché de la B.S.T., mais les Etats qui l'autorisent déjà voient dans cette mesure un acte de protectionnisme. L'effet paradoxal et fâcheux de cette disparité des réglementations risque de pousser les pays qui utilisent cette hormone à importer chez nous, en concurrence déloyale, des produits de qualité moindre — c'est un euphémisme pour ne pas être trop péjoratif — en tout cas des produits qui répondent à des normes moins sévères que les nôtres. Je pense, en particulier, aux produits issus d'animaux gorgés d'hormones.

« Si, au contraire, nous devons nous aligner sur le laxisme de ces pays exportateurs, nous nous engagerions dans un productivisme aveugle au détriment de toute qualité, ce que dénonce justement notre rapporteur. La prise en compte d'une norme strictement entendue comme assurant l'innocuité apparente de la denrée n'est pas une bonne solution.

« Pour ma part, je ne peux qu'approuver cette orientation définie par notre rapporteur. Pourtant, je crois qu'il est urgent d'établir un dialogue au sein de cette Assemblée afin que nous puissions avoir des critères plus conformes aux traditions européennes et qui fassent une large part tant à la qualité des produits alimentaires qu'à la préservation de l'harmonie de l'espace rural, indissociable du maintien d'exploitations agricoles nombreuses, diversifiées et rémunérant justement les agriculteurs de leur travail irremplaçable.

« On ne saurait voir dans les mesures d'aménagement rural et d'aménagement du territoire des critères politiques, comme le dit le *Codex Alimentarius*.

« Mes chers collègues, trente années d'exercice hygiéniste me permettent de dire, non pas comme le philosophe, que je ne sais rien, mais que je sais au moins une chose : la bonne alimentation, l'alimentation conforme à la santé, est celle qui correspond aux traditions ancestrales d'un peuple. C'est cela la bonne alimentation. Comme le disait déjà il y a six cents ans notre grand poète François VILLON, le vrai trésor est de pouvoir vivre et manger à son aise. »

Dans la délibération sur le projet de Recommandation, M. Christian DANIEL a présenté un amendement visant à affirmer la nécessité, « dans le cadre des rapports Nord-Sud, et tout particulièrement

avec l'Afrique noire, d'aider ces pays à développer leurs propres ressources dans un but d'autosuffisance, d'encourager la recherche sur les valeurs nutritionnelles des aliments et d'élaborer des produits alimentaires adaptés à leurs cultures. »

M. Christian DANIEL a développé, à l'appui de cette proposition, les arguments suivants :

« Je pense que nous avons eu raison de déposer cet amendement car il rejoint les préoccupations de certains orateurs, notamment celles de MM. BANKS et VELLA. Puisque ce rapport concerne l'alimentation en Europe et dans nos pays occidentaux, une recommandation prenant en compte les rapports Nord-Sud, les pays du tiers-monde, et notamment l'Afrique noire, s'impose. C'est pourquoi j'ai rédigé cet amendement. »

Cet amendement ayant été adopté, le projet contenu dans le Rapport 7083 est adopté à son tour pour devenir la Recommandation 1244.

F. — L'égalité des sexes dans le domaine de l'éducation. Intervention de Mme Josette DURRIEU, sénateur (S.) (29 juin 1994).

Le Rapport avance diverses considérations, parmi lesquelles, les rôles traditionnels des sexes dans le domaine de l'éducation qui continueraient d'orienter et de restreindre les choix des jeunes. Ils renforceraient les normes masculines de la société, l'inégalité du rapport de pouvoir entre les sexes ainsi que la ségrégation sexuelle sur le marché du travail et dans la famille.

Toujours selon le rapport, l'égalité d'accès à l'éducation et la liberté du choix des études sont indispensables. L'éducation devrait aider les étudiants à développer toutes leurs potentialités, à préserver leur intégrité personnelle, à parvenir à l'indépendance économique et à participer pleinement à la vie sociale et politique.

Le rapport met en avant ce qu'il considère comme l'importante contribution du mouvement des femmes et préconise la participation des chercheurs féministes et immigrés afin de tenir davantage compte de l'expérience féminine.

Le Rapport recommande au Comité des Ministres d'adopter une série de mesures et notamment de combattre le harcèlement sexuel et la violence à l'égard des femmes, de réviser les programmes des cours, les manuels et les matériels pédagogiques, de réviser l'enseignement de la sexualité et de la planification familiale ainsi que l'éducation relative à la fonction parentale, d'assurer une représentation

plus équilibrée des sexes dans le corps enseignant et la direction des écoles et d'améliorer la communication entre l'école et les parents.

Dans le débat qui s'instaure sur ce Rapport, **Mme JOSETTE DURRIEU** a pris la parole en ces termes :

« Mes chers collègues, je dois d'abord remercier Mme ROBERT pour le travail remarquable qu'elle a accompli.

« Pour ce qui concerne les femmes et les jeunes filles, je peux, certes, admettre que l'enseignement soit différencié, mais il ne saurait être spécifique.

« Quant à l'amendement de M. BERG, son paragraphe 4 remet en cause une notion essentielle : celle de la mixité. C'est la raison pour laquelle je ne le voterai pas.

« Cela dit, je formulerai trois séries de remarques.

« Je relève d'abord que les changements intervenus au cours des dernières années – surtout entre 1980 et 1985 – ont été, partout dans le monde, profonds et rapides. En la matière, je considère que la mixité a constitué un élément essentiel, un moteur des progrès constatés, surtout dans le domaine scolaire. Pour les jeunes filles, ces progrès sont incontestables jusqu'au baccalauréat.

« Cependant, il convient de faire état de certaines réserves essentielles.

« Ainsi l'orientation, avant ou après le baccalauréat, reste malgré tout très déficiente, les jeunes filles étant toujours orientées vers des sections littéraires. Surtout, partout dans le monde, les progrès scolaires, même s'ils sont réels, n'entraînent pas une véritable promotion des femmes dans la société. Le fait que le capital scolaire n'ait aucune conséquence sur le plan social pose un problème qui nous concerne tous.

« Par ma deuxième série de remarques, je vous invite à faire un petit tour du monde.

« La poussée des jeunes filles, dans le domaine scolaire, jusqu'au baccalauréat et même après, est un phénomène mondial. Il existe cependant une corrélation évidente entre la richesse du pays et le nombre de jeunes gens et de jeunes filles qui font des études au-delà du baccalauréat. Ainsi, lorsqu'il y a davantage d'étudiants, il y a bien évidemment plus d'étudiantes.

« Cependant, quelques différences importantes sont à souligner. En effet, peu de pays riches peuvent se prévaloir d'avoir plus d'étudiantes que d'étudiants. En Europe, on n'en compte que trois : le Por-

tugal, l'Islande et la France. Dans le monde, c'est le Canada qui vient largement en tête avec 58 % de filles dans les universités.

« J'en viens à ma troisième série de remarques.

« D'abord, les pays les plus sexistes, après le Japon – je le regrette mais c'est un constat dont il faudra tirer un enseignement – semblent être en Europe l'Allemagne, la Suède, le Royaume-Uni et la Suisse. Permettez-moi, Madame ROBERT, de souligner que la Suisse est le pays le plus pauvre en étudiants et celui dans lequel il y a le moins de filles dans les universités.

« Il est ensuite un constat regrettable : l'Europe du Nord, malgré sa richesse et sa réputation de modernisme culturel, assure encore une forte prédominance aux hommes et aux garçons.

« On peut également faire état d'un phénomène surprenant : s'il n'est pas étonnant que, dans les anciens pays communistes, le taux d'accès des étudiants à l'Université soit supérieur à ce que l'on pourrait attendre en raison de leur niveau économique, et si le nombre de filles dans les universités est élevé – cela est vrai, notamment, pour la Russie, la Bulgarie et la Pologne – en revanche, il est plus frappant de constater qu'en Amérique latine les filles sont parfois plus nombreuses dans les universités. Cela est le cas en Argentine et en Uruguay, où ce taux atteint 51 %.

« En Asie, le pourcentage le plus élevé est relevé aux Philippines avec 41 % de filles dans les universités. Contrairement à ce que nous aurions tendance à penser spontanément, les pays islamiques ne sont pas les plus sexistes puisque dans deux de ces Etats, les filles sont les plus nombreuses dans les universités : les Emirats arabes unis et le Koweït.

« Ce petit tour du monde nous ramène à certaines réalités relatives à l'Europe et plus particulièrement aux Etats membres de notre Conseil.

« En ce qui concerne l'enseignement supérieur certains pays privilégient l'enseignement théorique général pour le meilleur et pour le pire – c'est le cas de la France – alors que d'autres portent au contraire une plus grande attention à l'enseignement technique ou professionnel.

« Pour ce qui est de la formation des cadres, dans les pays capitalistes modernes, c'est la Suède qui, avec 65 %, privilégie le plus les formations technico-commerciales. Toutefois, force est de constater que les filles sont majoritairement exclues de cette démarche dite d'ingénierie.

« On retrouve ainsi l'éternel clivage qui se traduit dans une conclusion que je vous livrerai très rapidement : quelles que soient les cultures, quelles que soient les religions dans le monde, la situation semble figée autour de trois constatations : une domination masculine qui persiste toujours et partout ; le sexisme et la ségrégation ne sont pas, contrairement à ce que l'on pense, plus forts dans les pays islamiques et en Europe du Sud ; ce n'est pas dans les pays d'Europe du Nord que l'égalité est la mieux assurée.

« Je ne vois donc aucun modèle auquel se référer. Nous manquons sans doute à la fois d'imagination et de volonté. »

A l'issue d'un débat particulièrement animé, qui voit en particulier s'affronter la thèse féministe radicale de Mme Robert, rapporteur (Suisse-) et celle des partisans de l'égalité sans recours ni à des « discriminations positives » ni à la restauration de structures, voire de discours spécifiques sous couleur de compensation de prétendus handicaps socioculturels, au risque de restigmatiser la féminité, l'Assemblée a finalement rejeté le projet de Recommandation contenu dans le Rapport 7101, M. Jean VALLEIX s'étant exprimé en faveur d ce rejet en raison du caractère en fait rétrograde des dispositions proposées.

G. – Activités de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement. Exposé de M. de LAROSIERE, président de la B.E.R.D. – Interventions de MM. Jean VALLEIX, député (R.P.R.) et Claude BIRRAUX, député (U.D.F.) (29 juin 1994).

Un Rapport de commission de l'Assemblée introduit le débat :

Le rapport examine la situation de la B.E.R.D. après les réformes entreprises l'année dernière par son nouveau président, Jacques de Larosière, qui a revu les priorités de la banque et l'a assainie sur le plan de la rentabilité.

Il salue la nouvelle structure simplifiée de la Banque, et le fait que l'accent soit davantage mis sur les caractéristiques et besoins individuels des divers pays où elle intervient. Il déplore toutefois que son mandat politique, la promotion de la démocratie et du bien-être social par la sélection de ses projets, semble avoir reçu moins d'attention.

Le rapport souligne que l'Assemblée parlementaire a, vis-à-vis de la banque, un rôle important de gardienne. Ces deux organisations peuvent se compléter dans la promotion de la démocratie, des droits de l'homme et du développement social et économique en Europe centrale et orientale.

Puis l'Assemblée a entendu un exposé de **M. Jacques de LAFONTÈRE**, président de la B.E.R.D. qui a présenté les activités de la Banque en ces termes :

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, c'est pour moi un grand plaisir et un grand honneur d'être parmi vous aujourd'hui. C'est la première fois qu'il m'est donné d'être dans cette Assemblée en ma qualité de président de la B.E.R.D. et je me félicite d'avoir l'occasion de parler avec vous de cette institution.

« J'ai lu avec beaucoup d'intérêt le rapport établi par M. Davis, que j'ai trouvé complet et instructif. Je le remercie tout particulièrement pour la franchise et le caractère direct du dialogue qu'il a engagé avec moi. Je suis très sensible à ce qu'il a dit tout à l'heure sur la qualité de la coopération qu'il a nouée avec la Banque. Il peut être sûr que je transmettrai son message à notre personnel.

« J'aimerais utiliser le temps qui m'est imparti pour souligner de nouveau les principaux changements qui se sont produits à la B.E.R.D. au cours des quelques derniers mois. Certes, M. Davis a présenté dans son rapport un aperçu très équilibré des réformes mises en place à la Banque, mais j'aimerais toutefois éclaircir certains des points qu'il a évoqués, notamment dans son intervention.

« La B.E.R.D. a été créée avec une tâche très précise : aider les pays d'Europe centrale et orientale, ainsi que l'ancienne Union soviétique, à gérer leur transition vers l'économie de marché et vers la démocratie. Le rôle de la Banque est notamment d'encourager le développement du secteur privé.

« Afin de lui permettre de mener à bien cet important mandat, la Banque a été dotée de moyens, d'instruments et d'une grande souplesse d'intervention. Qu'est-ce que j'entends par là ?

« La Banque est présente aujourd'hui dans vingt-cinq pays de la région qui ont progressé à des rythmes très différents dans le processus de transition. La Banque est capable d'opérer de façon dynamique tant dans le secteur public que dans le secteur privé grâce à sa vaste gamme d'instruments financiers et à sa capacité à assister les entreprises tout au long de leur transformation d'entreprises publiques en sociétés privées.

« Ce sont précisément ces instruments et cette souplesse, ainsi que notre aptitude à jeter des ponts entre investisseurs privés et entités publiques, et notre engagement en faveur d'un secteur privé concurrentiel, qui donnent à la Banque une de ses spécificités et rendent sa contribution si éminente. Lorsque j'ai rejoint la B.E.R.D., il était évident à mes yeux qu'il s'agissait là d'une institution irremplaçable dotée d'un mandat unique en son genre. Toutefois, plusieurs pro-

blèmes se posaient au sein de l'institution auxquels il fallait, s'attaquer si l'on voulait que la Banque regagne sa crédibilité et soit en mesure de s'acquitter de son mandat de façon efficace, à savoir un problème d'organisation et d'efficacité, un problème d'image et de crédibilité, une certaine insuffisance dans la clarté des objectifs à moyen terme de la Banque.

« Au cours de mes premiers mois à la B.E.R.D., nous nous sommes attaqués à ces problèmes.

« D'abord, les départements des opérations bancaires ont été réorganisés. L'ancienne division entre les départements banque d'affaires et banque de développement – qui s'était révélée coûteuse, artificielle et inefficace – a été abandonnée et remplacée par une structure unifiée reposant sur des équipes-pays et des équipes sectorielles. Cette unité a d'ailleurs été récemment renforcée. Après le départ d'un de nos vice-présidents bancaires, M. Sarcinelli, il a été décidé de placer la totalité du département des opérations bancaires sous la responsabilité d'un seul vice-président.

« Ensuite, nous nous sommes attaqués aux problèmes budgétaires. Des mesures de réduction des dépenses ont été introduites, nous permettant de réaliser en trois mois une économie de 8 % sur le budget adopté pour 1993. Ces mesures nous ont permis d'afficher pour la première fois un excédent après dotation aux provisions en 1993 et elles ont été maintenues pour cette année. Nous avons adopté un budget à objectif de croissance zéro par rapport à l'année dernière.

« Enfin, nous avons redéfini notre stratégie et clarifié nos priorités. Ces nouvelles priorités – qui sont très bien esquissées dans le rapport de M. Davis – ne constituent pas un bouleversement de fond de nos activités par rapport à ces trois dernières années ; elles visent néanmoins à souligner nos orientations fondamentales. Cette identification des priorités a surtout permis de réaffirmer l'attachement de la Banque au développement du secteur privé dans tous les pays où elle opère. Je constate avec plaisir que le rapport qui a été soumis à votre Assemblée est en accord avec ces priorités.

« Etant donné tous les aléas de 1993, l'on aurait pu craindre un ralentissement des activités. Or, il n'en a rien été et 1993 a été une année de croissance : 91 projets représentant des engagements de financement de 2,3 milliards d'ECU, ont été approuvés par notre conseil d'administration l'année dernière. Ce chiffre continue à progresser.

« Cette année, notre conseil d'administration a d'ores et déjà approuvé 40 projets. Depuis sa création, c'est-à-dire depuis trois ans, la Banque a approuvé globalement des financements s'élevant à

4,3 milliards d'ECU pour 195 projets. Si l'on tient compte de la participation d'autres investisseurs sur ces mêmes projets, car nous n'intervenons pas seuls, le montant total est de 13,2 milliards d'ECU.

« Lors de notre assemblée annuelle, en avril dernier à Saint-Petersbourg, le Conseil des gouverneurs de la Banque – qui est notre organe de direction suprême – a entièrement appuyé les changements introduits récemment, ainsi que les priorités fixées pour l'avenir. Notre engagement en faveur du développement du secteur privé a été réaffirmé à l'unanimité, ainsi que la forte priorité que nous accordons au secteur privé local, notamment aux petites et moyennes entreprises.

« Notre rôle dans la suppression des goulets d'étranglement dans les infrastructures a également été réaffirmé par de nombreux gouverneurs et l'on a souligné que l'environnement restait l'une des principales priorités de la Banque. Nos gouverneurs se sont aussi félicités de l'action de la Banque en faveur de l'élimination des barrières commerciales et de l'initiative qu'elle a prise pour appuyer le développement d'institutions financières qui soutiennent le commerce extérieur des pays en transition.

« Depuis leur adoption en février dernier, nous avons commencé à travailler conformément à ces nouveaux objectifs stratégiques. Nous nous employons activement à financer au moins un projet dans chacun des vingt-cinq pays d'intervention d'ici à la fin de l'année. A cet égard, j'ai été heureux de constater, la semaine dernière, que notre conseil d'administration avait approuvé le premier prêt que nous ayons jamais octroyé au Kirghizistan. Par ailleurs, nous renforçons activement notre présence locale. Nous avons ainsi redéfini le rôle de nos bureaux résidents afin que leur participation aux opérations soit accrue. Permettez-moi toutefois de vous assurer que cette décentralisation n'affectera ni la qualité ni la supervision des projets. Je tiens à rassurer M. Davis à ce sujet. Nous sommes très actifs dans notre recherche de formules pour entrer en contact avec les petites et moyennes entreprises. Sur ce point, je me félicite de constater que le Fonds pour les P.M.E. en Russie, que nous avons créé avec le G7, a maintenant dépassé le stade pilote. Il fonctionne très bien. En outre, nous sommes en train de créer de nombreux nouveaux fonds de capital-risque en Russie, à l'échelle régionale. Ces fonds visent à apporter un capital qui est extrêmement précieux pour les P.M.E. russes privatisées dans le cadre du grand programme de privatisation.

« Malheureusement, le temps imparti ne me permet pas de vous présenter d'autres initiatives. Je consacrerai donc les quelques minutes qui me restent, Monsieur le Président, à revenir sur quelques-unes des questions soulevées dans le rapport de M. Davis.

« Je commencerai par les aspects politiques de la mission de la Banque. L'objet démocratique reste, en effet, un élément fondamental de notre mission et je voudrais sur ce point dissiper tout malentendu : cet objectif est inscrit dans nos statuts et il n'est nullement question de réduire sa valeur ou de revenir sur son aspect prioritaire. Le voudrais-je, d'ailleurs – ce qui n'est pas le cas – que je ne pourrais pas. En effet, le Conseil des gouverneurs et le conseil d'administration m'en empêcheraient.

« Il faut bien comprendre ce qui s'est passé. Il y avait à la B.E.R.D. une direction politique. Or j'ai décidé, après examen de la manière dont elle fonctionnait, de dissoudre cette direction politique en tant que telle. Cependant, j'ai demandé aux conseillers politiques qui travaillaient dans le cadre de cette direction de s'adjoindre au Bureau des études économiques et de suivre – comme ils le faisaient auparavant, mais de manière beaucoup plus intégrée – la progression des pays dans lesquels nous intervenons, en matière de progrès démocratique.

« Ainsi que l'exige notre charte, ces conseillers évaluent donc régulièrement la situation dans chaque pays au regard des droits de l'homme, de l'Etat de droit et du respect des principes de la démocratie et du multipartisme, ainsi qu'ils le faisaient autrefois, mais en étant rattachés à la structure opérationnelle.

« A cet égard, les informations fournies par le Conseil de l'Europe, la C.S.C.E., l'O.N.U. et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales leur sont précieuses. En effet, la tâche de ces organisations et celle de la B.E.R.D. sont complémentaires.

« Chaque document adopté par notre conseil d'administration et relatif aux stratégies par pays comporte une "évaluation politique" permettant au conseil d'administration de juger des progrès accomplis en matière de démocratie pluraliste, de droits de l'homme et d'Etat de droit.

« Je peux rassurer pleinement les membres de cette Assemblée sur ce point. Notre mission politique est un élément absolument fondamental de notre action. Rien, dans les faits, n'a dilué le mandat politique de la Banque. Dans une certaine mesure, on peut même dire que ce mandat a été renforcé parce que nous disposons désormais d'estimations ou d'évaluations des progrès politiques mieux appropriées à nos actions quotidiennes dans les pays. Nous sommes du même coup plus crédibles dans nos propres évaluations.

« Nous pouvons, de plus, avoir un effet de levier dans les pays auxquels nous nous adressons puisque ceux qui font l'évaluation politique sont extrêmement proches de ceux qui élaborent les projets.

« En conséquence, les lettres que j'ai adressées à certains chefs d'Etat à l'occasion de nos récentes stratégies constituent, à ma connaissance, des actions nouvelles dans le cadre de l'institution que je dirige. Aussi, rien, dans les faits, n'a réduit l'importance que nous attachons à ce mandat.

« Je veux aussi formuler quelques remarques quant à l'engagement social de la Banque, évoqué par M. Davis.

« La Banque n'ignore pas les problèmes sociaux qui sont inhérents à toute période de transition. Ils sont fondamentaux puisque les ajustements dont il s'agit rendent malheureusement dans un premier temps, les conditions de vie beaucoup plus difficiles. D'ailleurs, celui qui voudrait s'imaginer que l'on peut traverser une transition économique sans s'occuper des problèmes sociaux serait aveugle.

« Toutefois, notre institution, qui est tenue de respecter son acte constitutif et les principes de saine gestion bancaire, n'a pas les armes financières lui permettant de résoudre l'ensemble de ces problèmes. En effet, les prêts de caractère social sont souvent à rentabilité faible, très diluée, ce qui ne serait pas conforme au mode d'organisation et de gestion de la Banque.

« Je pense que la Banque mondiale, par exemple, sans parler du Fonds de développement social du Conseil de l'Europe sont plus à même d'agir dans ces domaines. Je souhaite donc rester en étroite liaison avec ces organisations. M. Dalla Chiesa en est d'ailleurs un des artisans.

« Je terminerai par un dernier mot sur l'environnement.

« Il s'agit d'un aspect de la mission de la Banque qui revêt, à mon sens, une très grande importance, laquelle se reflète dans notre action. A cet égard, je souhaite nuancer ce qu'a écrit M. Davis dans son rapport.

« Nombre de problèmes de la région, en matière d'environnement, sont bien évidemment un legs de la structure et des priorités du régime précédent. Je crois, comme lui, que le succès de la transition dépendra, pour une grande part, de la manière dont ces problèmes d'environnement seront traités. Outre le travail considérable qu'elle accomplit sur le plan de la sûreté nucléaire, la Banque a, dans toutes ses activités, le souci d'assurer un développement durable et respectueux de l'environnement.

« A propos de la sûreté nucléaire, nous avons pratiquement épuisé les fonds mis à notre disposition par le groupe des pays qui ont constitué le Compte multilatéral pour la sûreté nucléaire et j'ai personnellement appelé l'attention de tous les Etats membres de ce compte afin de leur demander de le redoter d'une manière considérable.

« A mon sens, en effet, il ne faut pas se le cacher, nous n'avons abordé qu'une toute petite partie des problèmes de sûreté nucléaire en Bulgarie, en Lituanie, et nous commençons à les examiner en Slovaquie. Certains sont d'une ampleur considérable, notamment en Russie et en Ukraine. Il faut donc avoir une stratégie globale forte et coordonnée en la matière.

« Le Compte multilatéral pour la sûreté nucléaire est l'un des éléments – mais l'un des éléments seulement – de cette stratégie et je plaide, avant le G7 de Naples, pour un réexamen très dynamique et positif de la dotation de ce compte.

« En matière d'environnement, la Banque mène une action multiforme.

« Prenons, tout d'abord, les projets d'investissement. Grâce à son action au sein des groupes spéciaux créés pour améliorer l'environnement de la mer Baltique et du bassin du Danube, la Banque a pu définir de nombreux projets d'investissement liés à l'environnement. Le premier de ces projets, à savoir l'usine de traitement des eaux usées de Tallinn, sera soumis le mois prochain au conseil d'administration pour approbation, les négociations de prêt ayant été menées à bien. Afin de mieux panacher fonds d'investissement de la Banque et ressources des bailleurs de fonds (subventions ou prêts à taux bonifié) dans les projets liés à l'environnement, la B.E.R.D. est un membre actif du Comité de préparation des projets, institué par la Conférence des ministres européens de l'Environnement tenue à Lucerne en avril 1993. La Banque a même été récemment invitée à accueillir le secrétariat de cet organe qui a permis de dresser la liste d'un certain nombre de donateurs possibles en vue de financer la composante environnement de dix-neuf projets en cours de préparation et qui seront soumis au conseil d'administration de la Banque pour onze pays d'intervention.

« En outre, la B.E.R.D. s'efforce de trouver des mécanismes de financement novateurs pour les projets liés à l'environnement, notamment ceux qui associent secteur privé et secteur public, mais aussi de promouvoir des secteurs d'activité dont les produits ou services améliorent l'environnement. Ainsi, en Slovénie, la Banque est en train de créer, en collaboration avec les autorités, un fonds pour l'investissement en matière d'environnement. Elle prépare également le projet de

régie des eaux usées de Maribor, projet novateur qu'elle soumettra au conseil, début 1995. Cette usine de traitement, financée par des capitaux privés, aura un impact positif sur la qualité de l'eau du fleuve Drava, l'un des principaux affluents du Danube.

« L'autre volet de notre action pour l'environnement est celui des « grands » prêts à l'industrie et aux infrastructures, une action que nous voulons rapide et efficace. Par exemple, l'important prêt accordé à une entreprise d'aluminium slovaque pour la réalisation d'une fonderie « de pointe » a permis non seulement de fermer deux usines très polluantes, mais aussi de nettoyer un site gravement pollué. En Bulgarie, le financement accordé par la Banque à l'achèvement d'une autoroute a permis de créer une réserve naturelle dans une zone traversée par cet axe routier.

« Nous nous efforçons enfin de promouvoir la maîtrise de l'énergie par des projets favorisant une utilisation rationnelle des ressources et l'adoption de technologies propres.

« Je voudrais maintenant dire quelques mots des relations entre la B.E.R.D. et votre Assemblée parlementaire. Les protocoles d'accord signés entre ces deux institutions, en 1992, prévoyaient un échange d'informations entre elles. Aussi la Banque se félicite-t-elle de l'intérêt manifesté par l'Assemblée parlementaire pour ses activités. Cela constitue pour nous à la fois un encouragement, un stimulant et une mise en garde que j'apprécie. Il va de soi également que la Banque, de par son mandat politique, attache elle aussi une grande importance aux activités de l'Assemblée parlementaire dans ses pays d'intervention. D'autres instances parlementaires internationales ont exprimé le souhait d'être plus amplement informées sur les activités de la B.E.R.D. Nous nous efforcerons de leur donner satisfaction dans la mesure de nos ressources, qui sont limitées.

« En conclusion, je réitère une question posée par le rapport : le monde serait-il moins bien loti si la B.E.R.D. n'existait pas ? J'espère avoir répondu pleinement à cette question dans mon exposé.

« La B.E.R.D. est une institution internationale dotée d'un éventail d'instruments très spéciaux lui permettant de favoriser le processus de transition. Malgré des ressources évidemment limitées, elle a prouvé qu'elle pouvait agir comme un véritable catalyseur et aider les pays d'Europe orientale dans leur transition vers l'économie de marché et la démocratie. Avec les quelque 13 milliards d'ECU qu'elle a générés en l'espace de trois ans seulement, la Banque est en fait devenue le premier mobilisateur d'investissements privés dans la région.

« L'accueil favorable que nous réservent nos pays d'intervention, l'appréciation qu'ils ont portée sur notre action lors de la dernière

assemblée de Saint-Pétersbourg, sont pour nous des encouragements très précieux.

« J'attends vos questions avec le plus grand intérêt. Je vous remercie de m'avoir écouté. »

M. Jean VALLEIX a interrogé **M. de LAROSIÈRE** en ces termes :

« Monsieur de Larosière, nous avons noté l'engagement important de la B.E.R.D. de 4,3 milliards d'ECU dans 195 projets.

« Qu'est-ce que cela représente par rapport à votre capacité d'engagement global ? Quelles sont vos capacités supplémentaires disponibles ? »

« Par ailleurs, compte tenu d'un effet d'entraînement d'un à trois, à peu près, de ces investissements, envisagez-vous une étude du suivi, sorte d'étude du taux de rentabilité de vos propres efforts ? »

M. de LAROSIÈRE lui a répondu de la façon suivante :

« Nous avons un capital de 10 milliards d'ECU et nous ne pouvons pas nous engager au-delà.

« Nous sommes une institution très conservatrice. Nous pratiquons ce que l'on appelle un *gearing ratio*, un rapport d'engagement d'un pour un. D'habitude, les banques ont des ratios beaucoup plus démultiplicateurs, mais nous sommes comme la Banque mondiale.

« Il reste à peu près 6 milliards d'ECU à engager.

« Compte tenu de ce que j'ai dit, nous sommes en effet en train d'étudier la rentabilité et le suivi de nos projets. Il est un peu tôt pour vous donner le résultat de cette analyse. Nous avons, à la B.E.R.D., une vice-présidence qui s'occupe exclusivement de cela.

« Les projets sont réalisés, le plus souvent, en plusieurs tranches sur deux, trois, quatre, voire cinq ans. Le fait que nous soyons arrivés à la fin de la troisième année et que nous ne nous soyons pas beaucoup engagés durant la première, fait que nous avons une expérience relativement limitée, laquelle suffit cependant pour tirer les premières leçons, voire pour envisager des réorientations de notre action. Il faudra que nous nous adaptions. »

M. Claude BIRRAUX, interrogé à son tour **M. de LAROSIÈRE** en ces termes :

« La Commission européenne s'est dotée d'une cellule d'expertise qui est, en quelque sorte, un consortium d'instituts de sûreté, pour

la conseiller sur les aspects techniques des projets d'aide à la sûreté nucléaire. Votre banque envisage-t-elle de se doter d'un tel instrument qui s'appuie sur des compétences existant en Europe à travers ces instituts de sûreté plutôt que de recourir systématiquement aux appels d'offres ?

« Par ailleurs, ne pensez-vous pas qu'il est grand temps de donner de la cohérence et de la clarté aux différents intervenants pour la sûreté nucléaire à l'Est en désignant un pilote principal d'opération, plutôt que de parler de coordination très forte ?

« C'est ce qui ressort de toutes les déclarations des responsables de la B.E.R.D. entre le G7, le G24, la B.E.R.D., les programmes PHARE et TESIS, la B.E.I. et les donateurs bilatéraux. »

M. de LAROSIÈRE lui a répondu de la façon suivante :

« Il est vrai que l'Union européenne dispose de procédures propres qui associent les Etats membres et leurs experts à différents stades d'élaboration des programmes d'assistance technique en matière de sûreté nucléaire dans le cadre des programmes PHARE et TESIS.

« A la B.E.R.D., pour les besoins propres du Compte de sûreté nucléaire, établi par un certain nombre de pays et dont nous sommes l'agent financier, nous avons un groupe d'une dizaine d'experts de très haut niveau qui nous sont délégués par plusieurs pays. Il s'agit du groupe d'examen de la sûreté, qui conseille les équipes de la Banque et examine systématiquement tous les projets que nous établissons en matière de sûreté nucléaire.

« Par ailleurs, nous avons une assemblée des personnes qui contribuent au Compte de sûreté nucléaire, dont les réunions sont assez fréquentes. Elles fixent les programmes et approuvent en dernier ressort nos projets. Voilà comment nous mettons en œuvre notre capacité en matière d'expertise.

« Votre deuxième question est très importante. Je suis d'accord avec vous, mais je parle ici à titre privé, si je puis dire, bien que mes propos soient publics par définition. Je suis donc d'accord avec vous pour reconnaître que la mention de tous ces éléments de coordination donne un peu le vertige à ceux qui ne sont pas extrêmement familiers du processus ; je vous rassure tout de suite : j'en fais partie.

« Quand on regarde le détail, on s'aperçoit que le fouillis est moins important qu'il ne semble. Les attributions sont d'ailleurs assez différentes. »

« La B.E.R.D. et la Banque européenne d'investissement sont des organismes financiers qui apportent des concours pour préparer les projets et leur suivi. C'est ce que nous faisons à la B.E.R.D. pour tout ce qui concerne la sûreté nucléaire. Les programmes PHARE et TISIS, que vous avez cités, sont assez différents parce qu'ils constituent des actions d'assistance technique de l'Union européenne, orientées non vers les investissements, mais plutôt vers le soutien aux autorités de tutelle.

« Il s'agit d'aider les autorités locales à se doter d'une législation, d'une réglementation en matière de sûreté nucléaire pour avoir des institutions vraiment indépendantes. C'est ce que nous appelons dans notre jargon l'*institutional building*. On les aide à fabriquer des institutions.

Cela ne relève donc pas de nos compétences, mais une telle action est complémentaire de celles que nous menons, par exemple avec le Compte de sûreté nucléaire. Nous bénéficions des travaux menés dans le cadre de PHARE et de TISIS, parce que nous avons besoin, si nous voulons être sûrs d'élaborer des projets valables en matière de sûreté nucléaire, qu'ils soient suivis localement par des entités ayant le sens des responsabilités.

« Le G24, que vous avez également cité, n'est pas un organisme qui a de l'argent. Sa tâche est de coordonner ce processus, ce qui est fort utile.

« Le G7 est un groupe de pays qui contribuent au Compte de sûreté nucléaire — avec d'autres d'ailleurs — afin de donner une impulsion politique à cette action parce qu'il s'agit de grands pays ayant des responsabilités économiques mondiales. Je me demande donc si la création d'un pilote supplémentaire est une bonne formule, parce que cela risque d'ajouter à la complexité actuelle. Notre expérience quotidienne des projets que nous avons financés, en particulier en Lituanie et en Bulgarie, par le Compte de sûreté nucléaire, prouve que nous nous coordonnons bien avec les autorités européennes. »

M. Claude BIRRAUX interroge à nouveau **M. de LAROSIÈRE** :

« Monsieur le Président, je ne demande pas un pilote de plus. Il s'agirait de désigner, selon le cas et selon l'opportunité, un pilote pour une centrale donnée.

M. de LAROSIÈRE répond qu'il se déclare d'accord avec **M. BIRRAUX**.

Dans le débat qui s'instaure à la suite de l'exposé de **M. de LAROSIÈRE**, et de l'échange de questions et de réponses, **M. Claude BIRRAUX** a pris la parole en ces termes :

« Monsieur le Président, mes chers collègues, la commission de la Science et de la Technologie de notre Assemblée est particulièrement intéressée par les aspects énergétiques et de sûreté nucléaire. C'est pourquoi elle a souhaité présenter, sur ces aspects particuliers, un avis complémentaire à l'excellent rapport de M. Davis.

« Pour juger des actions conduites dans ce domaine, je crois utile de rappeler les différentes têtes de chapitre de la recommandation que nous avons adoptée lors de notre session de janvier 1993, sous le titre générique : "Intensifier la coopération internationale sur l'amélioration de l'état des centrales nucléaires dans les pays de l'Europe centrale et de l'Est". Ces têtes de chapitre étaient les suivantes : amélioration de la "culture" de sûreté ; amélioration de l'exploitation ; modernisation des réacteurs ; fermeture des réacteurs les plus dangereux, dont tous les R.B.M.K. ; création d'un mécanisme de décision à haut niveau à pouvoirs étendus, où la B.E.R.D. assurerait le rôle de conseiller sur la rentabilité économique des divers projets ; organisation d'une assistance énergétique et de transfert de technologie en Europe, pour créer les conditions nécessaires pour compenser en approvisionnement énergétique la fermeture de centrales ; renforcement des moyens de l'A.I.E.A., agence internationale de Vienne ; enfin, convention internationale sur la sûreté nucléaire.

« C'est au regard de cette recommandation que nous devons apprécier l'action de la B.E.R.D.

« La création du fonds multilatéral pour la sûreté nucléaire nous satisfait.

« En juin 1993, dans ce cadre, 24 millions d'ECU ont été affectés pour améliorer la sûreté de la centrale bulgare de Kozloduy, projet qui prévoit, notamment, les principaux chapitres suivants : adoption de mesures de protection contre l'incendie ; mise en place d'un système d'inspection en cours de fonctionnement des composants critiques ; mise en place d'un système d'alimentation d'urgence en eau.

« Le Gouvernement bulgare a pris l'engagement de mettre hors service les tranches 1 et 2 - WWER 230, les plus anciennes - puis 3 et 4, lorsqu'une série d'investissements auront été réalisés dans le sous-secteur de l'énergie, vers 1997-1998. Ces investissements ont pour but, entre autres, de moderniser les tranches 5 et 6 de la centrale de Kozloduy - WWER 1000 - et les centrales thermiques du pays.

« La philosophie de ce projet est bonne, cohérente, et répond d'une manière à la fois globale et graduée au problème énergétique du pays et au souci de sûreté nucléaire.

« Néanmoins, on peut se poser quelques questions sur les mécanismes de décision sur le terrain et sur la coordination.

« L'an dernier, j'avais beaucoup insisté sur les lourdeurs des mécanismes en vigueur – lorsqu'ils pouvaient fonctionner – sur la bureaucratie et sur les contradictions entre les dernières instances. Je n'y reviens pas.

« Je tiens à souligner, car il faut reconnaître ce qui est positif, que l'Union européenne s'est dotée d'une cellule d'expertise qui regroupe des experts en sûreté nucléaire provenant de différents instituts de recherche européens. Cette mesure positive permettra un accroissement d'efficacité, grâce à l'appui des compétences existantes.

« En revanche, on peut légitimement se demander si l'ouverture d'un bureau de l'Union européenne à Sofia et d'un bureau de la B.E.R.D. à Kozloduy procède de la même logique de renforcement de la cohésion et de l'image des diverses actions, perçue par les intéressés dans les pays concernés.

« De même, la coordination exercée par le G24 entre les projets de l'Union et des donateurs bilatéraux demeure une source d'une grande perplexité.

« La Banque a aussi approuvé un projet concernant la centrale d'Ignalina en Lituanie.

« La signature récente de la Charte européenne de l'énergie est également un élément positif que nous avons souhaité dans notre recommandation de janvier 1993.

« La critique la plus forte que l'on puisse émettre – sans revenir sur les problèmes de forme, puisque faire simple se révèle très difficile – porte sur le fait que deux projets seulement ont été financés, ce qui est trop peu. J'avais essayé de faire comprendre, dans mon intervention de l'an dernier, qu'il fallait indiquer cela à Sir Leon Brittan.

« Je rappelle que c'est au Sommet de Munich, en juillet 1992, que le G7 s'est prononcé pour une étude d'urgence sur la sûreté nucléaire à l'Est. L'action actuelle n'est pas à la mesure des enjeux économiques, énergétiques, de santé et d'environnement.

« Sur le point précis du fonds multilatéral, la commission de la science et de la technologie souhaiterait obtenir des documents plus précis et complets sur l'action de la B.E.R.D. dans le domaine de l'énergie et de la sûreté nucléaire.

« Le dernier Sommet de Corfou a permis de franchir en théorie un pas supplémentaire – fermer Tchernobyl – mais il reste à savoir quand. En effet, tous les obstacles ne sont pas levés. Par-delà l'effet d'annonce médiatique, le chemin à parcourir sera encore long et parsemé d'obstacles.

« Les aimables considérations diplomatiques de Corfou, même si elles reposent sur des réalités, sur un échéancier et sur des mesures apparemment cohérentes, ne seront pas mises en œuvre tout de suite. Or le danger est actuel, il n'est pas virtuel.

« Le premier de ces obstacles est culturel : la culture de sécurité n'a pas encore remplacé, dans les esprits, celles de la production et de la productivité, magnifiées par le régime communiste. Cette fermeture constituerait pourtant un signal fort, qui prouverait que l'on peut enfin inverser l'ordre des choses et l'ordre des priorités, sinon l'ordre des valeurs. Le plus tôt sera donc le mieux.

« Nous ne devons pas demeurer passifs ou céder à l'habitude devant les dangers qui nous menacent. Nous ne devons pas accepter de banaliser le risque nucléaire. Nous le répéterons sans relâche dans cet hémicycle. C'est pourquoi il vaudrait mieux que la surchauffe se produise dans les projets d'aide à la sûreté plutôt que dans les réacteurs de ces centrales dangereuses. Il y va de la santé des populations et de la survie de notre environnement. »

M. Jean VALLEIX est intervenu à son tour en ces termes :

« Monsieur le Président, chers collègues, notre débat d'aujourd'hui sur les activités de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement – exercice annuel que nous tenons pour la deuxième fois déjà – traduit, si besoin est de le prouver encore, notre ferme volonté de favoriser, tant en Russie que dans les autres pays d'Europe centrale et orientale, la transition vers une économie de marché. C'est une entreprise dans laquelle notre Assemblée s'est engagée depuis fort longtemps, au travers surtout de sa commission des Questions économiques et du Développement (que j'avais moi-même l'honneur de présider à l'époque), mais aussi par le biais de ses autres commissions.

« Ce qu'il ne faut jamais oublier, c'est que les pays en transition se sont engagés dans une mutation dont l'issue aura des répercussions énormes sur le monde entier. Nous ne devons sous-estimer ni la durée, ni la complexité de cette mutation, ni la diversité des situations, ni l'ampleur de l'assistance dont auront besoin ces pays pendant la période de reconstruction. La B.E.R.D. a été créée précisément pour répondre à ce défi. Par son mandat et par la variété des instruments financiers dont elle dispose, la Banque est particulièrement bien placée pour faciliter ce processus de transformation.

« C'est un plaisir tout particulier pour moi, Monsieur le Président, de saluer la présence parmi nous du président de la B.E.R.D., Monsieur de Larosière, et de lui dire à quel point je me réjouis des heureux changements intervenus depuis sa prise de fonction en

octobre dernier : les objectifs de la Banque sont maintenant beaucoup plus clairs ; la discipline budgétaire semble rigoureuse – avec une augmentation des prestations calculées par un personnel dont le nombre est resté constant, et une « croissance zéro » du budget en valeur nominale et en termes comparables ; la fusion auprès de la Banque des activités d'une division dite « des affaires » (*merchant banking*) et de celles d'une division dite « du développement », ce qui évite beaucoup de confusion, de double emploi et de dispersion des efforts du personnel ; un effort délibéré d'agir dans tous les pays d'intervention, plutôt que dans certains d'entre eux, comme c'était le cas auparavant.

« Cette liste aurait pu être beaucoup plus longue, mais la nature des réformes entreprises est si bien décrite dans l'excellent rapport de notre rapporteur, M. Davis, que je n'ai pas à procéder à une analyse exhaustive à ce sujet. La B.E.R.D., sous sa nouvelle présidence, semble avoir trouvé un nouvel élan grâce à un dégraissage et à des objectifs plus clairs. Le laxisme financier, pour ne pas dire l'irrégularité financière, a cessé, et notre Assemblée ainsi que tous les pays membres de la Banque doivent s'en féliciter profondément.

« La presse a souvent critiqué la Banque pour ne pas avoir prêté assez d'argent. Cependant, il serait injuste de ne mesurer son succès qu'à l'aune des crédits accordés. J'aimerais réaffirmer ici l'idée forte qui s'est dégagée de notre réflexion commune d'aujourd'hui sur les priorités de l'institution : l'action de la BERD doit être jugée moins en termes de volumes engagés qu'en fonction de l'impact qu'elle a sur la transition et, en particulier, sur la mise en place d'un secteur privé concurrentiel et efficace.

« J'en viens maintenant à une observation plus générale. Il est évident que, en dernière analyse, la responsabilité primordiale des réformes incombe aux pays d'intervention eux-mêmes. Le succès de ces réformes suppose la constance dans l'effort et la cohésion dans l'application. Il implique aussi l'existence d'un cadre législatif, réglementaire et fiscal stable, ainsi que des institutions vivantes et solides. D'où l'importance, par ailleurs, que revêtent l'approfondissement et le progrès de la vie démocratique dont la B.E.R.D. doit tenir compte pour sa propre action. Néanmoins, la transition n'est finalement possible que si la réforme a le soutien des populations des pays intéressés. Celles-ci ne pourront conserver leur appui aux réformes indispensables que dans la mesure où elles verront, dans leur vie quotidienne, les premiers résultats tangibles de la transition. La B.E.R.D. doit s'attacher à obtenir des résultats visibles pour le citoyen.

« Enfin, Monsieur le Président, je ne saurais suffisamment souligner non seulement l'importance de ce débat et des relations que notre Assemblée entretient avec la Banque, mais aussi la nécessité pour la

B.E.R.D. de connaître régulièrement les préoccupations et les priorités des parlementaires. Ainsi, nos débats annuels sur les activités de la B.E.R.D. seront des occasions extraordinaires de mesurer la situation économique en Europe centrale et orientale et les progrès effectués dans cette région à la fois vers une économie de marché et vers une consolidation de la démocratie. »

A l'issue de ce débat, **M. de LAROSIÈRE** a repris la parole en ces termes :

« Je serai très bref. Je remercie très sincèrement tous les orateurs du grand intérêt qu'ils ont manifesté à l'égard de la B.E.R.D. et de ses activités. J'ai noté très soigneusement tous les points soulevés, et je dois dire que la nature très constructive de ces observations m'encourage considérablement.

« Je ne peux malheureusement pas répondre ici point par point. Mais je dirai en particulier à Lord Mackie of Benshie que j'ai noté sa suggestion de s'inspirer du Crédit agricole français en ce qui concerne la Pologne. C'est avant tout dans cette direction que j'analyserai la situation avec notre équipe polonaise, lors de mon retour à Londres.

« J'ai également pris bonne note des observations relatives à la Russie, et je voudrais, à cet égard, vous donner quelques assurances. Au cours de ces derniers mois, la B.E.R.D. a travaillé sur plusieurs projets concernant l'industrie russe en général — et les industries de transformation en particulier.

« Nous avons, pour la Russie, une centaine de Projets en cours — dont plusieurs programmés industriels. Nous venons d'obtenir l'approbation du conseil d'administration de la Banque en ce qui concerne un important programme de construction de pétroliers à Saint-Petersbourg. Nous sommes particulièrement actifs dans ce domaine.

« Enfin, j'ai été également réconforté par les déclarations que vous avez faites au sujet du fonds de sûreté nucléaire. J'ai pris personnellement l'initiative d'écrire aux Etats donateurs bien avant le début du Sommet de Naples. J'ai exposé ma position très clairement : pour être crédibles dans ce secteur considérable qu'est la sûreté nucléaire en Europe centrale et orientale, nous devons débloquer 700 millions de dollars au minimum ; et cette somme ne constituerait qu'une partie de l'effort beaucoup plus important consenti par la Banque mondiale et la B.E.R.D., et évoqué dans un récent rapport. Je vous adresse tous mes remerciements. »

A l'issue de ce débat, l'Assemblée a délibéré du **Rapport 7099**, adoptant, avec des amendements, la **Résolution 1040**.

H. – L'embargo imposé par la Grèce à l'ex-République yougoslave de Macédoine. Intervention de M. Jean SEITLINGER, député (U.D.F.) (30 juin 1994).

Décidée selon la procédure du « débat d'actualité » l'organisation de ce débat permet à M. Jean SEITLINGER de s'exprimer en ces termes :

« Monsieur le Président, mes chers collègues, dès février 1992, en attendant de l'avis favorable de la Commission Badinter, la Grèce a considéré qu'il y avait usurpation d'une dénomination appartenant à son patrimoine culturel et national. Malgré cela, fort heureusement, les Nations unies ont admis la Macédoine, et la plupart des Etats européens, y compris le mien, ont bien voulu reconnaître cette république.

« L'embargo décrété le 16 février 1994 est fondé juridiquement sur l'article 186 du Traité de Rome qui justifie une action d'urgence en cas de risque de guerre ou de tension internationale. Toutefois, cette argumentation ne résiste à aucun examen sérieux. Avant de lire l'article 186, il faut lire l'article 113 du Traité de Rome qui attribue la politique commerciale extérieure à l'Union européenne. Or, la frontière entre la Grèce et la Macédoine est une frontière extérieure communautaire. Ce fait ne saurait être discuté. Il y a donc une atteinte à la souveraineté de la compétence commerciale extérieure de l'Union européenne.

« Concernant les prétendues menaces territoriales, M. ATKINSON a déjà expliqué que la Macédoine est la zone la plus démilitarisée en Europe. Il n'y a pas un avion, pas un missile, pas un char. On ne peut donc menacer personne. Une telle affirmation est dépourvue de toute crédibilité.

« Alors qu'en faire ? Il faut dialoguer, bien sûr, et non faire la guerre. On doit tenter d'aboutir par la voie des négociations.

« Le constat est évidemment amer parce que l'Union européenne – je ne sais si c'est de la fausse solidarité interne, de la connivence, de la carence – doit être non un Rotary ou un Lion's Club, mais une instance politique en mesure d'imposer à l'un de ses membres des sanctions lorsqu'il y a une inconduite notoire comme cela est le cas en l'espèce.

« Une fois de plus, à cause de cette incapacité et de ce laxisme de l'Union européenne, M. NIMETZ, l'émissaire spécial de M. CLINTON, et M. Cyrus VANCE, au nom des Nations unies, occupent le terrain laissé libre en Europe. Heureusement qu'ils veulent bien s'en occuper !

« L'attitude de la Grèce est hautement condamnable. Elle ne peut pas faire appel à la solidarité européenne parce qu'elle bénéficie au premier chef et au maximum de la solidarité financière des pays de l'Union européenne. Elle devrait en tenir le plus grand compte. »

« La question de savoir jusqu'où il faut aller est d'ores et déjà posée. Ne convient-il pas de saisir le Conseil de sécurité puisque l'Union européenne est incapable de faire bouger les choses ? »

« Me référant à la décision de la Commission permanente du 28 février dernier, je m'associe à M. David ATKINSON et je lance un appel pressant et ferme, non seulement au Gouvernement de la Grèce mais aussi à l'ensemble des responsables politiques de ce pays, pour qu'ils acceptent d'ouvrir des négociations et qu'ils renoncent à des argumentations, des prétentions et des exigences que, de toute évidence, ils n'arriveront jamais à nous faire partager. »

Le règlement ne prévoyant pas de vote à l'issue des débats d'actualité, l'Assemblée clos la discussion de cette question à la fin des interventions des orateurs.

I. — Les conséquences de la dissolution du Parti de la démocratie en Turquie. Intervention de M. Jean VALLEIX, député (R.P.R.) (30 juin 1994).

Organisé selon la procédure d'urgence, ce débat est introduit par un exposé du rapporteur de la commission des Questions juridiques qui s'exprime en ces termes :

« Le présent débat fait suite à celui qui a eu lieu dans cette même Assemblée le 13 avril 1994. A cette date, six membres du Parti de la démocratie, élus au parlement en bonne et due forme, avaient perdu leur immunité parlementaire et étaient emprisonnés depuis le 2 mars.

« Leur inculpation a été rendue publique le 21 juin et, aujourd'hui, la Cour constitutionnelle a communiqué au parlement sa décision de dissoudre le Parti de la démocratie. En conséquence, conformément à l'article 84 de la Constitution et en vertu de cette décision, non seulement les six membres du D.E.P. incarcérés mais également huit autres parlementaires appartenant à ce parti ont été privés de leur mandat. Il ne fait pas de doute qu'il s'agit là d'une conséquence anormale de la dissolution d'un parti politique, surtout si la décision de la cour, telle qu'elle a été présentée le 16 juin, se fondait uniquement sur trois déclarations de dirigeants du D.E.P. dans lesquelles la plupart d'entre nous ne verraient qu'un banal discours politique habituel.

« Six des parlementaires qui ont été privés de leur siège sont en exil. Je crois savoir que cinq d'entre eux sont actuellement dans cet hémicycle et assistent à nos débats. Deux de nos collègues, MM. YURTDAS et SADAK, sont encore en Turquie et je crains que leur arrestation par le Procureur général de la Cour de sûreté ne soit imminente. Le cas des six parlementaires est donc devenu aujourd'hui celui de quatorze parlementaires. On les a déjà qualifiés avec raison de "parlementaires sans parlement".

« Le débat du 13 avril a été musclé ; nos collègues turcs soutenaient que la commission des Questions juridiques et des Droits de l'homme ainsi que son rapporteur avaient une mauvaise perception de la situation en Turquie et que, par conséquent, la résolution était nulle et non avenue. La délégation turque a publié par la suite une déclaration adressée à l'Assemblée, confirmant ses dires. Elle figure en annexe de ce rapport.

« Je tiens à souligner que la commission des Questions juridiques et des Droits de l'homme s'efforce de comprendre les difficultés particulières auxquelles la Turquie est confrontée – actes de terrorisme, aspirations séparatistes émanant de pays voisins du Sud-Est. La commission est parfaitement consciente de ces problèmes, mais elle estime qu'elle doit rester ferme sur le respect de l'Etat de droit de la Convention européenne des Droits de l'homme et des traditions démocratiques du Conseil de l'Europe, qui restent valables même dans les situations difficiles.

« Le rapport et la résolution du 13 avril affirment que les dispositions juridiques et constitutionnelles actuellement en vigueur en Turquie ne sont pas conformes à ces normes et que les poursuites à l'encontre du Parti de la démocratie et de ses membres sont engagées sur des bases législatives contestables qui devraient être abolies. Dans le quotidien *Milliyet* paru hier, le Président de la Grande Assemblée nationale turque reconnaissait lui-même qu'éliminer une opinion politique du parlement était une mesure peu compréhensible pour les Occidentaux et il ajoutait : « Il aurait mieux valu laisser le D.E.P. siéger au parlement. » C'est exactement le point de vue défendu par la commission des Questions juridiques et des Droits de l'homme.

« La Turquie a besoin d'un terrain d'entente politique afin d'engager une discussion paisible et de trouver des solutions démocratiques permettant de résoudre le problème kurde en République turque, et l'élimination de tous les interlocuteurs n'est certainement pas la bonne méthode pour y parvenir. L'Assemblée a besoin d'un terrain propice afin de pouvoir discuter ouvertement et sans retenue avec le parlement et les autorités turques de son inquiétude devant l'escalade des événements qui pourraient se transformer en cauchemar faute d'un terrain d'entente permettant de trouver une solution.

« C'est pourquoi nous vous demandons, Monsieur le Président, de vous rendre à Ankara et d'y engager des discussions avec nos collègues sur la base de ce projet de résolution et de la Résolution 1030, pour autant que celle-ci puisse encore être appliquée. Je crains fort que nous n'ayons à l'appliquer, dans la mesure du possible, à d'autres parlementaires qui pourraient être condamnés. Je maintiens qu'il est tout à fait normal qu'une assemblée parlementaire soit extrêmement préoccupée quand des collègues sont privés de leur mandat de député, poursuivis et condamnés à l'exil.

« Dans un esprit de solidarité entre parlementaires, je demande tout particulièrement à nos amis et collègues turcs, par votre intermédiaire, Monsieur le Président, de comprendre cette inquiétude et de s'associer à cette protestation en votant ce projet de résolution et sa mise en application. »

Dans le débat qui s'engage sur le projet de Résolution, **M. Jean VALLEIX** a proposé un amendement qui vise à compléter ce projet d'un amendement ainsi rédigé :

« L'Assemblée exprime le souhait que la Grande Assemblée nationale turque fasse le nécessaire pour modifier le plus rapidement possible la Constitution, de façon à la rendre compatible avec les normes du Conseil de l'Europe. »

M. Jean VALLEIX a encore proposé un amendement visant à donner à l'alinéa 1 du paragraphe 8 la rédaction suivante : l'Assemblée... « invite la Grande Assemblée nationale turque et la délégation parlementaire de Turquie à tenir compte des propositions énoncées dans sa Résolution 1030 de 1994, lors de la modification de la Constitution ». Un dernier amendement de **M. Jean VALLEIX** vise à supprimer un alinéa invitant la Turquie à accueillir une délégation de la C.S.C.E., comme étant une disposition étrangère aux compétences du Conseil de l'Europe.

Partiellement amendé, le projet contenu dans le **Rapport 7112** est adopté sous la forme de la **Résolution 1041**.

J. — La détention des personnes en attente de jugement.
(30 juin 1994).

Le rapport pose la question : la détention provisoire n'est-elle pas une atteinte à la présomption d'innocence consacrée par la Convention européenne des droits de l'homme (article 6, paragraphe 2) se demande le Rapporteur ?

Depuis quelques années, le nombre des détenus a considérablement augmenté et, en particulier, le nombre de prévenus, qui peut aller parfois jusqu'à 50 % de l'ensemble des détenus.

Les chiffres pour certains pays au cours des cinq dernières années révèlent des situations très différentes. A titre d'exemple, pendant cette période, il y avait, en Bulgarie, 19 982 personnes gardées en détention provisoire et 8 479 condamnées ; au Liechtenstein, 1 868 personnes en détention provisoire et 188 condamnées tandis qu'en Norvège, il y avait 16 246 personnes gardées en détention provisoire contre 49 562 condamnées.

Le rapport rappelle le caractère exceptionnel de cette mesure et estime essentiel que son application soit limitée et qu'elle soit soumise à des garanties réelles. Il demande que le texte déjà adopté par le Comité des ministres en 1980 à ce sujet soit renforcé et complété dans ce sens.

A l'issue du débat qui porte sur le **Rapport 7094**, l'Assemblée a adopté la **Recommandation 1245**.

K. — Les déserteurs et les réfractaires des Républiques issues de l'ex-Yougoslavie (1^{er} juillet 1994).

Le rapport qui introduit ce débat demande aux Etats membres du Conseil de l'Europe d'accorder le droit d'asile aux déserteurs et réfractaires des Républiques de l'ex-Yougoslavie. Entre 100 000 et 300 000 personnes auraient évité d'être enrôlées de force afin de ne pas participer à des crimes de guerre, notamment de nettoyage ethnique.

Ils risquent ainsi des peines d'emprisonnement allant jusqu'à vingt ans selon la Constitution yougoslave et jusqu'à cinq ans en Croatie où, en plus, ils risquent des exactions physiques par des forces paramilitaires, des harcèlements vis-à-vis de leur famille, etc.

Ces personnes représentent un espoir de réconciliation et de paix, souligne le rapport, et elles auront un rôle important à jouer dans le rétablissement de la démocratie.

Le rapport demande que la Croatie établisse un statut d'objecteur de conscience et que la Serbie et le Monténégro reconnaissent ce droit dans les faits. Enfin, le rapport se prononce en faveur d'une amnistie pour les déserteurs et insoumis et recommande de prendre en compte l'attitude des autorités croates lorsque l'Assemblée parlementaire examinera sa demande d'adhésion au Conseil de l'Europe.

A l'issue du débat qui porte sur le **Rapport 7102**, l'Assemblée a adopté la **Résolution 1042**.

L. – Proposition de Recommandation sur les politiques publiques à l'égard des toxicomanies, déposée par M. Jean DUMONT, sénateur (R.I.) et cosignée par plusieurs de ses collègues : Adrien GOUTEYRON, sénateur (R.P.R.), Josette DURRIEU, sénateur (S.), Pierre CROZE, sénateur (R.I.), Jean VALLEIX, député (R.P.R.), Jacques BAUMEL, député (R.P.R.), Pierre JEAMBRUN, sénateur (R.D.E.), Bernard SCHREINER, député (R.P.R.), Jean SEITLINGER, député (U.D.F.), Jean-Guy BRANGER, député (U.D.F.), Jean BRIANE, député (U.D.F.), Jean-Claude MIGNON, député (R.P.R.) (1^{er} juillet 1994).

Le 1^{er} juillet 1994, **M. Jean DUMONT** a déposé une proposition de Recommandation (cosignée par plusieurs de ses collègues de la Délégation française, ainsi que des parlementaires britanniques et luxembourgeois) dont voici le texte :

« 1. Une campagne internationale de désinformation tend à présenter la répression de la toxicomanie comme non seulement un échec pratique mais aussi un choix politique erroné. Certains vont même jusqu'à proposer "une dépénalisation de l'usage des drogues en général et, le cas échéant, la légalisation du transport et de la production de certaines drogues".

« 2. Il convient de ne pas falsifier les termes d'un débat de société essentiel : les Etats qui se sont engagés sur la voie de la dépénalisation connaissent, en effet, non pas une diminution mais une explosion des pratiques toxicomaniaques; non pas une disparition des trafics, mais une véritable gangrène qui tend à gagner leurs voisins moins laxistes.

« 3. Deux arguments avancés par les partisans de la libéralisation paraissent pour le moins saugrenus, pour ne pas dire irresponsables :

« i. la répression serait difficile et partiellement infructueuse : sans doute, mais doit-elle pour autant être abandonnée ? Si la statistique devait être érigée en inspiratrice unique du législateur, on devrait renoncer à poursuivre et réprimer les crimes puisque les statistiques démontrent que seulement un nombre restreint des auteurs de meurtre et d'assassinat sont arrêtés et condamnés. Quand la répression est difficile, doit-on pour autant laisser libre cours aux criminels, meurtriers comme trafiquants de drogue ? La proposition a sans doute le mérite de la simplicité. On peut douter, cependant, qu'elle réponde aux attentes des citoyens ;

« ii. La répression ferait monter le prix des produits illicites et inciterait, ainsi, les trafiquants à développer leurs ventes. Soit, mais la répression marque aussi des points en mettant des trafiquants hors d'état de nuire et en désorganisant des filières. Surtout, à qui fera-t-on croire que la baisse supposée des prix des diverses drogues ferait chuter leur consommation? Ces poisons deviendraient, au contraire, accessibles même aux enfants. Le législateur peut-il prendre ce risque ?

« 4. Certes, il ne faut pas masquer les difficultés de la répression : il faut alors avoir le courage d'en dégager les moyens humains et matériels ; il faut remonter implacablement les filières d'approvisionnement comme de blanchiment des profits de cette industrie criminelle.

« 5. Il faut également offrir les moyens à l'individu toxicomane de choisir la vie, de pouvoir à tout moment reprendre une vie normale ; cela suppose des soins et des prises en charge psychologiques, particulièrement pour les personnes touchées par le sida, ainsi que des offres adaptées de formation, d'accès au logement et au marché du travail.

« 6. Devant l'inquiétude croissante de nos concitoyens face à l'effondrement des valeurs fondamentales de la civilisation européenne, la dépénalisation des toxicomanies serait une réponse gravement erronée. Beaucoup des maux actuels de notre société n'ont pas d'autre source que l'idéologie dévastatrice qu'on peut résumer dans le slogan "il est interdit d'interdire". Les psychanalystes, dépositaires s'il en est de l'aspiration à l'épanouissement individuel, connaissent le malaise de ces "personnalités sans limites" qu'une certaine "éducation" ultrapermissive a multipliées en Europe. Ces personnalités "sans limites", soit végètent comme d'éternels enfants gâtés, perpétuellement insatisfaits, attendant tout des autres ou "de la société" comme autant de droits, sans aucun effort ou apport personnel en contrepartie, soit s'aventurent dans des expériences de plus en plus dangereuses, à la recherche, précisément, de la limite ultime que constitue la sanction pénale, voire la mise en danger de leur propre vie. Supprimer la limite que constitue la loi, en brouillant encore un peu plus la distinction entre les comportements individuels compatibles avec la vie sociale et les infractions transgressant les normes de cette vie sociale, n'est certainement pas la réponse à apporter au malaise des individus qui font l'expérience de la toxicomanie.

« 7. En outre, on ignore comment les partisans d'une "dépénalisation de l'usage des drogues en général" aménageraient l'offre de toxiques légalisés à des jeunes et même à des enfants. On ignore tout autant quelle forme prendrait la "légalisation du transport et de la pro-

duction de certaines drogues”, l’Etat ne serait-il pas amené à être lui-même producteur de toxiques ou garant de cette production ?

« 8. Enfin, ces partisans de la permissivité ultime ignorent-ils que certaines drogues conduisent, parfois dès la première prise, non seulement à la dépendance, mais à des psychoses incurables par modification irréversible de la physiologie du cerveau : ce sont les effets cliniquement indiscutables des amphétamines et de certaines pilules dites “du bonheur”.

« 9. Contre la falsification du débat promue par quelques individualités, taisant les observations médicales contraires à leur thèse, il convient, non pas de rééditer les multiples auditions qui ont déjà eu lieu, non exemptes de biais ou de manipulations souvent, mais d’adresser aux victimes potentielles un message clair, il est de votre responsabilité d’exercer votre liberté dans un sens ou dans l’autre ; quant à la solidarité de la collectivité, elle s’exercera toujours pour vous aider à faire ou à refaire à tout moment le choix de la vie et de la pleine participation aux différents liens sociaux. En revanche, la société ne saurait, sous quelque forme que ce soit, se faire la complice d’une œuvre de destruction des facultés individuelles de ses membres et doit, en conséquence, mettre tout en œuvre pour poursuivre et réprimer le trafic des drogues.

« 10. L’Assemblée recommande, en conséquence, que le Comité des ministres adopte un programme d’action conforme à ces orientations.

« *Signé* : DUMONT, GOUTEYRON, DURRIEU, CROZE, VALLEIX, BAUMEL, JEAMBRUN, SCHREINER, SEITLINGER, BRANGER, BRIANE, MIGNON, LENTZ-CORNETTE, HOOPER, RATHBONE. »

Cette proposition de Recommandation, instruite par la commission compétente de l’Assemblée, a donné lieu à un Rapport de M. RATHBONE, adopté en 1995 (cf. prochain Rapport).

M. – Proposition de directive relative aux droits et devoirs des fonctionnaires de police déposée par M. MASSERET, sénateur (S.), et cosignée par M. Louis JUNG, sénateur (U.C.), et Jean SEITLINGER, député (U.D.F.) (6 juillet 1994).

Voici le texte de cette proposition de Directive :

« 1. L’Assemblée considère que le plein exercice des droits de l’homme et des libertés fondamentales, garantis par la Convention européenne des Droits de l’homme, suppose nécessairement l’exist-

tence d'une société paisible, jouissant de l'ordre et de la sécurité publique.

« 2. Elle considère qu'à cet égard, la police joue un rôle essentiel dans tous les Etats membres, qu'elle est souvent appelée à intervenir dans des conditions périlleuses pour ses agents, et que ses tâches se trouvent encore compliquées lorsque des règles de conduite applicables à tous ne sont pas définies avec une précision suffisante.

« 3. L'Assemblée estime qu'aucun membre des forces de police ayant commis des violations des droits de l'homme dans l'exercice de ses fonctions pour lesquelles sa responsabilité personnelle est engagée ou ayant appartenu à un corps de police dissous en raison de l'inhumanité de ses méthodes ne pourra être employé comme fonctionnaire de police.

« 4. Elle considère que le système européen de protection des droits de l'homme serait renforcé si la police se voyait imposer des règles de déontologie tenant compte des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

« 5. L'Assemblée estime souhaitable que les fonctionnaires de police bénéficient de soutien actif, tant moral que matériel, de la communauté dans laquelle ils exercent leurs fonctions.

« 6. Elle estime que les fonctionnaires de police doivent jouir d'un statut et de droits comparables à ceux des fonctionnaires d'Etat.

« 7. En conséquence, l'Assemblée décide d'élaborer un rapport sur les droits et devoirs de la police et elle demande à sa commission des Questions juridiques et des Droits de l'homme, à sa commission des Relations parlementaires et publiques et au Secrétaire général du Conseil de l'Europe de lui donner le maximum de publicité.

« *Signé* : MASSERET, JUNG, OTTENBOURG, COLUMBERG, GHESQUIÈRE, PANOV, ROMAN, PALACIOS, RUFFY, HADJIDEMETRIOU, FRANCK, KÉLCHTERMANS, ROKOFYLLOS, GOTZEV, TUMMERS, SEITLINGER, JAANI, SEVERIN, VADJA. »

Cette proposition de directive est toujours en instance. ||

SECTION V

**Quatrième et dernière partie de la session ordinaire
(Strasbourg – 3 au 7 octobre 1994).**

A. – Introduction.

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a tenu, du 3 au 7 octobre 1994 à Strasbourg, la quatrième et dernière partie de sa session ordinaire de 1994.

L'Assemblée a entendu des allocutions des personnalités suivantes : M. Ion Iliescu, président de la Roumanie, qui a notamment répondu à une question de M. Jean-Pierre MASSERET (S.), M. Michal KOVAC, président de la République slovaque, et M. Waldemar PAWLAK, Premier ministre de Pologne.

En outre, M. Philippe SÉGUIN, président de l'Assemblée nationale, a prononcé une allocution devant l'Assemblée où avaient pris place également des délégations parlementaires d'Australie, du Canada, du Japon et du Mexique, invitées à participer au débat élargi sur le rapport annuel de l'O.C.D.E.

La communication du Comité des ministres a été présentée par M. Stanislav DASKALOV, ministre des Affaires étrangères de Bulgarie, président en exercice du Comité des ministres (Rapport 7164 et 7168). L'Assemblée a également entendu une communication de M. Daniel TARSCHYS, secrétaire général de l'Organisation.

• **Les débats de l'Assemblée ont porté sur les points suivants :**

Rapport d'activité du Bureau et de la Commission permanente. (Rapport 7159 et *addendum*), question de M. Jean VALLEIX, député (R.P.R.).

– Composition de la Commission permanente et procédures de vote au Bureau. Rapport 7084, résolution 1043.

– Abolition de la peine de mort. (Rapport 7154.) Intervention de M. Jean VALLEIX, député (R.P.R.). Recommandation 1246 et résolution 1044.

– Interface Energie/Environnement. (Rapport 7122.) Intervention de M. Claude BIRRAUX, député (U.D.F.). Adoption de la résolution 1045.

— Élargissement du Conseil de l'Europe. (Rapport 7103.) Intervention de MM. Jean de LIPKOWSKI, député (R.P.R.), Jean VALLEIX, député (R.P.R.) et Jean-Pierre MASSERET, sénateur (S.). Adoption de la Recommandation 1247.

— Avis sur le projet de convention européenne de bioéthique (Rapport 7156), rapport pour avis, de M. Christian DANIEL, député (R.P.R.), au nom de la commission des Questions sociales ; interventions de M. Jean VALLEIX, député (R.P.R.), et de Mme Josette DURRIEU, sénateur (S.). L'Assemblée a décidé le renvoi (1974) aux commissions intéressées.

— Activité de l'O.C.D.E. (Rapport et Avis 7120, 7128, 7129, 7139, 7158.) Au cours du débat, introduit par un exposé de M. Staffan SOHLMAN, secrétaire général par intérim de l'Organisation, sont intervenus MM. Jean VALLEIX, député (R.P.R.), Jean de LIPKOWSKI, député (R.P.R.), Jean-Pierre MASSERET, sénateur (S.). L'Assemblée a conclu ce débat par l'adoption de la Résolution 1046.

— Éducation des enfants sourds. (Rapport 7140) et Recommandation 1248.

— Coopération dans le bassin méditerranéen. (Rapport et Avis 7153, 7136, 7147, 7155, 7157, 7160.) Le débat s'est engagé, notamment, sur un rapport de M. Gabriel KASPEREIT, député (R.P.R.), MM. Jean BRIANE, député (U.D.F.) et Bernard SCHREINER, député (R.P.R.), sont également intervenus. Recommandation 1249.

• Enfin, l'Assemblée a rendu un avis favorable à l'adhésion de la Principauté d'Andorre au Conseil de l'Europe. (Rapport 7152 et Avis 182.) Lorsque le Comité des ministres a, à son tour, décidé formellement d'accueillir la Principauté d'Andorre, l'Organisation se trouve compter, désormais, 33 Etats membres, tandis que les Parlements de 9 Etats bénéficient du statut d'invité spécial auprès de l'Assemblée parlementaire.

B. — Rapport d'activité du Bureau et de la Commission permanente. Intervention de M. Jean VALLEIX, député (R.P.R.) (3 octobre 1994).

M. KELAM (*Estonie*), rapporteur, présente le rapport d'activité au nom du Bureau et de la Commission permanente. Leurs activités et décisions les plus importantes étant inscrites dans le document 7159, le rapporteur parlera tout d'abord de l'élargissement géographique du Conseil de l'Europe, sujet épineux qui fut déjà abordé lors de la précédente partie de session. Ce sujet demeure l'un des plus

importants et l'Assemblée devra tenter de rendre un avis sur les réelles frontières de l'Europe. Le continent connaît une nouvelle phase de turbulences qui n'est pas sans conséquence pour le Conseil de l'Europe : des élections se tiendront prochainement dans certains Etats membres, alors que de nouveaux pays devraient encore rejoindre le Conseil. La rapide rotation qui s'ensuit tant dans l'hémicycle que dans les commissions, oblige à redoubler d'effort pour demeurer efficace.

De l'avis général, l'élargissement du Conseil est une bonne chose et le 1^{er} juillet 1994, le Bureau a demandé d'organiser un échange de vues avec le Comité des ministres sur l'élargissement des frontières de l'Europe.

Le rapporteur annonce que le Comité Mixte évoquera cette question le vendredi suivant, lors de sa réunion.

Rappelant que le Conseil de l'Europe incarne les plus hautes valeurs de la démocratie, il affirme qu'il faut éviter la dévaluation de ses normes, tout en conservant la dynamique, caractéristique des processus déjà engagés. Les principes sont connus. Il s'agit du respect du droit, du respect d'un code de bonne conduite entre les Etats et de la renonciation à la menace et à la violence, tout en garantissant les droits des individus et des minorités. Il existe toutefois des incertitudes, ajoute le rapporteur, en ce qui concerne les mécanismes de contrôle. Ceux-ci devraient s'appliquer à tous les Etats membres, sans exception, et pas seulement aux nouveaux adhérents. M. KELAM déclare qu'à son avis le débat actuel à propos de l'élargissement est un débat sain et stimulant. Le Bureau de l'Assemblée est bien d'accord pour traiter tous les candidats sur un pied d'égalité et pour refuser « les arrangements politiques ». Un débat acharné vient d'avoir lieu au Bureau concernant l'accélération de la procédure d'adhésion de la Lettonie.

L'orateur déclare comprendre les craintes des Lettons, ainsi que les enjeux politiques qui se manifestent. L'adoption du rapport permettra sans aucun doute une entrée rapide de la Lettonie au Conseil de l'Europe. Le rapporteur rend également compte de l'état d'avancement de la candidature de la Russie.

Le Bureau doit discuter le 7 octobre prochain du rapport du Comité mixte. Il y a eu des progrès considérables, mais des inquiétudes demeurent. Le Bureau est d'avis qu'il faut éviter tout attermoie- ment pour tous les autres candidats et la Russie, la Lettonie, la Croatie, la Moldavie, l'Albanie, l'Ukraine.

Le Comité mixte évoquera également le 7 octobre les incidences budgétaires de l'élargissement. Le rapporteur estime que l'Assemblée doit également jouer un rôle en ce domaine.

Une autre de ses missions consiste à contrôler les processus électoraux dans certains pays, ainsi des élections présidentielles et législatives auront lieu le 16 octobre en Macédoine.

« S'agissant de la Turquie, je me réjouis des prises de position résumées par le Président, qui s'est exprimé au nom de la mission qu'il accompagnait. En effet, il apparaît — telle est du moins mon analyse, et celle de beaucoup d'entre nous — que la Turquie est un point névralgique de l'Europe démocratique. Elle l'était hier comme elle l'est aujourd'hui, après la fin du monde communiste, qui ne cesse de poser d'autres problèmes. La Turquie conserve une mission capitale, que l'on n'a d'ailleurs pas assez évoquée, dans la mesure où elle est un interlocuteur naturel, tant par la langue que par la religion, des pays de l'ex-U.R.S.S., de la C.E.I., notamment des Républiques islamiques.

« Bien sûr, nous ne pouvons que lui souhaiter de progresser dans la voie démocratique et l'aider à maîtriser le terrorisme car il n'est pas d'outil plus destructeur de la démocratie que ce dernier. C'est bien pourquoi il ne recule devant aucun moyen. L'élimination des êtres, l'assassinat et la destruction sont les moyens d'expression de prédilection de ces gens qui défient la démocratie et veulent sa destruction.

« Dès la semaine prochaine, se tiendra une nouvelle réunion de la C.S.C.E. Je souhaiterais, car s'il est bon de dresser un bilan, il est mieux de faire la prospective, que, dans l'année qui vient, nous nous appliquions à renforcer les institutions de notre Conseil de l'Europe qui est celui de la Grande Europe, et sans complexe.

« Nous devons nous intéresser de très près à cette réunion de la C.S.C.E. Il importe que le Conseil de l'Europe sache assumer sa mission de coordination de la Grande Europe pacifique et démocratique de demain avec toutes les institutions de l'Union européenne : l'A.E.L.E., l'U.E.O., en ce qui concerne la défense, la C.S.C.E., mais aussi avec l'O.N.U. et l'O.T.A.N.

« Cette mission est difficile. Elle l'assume avec une qualité au moins égale notamment sur le plan humain, à celles menées par d'autres. Notre mission est de défendre les droits de l'homme, de favoriser le rapprochement pacifique des pays, comme d'intervenir dans nombre de domaines qui participent à l'épanouissement humain. A cet égard je voudrais que le Conseil de l'Europe reprenne des initiatives comme celle — excellente — du sommet des chefs d'Etat et de gouvernement trop vite baptisé "Sommet de Vienne" et qu'il aurait été

préférable d'appeler "Sommet du Conseil de l'Europe". Ne pourrions-nous pas renouveler une telle initiative ? Je vous sou mets l'idée, mes chers collègues. Il est d'ailleurs possible qu'elle soit reprise par d'autres dans la semaine.

« Je souhaite donc que ce bilan d'activité du Bureau soit l'occasion de projeter des ambitions d'avenir. »

M. KELAM, dans sa réponse, s'est déclaré d'accord avec **M. Jean VALLEIX** pour souhaiter une plus grande coopération entre le Conseil de l'Europe et la C.S.C.E.

Au terme de ce débat, l'Assemblée a donné acte au Bureau et à la Commission permanente de leurs décisions dans l'intervalle entre les parties de session.

Un autre sujet de préoccupation pour le Bureau est le cas de la Turquie. L'Assemblée a envoyé une délégation en Turquie conduite par le Président Martinez.

Le rapporteur évoque enfin la résolution adoptée le 16 novembre par le Comité permanent sur la recherche de la paix en Irlande du Nord où l'espoir renaît enfin.

Il termine en évoquant les efforts du Bureau pour harmoniser les calendriers parlementaires nationaux et internationaux et indique qu'un comité *ad hoc* a été créé dans ce but.

Dans l'échange de questions et de réponses qui suit cet exposé, **M. Jean VALLEIX** s'est adressé à **M. KELAM** pour l'interroger de la façon suivante :

« Monsieur le Président, mes chers collègues, avant de souligner l'intérêt du bilan qui nous a été rapporté par notre excellent collègue **M. Kelam**, je tiens à formuler une critique. Nous avons eu ce texte très tardivement, ainsi que celui rédigé par notre collègue président et rapporteur. Je souhaiterais qu'à l'avenir, les documents nous soient présentés plus tôt, afin que nous puissions en débattre après un examen approfondi. Je vous remercie d'avance de ce qui pourra être fait en ce sens, tant par nos commissions que par notre administration.

« Mes chers collègues, ce bilan est très intéressant. Lorsque nous reprenons l'excellente contribution de notre collègue **M. Kelam**, nous constatons que des mesures intéressantes ont été prises tout au long de cette année. Certaines décisions que nous avons à prendre au cours de cette session, pousseront certainement dans le bon sens. Je pense notamment à l'élargissement dont nous discuterons après-demain.

C. — La composition de la Commission permanente et le droit de vote des Présidents de groupes politiques au Bureau et à la Commission permanente (3 octobre 1994).

Le rapport rappelle que c'est la dimension prise par le Conseil de l'Europe qui a motivé la rédaction de ce rapport. Deux questions y sont traitées : premièrement, les procédures de vote au Bureau et à la Commission permanente; deuxièmement, la composition de cette Commission permanente.

La Commission permanente est composée de membres de droit et d'un certain nombre de membres, fixé par l'Assemblée. Actuellement, les membres de la Commission permanente, qui n'en sont pas membres de droit, sont nommés par l'Assemblée, de telle manière que chaque Etat membre dispose au sein de la Commission permanente du même nombre de sièges que celui qui lui est attribué au sein des grandes commissions générales, la nationalité des membres de droit étant prise en considération.

Le rapporteur soulève le problème de la composition de la Commission permanente. Chaque délégation nationale y désignera des représentants, tout comme pour les sept commissions principales. Le Président et les Vice-Présidents de l'Assemblée, en tant que membres ex-officio de la Commission permanente, seront pris en compte dans la répartition des sièges.

Après une discussion approfondie, la Commission a décidé de laisser inchangé le droit de vote des présidents de commission à la Commission permanente. Le compromis semble à l'orateur être une solution équilibrée.

Il ajoute que le droit de vote des présidents des groupes politiques au Bureau a été réglé. Auparavant, ils avaient le droit de statuer sur l'admission des invités spéciaux. La Commission a proposé d'en faire des membres de droit du Bureau. Leurs pouvoirs seront élargis à tous les points discutés au Bureau et à la Commission permanente.

A l'issue du débat qui suit l'exposé de cette réforme réglementaire proposée dans le **Rapport 7084**, l'Assemblée a adopté la **Résolution**.

D. – Adhésion de la Principauté d'Andorre au Conseil de l'Europe – Demande d'avis de l'Assemblée. Intervention de M. Jean VALLEIX, député (R.P.R.), et allocution de M. DALLERÈS, président du Parlement d'Andorre (3 octobre 1994).

En introduisant, le Rapporteur a rappelé la discussion animée provoquée il y a vingt ans par la demande d'adhésion du Liechtenstein. Depuis lors, le conseil de l'Europe a fait des progrès et a appris que des petits Etats peuvent enrichir le Conseil de l'Europe comme Etats à part entière.

Il souligne qu'il y a deux décennies, Andorre n'était pas un Etat souverain. Ce n'est qu'en 1993 qu'elle est devenue un Etat indépendant avec une constitution démocratique et avec la capacité de signer la Convention des Droits de l'Homme. Les élections de 1993 ont eu lieu dans le calme et la liberté.

Le rapporteur souligne toutefois l'existence d'un problème : seuls 14 % de la population, ceux qui sont résidents de souche andorranne, bénéficient du droit de vote. Trois mille personnes travaillant en Andorre ont demandé la citoyenneté. Le rapporteur croit qu'une solution réaliste sera trouvée car tous les partis et toutes les forces vives du pays s'y sont engagés. Il propose donc que l'on ne remette pas la décision sur la demande d'adhésion de la principauté d'Andorre. Il faut prendre les représentants d'Andorre au mot.

L'orateur rappelle qu'il avait adopté une attitude analogue il y a vingt ans à propos du Liechtenstein, où les femmes ne bénéficiaient pas encore du droit de vote.

Le problème est le même en Andorre. Il sera réglé d'autant plus vite que ce pays deviendra membre du Conseil de l'Europe. Le Rapport propose donc à l'Assemblée de donner un avis favorable à la demande d'adhésion de la principauté d'Andorre.

A l'issue du débat, l'Assemblée examine le projet d'avis qu'elle doit statutairement donner au Conseil avant toute adhésion. Une discussion s'engage notamment sur les restrictions dans l'octroi de la nationalité (et des droits de citoyenneté par conséquent), **M. Jean VALLEIX** fait alors adopter un amendement pour inviter la principauté d'Andorre à établir « une législation adéquate sur la nationalité, qui devait être conforme aux normes établies du Conseil de l'Europe », arguant « du même souci d'exigence par rapport aux règles du Conseil de l'Europe qui nous lient les uns et les autres et qui devront lier, demain, les nouveaux partenaires. »

Ainsi amendé, le projet contenu dans le Rapport 7152 est adopté pour devenir l'Avis.

A la suite de ce vote, **M. Josep DALLERES**, syndic général (président du Parlement d'Andorre), s'est adressé à l'Assemblée pour la remercier en ces termes :

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres de l'Assemblée, la délégation du Conseil général de la principauté d'Andorre s'est déplacée aujourd'hui à Strasbourg pour vivre indiscutablement un moment historique : l'adoption par votre Assemblée de l'avis sur la demande d'adhésion de la principauté d'Andorre. Permettez-moi, Monsieur le Président de poursuivre mon intervention en utilisant la langue de mon pays, le catalan. »

Puis il a indiqué que le fait pour lui d'utiliser sa langue n'est pas l'expression d'un nationalisme étroit car le catalan est parlé par 10 millions de personnes. une minorité sans doute, mais l'Europe ne serait pas ce qu'elle est sans ses minorités qui font sa richesse et lui ont appris le pluralisme.

Si Andorre a adhéré l'an dernier aux Nations unies, par sa géographie et ses racines, la principauté est d'abord un pays européen qui est lié par des liens profonds et anciens à ses voisins. Consciente du prestige du Conseil de l'Europe et de la valeur éminente de son œuvre, elle veut s'intégrer à cette grande famille et y apporter sa modeste contribution.

Au moment où l'Assemblée vient de donner un avis favorable, **M. DALLERES** veut la remercier au nom du peuple andorran. La principauté croit pouvoir jouer son rôle dans cette enceinte ne serait-ce que parce qu'elle est un des Etats les plus anciens d'Europe, mais malheureusement aussi un des moins connus. La faute lui en incombe peut-être. Mais dès le paréage de 1278, on constate une volonté de démocratie qui n'a cessé de se manifester depuis.

M. Dalleres rappelle quelques dates de cette longue histoire, depuis le privilège d'organiser une foire en 1371, l'élection des premiers représentants des paroisses en 1419, le premier acte législatif du conseil en 1446, jusqu'à la Réforme de 1866 et l'octroi du suffrage universel aux hommes, en 1933, et aux femmes, en 1970. Ces différentes étapes ont forgé une identité andorrane fondée sur la liberté, l'égalité, la justice et la tolérance.

Ainsi, la Constitution adoptée le 14 mai 1993 a répondu aux aspirations séculaires des Andorrans. Elle traduit à la fois une volonté d'ouverture et un enracinement profond dans une tradition démocratique qui a été notée et soulignée par les observateurs du Conseil de

l'Europe lors des premières élections générales : « La commission *ad hoc* a estimé que ces élections ont été parfaitement démocratiques, libres et régulières. Le grand civisme de la population a également été révélé, tant au cours de la campagne que pendant la journée électorale. Au regard de la commission, le peuple andorran a fait montre d'une grande maturité politique, notamment révélée par le taux élevé de participation, et d'une longue tradition démocratique semblable à celle d'autres démocraties européennes. »

Ce caractère spontanément démocratique d'une population très empreinte de civisme était déjà relevé en 1866 par un historien français : « Les consuls et les conseillers de chaque paroisse forment, par leur réunion le conseil général, véritable foyer de tous les pouvoirs politiques de la vallée. Librement exprimée par le vote populaire, la volonté nationale est donc, en définitive, la seule puissance qui règne en Andorre. Et s'il existe une république vraiment démocratique, c'est bien celle-là ».

Forte de cette tradition, la principauté, sans perdre de vue ses dimensions, participera pleinement à l'œuvre du conseil et à la lutte contre la barbarie.

M. Dalleres remercie pour finir tous ceux qui ont rendu possible l'adoption de cet avis favorable, les membres de la Commission, ainsi que le Président M. MARTINEZ qui a toujours soutenu les démarches andorranes.

E. – Abolition de la peine de mort. Interventions de MM. Jean-Pierre MASSERET, sénateur (S.) et Jean VALLEIX, député (R.P.R.) (4 octobre 1995). =

Le Rapporteur, tout d'abord, rappelle qu'en 1980, l'Assemblée s'est prononcée contre la peine de mort et a recommandé au comité des Ministres d'élaborer un protocole additionnel à la convention européenne des Droits de l'Homme en vue de la faire abolir. Ce sixième protocole a été ouvert à la signature en 1983 et il a été ratifié par la plupart des Etats membres.

Pourquoi alors revenir sur cette question ? Parce que, depuis 1980, le Conseil a accueilli de nouveaux membres et que de nombreux candidats frappent encore à sa porte. Or, dans plusieurs de ces pays, la peine de mort subsiste, même si des procédures sont en cours pour y renoncer.

Tel est actuellement le cas de onze Etats membres et de sept invités spéciaux, comme il ressort des réponses à un questionnaire envoyé par la Commission. A ce propos, M. FRANCK déplore l'absence de

réponse du Liechtenstein, qui a aboli la peine de mort, de l'Ukraine, qui n'est qu'invité spécial, et surtout de la Turquie, qui est, elle, Etat membre ayant maintenu ce châtimeut. Cela étant, le courant abolitionniste se renforce manifestement en Europe.

Le moment apparaît opportun pour mettre définitivement fin à ce qu'Albert Camus décrivait comme un assassinat prémédité. Quatre arguments au moins militent en ce sens. Tout d'abord, la peine de mort peut être assimilée à la torture, notamment en raison du maintien prolongé des condamnés dans une situation d'attente insupportable. Elle tombe donc sous le coup de l'article 3 de la Convention contre les traitements inhumains.

Quant à son rôle dissuasif, il est nul, les assassinats étant le plus souvent commis dans un moment d'égarement, sous l'influence de la drogue ou de l'alcool ou sous l'emprise d'une idéologie. Les meurtriers sont aveuglés au point de ne pouvoir envisager les conséquences de leur action.

On ne peut non plus, sous prétexte de rendre le châtimeut plus exemplaire, hâter l'exécution : cela reviendrait à supprimer les recours existants, à réduire les sauvegardes.

Le risque serait encore plus grand de mettre à mort des innocents. Le rapporteur cite le cas d'une jeune femme pendue il y a quelques années pour l'assassinat d'un mari... qui est réapparu ensuite. Aux Etats-Unis, depuis 1970, vingt-trois personnes ont été exécutées, puis réhabilitées !

Un nouveau protocole additionnel à la Convention européenne des Droits de l'homme est donc indispensable, en vue d'abolir la peine de mort en temps de paix comme en temps de guerre, et ce définitivement. Il faut aussi établir un mécanisme de contrôle supervisé par le secrétaire général et s'appliquant aux invités spéciaux comme aux Etats membres.

Enfin, un moratoire s'impose pour les peines déjà prononcées et des commissions nationales doivent se mettre immédiatement au travail.

M. Jean-Pierre MASSERET est intervenu dans le débat en ces termes :

« J'apporterai, à mon tour, mon soutien au projet de Recommandation présenté par notre collègue Franck.

« Il nous a rappelé que la peine de mort existe dans de nombreuses législations. Par conséquent, nous devons aider ces pays à

lever les attitudes encore hésitantes devant l'interdiction générale de la peine de mort.

« Ne nous trompons pas de débat, ce matin. Il ne s'agit pas de nier les crimes ni la responsabilité des criminels, mais il s'agit d'organiser la répression des crimes d'une façon à la fois efficace et conforme aux principes qui fondent notre organisation et, plus généralement, la civilisation humaniste de l'Europe.

« Répression efficace : nous savons tous que la peine capitale n'a pas d'effet dissuasif sur des personnes qui obéissent à des pulsions de violence où la réflexion rationnelle n'a guère de place. Une répression efficace peut être réalisée par des moyens comme des peines de prison assorties de peines de sûreté.

« C'est donc l'équilibre qu'il faut rechercher entre sanction efficace et préservation de nos valeurs humanistes.

« Il faudrait, ici, réconcilier les deux familles qui peuvent composer cette Assemblée en rappelant le propos du poète Aragon qui appelait à la solidarité entre "ceux qui croyaient au ciel et ceux qui n'y croyaient pas".

« Ces deux familles peuvent aujourd'hui se rassembler sur le débat qui nous anime : ceux qui croient au ciel, puisqu'ils considèrent la vie comme sacrée, et ceux qui n'y croient pas, parce qu'ils placent au plus haut les valeurs humanistes.

« Notre Assemblée ne doit pas oublier que la Convention européenne des Droits de l'homme est bien plus que notre propre charte fixant, en termes juridiques, les principes de la civilisation européenne. Elle est aussi une référence pour tous les peuples qui, de par le monde, luttent pour établir une organisation politique respectant les mêmes principes.

« En maintenant la peine de mort dans nos législations, fût-ce formellement, nous fournissons un argument à tous les tyrans qui en font l'instrument de leur domination.

« Pour ces raisons, j'apporterai mon vote positif à la proposition de recommandation et au projet de résolution qui nous sont soumis. »

M. Jean VALLEIX, quant à lui, est intervenu pour une brève explication de vote, formulée en ces termes :

« Monsieur le Président, mes chers collègues, le débat de conscience que nous avons eu ce matin est tel que j'ai voté contre, car je souhaite que nos Etats conservent leur liberté de choix et respectent par conséquent la conscience de chacun des parlementaires de nos pays. Telle est la justification de mon vote. »

A l'issue de ce débat, qui portait sur les propositions coûteuses dans le rapport 7154, l'Assemblée a adopté la **Recommandation** (rejetant par 112 voix contre 25 et 9 abstentions, un amendement concédant aux Etats le droit de maintenir la peine de mort « dans les cas de haute trahison et d'espionnage ») ; de même elle a **adopté une résolution**.

F. – L'interface entre l'énergie et le développement. Intervention de M. Claude BIRRAUX, député (U.D.F.) (4 octobre 1994).

Le Rapporteur rappelle tout d'abord qu'en 1990, 83 % de l'énergie primaire consommée en Europe étaient constitués de combustibles fossiles dont la formation avait exigé des millions d'années. Concernant plus particulièrement le pétrole, sa répartition géographique est grandement défavorable puisqu'il est concentré en quelques régions seulement, ce qui met en danger les possibilités de réapprovisionnement. Il ne faut pas oublier non plus que le pétrole est un combustible mais également la matière première de l'industrie pétrochimique et qu'il ne faut donc pas le brûler inconsidérément.

La consommation des combustibles fossiles libère des gaz nocifs dont certains s'éliminent, mais le dioxyde de carbone (CO₂) est impossible à éliminer et les conséquences en sont graves pour l'environnement : pollution de l'air, de l'eau, pluies acides, effet de serre. Les différences de consommation sont énormes entre le Nord et le Sud. N'oublions pas que si la combustion par habitant devait égaler, dans l'hémisphère sud, ce qu'elle est dans l'hémisphère nord, les problèmes de consommation et de pollution seraient insurmontables.

Le secteur agricole, pendant des siècles, était producteur d'énergie, solaire, éolienne ou hydraulique. Il en est maintenant consommateur et présente un déficit énergétique net. Toutes les autres activités économiques sont caractérisées également par une consommation importante.

Dans les principaux pays européens de l'O.C.D.E., la proportion de l'énergie hydroélectrique est minime, de l'ordre de 2,5 %, tandis que le développement de l'énergie nucléaire a connu une progression spectaculaire : elle était de 13,6 % en 1990 dans les pays européens de l'O.C.D.E. et de 4,2 % pour les pays d'Europe centrale et orientale. Le recours au nucléaire, qui avait provoqué un énorme enthousiasme dans les années soixante, a suscité depuis des problèmes très difficiles notamment en matière de sécurité et d'élimination de déchets. Aussi serait-il bon de se tourner vers d'autres sources d'énergie, renouvelables, auxquelles on a recommencé à s'intéresser après la première crise pétrolière de 1973. C'est là une voie périlleuse mais indispen-

sable qui permettrait de fournir 10 % de l'énergie consommée en 2020.

Le Comité économique et social des Communautés européennes, a récemment déclaré que : « l'utilisation rationnelle de l'énergie constitue la principale des sources d'énergie indigène européenne ». Il s'agit premièrement d'améliorer les rendements, deuxièmement de réduire la consommation, troisièmement de réduire les pertes d'énergie thermique. Les procédés technologiques doivent donc permettre à la fois d'économiser la matière première et de préserver l'environnement.

Le bas prix de l'énergie est difficilement justifiable dans la mesure où, d'une part, il n'intègre pas les coûts sociaux liés à la consommation et où, d'autre part, il résulte de la pratique de « prix politiques ».

L'appui donné à certains projets est certes souhaitable, mais l'institution d'une taxe sur le CO₂ serait, sous certaines conditions discutées lors de l'audience publique que la commission eut à Paris le mois dernier, préférable aux subventions accordées pour certaines énergies. La commission a pu observer des divergences à ce sujet entre les divers pays européens. A noter aussi que la recommandation relative à l'énergie doit prendre en compte le monde entier et, en particulier, les décisions prises à la Conférence de Rio.

Dans le débat qui s'instaure sur les propositions du Rapporteur, M. Claude BIRRAUX a pris la parole en ces termes :

« Je félicite notre rapporteur pour la qualité de son rapport. Ce n'est pas une clause de style car je le trouve complet et équilibré. J'aimerais mettre l'accent sur quelques points importants.

« La relation énergie/environnement est très forte et doit être examinée dans une approche globale et mondialiste.

« Là commencent les difficultés : l'énergie est pour les pays développés, abondante et bon marché, ce qui rend plus difficile son utilisation plus rationnelle ; la croissance économique des pays en développement (P.E.D.), demande une consommation importante d'énergie, souvent utilisée avec des techniques primitives et polluantes. Pourtant, qui oserait leur refuser l'accès au développement économique ?

« Dans le même temps, certaines voix, dans les pays industrialisés, se font l'écho de préoccupations environnementales, pour désigner les pays en développement comme responsables de la pollution, alors que, dans le même temps, ces mêmes pays industrialisés ne font pas d'efforts significatifs pour améliorer les technologies, réduire la pollution, gaspiller moins d'énergie.

« Reste en outre les cas des pays d'Europe centrale et orientale, où le régime communiste a abondamment pollué l'environnement. On raconte que, dans certaines contrées, les enfants qui vont en classe verte tombent malades parce que l'air est trop pur. D'autre part, dans ces pays le gaspillage est énorme.

« Le second type de considérations concerne la vérité des coûts et la limite d'un coût socialement acceptable et économiquement viable. Il me semble que cette problématique et les solutions politiques mises en œuvre doivent être replacées dans un cadre global – au moins européen – pour éviter les distorsions de concurrence.

« La voie est d'abord politique. La technologie s'adaptera.

« J'en veux pour preuve l'industrie automobile. Il y a de plus en plus d'automobiles malgré l'augmentation significative du prix du carburant et la réponse technologique a été une diminution de la consommation.

« La prise en compte du coût environnemental dans le calcul des coûts économiques est une démarche indispensable et préalable avant d'aborder le problème des taxes sur l'énergie.

« Si le but d'une taxe sur l'énergie est de réduire les émissions de CO₂, et leur contribution à leur effet de serre, elle doit s'appliquer de manière à atteindre ce but. Or, le système hybride imaginé par l'Union européenne reviendrait – comme le disait un ancien ministre – sous prétexte de lutter contre l'alcoolisme, à taxer le jus d'orange puisque c'est une boisson. En d'autres termes, je suis d'accord pour taxer le CO₂, et lui seul, pour réduire son émission. si on veut taxer l'énergie nucléaire pour les déchets qu'elle produit, c'est un autre problème, il faut le dire clairement, et à ce titre ne pas taxer dans le même temps le CO₂.

« Sur le nucléaire je voudrais apporter quelques réflexions. D'abord, il s'agit d'une technologie avancée et sa mise en œuvre nécessite une infrastructure scientifique et technologique de haut niveau dont seuls les pays industrialisés peuvent se doter.

« Or aujourd'hui que constate-t-on ? Ces pays industrialisés sont plutôt réticents quant au développement de l'énergie nucléaire, alors que, pour faire face à leurs besoins énergétiques et à leur développement économique, les pays en développement veulent se doter de centrales nucléaires ; c'est le cas par exemple de l'Indonésie, de la Thaïlande et du Maroc.

« Il serait paradoxal que les pays industrialisés se donnent bonne conscience au nom de la sûreté et de la sécurité et ferment les yeux sur le danger beaucoup plus grand qu'ils font courir au monde en laissant

se développer cette énergie dans des pays qui ne sont pas encore aptes à s'en doter.

« Pour les pays de l'Est, la recommandation de notre Assemblée doit être mise en œuvre sans faiblesse ni retard.

« En ce qui concerne les réacteurs du futur, l'objectif est de réduire le risque d'au moins un facteur 10 - la probabilité d'accidents majeurs - donc d'atteindre 1 sur 1 million.

« La conception des centrales du futur intègre des dispositifs dits passifs renforcés, qui laissent davantage de temps à l'opérateur pour réagir à un incident et qui mettent en œuvre des systèmes automatiques de compensation évitant que l'incident ne prenne des proportions majeures.

« J'en viens aux dernières considérations sur le nucléaire :

« La fusion fait l'objet d'un projet de recherche et il faut bien garder à l'esprit que le premier kilowatt/heure n'a pas encore été produit par ce biais.

« L'utilisation de la méthode du professeur Carlo Rubia pour produire de l'énergie nucléaire "propre" n'en est qu'au stade papier et l'expérimentation en laboratoire n'a pas commencé. D'autre part, l'utilisation du thorium comme combustible n'a pas été testée et je m'interroge sur la "propreté" des combustibles usagés et des déchets.

« Sur les énergies renouvelables, la meilleure approche est leur utilisation, chaque fois qu'elles peuvent être substituées à une énergie traditionnelle, en tenant compte de leurs atouts propres. Il faut éviter l'esprit de système qui voudrait par exemple que l'on remplace les six tranches nucléaires de Graveline par 54 000 éoliennes de 0,1 kilowatt-heure !

« Enfin, j'aimerais ajouter quelques mots sur l'ouverture des marchés de l'énergie. Cette conception ultralibérale me semble présenter quelques dangers. D'abord, elle exclut la sécurité de l'approvisionnement, en particulier à long terme, qui est la garantie pour le consommateur d'être livré en toutes circonstances. Ensuite, elle est contraire à la notion de solidarité.

« Enfin, dans un pays comme le mien où la production à l'électricité nucléaire représente 75 % de la production, il est exclu que ce pays devienne le château d'eau électrique de l'Europe. Si les autres pays ne veulent pas du nucléaire, il faut qu'ils en assument les conséquences plutôt que de compter sur la France pour leur fournir l'électricité.

« Je conclurai d'une phrase : cette interface sera d'autant mieux abordée que, d'une part, les populations seront informées et que, d'autre part, elles changeront leur comportement. C'est aux politiques d'expliquer les enjeux et de mettre en œuvre les moyens permettant d'y faire face. »

A l'issue de ce débat qui portait sur les propositions contenues dans le **Rapport 7122** et les **Avis 7137 et 7138**, l'Assemblée a adopté, avec des amendements, la **Résolution**.

G. - L'élargissement du Conseil de l'Europe. Interventions de MM. Jean de LIPKOWSKI, député (R.P.R.), Jean-Pierre MASSERET, sénateur (S.), et Jean VALLEIX, député (R.P.R.) (4 octobre 1994).

Le Rapporteur renvoie aux observations qu'il avait déjà eu l'occasion de formuler devant l'Assemblée et annonce ainsi que son propos sera d'autant plus bref que l'Assemblée a déjà débattu du sujet lors de la précédente partie de session.

Selon le Rapporteur, le premier problème consistait à déterminer si les trois républiques caucasiennes issues de l'éclatement de l'U.R.S.S. faisaient ou non partie de l'Europe. Les avis sont restés divergents et la commission propose donc un compromis qui devrait donner satisfaction à tous : le projet de recommandation énumère les Etats appartenant à l'Europe, sous une forme qui permet aux trois républiques concernées de demander leur adhésion à condition d'adopter le comportement adéquat et de respecter les normes et les statuts du Conseil.

En ce qui concerne les relations avec les pays limitrophes de l'Europe ou situés sur l'autre rive de la Méditerranée, il va certainement falloir encore un peu de temps pour en arriver à un compromis acceptable, mais le Rapporteur est convaincu que l'Assemblée ne s'en tiendra pas à un constat d'échec et qu'elle demandera un nouveau rapport.

D'autre part, le Rapporteur annonce qu'il acceptera les quelques amendements présentés.

Les Etats du Conseil de l'Europe constituent indéniablement un modèle pour leurs voisins en matière de respect des droits de l'homme et de l'Etat de droit, mais, du fait de ce privilège, ils prêtent le flanc à l'accusation de néo-colonialisme. Il en sera sans doute encore ainsi pendant un certain temps, et il appartient au Conseil de demeurer vigilant, de rester fidèle à sa vocation et de ne pas abaisser la barre sous

prétexte de faciliter l'adhésion de tel ou tel pays, observe enfin le Rapporteur.

Dans le débat qui suit cet exposé, **M. Jean de LIPKOWSKI** a présenté les observations suivantes :

« Monsieur le Président, mes chers collègues, souhaitons-nous, oui ou non, admettre rapidement la Russie comme membre à part entière du Conseil de l'Europe ? C'est la question qui me paraît essentielle dans ce débat sur l'élargissement de notre Organisation.

« Je voudrais d'abord formuler une observation liminaire. Il me paraît nécessaire de procéder à l'admission de la Lettonie avant de procéder à celle de la Russie, afin de ne pas risquer des interférences fâcheuses entre ces deux admissions.

« L'excellent rapport de M. Reddemann pose bien le problème.

« Voyons le critère géographique d'abord. La Russie y satisfait incontestablement. Le centre politique, le siège du gouvernement et la majeure partie de la population se trouvent en Europe.

« Deuxième question essentielle : la Russie respecte-t-elle les critères qui sont les nôtres ? Dans son évolution démocratique, la Russie a fait des progrès incontestables. Est-elle une démocratie pluraliste ? La réponse est oui. Le nombre des partis qui siègent à la Douma et qui représentent un éventail allant de la droite à la gauche en passant par le centre en témoigne.

« Les élections à la Douma ont-elles été libres ? J'ai fait partie, comme certains d'entre vous, du groupe des observateurs occidentaux amenés à vérifier la sincérité des élections du 13 décembre et le vote de la constitution. Nous avons tous été unanimes à considérer que le scrutin s'était déroulé dans des conditions d'honnêteté et d'impartialité parfaites. La preuve en est d'ailleurs que le parti gouvernemental n'a pas obtenu le score qu'il espérait.

« La Russie est-elle un Etat de droit ? Elle progresse résolument dans cette direction, au point qu'on peut affirmer qu'il s'agit d'un Etat de droit en formation. Le respect des droits de l'homme occupe une place importante dans les articles de sa Constitution et la situation des droits de l'homme y est globalement satisfaisante. La liberté de la presse est incontestable et les tentatives pour la limiter n'ont pas eu de suites.

« Certes il reste évidemment des lacunes et des progrès substantiels à faire. Le processus démocratique n'est pas achevé. Comme le disait très justement M. Egor GAIDAR, président du mouvement Choix de la Russie, "la démocratie est installée, mais nos institutions

restent fragiles". A mon sens, la meilleure façon de les consolider est précisément d'admettre la Russie dans notre Organisation puisque cette adhésion comportera pour elle des obligations qui ne pourront que renforcer le processus démocratique.

« Son appartenance au Conseil de l'Europe sera le meilleur moyen de discuter avec elle des droits de l'homme de manière non dramatique. Nos efforts devraient notamment tendre à obtenir la signature par la Russie de la Convention européenne des droits de l'homme et de sa clause du droit de recours individuel.

« Toutefois à ces exigences de respect de nos critères doivent s'ajouter des considérations politiques d'une importance majeure qui doivent guider notre choix.

« Nous n'avons pas le droit de laisser la Russie à l'écart de l'Europe. La délégation française dans son ensemble estime que si nous le faisons nous prendrions le risque mortel de reconstituer cette coupure de l'Europe en deux et cette fois c'est nous qui en porterions la responsabilité.

« Si nous donnions à la Russie l'impression de l'exclure du concert européen, nous porterions un coup sévère au camp des réformateurs qui s'efforcent d'édifier une société démocratique, travaillant en coopération avec l'Europe occidentale, centrale et orientale. Un refus d'admettre la Russie favoriserait d'ailleurs les tendances anti-occidentales. Chacun le sait.

« Il y a toujours eu en Russie deux tendances ; d'une part, le courant panslaviste qui rejette les valeurs occidentales accusées d'altérer l'identité russe et qui a toujours tourné le dos à l'Occident pour préconiser un repli de la Russie sur elle-même. A l'opposé, il a toujours existé un courant, au contraire tourné vers l'Europe, cherchant à s'ouvrir vers elle et à coopérer avec elle. Ce courant s'est manifesté de manière spectaculaire sous Pierre le Grand et s'est affirmé récemment depuis la dislocation de l'U.R.S.S. Nous manquerions une occasion historique en la décourageant.

« Il faut donc trouver un cadre concret pour faciliter l'intégration de la Russie à l'Europe. Or ce cadre n'est pas l'Union européenne : d'ailleurs la Russie n'est pas candidate. Ce ne peut être l'O.T.A.N., à laquelle la Russie ne demande pas à adhérer. Ce ne peut être non plus la C.S.C.E., qui n'a jamais été exclusivement européenne. Elle est même plutôt devenue un cadre de coopération américano-européo-asiatique.

« Il n'y a donc que notre Organisation qui constitue le cadre le plus approprié pour faciliter cette intégration. La Russie ne s'y trompe pas puisqu'elle frappe à la porte. Au surplus, comme invité spécial,

elle suit nos débats et y prend part avec un intérêt et une assiduité tout à fait significatifs.

« Je termine par une réflexion qui me paraît importante : si nous rejetons la Russie, que deviendrait notre Organisation ? Nous risquons de devenir une organisation qui ne comprendrait en son sein que les candidats à l'entrée à l'Union européenne. Et quand ils y auront été admis, en quoi serons-nous différents de cette Union ? Nous connaîtrions à l'évidence un risque de dépérissement.

« Seule la Russie nous donnera une véritable dimension paneuropéenne et confèrera son originalité à notre Organisation.

« Dernière remarque : il y aurait intérêt à ne pas tergiverser davantage. J'ai dit que le processus de la démocratie restait fragile. Si nous voulons ancrer la démocratie en Russie, il faut aller vite c'est-à-dire l'accueillir, le plus tôt possible, lors de notre session d'avril. Nous serions gravement responsables devant l'histoire d'hésiter et ainsi de décevoir, par une attente prolongée, cette Russie, qui, pour la première fois depuis 1917, demande à nous rejoindre. »

Reprenant la parole pour répondre à **M. Jean de LIPKOWSKI**, le Rapporteur se dit favorable à l'adhésion de la Russie, mais il ne peut suivre **M. de LIPKOWSKI** lorsque celui-ci déclare que l'avenir du Conseil de l'Europe dépend de cette adhésion. Ce qui a été dit hier au sujet de la confiance à accorder à la principauté d'Andorre demeure valable pour la Russie.

M. Jean-Pierre MASSERET s'est exprimé à son tour dans le débat en ces termes :

« L'adoption du rapport de **M. Reddemann** sur l'élargissement du Conseil de l'Europe, qui porte à la fois sur les frontières géopolitiques que l'Organisation a vocation à atteindre et sur la question de ses relations avec les pays voisins, a été différée à plusieurs reprises.

« Pour ma part, je considère que les Républiques du Caucase pourront être invitées à rejoindre le Conseil dès lors qu'elles rempliront les critères d'adhésion rappelés lors du Sommet de Vienne (octobre 1993). Le Comité des Ministres devrait d'ailleurs avoir prochainement un échange de vues avec les ministres des Affaires étrangères d'Arménie et d'Azerbaïdjan afin de relancer sa coopération avec ces pays. Il appartiendra à l'A.P.C.E. d'envisager leur insertion progressive dans ses travaux (invités spéciaux) dans l'attente de leur pleine intégration dans le Conseil.

« S'agissant des relations avec les pays voisins, il convient d'exercer la plus grande vigilance contre toute dérive mettant en cause le caractère strictement européen de l'institution de Strasbourg. Même



si des coopérations spécifiques sont possibles et parfois souhaitables, comme il en existe déjà dans les domaines culturel, des risques majeurs ou de la protection de la vie sauvage, par le biais des accords élargis par exemple, ces contacts doivent rester limités au niveau technique et ne sauraient avoir de perspective politique.

« La France souhaite conserver au Conseil son identité et sa spécificité propres, de manière à lui ménager une place authentique et ancrée dans le processus de construction de la maison commune européenne. L'approbation du rapport Reddemann répond à ces objectifs. »

Enfin, **M. Jean VALLEIX** a formulé les observations suivantes :

« Ainsi notre Assemblée reprend-elle aujourd'hui ce débat capital sur l'élargissement du Conseil de l'Europe.

« Débat capital, car, nous le voyons bien, la question de l'adhésion de la Russie est au centre des préoccupations de chacun d'entre nous. Il est vrai que cette adhésion est lourde de conséquences pour l'avenir de l'Organisation et, partant, de notre Assemblée parlementaire.

*
* *

« Le Conseil de l'Europe regroupera sans doute dans moins de deux années la quasi-totalité des Etats du continent européen.

« Nous devons dès à présent analyser les répercussions de cette profonde mutation.

« Je me réjouis pour ma part que cette réflexion soit déjà engagée au niveau du Comité des Ministres dans le cadre du "Groupe de travail *ad hoc* sur les conséquences de l'élargissement".

« D'ores et déjà, nous devons avoir présents à l'esprit les différents aspects de ces adhésions prochaines.

« Et, en premier lieu, bien entendu les aspects institutionnels.

« Pour m'en tenir au fonctionnement de notre Assemblée je rappellerai aux plus anciens de mes collègues – dont je suis – la facilité avec laquelle nous prenions la parole dans cet hémicycle il y a encore une dizaine d'années.

« Ce n'est plus le cas aujourd'hui et ce le sera encore moins demain si nous ne prévoyons pas l'élaboration de règles nouvelles.

« Il en est de même du mode de fonctionnement de nos commissions permanentes qui devra également être adapté à la nouvelle situation.

« Quant aux aspects politiques, il conviendra de respecter le principe d'égalité entre tous les Etats membres, principe qui fait la force de notre Organisation.

« On ne pourra pas, naturellement, éviter le décalage politique entre les principaux pays et les autres, mais il faut bien concevoir que l'équilibre qui s'est instauré dans la pratique a donné, dans l'ensemble, satisfaction.

« Sur le fond, je crois que l'élargissement une fois conduit jusqu'à son terme nous disposerons d'une Organisation nouvelle à caractère fortement paneuropéen.

« Si une certaine faiblesse pouvait résulter d'un ensemble aussi vaste, le poids politique du Conseil de l'Europe élargi à tout le continent n'en serait pas moins particulièrement important.

« Nous devons donc préparer ce proche avenir et approfondir notre réflexion sur ce qu'il conviendra de proposer pour donner au Conseil de l'Europe un nouvel élan politique.

« Car, ne nous y trompons pas, la présence de la Russie au Conseil de l'Europe en tant que membre à part entière confèrera à notre Organisation, à notre Assemblée parlementaire, le caractère d'un forum politique élargi au continent tout entier.

« Notre débat d'aujourd'hui sur la base de l'excellent rapport de notre collègue M. Reddeman marque donc une étape décisive dans la voie de l'élargissement, une fois tranché le principe de l'appartenance à l'Europe des pays du Caucase.

« Ayons le courage et la volonté d'adapter rapidement nos structures et nos méthodes de travail à la situation nouvelle qui va prévaloir.

« Cette observation s'adressera bien entendu à l'Assemblée parlementaire mais aussi, et peut-être surtout à nos gouvernements pour qu'ils comprennent notamment que l'ère de la "croissance zéro" est bien terminée et qu'il est indispensable de fournir les efforts budgétaires indispensables pour permettre au Conseil de l'Europe de remplir ses missions dans un contexte radicalement nouveau.

« N'oublions pas qu'il appartient au Conseil de l'Europe de faire la Grande Europe et de lui donner une âme. »

Au terme du débat qui portait sur les propositions du Rapport 7103, l'Assemblée a adopté, après amendements, la Recommandation.

H. — Projet de Convention du Conseil de l'Europe sur la bioéthique. Demande d'Avis adressée par le Conseil à l'Assemblée. Rapport de M. Christian DANIEL, député (R.P.R.), et interventions de Mme Josette DURRIEU, sénateur (S.), et de M. Jean VALLEIX, député (R.P.R.) (5 octobre 1994).

Ce débat sur un sujet se prêtant à des divergences importantes est introduit par le Rapporteur au fond, qui déclare d'emblée comprendre la commission des questions juridiques qui souhaite un renvoi en commission, même si le rapport a été approuvé à l'unanimité par la commission de la science, et à l'unanimité moins une abstention par celle de la santé. Il importe en effet qu'on puisse aboutir au même consensus dans l'Assemblée, ce qui implique que chacun puisse peser tous les éléments de la convention. Le vote pourra alors avoir lieu sans difficulté en janvier.

C'est en 1987-1988 que la commission de la science a pris l'initiative de demander au Comité des Ministres de favoriser « l'élaboration d'un instrument juridique commun, tel qu'une Convention européenne sur la biomédecine et la technologie humaine ». Elle avait en effet constaté que plusieurs Etats membres commençaient de légiférer sur ces sujets et, d'autre part, elle pensait que le Conseil avait un rôle important à jouer dans l'harmonisation des législations. Elle-même n'a cessé de travailler dans ces domaines, avec l'aide d'autres commissions. Les réunions et les groupes de travail se sont multipliés, la réflexion s'est peu à peu affinée.

Le Rapporteur rappelle encore qu'il a participé aux travaux du Comité directeur de bioéthique, présentant trente-sept amendements, et il a envoyé plusieurs rapports aux commissions saisies. Tous les documents pertinents ont été examinés et de nombreuses rencontres ont eu lieu, tant avec les chercheurs qu'avec les responsables des Eglises, les représentants des Etats et ceux du Parlement européen... C'est au cours de l'une de ces larges réunions qu'a d'ailleurs été examiné, en février 1993, l'avant-projet de convention.

Ce Rapport se présente donc comme le fruit d'un travail exhaustif, cherchant à concilier les différents points de vue sans se perdre dans le détail. Par sa portée, il est destiné à faire honneur au Conseil de l'Europe et à devenir un instrument international irremplaçable. Le Rapporteur tient d'ailleurs à rendre hommage aux Présidents succes-

sifs de l'Assemblée, ainsi qu'à ceux des commissions et aux Secrétaires généraux, pour leur soutien et leurs encouragements.

Le renvoi en commission, répète-t-il, ne soulève aucun problème et il ne faut pas rendre difficile ce qui ne l'est pas. L'objectivité est un devoir, même dans les matières subjectives.

Le Rapporteur déclare enfin avoir suffisamment confiance dans la compétence politique et les qualités morales de ses collègues pour être convaincu qu'un petit report de quatre mois permettra à l'Assemblée d'arriver à un large consensus.

Après que le Rapporteur de la Commission des questions juridiques avait, en effet, demandé le renvoi en Commission du projet d'Avis, **M. Christian DANIEL** a présenté ses observations, au nom de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille, en ces termes :

« L'avis que je vais formuler au nom de ma commission est un avis oral en ce sens que – comme vient de le dire mon prédécesseur – notre commission, même si elle avait émis un avis favorable il y a quelques mois, n'a pas su se prononcer aujourd'hui sur le projet de convention tel qu'il nous est soumis.

« Après avoir tant réclamé ce débat, voilà qu'on le craint. Pourtant il doit avoir lieu car il est essentiel pour le devenir de l'humanité et de nos Etats membres. A mes yeux, la convention en cause doit être conçue comme un cadre inscrivant durablement et clairement notre volonté de respecter la personne humaine dès le commencement de la vie et ouvrant l'espoir à tout individu de pouvoir bénéficier aujourd'hui et demain – surtout demain – des progrès de la science.

« Aujourd'hui, plutôt que de proférer des interdictions et de repousser nos décisions de quelques années, nous devrions aborder les problèmes actuels en face et prendre les décisions nécessaires sans hypocrisie, avec lucidité et tolérance. Dans le cas contraire, le travail et la réflexion menés par notre rapporteur depuis plusieurs années, seraient dévoyés ou inappliqués.

« La décision que nous allons prendre aujourd'hui – l'intervenant précédent partageant cet avis – ne doit pas être un acte d'hypocrisie. Elle doit nous permettre de disposer de quelques semaines de réflexion supplémentaires afin que, dans un temps assez proche – pourquoi pas dès la session de janvier ? – notre Assemblée puisse être enfin unanime sur ce texte important, chacun pouvant se prononcer en conscience.

« Je le répète, le vote que nous aurons à émettre au fond – sinon aujourd'hui du moins dans quelques semaines – sera celui de nos

consciences. Dans cette Assemblée, lorsque l'on demande le vote personnel c'est souvent pour enterrer un sujet. Bien qu'ayant peu d'expérience en ce domaine je m'en suis entretenu avec mes collègues. A l'inverse, je souhaite que le vote que nous ferons en toute conscience soit le fruit de notre réflexion, de notre éducation, de notre culture et de notre expérience.

« Certes le projet de convention suscite chez certains de nos collègues des difficultés, des appréhensions, des craintes, qu'il s'agisse de l'article 6 sur le consentement, donc sur le respect de la dignité de chacun, ou des articles 14 et 15 relatifs à la recherche sur l'embryon.

« Je souhaite que nous mettions à profit, autour de notre rapporteur, M. PALACIOS, les quelques semaines que nous allons sans doute nous donner pour obtenir un texte sur lequel nous pourrions prendre une position la plus unanime qui soit. »

Dans le débat qui s'est instauré sur les observations ainsi formulées, Mme Josette DURRIEU s'est exprimée à son tour en ces termes :

« Monsieur le Président, mes chers Collègues, je tiens à remercier notre rapporteur, M. PALACIOS, pour le travail réalisé, et regrette que notre Assemblée ne puisse se prononcer aujourd'hui, dans la mesure où ce travail a commencé depuis tant d'années. Sans doute les problèmes qui arrêtent le processus aujourd'hui auraient-ils pu être perçus plus tôt, ce qui aurait été bon car il me semble y avoir urgence dans ce domaine. Bien sûr, on a souvent l'habitude d'adapter la loi aux mœurs dans certains secteurs et par rapport à certains problèmes, notamment ceux de la bioéthique ou de la biomédecine, mais cela est dangereux.

« Je m'attarderai d'abord sur les aspects principaux du texte, avant d'en relever les insuffisances.

« Le projet de convention-cadre qui, je l'espère, sera adopté au mois de janvier, reflète un effort sans précédent pour donner à l'éthique un statut juridique et pour permettre aux pays européens de se réclamer des principes généraux énoncés dans ce projet. J'en retiens trois, essentiels : la dignité, l'identité, l'intégrité de l'être humain. Ces principes sont énoncés comme des valeurs fondamentales et universelles peut-être à préciser, mais sûrement à préserver.

« Par ailleurs, le texte affirme le droit pour tous à participer au progrès scientifique et technique et à en bénéficier comme d'un patrimoine de l'humanité. Cela aussi est nouveau.

« Je veux insister sur un certain aspect des choses.

« Au plan scientifique, chaque progrès génère des questions éthiques nouvelles. Ainsi en ce qui concerne la découverte des gènes et médiateurs, la mise au point de tests au caractère "prédictif" soulève d'immenses problèmes sociaux, économiques et moraux. La question est peut-être insuffisamment posée dans le texte de convention-cadre, car elle n'est qu'évoquée au point 5 du rapport et dans les articles 16, 17 et 18 du projet de convention.

« Force est de constater qu'une révolution scientifique s'accomplit sous nos yeux ; elle annonce une ère nouvelle, riche de promesses, lourde de risques. Elle suppose donc une véritable vigilance génétique au niveau mondial, et il y a urgence. Elle suppose également des mesures protectrices des droits des personnes plus précises et certainement des contraintes.

« On peut se poser certaines questions ; je les pose.

« Qu'est ce que la génétique ? La science de l'hérédité. Qu'est ce que le génome humain ? L'ensemble des gènes facteurs de l'hérédité. Il y en aurait plus de 100 000 ; seuls 3 000 sont connus ; à peu près 4 000 sont responsables de maladies génétiques identifiées, notamment l'hémophilie, la myopathie.

« Qu'est-ce que le dépistage génétique ? L'identification du gène. Certaines maladies sont dues à l'altération d'un gène qui peut être identifié par un dépistage précoce. Le dépistage est-il libération ou contrainte ? Le test dit "prédictif" peut aider à mettre en place un traitement précoce et déterminatif d'un changement radical. La médecine intervient avant le premier symptôme. Le test peut seulement signaler une prédisposition à développer telle maladie — le cancer par exemple ou à signaler une anomalie génétique touchant un individu ou une famille.

« Autres questions, auxquelles nous aurons peut-être le temps de répondre : quelles réactions chez cet individu ? Quelles conséquences individuelles et sociales ? Se pose aussi le problème de ne pas savoir ou connaître "son avenir biologique". D'où l'importance du consentement.

« Une autre question est celle de la confidentialité et des implications de ces révélations sur le droit du travail ou celui des assurances. Quel avenir si les chances de vie ou de mort sont révélées tôt ? Quels risques de discrimination ? Quels risques sur la cohésion sociale ? Que sera la génétique des populations ? Quels seront les risques d'eugénisme ? Comment seront utilisés ces tests dans le cadre d'une action judiciaire ?

« La connaissance du génome suscite beaucoup de questions. Je souhaite qu'à certaines, sinon à toutes, nous ayons le temps de répondre d'ici au mois de janvier. »

M. Jean VALLEIX est intervenu à son tour dans les termes suivants :

« Monsieur le Président, mes chers collègues, dans ce débat, déjà très avancé, mais dont se dégage une tendance assez nette, je veux ajouter ma voix, qui va d'ailleurs dans le sens général. Dans le texte qui nous est soumis il est clairement précisé que les articles du projet de convention nécessitent un réexamen approfondi de leur rédaction et doivent encore être soigneusement révisés. Nous travaillons donc sur une sorte de brouillon encore imprécis et nous avons un devoir de précaution, de façon à ne pas nous prononcer à la légère sur un texte encore incertain, ainsi qu'une obligation, celle de nous déterminer car nous avons la charge d'essayer de tracer des repères pour nos pays.

« Il s'agit d'un devoir impérieux et extrêmement délicat que nous devons remplir très scrupuleusement et avec modestie. Cela a été rappelé il y a quelques instants.

« La plupart d'entre nous ne sont pas des spécialistes mais des politiques en charge de leurs concitoyens et attachés à bien faire. Personne ne peut douter de notre bonne volonté ; nous n'avons pas la science infuse, mais nous agissons avec modestie en laissant forcément une part du travail aux hommes de science, aux gens de savoir, afin qu'ils puissent faire avancer la science sans porter préjudice à l'âme humaine sous le fallacieux prétexte de mieux la servir.

« En France, le débat sur le sujet est assez avancé. Je me suis prononcé en faveur de deux textes et je me suis opposé à un troisième qui traitait de l'ensemble de ce sujet.

« Mes chers collègues, pour des raisons philosophiques, religieuses ou morales, je ne puis admettre cette notion de délai de quatorze jours qui me paraît contre nature. N'insistons pas sur les notions d'expérimentation sur des êtres handicapés qui dépassent les normes tolérables. Il faut absolument laisser de côté de telles références et ne pas mettre le doigt dans cet engrenage.

« Nous n'avons pas ici à entrer dans les détails, sauf à bien préciser les limites que nous souhaitons donner à la reprise de notre débat par la suite, sur de nouvelles propositions, sauf à affirmer, encore une fois, que le Conseil de l'Europe a le devoir de tracer des orientations. Le droit à la vie doit être, avant toute chose, hautement réaffirmé. En aucun cas, sous prétexte de donner de la vie en plus – excusez cette expression – nous n'avons le droit d'arrêter la vie en cours. Il ne s'agit pas, sous prétexte de mieux faire, de faire affreusement mal.

« Permettez-moi de terminer sur une citation de l'un des auteurs français, honnête homme et vrai philosophe, Rabelais : "Science sans conscience n'est que ruine de l'âme".

« Allons le plus loin possible dans la science, mais en toute conscience. »

Au terme du débat, **M. Christian DANIEL** a repris la parole pour apporter aux orateurs qui s'étaient exprimés, les précisions suivantes :

« Les échanges qui se sont déroulés cet après-midi ont été d'un grand intérêt. Ils ont bien mis l'accent sur les points qu'il nous reste à travailler dans les semaines à venir. Je fais totalement confiance à notre Rapporteur au fond, pour procéder à la synthèse et parvenir à une conclusion qui est bien nécessaire. En effet, il convient que nous inscrivions dans le droit le travail réalisé par l'Assemblée, donnant ainsi un cadre aux différents Etats membres, afin qu'ils élaborent leur propre cadre juridique.

« Je ne répondrai pas à tous les intervenants. Chacun d'entre vous s'est exprimé en fonction de son expérience, soit professionnelle, soit juridique, voire en fonction de l'expérience acquise dans son pays. Je me contenterai de formuler une remarque à l'intention d'une collègue autrichienne. Si elle a parlé de son pays, elle a également évoqué la France, mais de manière tout à fait inexacte.

« Contrairement à ses propos, en effet, les lois que nous venons d'adopter dans notre pays protégeront tous les individus, tous les citoyens en difficulté, que ce soient les prisonniers, les handicapés, mentaux ou autres. Ces citoyens ne seront pas éligibles au protocole thérapeutique de la médecine. Le contraire a été avancé, je tenais à rectifier.

« D'une manière générale, conservons notre confiance au rapporteur pour apporter, sur les points particuliers des articles 6 et 15, précisions et avancées pour la rédaction d'une convention que nous appelons de tous nos vœux. »

L'Assemblée, abordant alors la délibération proprement dite sur le **projet d'Avis contenu dans le Rapport 7156**, décide, avec l'assentiment du Rapporteur au fond, le **renvoi en Commission du projet d'Avis de l'Assemblée sur le projet de Convention du Conseil de l'Europe sur la bioéthique**. *(L'Assemblée a repris ce débat au cours de sa session ordinaire de 1995 et a finalement donné un avis favorable, conditionné cependant par plusieurs modifications, demandant au Comité des Ministres de consulter à nouveau l'Assemblée avant d'arrêter le texte final de la Convention. On trouvera le*

compte rendu de ce débat dans le prochain Rapport de la Délégation française à l'Assemblée du Conseil de l'Europe.)

I. – Le rapport sur les activités de l'O.C.D.E. – Débat élargi – Exposé de M. Staffan SOHLMAN, secrétaire général (a.i.) de l'O.C.D.E. – L'allocution de M. Philippe SEGUIN, Président de l'Assemblée nationale française, prononcée dans le cadre de ce débat est reproduite ci-dessous, chapitre II - Interventions de Mme Josette DURRIEU, sénateur (S.), et de MM. Jean de LIPKOWSKI, député (R.P.R.), Jean VALLEIX, député (R.P.R.), et Jean-Pierre MASSERET, Sénateur (S.) (6 octobre 1994).

Ce débat est traditionnellement « élargi », puisque l'Assemblée accueille à cette occasion, pour prendre la parole dans l'hémicycle de Strasbourg, des délégations de Parlement d'Etats non européens mais également membres de l'O.C.D.E., comme cette année 1994, des délégations d'Australie, du Canada, du Japon et, pour la première fois, du Mexique, nouvel adhérent de l'O.C.D.E.

Le débat s'ouvre sur la présentation d'observations du Rapporteur au fond.

Il indique, tout d'abord, que son rapport se fonde sur les informations fournies par le Secrétaire général de l'O.C.D.E. lors de la réunion qui s'est tenue à Paris le 25 avril. Le 30 mai, la commission a examiné un premier projet, qui a subi quelques modifications. On a également tenu compte des décisions prises par les ministres les 7 et 8 juin, ainsi que des observations faites par le Secrétaire général. Enfin, la commission élargie a adopté hier une dernière série d'amendements.

Les activités de l'O.C.D.E. sont cependant trop nombreuses et vastes pour que ce rapport puisse prétendre à l'exhaustivité. Il s'organise donc en quatre volets consacrés aux points qui ont paru essentiels : la situation économique dans les pays de l'O.C.D.E. et dans le monde ; le problème du chômage ; le nouvel ordre international du commerce ; la globalisation de l'économie et les relations avec l'Europe centrale et orientale et avec les pays en développement.

La situation économique dans l'O.C.D.E. et dans le monde ne souffre pas de bouleversements profonds actuellement. La conclusion des négociations du G.A.T.T. et la création d'une organisation pour le commerce mondial ne pourront avoir que des répercussions positives sur les économies de tous les pays.

Après une phase de récession longue et pénible, celles des Etats de l'O.C.D.E. sont en train de redémarrer : la croissance prévue pour 1994 est de 2,6 %, et de 2,9 % pour 1995. Mais elle sera inégale. En effet, si la relance est déjà perceptible sur le continent nord-américain, elle reste très modérée en Europe et au Japon. On s'attend cependant qu'elle soit durable, l'inflation étant contenue.

Le problème le plus grave de l'heure est certainement le chômage, qui apparaît structurel et qui exige donc des solutions novatrices. Il touche actuellement 35 millions de personnes dans les pays de l'O.C.D.E. et aucune inversion de tendance n'est à prévoir d'ici à la fin du siècle. En juin, les ministres de l'O.C.D.E. ont déclaré qu'il s'agissait là d'un gaspillage insupportable de la ressource humaine et qu'il importait de réagir pour préserver la cohésion sociale. L'organisation a publié une étude dont le rapporteur souligne tout le prix. Ce document insiste sur le caractère structurel du chômage et montre que la réduction du temps de travail n'est sans doute pas la solution la plus adaptée pour y faire face : en effet, elle entraîne une augmentation des coûts par unité de production et les gains de productivité empêchent la création d'emplois.

La commission a également estimé indispensable de s'atteler au problème pour préserver la paix sociale. Elle se réjouit donc que les ministres aient fait de cette question une priorité.

Autre problème, indique l'orateur, le nouvel ordre mondial et la fin des négociations de l'Uruguay Round. En la matière, les décisions qui ont été prises sont capitales et c'est maintenant à l'O.C.D.E. de jeter les bases conceptuelles d'une nouvelle stratégie de libéralisme dans le monde. La commission est convaincue qu'il faut réduire l'antagonisme existant encore entre écologie et économie, mais pour ce faire il faudrait pouvoir bénéficier de normes mondiales consensuelles.

Enfin, un dernier problème est posé par l'élargissement de l'O.C.D.E. Dans les profonds bouleversements actuels, l'organisation a un double rôle : maintenir un haut niveau de qualité et s'ouvrir au reste du monde. C'est ainsi que le Mexique l'a rejointe récemment et le rapporteur est heureux de souhaiter la bienvenue à la délégation de ce pays. La Slovaquie, la République tchèque, la Pologne et la Hongrie sont candidates ; leur adhésion porterait le nombre des membres de l'Organisation à trente. Faudra-t-il aller plus loin ? Se poseraient alors des problèmes d'efficacité et le rapporteur juge que l'ouverture doit se pratiquer de façon intelligente et mesurée.

L'O.C.D.E. doit éviter tout double emploi avec les autres organisations internationales, ce qui suppose une coopération plus étroite avec elles. Finalement, conclut le rapporteur, son rôle est d'être un

groupe de réflexion au service des Etats membres afin de les aider à mieux relever les défis qui se posent à eux.

Puis c'est au tour de **M. Steffan SOHLMAN** de prendre la parole, en qualité de Secrétaire général de l'O.C.D.E. *ad interim* (l'Organisation était en effet en pleine procédure de renouvellement de son secrétaire général).

Il indique tout d'abord que le rôle de l'O.C.D.E. croît avec les implications de la mondialisation de l'économie.

L'O.C.D.E. doit faire reculer les frontières des échanges commerciaux et prévoir comment les technologies feront évoluer l'emploi. La présence de **M. SOHLMAN** en cette Assemblée illustre le fait que l'organisation continue à se dévouer à sa mission. Elle a des tâches immédiates et nouvelles que les ministres ont exposées en juin dernier. Dans son allocution de l'année dernière, **M. PAYE** avait caractérisé la situation par un seul mot : « déception ». On ne voyait nulle part, disait-il, l'ombre d'une relance créatrice d'emplois. Aujourd'hui, au contraire, on peut parler de confiance et d'optimisme. La relance se renforce dans toute la zone de l'O.C.D.E. et particulièrement aux Etats-Unis et au Royaume-Uni, c'est-à-dire dans les pays qui avaient été les premiers frappés par la crise.

Si aux Etats-Unis la croissance est peut-être en train de se ralentir, celle d'autres pays pourrait au contraire augmenter encore sans pour autant entraîner de risque d'inflation. En Europe, elle a repris de façon significative. Au Japon, où la récession avait été plus tardive, la reprise est plus lente. Mais au total, dans toute la zone de l'O.C.D.E. les perspectives sont positives et l'on prévoit un taux de croissance de 3 % pour les deux prochaines années.

Quel message politique faut-il en tirer ? Les gouvernements devront veiller à ne pas répéter les erreurs des années 80, lorsque les économies se sont excessivement échauffées. Les Etats-Unis et les pays à forte reprise devraient surveiller leur politique monétaire. L'Allemagne et les autres pays européens auront à contrôler leur budget pour maintenir une politique économique crédible : une politique de consolidation fiscale doit libérer des fonds disponibles pour les investissements nécessaires. Quant au Japon, si une réduction fiscale y serait la bienvenue dans un premier temps pour favoriser la relance de la consommation, une fois que la reprise sera installée il devra procéder à une réforme fiscale.

Il est certain que la reprise améliorera la situation de l'emploi, même en Europe. Mais, on le sait maintenant, une proportion importante et croissante du chômage est d'origine structurelle. Et si des politiques macro-économiques sont utiles, des politiques structurelles

seront également nécessaires. Elles ont fait l'objet d'une attention particulière dans l'étude de l'O.C.D.E. mentionnée par le rapporteur. La faiblesse des salaires à l'étranger, le développement des nouvelles technologies et la mondialisation de l'économie sont souvent accusés de porter atteinte à l'emploi.

En réalité, cette accusation repose sur peu de preuves convaincantes. Au contraire, la concurrence, l'essor des technologies et la globalisation de l'économie sont facteurs de prospérité. La vraie cause de la crise réside dans notre incapacité à faire face aux nouveaux rythmes que ces réalités imposent. Il faut innover et rechercher une production de qualité fondée sur la compétence. Inutile de chercher dans un protectionnisme illusoire le moyen de sauver des emplois obsolètes.

L'O.C.D.E. se penche actuellement sur les réformes structurelles qui permettront aux économies de mieux prospérer. Certains pays européens ont institutionnalisé des obstacles qui freinent les entreprises dans leurs possibilités d'activités et de création d'emplois : systèmes d'enseignement, marché du travail, distribution des profits, fiscalité, modalités d'investissements.

Le Secrétaire général de l'O.C.D.E. déclare qu'il faut éviter de créer une société à deux vitesses. Il importe par conséquent d'améliorer la qualité de l'emploi et ne pas s'attacher à des formules du passé. L'O.C.D.E. examine un certain nombre de mesures à prendre en matière d'emploi, d'échanges commerciaux, de concurrence, mais aussi d'environnement.

Après avoir déclaré que la fin de l'Uruguay Round avait constitué un jalon important, il relève toutefois que l'économie mondiale et son dynamisme engendrent de nouveaux problèmes. C'est pourquoi l'O.C.D.E. étudie les flux d'investissements, ainsi que le commerce international qui sont en interaction. L'O.C.D.E. doit anticiper sur les problèmes résultant de la globalisation de l'économie mondiale.

Après avoir noté que la situation de 1994 ne pouvait pas être prévue il y a cinq ans, il relève que de plus en plus de pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est développent une stratégie dynamique sur le marché international, qui influencera les pays de l'O.C.D.E. ces derniers doivent également assumer leurs responsabilités en matière d'aide aux Pays en voie de développement. Le P.N.B. cumulé de l'Inde, de l'Indonésie et de la Chine dépasse celui de tous les pays en voie de développement et représente les quatre cinquièmes du P.N.B. des Etats-Unis. Cela ouvre de vastes possibilités et il serait erroné de se réfugier derrière une barrière protectionniste.

Le Secrétaire général de l'O.C.D.E. prononce ensuite une mise en garde. Si l'on n'aide pas correctement les pays de l'Afrique subsaharienne et les autres pays pauvres, on aboutira à des crises comme en Somalie, au Rwanda ou à Haïti.

Une récente réunion commune de la Banque mondiale et du F.M.I. a mis en lumière les risques de pression sur les taux d'intérêt. Des déficits élevés vont augmenter la part du secteur public dans la dette. Etant donné que de nouveaux impôts sont toujours impopulaires, il s'agit de réduire les dépenses publiques. Les dépenses de santé et les retraites, pour leur part, devant exercer un poids de plus en plus important.

Le Secrétaire général de l'O.C.D.E. signale que le Mexique vient d'adhérer à l'organisation et que quatre pays d'Europe centrale ont déposé une demande d'adhésion. Il en est de même de la Corée. Un accord de coopération a été conclu avec la Fédération de Russie. Un dialogue est en cours avec la Chine. Enfin différentes formes de dialogue informel avec les autres pays doivent être encouragées. Ce n'est qu'ainsi, conclut-il, que l'on pourra trouver des réponses politiques appropriées aux problèmes d'aujourd'hui.

Dans le débat qui s'est instauré après la présentation de ces exposés, **Mme Josette DURRIEU** a formulé les observations suivantes :

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, permettez-moi, en tant que parlementaire française, de saluer le Président de l'Assemblée nationale de mon pays.

« Je désire essentiellement centrer mon propos sur le chômage. Il augmente dans tous les pays de l'O.C.D.E. depuis 1970, en épousant les cycles conjoncturels : 3,3 % de chômeurs en 1970, 8,8 % en 1983, 6,2 % en 1990, 8,5 % en 1994. A l'évidence, le chômage est donc un phénomène conjoncturel et l'une des réponses à ce dysfonctionnement des économies dans les pays développés est probablement – mais pas seulement – le retour à la croissance afin de stabiliser sa montée. Il existe cependant, aussi, une augmentation structurelle du chômage dans ces pays.

« La croissance de l'emploi est actuellement beaucoup plus faible que lors des reprises précédentes. En clair, nos sociétés industrielles détruisent de plus en plus d'emplois dans les périodes difficiles et en créent de moins en moins dans les périodes fastes. Ce phénomène touche essentiellement l'Europe, et en Europe hélas surtout la France. On peut donc craindre que la reprise actuelle ne débouche pas sur un développement de l'emploi.

« Permettez-moi de prendre l'exemple français riche d'enseignements.

« A partir de 1970, dès que les taux de croissance de la production sont revenus à des rythmes normaux, soit 2,2 % entre 1973 et 1992, le choix s'est imposé entre la productivité et l'emploi. Pour une production ayant augmenté de 70 % aux Etats-Unis, l'emploi a progressé de 74 % ; en France, pour une augmentation de 50 % de la production, l'emploi n'a augmenté que de 6 %.

« Certaines analyses expliquent ce phénomène par la persistance de salaires directs et indirects excessifs, et par le manque de flexibilité de notre marché du travail. Soumis à la concurrence, le chef d'entreprise doit chercher à minimiser ses coûts. Si les machines sont performantes et moins chères que les hommes, si les règles sociales lui apparaissent contraignantes, il mécanisera. Si la main-d'oeuvre étrangère à productivité équivalente est moins chère il délocalisera. D'où la conclusion de caractère libéral que seule une baisse de nos salaires et une remise en cause de notre protection sociale jugée inadaptée et de notre droit du travail jugé excessif, permettront de résister à cette implacable compétition et d'endiguer le chômage.

« Comme d'autres, je pense que ce n'est pas une bonne solution d'ouvrir simultanément les marchés totalement, librement, aux produits de certains pays, notamment d'Asie, qui entretiennent des pratiques commerciales déloyales, des conditions sociales et environnementales contestables qui ne respectent pas les normes internationales du travail, et auxquels nous n'imposons aucune clause sociale.

« Je ne peux donc pas partager cette analyse. D'ailleurs, un tableau comparatif des coûts du travail montre que ceux-ci ne sont pas plus élevés en Europe qu'aux Etats-Unis ou au Japon.

« Economiquement, cela constituerait d'ailleurs une erreur, comme l'a rappelé M. GALBRAITH : "Si vous baissez les salaires, vous diminuez le pouvoir d'achat et donc *in fine* vous augmentez le chômage" Je pose alors une question : jusqu'où faudrait-il réduire les salaires ? Jusqu'au niveau asiatique?

« Socialement, cela constituerait encore une erreur. Même les Américains remettent en cause aujourd'hui les conséquences sociales qu'auraient les bas salaires. Robert REICH, ministre du Travail, a ainsi conclu récemment une étude : "Une société divisée entre riches et pauvres ne peut rester longtemps une société stable."

« Il faudrait donc rechercher ailleurs les solutions. Sans doute dans une nouvelle organisation de la société qui vit une mutation que l'on peut résumer en trois termes : robotisation, informatisation, mondialisation. Plusieurs approches sont possibles.

« La première, dans certains pays, est la budgétisation des charges sociales. Il est vrai, en effet, que les cotisations sociales repré-

sentent, en moyenne, dans les pays de l'O.C.D.E., des coûts importants : 40 % quelquefois contre 20 % au Japon.

« La deuxième réside sans doute dans une réduction concertée du temps de travail. La productivité augmentant plus rapidement que la production, la quantité de travail baisse. Toutefois cette réduction se réalise par l'exclusion des plus fragiles du marché du travail.

« La troisième concerne le développement des emplois de service. Il existe là un grand potentiel nécessitant des efforts de formation, cela a déjà été dit. Bref, il faut explorer les nouveaux espaces.

« Pour conclure, j'estime que toute mutation de la société doit s'accompagner de transformations profondes en Europe, en plaçant l'aspect politique avant l'aspect économique. Il serait temps de remettre l'économie au service de l'individu. »

Puis **M. Jean de LIPKOVSKI** est intervenu dans le débat en ces termes :

« Monsieur le Président, mes chers collègues, ce débat revient chaque année. Il pourrait donc prendre un tour académique de congratulations réciproques. Pourtant, la crise qui se manifeste pour le renouvellement du Secrétaire général de l'O.C.D.E. démontre qu'au-delà de la sèche mécanique des équations, les postulats sont politiques, comme, par conséquent, les conclusions et les recommandations.

« Quel sens aurait ce débat si nous devons nous contenter d'accepter comme des tables de la loi les prémisses, le raisonnement et les conclusions du rapport de l'O.C.D.E. ? Un peu d'esprit critique me paraît s'imposer.

« Je salue d'ailleurs, au passage, sans ironie du tout, l'indépendance d'esprit de notre excellent rapporteur, qui défend le thème de l'ouverture au grand vent du large, alors même que son pays a marqué sa défiance face à l'entrée dans l'Espace économique européen !

« Certes, je suis d'accord avec le thème du rapport : la concurrence est l'aiguillon du progrès. Encore faut-il que cette concurrence soit loyale. Je suis d'ailleurs très étonné de constater que, nulle part, ni dans le rapport de l'O.C.D.E. ni dans ceux de nos rapporteurs, n'apparaisse la moindre dénonciation des pratiques déloyales.

« Il faut rappeler que certains pays développés ne désarment qu'en apparence, tandis que les pays à croissance rapide n'évoquent des concessions qu'à sens unique.

« Les pays développés – certains d'entre eux – se font les champions d'une libéralisation des échanges. Pourtant ils trichent ! Ainsi,

les termes de l'échange sont neutres quand les Etats-Unis manipulent à leur gré la valeur de leur monnaie et, avec elle, les prix des importations comme ceux des exportations. La loi du plus fort l'emporte. Les Etats-Unis ont pu écarter toute clause monétaire des négociations au G.A.T.T.

« De même, ils ont préservé tout leur arsenal protectionniste, qui est complètement contraire aux règles du G.A.T.T. Chacun connaît la loi 301, la « super 301 » qui permet d'exercer un chantage scandaleux sur l'un des partenaires. Naturellement, les Etats-Unis n'ont pas désarmé ce dispositif, malgré les engagements qu'ils avaient pris. La loi du plus fort, vous dis-je.

« Quant au groupe des nouveaux pays industrialisés, ils ont aussi une conception toute personnelle de la libre concurrence. Ces pays ont obtenu de continuer de se dispenser des règles du respect de la propriété intellectuelle et commerciale. Le pillage des marques et des savoir-faire européens pourra donc continuer impunément. Cela donne la mesure de la panacée que représenterait un surcroît d'innovations dans nos pays : les frais de recherche pour nous, les bénéfiques ailleurs !

« Ces mêmes pays, tandis qu'ils réclament l'ouverture de nos marchés, maintiennent des barrières inexpugnables à l'entrée de nos produits. J'ai entendu, ce matin, avec intérêt, l'honorable représentant du Japon évoquer l'abaissement des droits de douane dans son pays. Mais son pays — malheureusement, les faits sont là — est le champion des obstacles non tarifaires.

« Plus graves encore, sont sans doute l'inégalité entre les coûts salariaux et le non-respect des normes environnementales. Les remèdes qui nous sont proposés pour réduire le chômage causé par ces disparités de coûts de production sont la flexibilité sociale et la formation. La flexibilité sociale doit-elle aller jusqu'à la baisse des rémunérations et au démantèlement de la protection sociale ? La formation seule ne peut résoudre le problème du chômage, bien qu'elle soit naturellement indispensable.

« Nous devons aussi conserver des industries de main-d'œuvre et offrir des emplois qui ne soient pas limités à des cadres supérieurs. Nos chantres de l'innovation technologique méconnaissent son impact dans certains secteurs. Ainsi, il faut maintenir une agriculture diversifiée en Europe, garante d'une occupation harmonieuse du territoire.

« Enfin, dois-je rappeler, pour conclure, que les théories économiques sont non un but en soi mais un moyen dont l'efficacité doit être évaluée aux résultats concrets qu'elles produisent ? L'objectif doit

être l'alignement par le haut du droit social et des normes environnementales, plutôt que la régression vers le bas.

« **Pouvons-nous, par exemple, accepter sans protester, comme nous le faisons, que se perpétue un dumping fondé sur le travail forcé et l'exploitation honteuse du travail des enfants ? Chacun sait qu'en Inde, par exemple, quarante millions d'enfants travaillent dans des conditions tellement scandaleuses que leur espérance de vie ne dépasse pas quinze ans. Je ne vois pas un mot dans tous ces rapports d'une sécheresse inhumaine qui me paraît choquante. Je pense que les produits, fabriqués dans des conditions aussi scandaleuses, devraient être frappés d'un droit qui alimenterait un fonds destiné aux pays en voie de développement.**

« **Telles sont les observations que je voulais brièvement vous présenter. L'enjeu de ces questions est bien politique. Je souhaite pour ma part que nous ne sacrifions pas à une approche pseudoscientifique. C'est l'harmonie sociale de nos sociétés qu'il nous faut, au contraire, renforcer.** »

A son tour, **M. Jean VALLEIX** a présenté les observations suivantes :

« **Monsieur le Secrétaire général en exercice, je vous remercie de votre présence. Mes chers collègues, mon propos sera articulé autour de trois observations.**

« **Premièrement, le rideau de fer n'existe plus ; nous vivons donc une phase particulièrement faste de notre histoire moderne, et pourtant, que de problèmes ! Deuxièmement, vous avez lu comme moi que, il y a quarante-huit heures, à l'occasion de l'anniversaire du F.M.I. et de la Banque mondiale, des organisations non gouvernementales et d'autres se sont réunies à Madrid pour évoquer les problèmes que rencontrent de nombreux pays du tiers monde dans leurs tentatives – ou dans leur échec, parfois les deux ! – de développement. Mais je ne parlerai pas de tribunal permanent car ce serait trop solennel.**

« **Troisièmement, je relève, comme l'a fait mon collègue et ami Jean de LIPKOWSKI, qu'autour de la désignation du futur Secrétaire général de l'O.C.D.E., viennent se greffer bien des problèmes. Je souhaite que ce sujet soit traité davantage en termes de compétence qu'en fonction de pressions politiques, d'où qu'elles viennent.**

« **Cela dit, je souligne l'intérêt que nous avons porté, ces dernières années, aux travaux réalisés par l'O.C.D.E., sous la houlette de M. Jean-Claude PAYE. Monsieur le Secrétaire général par intérim a bien voulu s'en faire l'écho.**

« Mes chers collègues, je crains que nous n'ayons pas encore assez tenu compte de la révolution vécue depuis quatre ans. Je crains que nous n'allions pas encore assez vite pour les pays de l'Est de notre Europe. Pire, je crains que nous allions — pardonnez-moi l'expression — encore moins "assez vite" pour le tiers-monde et le quart monde.

« Tout cela me conduit au rapport.

« Bravo ! cher rapporteur, M. BLOETZER, pour ce travail pertinent et parfois fort justement critique. Bravo aussi au président de la commission, puisque nous avons eu, avec M. HOLTZ, une présidence particulièrement percutante, positive et "élargissante", puisque notre débat n'a jamais comporté autant de partenaires. N'oublions pas que le Mexique rejoint l'O.C.D.E.

« Cela dit, quel est le véritable objectif de l'O.C.D.E. ? Je me permets de poser la question.

« L'année dernière, déjà, j'avais amorcé cette réflexion. Je crois qu'il faut changer d'objectif, avoir le courage d'aller jusqu'au bout et de reparler de plein emploi. Le chômage n'est que la caricature, l'échec du plein emploi.

« Il est facile d'en parler, me direz-vous, et de faire de la théorie. Il n'empêche que ce libéralisme trop sauvage, même au travers du G.A.T.T., se traduit par des effets que je ne crois pas sains. Je ne reprendrai pas les propos du "Dr Davis", si je peux m'exprimer ainsi, cher collègue ! mais ce libéralisme est peut-être en effet excessif. Je n'y retrouve pas l'esprit du propos du général de Gaulle, qui inspire beaucoup ma vie publique, à savoir que "la seule querelle qui vaille est celle de l'homme". Il ne saurait s'agir uniquement de finances, d'intérêts et de monnaie. Les hommes et les femmes sont faits de chair mais aussi de sentiments et de dignité.

« A cet égard, quelles sont les difficultés rencontrées ? Où est la libre concurrence dans ce libéralisme ? Je m'interroge, mais je ne veux pas reprendre l'énumération de Jean de LIPKOWSKI. Pourtant où la loi du plein emploi est-elle respectée ? Dans les pays où ce plein emploi est le fait d'enfants ou de gens à peine payés, parfois d'un bol de riz ? Est-ce ce plein emploi qui s'exerce au détriment du nôtre ?

« Pour les pays du tiers-monde, ces conflits ou ces tensions, que j'évoquais au sujet de la réunion de Madrid, doivent nous inciter à réfléchir. Si nous devons craindre un conflit mondial, il viendrait sans doute de ce fossé entre les nantis et les pauvres, que dis-je, les démunis et les affamés. Veillons à cela tant pour nous que pour eux.

« Il y a aussi distorsion des technologies, et distorsion entre les technologies et les postes de travail. Quelles disciplines arriverons-nous à nous imposer, du Japon à l'Europe en passant par les Etats-Unis et bien d'autres pays encore, pour conclure des accords débouchant sur des solutions humaines mises en œuvre partout à peu près à la même cadence ?

« Les avancées technologiques sont aujourd'hui souvent trop rapides, trop "bousculantes". Quelle liberté de concurrence avons-nous, en effet, avec une monnaie comme le dollar qui se balade — excusez-moi d'utiliser cette expression — tel un ludion dans son bocal ?

« Finalement, nous sommes dans une situation où la loi des grandes puissances pèse probablement trop dans ce contexte international.

« Je conclurai ainsi : l'O.C.D.E. a en charge l'économie. Elle a raison. C'est sa mission. Nous comptons sur elle pour cela. De plus en plus, aujourd'hui — et un certain Vaclav Havel nous l'a rappelé — nous choisissons l'économie de marché parce que c'est la seule qui donne un sens au travail de l'homme, et qui lie l'économie à la démocratie. Mais que l'O.C.D.E. n'oublie jamais ceci : derrière ces choix économiques, y a-t-il toujours progression espérée de la démocratie ? Plus encore : économie et travail, aujourd'hui, deviennent, littéralement, deux mots dangereusement inconciliables.

« Je souhaite donc que, là encore, soient tracés de nouveaux objectifs, de nouvelles perspectives qui nous aident, nous parlementaires, à faire un pas en avant vers le plein emploi plutôt que vers la lutte contre le chômage, "pour" quelque chose plutôt que "contre" !

« C'est une année anniversaire. En France, on évoque beaucoup Saint-Exupéry, ce poète charmeur en même temps que héros, qui a écrit "La grandeur d'un métier, c'est aussi d'unir les hommes". Ce sera ma conclusion. »

Enfin, **M. Jean-Pierre MASSERET** est intervenu dans ce débat dans les termes suivants :

« Monsieur le Président, mes chers collègues, j'adresse mes remerciements à notre rapporteur et au président de la commission. Cependant ce rapport est l'occasion pour nous de formuler un certain nombre d'observations.

« L'O.C.D.E. s'ouvre au monde. Pourquoi ?

« Ce club de pays riches au service d'une stricte orthodoxie libérale est aujourd'hui préoccupé par le chômage. Quelles réponses y apporter ?

« Voyons d'abord pourquoi l'O.C.D.E. s'ouvre au monde.

« Le Mexique en est devenu membre, la Corée se prépare à l'adhésion, ainsi que la Pologne, la Hongrie, la République tchèque, la République slovaque. La Russie a négocié un accord de coopération et la Chine n'est pas oubliée.

« Pourquoi ce nouveau visage ? Il semble qu'il soit surtout le résultat d'une préoccupation des Etats-Unis soucieux de ne pas laisser croître le poids de l'Europe au sein de cette négociation. En ouvrant l'O.C.D.E. au maximum, l'influence de l'Europe diminue et c'est pourquoi l'administration Clinton souhaite que ce ne soit plus un Européen qui occupe le poste de Secrétaire général.

« L'O.C.D.E. doit jouer, en quelque sorte, dans le domaine économique, un rôle comparable à celui de l'O.T.A.N. pour la sécurité européenne.

« Il ne s'agit pas pour moi de fustiger l'attitude des Etats-Unis, mais, sur le plan social, économique, culturel, je m'oppose pleinement au modèle qui nous est proposé.

« Il apparaît donc, une fois de plus, que, faute de volonté politique, de projet politique clairement énoncé, les Européens sont en train de rater le coche. Ce qui est en cause derrière tout cela, c'est bien le modèle de société européen construit depuis des décennies, fondé sur le partage des richesses. ce qui est en cause aujourd'hui, c'est la répartition de la richesse.

« Nous sommes d'accord pour la concurrence, pour la compétition, mais pas à n'importe quel prix, ni n'importe comment. Nous sommes d'accord pour le marché mais il faut savoir qu'il n'est pas capable de régler l'ensemble des situations sociales. Dans le domaine de la santé, de l'éducation, de l'eau, de l'environnement, il ne résoudra pas les problèmes posés. Les Etats ont un rôle primordial à jouer en ces matières. La préoccupation du chômage est légitime mais quelles sont les réponses apportées ?

« Le rapport de l'O.C.D.E. est nécessairement d'inspiration libérale et l'homme n'est pas au centre de ses préoccupations ; il n'est qu'une variable de l'économie.

« Qui est responsable du chômage ? A la lecture du rapport les réponses sont : la trop forte protection sociale — naturellement ! — et les salaires trop élevés, bien sûr ! Que propose-t-on ? La flexibilité de

l'emploi, la déréglementation, le temps partiel, les contrats à durée déterminée. Les Etats-Unis créent beaucoup d'emplois et ils ont un taux de chômage inférieur à celui de l'Europe. Mais quels emplois créent-ils ? Des emplois précaires, donnant un revenu inférieur à la norme de vie américaine.

« Les recettes qu'on nous propose sont connues et M. DAVIS est intervenu sur le sujet. Elles ont échoué, elles échouent et elles échoueront, car on demande les efforts toujours aux mêmes : aux salariés. Les chômeurs ne tombent pas du ciel, pas plus que les exclus ou les pauvres.

« N'êtes-vous pas frappés, mes chers collègues, de voir que, depuis vingt ans au moins, toutes nos économies ont prospéré. Nos pays sont plus riches à la fin de l'année qu'au début et pourtant le nombre de chômeurs augmente, ainsi que celui des exclus et des pauvres. Est donc en cause la répartition de la richesse, car son utilisation n'est pas ce qu'elle devrait être. Elle devrait se faire au bénéfice de tous et non pas favoriser un système permettant à quelques-uns d'accaparer les richesses, de jouer la spéculation et l'argent roi. On voit quels résultats produit ce système.

« Je prétends même que les difficultés sociales ne sont pas les conséquences du système, mais que, au contraire les conséquences sociales nourrissent le système, lequel est fondé sur l'exclusion sociale.

« Pour lutter contre le chômage, il existe des réponses. Il est évident qu'il convient d'accepter toutes les évolutions techniques, technologiques, scientifiques. Personne ne peut s'y soustraire. Mais, avec cette richesse, comment va-t-on financer les emplois nouveaux de proximité, favorisant la cohésion sociale, dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la protection sociale, de l'environnement ? Va-t-on, oui ou non, utiliser cette richesse pour financer ces travaux ? Qu'on cesse de nous dire que c'est l'homme qui doit s'astreindre aux conditions techniques et scientifiques.

« Le progrès est fait pour l'homme. Or, me semble-t-il, ce n'est pas ce qui nous est proposé dans le rapport, où je lis que c'est l'homme qui doit s'adapter en permanence. Non, c'est l'économie qui doit être au service de l'homme ! »

Dans ce débat, prennent également la parole des délégués des membres non européen de l'O.C.D.E., ainsi un parlementaire australien, M. Roger PRICE présente des observations, soulignant tout d'abord que, de tous les grands problèmes économiques de l'heure, le chômage est sans doute le plus grave. L'O.C.D.E. a beaucoup fait pour analyser la situation et pour proposer des stratégies : son étude

sur l'emploi, notamment, constitue une contribution majeure et l'Australie appuie la stratégie proposée. Elle rejette le protectionnisme et considère que la globalisation des échanges, les mutations technologiques et l'extension du commerce avec les pays non membres n'ont pas été des facteurs d'aggravation du chômage.

Il ne faut pas chercher à entraver le changement, qui est une chance pour l'économie mondiale. La reprise est d'ailleurs en cours dans beaucoup de pays et il faut donc poursuivre les politiques macroéconomiques en recherchant une croissance non inflationniste. Mais cela ne suffira pas : des réformes structurelles sont également indispensables : amélioration de la concurrence, développement des politiques pour l'emploi, efforts pour l'éducation et la formation, lutte contre le chômage de longue durée. L'organisation doit continuer à fournir en ce sens des recommandations pertinentes, car la tâche sera difficile.

La délégation australienne se félicite de la conclusion de l'Uruguay Round. Il faut maintenant appliquer dans leur totalité les accords de Marrakech et s'attacher à libérer les échanges.

L'incorporation de l'agriculture dans le dispositif multilatéral est une bonne chose, en raison des importantes distorsions qui subsistent. En 1987, les ministres de l'Agriculture de l'O.C.D.E. se sont mis d'accord sur les principes d'une réforme en ce domaine. Cette réforme supposera certainement des décisions très dures, une restructuration des politiques gouvernementales, mais elle peut aussi contribuer au développement des zones rurales, en conformité avec les lois du marché. L'orateur demande donc à l'O.C.D.E. de poursuivre ses travaux. De même en ce qui concerne les relations entre l'agriculture et l'environnement.

Certains des problèmes commerciaux qui se posent sont délicats. Aussi l'Australie se tournera-t-elle vers l'O.C.D.E. comme vers un guide en la matière, sachant cependant qu'il faut éviter tout abus protectionniste. Elle souhaite que l'O.C.D.E. poursuive ses analyses. Pour ce qui est de l'environnement l'Australie a une position particulière, elle approuve le principe selon lequel les questions d'environnement et de commerce transfrontalier doivent se fonder sur des accords bilatéraux.

Les contacts de l'organisation avec les pays non membres sont vastes puisqu'ils concernent les pays d'Europe centrale et orientale, trois pays d'Asie, l'Amérique latine et des pays en développement. Le dynamisme de la région Asie-Pacifique devrait amener à développer encore les contacts avec elle, avec l'Inde et l'Indonésie, par exemple, ainsi qu'avec la Corée qui a l'intention de rejoindre l'organisation. Il est heureux de constater, conclut l'orateur, que M. BLOETZER a lar-

gement traité, dans son rapport, de la coopération : elle seule permettra au monde d'évoluer favorablement. Il faut, en particulier, permettre aux pays en développement de faire davantage appel à l'organisation.

Face à cet immense défi que nous lance l'histoire, le Conseil de l'Europe et son Assemblée parlementaire doivent plus que jamais remplir pleinement leur rôle. Vous êtes la base incontournable d'une organisation de la grande Europe. Un jour viendra, je n'en doute pas, où cette organisation, qui est à construire, et celle de l'Union européenne devront en arriver à se joindre et peut-être à se confondre.

Un parlementaire canadien, M. CACCIA, prend également la parole, indiquant d'emblée l'importance qu'il accorde au dialogue sur les activités de l'O.C.D.E., en particulier pour le Canada qui appartient, certes, à un autre continent mais connaît, lui aussi, le chômage.

Poursuivant, l'orateur insiste sur les conséquences sociales de cette situation, particulièrement en ce qui concerne les jeunes. Les convictions libérales risquant d'être remises en cause, il importe de multiplier les efforts pour trouver des solutions et, de ce point de vue, on ne peut qu'être reconnaissants à l'O.C.D.E. d'avoir proposé une stratégie en neuf points qui apparaît susceptible de favoriser un retour de la croissance.

Malheureusement, celle-ci ne suffira peut-être pas car la reprise actuelle crée très peu d'emplois. L'organisation serait sans doute bien avisée d'étudier les effets éventuels d'un allègement de la fiscalité sur les salaires : le Canada vient de réduire les impôts une nouvelle fois sans constater d'amélioration en matière de chômage. Au contraire, on assiste à un recours accru au travail à temps partiel et donc une aggravation de l'écarté pour les femmes notamment.

Certains orateurs ont insisté sur le rôle de l'éducation. Or, il faut bien constater qu'aujourd'hui le taux de chômage des jeunes éduqués et qualifiés est fort important. On voit de plus en plus des chauffeurs de taxis titulaires d'un diplôme de troisième cycle universitaire. L'étude du droit babylonien ne procure en effet aucun accès direct à un emploi et, pour l'instant, on n'a jamais pu prouver que qualification d'une part, et amélioration du marché de l'emploi d'autre part, allaient de pair.

Depuis des décennies, le Canada travaille à améliorer ses normes en matière de droit du travail et d'environnement. Il n'est pas question de les abaisser dans le seul but de créer des emplois. Tout progrès économique doit s'accompagner de progrès social ; c'est d'ailleurs un principe du Conseil de l'Europe. Lorsque le Canada a rejoint les Etats-Unis et le Mexique au sein de l'A.L.E.N.A., il a tenu à créer une

commission chargée de veiller à ce que ces normes sociales et d'environnement soient respectées.

L'O.C.D.E. recommande de réduire les budgets nationaux. Comment serait-ce possible en période de chômage ? D'autant que la réduction des budgets implique de diminuer le nombre des emplois publics et donc d'augmenter le chômage.

Abordant pour terminer la question de la nomination du nouveau secrétaire général de l'organisation, l'orateur indique que le Canada dispose d'un candidat en la personne de Donald JOHNSON. Celui-ci connaît parfaitement tous les continents, c'est un économiste distingué qui a occupé des postes éminents dans le Gouvernement Trudeau et a été ministre des Sciences et des Technologies. M. CACCIA rappelle que M. JOHNSON est un candidat ferme et déterminé dont la compétence servirait au mieux l'avenir de l'O.C.D.E..

Enfin, un délégué du parlement Japonais, M. Koki CHUMA, s'exprime dans ce débat, au nom de toute la délégation de son pays et déclare apporter son soutien à M. SOHLMAN et exprime son estime pour les activités au Conseil de l'Europe. Les pays de l'O.C.D.E. se trouvent actuellement dans une période de transition et recherchent les bases d'un nouvel ordre mondial, plus stable et plus humain. Le conseil, en accueillant de nouveaux membres qui adhèrent à ses valeurs, apporte une contribution importante à cet ordre nouveau mais des problèmes subsistent, au premier rang desquels figurent la prolifération des armes nucléaires et les conflits régionaux comme celui qui fait rage dans l'ancienne Yougoslavie.

Conscient de ses responsabilités, le Japon entend jouer un rôle dans la résolution de ces problèmes internationaux comme il veut apporter sa contribution à la lutte contre le chômage, qui touche 35 millions de personnes dans la zone O.C.D.E. Il est illusoire de croire à des mesures protectionnistes et le succès du dernier cycle du G.A.T.T. constitue un pas important dans la bonne voie. L'orateur estime qu'il convient en effet de développer les échanges multilatéraux et il rappelle que son pays a pris un certain nombre de mesures pour réduire son très important excédent commercial : abaissement des droits de douane, déréglementation, réformes structurelles.

Les pays en voie de développement, qui représentent 30 % de l'économie mondiale, souffrent encore de la misère et de la faim, même si certains ont connu un fort taux de croissance. L'aide au développement est plus que jamais nécessaire, mais l'endettement demeure une question cruciale. Le Japon souhaite faire partager son expérience avec ses partenaires asiatiques.

M. Koki CHUMA désire cependant interroger M. SOHLMAN sur un point qui concerne plus précisément l'O.C.D.E. comme organisation. Celle-ci n'est pas, à ses yeux, une organisation régionale. L'institution a une vocation mondiale, comme le prouve ce débat élargi auquel participent des délégations venues de pays non européens. Mais l'avenir devient incertain à mesure que l'Union européenne va s'élargir et accueillir de nouveaux membres. Quel sera le rôle futur de l'O.C.D.E. dans cette perspective ?

L'orateur aimerait avoir la réponse de M. SOHLMAN. En tout état de cause, l'Assemblée peut être assurée que le Japon ne relâchera pas ses efforts.

A l'issue de ce « débat élargi » qui occupe toute une journée de séance de l'Assemblée, M. Steffan SOHLMAN, secrétaire général (*ad interim*) de l'O.C.D.E. a repris la parole pour apporter des précisions aux orateurs.

Il remercie tout d'abord les participants au débat pour l'intérêt très vif qu'ils portent à l'O.C.D.E. et félicite les rapporteurs ainsi que M. HOLTZ, qui est un intermédiaire précieux entre l'Assemblée du Conseil de l'Europe et l'O.C.D.E.

Il poursuit en disant que l'O.C.D.E. ne peut s'inspirer uniquement des manuels théoriques et doit être pragmatique. Elle doit tenir compte de la dimension politique. A ce propos, il évoque la notion d'« ajustement positif » mise en avant depuis le début des années 80, en spécifiant que l'O.C.D.E. a dit dès le départ que la vitesse des ajustements devait être déterminée par les possibilités politiques et par ce qui est socialement acceptable. En même temps, l'organisation doit éviter de tomber dans les ornières de la recherche du plus petit dénominateur commun.

Le Secrétaire général par intérim de l'O.C.D.E. ajoute ensuite qu'il a entendu des critiques fondées parfois sur une lecture trop rapide du rapport. Ceci est notamment le cas à propos du problème de l'emploi. Il annonce qu'un rapport plus complet sera publié dans les prochaines semaines. Il déclare que pour l'O.C.D.E. aussi, le chiffre de trente-cinq millions de chômeurs est inacceptable et rappelle que le Comité des Ministres a parlé à ce sujet de « gâchis potentiel humain » et de « menace pour la cohésion sociale ».^p

A propos de la question qui lui a été posée sur les chantiers navals, il précise le résultat des négociations dont il a assumé personnellement la présidence. Il s'agit d'une interruption des aides d'Etat et d'une suppression de la fixation autoritaire des prix. Il y a eu toutefois plusieurs pierres d'achoppement. L'orateur mentionne à ce sujet une loi américaine qui réserve le transport à partir des ports américains

aux navires américains. Il mentionne également les *home credits* aux armateurs, qui peuvent dans certains cas bénéficier aux constructeurs. Il mentionne enfin le problème des prix uniques.

En ce qui concerne les groupements régionaux, l'orateur ne croit pas que ceux-ci constituent un danger d'éclatement de l'organisation. A son avis, il n'y a pas eu beaucoup de cas où les groupements régionaux se sont exprimés d'une seule voix.

A l'O.C.D.E., la force de l'argumentation est plus importante que la taille du pays que l'on représente et il n'est pas besoin pour l'instant de porte-parole régionaux. Les choses devront peut-être changer un jour lorsque les politiques régionales seront de plus en plus coordonnées. M. SOHLMAN félicite M. le Rapporteur pour sa position sur l'élargissement et indique qu'en juin dernier les ministres de l'O.C.D.E. ont engagé des négociations avec quatre pays en transition et la Corée.

Cependant, le secrétaire général de l'O.C.D.E. appelle l'attention sur le fait que l'adhésion n'est pas la conséquence automatique de la demande et que tous les candidats doivent adhérer aux principes de l'O.C.D.E. et accepter les décisions qui ont été prises concernant, par exemple, les mouvements de capitaux ou l'environnement. Le prochain Secrétaire général pèsera de tout son poids pour accélérer cet élargissement mais seuls les efforts des candidats peuvent rendre l'adhésion plus rapide. Les autorités mexicaines sont prêtes à partager leur expérience.

A l'issue de ce débat, l'Assemblée a examiné les propositions contenues dans les rapports 7123 et 7120 adoptant la Résolution.

J. — L'éducation des enfants « surdoués » (7 octobre 1994).

Le Rapporteur déclare qu'il s'agit de donner aux enfants doués de plus grandes possibilités, cette question peut être abordée sous l'angle de la garantie des droits de la personne humaine ou dans l'optique de l'égalité des chances pour tous les enfants.

Le Rapporteur rappelle qu'en l'absence d'instruments suffisamment pertinents de mesure des compétences, le débat d'aujourd'hui sera forcément limité. D'ailleurs, on peut légitimement s'interroger sur la signification exacte des termes « enfants surdoués ».

Aux Etats-Unis, ils désignent « des enfants dont les aptitudes hors du commun leur permettent d'obtenir d'excellents résultats ».

Le problème est lié aux transformations sociales et politiques intervenues après la Seconde Guerre mondiale. Avec la démocratisa-

tion de la scolarisation et le libre accès de tous les enfants à tous les niveaux scolaires, le phénomène de l'échec a commencé à apparaître de façon massive dans les grands établissements d'enseignement général qui ont succédé aux écoles privées élitistes d'avant-guerre.

Les causes de cet échec peuvent être différemment analysées.

Au début du siècle, on a commencé à utiliser aux Etats-Unis les tests de Q.I. et, faisant la distinction entre personnes intelligentes et personnes moins intelligentes, de décider ainsi de celles qui pouvaient poursuivre des études et de celles qui devaient se contenter d'exercer un métier manuel. Pour les tenants des théories sur l'hérédité et des théories biologiques, l'échec scolaire était dû aux caractéristiques de l'enfant d'où la création de structures scolaires pour ceux qui ne parvenaient pas à apprendre et à assimiler les notions enseignées à l'école.

Ce n'est qu'après 1960 que les recherches menées par Coleman aux Etats-Unis ou les travaux effectués en France et en Grande-Bretagne ont montré que les résultats scolaires étaient largement déterminés par l'environnement socio-économique de l'élève, au point qu'on en est venu à utiliser l'expression « pathologie du milieu familial ». Sur la base de ces conclusions, certains pays ont implanté des écoles offrant aux enfants socialement défavorisés toutes les chances et facilités dont les autres enfants bénéficiaient dans leurs familles.

Une autre approche du phénomène consiste à s'interroger sur le rôle joué par l'école elle-même dans les résultats scolaires et on a montré qu'en modifiant les conditions d'apprentissage et les méthodes pédagogiques, le succès scolaire de tous les enfants, loin d'être une utopie, était un but réalisable.

Ces considérations sur l'échec ou le succès scolaires sont importantes si l'on veut comprendre le problème des enfants doués. Chacun s'accordera à dire que tous les enfants doivent bénéficier d'un enseignement de qualité et de conditions d'apprentissage appropriées et que toute initiative privilégiant systématiquement un groupe d'enfants, les surdoués par exemple, est inacceptable.

L'objectif est d'élaborer des programmes scolaires qui soient ouverts à tous mais qui permettent aux enfants particulièrement talentueux de progresser à leur rythme. Le rapport se prononce pour une stratégie d'éducation permettant à chaque enfant de développer son propre potentiel. Tous les pays d'Europe peuvent s'inspirer des mesures qui y sont énoncées et des suggestions qui y sont faites sur la base des expériences de quelques-uns de ces pays. En aucun cas les élèves particulièrement doués ne doivent être étiquetés, voire stigmatisés.

Le Rapporteur conclut en rappelant que l'éducation est le bien le plus précieux dont chaque être humain doit pouvoir bénéficier. C'est un des droits de l'homme les plus fondamentaux, comme l'a d'ailleurs légitimement énoncé la Convention européenne de 1950.

A l'issue de ce débat, l'Assemblée délibérant des propositions du rapport 7140, a adopté le projet de Recommandation.

K. – La coopération dans le bassin méditerranéen. Rapport de M. Gabriel KASPEREIT, député (R.P.R.), et intervention de MM. Jean BRIANE, député (U.D.F.) et Bernard SCHREINER, député (R.P.R.) (7 octobre 1994).

Le Rapporteur au fond rappelle que le Conseil de l'Europe a l'intention de relancer la coopération entre les pays riverains de la Méditerranée. Cette région doit faire l'objet d'une attention particulière parce que ses problèmes sont énormes : le déséquilibre démographique entre les deux rives, les immenses flux migratoires, le développement économique inégal, le problème de l'environnement et de la pollution des côtes en sont des exemples.

Nombre d'organisations internationales sont déjà engagées dans cette coopération mais le Conseil de l'Europe a un rôle spécifique à jouer dans les domaines de la coordination des politiques publiques et des contacts entre collectivités territoriales.

Chacun connaît la grande richesse de l'histoire du bassin de la Méditerranée et il convient de l'interroger en fonction des intérêts et des inquiétudes du présent, ce qui frappe l'historien, c'est l'intégration, au sein de ce que Fernand BRAUDEL a appelé la civilisation méditerranéenne, d'éléments provenant de la Grèce, de Rome, de l'islam et du judaïsme. Cette œuvre considérable de synthèse des différences est aujourd'hui d'une grande actualité.

Le projet de recommandation suggère tout d'abord de regrouper tout ce qui concerne les pays méditerranéens parmi les programmes du Conseil de l'Europe et de relancer la coopération en instituant un partenariat avec les pays non membres, notamment grâce aux conventions sur l'environnement et les biens culturels. Déjà, la Tunisie accueillera le 1^{er} novembre une Conférence des ministres de l'Environnement du Bassin méditerranéen. Les porte-parole des autres commissions indiqueront de leur côté les aspects particuliers de cette coopération.

Puis M. Gabriel KASPEREIT présente, au nom de la commission de questions politiques, les observations suivantes :

« Monsieur le Président, mes chers collègues, l'Europe, chacun le sait, essaye actuellement de développer une nouvelle notion de sécurité et de coopération qui dépasse les limites de notre continent proprement dit. C'est pourquoi il paraît indispensable à votre commission des questions politiques de renforcer la coopération dans le Bassin méditerranéen. Elle existe déjà sur les plans culturel et économique, mais il faut la développer sur le plan politique.

« Faut-il envisager une coopération entre les seuls pays méditerranéens membres ou non membres du Conseil de l'Europe ? Faut-il envisager une coopération entre l'ensemble des pays du Conseil de l'Europe et les pays du sud et de l'est de la Méditerranée ? Cela mérite réflexion.

« Je pense, pour ma part, et la commission avec moi, qu'une coopération avec l'ensemble de l'Europe permettrait aux pays des rives est et sud de la Méditerranée de dépasser les difficultés qu'ils rencontrent en matière de développement institutionnel, politique, économique et social. Autrement dit, il nous semble que le Conseil de l'Europe doit devenir un cadre de coopération privilégié.

« Certes, nous n'avons pas beaucoup de moyens. Pour autant, il ne faut pas oublier que nous nous sommes déjà prononcés sur cette question. En avril 1991, M. Soarès COSTA rappelait qu'un processus du type de la C.S.C.M. pourrait s'appliquer à la région méditerranéenne. Plus tard, notre Assemblée a participé comme membre associé à la conférence sur la sécurité et la coopération en Méditerranée, la C.S.C.M.

« Toutefois, si le Conseil de l'Europe ne peut pas mettre en œuvre un processus tel que la C.S.C.M., il peut, sur la base de ses acquis, apporter une contribution au développement des institutions démocratiques, c'est pourquoi j'y insiste : le projet de C.S.C.M. est une idée qui mérite d'être approfondie.

« Dans le même temps, il ne faut pas oublier les difficultés. Le bassin méditerranéen comporte des zones d'ombre importantes. Je ne parle même pas des écarts de développement entre les différents pays.

« Je pense, en particulier, aux problèmes de paix : au processus de paix au Proche-Orient qui évolue mais, à notre goût, trop lentement, au conflit dans l'ex-Yougoslavie qui n'est pas terminé, à la situation politique très préoccupante en Algérie et en Egypte. Il existe, en outre, des déséquilibres entre les pays de la rive nord et ceux des rives est et sud.

« Nous sommes déjà engagés dans le processus de paix et nous avons proposé d'aider aux élections en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Je vous rappelle que sont venus ici M. RABBIN et M. ARAFAT,

qui ont pris la parole devant notre Assemblée. Je vous rappelle que la sous-commission de la situation au Proche-orient s'est rendue en Israël et en Jordanie et que, déjà, l'Égypte s'est déclarée intéressée par la coopération dans le bassin méditerranéen et favorable à la création d'un forum pour aborder les questions concernant notamment la sécurité et l'environnement. Je vous rappelle enfin que, dans une résolution de la présente année, la Résolution 1013, nous avons renouvelé notre engagement en faveur d'une conférence sur la sécurité et la coopération en Méditerranée.

« Le Conseil de l'Europe doit donc profiter de la dynamique de paix et de coopération engagée au Proche-Orient pour mettre en place une réelle politique de coopération. Il nous faut empêcher que le fossé ne se creuse davantage entre l'Europe du Nord et l'ensemble du bassin méditerranéen. Il est indispensable de considérer que nous devons nous appliquer à surveiller le maintien de la sécurité dans la Méditerranée, car celle-ci est étroitement liée à la sécurité européenne, de même qu'à la paix et à la sécurité internationales.

« J'ajoute que je trouve, moi aussi, tout à fait regrettable que nous discussions de ce sujet le vendredi matin. Permettez-moi de vous dire, peut-être d'une manière égoïste, que je le considère comme beaucoup plus important qu'un certain nombre de sujets qui ont été traités ici depuis mardi. Pardonnez-moi cette franchise brutale ! »

Dans la discussion qui s'est instaurée après la présentation des rapports, **M. Jean BRIANE** a pris la parole en ces termes :

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, qu'il me soit permis tout d'abord de féliciter le rapporteur pour la qualité du document dont il est l'auteur et qui fait le point en une excellente synthèse sur la coopération dans le Bassin méditerranéen.

« La Conférence interparlementaire sur la coopération et la sécurité en Méditerranée, qui s'est tenue à Malaga, du 15 au 20 juin 1992, indique les voies et moyens de la protection et de la promotion de l'environnement en Méditerranée. Elle a appelé une politique commune et des stratégies faisant partie intégrante des plans de développement socio-économiques des pays de la région.

« Elle relève qu'une coopération multilatérale englobant tous les Etats riverains s'est instaurée de longue date notamment grâce à l'action du programme des Nations unies pour l'environnement et aux réunions organisées entre 1974 et 1982 par l'Union interparlementaire en coopération avec le programme des Nations unies.

« Cette coopération est fondée sur la convention de Barcelone et ses protocoles ainsi que le plan d'action pour la Méditerranée. Elle s'appuie également sur les engagements pris dans le cadre de la

Charte de Nicosie, adoptée en juin 1990 par la Commission des Communautés et douze Etats riverains de la Méditerranée, sur les réunions de la C.S.C.E. de La Valette, Venise et Palma de Majorque ainsi que sur les programmes adoptés par les dix Etats de la Méditerranée occidentale.

« La Conférence interparlementaire de Malaga, après avoir réaffirmé la pertinence des instruments sur lesquels repose cette coopération, appuie les programmes établis et encourage tous les Etats de la région à œuvrer à l'application intégrale de ces instruments et de ces programmes.

« Elle recommande que soient renforcées les mesures tendant à la sensibilisation de toutes les couches de la population aux questions relatives à la protection de l'environnement de la Méditerranée. Cela est très important.

« Quel est à ce jour l'état de l'environnement en Méditerranée?

« La troisième Conférence des régions méditerranéennes s'est tenue à Taormina les 5 et 7 avril 1993. A travers ses rapports sur les transports et l'environnement méditerranéen, sur les problèmes et les perspectives de l'environnement dans la région méditerranéenne, elle nous alerte sur les processus de pollution marine, de pollution tellurique, de pollutions industrielle, domestique, urbaine, et toutes les autres formes de pollution.

« Nombre de substances étrangères à l'élément marin sont nuisibles et leur introduction dans la mer est susceptible de mettre en danger la santé de l'homme, de nuire aux ressources biologiques, à la faune et à la flore marine, de porter atteinte à l'agrément des sites et de gêner toute autre utilisation légitime de la mer.

« On a constaté que tous les types de développement peu soucieux de l'environnement conduisent à une aggravation directe et indirecte de l'état de la Méditerranée, notre mer commune.

« Cette situation préoccupante de l'état de l'environnement en Méditerranée et le constat que nous en faisons, me conduisent à lancer aujourd'hui, devant l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, un véritable S.O.S. pour le sauvetage de cette mer menacée d'asphyxie et de mort lente.

« *Mare nostrum*, berceau et carrefour de civilisation est en quelque sorte, à plus d'un titre, la mère nourricière des peuples qui vivent sur ces rivages et bien au-delà dans le bassin auquel elle a donné son nom.

« La mer Méditerranée est le patrimoine commun des trois continents auxquels elle sert à la fois de lien et de frontières : notre Europe, l'Afrique, le Proche-Orient, porte méditerranéenne de l'Asie.

« Les actions conduites actuellement sur les plans nationaux et multinationaux ne permettent pas d'enrayer le processus de pollution, de destruction lente de la mer Méditerranée, de sa faune, de sa flore, de son environnement naturel.

« N'est-ce pas le rôle et la vocation du Conseil de l'Europe que d'initier une forme de nouvelle coopération multilatérale des pays autour de la Méditerranée pour lutter contre sa pollution ? En effet, cette mer intérieure commune est en danger à cause des excès de la modernité et de l'inconséquence humaine.

« N'est-ce pas le rôle et la vocation du Conseil de l'Europe que de plaider auprès des Etats en faveur du renforcement des programmes et des actions spécifiques pour la protection de l'environnement en Méditerranée, voire de l'exiger d'eux ?

« Face à l'urbanisation excessive du littoral, à la croissance des concentrations urbaines et à l'augmentation quasi exponentielle des risques de pollution de toutes origines autour du Bassin méditerranéen, il convient de mobiliser toutes les énergies humaines, tous les moyens techniques, toutes les ressources financières utiles à la réalisation des investissements en faveur de l'environnement et de la lutte contre la pollution en Méditerranée.

« En effet, la dégradation et la pollution de l'environnement dans le Bassin méditerranéen demeurent toujours alarmantes, malgré les actions conduites pour la protection de l'environnement, notamment grâce aux sommes allouées par la Banque européenne d'investissement et la Banque mondiale : plus de 9 milliards d'écus au cours des dix dernières années.

« Des politiques appropriées, complémentaires et coordonnées, doivent être élaborées tant à l'échelon multinational qu'au plan national par les Etats concernés.

« En conclusion, je propose l'élaboration par le Conseil de l'Europe d'une charte méditerranéenne de l'eau et de l'environnement, à laquelle seraient associés tous les pays concernés d'Europe, d'Afrique et d'Asie. Elle serait complémentaire de la charte du paysage méditerranéen demandée par la troisième conférence des régions méditerranéennes réunie à Taormina en avril 1993. »

Enfin, **M. Bernard SCHREINER** est intervenu à son tour dans le débat en ces termes :

« Monsieur le Président, mes chers collègues, vous vous étonnez peut-être qu'en tant qu'Alsacien j'intervienne dans ce débat. Pourtant, je prends la parole à un double titre : d'abord, dans ma région, se sont établies de très nombreuses personnes venant du Maghreb, ensuite la France est le pays d'accueil de nombreux ressortissants du Maghreb ; plus de deux millions de personnes, sans compter ceux qui ont obtenu la nationalité française.

« J'ai donc lu avec attention le rapport de notre collègue M. PARISI, ainsi que les différentes contributions qui le complètent dont celle de mon compatriote Gabriel KASPEREIT.

« Si j'approuve sans réserve certaines des propositions présentées, en revanche d'autres me laissent plus perplexe. Ainsi, il me semble tout à fait opportun d'inviter tous les Etats riverains de la Méditerranée à adhérer à certaines conventions du Conseil de l'Europe, comme celle qui vise à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel, puisque beaucoup d'espèces d'oiseaux migrateurs fréquentent précisément tour à tour les deux rives de la Méditerranée ; ou encore les conventions culturelles, en particulier celles qui tendent à la protection du patrimoine archéologique, puisque nous savons bien que le pillage alimente le trafic international des objets résultant de fouilles, tout en entraînant le saccage de sites d'une valeur inestimable.

« La signature de ces conventions manifesterait la solidarité qui unit tous les Etats riverains de la Méditerranée et multiplierait les occasions de coopérations concrètes pour un bénéfice mutuel.

« En revanche, je suis beaucoup plus réservé à l'égard des différentes propositions visant à multiplier les institutions aux objectifs, certes estimables, mais dont je doute fort des retombées réelles : ici, un forum ; là, une fondation ; là encore, l'extension des compétences du problématique Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiale.

« S'agissant d'un centre précisément voué au développement des relations Nord-Sud, je m'étonne qu'il soit besoin de l'inviter à s'intéresser à notre Sud direct, les pays méditerranéens. Mon étonnement est d'ailleurs une clause de style, car l'expérience de ce centre ne me semble nullement probante. A des structures permanentes en voie de discrète mais coûteuse bureaucratisation, je préfère de beaucoup la réunion de conférences ponctuelles avec un ordre du jour précis entre responsables politiques directement intéressés.

« En ce sens, l'organisation de conférences parlementaires à l'initiative de notre Assemblée ou la participation à des symposiums transméditerranéens me semblent plus indiquées que la multiplication

de structures permanentes qui travaillent essentiellement à pérenniser et à développer leurs propres moyens.

« L'impressionnant travail de nos rapporteurs me suggère encore une observation.

« Nous sommes tous attentifs, je crois, aux résurgences de xénophobie et nous sommes déterminés à les combattre. Mais le message ne doit pas être à sens unique : seule la vérité est porteuse de progrès. Il faut avoir enfin le courage, mes chers collègues, d'affirmer clairement que la xénophobie est également odieuse, qu'elle se développe ici chez nous, en Europe, ou sur la rive sud de la Méditerranée.

« Ceux qui prônent le repli haineux de l'intégrisme trahissent le vrai message de l'Islam. Les mauvais bergers récupèrent les frustrations économiques, sociales, politiques, qu'ils travaillent d'ailleurs à attiser en sèmant la terreur et en désorganisant la vie économique. Ils escomptent que, à bout de désespoir, les populations se tourneront vers eux. Mais quel avenir les attendra alors ? la tyrannie de mollahs obscurantistes ? la régression sociale ? l'oppression des femmes ? la suppression de toutes les libertés, des grands droits civiques, aux plus innocents ?

« Croit-on vraiment que, dans ce climat, s'opéreront la réconciliation civile et le décollage économique ?

« Ce message, nous devons l'adresser sans mauvaise conscience à nos partenaires méditerranéens, en hommes et femmes responsables qu'ils sont. A eux de faire le choix de la démocratie et du progrès des libertés individuelles. Leurs difficultés ont pour première source l'explosion démographique qui a fabriqué des bataillons d'individus frustrés de tout, sans travail, sans logement, sans perspectives d'épanouissement personnel.

« Ce message de vérité, nous devons le délivrer à nos partenaires méditerranéens, mais aussi à leurs ressortissants installés ici en Europe qui seraient tentés de jouer les sergents-recruteurs du fanatisme. »

Lorsque l'Assemblée aborde l'examen de la proposition de Recommandation, plusieurs amendements sont discutés, dont l'un, déposé par **M. Gabriel KASPEREIT** vise à supprimer l'alinéa qui prévoit la possibilité pour les Etats du sud et de l'est de la Méditerranée d'obtenir le statut d'observateur au Conseil de l'Europe. **M. Gabriel KASPEREIT** en présente ainsi la motivation :

« Monsieur le Président, le texte qui nous est soumis est une "fausse bonne idée". Ce sera probablement une bonne idée dans quelque temps, mais elle ne l'est pas pour l'instant.

« Chacun connaît la situation dans les parties sud et est du Bassin méditerranéen. Elle est de plus en plus difficile. Je pense que s'engager à faire venir ici des observateurs de pays où règne le désordre, dont il est malaisé de déterminer s'ils sont plus ou moins démocrates — ils le sont généralement moins que plus — et prendre le risque, pour le Conseil de l'Europe, de désigner tel comme démocrate et tel autre comme ne l'étant pas contribue non pas à la solution des conflits internes aux parties sud et est mais, au contraire, à leur aggravation, car il en résultera naturellement une forme de jalousie qui, à l'échelon des Etats, deviendra extrêmement grave.

« C'est pourquoi, au nom de la commission des questions politiques, je demande la suppression de cet alinéa. »

L'Assemblée, sensible aux arguments présentés au nom de la commission des questions politiques, choisit, plutôt que la suppression pure et simple de possibilité d'octroi du statut d'observateur, de le soumettre à des « modalités appropriées » (d'ailleurs non autrement précisées).

M. Gabriel KASPEREIT présente encore un amendement visant à supprimer un alinéa qui enjoindrait aux Etats des coordonner leurs politiques de l'immigration et d'accorder tous les droits sociaux ainsi que certains droits politiques aux immigrés. **M. Gabriel KASPEREIT** en développe la motivation en ces termes :

« Monsieur le Président, cet amendement concerne une coordination des politiques d'immigration. Je demande à l'Assemblée d'être extrêmement prudente dans cette affaire. Les problèmes d'immigration sont devenus très graves dans un certain nombre de pays européens. Ils le sont en Allemagne avec la présence de très nombreux Turcs. Ils le sont en Italie et en France, avec le nombre de personnes originaires du Maghreb.

« Tous les pays méditerranéens du Conseil de l'Europe vont subir dans les années qui viennent une très forte pression venant du Sud. Chacun le sait. De plus en plus, les habitants des pays pauvres vont chercher à s'installer dans les pays riches, par une sorte d'invasion heureusement pacifique. Il faut donc laisser les pays maîtres de leur politique d'immigration, sous peine d'en arriver à une situation extrêmement grave. Vous me permettrez de citer l'exemple de mon pays directement concerné par les affaires algériennes. L'Espagne aussi car ceux qui fuiront l'Algérie traverseront l'Espagne et beaucoup voudront y rester. Le Gouvernement français a déjà fait savoir qu'il ne pourrait pas accepter une immigration algérienne nouvelle car il n'en a les moyens ni économiques ni sociaux.

« C'est pourquoi, plutôt qu'un texte du Conseil de l'Europe qui n'aboutirait à rien, je demande que ce paragraphe soit supprimé et ce, au nom de notre commission des questions politiques. »

Le Rapporteur au fond s'oppose à un amendement qu'il déclare contraire à la convention déjà adoptée qui recommande la participation des immigrés aux élections municipales.

Enfin, au terme du débat qui porte sur les propositions contenues dans le **Rapport 7153** et les **Avis 7136, 7147, 7155, 7157 et 7160**, l'Assemblée a adopté la **Recommandation**.

CHAPITRE II

PRINCIPALES ALLOCUTIONS PRONONCÉES PENDANT LA SESSION DE 1994 ET QUESTIONS DES DÉLÉGUÉS FRANÇAIS

(1^{er} à 4^e parties.)

Comme à l'habitude, la session 1994 a fourni à l'Assemblée l'occasion d'accueillir les principaux responsables européens : outre le Président de l'Assemblée nationale française, de nombreux dirigeants des Etats nouvellement indépendants de l'Europe de l'Est, admis au statut d'« invité spécial » ou candidats à l'adhésion plénière ainsi que du Moyen-Orient. Certaines des allocutions prononcées devant l'Assemblée ont été suivies de questions permettant notamment aux membres de la Délégation française de faire préciser des orientations de grande importance pour le développement de la Grande Europe.

SECTION I

Première partie de la session de 1994 (24-28 janvier 1994)

A. — Discours de M. Miguel Angel MARTINEZ, Président de l'Assemblée du Conseil de l'Europe (24 janvier 1994).

« Je remercie tout d'abord les membres qui m'ont fait confiance en renouvelant mon mandat pour un an. Le premier mandat a constitué une première période très significative, grâce à un effort collectif qui a permis au travail de cette Assemblée de s'améliorer. Il en a été de même pour le travail des groupes parlementaires, des commissions, du secrétariat et du greffe. L'Assemblée est devenue beaucoup plus opérationnelle. La tâche était à la fois difficile et aisée après les présidences de M. BJÖRG et de lord FINSBERG. Aisée parce qu'elle a été bien préparée par les deux présidences précédentes, mais difficile parce que les attentes se situaient à un niveau élevé. L'Assemblée est devenue très crédible et ses assises sont beaucoup plus solides. Nous avons promu le concept selon lequel la construction européenne était une construction unique s'effectuant sur base d'institutions complé-

mentaires. Nous avons réussi à éviter les chevauchements avec les autres organisations.

« Nous avons actualisé nos responsabilités, en particulier en matière de défense des droits de l'homme. Nous avons assisté à un élargissement spectaculaire du Conseil qui compte sept nouveaux membres et neuf pays candidats. Nous avons effectué un grand travail en ce qui concerne la vision territoriale de l'Europe, les normes d'adhésion ; des observateurs ont été envoyés ainsi que des missions d'études. Des rapports ont été établis sur les questions controversées.

« Un des points forts de cette activité a été la préparation de la Conférence de Vienne dans laquelle l'Assemblée a joué un rôle décisif.

« La coopération de l'Assemblée avec les autres organes du Conseil de l'Europe s'est développée, notamment le dialogue avec le Secrétariat Général, les contacts avec les ambassades, avec le Comité des Ministres. Avec ce dernier, les rapports ont toujours été positifs et amicaux, que ce soit avec la présidence turque, celle du Royaume-Uni, celle de l'Autriche ou celle de la Belgique. Je tiens toutefois à mentionner tout spécialement la collaboration avec la présidence autrichienne dans le cadre de la préparation de la Conférence de Vienne. L'Assemblée a également resserré les liens avec la Commission et la Cour des Droits de l'Homme, le Conseil de la coopération culturelle et le Comité pour la prévention de la torture. Le Conseil de l'Europe a vu son efficacité augmenter. L'Assemblée est mieux connue aussi bien au sein du Conseil de l'Europe que dans les pays membres. L'amélioration de la qualité des débats de l'Assemblée est de l'avis du Président très nette.

« Le respect croissant dont bénéficie le Conseil de l'Europe se traduit peu dans son budget même si, au sein de l'Institution, l'Assemblée parlementaire est légèrement mieux traitée que le reste. M. le Président attache une importance toute particulière à cet égard au travail des groupes.

« Après cette confession générale, permettez-moi d'énumérer les sept défis que le Conseil devra relever. Il importe tout d'abord qu'il continue à œuvrer en faveur de la construction européenne au sens large grâce à une meilleure coopération avec les institutions et notamment le Parlement européen, l'Assemblée de la C.S.C.E. et l'U.E.O. Permettez-moi également de me féliciter des relations avec l'Union interparlementaire mais de regretter le caractère encore trop formel des relations avec le Parlement européen.

« Le deuxième défi qu'il faudra relever est naturellement celui de l'élargissement : neuf pays ont déjà fait connaître leur désir d'adhérer.

L'Assemblée doit cependant veiller à maintenir le niveau des valeurs qui sont le fondement de l'Institution et elle doit aider les pays candidats à préparer leur adhésion. J'espère que les dispositions spéciales qui ont été prises en faveur de la Russie permettront à ce pays de remplir rapidement les conditions requises.

« La troisième tâche que le Conseil aura à remplir sera la mise en œuvre des idées formulées au sommet de Vienne, grâce notamment à une révision du statut, à une réorganisation des institutions et à l'intensification d'une campagne contre la xénophobie.

« Je voudrais encore souligner l'intérêt du nouveau mécanisme de protection des droits de l'homme devant la Cour et l'urgence d'un texte sur les minorités, protocole additionnel et convention-cadre.

« La paix dans l'ancienne Yougoslavie doit demeurer un objectif constant du Conseil de l'Europe qui doit sans doute remplir sa mission de façon plus dynamique. Le désastre que représente cette guerre et les souffrances qu'elle entraîne sont une défaite grave des principes et des idéaux européens. Tout doit être fait pour trouver une solution politique.

« Le cinquième défi que l'Institution aura à relever sera l'efficacité accrue de ses travaux et de ses procédures. J'estime en particulier que le Conseil de l'Europe doit se préoccuper plus clairement de son image et de la cohérence de sa position. Il n'est pas possible d'imposer à des pays candidats des conditions que les Etats membres ne respectent pas eux-mêmes, par exemple en ce qui concerne le respect des minorités nationales. Il est clair que chacun devra faire son autocritique.

« Sixièmement, le combat pour accroître les ressources du Conseil de l'Europe doit se poursuivre et il n'aboutira que si l'organisation fait la preuve de son utilité, de son efficacité et de sa bonne gestion.

« Enfin — et ce dernier point est étroitement lié au précédent — le Conseil doit veiller à améliorer son image car, actuellement, sa communication est pauvre et ses travaux trop souvent méconnus. Se faire connaître est une question de survie pour le Conseil de l'Europe qui doit peut-être faire moins de rapports et mieux les vendre.

« J'en viens à ma conclusion pour souhaiter que l'Assemblée parlementaire garde son calme tout au long d'une année qui sera dominée par l'élection d'un nouveau secrétaire général. Je souligne que le Conseil de l'Europe est la seule organisation intergouvernementale dont le secrétaire général soit élu par les parlementaires. C'est en avril qu'il faudra choisir entre des candidats tous remarquables et il est certain que l'Assemblée aura l'embarras du choix. Je

forme cependant le vœu que la campagne électorale ne trouble pas l'Assemblée d'ici là et j'invite mes collègues à continuer à travailler ensemble. Enfin, je me déclare un président heureux, fier et confiant, qui a le sentiment de se trouver au milieu d'amis très chers.

B. — Discours de M. Esko AHO, Premier ministre de Finlande, et question de M. Jean VALLEIX, député (R.P.R.) (25 janvier 1994).

M. Esko AHO se dit d'autant plus heureux de prendre la parole devant l'Assemblée qu'il a fait partie, comme vient de le rappeler M. le Président, de la première délégation finnoise après l'adhésion de la Finlande au Conseil de l'Europe. Que de chemin parcouru depuis mai 1989 ! En moins de quatre ans, le Conseil, s'ouvrant à l'Est, est devenu une organisation embrassant toute l'Europe, l'adhésion représentant pour les nouvelles démocraties la première étape de l'intégration européenne.

La Finlande soutient le développement de la démocratie dans les pays d'Europe centrale et orientale, convaincue qu'il s'agit d'une chance sans précédent de surmonter les divisions passées pour construire une Europe unifiée. A cet égard, l'adhésion de la Russie est l'une des questions les plus importantes portées à l'ordre du jour des travaux du Conseil. Il est vital pour l'Europe, comme pour la Russie, que celle-ci puisse participer pleinement à la construction européenne. Il faut se garder absolument de toute tentation d'isoler la Russie, car ce serait prendre le risque de la laisser dériver dangereusement.

M. AHO observe que bien des erreurs ont été commises dans l'appréciation de l'évolution de la situation en Russie. Après la chute du communisme, tout le monde a cru que ce pays pourrait se transformer du jour au lendemain en une démocratie convertie à l'économie de marché, perdant ainsi de vue à la fois l'immensité du territoire concerné et la complexité des problèmes à résoudre. Au vu des résultats des élections de décembre 1993, chacun semble être tombé dans l'excès inverse, en estimant que ces résultats portaient un coup fatal aux réformes. Mais il faut souligner que la Russie a eu le grand mérite de savoir organiser ses premières élections libres sans qu'aucune irrégularité ne soit constatée par les observateurs extérieurs. C'est, en soi, un résultat remarquable.

Par ailleurs, la nouvelle Constitution qui vient d'être promulguée aura une incidence importante sur la suite du processus de réforme. Et puis, ces résultats sont-ils véritablement surprenants ? La population russe est confrontée aux pires difficultés économiques et sociales : dans ces conditions, est-il vraiment étonnant qu'elle manifeste sa mauvaise humeur, comme d'autres savent le faire dans d'autres pays ?

Les Russes ont fait un choix clair en faveur de la démocratie, et, sans aucun doute, l'adhésion de la Russie au Conseil de l'Europe contribuerait à renforcer le processus démocratique.

Mais les esprits semblent avoir du mal à se défaire d'une conception dépassée, à s'affranchir de la notion d'une Europe séparée en deux blocs militaires. Pourtant, la sécurité doit maintenant s'entendre d'une toute autre manière : elle tient en quatre volets : militaire, économique, social et écologique.

Le Premier ministre de Finlande souligne que les structures de la sécurité militaire en Europe sont en pleine évolution. En fait, la mise en place d'un nouvel ordre n'a fait que débiter au moment où la Hongrie a commencé à cisailer le rideau de fer, mais l'Europe de l'Est reste en butte à de nombreuses hypothèques léguées par la période précédente. Le plan de « partenariat pour la paix » constitue un moyen de répondre à ces questions. La transition à l'Est est toutefois plus pénible que prévu et grèvera l'Europe pendant des années encore. Or l'Europe occidentale connaît elle aussi un taux de chômage élevé avec en particulier un grand nombre de chômeurs de longue durée, ce qui peut avoir des conséquences déstabilisatrices.

L'orateur insiste sur la nécessité d'initiatives internationales sur le plan écologique.

Après avoir souligné le rôle du Conseil de l'Europe en matière de promotion de la démocratie et des droits de l'homme, le Premier ministre constate que les Etats qui respectent les droits de l'homme ne constituent pas une menace pour les autres et ne connaissent pas de troubles internes. Ce sont la misère et les persécutions qui constituent le terreau des guerres.

Le Premier ministre se félicite des décisions prises par l'Assemblée à propos de l'égalité entre les hommes et les femmes. Le problème des minorités nationales est également crucial. La Finlande a engrangé des résultats positifs dans ce domaine, sa Constitution contient des dispositions généreuses pour la minorité suédoise. L'autonomie des îles Åland a été garantie de même que les droits de la minorité Sami en Laponie.

La vocation de l'Etat-nation est de garantir le bien-être et la liberté de ses habitants. Aucune nation ne peut vivre isolément et l'intégration économique ainsi que la convergence politique sont indispensables. La centralisation ne peut toutefois être excessive, souligne le Premier ministre.

Abordant ensuite le chapitre des négociations en vue de l'adhésion à l'Union européenne, qui sont entrées dans une phase décisive, le Premier ministre exprime l'espoir qu'elles pourront être conclues

au début du mois de mars. Mais il ne s'aventure pas à faire des prévisions. Il préfère rappeler une anecdote concernant le compositeur Sibélius. Interrogé par son épouse sur le moment auquel il compterait regagner le domicile conjugal, l'auteur lui répondit que son métier était de composer et non de faire des prévisions. L'adhésion à l'Union européenne ne peut faire l'objet d'un pronostic car des questions de fond doivent être réglées. Les intérêts de la Finlande doivent être pris en compte et les dimensions spécifiques de celle-ci doivent être bien comprises.

Pour conclure, le Premier ministre rappelle que le manoir et le parc de Monrepos, à Viipuri en Carélie, qui ont été construits et aménagés par des architectes et des paysagistes d'un très grand nombre de nations d'Europe, sont devenus le plus beau jardin nordique. Une boucle est bouclée : l'Europe est une.

Question de M. Jean VALLEIX. — « Monsieur le Premier ministre, vous savez le plaisir que nous éprouvons à vous retrouver dans nos murs.

« Votre pays occupe une position stratégique. Nous l'avons vu en 1940 et en 1989. Il a beaucoup souffert de l'éclatement de l'U.R.S.S. sur le plan économique et sur celui de vos échanges. Comment pensez-vous redresser la situation ?

« Notre Assemblée, vous le savez, s'est réunie à Tallin pour étudier la coopération dans le secteur baltique. Votre pays peut-il, avec le Conseil nordique, contribuer à la relance de la coopération dans le secteur de la mer Baltique ?

Réponse de M. Esko AHO. — M. AHO reconnaît que l'effondrement de l'Union soviétique a eu un impact important sur l'économie finlandaise. Alors que les exportations vers la Russie en 1990 représentaient 13 % des exportations totales de la Finlande, ce pourcentage n'était plus que de 3 % en 1991. L'économie finlandaise traverse donc une phase difficile mais elle remonte la pente et l'on peut dire que le pire est derrière nous.

La Finlande a le souci d'assumer ses responsabilités dans la région et notamment auprès des pays baltes. Le marché finlandais est d'ailleurs d'une grande importance pour ces pays : les exportations de l'Estonie, par exemple, vont à 50 % vers la Finlande. Celle-ci est persuadée que la meilleure façon d'aider les nouveaux Etats baltes indépendants est de leur ouvrir des marchés. Elle les aide cependant également à jeter les bases d'une économie rénovée en leur apportant une assistance technique et des investissements.

C. – Discours de M. Yitzhak RABIN, Premier ministre d'Israël, et questions de Mme Josette DURIEU, sénateur (Soc.), et de M. Louis JUNG, sénateur (U.C.) (26 janvier 1994).

M. Yitzhak RABIN commence par remercier le Président pour son invitation, avec d'autant plus de chaleur qu'il succède dans cet hémicycle, à deux ans de distance, au Président HERZOG. Le Premier ministre rend hommage au rôle essentiel qu'a joué le Conseil de l'Europe dans le processus d'intégration qui a permis au continent européen de se ressouder autour des valeurs de démocratie et de liberté et au service des droits de l'homme, c'est avec beaucoup d'intérêt qu'Israël suit ces efforts pour refaçonner l'Europe moderne. Bien qu'il ne fasse pas partie intégrante de ce continent, c'est en effet un Etat démocratique et un Etat occidental qui a de profondes affinités avec l'Europe et cet engagement commun est parfaitement illustré par le statut d'observateur conféré par le Conseil aux membres de la Knesset.

Israël partage pleinement les valeurs du Conseil de l'Europe et est donc convaincu que les démocraties ont le devoir de dénoncer et de combattre le fléau du racisme, de l'antisémitisme et de l'intolérance sous toutes ses formes et à toutes les occasions. M. Rabin appelle particulièrement le Conseil de l'Europe à s'opposer à la montée des mouvements néo-nazis.

Un dialogue fructueux s'est ouvert depuis longtemps entre Israël et le Conseil. La Knesset a ainsi pu abriter les réunions de plusieurs commissions de l'Assemblée : en mars 1992, la Commission de la culture et de l'éducation a tenu à Jérusalem une audition sur la tolérance religieuse ; plus tard, ce fut le tour de la Commission de la science et de la technologie et, cette année, ce devrait être celui des Commissions de l'agriculture et des relations parlementaires et publiques.

M. RABIN est venu de Jérusalem, capitale éternelle du peuple juif, ville d'où les prophètes ont proclamé leurs visions de paix, pour dire à l'Europe que son gouvernement est conscient que des millions de gens attendent la paix au Proche-Orient et que lui-même veut faire la paix. Le Premier ministre sait que des obstacles se dresseront sur cette route, que surgiront des crises lourdes de déception, de larmes et de douleurs, mais il est convaincu également que la paix finira par triompher, avec l'aide des Européens.

Au cours de cette décennie, des murs de haine sont tombés, des peuples ont été libérés, des barrières artificielles ont disparu, des idéologies se sont écroulées, c'est le devoir sacré du gouvernement israé-

lien de faire en sorte que l'Etat d'Israël s'adapte à ce monde en mouvement. Aucune nation ne peut prétendre résoudre seule les problèmes auxquels elle est confrontée, aucune nation ne doit penser qu'elle est isolée. Chacun doit privilégier la coopération régionale et le Moyen-Orient doit accompagner le mouvement général vers la paix, la réconciliation et la coopération. En ce qui le concerne, M. RABIN espère vivement que 1994 sera l'année au cours de laquelle un accord de paix aura pu être conclu avec les voisins arabes d'Israël. Il considère la paix comme non seulement possible mais aussi comme indispensable.

Soldat pendant la majeure partie de sa vie, il a pris part aux guerres d'Israël ainsi qu'à sa marche vers la paix. Soldat et commandant, il sait qu'une bataille ne doit être engagée que s'il n'existe aucune alternative. Seul celui qui, année après année, a vu des dizaines de milliers de familles endeuillées pleurer leurs morts peut mesurer combien la paix est importante pour l'Etat d'Israël. Néanmoins, fils d'un peuple exilé de sa terre et qui, pendant cet exil, a perdu des millions des siens dans la violence, il demande la compréhension et une grande attention : pour les Israéliens, la paix, aussi importante soit-elle, ne peut être dissociée de la sécurité.

Sur ce point, Israël sera intransigeante, car toute décision hâtive peut avoir, pour elle, des conséquences irréversibles. Chef d'état-major pendant la guerre des Six Jours, M. RABIN s'est promis qu'il serait le dernier à devoir s'accommoder de frontières indéfendables, à devoir imaginer la menace de l'annihilation. La sécurité est indispensable à Israël, elle est indispensable, aussi, à l'établissement d'une paix durable au Moyen-Orient.

Le gouvernement d'Israël considère que toutes les parties au conflit doivent participer au processus de paix actuel. Il estime qu'il n'y a aucune raison de modifier la formule mise au point ni de perdre un temps précieux, l'objectif commun étant d'établir, au moyen d'accords bilatéraux, une paix globale, juste et durable. En ce qui le concerne, M. RABIN est persuadé que les difficultés temporaires rencontrées dans les négociations avec l'O.L.P. n'empêcheront pas d'arriver à un accord, car le processus de paix engagé est irréversible. Il faut donc persévérer dans l'effort.

Israël n'a aucune visée territoriale au Liban, et le gouvernement considère que les difficultés qui subsistent avec la Jordanie pourraient être résolues assez facilement. Toutefois, le Liban ne bougera pas sans l'assentiment de la Syrie. Il reste à savoir si la Syrie entend véritablement conclure un accord de paix et de sécurité qui mettrait un terme aux souffrances et aux craintes de tous les peuples du Moyen-orient, un accord garantissant une paix répondant à la vision du prophète Isaïe, qui demandait qu'une nation ne lève pas l'épée contre une autre

nation. M. RABIN reconnaît que, depuis qu'elles ont commencé, les négociations avec la Syrie ont été sérieuses et franches et que des progrès ont été accomplis. Il en appelle toutefois au Président ASSAD pour qu'il veuille bien faire encore sa part du chemin sur la voie de la paix.

Pour ce qui est des Palestiniens, des progrès importants ont été réalisés et le Gouvernement israélien est prêt à prendre des mesures complémentaires.

Cependant, les actions de terrorisme aveugle auxquelles se livrent certains extrémistes palestiniens, religieux fanatiques, entravent le déroulement des négociations en cours. Ceux des parlementaires qui, ici présents, se considèrent comme amis des Palestiniens, devraient s'employer à les persuader de saisir l'occasion historique qui se présente à eux. Certains Palestiniens sont déterminés à saboter tout progrès vers la paix. A ceux-là, M. RABIN n'a qu'une chose à dire : aucun couteau, aucune pierre, aucune arme à feu, aucune bombe, aucune mine ne feront dévier Israël de la route qu'elle s'est tracée. Mais, tout en poursuivant les négociations de paix, Israël continuera de frapper fort les terroristes et ceux qui les soutiennent.

Il n'y aura aucun compromis dans la guerre contre le terrorisme car Israël ne cessera de se battre pour son droit de vivre dans la paix et dans la tranquillité.

La route est encore longue mais déjà Israël a inversé l'ordre de ses priorités, consacrant tous ses efforts à la croissance économique et à la création d'emplois pour des centaines de milliers de nouveaux immigrants et de jeunes Israéliens. Israël a besoin que l'Europe lui prête assistance et l'aide à mettre en œuvre cette politique qui doit bénéficier aux Juifs comme aux Arabes. Il n'y a aucun doute : paix en Europe et paix au Moyen-Orient sont liées, ce qui signifie qu'Israël et l'Europe n'ont pas seulement des valeurs communes et une responsabilité historique mais qu'elles partagent une responsabilité commune dans la définition de leur avenir.

C'est dire que l'Europe devrait s'impliquer davantage dans le processus de paix au Moyen-Orient. Elle doit contribuer à la transformation de la région, qui sera atteinte par le développement économique et la coopération, l'accroissement des ressources en eau et des autres ressources naturelles, la protection de l'environnement et le contrôle des armements. En bref, l'Europe a la tâche difficile d'amener des ennemis à la réconciliation et à l'acceptation réciproque. Elle doit contribuer au renforcement de la paix qui passe par l'ouverture des frontières, la libre circulation des personnes et des biens, la coexistence et la coopération. Indéniablement, la route de la paix au

Moyen-Orient traverse l'Europe, qui doit s'en convaincre en adoptant une attitude équilibrée à l'égard de toutes les parties en cause.

Or, M. RABIN ressent une ambivalence dans le comportement des Européens à l'égard d'Israël et il souhaiterait obtenir d'eux une meilleure compréhension des positions politiques du Gouvernement israélien, de ses préoccupations en matière de sécurité et des besoins économiques du pays.

Nous avons entendu de bons conseils durant des années, déclare M. RABIN, et ceci nous a souvent frustrés. L'orateur se réfère en particulier à l'attitude consistant à minimiser les craintes israéliennes en ce qui concerne les transferts de technologie, les armes sophistiquées et les autres moyens de destruction.

Durant quarante ans, le boycott arabe, contraire aux principes du G.A.T.T. a été critiqué par les pays européens mais très peu d'entre eux ont pris des mesures concrètes pour le combattre. Lors des discussions de paix de Madrid, Israël a fait des concessions en échange de l'abolition de ce boycott. Il est toutefois encore en vigueur et l'Europe pourrait aider à le supprimer.

L'Union européenne et Israël vont renégocier l'accord de libre-échange de 1975, pour tenir compte des changements dans les relations. Le nouvel accord doit pouvoir être valable pour une durée de vingt ans au moins. Les liens commerciaux entre Israël et l'Europe se sont fortement développés grâce à l'accord existant.

Toutefois, les grands blocs commerciaux n'appliquent pas toujours les normes qu'ils veulent voir respecter par les autres. L'an dernier, poursuit le Premier ministre d'Israël, 60 % des importations israéliennes venaient d'Europe et 38 % de ses exportations y allaient. Le déficit commercial d'Israël vis-à-vis de l'Europe est ainsi de 7 milliards de dollars.

Dans tout accord définitif, il faudra tenir compte de la capacité d'Israël à contribuer aux activités économiques de l'Europe. L'économie dynamique du premier est complémentaire de la seconde plutôt qu'elle n'en est une concurrente. Israël a de grandes capacités en matière de recherche-développement et dispose d'une main-d'œuvre hautement qualifiée. Les services financiers israéliens pourront aider les sociétés européennes qui désirent développer leurs activités au Moyen-Orient. Le rôle d'Israël en tant que locomotive de la croissance ne saurait être minimisé.

De son côté, Israël a des besoins spécifiques dont il faut tenir compte. Le secteur agricole a subi de grands changements depuis la négociation du vieil accord commercial. Tout comme on veut qu'Israël fasse preuve de souplesse dans ses négociations avec les

Palestiniens, Israël attend une souplesse analogue de la part des Européens en matière agricole.

Des normes rigides risquent de nuire aux échanges de produits de haute technologie. Les deux parties seraient perdantes dans ce cas.

Le Premier ministre d'Israël poursuit en disant que son gouvernement se réjouit de la décision du Conseil de l'Union européenne de commencer les discussions formelles pour établir un nouvel accord. A la lumière des relations historiques existant depuis quarante ans et les défis du présent, l'Europe doit permettre à Israël de tenir une place appropriée dans les nouvelles structures européennes. Un Israël fort et rassuré fera preuve de magnanimité dans les négociations avec ses partenaires arabes.

Israël désire transformer cette espérance en une réalité et faire de 1994 une année de paix et non une année d'occasions manquées. Toute notre politique, conclut le Premier ministre peut être résumée par un verset du Livre d'Ezéchiel, « je conclurai un pacte de paix avec eux et ce sera une paix durable à jamais ».

L'objectif d'Israël est la paix et la sécurité dans toute la région.

Question de Mme Josette DURRIEU. — Monsieur le Premier ministre, permettez-moi de saluer votre combat et celui de votre gouvernement. Vous arriverez à la paix et à la sécurité en 1994 : tel est votre objectif, et nous le souhaitons vraiment.

Je voulais vous demander quelle est la nature de l'aide précise que vous attendiez de l'Europe, mais vous avez répondu par anticipation en définissant les besoins spécifiques.

Quel rôle l'Europe et plus spécialement le Conseil de l'Europe peuvent-ils jouer dans la mise en place de structures pleinement démocratiques dans les futurs territoires souverains de Palestine ?

Réponse de M. Yitzhak RABIN. — M. RABIN estime que la démocratie ne peut être imposée et qu'elle doit découler des décisions du peuple. Selon l'accord de principe entre l'O.L.P. et Israël, un Conseil palestinien doit être élu. Israël fera tout pour faciliter cette élection. Nous avons répété la semaine dernière, ajoute le Premier ministre, que si les Palestiniens désirent d'abord procéder à des élections municipales, Israël peut offrir toutes les facilités en ce sens. Mais Israël ne veut rien imposer avec condescendance et paternalisme. Toutefois, les pays européens peuvent jouer un rôle en encourageant les Palestiniens à s'engager sur la voie de la démocratie.

Question de M. Louis JUNG. — Monsieur le Premier ministre, à mon tour, je voudrais vous remercier pour ce message d'espoir pour

notre Assemblée, mais surtout vous féliciter pour l'action courageuse que vous avez entreprise en faveur du rapprochement avec les responsables palestiniens.

« Vous êtes à Strasbourg, cette ville symbole, pomme de discorde pendant des décennies mais devenue le symbole d'une ville et d'une Europe réconciliées.

« Estimez-vous que Jérusalem pourra jouer le même rôle dans l'avenir, tant du point de vue économique que du point de vue de l'ensemble de la vie culturelle du Moyen-Orient ? »

Réponse de M. Yitzhak RABIN. — M. RABIN considère Jérusalem, « ville de la paix » en hébreu, comme ville sacrée pour les chrétiens, les juifs et les arabes, et il espère qu'il en ira de Jérusalem comme de Strasbourg.

D. — Discours de M. Jacques SANTER, Premier ministre du Luxembourg (27 janvier 1994).

« Monsieur le Président de l'Assemblée parlementaire, Madame le Secrétaire Général, Mesdames et Messieurs, c'est pour moi un honneur et un plaisir que de prendre la parole dans cet hémicycle. Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir donné l'occasion de me livrer, devant un auditoire aussi distingué, à quelques réflexions sur les perspectives de cette "nouvelle Europe" que nous invoquons presque quotidiennement mais dont les contours restent flous.

Votre Assemblée est une enceinte privilégiée pour stimuler la construction d'une Europe unie et pacifique. Vous avez, en effet, fait œuvre de pionnier dans l'ouverture du Conseil de l'Europe vers l'Est et votre Assemblée, constituée des forces politiques élues de l'Europe, est un lieu de rencontre fertile pour les parlementaires de près de quarante pays.

« Cette "nouvelle Europe" était représentée à Vienne lors du récent sommet du Conseil de l'Europe. Ce dernier a été confirmé dans son rôle d'organisation paneuropéenne, appelée à contribuer à l'instauration d'un vaste espace de sécurité démocratique sur notre continent.

« Dans la préparation de ce sommet, votre Assemblée, Monsieur le Président, a assumé une place de premier plan. Je suis persuadé que vous veillerez à ce que l'impulsion politique donnée à Vienne soit maintenue.

« Il nous revient maintenant de concrétiser les résultats prometteurs obtenus lors du sommet — la réforme des mécanismes de

contrôle de la Convention européenne des droits de l'homme, le plan d'action contre l'intolérance, la protection des minorités nationales pour saisir pleinement les possibilités qui se sont ouvertes avec le sommet.

« Monsieur le Président, l'année 1994 sera une année charnière pour l'Europe et pour le monde. L'Europe se trouve engagée dans une phase particulièrement mouvementée de son histoire. Les profonds bouleversements auxquels nous avons assisté au cours des dernières années ont modifié la carte politique du continent.

« L'effondrement des régimes totalitaires en Europe de l'est a permis aux citoyens de ces pays d'accéder à une liberté dont ils avaient été privés pendant plusieurs décennies. Cette révolution pacifique fournit la preuve éclatante que l'homme ne retrouve sa dignité que dans la liberté et que les problèmes de société ne peuvent être résolus que dans le dialogue et dans la solidarité et non pas par la lutte et l'oppression.

« La transformation des systèmes politiques est allée de pair avec celle des systèmes économiques. Elle a entraîné de graves coûts sociaux, sans parler des coûts psychologiques, difficilement quantifiables. Mais le passage de l'économie d'Etat à l'économie de marché, s'il est douloureux, n'en n'est pas moins indispensable.

« Les restructurations inévitables des activités économiques sont, du moins passagèrement, à l'origine du chômage et d'une réduction parfois dramatique du niveau de vie.

« Les effets de ces bouleversements et de la période de dépression économique qui règne tant à l'est qu'à l'ouest de notre continent sont accentués par les conflits tragiques qui secouent l'ex-Yougoslavie et la région du Caucase.

« Il serait illusoire de croire que les effets des séismes politiques, économiques et sociaux chez nos voisins de l'Est restent sans effet sur nous. Nous vivons dans une Europe et un monde de plus en plus interdépendants, où les tremblements de terre régionaux envoient leurs ondes de choc un peu partout.

« Et un des défis majeurs qui se pose est le risque d'une poussée migratoire croissante, non seulement de l'Est, mais aussi du Sud.

« Des milliers de personnes sont prêtes à tout abandonner pour échapper, par l'émigration, à la pression sociale, à la misère, voire aux conflits armés.

« Je ne veux pas être inutilement alarmiste, mais la combinaison des facteurs que j'ai énumérés, auxquels j'ajouterais la "liberté de cir-

culaton retrouvée sur l'ensemble du continent", ne peut nous laisser indifférents.

« Nous avons dû faire face à un nombre important de réfugiés en provenance de l'ex-Yougoslavie. Leur accueil a demandé des efforts particuliers en terme de capacité d'absorption et d'intégration de nos sociétés.

« De plus en plus souvent, ce sont des arguments d'ordre culturel qui sont évoqués à l'encontre d'une immigration continue. La présence de cultures différentes dérange souvent. La peur de l'étranger est habilement exploitée à des fins politiques. Les démagogues d'extrême-droite accusent les immigrés de tous les maux pour attiser le nationalisme à des fins essentiellement électorales.

« Mais que faire ? Si je partage l'opinion que seule une politique volontariste tendant à l'ancrage économique des populations à leurs terres d'origine peut prévenir un exode massif, il faut, dans l'immédiat, ne pas tomber dans la tentation de recourir à des moyens de plus en plus répressifs pour empêcher toute migration.

« Notons d'ailleurs que, sur le plan économique, les immigrés contribuent par leur travail à la création de notre richesse. Sur le plan démographique, ils suppléent à la déficience des populations de l'Europe occidentale. Sur le plan culturel, la rencontre entre autochtones et immigrés est un facteur d'enrichissement qui devrait être valorisé.

« Nous avons rappelé à Vienne que "la diversité des traditions et des cultures constitue depuis des siècles l'une des richesses de l'Europe et que le principe de tolérance est la garantie du maintien en Europe d'une société ouverte et respectueuse de la diversité culturelle à laquelle nous sommes attachés".

« L'évolution vers une société multiculturelle est un phénomène que nous vivons quotidiennement au Luxembourg, un pays qui compte plus de 30 % d'étrangers. Entre le développement d'une société à deux vitesses et l'assimilation forcée, nous avons opté pour l'intégration progressive de la communauté immigrée. Ainsi, l'enseignement national a-t-il été adapté de façon à permettre aux enfants étrangers de recevoir, à côté de leur scolarité normale, une éducation dans leur langue nationale.

« Que la rencontre entre cultures différentes puisse causer des tensions, nous en sommes tous conscients. Mais nous ne devons pas tolérer des manifestations de racisme. Dès leur plus jeune âge, les enfants doivent être éduqués à l'école de la tolérance.

« La tentation nationaliste et xénophobe avec sa mentalité rétrograde est l'un des plus grands dangers pour l'Europe d'aujourd'hui.

« La situation dans les Balkans et en ex-Yougoslavie nous enseigne jusqu'où peuvent aller les excès du discours nationaliste et quelles conséquences en résultent pour les populations.

« Il est de notre devoir de ne pas ignorer ces menaces, mais d'avoir le courage de les affronter avec détermination et lucidité. Il n'existe toutefois pas de réponse stéréotypée. Au discours chauvin et nationaliste, au populisme, à la rhétorique protectionniste, il nous faut répondre avec tous les moyens que nous offre le jeu de la démocratie.

« La déclaration que nous avons adoptée à Vienne et le plan d'action contre l'intolérance que nous avons lancé sont autant d'éléments dans le combat contre la résurgence de ces fléaux que sont le racisme, l'antisémitisme et le nationalisme exacerbé. Je vous confirme le soutien de mon pays à ces initiatives, particulièrement à la campagne européenne de jeunesse.

« Monsieur le Président, Madame le secrétaire général, Mesdames, Messieurs, à Vienne, nous avons confirmé la vocation paneuropéenne du Conseil de l'Europe et nous avons souligné sa contribution essentielle à la création d'un vaste espace de sécurité démocratique en Europe.

« Cette définition du rôle du Conseil de l'Europe m'amène à formuler quelques réflexions sur l'élargissement de notre Organisation, les rapports entre Etats membres, la sécurité démocratique, la place du Conseil de l'Europe et ses rapports avec les autres institutions européennes.

« L'élargissement, tout d'abord : tout en confirmant son ouverture vers tous les pays européens qui ont fait le choix de la démocratie, le Conseil de l'Europe doit veiller au respect de ses critères d'adhésion.

« L'Assemblée parlementaire, qui joue dans le cadre de la procédure d'adhésion un rôle déterminant, assume à cet égard une responsabilité particulière.

« Sans décourager des démocraties encore fragiles en plaçant trop haut la barre à franchir pour accéder à la qualité de membre, il nous faudra maintenir nos exigences en matière de respect des principes et des valeurs qui sont le fondement de tout système démocratique.

« C'est un point d'équilibre délicat qu'il nous faudra trouver, en gardant à l'esprit qu'il est dans l'intérêt de la paix et de la sécurité sur

notre continent d'arrimer solidement au système démocratique des pays qui pourraient être tentés par une autre voie, sous l'effet notamment d'un nationalisme exacerbé.

« Dans ce contexte, se pose en particulier la question de l'adhésion de la Russie.

« Dans une Europe aux contours géographiques à peine définissables, la Russie a vocation à faire partie du Conseil de l'Europe. Bientôt, elle sera liée à l'Union européenne par un accord de partenariat et de coopération.

« Le paradoxe suivant subsiste néanmoins : si l'écroulement de l'idéologie soviétique a provoqué un extraordinaire épanouissement de la vie démocratique, elle a également suscité un regain redoutable de particularisme et de nationalisme.

« Nous devons tout mettre en œuvre pour aider les forces démocratiques en Russie. Le programme commun d'activités entre la Fédération de Russie et le Conseil de l'Europe est de nature lui aussi à renforcer le processus de démocratisation. Je propose de donner priorité à sa réalisation.

« En même temps, il doit être clair que la Russie ne saurait se rapprocher de notre Conseil que dans la mesure où sa politique étrangère respecte sans ambiguïté les principes du droit international. Le stationnement de ses troupes dans des pays voisins, contre l'accord de ceux-ci, est contraire à ces principes.

« Ma deuxième remarque concerne les relations à établir entre nouveaux et anciens membres, entre petits et grands pays. Le Conseil de l'Europe, institution démocratique par excellence, a toujours veillé à préserver l'égalité entre tous ses membres. L'Europe que nous souhaitons construire est une Europe qui puisera ses richesses dans nos diversités et dans le respect des individualités.

« Le Président de la République française, M. MITTERRAND, lors d'une visite à Luxembourg il y a à peine un an, a émis une opinion que je partage entièrement :

“Le droit de chacun est le même, nous travaillons à dignité égale... dans un statut qui permet à des pays très différents, d'importance variable, de disposer des mêmes droits.”

« Dans une Europe qui s'élargit rapidement, il nous faudra peut-être réfléchir aux adaptations institutionnelles qui seront nécessaires pour ne pas condamner à l'inertie les organisations actuelles. Ces modifications ne pourront avoir lieu que dans le respect des principes

de base qui font la richesse et l'originalité de l'intégration européenne.

« C'est un débat que nous connaissons actuellement dans le cadre de l'Union européenne, dans la perspective de son élargissement. Evitons l'écueil de ne parler que de nombre de sièges à pourvoir. L'enjeu est ailleurs. Il consiste à garantir les moyens et procédures qui permettront à chacun de participer pleinement, demain, à la construction de l'édifice commun.

« En dernière analyse, c'est le droit qui constitue le gage le plus sûr de la liberté individuelle comme de l'égalité entre Etats. Nous avons tout intérêt à développer une Europe du droit, dans un espace où c'est la loi qui l'emporte sur la force.

« C'est cette Europe-là que le Conseil de l'Europe peut contribuer à réaliser en instaurant la sécurité démocratique et en faisant vivre les valeurs que nous partageons tous : la démocratie pluraliste avec des élections libres, les droits de la personne humaine, le respect des minorités, la tolérance et la solidarité.

« Le Conseil de l'Europe a vocation à accueillir sur un pied d'égalité toutes les démocraties européennes — c'est peut-être la seule organisation qui pourra le faire à plus ou moins brève échéance. Tirons-nous vraiment tout le bénéfice possible de ce forum unique qu'elle représente ? Je n'en suis pas convaincu.

« La force d'attraction de l'Union européenne a parfois pour effet de laisser dans l'ombre les travaux du Conseil de l'Europe, ce dernier étant trop souvent considéré comme une simple étape vers l'adhésion à l'Union. Or, cette organisation a sa propre justification, son rôle spécifique : le Conseil de l'Europe constitue le cadre de la coopération pour la nouvelle Europe. Le plus grand défi auquel il aura à faire face pour les années à venir sera de réussir l'intégration des pays d'Europe centrale et orientale et la consolidation de la démocratie dans ces pays.

« Il s'agit là d'une tâche prioritaire pour l'organisation qui devra renforcer ses programmes de coopération avec les nouvelles démocraties, au détriment peut-être d'activités plus traditionnelles qui, tout en étant importantes, ne revêtent pas le même caractère d'urgence.

« Comment l'édifice européen s'articulera-t-il à l'avenir et quelles sont les idées maîtresses et les principes directeurs pour construire l'Europe de demain ?

« Le Conseil de l'Europe constituera-t-il le noyau de cette structure européenne où tous les membres traiteront de sujets communs sur

un pied d'égalité ? cette "confédération européenne" que le Président MITTERRAND a appelée de ses vœux ?

« Trop d'incertitudes subsistent pour que l'on puisse avec certitude prédire l'avenir institutionnel de notre continent.

« Ce que nous pouvons faire, c'est utiliser au mieux des institutions confirmées, de leur donner les moyens humains et financiers d'accomplir leurs tâches et d'encourager toute initiative qui va dans le sens d'une plus grande cohésion de l'Europe.

« Il nous faut donc renforcer la coopération, identifier et valoriser les complémentarités entre les diverses institutions auxquelles nos pays appartiennent : je pense tout particulièrement à l'Union européenne, à la C.S.C.E. et au Conseil de l'Europe.

« Prenons, d'une part, l'exemple de la protection des minorités nationales : cette question constitue une menace potentielle pour la paix et la stabilité en Europe. Il est dans l'intérêt de tous que les efforts consentis pour trouver des solutions adéquates aboutissent au plus tôt : protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme, pacte de stabilité, action du Haut Commissariat aux réfugiés de la C.S.C.E.

« Il faudrait, d'autre part, éviter le double emploi et favoriser une meilleure utilisation des ressources. Il serait également dans notre intérêt que le Conseil de l'Europe et l'Union européenne se concertent davantage en vue de la collaboration accrue entre les programmes Phare et Tacis de l'Union et les programmes Démosthène, Thémis et Lode du Conseil. Une coordination renforcée devrait également être poursuivie entre le Conseil de l'Europe et le G24 dans le domaine de l'assistance à la mise en place d'institutions démocratiques.

« Ce qui importe, c'est que ces efforts se complètent et que les diverses institutions puissent s'appuyer les unes sur les autres et apporter chacune leur contribution propre à la recherche d'une solution commune.

« Monsieur le Président, Madame le secrétaire général, Mesdames, Messieurs, face à ces constats, on peut s'interroger sur les lignes d'actions à suivre pour les années à venir. J'ai déjà esquissé quelques unes des actions que nous pourrions entreprendre au sein du Conseil de l'Europe.

« Elles ne pourront réussir que dans la mesure où d'autres actions seront entreprises. J'en soulignerai d'autres qui concernent plus spécifiquement l'Union européenne, tout en gardant d'ailleurs à l'esprit les possibles interactions entre nos deux organisations.

« La première tâche consistera, bien sûr, à tout mettre en œuvre pour combattre le chômage qui atteint dans certains de nos pays un niveau dramatique.

« Il faut redonner espoir et motivation aux millions d'Européens qui ont perdu leur emploi ou ont peur de le perdre. Le Livre blanc de la Commission des Communautés européennes a montré la voie à suivre pour renouer avec la croissance économique, restaurer la compétitivité de nos entreprises et réduire sensiblement le chômage.

« Certes, le Livre blanc ne contient pas de solution miracle. Il n'existe de toute manière pas de telle solution. Mais le plan d'action adopté à la lumière du Livre blanc vise à mettre fin à la désignation et à mobiliser les énergies afin de créer un maximum d'emplois. Le renversement de tendance que nous espérons provoquer bientôt devrait bénéficier non seulement aux Douze, mais à l'Europe tout entière.

« Les mesures à prendre devront intervenir dans le respect du modèle social que nous avons construit et qui est à la base de la cohésion de nos sociétés européennes.

« En second lieu, il appartiendra aux Etats membres de l'Union européenne d'assurer la pleine application du Traité de Maastricht, entré en vigueur le 1^{er} novembre dernier.

« L'objectif de la création d'une Union économique et monétaire a été confirmé le 29 octobre 1993 par les chefs d'Etat et de Gouvernement des Douze.

Avec le début, le 1^{er} janvier 1994, de la deuxième phase de l'Union économique et monétaire, un nouveau cadre pour la concertation en matière monétaire a été créé. La création d'une zone de stabilité monétaire au cœur de l'Europe ne manquera pas de profiter à l'ensemble des pays de notre continent.

L'autre grand objectif du Traité de Maastricht est la politique étrangère et de sécurité commune. Elle devrait mettre l'Union européenne en mesure de répondre aux espoirs nés de la fin de la guerre froide et aux défis suscités par les bouleversements intervenus sur la scène internationale.

Certes, une politique étrangère et de sécurité commune ne se décrète pas. Les situations évoluent, de nouveaux événements surviennent, et la P.E.S.C. doit sans cesse être remise sur le métier.

Elle ne permettra pas non plus de résoudre par un coup de baguette magique des conflits régionaux dans lesquels s'affrontent des antagonismes séculaires. Mais les efforts accrus que feront les

Douze, à travers leurs « actions communes », ne manqueront pas de porter des fruits.

Les pays membres du Conseil de l'Europe auront la possibilité d'influencer le contenu de l'action de l'Union européenne, voire de s'y associer à travers le dialogue politique que prévoient les accords d'association. Dans ce contexte, je pense en outre aux possibilités offertes par l'instauration d'un dialogue politique au sein du Conseil de l'Europe.

Le « partenariat pour la paix » décidé par le sommet de l'O.T.A.N. du 10 janvier 1994, de son côté, permettra de prendre en compte les besoins de sécurité des pays d'Europe centrale et orientale sans ériger de nouvelles barrières en Europe.

Tout cela aura également pour résultat de faciliter l'exercice, par le Conseil de l'Europe, de son nouveau rôle dans la construction d'un « vaste espace de sécurité démocratique ».

La consolidation de la démocratie passe aussi par le développement économique des pays d'Europe centrale et orientale. Plusieurs de ces pays continuent de connaître une récession économique, très douloureuse sur le plan social. Pour d'autres, la reprise de la production s'annonce, alimentée par un secteur privé en expansion rapide.

Les pays occidentaux, et en particulier ceux de l'Union européenne, sont conscients de leur responsabilité dans ce contexte. Ils mettent en œuvre des moyens considérables pour aider l'ensemble des pays concernés à mener à bien la reconversion de leurs économies, même si leurs propres difficultés économiques limitent actuellement leurs possibilités d'action.

D'ailleurs, comme le notait récemment le Président DELORS, l'essentiel des efforts à l'égard de l'Europe centrale et orientale est assuré par l'Union européenne qui fournit 60 % de l'ensemble de l'assistance qui leur est accordée et importe 78 % de tous les produits achetés à ces pays par les membres de l'O.C.D.E.

Nos efforts de coopération économique ne doivent pas être relâchés. Mais nous pouvons faire mieux. A titre d'exemple, je noterai ainsi que l'accès à nos marchés reste vital pour la réussite de cette entreprise immense.

Monsieur le Président, Madame le Secrétaire général, Mesdames, Messieurs, nous vivons une époque historique, pleine de défis et pleine de promesses.

L'Europe n'a pas fait du surplace pendant ces dernières années. Le joug communiste a disparu. L'histoire n'en est pas pour autant terminée. Un nouvel ordre européen est en train d'émerger.

Au lendemain du deuxième conflit mondial, le Luxembourg a délibérément choisi la voie de l'intégration européenne. Ce choix résultait d'une nécessité économique, celle pour un pays producteur d'acier de se joindre à ses voisins et principaux partenaires commerciaux pour créer la communauté du charbon et de l'acier. Choix politique surtout, puisque l'aventure audacieuse de six pays offrait la perspective de mettre fin à la rivalité franco-allemande qui, à plusieurs reprises déjà, avait embrasé le continent.

Contrairement à ce que l'on aurait pu craindre, le mouvement vers l'intégration n'a pas détruit l'identité nationale. Dans le cas du Luxembourg, où la notion d'Etat-nation était encore jeune, il l'a probablement protégée, lui permettant de se développer : la Communauté européenne a, en effet, donné au Luxembourg un poids politique sans commune mesure avec sa dimension.

Les institutions, j'en suis convaincu, sont le meilleur garant de la souveraineté de tous les États.

Réussir l'Europe, c'est tenir pleinement compte de la richesse des différentes identités qui la composent, dans l'esprit qui anime le passage suivant de la Déclaration de Vienne :

« La réalisation d'une société démocratique et pluraliste, respectueuse de l'égalité de dignité de tous les êtres humains, demeure l'un des objectifs principaux de la construction européenne. »

Le conseil de l'Europe a une responsabilité toute particulière dans ce contexte.

Je vous remercie de votre attention.

E. — Discours de M. Robert URBAIN, ministre du Commerce extérieur et des Affaires étrangères de Belgique, Président en exercice du comité des Ministres (27 janvier 1994).

Monsieur le Président, puis-je vous dire la joie que j'éprouve à vous retrouver ici, avec d'autres, alors que nous avons si longtemps, en d'autres lieux, milité en effet — le mot n'est pas excessif — au sein de l'union interparlementaire qui, est, me semble-t-il, une de ces écoles qui ont forgé les idéaux que nous partagions en commun.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les parlementaires, c'est un honneur et un plaisir pour moi à l'occasion de la présidence

belge du comité des Ministres de présenter devant votre Assemblée la communication sur les activités du comité des Ministres au cours des derniers mois.

Le hasard veut, Monsieur le Président, que je sois dans cette Assemblée au lendemain de votre réélection à sa présidence. Permettez moi de vous adresser, en mon nom personnel et au nom de la présidence du comité des Ministres, nos très chaleureuses félicitations.

Cette période a été riche en événements. Elle a été profondément marquée par le sommet des chefs d'Etat et de gouvernement qui s'est tenu à Vienne les 8 et 9 octobre 1993 auquel votre Assemblée a consacré hier un très intéressant débat. On peut dire sans exagération que ce sommet constitue un jalon, un nouveau point de départ pour notre Organisation. Toute notre gratitude va au Gouvernement de l'Autriche qui a efficacement préparé et organisé ce sommet et qui l'a mené au succès.

L'action de votre Assemblée dans la préparation et le déroulement du sommet a du reste été très précieuse. La présidence belge s'est donc trouvée confrontée au défi d'en assurer le suivi. Le comité des Ministres, lors de sa session du 4 novembre 1993, a donné des orientations claires et, si je puis m'exprimer ainsi, le coup d'envoi de ce suivi.

Nous nous sommes, pour notre présidence, fixé un programme axé sur des objectifs réalistes et répondant au nouveau profil et aux possibilités d'action que les chefs d'Etat et de gouvernement ont tracé pour le conseil de l'Europe.

Le sommet a, en effet, ouvert un vaste chantier dont la présidence belge se trouve maintenant le maître d'œuvre. Nous nous sommes attelés immédiatement à la tâche.

S'agissant de la réforme du mécanisme de contrôle de la convention européenne des Droits de l'Homme, je sais l'importance que votre Assemblée accorde à la réforme du mécanisme de contrôle de la convention européenne des Droits de l'Homme décidée formellement par les chefs d'Etat et de gouvernement à Vienne.

Le comité des Ministres s'est fixé comme objectif la signature effective d'un protocole d'amendement à cette convention, créant une cour unique, lors de sa prochaine réunion ministérielle du 11 mai. Les travaux se poursuivent activement au niveau des experts. Je tiens à remercier votre Assemblée d'avoir bien voulu faire diligence dans l'élaboration de son avis sur le projet de protocole. Vous avez adopté cet avis avant-hier, ce qui permettra de maintenir le rythme des travaux et le calendrier prévu.

On ne dira jamais assez, en effet, combien cette réforme est indispensable ; il y va de la crédibilité du système de contrôle juridictionnel et effectif du respect des droits de l'homme et, au-delà, de la crédibilité du Conseil de l'Europe.

Pour ce qui est de la mise en œuvre de la déclaration et du plan d'action sur la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance, à Vienne, les chefs d'Etat et de gouvernement ont adopté une déclaration et un plan d'action ambitieux sur la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance. La résurgence actuelle de tels phénomènes, le développement d'un climat d'intolérance, la multiplication des actes de violence constituent en effet des phénomènes alarmants que nous devons combattre de toutes nos forces. Il s'agit là d'une priorité pour le Conseil de l'Europe.

C'est pourquoi le comité des Ministres a demandé qu'un premier rapport sur la mise en œuvre des textes adoptés à Vienne lui soit présenté dès sa prochaine réunion du mois de mai. Je peux vous dire que nous avons déjà pris les décisions budgétaires nécessaires pour permettre de démarrer la mise en œuvre du plan d'action.

Les délégués des Ministres ont également adopté le mandat du comité d'experts gouvernementaux chargé de coordonner cette mise en œuvre et dans lequel votre Assemblée sera invitée à se faire représenter.

En outre, ils ont approuvé la création d'un comité d'organisation de la campagne européenne de la jeunesse.

J'en arrive à la réforme de la conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe.

Un autre domaine où nous avons pu réaliser des progrès concrets est celui de la réforme de la conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe. Comme vous le savez, le sommet de Vienne avait approuvé dans son principe la création d'un organe consultatif représentant authentiquement les collectivités locales et les collectivités régionales en Europe.

J'ai le plaisir de vous annoncer que les délégués des Ministres ont maintenant traduit cette décision de principe en mesures concrètes. Ils ont en effet adopté, il y a une dizaine de jours, une résolution statutaire portant institution d'un « congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe ». Celle-ci tient compte de l'avis globalement favorable formulé par votre Assemblée sur ce texte. La réforme pourra donc prendre effet dès cette année, et la première session du nouveau congrès se tiendra du 31 mai au 3 juin 1994.

Quant aux minorités nationales, Monsieur le Président, le Conseil de l'Europe doit contribuer à la sécurité démocratique et à la stabilité politique en Europe. Cela nous mène tout naturellement à parler de la question épineuse des minorités nationales, à laquelle votre Assemblée porte, elle aussi, un intérêt tout particulier.

Nous tenons à concrétiser le plus tôt possible les engagements pris par les Etats membres au sommet de Vienne en matière de mesures de confiance et d'assistance juridique. Le Secrétaire général nous a déjà fourni des propositions préliminaires dont les délégués poursuivront l'examen à leur prochaine réunion.

Nous veillons également, d'une part, à ce que soit élaborée pour le 30 juin prochain une convention-cadre, ouverte à la signature d'Etats non membres, précisant les principes à respecter pour assurer la protection des minorités nationales, et, d'autre part, à ce que soient engagés les travaux de rédaction d'un protocole complétant la convention européenne des Droits de l'Homme dans le domaine culturel par des dispositions garantissant des droits individuels, notamment pour les personnes appartenant à de telles minorités.

Dès le 4 novembre 1993, le comité des Ministres a adopté les mandats d'un nouveau comité *ad hoc* pour la protection des minorités nationales. Celui-ci doit tenir sa première réunion cette semaine. Il doit faire un premier rapport au comité des Ministres pour le 15 avril au plus tard, ce qui permettra à celui-ci de l'examiner lors de sa prochaine session ministérielle, le 11 mai.

Je peux vous assurer, Monsieur le Président, que la présidence du comité des Ministres fera tout ce qui est en son pouvoir pour que ces échéances puissent être respectées.

La déclaration de Vienne a mis l'accent sur les relations avec les pays d'Europe centrale et orientale et plus particulièrement sur les perspectives d'élargissement du Conseil de l'Europe, confiant par là une tâche immense à notre organisation.

Au cours des années à venir, nous devons en effet non seulement aider les pays de cette région qui sont déjà devenus membres à consolider leurs institutions démocratiques, mais également intensifier notre coopération avec les Etats candidats à l'adhésion, afin de leur permettre de se hisser au niveau des normes fixées par le Conseil de l'Europe en matière de démocratie et de Droits de l'Homme.

C'est dans cette optique d'ailleurs que le sommet de Vienne a décidé d'approfondir le dialogue politique, non seulement entre Etats membres mais également avec les Etats européens non membres désireux de partager nos valeurs et de contribuer à la construction de la grande Europe démocratique que devrait être celle du XXI^e siècle.

Nous devons faire plein usage du forum politique que constituent le comité des Ministres et votre Assemblée parlementaire pour favoriser le renforcement de la sécurité démocratique en Europe et contribuer ainsi à la stabilité de notre continent.

Tout en soutenant sans réserve la politique d'ouverture en direction des Etats européens qui ont opté pour la démocratie, nous attachons cependant le plus grand prix au respect des conditions d'adhésion. Celles-ci consacrent en effet les valeurs démocratiques fondamentales de nos sociétés. Elles ont été clairement réaffirmées et précisées dans la déclaration de Vienne.

Vous savez, Monsieur le Président, l'importance que nous accordons à l'intensification des relations entre votre Assemblée et le comité des Ministres. C'est dans cet esprit et dans la perspective de l'élargissement du Conseil de l'Europe que nous avons élaboré une note relative au rôle du comité des Ministres dans la procédure d'adhésion de nouveaux Etats membres ainsi qu'aux relations avec votre Assemblée dans ce contexte. Nous sommes heureux que votre Bureau ait à son tour approuvé cette note. Elle devrait nous permettre de mieux définir les questions méritant d'être retenues lors de l'examen des demandes d'adhésion, suivant des procédures souples et pragmatiques.

Nous suivons évidemment avec le plus vif intérêt les travaux de votre Assemblée en ce qui concerne des demandes d'adhésion qui vous ont été transmises pour avis, et nous sommes conscients de la complexité et de la difficulté de votre tâche.

Parmi ces demandes figure celle de la Russie, où des événements importants ont eu lieu au cours des dernières semaines. Nous avons donc pris connaissance avec le plus vif intérêt des conclusions du rapport de votre commission *ad hoc* sur les élections en Russie.

Le rapport de vos observateurs conclut que, sur le plan technique, les opérations électorales se sont déroulées de manière correcte et généralement conforme à la réglementation en vigueur malgré quelques lacunes.

Ces conclusions concordent avec celles des missions d'observateurs d'autres institutions européennes. Comme vous le savez, l'Union européenne, dont la Belgique assumait la présidence, au moment des élections avait pris l'initiative d'une coordination pragmatique entre les missions d'observateurs du conseil de l'Europe, de la C.S.C.E. et de l'Union, et avait apporté son concours matériel à ces missions.

Mais le résultat de ces élections pose néanmoins certaines questions et nécessite une évaluation politique au Conseil de l'Europe comme dans nos capitales. Un échange de vues aura lieu demain entre

une délégation de votre Assemblée et les-délégués des Ministres au sein du comité Mixte sur les élections en Russie et sur les perspectives qu'elles ouvrent.

Le comité des Ministres a, quant à lui, décidé de poursuivre activement le programme de coopération conjoint entre le conseil de l'Europe et la Fédération de Russie. Nous devons, en effet, faire tout ce qui est en notre pouvoir pour favoriser l'intensification et l'accélération des réformes démocratiques dont dépend en grande partie la stabilité en Europe. Il s'agit donc d'un enjeu considérable.

C'est pourquoi nous avons également décidé de reprendre le dialogue politique avec la Russie, et cela avec une personnalité ministérielle, notamment à la lumière des discussions qui auront lieu au comité Mixte et des questions concrètes qui y seront évoquées.

Monsieur le Président, je sais combien votre Assemblée suit de près la situation dans l'ex-Yougoslavie, à laquelle vous avez consacré un débat mardi avec la participation de M. Thorvald STOLTENBERG. Il est horrible d'assister à une tragédie de cette envergure qui se déroule si près de nous. Mon collègue des Affaires étrangères, Willy CLAES, s'en est entretenu avec votre commission politique à Bruxelles il y a quelques jours. Malheureusement, il faut bien constater que les possibilités concrètes d'action du Conseil de l'Europe restent limitées, mais ce qu'il peut faire doit être fait.

« C'est ainsi qu'il y a quelques jours encore, en réponse à une question écrite d'un membre de votre Assemblée, M. FLÜCKIGER, le Comité des ministres a condamné les égarements tels que les ambitions territoriales, la renaissance d'un nationalisme agressif, la perpétuation des zones d'influence, l'intolérance, les idéologies totalitaires qui plongent les peuples de l'ex-Yougoslavie dans la haine et dans la guerre et menacent d'autres régions. Le Comité des ministres a réitéré la condamnation vigoureuse de toutes les atteintes aux droits de l'homme et au droit humanitaire qu'il a déjà exprimée à plusieurs reprises. Il a rappelé plus spécifiquement ses condamnations de la pratique systématique du viol dans le contexte d'une stratégie de purification ethnique. Nous nous sommes également déclarés gravement préoccupés par le bombardement continu et aveugle de Sarajevo et d'autres villes bosniaques qui provoque de grandes pertes, en particulier parmi la population civile.

« Toujours pour contribuer d'une façon pragmatique à apaiser les tensions dans cette région d'Europe, nous avons décidé de mettre en œuvre des programmes de coopération et d'assistance avec plusieurs pays de cette région en vue d'y favoriser et consolider les réformes démocratiques.

« S'agissant des relations entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, la Belgique a exercé pendant deux mois à la fois

la présidence du Conseil de l'Europe et celle de l'Union européenne. Elle a, dès lors, tenté de transposer dans la réalité les préceptes de la Déclaration de Vienne concernant la coordination renforcée des travaux des deux institutions qui concourent à la construction d'une Europe démocratique et sûre, en satisfaisant aux exigences de complémentarité et du meilleur emploi des ressources. Il est important de stimuler un partenariat dans des domaines d'activités de plus en plus variés. Nous nous sommes donc efforcés et nous continuerons à nous efforcer d'aplanir des aspérités qui freinent encore un fonctionnement concerté des deux institutions.

« J'ai mentionné la contribution que le Conseil de l'Europe peut et doit apporter à la sécurité démocratique en Europe. Je voudrais ajouter que, lors de la présidence belge de l'Union européenne, nous avons, dans un esprit d'ouverture, régulièrement informé le comité des Ministres des travaux en cours sur le « pacte de stabilité en Europe ». Les délégués des ministres ont eu un échange de vues avec le haut fonctionnaire responsable de cette question, ce genre d'échange de vues constitue non seulement un bon exemple de coopération entre institutions mais également un exemple concret du dialogue politique que le sommet de Vienne a voulu promouvoir, et qui permettrait de dégager des points sur lesquels le Conseil de l'Europe pourrait apporter sa contribution. Le projet de pacte stipule par ailleurs que celui-ci devrait mettre à profit les différents textes, règles et mécanismes agréés ou à agréer dans le cadre du Conseil de l'Europe, notamment dans les domaines de la protection des droits de l'homme, du développement démocratique, de la coopération entre régions par-delà les frontières, et des droits des minorités nationales.

« Comme vous le savez, l'Union européenne convoquera une conférence inaugurale à Paris pour lancer le pacte, à laquelle des représentants du Conseil de l'Europe seront invités. Des tables rondes pour la coopération régionale pourraient ensuite être chargées de l'examen de problèmes spécifiques tels que la reconnaissance des frontières nationales, le statut des minorités. Les résultats de ces tables rondes devraient ensuite faire l'objet d'une évaluation globale au sein de la conférence plénière, celle-ci pourrait confier les tâches à la C.S.C.E., mais également au Conseil de l'Europe, qui pourrait jouer un rôle non négligeable dans le domaine de la sécurité démocratique.

« Vous constaterez, Monsieur le Président, que le Comité des ministres fait diligence pour traduire dans la réalité des textes adoptés par le sommet du Conseil de l'Europe. La présidence belge s'efforcera de faire en sorte que le rythme soit maintenu afin que d'autres décisions importantes puissent être prises à la prochaine session du Comité des ministres le 11 mai. Je sais que nous pouvons compter sur votre coopération. Je vous remercie. »

SECTION II

Deuxième partie de la session de 1994
(11-15 avril 1994).

A. — Discours de M. Yasser ARAFAT, Président du comité exécutif de l'O.L.P. et question de M. Jean de LIPOWSKI, député (K.P.R.) (13 avril 1994).

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Parlementaires du Conseil de l'Europe, je voudrais vous dire tout d'abord combien j'apprécie cette occasion qui m'est donnée de vous rencontrer et de prendre la parole devant vous. Permettez-moi de vous transmettre de cette tribune le salut du peuple palestinien et de vous exprimer en son nom, au nom de mes frères membres du comité exécutif de l'organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité nationale palestinienne (A.N.P.), notre profonde gratitude pour le soutien et la solidarité que cet éminent conseil n'a cessé d'apporter à la juste lutte de notre peuple pour parvenir à une paix globale et équitable dans notre région et en Palestine, pays de la paix, de l'amour et de la tolérance.

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, cette ~~ce~~ du 13 avril 1994, à laquelle nous nous rencontrons, aurait dû être celle des premiers résultats de la déclaration de principes (D.O.P.), à savoir le retrait des forces israéliennes de la bande de Gaza et de la zone de Jéricho, comme le stipule la déclaration précitée qui a reçu votre appui et celui de toute la communauté internationale et de toutes les forces de liberté, de justice et de paix du monde. Huit mois se sont écoulés depuis la signature à la Maison Blanche de cet accord entre nous et le Gouvernement d'Israël, accord qui aurait dû être mis en œuvre avec l'achèvement du retrait israélien.

« J'étais censé venir aujourd'hui de Jéricho et c'est ce que vous aviez à l'esprit, je crois, quand vous m'avez invité à prendre la parole dans cette enceinte. Malheureusement, les espoirs que nous avions tous depuis la signature de la Déclaration de principes à Washington, le 13 septembre 1993, ne se sont pas matérialisés comme il en avait été convenu, en raison des réticences d'Israël et de ses hésitations à observer ses engagements. A cause de ce retard, notre peuple a souffert de deux massacres, à Hébron et à Gaza, où sont tombés plus de quatre-vingt-dix martyrs et où l'on a dénombré plus de huit cent blessés. Tous ces événements se sont produits aux dépens de la paix. Je puis vous affirmer, en toute franchise, que sans notre attachement à la cause de la paix de notre peuple et de la communauté internationale,

les massacres récents auraient suffi pour anéantir l'ensemble du processus de paix ; en effet, les délais de mise en œuvre des dispositions convenues à la Maison Blanche le 13 septembre 1993 ont permis à tous les extrémistes de se lancer dans cette escalade, fébrile et très grave, comme on a pu le constater récemment à Afula, où de tels actes ont été perpétrés par des extrémistes palestiniens. Ces opérations ont malheureusement pour victimes des Israéliens et des Palestiniens innocents et tendent à compromettre le processus de paix.

« Pour notre part, nous avons tout mis en œuvre pour faciliter ce processus, depuis son début, à Madrid, en octobre 1991, et nous avons manifesté toute la souplesse et la patience nécessaires parce que nous croyons en une paix juste et que nous la désirons et que cette paix devrait mettre un terme à de longues décennies de guerre et de conflits sanglants au Proche-orient et apporter la sécurité et la stabilité aux peuples et aux Etats de notre région. Conformément au traitement nouveau des modalités de la paix, et pour favoriser les mesures de confiance et la coopération, nous avons, depuis la signature de la déclaration de principes, établi un certain nombre d'institutions nationales qui devraient jouer leur rôle dans l'édification d'une société civile palestinienne libérale et démocratique et consolider les fondements d'une paix et d'une coopération réelles entre les peuples de la région.

« Permettez-moi, Monsieur le Président, de souligner ici que nous attendions du Gouvernement israélien, parvenu au pouvoir grâce à un programme électoral axé sur la paix, qu'il prenne les mesures indispensables pour restaurer la confiance entre les peuples palestinien et israélien et mettre fin à l'occupation militaire avec tout ce qu'elle implique en termes d'atteintes aux progrès de l'humanité, aux conventions et accords internationaux et aux résolutions des Nations unies. Nous avions espéré aussi, Monsieur le Président, que le Gouvernement israélien œuvrerait pour la paix et ne se contenterait pas de mesures garantissant la sécurité, car personne ne peut vivre en paix si cette paix n'est pas obtenue à tous les niveaux et dans tous les domaines.

« L'expérience des huit mois écoulés depuis la signature de la déclaration de principes à Washington a été décevante et décourageante parce que le Gouvernement israélien a poursuivi sa politique de massacres, de détentions, de couvre-feu et d'isolement des trilles, notamment celle de Jérusalem, de confiscation des terres et de siège économique, qu'il a continué à soutenir et à encourager les colons fanatiques qui commettent les actes de meurtre et d'agression les plus horribles contre la vie, les libertés et les propriétés du peuple palestinien. Ces actes ont permis aux colons israéliens armés, avec la connivence de certaines unités de l'armée israélienne, de perpétrer le mas-

sacre haineux qui s'est produit dans la ville d'Hébron, dans sa mosquée la plus sacrée, dans le sanctuaire le plus sûr où des justes sont tombés. Cette situation rappelle celle qu'ont connue nos frères d'Algérie à l'époque où les organisations secrètes de l'armée française (O.A.S.) collaboraient avec les colons français. Ce massacre a été suivi des événements sanglants par lesquels le Gouvernement israélien a puni le peuple palestinien innocent en lui infligeant des meurtres, des détentions, des couvre-feux et un siège économique et commercial. En outre, on a pu déplorer les réactions, que nous rejetons, d'extrémistes palestiniens contre les citoyens israéliens, comme à Affula.

« Monsieur le Président, ce qui s'est passé à Hébron, et précédemment à la Sainte mosquée à Al Aqsa de Jérusalem et à Bethléem, Gaza, Naplouse et en d'autres lieux, résulte d'une négligence délibérée et d'une connivence abominable entre certaines unités de l'armée israélienne et les colons extrémistes, fanatiques et racistes venus de leur pays d'origine grâce à l'aide du Gouvernement israélien, qui a contribué à leur formation, à leur armement et à leur financement et les a encouragés à s'installer sur le territoire palestinien, dans le milieu de villes palestiniennes, de telle sorte qu'ils sont devenus de secondes troupes d'occupation et ont formé des bandes armées qui ne respectent ni lois ni réglementations et qui sont protégés par les soldats occupants. Tous ces faits ressortent de l'enquête menée par les autorités judiciaires israéliennes.

M. ARAFAT (interprétation) ajoute que le Gouvernement israélien vient de prendre, il y a à peine deux jours, des mesures de rétorsion économique qui vont empêcher 150 000 ouvriers palestiniens, c'est-à-dire 150 000 familles, de gagner leur pain quotidien. Et cette décision doit s'appliquer pour six mois ! Cette question ne peut pas ne pas être au cœur des négociations de Paris. Transformer ainsi en chômeurs 150 000 personnes est de ces mesures qui se révèlent désastreuses pour la paix et la stabilité au Moyen-orient.

« Monsieur le Président, les colonies de peuplement israéliennes ont toujours constitué — la communauté internationale en est venue à l'admettre totalement — un obstacle majeur sur la voie de la paix.

« Aujourd'hui, je regrette de le dire, elles sont devenues une alternative à la paix. La paix ne saurait être réalisée bien que nous y soyons attachés, que nous ayons intérêt à la réaliser et que nous œuvrions en sa faveur tant que ces foyers extrémistes menaceront en permanence l'ensemble du processus de paix et exposeront la vie, l'avenir et la sécurité de notre peuple à de graves dangers. Le problème des colons et des colonies de peuplement doit maintenant être traité de façon approfondie afin de sauvegarder le processus de paix, auquel s'offre aujourd'hui une possibilité historique qui pourrait ne

pas se représenter. Il faut éviter de sacrifier cette possibilité à des gains politiques à court terme et des calculs purement intérieurs car tous, et notamment les peuples palestinien et israélien, le paieront au prix fort.

« Monsieur le Président, je réaffirme devant votre éminent Conseil l'attachement du peuple palestinien, de l'O.L.P. et de l'A.N.P. à la paix et au processus de paix ; et je réaffirme également que la paix que nous recherchons est une paix juste, permanente et globale qui apportera la sécurité, la stabilité et la sérénité à tous les peuples de la région et grâce à laquelle il sera mis fin à l'occupation et le peuple palestinien pourra vivre sur son sol dans la souveraineté et la liberté, une paix dont la réalisation suppose que tous les accords, engagements et calendriers soient intégralement respectés. A tout retard, temporisation, hésitation en manœuvre, nous discréditera tous en compromettant la paix, en affaiblissant le camp de ses partisans et en précipitant notre région dans un tourbillon de confusion, de destruction et de balkanisation. Conscient de la grande responsabilité qui m'incombe et animé d'un profond sentiment de chagrin et de tristesse, je lance cette mise en garde, Monsieur le Président, à laisser les choses évoluer comme elles le font depuis septembre dernier, nous aboutirons à une catastrophe qui anéantira tout espoir, toute confiance et toute foi que le peuple palestinien, la nation arabe et les amis de la paix peuvent encore avoir dans le processus de paix lui-même ainsi que dans la capacité, la sincérité et le sérieux de la communauté internationale pour ce qui est de réaliser la paix.

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, conscients de la détresse et des souffrances continues de notre peuple, les pays européens ont joué un rôle actif et remarquable dans les efforts internationaux déployés en faveur de l'adoption de la Résolution 904 du Conseil de sécurité visant à accorder une protection internationale à notre peuple, ainsi que dans les efforts pour relancer le processus de paix, et dans l'appel lancé en faveur de la mise en œuvre de la Déclaration de principes signée entre le Gouvernement d'Israël et l'O.L.P. le 13 septembre 1993 à la Maison Blanche, à Washington.

« Maintenant que cette résolution est adoptée, nous espérons que vous et la communauté internationale tout entière ferez tout ce qui est en votre pouvoir pour assurer la mise en œuvre rapide de ses dispositions, notamment celles qui prévoient d'accorder une protection internationale au peuple palestinien à Hébron et dans le reste des territoires palestiniens occupés, ainsi que pour assurer la mise en œuvre de ce dont nous sommes convenus il y a deux semaines au Caire et faire en sorte que cette expérience réussisse en l'étendant aux autres villes et villages de Palestine afin de garantir un démarrage régulier de la

phase finale et de prévenir de nouvelles pertes en vies humaines durant la période de transition.

« L'application, sur le terrain, des dispositions de la Résolution 904 du conseil de sécurité des Nations Unies, l'exécution sincère des accords conclus avec le Gouvernement d'Israël apporteront la sérénité au cœur de notre peuple et favorisera sa confiance et son sentiment de sécurité. Notre peuple sera ainsi incité à appuyer le processus devant conduire à la paix juste à laquelle il aspire si ardemment.

« Monsieur le Président, en maintes occasions et dans maintes instances régionales et internationales ainsi que lors de mes déplacements dans diverses capitales européennes, j'ai exposé et échangé des idées et des vues sur l'urgente nécessité d'entreprendre l'édification de l'économie nationale palestinienne et des institutions de l'A.N.P., d'autant plus que nous partirons de zéro dans ce processus de développement et de reconstruction des infrastructures et autres institutions vitales. L'ampleur des destructions et les difficultés que connaît notre peuple du fait des longues années d'occupation israélienne exigent que nous entreprenions immédiatement ce processus d'édification. Voilà qui imposera de lourdes responsabilités à l'A.N.P. mise au défi de réparer les dégâts et destruction causés à l'économie palestinienne par cette longue et cruelle occupation. Pour que l'A.N.P. puisse relever ces défis, il faut la mettre à même d'assumer la tâche de recevoir, d'orienter et d'utiliser l'aide internationale selon des modalités qui garantissent l'amélioration de la pénible situation de notre peuple, afin d'élever son niveau de vie et de résoudre les nombreux problèmes économiques, sociaux, sanitaires et éducatifs auxquels se heurtent nos institutions. Ce que nous espérons et souhaitons, c'est obtenir cet appui international par la voie d'une coopération à la fois collective et bilatérale découlant des relations qui existent entre nous.

« En développant et favorisant ces relations, nous pourrions aborder avec une plus grande liberté de mouvement et plus de souplesse les nombreux problèmes qui entravent le processus d'édification et la construction que nous appelons de nos vœux. Notre peuple a de grandes possibilités humaines, qui lui ont de contribuer activement à de nombreuses formes de progrès dans l'Orient arabe. Notre peuple sera à même de poursuivre ses activités créatrices et fera tout ce qui est en son pouvoir pour édifier notre société civile et démocratique, notre économie libre et nos institutions sociales intégrées, qui constitueront le fondement de la paix, de la coexistence et de la coopération future dans la région. Notre peuple sera capable d'exécuter les activités de construction et de reconstruction dans les meilleures conditions techniques et juridiques et selon des modalités caractérisées pour la transparence, le sérieux et l'efficacité dans le cadre d'un système parlementaire démocratique fondé sur la liberté d'opinion et la liberté de

constituer des partis politiques, un système où la majorité protégera les droits de la minorité et où la minorité respectera les décisions de la majorité. Ce sera un système fondé sur la justice sociale et l'égalité accordant à tous les droits publics sans discrimination fondée sur la race, la croyance, la couleur ou le sexe et s'inscrivant dans le cadre d'une constitution garantissant la souveraineté de la loi et l'indépendance de la justice. Un tel système est parfaitement conforme au patrimoine spirituel et culturel de la Palestine, fait de tolérance et la coexistence tolérante entre les religions depuis des siècles.

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, c'est en toute franchise que nous vous parlons de nos préoccupations ainsi que nous en avons l'habitude dans nos relations avec vous. Vous pourrez ainsi, grâce au mécanisme qui nous apportera l'assistance nécessaire, participer avec nous à la construction de l'avenir et nous aider à éviter des désillusions qui auraient des répercussions négatives sur l'ensemble du processus du paix. Je vous demande donc d'adopter d'urgence la décision de nous accorder une aide financière adéquate sous forme de dons ou de prêts à mettre à la disposition de l'autorité nationale palestinienne pour lui permettre d'assumer les responsabilités urgentes concernant la vie des Palestiniens et pour faire face aux dépenses liées à la consolidation des fondements de l'autorité nationale palestinienne, de ses institutions et de ses engagements.

« Monsieur le Président, l'Europe a un rôle fondamental à jouer dans l'établissement et le maintien de la paix dans la région ainsi que dans le processus de développement en général, que ce soit grâce à l'aide gouvernementale ou au développement du secteur privé auquel nous accordons une grande attention dans tous nos plans, projets et contacts. En effet, nous sommes convaincus de son importance : et de sa capacité considérable à générer des emplois, de même que nous croyons aux transferts de technologie et à l'activation du processus économique et de la coopération.

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, comme vous pouvez le constater, nous vivons à une époque où les distances ont été raccourcies grâce à la révolution scientifique et technologique du dernier quart de ce siècle, qui marque l'aube d'une ère nouvelle avec tous ses défis. Malgré toute l'injustice, l'oppression et les souffrances subies, notre peuple possède les capacités, l'énergie et les aptitudes créatrices qui lui permettront de faire face aux besoins et aux enjeux de la prochaine phase avec assurance et animé de la volonté de contribuer non seulement à la construction et au développement de sa propre société mais aussi à la construction, au progrès et à la prospérité de la région et de la civilisation du Moyen-Orient, cela favorisera la sécurité et la paix et en consolidera les fondements dans cette région du monde, qui est importante et sensible.

« Nous demandons à tous de participer à la construction de cet avenir qui garantira à nos différentes générations la paix, la sécurité et une vie meilleure. Nous comptons sur votre soutien et votre aide pour clore le chapitre du passé, avec son cortège de douleurs et de catastrophes, et pour ouvrir un nouveau chapitre de coexistence pacifique, de compréhension, de coopération et de résolution des conflits par des moyens pacifiques, par le dialogue et l'arbitrage.

« Monsieur le Président, encore une fois, de cette tribune, j'en appelle à vous, vous qui représentez l'Europe, pour nous aider à préserver le processus de paix, à maintenir l'espoir dans nos âmes. J'en appelle à vous pour nous aider à sauvegarder le processus de paix et à mettre en œuvre ce que nous avons signé, d'un commun accord, nous et le Gouvernement d'Israël, à savoir la Déclaration de principes de Washington, les textes que nous avons signés aussi à Oslo, à Davos, à Paris et au Caire, ainsi que les annexes y afférentes. Ces documents sont restés jusqu'à présent lettre morte bien que les dates fixées pour leur mise en œuvre soient passées. Il s'agit là d'une question grave et fondamentale non seulement pour le Moyen-Orient mais aussi pour le monde entier. La paix des braves a besoin de votre soutien et de votre assistance parce que nous nous trouvons actuellement à un tournant dangereux dans lequel le processus de paix est bloqué et où les possibilités de progresser et d'obtenir des résultats rapides sont en train de diminuer.

« De fait, nous avons besoin de tous vos efforts pour mettre en œuvre ce dont nous sommes convenus sur le papier et pour transformer cela en réalités tangibles sur le terrain afin de ne pas donner aux extrémistes de tous bords, l'occasion de réduire à néant ou de retarder le processus, dans l'intérêt de nos enfants et de leurs enfants, pour un Moyen-Orient où les peuples et les nations pourront coexister de manière fraternelle et dans une paix constructive, loin des souffrances du passé et de leurs répercussions, un nouveau Moyen-Orient fondé sur l'amour, la bonté et le ferme espoir d'une paix réelle sur la terre de la paix, la terre sainte de Palestine, le berceau des trois messages divins.

« Aucune voix ne doit couvrir la voix de la paix, aucun intérêt ne doit être plus précieux que l'intérêt de la paix et aucun effort ne doit être ménagé pour parvenir à la paix. Une énorme responsabilité historique nous incombe à tous. J'en appelle au Dieu Tout Puissant pour qu'il nous guide et nous aide et nous donne la sagesse, la détermination et la patience d'assumer une telle responsabilité pour parvenir à la paix, la paix des braves, et la consolider.

« En conclusion, je tiens à vous remercier de m'avoir donné cette précieuse occasion de m'exprimer. »

Question de M. Jean de LIPKOWSKI. — « Monsieur le Président Arafat, je voudrais rendre hommage aux efforts si courageux que vous déployez en faveur de la paix. Nous avons tous été sensibles à votre appel pour cette paix exprimé avec une tolérance et une modération remarquables, condamnant tous les extrémismes et affirmant vos convictions démocratiques.

« Bien que l'échéance du 13 avril n'ait pas été respectée, j'ai lu ce matin dans la presse que vous étiez parvenus à un accord sur la création d'une police palestinienne de 9 000 hommes. Quand interviendront, selon vous, le déploiement de cette force palestinienne et le retrait de l'armée israélienne ?

« Malgré les progrès dont nous nous félicitons, les colonies de peuplement situées à Gaza et en Cisjordanie risquent d'être la source de nouveaux et sanglants incidents, provoquant cette escalade de la violence de la part de tous les extrémistes, que vous avez si sagement condamnés. Pensez-vous qu'il soit possible d'envisager le regroupement de certains de ces colons, en attendant le démantèlement, hors d'agglomérations telles Habron et Naplouse ?

Réponse de M. Yasser ARAFAT. — « M. ARAFAT déclare que cette police n'existe malheureusement que sur le papier. Il s'est rendu au Caire dans le but de régler le problème de son transport et des avions saoudiens Hercules sont à la disposition de l'O.L.P. Malheureusement aucun policier n'a encore été installé.

« Comme il l'a dit dans son discours, M. ARAFAT considère que ce qui a été décidé dans les accords doit être effectivement appliqué sur le terrain. Prenant l'exemple d'Hébron, il souligne que cette ville compte 42 familles de colons sur une population de 120 000 habitants. M. RABIN a lui-même fait savoir qu'il était défavorable à ce que ces 42 familles continuent de résider à Hébron. Pourquoi, alors, sont-elles toujours là ? Comment peut-on accepter que 120 000 habitants soumis, depuis le massacre du 25 février, à un couvre-feu qui a pour objet, semble-t-il, de protéger ces 42 familles que personne ne menace, soient en fait prisonniers de cette poignée d'individus ? Pourquoi, pour éviter toute friction, ces familles ne sont-elles pas transférées aux portes d'Hébron, à Khyriat Arbaa ?

9 « On peut dire la même chose pour la Bande de Gaza où, sur 360 km², 1 130 000 habitants sont en fait prisonniers de 1 000 colons. Le Gouvernement israélien est lui-même conscient de cette anomalie et M. PERES a admis devant M. ARAFAT que les colons représentent un poids pour Israël, car leur présence impose que l'on mobilise 150 000 soldats pour les protéger. On ne peut que regretter que certains se soient en fait rendus eux-mêmes prisonniers d'un processus

d'implantation qui continue alors même qu'il aurait dû être interrompu le jour où les accords ont été signés.

B. – Discours de M. Pertti SALOLAINEN, ministre du Commerce extérieur et Vice-Premier ministre de Finlande, président en exercice du Conseil des ministres de l'A.E.L.E. Interventions de M. Jean VALLEIX, député (R.P.R.) et de M. Jean-Pierre MAS-SERET, sénateur (S) (11 avril 1994).

« J'observe que l'Europe est en effet dans une période une grande importance historique, à la veille de la signature des accords du G.A.T.T. à Marrakech et à quelques semaines du débat sur l'élargissement au Parlement européen. Il rappelle que lorsqu'il est intervenu il y a trois ans devant cette Assemblée, la Finlande était en pleine négociation sur l'E.E.E., accord qui est entré en vigueur au 1^{er} janvier 1994 et dont les différentes instances - Comité mixte, Comité des ministres, comité de surveillance - vont se réunir prochainement.

« M. le Président Salolainen félicite M. le Rapporteur d'avoir si bien décrit le contenu du récent accord entre la Finlande et l'Union et d'avoir clairement analysé les perspectives d'intégration en Europe. Il souligne que l'E.E.E. assure la liberté de la circulation des biens, des capitaux, des services et des personnes entre les pays de l'A.E.L.E. et ceux de l'Union sur la base des acquis communautaires et permet à ceux-là de participer aux programmes de recherche et développement de l'Union, ainsi qu'aux actions de coopération pour l'environnement et la protection des consommateurs.

« Cet accord, de large portée, n'inclut pas la politique commerciale commune, la P.A.C., la politique douanière, la politique de pêche, l'Union économique et monétaire, les politiques régionales et les transferts structurels. M. le Président du Conseil des ministres de l'A.E.L.E. indique que son pays est déjà présent dans différents groupes techniques de l'Union et que l'A.E.L.E. a institué différents mécanismes pour améliorer la coopération au sein de l'E.E.E. et avec l'Union.

Le comité conjoint s'est déjà réuni à six reprises cette année. La décision a été prise d'intégrer tout l'acquis communautaire de la période de négociation - juillet 1991 à janvier 1994 - et ce sont quelque quatre cents actes législatifs qui ont été ainsi soumis au Parlement européen et aux parlements des pays de l'A.E.L.E.. En outre, une autorité composée d'une centaine d'experts est chargée de veiller au respect des règles de concurrence et de toutes les obligations posées dans l'accord E.E.E.. Une cour de justice forte de trente membres a été installée à Genève. Enfin, ont été créées un comité parlementaire de 33 membres et une commission mixte A.E.L.E. - Union

européenne de 66 membres, qui sont consultés pour toutes les questions que soulève la mise en œuvre de l'accord.

« Donnant naissance à un marché homogène qui recouvre dix-huit pays, cet accord ouvre la voie à une intégration plus poussée de certains pays de l'A.E.L.E. à l'Union européenne. Même s'il ne reste en vigueur que peu de temps, il sera cependant très utile car il ménage une transition pour les milieux économiques, pour les experts et pour les fonctionnaires de l'Association de libre-échange.

« L'orateur remercie le président et le rapporteur de la commission des questions économiques pour leurs remarques judicieuses sur l'action menée par l'A.E.L.E. en faveur des nouvelles démocraties d'Europe centrale et orientale. Les accords de libre-échange conclus avec ces pays leur permettront de s'arrimer plus solidement à l'Europe et le commerce est en tout état de cause préférable à l'assistance. Il faudrait cependant lever un obstacle : l'absence d'harmonisation des règles d'origine, et les Etats d'Europe centrale et orientale devraient, pour leur part, libéraliser leurs échanges entre eux, certains ont d'ores et déjà demandé leur admission dans l'Union européenne et l'orateur attend avec impatience la réaction de celle-ci aux candidatures hongroise et polonaise.

« L'Autriche, la Suède, la Norvège et la Finlande ont, elles-mêmes, demandé à rejoindre l'Union européenne et les négociations ont abouti, de sorte que le Parlement européen aura à se pencher sur quatre traités d'adhésion dans trois semaines environ. En tant que Président du Conseil de l'A.E.L.E., M. SALOLAINEN n'a pas à évoquer les discussions qui furent menées de façon bilatérale, mais il peut se réjouir de leur heureuse conclusion en tant que Finlandais. A ce titre, et bien que le calendrier soit très "serré", il espère que le Parlement européen rendra un avis conforme permettant la signature des traités d'adhésion à la mi-mai.

« Il serait prématuré de spéculer aujourd'hui sur l'avenir de l'A.E.L.E. mais il est clair que l'Association a été pendant trente ans un utile instrument de libéralisation des échanges et de coopération : on peut donc penser qu'il lui reste encore un rôle à jouer ».

Intervention de M. Jean VALLEIX. — Je tiens d'abord à remercier M. le Président SALOLAINEN, qui a rappelé le rôle joué par l'A.E.L.E. ces dernières années et son action pour l'avenir. Je veux aussi féliciter notre rapporteur, non seulement pour la qualité de ses travaux, mais aussi pour ses conclusions. Plusieurs pays membres de l'A.E.L.E. ont conclu les négociations en vue de leur adhésion à l'Union européenne. Ils préparent maintenant la ratification par les peuples concernés. Cette adhésion peut poser problème sur le plan

institutionnel à l'A.E.L.E., mais elle est aujourd'hui plus que jamais d'actualité.

« L'A.E.L.E. est caractérisée par des traits particuliers, originaux : souplesse et absence de bureaucratie.

« L'A.E.L.E. n'avait à sa disposition qu'une centaine de fonctionnaires – c'est un exemple à imiter – et sa réglementation n'était pas très lourde, l'accent étant mis sur une coopération commerciale pure et simple. Cette institution ne manque donc pas d'originalité.

« Absence de bureaucratie, mais aussi souplesse, car au cours de son histoire de plus de trente ans, elle a su accueillir de nouveaux membres disposés à appliquer ses règles. Toutefois, elle a également souhaité bonne chance, et apparemment sans arrière-pensées, à ceux qui adhèrent à d'autres clubs, comme l'Union européenne. En 1973, la Grande-Bretagne et le Danemark adhéraient à la Communauté européenne, sans que pour autant l'A.E.L.E. ne disparaisse.

« Souplesse, mais également dynamisme. En effet, a été conclu, par exemple, dans des conditions d'extrême célérité, le Traité sur l'espace économique européen.

« Dans ces conditions, l'A.E.L.E. ayant rempli sa mission, devrait-elle disparaître ?

« Comme l'a souligné prudemment M, le rapporteur dans son exposé des motifs : "Nous verrons". En vérité, il apporte les réponses à cette question dans le développement de son rapport.

« Si l'A.E.L.E. doit se priver de quelques membres, elle continuera – elle peut et doit continuer – à apporter sa contribution à l'économie européenne et mondiale, tant dans le cadre de l'Espace économique européen que par ses contacts avec les pays de l'Europe centrale et orientale ou avec d'autres pays, comme la Turquie et Israël.

« Je suis particulièrement heureux, pour deux raisons, que le rapport aborde de façon exhaustive les relations et les accords conclus entre l'A.E.L.E. et les divers pays européens qui ne sont pas membres de l'Union européenne.

« D'abord, parce qu'il est essentiel que l'Europe économique, voire politique, ne s'arrête ni aux Douze de l'Union européenne, ni aux dix-huit de l'Espace économique européen, ni aux dix-neuf de l'ensemble de l'Union européenne de l'A.E.L.E.

« La stabilité politique de tous, de nos démocraties en particulier, passe par nos efforts et par nos actions pour associer économiquement les pays qui restent encore en dehors de ces regroupements. Je suis

même convaincu, au travers de mon expérience de président de la Commission économique et du développement du Conseil de l'Europe, que la démocratie ne pourra pas survivre sans une économie active — si possible florissante — et sans la coopération économique entre les peuples.

« Je soutiens donc fortement le rapporteur, et je souhaite que l'Assemblée le fasse massivement quand il conclut son rapport par ces mots : « Nous avons grandement besoin d'une institution de ce type dans une Europe qui a tant de mal à réaliser son union politique, surtout que l'on reconnaît de plus en plus que l'Union économique doit précéder l'Union politique. »

« Mieux encore, dans le cinquièmement du paragraphe 10 du projet de résolution figure la proposition de doter le Conseil de l'Europe d'un cadre politique pour une coopération européenne sur les questions économiques. Je ne saurais trop insister sur ce point.

« Monsieur le Rapporteur, vous avez été bien inspiré à la fois de faire un rappel à notre mission en tant que Conseil de l'Europe et de souligner la capacité nouvelle que nous devons assumer.

« Voilà autant de bonnes raisons, mes chers collègues, pour que nous approuvions fortement le rapport de notre collègue, M. TOWNEND. »

Intervention de M. Jean-Pierre MASSERET. — « Monsieur le Président, mes chers collègues, le rapport de M. TOWNEND appelle plusieurs observations qui refléteront mon accord sauf pour un point sur lequel je suis plus réservé.

« En premier lieu, Monsieur le rapporteur, je partage votre souhait d'un meilleur contrôle démocratique sur toutes les procédures de la construction européenne, notamment dans le domaine économique.

« Vous avez parfaitement raison, car si ce contrôle n'est pas effectivement réalisé dans les toutes prochaines années, nos concitoyens rejeteront probablement tout ce qui touche à la construction européenne, dans la mesure où ils n'auront pas concrètement participé à cette élaboration.

« Ce souci du contrôle démocratique est une donnée constante de notre Assemblée. Ainsi, notre Commission des relations parlementaires et publiques a œuvré afin de développer la démocratie participative, en complément de la démocratie représentative.

« Cependant, force est de constater que les procédures qui nous sont proposées, notamment celles tendant à organiser les relations entre l'Association européenne de libre-échange et l'Union euro-

péenne au sein de l'Espace économique européen, sont extrêmement complexes. Certes, la « machinerie » n'est pas simple, mais l'on peut craindre que ces procédures ne donnent à nos concitoyens le sentiment d'être, une fois de plus, mis en marge de la prise de décisions, lesquelles pourtant les concernent très directement.

« A cet égard, le rôle joué par le Comité parlementaire mixte, qui associe des membres du Parlement européen et des parlementaires de l'A.E.L.E., devrait être cité en exemple. Ce comité doit s'efforcer de donner l'indispensable dimension politique démocratique, sociale, à ce gigantesque ensemble qui est en train de se construire.

« Ce point est important, car entre le souhait que nous émettons tous et la réalité concrète, il reste un long chemin à parcourir, que nous devons nous efforcer de raccourcir.

« La réserve que je souhaite exprimer concerne l'orientation strictement économique du rapport. Bien sûr, il est question de l'Union économique, de l'Espace économique européen, mais la dimension économique ne peut être seule retenue. Il est indispensable de ne pas laisser de côté les conséquences sociales et le développement humain qui doivent accompagner tout développement économique.

« Je souhaite également que notre Assemblée prenne bien garde de ne pas promouvoir une dérégulation sauvage, dans laquelle certains ne voient que des avantages, nous faisant entrevoir des fruits à moyen et à long terme, sans souci pour le court terme. Or à court terme, la menace est bien réelle, avec l'aggravation du chômage, qui frappe déjà vingt millions de personnes dans la seule Union européenne, avec ses conséquences sur la montée des inégalités sociales et la remise en cause des systèmes de protection sociale, éléments constitutifs du modèle de vie européen.

« Monsieur le rapporteur, vous souhaitez avec juste raison, l'avènement d'un marché intérieur paneuropéen. Toutefois, il ne doit pas être réalisé au prix d'un "désert" social ou politique, que ne veulent certainement pas nos concitoyens. Agir ainsi ne pourrait qu'alimenter l'euroscpticisme.

« Vous êtes également favorable au développement des relations avec les pays d'Europe centrale et orientale. J'approuve votre proposition et je regrette, comme d'autres, que l'Union européenne se montre si réservée, si réticente pour accueillir ces pays. Cette nécessaire relation avec les pays d'Europe centrale et orientale ne doit pas être réalisée selon la seule approche économique ultralibérale qui consisterait à développer simplement l'échange des produits. Il faut, au contraire, aider ces Etats à organiser leurs marchés, leurs circuits

de production et de distribution et à relever leurs normes sociales. Le nécessaire partage des richesses entre l'Europe occidentale et l'Europe centrale et orientale ne doit pas s'accompagner d'une aggravation des situations sociales.

« Nous devons construire bien plus qu'un marché intérieur paneuropéen. Ce que les citoyens de l'est de l'Europe attendent, ce à quoi tiennent les citoyens d'Europe occidentale, c'est sans doute un espace de prospérité, mais c'est aussi, sûrement, un espace de solidarité, un véritable espace social, vraie marque du modèle européen.

« Pour terminer, je souligne un autre point d'accord avec notre rapporteur. Il a raison de dire et d'écrire que le conseil de l'Europe a un rôle irremplaçable à jouer comme forum de la coopération politique, juridique, sociale et culturelle à l'échelle du continent européen. Il est d'ailleurs la seule enceinte qui puisse dégager des règles communes garantissant le fonctionnement harmonieux de ce que je continue d'appeler le modèle européen. »

C. – Discours de M. Glafcos CLERIDES, Président de la République de Chypre (12 avril 1994).

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

« Permettez-moi, dès le début de mon intervention de vous remercier chaleureusement pour m'avoir invité à prendre la parole devant l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. C'est pour moi un très grand honneur et un privilège que d'être parmi vous aujourd'hui et de partager avec vous pensées et préoccupations, à un moment où l'Europe se trouve une fois de plus à un tournant de son histoire.

« Il n'y a pas très longtemps, nous étions mortellement inquiets, dans les instances internationales, au sujet de l'avenir de notre civilisation à cause de la guerre froide et de la course aux armements nucléaires. Aujourd'hui, la guerre froide est terminée et dans de grandes parties du monde, les vieux régimes se sont effondrés et une évolution a été entamée vers l'instauration de sociétés pluralistes et d'une économie de marché. Toutefois, la liberté nouvellement acquise a ravivé d'anciennes inimitiés et ouvert la porte au chauvinisme nationaliste, à la discrimination raciale, à la xénophobie, à la violation du principe de la prééminence du droit et à l'abominable pratique de nettoyage ethnique.

« A la suite de l'effondrement du communisme, qui a fait cesser la guerre froide, l'Europe a à nouveau pris place sur le devant de la scène mondiale. Notre continent est une fois de plus, non seulement le

centre principal de l'activité politique mais aussi un lieu où de graves préoccupations en matière de sécurité de vie politique, économique et sociale ont pris des dimensions nouvelles et dangereuses.

« Nous devons faire face à d'immenses défis anciens, et nouveaux : affermissement de la paix et de la sécurité, lutte contre les forces destructrices du nationalisme agressif et de l'intolérance, sauvegarde et promotion des Droits de l'Homme et de la démocratie, progrès du développement économique dans toute l'Europe, protection de l'environnement et participation de l'Europe à l'édification d'un ordre mondial nouveau et plus humain.

« Nous disposons en même temps de meilleures possibilités d'atteindre ces objectifs.

« La conséquence la plus prometteuse de la destruction du mur qui divisait l'Europe est toutefois la réémergence de l'Europe en tant qu'idéal.

« L'Europe n'est plus une simple zone géographique divisée entre des systèmes diamétralement opposés, en conflit aux plans idéologique, politique, social et économique. L'Europe est maintenant un facteur de liaison forgé par l'histoire par le partage d'un patrimoine culturel et de valeurs communes par la mise en commun de principes et d'idéaux rapprochant les peuples de cet ensemble politique qui s'étend de l'Oural à l'Atlantique et de la Scandinavie à Chypre. L'idéal européen se traduit aujourd'hui par un élan vers l'intégration unissant les populations de l'Europe dans un destin commun.

« Cet élan prend la forme de relations de plus en plus étroites entre les Etats européens et d'une gamme de plus en plus large d'activités menées en commun aux plans économique, social, culturel et politique.

« Cette évolution insuffle une nouvelle dynamique aux organisations et institutions européennes existantes alors que de nouvelles organisations émergent pour faire face aux besoins actuels, ce qui contribue notablement à la concrétisation de cet idéal. Ces organisations sont les gardiens de notre système commun de principes et de valeurs tout en étant les mieux placés pour optimiser notre effort collectif.

« Le Conseil de l'Europe, avec son Assemblée parlementaire, qui se consacre avant tout à la protection et au développement de la démocratie pluraliste de la prééminence du droit et des Droits de l'homme devient maintenant le point focal qu'elle mérite d'être, permettant aux espoirs d'intégration de l'ensemble de l'Europe et de prévalence de la sécurité démocratique de se réaliser.

« Le Conseil de l'Europe et notamment son Assemblée parlementaire, en contact direct avec les peuples de l'Europe ont maintenu en vie, pendant toutes les années de la guerre froide, l'espérance en un avenir meilleur et plus humain.

« La façon dont la situation mondiale évolue démontre clairement que, si la communauté des nations européennes ne réussit pas à dégager une compréhension commune des défis auxquels elle doit faire face et des solutions qui s'imposent, les violations des Droits de l'homme, l'intensification de l'insécurité, les guerres civiles, la famine et les souffrances créeront une situation explosive qui n'épargnera personne. En effet, nous prenons peu à peu conscience de la complexité et des dimensions que prennent de telles questions dans un monde interdépendant.

« Le sommet du Conseil de l'Europe qui s'est tenu il y a quelques mois à Vienne, et à la réalisation duquel le Conseil a joué un rôle primordial marque une date historique.

« Ce sommet a réuni pour la première fois les chefs de gouvernement des Etats membres qui ont débattu ouvertement et franchement des problèmes qui se posent à l'Europe d'aujourd'hui et des réformes institutionnelles indispensables qui accroîtront l'efficacité du conseil de l'Europe.

« Cette réunion d'importance exceptionnelle a proclamé qu'il ne serait possible d'accroître la coopération et de réaliser l'intégration que grâce à la consolidation de la démocratie dans l'ensemble de l'Europe et à la protection effective des Droits de l'homme ainsi qu'à l'avènement partout de la prééminence du droit.

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le patrimoine humaniste européen qui constitue la force motrice de notre civilisation et qui tire ses origines de la pensée classique grecque à laquelle Chypre est fière d'avoir contribué place la personne humaine au centre de nos préoccupations.

« La protection des Droits de l'homme partout dans le monde devient de nos jours, source de souci légitime pour la communauté internationale.

« Le Conseil de l'Europe et son mécanisme de sauvegarde des Droits de l'Homme n'ont à cet égard pas d'équivalent.

« Nous ne devons pas oublier toutefois que l'efficacité de nos institutions qui doit être accrue et est en cours de renforcement par mise à disposition de moyens plus étendus dépend essentiellement de deux grandes conditions :



« 1. l'application constante du principe de la non sélectivité dans les affaires de violation des Droits de l'homme ;

« 2. le ferme engagement de tous les membres de nos institutions pour la mise en œuvre de notre système de principes communs, sans réticence ni réserve.

« Le pire service que l'on pourrait rendre à la cause des droits de l'homme serait de poursuivre d'une politique de doubles normes et de sélectivité dictée par de mesquins intérêts nationaux. ce serait là le moyen le plus sûr de saper le terrain sur lequel repose l'édifice de protection des Droits de l'homme.

« Comment pouvons-nous justifier le fait que dans certains cas, par exemple le rétablissement des Droits de l'homme et des libertés fondamentales telles que le droit pour les réfugiés de retourner chez eux et de récupérer leurs biens devient la condition *sine qua non* du règlement d'un litige tandis que dans d'autres cas, cette condition, pour des raisons d'opportunité, semble être oubliée ?

« Une telle attitude nous ôte la possibilité de mettre en place un code centré sur l'application des Droits de l'Homme alors même que nous savons tous ce que c'est que la violence, les violations des Droits de l'Homme et l'intolérance.

« L'expérience de Chypre est très instructive à cet égard. La commission européenne des Droits de l'Homme est l'un des organes qui s'est occupé des violations de Droits de l'Homme à Chypre par la Turquie, violations qui se poursuivent encore depuis l'invasion turque de 1974.

« Après la troisième requête de la République de Chypre en 1977, la commission a examiné attentivement les violations de Droits de l'Homme à Chypre par la Turquie. Elle a adopté en 1983 un énorme rapport exposant clairement les faits et reconnaissant la responsabilité de la Turquie. Pourtant, ce rapport n'a été rendu public qu'en 1992, il est resté confidentiel pendant neuf ans, alors que les violations des droits du peuple de Chypre se poursuivaient et se poursuivent encore.

« Comment expliquer ces neuf années de retard ? S'il semble si difficile de divulguer un rapport, comment alors pouvons-nous espérer convaincre de notre engagement ? Comment pouvons-nous espérer être efficaces et crédibles ? »

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'Europe se trouve confrontée aujourd'hui à de vastes enjeux. Chypre est déterminée à jouer un rôle et à apporter sa contribution aux efforts déployés

pour remporter ces enjeux et modeler notre destin commun, celui de l'Europe.

« La République de Chypre a déjà sollicité son adhésion à l'Union européenne comme membre à part entière. Sa vocation européenne et son éligibilité ont été l'une et l'autre reconnues dans l'avis de la Commission. Le Conseil a confirmé que Chypre remplit toutes les conditions d'adhésion et, d'ores et déjà, une décision a été prise pour poursuivre les discussions de fond préalables aux négociations sur l'adhésion.

« La détermination de mon pays à participer à la construction de la nouvelle Europe ne se limite pas à l'action que nous menons pour adhérer à l'Union européenne, ni à notre activité au Conseil de l'Europe. Chypre participe aussi activement à la C.S.C.E. et à d'autres institutions européennes. Nos relations bilatérales avec d'autres Etats européens illustrent aussi notre engagement envers l'Europe.

« Chypre, pays qui a su reconstruire son économie et rétablir sa prospérité sur les ruines laissées par l'invasion et l'occupation turques, peut certainement faire profiter de son expérience, les pays d'Europe centrale et orientale dans leur difficile transition vers une économie de marché.

« A cet effet, nous avons déjà ouvert le dialogue avec certains pays d'Europe centrale et orientale qui souhaitent une coopération économique plus étroite avec Chypre, laquelle peut déboucher aussi sur une plus grande coopération politique.

« Monsieur le Président, après les propos que je viens de tenir, je voudrais saisir cette occasion pour revenir sur le problème de Chypre et souligner que c'est dans le cadre de cette orientation européenne globale de notre pays que nous nous efforçons de rechercher la solution du problème chypriote.

« Je tiens à proclamer tout de suite de la manière la plus catégorique, que mon gouvernement et moi-même sommes fermement décidés à n'épargner aucun effort pour trouver une solution juste et viable au problème de Chypre et pour aboutir au succès des négociations qui se déroulent sous les bons offices du secrétaire général des Nations unies conformément aux résolutions du conseil de sécurité des Nations unies.

« Dans cet esprit, nous avons accepté le principe de base que la solution politique du problème de Chypre doit, d'une part, permettre aux deux communautés ethniques de jouir du plus grand degré d'autonomie possible sur le plan de l'administration interne et, d'autre part, à la République fédérale de Chypre bicommunautaire d'avoir une seule personnalité juridique internationale, de retrouver son intégrité

territoriale libérée de toutes forces étrangères, conformément aux résolutions des Nations unies, d'inclure les Droits de l'Homme dans sa constitution, de veiller à la conformité de sa constitution avec l'acquis communautaire et d'adhérer à l'Union européenne.

« On se pose souvent la question de savoir pourquoi une solution nous échappe depuis tant d'années.

« Certains observateurs internationaux pensent que si l'on a pas réussi à trouver de solution c'est parce que l'histoire récente de Chypre, aussi bien avant qu'après l'indépendance, est fortement marquée par les conflits intercommunautaires et qu'il existe donc une profonde défiance entre les deux communautés. D'autres sont d'avis que le problème de Chypre, à l'origine intercommunautaire, a été compliqué par l'invasion turque de Chypre et l'occupation continue par les forces turques d'une large partie du territoire de la République. Il y a ceux qui attribuent aussi l'échec à l'absence de volonté des parties concernées de trouver une solution.

« L'existence d'une certaine défiance entre les deux communautés est incontestable. Les dirigeants des deux communautés, dont moi-même, ont commis des erreurs politiques dans le passé ; il serait futile de tenter de distribuer des blâmes et de se jeter des accusations et des contre-accusations les uns aux autres. Ce qu'il faut c'est reconnaître le fait que les deux parties ont commis des erreurs et montrer la volonté de ne pas répéter les erreurs du passé.

« Il ne fait aucun doute que l'invasion turque de Chypre a compliqué la situation. A la suite de cette invasion, le tiers de la population chypriote grecque de l'île a été expulsé de son foyer et de ses biens et est devenu réfugié dans son propre pays. Mille six cent dix-neuf chypriotes grecs ont disparus, un Etat séparé a été proclamé dans le nord, sous la protection des forces d'occupation turques et continue d'être maintenu par la Turquie, malgré la Résolution 550 du Conseil de sécurité des Nations unies appelant à sa dissolution et invitant tous les Etats membres des Nations unies à ne pas le reconnaître. Malgré la résolution du Conseil de sécurité des Nations unies appelant les deux parties à éviter tout acte de nature à modifier la composition démographique de l'île, la Turquie a colonisé le Nord en envoyant à Chypre 80 000 turcs de Turquie, qui ont été installés dans les biens que les Chypriotes grecs ont été contraints d'abandonner. Ce processus se poursuit encore aujourd'hui. Les forces turques ont construit une ligne militaire à travers Chypre obligeant à un face à face militaire et empêchant tout contact entre les deux communautés.

« La présence militaire massive à Chypre de 40 000 soldats turcs et de 400 000 véhicules blindés et tanks, avec couverture aérienne et un soutien naval, oblige la République de Chypre à entretenir la garde

nationale, à acheter des armes et à rechercher l'aide militaire de la Grèce ainsi qu'une planification commune avec ce pays en matière de défense.

« Je crois le moment venu, si on souhaite progresser vers la solution du problème de Chypre, de procéder à la démilitarisation du territoire de la République. Ayant cette idée à l'esprit, j'ai adressé au secrétaire général des Nations unies, le 17 décembre 1993, une lettre qui contenait l'offre suivante :

« Il ne fait aucun doute que la présence massive de forces militaires turques dans la partie occupée de Chypre a suscité parmi la communauté chypriote grecque de vifs sentiments d'inquiétude et de méfiance quant aux intentions de la Turquie. Elle impose également au gouvernement de la République de Chypre la nécessité d'accroître les capacités défensives du pays en achetant des armes, et l'amène de plus à demander l'aide militaire de la Grèce et à faire inclure Chypre dans le système défensif grec. Plusieurs éléments nous portent par ailleurs à croire que ces préparatifs, bien qu'ils revêtent une nature uniquement défensive, donnent lieu à des interprétations erronées, causant à leur tour inquiétude et méfiance au sein de la communauté chypriote turque quant aux intentions de la Grèce.

« Après avoir soigneusement étudié cette question, je suis parvenu à la conclusion que, afin de mettre un terme à ce climat de crainte et de méfiance dont les effets sont contraires à ceux recherchés, et d'améliorer ainsi les perspectives d'un règlement négocié, le gouvernement de la République devrait prendre les mesures suivantes :

« a. Abroger la loi sur la garde nationale, disperser la garde nationale et confier l'ensemble de ses armes et équipements militaires à la Force de maintien de la paix des Nations unies.

« b. S'engager à maintenir les effectifs des forces de police de la république à leur niveau actuel, et ne doter ces dernières que d'armes personnelles légères.

« c. Prendre en charge l'ensemble des coûts résultant à un accroissement substantiel des effectifs de la Force de maintien de la paix des Nations unies.

« d. Reconnaître à la Force de maintien de la paix des Nations unies un droit d'inspection, afin qu'elle puisse s'assurer du respect des engagements qui viennent d'être énoncés.

« e. Autoriser la Force de maintien de la paix des Nations unies à utiliser les voitures blindées, les véhicules blindés de transport de troupe et les chars qui auront été confiés à sa garde pour effectuer des

patrouilles dans la zone tampon et empêcher toute pénétration dans celle-ci.

« f. Déposer sur un compte des Nations unies les sommes économisées grâce à la dispersion de la garde nationale et à la cessation des acquisitions d'armes et les réserver, déduction faite des sommes utilisées pour l'entretien de la Force de maintien de la paix des Nations unies, à une utilisation au profit des deux communautés une fois trouvée une solution à ce problème.

« Cette proposition est faite à la condition que le côté turc accepte, parallèlement aux mesures décrites plus haut, de retirer les forces turques de l'île de Chypre, de disperser les forces armées chypriotes turques et de confier leurs armes et équipements militaires à la garde de la Force de maintien de la paix des Nations unies.

« Je voudrais par ailleurs réaffirmer ce que j'ai indiqué à M. FEISSEL avant de partir pour New York, c'est-à-dire que je suis prêt à débattre des modalités de mise en œuvre de ces mesures destinées à instaurer un climat de confiance ainsi que, bien sûr, de la solution au problème chypriote.

« J'espère, Excellences, que le côté turc répondra favorablement à ma proposition, la seule conclusion logique pouvant être tirée de son refus étant que la présence massive de forces turques ne vise pas à protéger la sécurité prétendument menacée de la communauté chypriote turque mais à perpétuer un *statu quo* qui, ainsi que le précise votre rapport, résulte d'un acte militaire, se maintient par la force militaire et a été jugé inacceptable par le Conseil de sécurité. Une telle conclusion contraindra mon gouvernement à accroître substantiellement les capacités de défense de la république et à conclure avec la Grèce des accords concernant un système de défense commun.

« Ma proposition fut malheureusement rejetée par la Turquie.

« S'agissant maintenant de l'opinion selon laquelle l'impossibilité de trouver une solution au problème chypriote résulte, de la part des communautés concernées, d'un manque de volonté politique de parvenir à un tel règlement, je ferai les observations suivantes.

« Le manque de volonté politique manifesté par le côté turc constitue un fait avéré. Le Secrétaire général des Nations Unies, dans son rapport au Conseil de sécurité du 19 novembre 1992 (document S/24830), indiquait que l'échec de la tentative de parvenir à une solution, malgré les efforts intenses accomplis, était imputable au désaccord manifesté par les Turcs vis-à-vis de l'ensemble de principes préparé par le Secrétaire Général ; il soulignait sans ambiguïté l'absence de volonté politique de la part du côté turc, qu'il considérait comme le principal obstacle à un règlement négocié.

« Dans son rapport du 1^{er} juillet 1993 (document S/26026), le Secrétaire général des Nations Unies informait le Conseil de sécurité que, malgré des efforts et des travaux préparatoires intensifs, il n'avait pas été possible d'obtenir du côté turc qu'il acceptât ces mesures destinées à instaurer un climat de confiance et que le représentant de la communauté chypriote turque, lors des consultations qui avaient ensuite eu lieu à Ankara et Nicosie, ne s'était pas prononcé en faveur de cet ensemble de mesures, pas davantage qu'il ne s'était à nouveau présenté à la "réunion commune de New York ainsi qu'il s'était engagé à le faire.

« Aujourd'hui, près d'un an plus tard, la situation concernant ces mesures destinées à instaurer un climat de confiance est la suivante : le côté chypriote grec a approuvé le document préparé par les représentants du Secrétaire général le 18 mars concernant la mise en œuvre de mesures destinées à instaurer un climat de confiance. S'agissant de la position des parties en cause, le rapport du Secrétaire général du 4 avril 1994 (document S/1994/1330) constate :

« "Le représentant de la communauté chypriote grecque a indiqué que, tout en éprouvant des réserves sur nombre des modifications apportées au texte du 21 mars, il était néanmoins préparé à accepter le texte ainsi révisé si le représentant de la communauté chypriote turque faisait de même.

« "5. Avant de quitter Chypre le 23 mars, M. CLARK a publiquement déclaré n'avoir pas reçu du côté chypriote turc l'accord qu'il avait espéré pour la mise en œuvre de cette série de mesures.

« "6. Le 28 mars, M. FEISSEL a de nouveau rencontré le représentant de la communauté chypriote turque afin de poursuivre les discussions en vue de parvenir à un accord sur les principes de mise en œuvre de la série de mesures destinées à instituer un climat de confiance. A l'issue de cette réunion, M. FEISSEL a publiquement confirmé qu'aucun fait nouveau n'était apparu et que le côté chypriote turc n'avait pas communiqué la réponse nécessaire à la conclusion d'un accord sur la mise en œuvre des mesures destinées à instaurer un climat de confiance."

« De tout ce qui vient d'être rappelé, il ressort clairement que le Secrétaire général a signalé au Conseil de sécurité que :

« a) Le *statu quo*, inacceptable, est maintenu par la force militaire.

« b) L'impossibilité de parvenir à une solution en novembre 1992 est clairement imputable au côté turc, qui n'a pas fait preuve de la volonté politique nécessaire à la conclusion de l'accord qui était à portée de main.

« c) L'impossibilité de parvenir à un accord, en avril 1994, sur la mise en œuvre de mesures destinées à instaurer un climat de confiance est également imputable au côté turc :

« Dans ses récentes résolutions, le Conseil de sécurité a averti que; en l'absence de tout progrès sur cette question, il examinerait d'autres méthodes en vue de parvenir à une solution. Je suis fermement convaincu que l'heure est à présent venue pour le Conseil de sécurité de se décider à agir. Il doit examiner sérieusement la possibilité d'une démilitarisation car, aussi longtemps que sera présente une importante force d'occupation turque à Chypre, le côté turc continuera à faire preuve d'un manque de volonté politique pour parvenir à une solution au problème de Chypre et les deux communautés ne cesseront de porter les armes et de vivre en ennemis potentiels.

« Malgré l'opposition turque, l'Union européenne a accepté notre demande et désigné un observateur afin de suivre les pourparlers. Nous sommes satisfaits que le mandat qui lui a été fixé ne se limite pas à informer l'Union européenne sur d'éventuels progrès à cet égard, et donc sur le côté auquel incomberait la responsabilité d'une absence de progrès, mais s'étende à l'examen de la compatibilité entre la solution débattue et l'acquis communautaire.

« Je suis persuadé que la solution au problème de Chypre pourrait être vivement encouragée si les négociations en vue de l'adhésion de ce pays à l'Union européenne pouvaient débuter sans tarder.

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres de l'Assemblée, les différences ethniques, les micronationalismes et les problèmes des minorités ont mis fin brutalement à l'euphorie suscitée par la fin de la guerre froide. Il semble à présent que, si nous n'agissons pas de façon immédiate et déterminée, les questions des minorités et de leurs droits ainsi que l'apparition de heurts sérieux entre les cultures ne cesseront d'être notre lot pour les décennies à venir Chypre dispose de toutes les chances pour constituer un modèle de succès et une source d'espoirs dans notre recherche commune de solutions. Les problèmes des communautés ethniques ou autres ne sauraient être résolus à coups de partition et de séparation physique forcée, mais par la participation à des institutions démocratiques et une protection constitutionnelle et judiciaire efficace, Chypre, au carrefour de continents et de civilisations, peut constituer un pont d'une importance vitale pour la communication et la compréhension, contribuant à mettre fin aux confrontations, à condition d'être elle-même débarrassée de ses faiblesses ou divisions.

« Notre rêve est de résoudre le problème chypriote, non seulement parce que cela profitera aux deux communautés et au peuple de Chypre, quelles que soient leur langue, leur religion ou leur apparte-

nance ethnique, mais également parce que nous souhaitons intégrer Chypre à l'Union européenne sous forme d'un Etat fondé sur les principes européens de démocratie, de liberté, de justice, de droits de l'homme et de respect de l'Etat de droit. »

D. – Discours de M. Algirdas BRAZAUSKAS, président de la République de Lituanie, et questions de M. Louis JUNG, sénateur (U.C.) (14 avril 1994).

« Je me réjouis de cette occasion de m'adresser à votre éminente Assemblée au nom de la Lituanie, l'un des trois pays baltes qui fondent leur destin sur les valeurs universellement reconnues de la démocratie, des libertés, des droits de l'homme, de la prééminence du droit et de la justice sociale.

« Je suis convaincu que l'un des gains les plus précieux que nous a procuré le rétablissement de notre indépendance, le 11 mars 1990, est le sentiment et la volonté de faire partie de l'Europe, la certitude que la Lituanie est un pays européen ; cette intime conviction de notre nation se concrétise progressivement et constamment. Certes, la Lituanie s'attend à bénéficier de son intégration à l'Europe mais elle ne demande pas une place gratuite et tient à apporter sa contribution aux progrès de l'Europe. Loin de nous l'idée de nous prévaloir de l'égoïsme, de l'ethnocentrisme et de l'isolationnisme ; bien au contraire, nous sommes décidés à faire preuve d'ouverture d'esprit et nous sommes prêts à prendre en compte les divers intérêts qui convergent en Lituanie, afin de parvenir à un compromis équilibré. La Lituanie, située au centre géographique de l'Europe, ne peut pas se permettre de succomber à l'esprit de clocher.

« Certains d'entre vous sont peut-être au courant de mon itinéraire personnel et notamment du fait qu'en 1989 c'est moi qui ai pris la tête de ceux qui ont réussi à trancher les liens entre le Parti communiste lituanien et Moscou, prenant ainsi position pour l'avènement de l'Etat démocratique et indépendant de la Lituanie. Ayant été le premier des pays de ce qui était alors l'Union Soviétique à rompre nos attaches, nous avons brisé le pouvoir monolithique du Parti communiste de l'Union Soviétique. Mon propos aujourd'hui n'est pas de vanter le rôle que tel ou tel parti ou dirigeant politique a joué dans le rétablissement de la souveraineté nationale lituanienne. La base sur laquelle s'édifieront les changements a toujours été et demeurera la ferme volonté du peuple lituanien de gérer ses propres affaires en toute indépendance et de construire une société démocratique et civique. L'histoire elle-même, les prémices de réforme dans l'ex-Union Soviétique et l'appui que la communauté internationale a accordé à nos aspirations qui se sont manifestées dans le refus de

reconnaître l'occupation de notre pays ont créé les conditions préalables nécessaires à la matérialisation de cette volonté.

« Lors des premières élections présidentielles directes de l'histoire de la Lituanie, la population a voté pour moi, pour ce que je suis et tel que je suis. J'ai la conviction que l'histoire a donné une chance à tous les habitants de la Lituanie, y compris moi-même, d'édifier un Etat démocratique et une nouvelle société dans laquelle il n'y aura ni gagnants ni perdants.

« L'effondrement du système communiste en Europe centrale et orientale et l'intensification du processus d'intégration à l'Ouest nous font un devoir de participer à la définition d'une nouvelle physionomie pour l'Europe. La guerre froide et l'affrontement idéologique appartenant maintenant au passé, nous ne pouvons pas nous satisfaire d'une Europe de la "paix froide" et des conflits locaux. La Lituanie, tout comme la totalité de l'Europe centrale et orientale, demande à l'Ouest de s'intéresser plus activement aux nations situées à l'est de ce qui fut le mur de Berlin, de les aider et de reconnaître que cette région fait partie intégrante de la nouvelle Europe. Il est indispensable que l'Ouest comprenne mieux les problèmes complexes et très réels qui se posent à nous et les dangers d'explosion engendrés par l'instabilité croissante dans certains pays de l'Europe de l'Est.

« Dans le contexte de la sécurité et de la stabilité européennes ainsi que de l'expansion prévue de l'Union européenne vers l'Est, l'importance du Pacte de stabilité ne fait pas de doute. La Lituanie considère qu'il pourrait s'agir de quelque chose d'une plus grande ampleur qu'une simple tribune pour des débats sur la sécurité et la stabilité régionales, qui pourrait évoluer vers un véritable mécanisme de règlement des problèmes politiques internationaux et de diplomatie préventive. Dans nos efforts pour atténuer les risques potentiels de conflits concernant des minorités ethniques et les frontières, susceptibles d'engendrer des menaces supplémentaires pour la sécurité régionale et européenne, nous ne devons pas perdre de vue les facteurs socio-économiques et les interrelations entre les divers problèmes. Les "accords additionnels" conclus dans le cadre du pacte de stabilité peuvent donc constituer un mécanisme valable pour parvenir à une solution.

« Lors d'une réunion avec le sénat de l'université de Vilnius et les ambassadeurs accrédités en Lituanie, qui a eu lieu l'an dernier à l'occasion de l'adhésion de la Lituanie au Conseil de l'Europe, ainsi que lors des entretiens que j'ai eus à l'occasion du sommet de Vienne, j'ai proposé la convocation d'une conférence des dirigeants des démocraties nouvellement restaurées, peut-être sous l'égide du Conseil de l'Europe. Cette proposition ne doit pas être interprétée comme une tentative d'édification d'un autre bloc ou d'une tribune destinée à l'ex-

pression de soucis d'ordre économique. Nous pourrions, ce qui est plus important, organiser des débats de fond sur les moyens d'enraciner les pratiques démocratiques, grâce à des réformes appropriées, et de surmonter les difficultés qui sont communes à beaucoup d'entre nous. Il a fallu des dizaines d'années à l'Europe occidentale pour maîtriser l'art de la coopération démocratique d'égal à égal. Nous ne pouvons pas nous permettre le luxe de prendre notre temps. Il est vital pour nous d'abrégier cet apprentissage, avec l'aide bienveillante du Conseil de l'Europe. La participation des pays d'Europe occidentale qui ont réussi leur passage de l'autoritarisme à la démocratie constituerait une contribution essentielle à la réussite de la conférence.

« Je suis persuadé que le Conseil de l'Europe est particulièrement bien placé pour donner l'élan à une nouvelle Europe démocratique. Les activités de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sont primordiales pour assurer la viabilité de la coopération politique paneuropéenne et le développement efficace de la sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le monde en mutation dans lequel nous vivons. Pour cela, il est vital que toutes les institutions européennes existantes ou en gestation coordonnent leurs actions et évitent les double-emplois et les dissensions.

« En Lituanie, nous avons atteint un très haut degré de stabilité politique, économique et sociale. Après les élections démocratiques de 1992, toutes les institutions de l'Etat prévues par la Constitution de la nation, adoptée par référendum, ont commencé à fonctionner. Neuf partis politiques sont représentés au Parlement national, le Seimas. A l'heure actuelle, la majorité absolue au Seimas appartient au Parti travailliste démocratique, qui a constitué un gouvernement stable. Plusieurs mouvements d'opposition sont actifs. Le multipartisme prend forme. Il n'y a aucune limite à la liberté d'expression. Une cour constitutionnelle a été créée pour garantir la séparation et l'équilibre des pouvoirs. Le Seimas examine actuellement le projet de loi sur les collectivités locales qui doit définir de façon plus claire et plus précise les devoirs et les responsabilités des pouvoirs locaux ainsi que leurs liens avec les autorités centrales. La Lituanie ne connaît pas de conflits ethniques ni frontaliers. Nous avons adopté une législation sur les investissements étrangers qui est favorable aux investisseurs potentiels et a réussi à réduire l'inflation. Depuis près d'un an maintenant, la Lituanie a une monnaie nationale, le litas, dont la fiabilité repose sur de bonnes réserves en or et en devises étrangères. D'après les experts de l'Union européenne, la Lituanie est le chef de file de la privatisation en Europe centrale et orientale. Plus de la moitié de la population active travaille dans le secteur privé. Après quatre années de déclin continu, le niveau de vie s'est stabilisé, quoique à un niveau assez faible. Nous avons obtenu des résultats concrets dans la réduction de la criminalité. Le processus de réforme a révélé l'existence

d'un vaste noyau d'individus actifs et entreprenants. Tout cela contribue au renforcement de la démocratie dans le pays.

« Cependant, le chômage, surtout le chômage caché, est en augmentation. La délinquance porte atteinte aux droits des citoyens et au développement du libre marché. La liberté d'expression se heurte parfois à des problèmes économiques, car la presse et les stations de radio et de télévision indépendantes doivent apprendre à ne compter que sur leurs propres ressources. Une large fraction de la population se trouve au seuil de la pauvreté, la classe moyenne a du mal à émerger. Une réforme foncière mal conçue a eu des conséquences sociales et économiques douloureuses. Les investissements étrangers sont insuffisants. A l'automne dernier, le Seimas n'a malheureusement pas réussi à recueillir une majorité qualifiée pour le vote d'un amendement constitutionnel permettant aux investisseurs étrangers d'acheter des terres. A l'heure actuelle, les étrangers peuvent louer des terres en Lituanie pour un bail de 99 ans.

« Devant les difficultés caractéristiques des nouvelles démocraties, nous nous rendons compte que tout ce que nous avons réussi à faire jusqu'ici, c'est de veiller à ce que le processus de réforme ne puisse être remis en cause. La réforme, qui vise à créer un marché à orientation sociale, n'a pas encore engendré la prospérité et le progrès pour tous. Des efforts considérables seront nécessaires pour éviter de s'enliser dans cette période transitoire et pour écarter le danger d'un retour à l'autocratie dans le genre de celle qui régnait en Europe centrale et orientale entre les deux guerres.

« J'aimerais saisir cette occasion pour réaffirmer la volonté de la Lituanie de signer cette année l'accord d'association avec l'Union européenne, qui impliquera le soutien sans équivoque de nos réformes. Dans la situation présente, nous autres pays d'Europe centrale et orientale devons encourager l'Occident à agir avec plus de détermination et lui rappeler que les réserves et l'indécision risquent de provoquer une nouvelle division de l'Europe et de nous priver de notre avenir. Le moment est venu de regarder résolument vers le futur. Le Conseil de l'Europe a été parmi les premiers à agir face aux nouvelles réalités, à tendre une main amicale aux nouvelles démocraties, à nous accueillir en son sein. Au nom de la Lituanie, je voudrais remercier le Conseil de l'Europe de son soutien ferme et continu pour la consolidation de la démocratie dans notre pays. La visite du Président MARTINEZ a encore permis de resserrer nos liens avec l'organisation. Je tiens en particulier à remercier Mme LALUMIÈRE pour la disponibilité et l'esprit de coopération dont elle a fait montre et je félicite M. TARSCHYS, qui connaît bien notre pays, pour son élection.

« La sécurité de l'Europe est indivisible et la sécurité de la Lituanie est inséparable de celle de l'Europe. Le 27 janvier de cette année,

la Lituanie a adhéré à l'initiative de partenariat pour la paix de l'O.T.A.N., en ayant à l'esprit comme objectif final son adhésion à l'O.T.A.N. comme membre à part entière. La coopération de la Lituanie avec l'O.T.A.N. n'est pas et ne saurait être considérée comme une marque d'hostilité contre un pays européen quel qu'il soit. La défense de la Lituanie et son intégration politique à l'Europe par le biais de la coopération avec l'O.T.A.N. et l'U.E.O. sont inconcevables et irréalistes sans le développement parallèle de liens politiques et économiques avec l'Union européenne.

« La Lituanie accorde une grande priorité à l'établissement de bonnes relations avec ses voisins. En effet, il n'existe aucun obstacle grave jusqu'ici à de bonnes relations de voisinage et de coopération entre la Lituanie et la Russie, la Pologne ou le Bélarus. Il va sans dire que la coopération balte a une importance clé. Nous avons franchi un pas important entre la simple manifestation d'une bonne volonté et la mise en œuvre de projets et de mécanismes communs : il existe un accord de libre-échange lituanien-lettonien-estonien, un système de visa unique est en train de prendre forme, la coopération interparlementaire et gouvernementale se développe, des réunions régulières ont lieu entre les trois présidents baltes. La coopération avec les cinq pays nordiques selon la formule des cinq plus trois ainsi que la coopération avec les pays de la région de la mer Baltique et d'Europe centrale et orientale sont également importantes et conformes aux intérêts stratégiques des pays baltes.

« Je considère le nouvel accord lituano-polonais comme un grand succès politique et la preuve d'une meilleure compréhension et comme le règlement juridique du conflit historique qui a opposé nos deux peuples et Etats. Habitants d'un Commonwealth au Moyen Age, les Litvaniens et les Polonais ont été divisés au début du xx^e siècle par une vive animosité tournant autour du problème de Vilnius et de la région de Vilnius. Les répercussions de ce problème refont surface à l'occasion dans l'humeur populaire et les déclarations de responsables politiques. Je crois que l'accord qui sera signé par le Président Walesa et moi-même dans douze jours à Vilnius, aplanira le chemin de nos deux pays vers la nouvelle Europe et apportera une réelle contribution à la stabilité du continent et au Pacte de stabilité. Le processus de réconciliation qui a commencé en Europe après la Seconde Guerre mondiale s'étend inexorablement vers l'Est. Si cette vague de réconciliation devait s'arrêter net, cela marquerait sans doute la fin de l'Europe du xx^e siècle. Avec en toile de fond les tragédies du Caucase et de l'ancienne Yougoslavie, qui semblaient impensables en cette fin de xx^e siècle, il nous faut exploiter avec plus de dynamisme et d'efficacité le prestige et le poids des organisations internationales, notamment du Conseil de l'Europe.

« La coopération multilatérale est un autre aspect que j'aimerais aborder. Du point de vue géopolitique, la Lituanie est un petit pays cependant, nous pouvons dire que tous les pays sont petits face à l'ampleur des problèmes qui planent sur l'Europe, aux objectifs d'intégration planétaire et aux perspectives futures. Je partage l'avis du Premier ministre français suivant lequel il n'y a pas de grand ou de petit pays en Europe il n'y a que des partenaires pour une cause commune. Je suis certain que le Conseil de l'Europe joue un rôle particulier dans l'architecture européenne en tant que forum paneuropéen d'Etats égaux en tant que mécanisme permettant de prendre efficacement de nouvelles initiatives et de contrôler le respect des engagements pris par les Etats dans le domaine des Droits de l'homme.

« L'élargissement du Conseil de l'Europe est appelé à jouer un rôle important dans la construction d'une nouvelle Europe et l'encouragement au dialogue politique. Je suis persuadé que les nouvelles candidatures seront soigneusement examinées à l'aune des principes et des normes en vigueur au Conseil de l'Europe, et que l'application de ces derniers sera facilitée par une aide appropriée.

« Le succès de l'intégration des Etats baltes dépend dans une large mesure de l'adhésion de la Lettonie au Conseil de l'Europe. Les quelque cinquante années d'occupation soviétique ont créé en Lettonie des conditions démographiques uniques. Les problèmes engendrés par une telle situation ne devraient toutefois pas constituer une raison pour repousser l'adhésion de ce pays au Conseil de l'Europe. J'ai la conviction que la Russie a aujourd'hui l'opportunité d'instaurer un système démocratique et d'échapper aux tentations impérialistes qui la menacent. La procédure d'adhésion entamée par l'Assemblée parlementaire constitue l'expression d'un soutien politique et moral aux forces démocratiques de la Russie. Le retrait des troupes russes de la Lettonie et de l'Estonie d'ici au 31 août 1994 confirmerait la volonté de la Russie de parvenir à un règlement négocié des litiges qui l'opposent à ses voisins.

« Je voudrais toutefois attirer votre attention sur un aspect de plus en plus visible des relations de la Russie avec ses voisins. La seconde moitié de 1993 semblait avoir été l'occasion de voir se développer, entre la Lituanie et la Russie, un nouveau type de relations, constructives et favorables aux deux parties : ainsi qu'il en avait été convenu, la Russie retira ses troupes de la Lituanie, et ma rencontre avec le Président Boris ELTSIN fut suivie par la visite à Vilnius du Premier ministre M. TCHERNOMYRDIN, au cours de laquelle dix accords furent signés entre nos pays. Malheureusement, l'évolution récente a montré qu'il n'était pas si facile pour la Russie d'abandonner les vieux stéréotypes marquant ses relations avec des voisins plus petits.

« Ainsi l'accord économique et commercial signé entre la Lituanie et la Russie est-il demeuré pour l'instant sans effet, la Russie demeurant seule responsable de cet état de fait. Tout comme les autres Etats baltes, la Lituanie est exclue des pays auxquels la Russie accorde un traitement commercial privilégié. Comme d'autres pays européens, nous estimons qu'il importe de savoir si cette évolution n'est imputable qu'aux méthodes de travail des fonctionnaires russes ou si elle reflète plutôt les orientations politiques officielles de Moscou. Il est regrettable que, tout en prétendant défendre les droits des russophones, la Russie recoure à des moyens de pression économiques qui exacerbent en fait leurs difficultés économiques.

« J'estime que la Russie devrait fonder ses relations avec les pays voisins sur les principes universellement reconnus du droit international. Le respect par la Russie de la souveraineté balte, la renonciation au concept de sphère d'influence et l'application des traités internationaux accéléreraient sans aucun doute une décision favorable à la demande d'adhésion de la Russie au Conseil de l'Europe. Les Etats baltes, et, je me permets de le penser, le Conseil de l'Europe, apprécieraient que les autorités russes dénoncent formellement les récentes déclarations de certains parlementaires et groupes politiques russes réfutant la légalité de l'indépendance des Etats baltes et mettant en question l'intégrité territoriale d'autres Etats européens.

« Jouxant la région de Kaliningrad, la Lituanie entretient des frontières communes avec la Russie. Il est essentiel pour nous de savoir si cette région, ancienne place forte militaire de l'Union soviétique, sera soumise à une démilitarisation progressive pour se transformer en une zone d'intenses activités économiques. Tout en étant conscients des efforts entrepris en ce sens par Moscou et Kaliningrad, nous demeurons sur nos gardes face à toute évolution contraire. La Russie et ses voisins devraient encourager la présence d'entreprises et de capitaux internationaux dans cette région et appeler les organisations internationales, notamment l'Union européenne, à y jouer un rôle plus actif. Il ne faut pas oublier non plus le rôle que pourront jouer l'Ukraine et la Biélorussie.

« Mais il y a autre chose dont je souhaiterais vous entretenir aujourd'hui. La Lituanie, après cinquante ans de captivité, est enfin libre. C'est la raison pour laquelle nous attachons une importance toute particulière à l'appel lancé par le Sommet de Vienne du Conseil de l'Europe afin de combattre les égoïsmes nationaux, la xénophobie, le racisme et l'antisémitisme. Au nom du Gouvernement lituanien, permettez-moi de vous assurer que nous continuerons à respecter strictement la Déclaration de Vienne. Nous pouvons nous targuer d'avoir résolu avec succès les problèmes des minorités ethniques en Lituanie, y compris ceux de la minorité russe. Aussi les allégations

périodiquement émises contre la Lituanie par certains dirigeants politiques ou publiées dans la presse russe sont-elles un affront à la réalité. Notre pays possède une longue tradition de tolérance ethnique, que nous continuerons à encourager, particulièrement chez nos jeunes. Il est à cet égard remarquable que pas un seul des groupes ethniques peuplant la Lituanie n'ait disparu au cours des six siècles d'existence de ce pays.

« La pénible question du génocide des juifs perpétré durant la Seconde guerre mondiale en Lituanie par le régime nazi hante encore nos esprits. Je déplore cette extermination, et regrette que des Lituanais aient participé à ces mesures de répression. De fait, tous les criminels de guerre devraient être démasqués et punis. Nous œuvrons à ces fins et appelons toutes les organisations et toutes les personnes concernées à coopérer avec nous. Tout n'a pas encore été dit sur ces tragiques événements. Nous sommes prêts à discuter de cette question et souhaitons de tout cœur parvenir à nous entendre avec l'Etat d'Israël ainsi qu'avec les communautés juives, de Lituanie et d'ailleurs. Le solide point de départ à une telle discussion que constitue la coexistence, pendant plusieurs siècles, de Lituanais et de juifs sur un sol commun est encore renforcé par le sacrifice de centaines de Lituanais qui protégèrent les juifs des persécutions de la guerre. Nous souhaitons également rappeler les mesures concrètes mises en œuvre par le Gouvernement lituanien au cours de ces quatre dernières années pour restaurer de nombreux cimetières et monuments juifs et faire revivre la culture et l'enseignement juifs.

« La Lituanie travaille activement à l'harmonisation de sa législation avec la Convention des droits de l'homme et des libertés fondamentales du Conseil de l'Europe. De par la Constitution lituanienne, il m'incombe de soumettre à ratification les traités et conventions internationaux. J'ai créé à ces fins un groupe de travail qui œuvre en étroite coopération avec des experts du Conseil de l'Europe. Soucieux de votre souhait de voir respecté le délai, raisonnable, qui a été fixé, je ferai de mon mieux pour accélérer la ratification de cette convention. Au fur et à mesure que la Lituanie adhère aux conventions qui constituent le système des traités européens, elle assume de nouvelles obligations et de nouvelles responsabilités, mais s'ouvre en même temps de nouveaux horizons. Nous estimons que l'intégration de la Lituanie au système des traités européens constitue une tâche prioritaire.

« La Lituanie est consciente de l'importance de ses responsabilités officielles vis-à-vis de la communauté internationale mais, avant tout, de sa propre nation. Le rôle spécifique joué par le Conseil de l'Europe sur ce continent en mutation représente une preuve éclatante du fait que la dimension humaine constitue le fondement de la vitalité et de la prospérité de tous les Etats démocratiques. »

Question de M. Louis JUNG. — « Monsieur le Président, vous savez que la France, par l'intermédiaire de la fondation Schuman, a fait de gros efforts en Lituanie pour aider à l'apprentissage de la langue française en distribuant des manuels dans toutes les écoles. Estimez-vous que cette action doit être poursuivie, voire amplifiée ? Pensez-vous que ce soit une évolution positive pour votre pays ? »

Réponse de M. BRAZAUSKAS. — « Ce type d'action est particulièrement utile et la Lituanie a toujours beaucoup apprécié les initiatives prises par diverses associations françaises en ce sens. Dix pour cent des écoliers lituaniens apprennent le français et utilisent des manuels français. Des contacts étroits sont entretenus depuis longtemps entre les universités lituaniennes et françaises, les chercheurs des deux pays sont en relations régulières et certains chercheurs lituaniens sont formés en France. Cette coopération est particulièrement précieuse. »

SECTION III

Troisième partie de la session de 1994. *(28 juin - 1^{er} juillet 1994.)*

A. — Discours de M. Daniel TARSCHYS, secrétaire général du Conseil de l'Europe (28 juin 1994).

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le 12 avril, vous m'avez élu secrétaire général du Conseil de l'Europe et je vous ai remercié pour la confiance que vous m'avez témoignée. Maintenant que j'ai pris mes fonctions, je souhaite vous dire quels sont, selon moi, les défis et aussi les occasions favorables qui se présenteront à nous au cours des cinq prochaines années.

« Beaucoup de choses vont prendre fin. La décennie, le siècle et même le millénaire. Le Conseil de l'Europe, quant à lui, va achever son premier demi-siècle d'existence et célébrera son cinquantième anniversaire en 1999.

« Malgré tout, ce qui m'intéresse davantage, c'est ce que nous pourrions mettre en chantier pendant ces cinq années et ce que nous pourrions continuer à édifier. Après les convulsions qu'a connues l'histoire récente de notre continent, nous nous trouvons encore dans une phase transitoire, une phase d'espoirs non réalisés, certes, mais aussi une phase riche de possibilités. Je suis fermement convaincu qu'il nous faut maintenant prendre un nouveau départ et donner un nouvel élan à la coopération européenne.

« A de nombreux égards, nous nous retrouvons dans les conditions de nos débuts. Le Conseil de l'Europe a été fondé dans une époque de turbulences. L'Europe, au sortir de la Seconde Guerre mondiale, était agitée et doutait de son avenir. C'est pour mettre fin à ces doutes que la coopération transnationale a été mise en place, pour restaurer les liens entre les nations, rétablir le respect des droits de l'homme et renforcer la prééminence du droit et la démocratie parlementaire.

« Pendant plus de quarante ans, ce projet est resté limité, pour l'essentiel, à une moitié de notre continent. Le Conseil de l'Europe n'était en réalité que le Conseil de l'Europe occidentale. Il s'est développé, il a prospéré, mais il n'a pas pu accomplir sa mission paneuropéenne.

« Aujourd'hui, il en a le pouvoir. Le rideau de fer s'est corrodé, les régimes totalitaires ont implosé, le mur de Berlin a été abattu et mis en pièces. Notre continent, après si longtemps, enfin réuni, s'est engagé à promouvoir un ensemble de valeurs communes, tout au moins dans les déclarations solennelles que nos gouvernements ont prononcées ces dernières années. Mais il nous reste à donner suite à ces déclarations et à faire en sorte qu'elles sonnent juste aux oreilles de nos concitoyens.

« A nouveau, nous sommes dans une époque de turbulences. Les vieux conflits ethniques sont ravivés, le chômage atteint des proportions alarmantes ; le niveau de vie décline dans certaines régions du continent ; les déficits budgétaires montent en flèche et la méfiance à l'égard des gouvernements ainsi que le désenchantement vis-à-vis des institutions démocratiques se manifestent de plus en plus nettement.

« Si la Seconde Guerre mondiale a laissé derrière elle l'instabilité et le doute, il en va de même de la guerre froide. Après quarante ans de stabilité relative, l'Europe est à nouveau inquiète et à la recherche de nouvelles orientations.

« Voilà que nous nous retrouvons dans une étape de formation. Voilà qu'il faut impérativement faire preuve d'imagination et de compétence organisationnelle, de prévoyance et de clairvoyance. Et voilà qu'à la fin des années 90, comme à la fin des années 40, c'est la coopération européenne qui doit constituer la meilleure réponse aux menaces dirigées contre la sécurité de l'Europe.

« L'Etat-nation, seul, ne peut pas faire face à tous les dangers du monde moderne ni profiter de toutes les possibilités qu'offre celui-ci. La communauté vivant en autarcie ou l'Etat commerçant refermé sur lui-même dont ont rêvé certains utopistes du XIX^e siècle sont source non de liberté ni de bien-être, mais seulement de pauvreté et d'isolement. Bien au contraire, il faut nous efforcer d'avoir davantage de contacts et d'interactions de chaque côté des frontières, d'accroître sans cesse la coopération en Europe et de renforcer la cohésion sociale et culturelle.

« Notre statut nous presse d'établir "une union plus étroite entre les pays européens qu'animent les mêmes sentiments". Voici que nous pouvons enfin donner à cette unité une dimension véritablement paneuropéenne en intégrant les nouveaux Etats membres dans nos activités et en ouvrant nos portes à d'autres nations qui partagent nos valeurs et qui sont prêtes à participer à nos efforts communs.

« La démocratie, à l'instar de l'économie de marché, ne s'atteint pas facilement. Nous savons tous que les pays d'Europe centrale et orientale ont récemment connu des années difficiles, mais il n'en est

que plus indispensable de répondre à leurs besoins et à leurs aspirations. Certains de ces besoins se rapportent aux crédits financiers et à l'accès aux marchés, à la sécurité militaire, et relèvent davantage de la compétence d'autres organisations, mais de nombreux sujets brûlants en Europe centrale et orientale se situent dans des domaines pour lesquels le Conseil de l'Europe a une compétence et une capacité uniques en leur genre : l'affermissement de la démocratie, la défense des droits de l'homme, la coopération culturelle, la mise en place de cadres institutionnels ainsi que toute l'infrastructure juridique du processus de réforme.

« Au cours des cinq dernières années, neuf nouveaux Etats membres ont été admis au Conseil ; neuf autres pays, dont certains sont très grands comme la Russie et l'Ukraine, frappent maintenant à la porte. Un nouvel élargissement aura incontestablement des effets considérables sur le Conseil. Les délibérations entartées par le groupe de travail du Comité des ministres sur les incidences de l'élargissement revêtent une telle importance. L'Assemblée parlementaire devrait participer pleinement à cet examen. Nous devrions donc veiller à ce que la question soit rapidement abordée au sein du Comité mixte élargi.

« Le processus d'élargissement a été vigoureusement appuyé au sommet de Vienne, mais les décisions prises à Vienne ont aussi porté sur d'autres points importants. Je mentionnerai ici l'institution revalorisée que constitue désormais le congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, lequel a déjà tenu sa première réunion, ainsi que la campagne de lutte contre la xénophobie et le racisme qui doit être lancée maintenant avec vigueur. Une autre décision importante vise l'amélioration des instruments de protection des minorités. Il nous faut garder l'élan pris dans ce domaine, car peu de questions ont une importance aussi décisive pour l'avenir de la paix et de la stabilité en Europe.

« La Convention européenne des droits de l'homme est considérée à juste titre comme la réalisation majeure du Conseil de l'Europe. D'une part, il est d'une importance vitale que les citoyens individuels aient le droit de déposer une plainte contre leur propre gouvernement — que David puisse affronter Goliath. D'autre part, la Convention donne une impulsion à de nombreuses réformes qui rendent l'ordre juridique de nos Etats membres plus raisonnable et plus civilisé. Le grand défi qu'il nous faut relever maintenant est de renforcer l'efficacité des mécanismes de contrôle et de les rendre aptes à traiter des affaires dont le nombre ne cesse de s'accroître à mesure que notre Organisation s'élargit et que la Convention est mieux connue du public. Les délais actuels sont inacceptables et doivent être réduits par le biais de la fusion de la Cour et de la Commission en une cour

unique, et ce, le plus rapidement possible. Les gouvernements et les parlements ne doivent pas retarder la ratification du protocole n° 11 qui a maintenant été signé par la quasi-totalité des Etats membres.

« Lors du sommet de Vienne, nos chefs d'Etat et de gouvernement ont réaffirmé leur engagement à l'égard du Conseil de l'Europe et défini des orientations, qui sont actuellement mises en œuvre. Mais Vienne ne marque pas la fin de notre voyage. Dans les années qui viennent, nous devons continuer à étoffer l'action du Conseil et à déterminer de nouvelles priorités. Nous devons, en particulier, poursuivre le renouvellement du programme de travail intergouvernemental en veillant à ce que nos activités répondent non seulement à des décisions du passé, mais aussi aux nécessités du présent et de l'avenir. Il nous faudra également, pour mieux asseoir nos priorités essentielles, déterminer nos priorités secondaires (nos "postériorités"), ainsi que les domaines dans lesquels nous avons joué un rôle utile et ceux où nous avons déjà accompli notre mission.

« Je souhaiterais, à ce propos, évoquer notre coopération avec d'autres institutions et organisations internationales. Le Conseil de l'Europe couvre un champ très vaste de politiques d'intérêt général. Or, dans plusieurs secteurs, l'Union européenne, l'O.C.D.E., la C.S.C.E. et divers membres de la famille des Nations unies mènent des activités similaires ou parallèles. La nécessité me paraît donc s'imposer avec force d'examiner et de développer nos relations avec ces acteurs, et je sais que des initiatives ont déjà été prises en ce sens, et par le Comité des ministres, et par l'Assemblée parlementaire. Nous cherchons tous à assurer la synergie, la complémentarité et l'efficacité de nos travaux en faisant que des efforts modestes entraînent de puissants effets de levier, et nous ne voulons pas gaspiller l'argent du contribuable en laissant nos activités se chevaucher inutilement ou en envisageant nos rapports avec d'autres institutions comme une fin en soi.

« Examinons donc attentivement la nature de l'interface entre le Conseil et ces autres organisations pour tenter de rendre la coopération plus fructueuse et améliorer la division du travail.

« En ma qualité de secrétaire général, j'aurai l'immense privilège de travailler en relation étroite avec les trois organes du Conseil de l'Europe : le Comité des ministres, l'Assemblée parlementaire et le secrétariat.

« Le Comité des ministres, chacun le sait, est la plus haute instance de décision du Conseil de l'Europe et la voix collective de nos Etats membres. C'est donc avec la plus grande attention que je suivrai ses travaux et que je m'informerai des préoccupations et des aspirations de chacun des Etats membres. Une charge de travail toujours

plus lourde pèse sur le Comité des ministres, mais il a pris des mesures pour y faire face en recourant à des groupes de rapporteurs pour la préparation de ses réunions et en constituant des groupes *ad hoc* pour traiter certaines questions importantes. Cela est un excellent moyen d'améliorer les possibilités du dialogue politique et d'accroître la capacité de décision du Comité des ministres.

« Avec ses racines dans les parlements nationaux, l'Assemblée parlementaire constitue un atout exceptionnel pour le Conseil de l'Europe. Elle a joué, au fil des ans, un rôle extrêmement productif en imprimant un élan politique aux nouvelles visées de la coopération européenne. Et s'il me faut admettre, ayant été moi-même, une décennie durant, l'un de ses membres, qu'elle adopte parfois des résolutions et des recommandations difficiles à mettre en pratique, je sais aussi qu'elle est un puissant moteur intellectuel pour le Conseil, et je vais œuvrer pour une intensification du dialogue politique entre l'Assemblée et le Comité des ministres. Ce mouvement, d'ailleurs, est déjà amorcé : les dernières réunions jointes du Comité mixte ont été vivantes et fructueuses, d'une tonalité bien différente de celle, plus formelle, des réunions tenues les années précédentes.

« Quant au personnel du Conseil de l'Europe, il est excellent, compétent, dévoué, travailleur et très professionnel. Nos agents ont une expérience d'une grande richesse et beaucoup d'idées précieuses sur la manière d'améliorer le fonctionnement de l'organisation. J'écouterai donc attentivement toutes leurs suggestions. Des mesures importantes ont déjà été prises pour moderniser nos équipements, affiner nos méthodes de gestion et développer notre politique du personnel, mais j'ai la conviction qu'il reste encore beaucoup à faire en ce domaine. L'amélioration de l'équilibre entre les sexes dans les différents grades, l'augmentation du recrutement de ressortissants d'Etats membres sous-représentés et le renforcement de la mobilité interne doivent compter parmi nos priorités.

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, c'est pour moi un grand honneur et une lourde responsabilité que d'assumer la fonction de secrétaire général à la suite du mandat si réussi de mon prédécesseur, Mme LALUMIERE. J'ai déjà salué sa remarquable contribution, mais j'aimerais saisir cette occasion pour lui rendre ici un nouvel hommage.

« Le Conseil de l'Europe vit actuellement une transformation spectaculaire. Le nombre de ses membres a déjà doublé, et si les neuf Etats candidats à l'adhésion sont admis en son sein, c'est plus de 250 millions de nouveaux citoyens qu'ils amèneront dans notre Organisation. Les enjeux seront fondamentaux pour l'Europe au cours des cinq années à venir, et notre "sécurité démocratique", si fortement mise en avant dans la déclaration de Vienne, n'est pas le moindre.

Aujourd'hui, donc, joignons nos forces pour mobiliser les moyens nécessaires et faire de notre programme une réalité, et étendre à toutes les régions de l'Europe la conscience de la nécessité d'un respect toujours plus grand de la dignité et de l'intégrité de la personne, des Droits de l'homme, du pluralisme et de la démocratie parlementaire.

B. – Discours de M. Milan KUČAN, président de la République de Slovénie (28 juin 1994).

« Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire Général, Messieurs les membres distingués de l'Assemblée parlementaire, Mesdames, Messieurs, je vous suis très reconnaissant de m'avoir fait l'honneur de pouvoir m'adresser à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Je voudrais particulièrement remercier le Président MARTINEZ de son amabilité et de m'avoir invité à assister à cette session de l'Assemblée parlementaire à Strasbourg. Je voudrais également profiter de cette occasion pour exprimer mes meilleurs vœux au nouveau secrétaire général, M. Daniel TARSCHYS, qui est entré en fonction il y a quelques jours. Je peux lui assurer que la Slovénie le soutiendra, avec les autres pays membres, dans ses efforts en vue de la mise en valeur du rôle de l'Organisation dans les relations européennes.

« Je suis certain que vous comprendrez que cette occasion est pour moi avant tout la possibilité de présenter les points de vue de mon pays, la République de Slovénie, sur les réalités de l'Europe d'aujourd'hui et ses dilemmes, ainsi que la possibilité de justifier le désir de la Slovénie de se confirmer comme un pays européen et, après avoir accédé au Conseil de l'Europe, de devenir également un membre de l'Union européenne. C'est un désir que nous ne cachons pas et dont les bases réelles se trouvent dans notre certitude que l'expansion de l'Union européenne, et donc la construction de la Maison européenne commune, est dans l'intérêt de toute l'Europe.

« L'Europe a des liens mutuels étroits et interdépendants malgré ses nombreuses différences ethniques, géographiques, économiques, politiques et même spirituelles. Quoi qu'il soit survenu dans l'une de ses régions, cela a eu des répercussions inévitables sur tous et sur l'ensemble. Et, chaque fois, elle s'est remise à chercher de nouveaux équilibres dans les parties atteintes, en transformant les relations et les rapports internes entre ses parties.

« Dans l'histoire, cet équilibre impératif était mis en place principalement par un rapport de force, un rapport que les plus puissants, généralement les vainqueurs, au nom de leurs intérêts, imposaient à la majorité, les vaincus. Les centaines d'années de guerre en Europe sont en fait des processus de mise en place de ce genre d'équilibre depuis les temps que la mémoire historique parvient à peine à retracer jusqu'aux décisions pacifiques prises à Potsdam et à Paris, après la

Seconde Guerre mondiale. Les équilibres imposés de cette manière ont résisté jusqu'au moment où les circonstances historiques ont changé, en brisant ainsi cet équilibre et en menaçant de nouveau la paix et l'existence de chacun et de tous.

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je suis profondément convaincu que l'Europe n'a que deux possibilités. La première serait que cet équilibre impératif pour nous tous, qui vivons dans cet espace et devons y continuer de vivre, soit mis en place par la logique de la force, par la lutte constante de tous pour leur propre espace, ce qui s'est généralement terminé par des catastrophes. Ou alors essayer la seconde possibilité, celle de s'entendre sur tout au nom de notre propre paix et avenir, et au nom de notre paix et avenir communs. L'Histoire est un maître qui instruit seulement ceux qui sont disposés à apprendre. C'est pourquoi cela vaut la peine d'essayer de parvenir à ce genre d'équilibre qui tiendra compte de l'égalité et de l'égalité en droits, et qui naîtra de la libre volonté de tous. Cela vaut la peine de s'efforcer de parvenir à des accords où chacun saura faire des concessions, pour que tous puissent parvenir à la paix, la tolérance et la coopération. Cela permettra une coexistence consciente qui réduira essentiellement la possibilité de conflits néfastes, si tant est qu'ils peuvent en être tout à fait exclus. L'ouest de l'Europe a, en raison de sa confrontation permanente avec l'Est et la menace de ce dernier de redétruire l'équilibre imposé par la force militaire, l'intimidation et des accords politiques, su construire ce genre de monde de rapports de coopération par lesquels il est parvenu à éviter les conflits. Cette expérience témoigne que ce genre d'équilibre en Europe est possible. Et elle ne témoigne donc pas seulement que c'est aussi son intérêt vital, mais que c'est également une réalité possible. Une réalité où les peuples et les pays européens conservent leur originalité et où leur coopération est basée sur les mêmes valeurs, sur les principes de la démocratie, le respect des droits de l'homme, de la société sociale et d'une économie de marché compétitive de type ouvert. Ce choix n'a tout simplement pas d'alternative. Il ne reste qu'alors que le retour aux époques où l'équilibre en Europe n'était pas dû à la raison mais à la violence.

« Cette expérience historique fait apparaître encore autre chose. Elle témoigne également que les divisions européennes étaient artificielles et qu'elles ont échoué à cause de cela, même cette dernière division, une division idéologique, peut-être la plus fatale. L'Europe n'est pas condamnée à affronter des conflits et des divisions ; bien au contraire, elle est condamnée à coopérer.

« C'est avoir une vue extrêmement courte des choses et sans précédent dans l'histoire que de penser qu'il est possible d'assurer la paix, une vie décente et le bien-être des gens dans une partie de notre continent alors que l'autre partie est privée de tout cela. Alors qu'elle est la proie de la guerre, de la pauvreté et qu'elle voit piétiner les

droits de l'homme et sa dignité. Je dirais même plus : il est illusoire de penser que l'Europe puisse être un facteur de paix, de stabilité et de coopération dans un monde qui devient de plus en plus petit et qui est de plus en plus orienté vers la coopération, si elle ne l'assure pas d'abord chez elle et donc si elle ne change pas elle-même. Les seuils au sein de l'Europe et les seuils qui nous séparent des autres parties du monde sont devenus trop minimes pour que nous ne nous intéressions pas à ce qui se passe au-delà d'eux. Et même davantage, pour que nous n'en soyons pas également coresponsables !

« C'est justement à cause de ces idées que je suis profondément convaincu que l'époque que l'Europe est en train de vivre aujourd'hui et celle qui l'attend nous posent beaucoup plus de questions et de défis que nous n'avons de réponses. Notre tâche commune est de trouver ces réponses car l'avenir est commun. Ce sont les réponses que nous donneront à ces questions qui détermineront tout notre avenir.

« Il n'y a pas si longtemps encore que notre planète était partagée en plusieurs mondes et civilisations autosuffisants. Maintenant, nous assistons à un renforcement de la conscience de ce qui nous est commun, d'un monde responsable et d'une dépendance mutuelle. Les centres d'intérêts, les peuples, les Etats, les économies et même les religions, qui étaient jusqu'ici repliés sur eux-mêmes, s'ouvrent et cherchent à établir des liens.

« Simultanément à la disparition des systèmes fermés, des entités nouvelles voient le jour, des entités plus petites : nationales et ethniques, religieuses et spirituelles, économiques, culturelles et linguistiques, qui forment leur identité.

« L'Europe, elle aussi, participe à ces processus, avec sa pénible expérience de la première guerre et surtout celle de la Seconde Guerre mondiale, avec les répercussions néfastes de la Guerre froide et le soulagement historique de la chute du mur de Berlin. L'intégration et la naissance de nouveaux Etats en Europe sont l'expression d'un processus de globalisation et également l'expression d'un processus d'individualisation. Dans ces processus, les nouveaux Etats nés sur les territoires de l'ex-Yougoslavie, de l'Union Soviétique et de la Tchécoslovaquie sont un phénomène naturel et légitime. Non seulement aux yeux de ces peuples, mais également aux yeux de l'Histoire !

« La vie de l'Europe contemporaine est marquée de manière décisive par des réalités nouvelles, des rapports nouveaux, des Etats nouveaux – parmi lesquels figure également mon pays, la République de Slovénie. Il n'y a plus d'Europe divisée politiquement en Ouest et Est, où la vie était soumise à la logique de bloc d'un équilibre d'antres et de peur. Il reste néanmoins la division en pays développés de

l'Ouest et pays sous-développés de l'Est. Cette démarcation doit nous tracasser de plus en plus. Elle est exactement là où les frontières des divisions idéologiques et politiques passaient autrefois. Le décalage accusé au niveau du degré de développement économique et technologique, au niveau de la conscience écologique, de la sauvegarde des droits de l'homme et surtout les tensions sociales indiquent que le sort de toute l'Europe est en train de se jouer en Europe orientale.

« A l'heure actuelle, les réponses de notre avenir à tous sont surtout entre les mains de l'Europe occidentale. Pour soigner les rapports dans l'Est, la compréhension de ces processus est impérative, tout comme la solidarité et le soutien actifs de l'Ouest. Cela ne freinera certainement pas le développement des économies et des sociétés occidentales. Bien au contraire, il s'agit là d'un investissement à long terme dans le développement de l'esprit européen et dans l'expansion de son espace économique et culturel au seuil du nouveau millénaire. Ignorer les problèmes du monde en transition peut par contre susciter des aggravations et des conflits avec des répercussions imprévues dans tout l'ancien continent. C'est la raison pour laquelle des efforts communs sérieux doivent être faits afin de réduire et de rattraper ce retard. Il ne s'agit pas de remettre les responsabilités à autrui. Il s'agit simplement de la prise de conscience d'une vie commune avec des rapports obligatoires dans cet espace qu'il est impossible de fuir.

« Les dernières années ont montré que le Conseil de l'Europe est probablement l'organisation européenne la mieux placée lorsqu'il s'agit de la mise en valeur de la sécurité démocratique en Europe centrale et orientale. C'est la raison pour laquelle mon pays exprime son ferme soutien pour les programmes de coopération de cette Organisation qui contribuent à promouvoir les réformes et la stabilité des institutions démocratiques dans cette partie de l'Europe. Aucun effort ne devrait être épargné en vue de la poursuite et de l'expansion de ces programmes également dans les pays candidats.

« Les événements de l'est de l'Europe ont une incidence sur l'ouest de l'Europe, pas seulement sur son économie. Les grands espoirs des deux côtés du mur de Berlin de voir naître de lui-même un nouveau monde d'amitié et de coopération, par l'abolition des contradictions idéologiques, ont été empêchés par des petits problèmes. Les frustrations qui en ont résulté ont donné naissance à des fondamentalismes de tous genres, malheureusement, des deux côtés de ce mur déplorable. Partout où ces fondamentalismes se manifestent, ils doivent provoquer la réaction et l'inquiétude de l'opinion publique de ces pays et de toute l'Europe. Ils préoccupent également l'opinion publique en Slovaquie. Tout particulièrement à cause de son engagement dans le combat antifasciste qu'elle a mené aux côtés de la coalition démocratique victorieuse des alliés pendant la Seconde Guerre

mondiale. C'est là la justification morale la plus précieuse que le peuple slovène a envers son honneur et envers l'Histoire.

« Le fondamentalisme a des caractéristiques propres à chaque pays. Il est également l'expression d'une protestation contre la pauvreté et le chômage, il reflète la dégradation morale, l'angoisse et l'impuissance, l'incertitude sociale et juridique, et il est également le produit de prophètes autoproclamés qui incitent à la violence, l'anarchie et le chaos. En Europe, en particulier, la nouvelle crainte du fascisme est basée sur son expérience et sa mémoire historiques. Les paroles, qui désirent réduire le danger qu'il représente actuellement ne suffisent pas. Seuls les actes sont considérés comme des preuves. Seuls les actes sont importants lorsqu'on porte un jugement politique.

« De même, il ne suffit pas de condamner les fondamentalismes. Il est impératif de les déraciner, faute de quoi les groupements radicaux continueront à se cacher dans les tranchées du passé, à faire revivre les anciennes discordes, à justifier les discriminations de tous genres, à imposer à toutes forces l'intolérance et la xénophobie en tant que valeurs sociales et ils continueront à employer des méthodes de travail politique qui sont depuis bien longtemps rangés dans les antiquités de l'Histoire, comme si la société pouvait rebrousser chemin vers le passé au lieu de se tourner vers l'avenir. De là, la grande importance de la campagne contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance que le Conseil de l'Europe est en vain d'organiser à la suite du Sommet de Vienne. Je crois que l'Europe démocratique ne permettra pas à des groupes d'extrémistes radicaux d'anéantir l'avenir, les valeurs morales et les espoirs de la majorité. Et cela, pour imposer des modèles du passé.

« Ce qui me préoccupe, ce n'est pas la renaissance du bolchevisme, du moins pas dans les pays que je connais, car il ne dispose ni des bases sociales réelles, ni des forces politiques persuasives voulant ou pouvant le renouveler. Ce qui me préoccupe, ce sont les populismes de tous genres, notamment ceux qui tendent, par une recherche xénophobique permanente d'ennemis et en créant une ambiance de menace constante, de passer aux autres la mission difficile qui est celle de trouver la solution aux problèmes complexes que les peuples affrontent à l'heure actuelle.

« Une des questions restées jusqu'à présent sans réponse précise est justement celle de savoir quel genre d'Europe nous désirons. Comment se fera l'intégration de l'Europe. Serait-ce vraiment, comme le dicte la leçon de l'histoire, sur des principes d'égalité pour tous les pays qui se rallieront à cette intégration, chacun à sa manière spécifique, en fonction de sa situation et de son moment en ayant toutefois l'assurance formelle qu'ils deviendront membres à part entière de la grande intégration européenne ? Ou serait-ce suivant le principe de

pays membre à part entière, d'une part, et, d'autre part, de pays n'ayant pas tout à fait la même qualité. Ce qui signifierait la formulation d'une, de deux ou même de trois Europes. Dans ce cas, une Europe serait formée par les membres de l'Union européenne, jouissant d'une qualité particulière en fonction de leur degré d'intégration, et de leurs rapports mutuels ; la deuxième Europe, un tampon, une réserve, qui n'est pas tout à fait Europe et qui regrouperait les pays de l'ex-Europe de l'Est ; et une troisième Europe, peut-être également une sorte de para-Europe, formée par la Russie.

« Et c'est précisément la question des rapports entre l'Europe et la Russie qui risque d'être cruciale. La Russie sera-t-elle un partenaire susceptible d'avoir des revendications relatives à ses zones d'intérêt ? Et où en seront les limites ? La politique de division par sphère d'intérêt est-elle compatible avec l'idée d'une Europe nouvelle ? Le Conseil de l'Europe pourrait bien être la seule organisation internationale en mesure de répondre concrètement à ces questions étant donné la forte probabilité de l'admission de la Russie, au sein du Conseil, dans un avenir prévisible.

« Il est probable que le Conseil de l'Europe soit la première organisation internationale à être en mesure de répondre en pratique à ces questions, comme il est fortement probable que la Russie devienne un jour membre de cette Organisation dans un avenir prévisible.

« Le Conseil de l'Europe deviendra donc bientôt le plus grand forum permanent de coopération intergouvernementale et également de dialogue politique. De nouveaux défis sont ainsi lancés, mais cela donne également de nouvelles possibilités à l'Organisation. Nous devrions faire un usage de ces possibilités avec sagesse et courage. Sans porter atteinte aux compétences des autres organisations, le Conseil de l'Europe devrait traduire sa volonté politique en action, partout où il dispose d'instruments légaux ou d'autres mécanismes lui permettant de le faire.

« Monsieur le Président, aujourd'hui, nous avons soumis au Secrétaire général les instruments de ratification de la Convention européenne des droits de l'homme par la Slovénie, ainsi que tous les protocoles additionnels, y compris le protocole n° 11, qui ouvre la voie à la réforme de la Cour européenne des droits de l'homme. Cet acte ne symbolise pas seulement l'importance que mon pays accorde à la sauvegarde des droits de l'homme, mais il témoigne également du haut degré de la sauvegarde des droits individuels de l'homme, que nous avons atteint dans le domaine du Conseil de l'Europe. Mais, malgré tout, aucun pays ne peut se vanter d'avoir fait suffisamment en vue de la protection des droits de l'homme, même des droits collectifs, et également en vue de la protection des droits des minorités.

« C'est la raison pour laquelle le travail, qui est en cours au Conseil de l'Europe en vue de l'élaboration de l'ébauche d'un traité relatif à la protection des minorités, est si important. Nous avons besoin d'un instrument de loi international qui deviendra un point de référence égal pour les pays membres, anciens et nouveaux, une base légale qui assurera une meilleure protection des minorités et le respect de leurs droits, et qui protégera également les minorités contre toute manipulation de l'extérieur.

« Les Balkans font également partie de l'Europe et des divisions européennes. Tant qu'il n'y aura pas la paix dans les Balkans, la paix sera mise en danger partout dans le vieux continent. Des jeunes de toute l'Europe sont déjà en train de mourir dans les Balkans. L'image actuelle des Balkans est tragique et grotesque. Elle est surtout la conséquence de la non-disposition et de l'incapacité de faire valoir quelques connaissances fondamentales au-delà d'intérêts opposés, du fait que dans les rapports étroits des pays du continent européen il n'y a plus de place pour une politique de guerres locales, qu'il est nécessaire et possible d'arrêter l'agresseur dès son premier pas, que la question nationale dans cette région de l'Europe n'est pas quelque chose d'exotique ou le fruit de l'imagination d'hommes politiques prétentieux, mais qu'il s'agit de l'impératif réel d'une histoire tardive. La question nationale serbe est le noyau de la crise balkanique. Elle est aussi légitime que les autres. Comme pour les autres, sa résolution exige et ne tolère également que des moyens et des modes légitimes. Et la coopération de l'Europe est nécessaire pour trouver les réponses légitimes à ces questions nationales complexes, de manière à ce que ces questions n'empiètent pas sur les droits des autres. La solution qui s'impose par la guerre ne peut pas être légitime et, de ce fait elle est inacceptable. On n'obtient pas une paix durable par la guerre ? Toutefois, il conviendrait de toute manière d'introduire dans les considérations des solutions possibles une perspective d'"européisation" de tous les pays qui se sont formés ou qui se formeront dans les Balkans, et ce à des conditions déterminées et en temps voulu. Leur isolement et le sentiment de ne pas avoir accès à l'Europe rendront difficiles la recherche de la paix et notamment la recherche d'une stabilité à long terme dans les Balkans.

« Dans la recherche d'une perspective européenne commune, les pays européens de l'Est ne désirent pas être considérés comme des ex-pays communistes ou des ex-membres de l'ex-Traité de Varsovie. La Slovaquie, elle non plus, ne désire pas être considérée comme l'ex-république de l'ex-Yougoslavie. Ce n'est pas pour devenir l'ex-république d'un ex-pays que nous avons voulu l'indépendance. Cette manière de nous considérer nous transformerait en pays européen de second ordre qui exigerait un rapport particulier, des réserves et même de la prudence. Il n'y a que des pays européens avec un passé et des

expériences de telle ou telle nature. Et c'est ensemble qu'ils doivent réfléchir à l'avenir.

« Dans l'intérêt d'un avenir commun, il est impératif, à mon avis, de procéder à un "transfert" des plus rapides de l'Occident à l'est de l'Europe en vue d'assurer la plus grande et la plus rapide compatibilité. C'est là la condition d'une intégration réelle. Il est compréhensible qu'à l'heure actuelle, c'est avant tout dans l'intérêt des pays de l'Est. De même, il est clair que les pays de l'Union européenne, compte tenu de leurs expériences européennes communes, évalueront chacun leur intérêt à admettre de nouveaux pays. Ils évalueront les aspects positifs et négatifs. Mais je crois que les aspects négatifs pourront être assainis en posant des conditions particulières à chacun de ces pays, dans un cadre général et en faisant des efforts communs pour qu'ils puissent remplir ces conditions particulières dans les délais les plus courts. La Slovénie aurait de nouveau le sentiment d'être la victime d'une erreur historique si elle se voyait refuser l'accès à l'Union européenne.

« Nous avons le droit d'avoir ce sentiment à cause de certaines décisions qui ont été adoptées ces derniers mois. La petite Slovénie ne peut mettre personne en danger et elle ne peut être dangereuse pour personne. Même son droit de libre disposition d'elle-même, elle ne l'a pas fait valoir aux dépens de quiconque. Je ne crois pas que n'importe quel pays désirerait prouver son pouvoir et son influence dans l'Union européenne en empêchant l'admission de la Slovénie et en la faisant dépendre de ses intérêts égoïstes. Les relations bilatérales ne devraient pas donner lieu à ce genre de comportement. La vie au sein de l'Union européenne est la vie des pays qui se sont soumis aux mêmes principes, aux mêmes normes de systèmes juridiques et aux mêmes règles de comportement. Cela permet de résoudre les problèmes mutuels sans conflits et sans que la solution ne porte atteinte à qui que ce soit. Le comportement précédemment mentionné, le fait de faire dépendre les décisions, ce qui est le cas de la Slovénie, semble-t-il, ne fait-il pas deviner des aspirations d'établir des rapports différents, de faire affirmer sa volonté et d'obtenir des solutions par la force ?

« Ils étaient nombreux en Europe à vouloir vivre avec l'illusion que la chute du mur de Berlin est la réponse à toutes les énigmes européennes. Comme nous l'avons vu, cette chute a en fait apporté une série de nouvelles questions. L'Est et l'Ouest ont changé. Le mur de Berlin est tombé comme tout autre mur : des deux côtés. Cela exige la mise en place d'une nouvelle architecture de l'Europe. Et la Slovénie désire participer à l'élaboration du projet de l'avenir de l'Europe. Non seulement par des droits, mais également par des engagements. Je désire que les pays de l'Union européenne prennent conscience de ce fait et qu'ils le reconnaissent.

« Il ne peut exister de liste de pays en attente suivant un ordre fixé à l'avance. Il n'existe que les critères de la politique et des principes européens, auxquels doivent satisfaire ceux qui désirent adhérer à l'Union européenne. C'est la raison pour laquelle nous désirons être inclus dans ce processus d'intégration. Nous ne souhaitons pas que l'architecture de la nouvelle Europe soit dessinée par les autres sans nous et qu'il ne nous reste tout simplement que la possibilité d'accepter ou de rejeter cette architecture telle qu'elle a été conçue. Jusqu'à présent, nous n'avons réussi à imposer que cette chance à l'injustice de l'histoire. Maintenant, nous avons notre propre Etat pour la première fois. Cet Etat fait partie de l'espace de l'Europe centrale à laquelle le petit peuple slovène a toujours appartenu, même spirituellement. C'est également à cause de cela que la tentative historique de l'associer aux autres peuples dans un Etat yougoslave commun n'a pas eu de succès, bien que les Slovènes aient beaucoup investi dans ce projet politique après la première et la seconde guerres mondiales, notamment à cause de la menace nationale. Mais en vain, car notre espoir de voir cet Etat assurer l'égalité et l'égalité des droits de tous les peuples, qui se sont unis pour le former, est resté sans réponse. C'est la raison pour laquelle nous avons également décidé de nous en détacher par plébiscite.

« Cette région de l'espace d'Europe centrale, où nous nous trouvons, est le croisement de nombreux intérêts économiques et politiques, d'influences des civilisations et le lieu de rencontre de courants spirituels européens. C'est là que de nombreux conflits européens ont vu le jour ou ont pris fin. Les Slovènes n'ont jamais pu se mettre à l'abri de tout ce qui s'est passé ici. Nous avons tous été directement concernés par ce qui concernait également l'Europe. C'est de là qu'est née notre conviction d'être fermement liés à l'Europe et c'est ce qui nous donne un sentiment de responsabilité pour ce qui se passe en Europe. Nous croyons qu'avec les autres peuples d'Europe centrale nous pouvons réintroduire dans l'Union européenne les valeurs tissées au fil du temps par nous qui vivons avec de grandes différences dans ce petit espace d'Europe centrale. Ces valeurs sont, entre autres, le pluralisme, le dialogue, la tolérance et le consensus.

« Il faut espérer que le pacte de stabilité en Europe constituera un pas en avant dans ses efforts et qu'il reliera ce qui a déjà été acquis à ce qui pourrait encore être acquis pour former un tout cohérent. Vu l'expérience incomparable acquise non seulement dans le domaine de la sauvegarde des droits de l'homme, mais également dans le domaine de la négociation des conventions européennes, le Conseil de l'Europe devrait, à notre avis, jouer un rôle majeur dans ce processus.

« Dans les processus d'intégration européenne actuels, il est également possible d'y voir la place et l'occasion de la Slovénie. Même en Yougoslavie, la Slovénie avait choisi l'ouverture et l'intégration dans des processus globaux qu'elle avait engagés et qui étaient rendus possible par l'époque des communications universelles. La Slovénie vit cette époque de transition comme un grand défi. Elle s'efforce de conserver le sens de la particularité et du détail dans les conditions de la globalisation de la politique internationale. Elle est consciente du fait que sans le rôle actif des petits, l'équilibre disparaît. Et alors, les grands et les plus forts y perdent également. A mon avis, l'avenir appartient aux pays de couleur nationale mais de type ouvert, qui sont fondés sur le principe de l'égalité des droits des citoyens, sans égard à leurs nationalité, race, religion ou convictions politiques. Seuls, ces pays sont capables de se mettre en rapport à droits égaux avec d'autres pays pour former une communauté européenne et ultérieurement une communauté humaine universelle, qui apparaît malgré tout comme une réalité.

« La négation de ces principes est également la vraie raison de la crise yougoslave. Les communautés multi-ethniques comme l'était la Yougoslavie peuvent vivre si elles sont fondées sur le principe de l'égalité des intérêts de tous les membres de la communauté et si des règles du jeu communes et des mécanismes juridiques, administratifs et institutionnels ont été mis en place pour permettre l'harmonisation des différents intérêts pour le bien de quiconque. C'est la condition qui leur permet de vivre. Et il y a encore autre chose. Malgré le haut degré de perfection de ces mécanismes, ils ne peuvent vivre que s'ils s'appuient également sur une idée unificatrice, sur des valeurs qui donnent un sens à ce genre de communauté et qui jouent le rôle de tissu intégrateur fondamental et moteur. Sans cela ou lorsque cela cesse d'exister, les mécanismes ne parviennent plus à maintenir la communauté.

« Cette expérience yougoslave, qui n'était pas inévitablement condamnée à un mode si tragique et irrationnel d'éclatement, fait également penser que l'intégration européenne devrait aussi, à un certain point de son développement, obligatoirement introduire son idée et son système de valeurs qui consolidera sa capacité cohésive. Plus le degré d'intégration des pays dans l'Union européenne sera grand et plus il exigera d'abandonner une partie de chaque souveraineté, plus cette idée de valeurs devra être forte pour permettre aux Européens de s'identifier également émotionnellement avec elle et les persuader du sens de ce grand pas. Il est compréhensible que ce système de valeurs ne pourra s'appuyer que sur des valeurs qui ont été formées par la civilisation européenne au cours de son long développement et qui sont ses fondations morales, les fondations d'une démocratie moderne, du règne du droit et d'une société civile.

« Un des buts fondamentaux de l'émancipation slovène était la volonté de rattraper le développement des pays qui respectent les normes démocratiques. Notre intérêt de renforcer la démocratie est une constante. La démocratie assure l'équilibre dans la société. Elle trouve la solution aux problèmes de stabilité interne sans mettre en danger la paix internationale. Une démocratie stable est capable de procéder à des corrections constantes de cet équilibre, car, de cette manière, elle empêche le renforcement des forces qui, au nom d'un ordre apparent veulent remplacer le règne du droit et donc la démocratie elle-même par la violence notamment là où le contrat social ou le consensus de ne permettre que les actions politiques qui se déroulent dans le cadre d'un Etat de droit.

« La liberté et le renforcement de la démocratie dans les pays en transition sont fatalement liés aux questions relatives à leur propre sauvegarde nationale et internationale. Tous ces pays vivent avec le sentiment plus ou moins fort d'être menacés, soit à cause de leur propre faiblesse, soit à cause de leur peur d'un danger extérieur, surtout à l'heure actuelle où la situation est incertaine dans les territoires de l'ex-Union Soviétique ou de l'ex-Yougoslavie. Ce qui renforce objectivement la position du complexe militaire dans ces pays. Il s'agit de jeunes démocraties qui n'ont ordinairement pas encore des mécanismes de contrôle et de surveillance suffisamment développés pour assurer la soumission de ce secteur à l'Etat civil. Dans la phase de transition, les forces armées peuvent contribuer de manière importante au progrès démocratique, mais, dans les périodes historiques décisives, elles peuvent freiner ces processus et devenir un moyen de mise en place d'option antidémocratiques et populistes les plus diverses, l'histoire l'a suffisamment prouvé.

« C'est pour cette raison que la Slovénie désire particulièrement prêter son concours au partenariat pour la paix, et par l'intermédiaire de celui-ci, à l'O.T.A.N. et à l'U.E.O. Nous avons des raisons de croire que notre liaison mettra en place de justes rapports entre la société civile pluraliste et le complexe de défense, conformément aux principes et normes européens en vigueur, notamment en revendiquant le développement des institutions démocratiques et le respect des droits de l'homme, en revendiquant l'apolitisme de l'armée, ce qui représente les éléments essentiels. Il n'y a pas de développement démocratique au sein des pays en transition, comme il n'y a pas de relations internationales et de coopération stables sans l'« européisation » de ces rapports sensibles.

« Je crois que vous comprendrez qu'en tant que jeune Etat nous sommes confrontés à la tâche exigeante d'harmoniser le processus de globalisation et d'individualisation au sein du pays même, de consolider notre propre identité en faisant chemin vers l'Europe, tout en ne la

perdant pas dans le processus d'intégration. Nous désirons faire partie de l'Europe en tant qu'unité politique et spirituelle originale, en tant que République de Slovénie qui ne s'estompera pas en Europe et qui est elle-même capable de donner beaucoup à la communauté dont elle fera partie. La Slovénie ne désire pas être un pays qui est basé sur n'importe quelle idéologie, elle désire être un pays démocratique où règne le droit et qui est fondé sur le respect des privilèges et des droits de l'homme. Elle désire simplement être un pays décent, cultivé, juste pacifique et sûr, un pays qui prend en charge sa part de responsabilité pour le destin de l'Europe en faisant partie de celle-ci, sa part de responsabilité pour le destin du monde.

« La possibilité réelle de l'intégration à l'Europe et tous les dilemmes qu'elle suscite sont pour nous un déficit, un motif d'accélérer le développement économique et politique interne qui assure la compatibilité de la Slovénie avec l'Union. Nous ne pouvons exiger de l'Europe qu'elle attende que nous résolvions nos problèmes. Nous ne le voulons pas non plus. Mais nous nous attendons à une compréhension justifiée de notre situation qui est spéciale, tout comme la situation de chaque pays d'Europe est spéciale et difficilement comparable aux autres. Je terminerai en disant que la Slovénie fait partie de l'Europe telle qu'elle le deviendra grâce à nos efforts communs.

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je vous remercie de m'avoir prêté attention – d'autant plus que je m'adressais à vous en slovène. La Slovénie est une nation de traditions, possédant une culture riche et ancienne, et ayant su, je crois, se montrer créative dans le domaine de la pensée. C'est pourquoi je tenais à faire entendre ma langue dans cette très respectable Assemblée européenne, qui a toujours su protéger ses membres – aussi récents fussent-ils – à un niveau très élevé, et qui a aimablement admis la Slovénie en son sein, il y a un an. Je vous en remercie de nouveau. »

C. – Discours de Mme Mary ROBINSON, Président de l'Irlande (29 juin 1994).

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, c'est un grand honneur pour le peuple d'Irlande que je représente et pour moi personnellement de prendre la parole devant cette auguste Assemblée. Monsieur le Président, je voudrais vous remercier des propos fort aimables que vous avez tenus à mon égard, il y a quelques instants. J'ai eu moi-même le grand plaisir de vous accueillir récemment à Dublin. J'ai, par ailleurs, conscience que le Conseil de l'Europe est entré dans une nouvelle phase – très importante – de son histoire. J'aimerais, à cet égard, saisir l'occasion qui m'est donnée de féliciter très chaleureusement le nouveau secrétaire général, M. Daniel

TARSCHYS, et de lui adresser tous mes vœux de réussite. Je le sais très au fait du fonctionnement de l'Assemblée parlementaire, et reconnais ici, avec vous, l'importance de sa nouvelle mission en tant que secrétaire général du conseil. Lors de ma dernière visite à Strasbourg, en janvier 1993, j'ai eu également le plaisir de rencontrer le précédent secrétaire général, Mme Catherine LALUMIÈRE ; je saisis de nouveau la présente occasion pour lui adresser tous mes vœux dans ses nouvelles fonctions parlementaires.

« Vous avez raison, Monsieur le Président de souligner que l'intérêt immédiat du peuple irlandais n'est pas forcément l'Europe ; il doit se situer plutôt du côté de New-York ou d'Orlando, et du score de l'équipe de football irlandaise !

« En m'adressant à cette Assemblée, je suis à la fois admirative et impressionnée. Admirative, parce que je sais l'immense contribution de cette Assemblée et du Conseil de l'Europe dans son ensemble à des causes auxquelles je suis profondément attachée la protection des Droits de l'Homme, la démocratie pluraliste, notre patrimoine culturel, pour n'en citer que quelques-unes. Impressionnée aussi, disais-je, parce que j'ai une conscience aiguë de l'ampleur des tâches auxquelles il faudra se consacrer dans la nouvelle Europe et auxquelles je sais que cette Organisation se consacre.

« Vous assumez des responsabilités qui n'étaient pas imaginables avant la chute du mur de Berlin : contribuer à la construction d'un nouveau continent porteur d'une vision, s'étendant jusqu'au cœur de l'Europe centrale et orientale et ancré par un attachement commun aux valeurs fondamentales. Le succès de cette impressionnante entreprise contient en germe la paix et la stabilité futures de notre continent et permettra une amélioration de la situation démocratique de millions d'individus. L'échec, au contraire, pourrait engendrer des tensions entre les nations et au sein des nations, et anéantir les aspirations à peine éveillées chez des peuples naguère opprimés. Le spectre de l'échec est évidemment sur notre seuil. Non loin de la paisible Alsace et du calme ordonné de cette Assemblée parlementaire, la guerre civile fait rage, des femmes et des enfants sont déshumanisés par des obus de mortier et des villages soumis à la "purification".

« Quelle leçon devons-nous, en tant qu'êtres humains, tirer de la honte et de l'ignominie de notre impuissance à intervenir et à mettre un terme au massacre d'innocents ? Mais cette ombre noire est là pour nous rappeler ce qui est en jeu dans la construction de l'Europe et pour que nous arrêtions notre parti avec tout le sérieux et l'engagement dont nous sommes capables. La tragédie du conflit ethnique dans l'ancienne Yougoslavie a été un choc pour nos consciences, mais a aussi scellé notre résolution.

« Ce qui fait la spécificité du Conseil de l'Europe, le distingue des autres organisations internationales, c'est son souci des valeurs. Au centre de ces valeurs, il met l'homme, c'est de là que part tout le reste. Cela correspond à ce que Hans KUNG qualifiait d'éthique globale : l'idée que, alors que nous adhérons à différents systèmes de croyances, différents systèmes culturels, il existe quelque chose qui les transcende tous – l'homme, l'être humain. Cela se traduit dans vos grands traités, dans les travaux de la Commission et de la Cour européennes des Droits de l'Homme et ceux de cette Assemblée. C'est le leitmotiv du Conseil de l'Europe. Le Conseil est donc véritablement le moteur éthique et humaniste de l'Europe en développement.

« Il s'agit d'autre chose que de la simple résultante des forces humanisantes de nos civilisations. C'est la conscience de notre interdépendance en tant que nations et de la nécessité de trouver des solutions communes aux problèmes que connaissaient nos sociétés, conscience encore aiguës par celle, stratégique, du fait que ce processus bénéficie de la synergie de l'action collective. Mais il y a aussi une dimension plus profonde. Notre souci des droits et du bien-être des êtres humains rassemble les nations qui partagent ces mêmes préoccupations, offre un cadre à l'Europe du développement et de la croissance économique et assure les bases de la paix et de la stabilité. En l'absence de ce souci fondamental nous bâtirions sur le sable ou, comme le disait Vaclav HAVEL, nous scierions la branche sur laquelle nous sommes assis.

« L'Irlande est fière d'avoir été parmi les membres fondateurs du Conseil de l'Europe. Je suis heureuse de cette occasion de rendre aujourd'hui hommage à l'une des forces motrices à l'origine de la création de cette Organisation européenne tournée vers l'avenir : Sean McBRIDE. En conclusion d'un débat du Parlement irlandais, en 1949, approuvant le Statut du Conseil, il disait : "C'est à mes yeux l'un des événements les plus importants et les plus constructifs qui se soient produits en Europe... A la différence de nombre d'autres tentatives d'organisation mondiale, il s'en remet plus aux forces morales, éthiques, sociales et économiques qu'à des mesures militaires. C'est pour moi un plaisir que de demander à la Chambre de ratifier ce Statut." Sean McBRIDE comprenait – alors que si peu d'hommes politiques et même de juristes le faisaient à l'époque – la signification de la Convention européenne des Droits de l'Homme et le rôle de pivot que la Commission et la Cour joueraient dans la fixation des normes et la promotion des valeurs.

« Ces valeurs sont, bien sûr, les trois piliers de l'édifice du Conseil de l'Europe – la protection des Droits de l'homme, la démocratie pluraliste et la prééminence du droit. Jusqu'à 1988, l'Europe occidentale était le premier bénéficiaire des travaux du Conseil de

l'Europe dans ces domaines. Puis est venue la perestroïka, le triomphe du mouvement démocratique en Europe centrale et orientale et l'accélération continue de l'histoire politique processus dans lequel le Conseil de l'Europe et cette Assemblée sont des acteurs clés. Nombre de ces pays se sont tournés vers le Conseil dans lequel ils voient une passerelle naturelle vers les démocraties d'Europe occidentale et le dépositaire privilégié de ces mêmes valeurs qui ont inspiré des hommes et des femmes dans leur action pour obtenir le changement politique.

« Y a-t-il meilleur endroit pour apprendre comment les normes en matière de Droits de l'homme ont été interprétées dans la pratique par les institutions des Droits de l'homme ; quelles normes communes ont été adoptées dans les domaines de la législation, des médias, de la santé publique, de l'éducation et de la culture, et que traduisent les quelques 150 conventions internationales élaborées par le Conseil de l'Europe ? Y a-t-il meilleur endroit pour s'arrimer au réseau démocratique, cette trame serrée de liens, d'échanges et d'assistance mutuelle en Europe dans toutes les sphères de l'activité humaine et à tous les niveaux – gouvernements, parlements nationaux, pouvoirs locaux et régionaux, associations bénévoles et individus ?

« Depuis 1989, la Hongrie, la Pologne, la Bulgarie, l'Estonie, la Lituanie, la Slovaquie, la République tchèque, la Roumanie ont rejoint nos rangs. Je suis consciente du fait que l'un de ces pays, la Bulgarie, assure actuellement la présidence du comité des Ministres du Conseil de l'Europe. D'autres encore, dont la Russie et l'Ukraine, ont posé leur candidature. Il ne s'agit pas simplement d'un saut quantitatif dans la composition, mais aussi de l'évolution du rôle et de la mission de cette Organisation, appelée à façonner la nouvelle Europe, à veiller à ses valeurs et à concourir à leur imprégnation dans la fibre des nouvelles démocraties. Le Conseil de l'Europe est désormais majeur. Il a cessé d'être un club confortable d'Etats d'Europe occidentale partageant les mêmes convictions, une Organisation peu sûre de son rôle précis, dans l'ombre de l'essor de l'Union européenne. Il est maintenant appelé non seulement à préserver son propre héritage, mais, en partenariat avec les forces vitales de ces pays, à tendre la main et à aider à soutenir les nouvelles nations démocratiques.

« Les grandes lignes de cette mission historique se dessinent dans la Déclaration de Vienne du 9 octobre 1993 publiée à l'issue de la première réunion jamais tenue par les chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres. La Déclaration exprime la politique de l'Organisation et l'assortit d'un programme d'action. Elle évoque une vision de l'Europe conçue comme un vaste espace de sécurité démocratique reposant sur la démocratie pluraliste et parlementaire, l'indi-

visibilité et l'universalité des Droits de l'homme, la prééminence du droit et un patrimoine culturel commun enrichi par sa diversité. Son programme pour l'avenir prévoit de renforcer l'efficacité de la Convention européenne des Droits de l'Homme en créant une Cour unique, de prendre des engagements politiques et juridiques pour protéger les minorités nationales et de mener une politique de lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance. La philosophie de la déclaration repose sur la reconnaissance lucide du lien entre la paix et la stabilité, d'une part, et la protection de l'individu, de l'autre.

« Monsieur le Président, permettez-moi une brève digression. Vous avez, fort aimablement, fait allusion à la lumière qui brille à la fenêtre de ma demeure, à Dublin. Dans mon premier discours en tant que Présidente, j'ai parlé de l'image de la cinquième province d'Irlande. Géographiquement, l'Irlande ne compte que quatre provinces. La cinquième ne figure pas sur les cartes. Une ancienne légende veut que la cinquième province soit située entre les quatre quarts de l'Irlande et ait assuré le nécessaire équilibre entre ces parties. Le vieux mot irlandais pour province est *coiced*, ce qui signifie cinquième. Où donc est-elle ? C'est cet endroit en chacun de nous qui est ouvert à l'autre, cette porte battante qui nous permet de nous aventurer à l'extérieur et aux autres d'entrer. La cinquième province est ainsi symbolique de la nouvelle Irlande – plus ouverte, plus tolérante une Irlande de la réconciliation, de la cicatrisation pour ainsi dire.

« Je suis convaincue que cette image peut être exportée au-delà des rivages de l'Irlande, car je vois dans cette Organisation la "cinquième province" de l'Europe – le point de rencontre entre l'Est et l'Ouest, le centre des valeurs humanistes, le souci de la guérison et de la réconciliation, le frein mis aux excès gouvernementaux. La déclaration de Vienne fait entendre sa voix. Un lieu ouvert aux autres, une porte battante entre les peuples, les cultures et les traditions.

« La métaphore est utile pour une autre raison. Elle donne à penser que les problèmes qui se posent à nous revêtent une autre dimension qui transcende l'élaboration des structures et des mécanismes juridiques ; que, pour pouvoir mener à bien ce grand projet historique, nous devons écouter les autres, surtout ceux dont la voix n'est pas stridente – les chômeurs, les marginaux, les catégories vulnérables de nos sociétés. Notre démarche doit aussi prendre en compte les éléments clés du partage et de la participation : le partage de notre temps et de nos connaissances de toutes sortes ; la création de structures facilitant la participation des O.N.G., des groupes minoritaires et des femmes. Ces éléments – l'écoute, le partage et la participation – n'ont nulle part plus d'importance que dans le domaine de la protection des minorités.

« La protection des droits des minorités se trouve maintenant à juste titre, au centre des préoccupations. Il s'agit peut-être là du Casse-tête, qui pose au Conseil le plus grand défi intellectuel en raison du nombre considérable d'intérêts minoritaires dans l'Europe d'aujourd'hui et de l'urgence de leurs revendications. Cela est intimement lié à la paix et à la stabilité. Nous devons concevoir un moyen permettant de neutraliser la confrontation entre l'affirmation constante des droits des minorités et les résistances des Etats. Nous devons aussi faire face à la réalité : en résistant aux droits traditionnels des minorités à la religion, la langue et la culture, les Etats font renaître la demande à cet égard. Cette tâche va souvent à contre-courant de l'histoire, mais ce ne saurait être une raison pour esquiver nos responsabilités. Tout comme cette Organisation a élaboré un mécanisme unique au monde de protection des Droits de l'Homme – qui aurait pu prévoir son succès dans les années 50 ? – elle doit aussi mettre cette expérience accumulée au service d'un régime spécifique de protection des droits des minorités.

« Je sais bien que l'on est déjà en train d'élaborer une convention-cadre et un protocole additionnel à la Convention européenne des Droits de l'Homme. Permettez-moi de faire quelques modestes observations concernant la manière dont nous envisageons l'élaboration d'une culture concernant les droits des minorités. En premier lieu, la fierté de sa culture constitue un droit naturel. Ce ne saurait être l'apanage de la majorité. Le poète d'Ulster, Louis McNEICE, a saisi les éléments essentiels de ce sentiment d'appartenance : "Être fier de ton histoire, c'est être fier de vivre ce pour quoi tes ancêtres sont morts, c'est être fier de prendre toi-même ton pouls et de compter en toi quelqu'un d'autre."

« Si tous les Etats membres de cette Organisation souscrivent collectivement aux droits des minorités, peut-être pourront-ils tempérer la crainte de voir les concessions faites aux minorités encourager la fragmentation ou le séparatisme ou porter atteinte à l'unité.

« En second lieu, notre démarche ne peut qu'être pluraliste étant donné la nature spécifique à chaque pays des revendications des minorités. Nous ne devons pas nous limiter aux procédures de plaintes, ni aux mécanismes d'établissement de rapports. Nous devons nous rendre sur le terrain dans chaque région et examiner de près les spécificités. Nous devons écouter et nous devons toujours nous arranger pour permettre aux groupes minoritaires eux-mêmes de participer activement à la conception de solutions à leurs propres problèmes.

« En troisième lieu, il faut mettre au point un nouveau partenariat fondé sur le respect des Droits de l'homme et subordonné à l'acceptation de la démocratie elle-même, non seulement entre la majorité et la

minorité, mais aussi entre les nations. Ce nouveau partenariat multidimensionnel nécessite le démantèlement progressif de toute résistance de la part des Etats. Nous ne pourrions pas réussir dans ce domaine sans que des normes ne soient universellement adoptées. Comment prendre au sérieux des valeurs aussi fondamentales, là où cela compte, si les Etats ne font qu'accepter du bout des lèvres cet impératif ? Il faut remédier de toute urgence au désintéret et à la mise à l'écart systématiques dont ont fait l'objet ces questions dans les instances internationales comme cela s'est passé, avouons-le, ces dernières décennies.

« D'un autre côté se pose la question de savoir comment faire face à la recrudescence alarmante des forces destructrices dans nos sociétés – l'intolérance, la xénophobie, l'antisémitisme et le racisme. La Déclaration de Vienne a conclu à juste titre qu'à moins de prendre des mesures pour lutter contre l'intolérance nos efforts pour semer les graines d'une nouvelle culture des minorités seront vains. Le plan d'action détaillé, qui met l'accent sur la recherche des causes profondes, sur le contrôle de l'efficacité de nos législations nationales par l'intermédiaire de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, sur le renforcement de la prise de conscience par le biais d'une campagne européenne destinée à la jeunesse et sur le rôle crucial de l'éducation, ce plan d'action doit être encouragé et soutenu.

« Il y a cependant une caractéristique qui est au cœur de cette préoccupation et qu'il faut mettre en lumière. Alors que, dans notre programme d'action visant à protéger les minorités, nous cherchons avant tout à protéger l'individu et, à travers lui ou elle, le groupe, une campagne contre l'intolérance met l'accent sur l'une des valeurs de la "cinquième province" – la responsabilité de chaque individu. En effet nous ne pourrions faire de réels progrès qu'en nous interrogeant et en adoptant des mesures individuelles de rejet de la violence et de résistance à celle-ci, mesures auxquelles nous aurons réfléchi personnellement. Cette place en chacun de nous qui est ouverte à l'autre constitue la valeur à chérir et tous les acteurs de la société civile ont leur rôle à jouer. Nous devons écouter mutuellement le récit de nos diversités afin de pouvoir tirer de nos différences la force et non pas la faiblesse. Dans cette campagne exceptionnelle, la porte battante de cette Organisation est la réponse la plus créatrice et la plus énergique au fléau que constituent l'intolérance et son intime alliée, l'indifférence.

« Monsieur le Président, les travaux sur les droits des minorités et l'intolérance ne sont qu'un prolongement logique de l'action du Conseil de l'Europe en matière de Droits de l'Homme – dont je suis familière, comme vous avez bien voulu le souligner. Ces deux domaines bénéficieront de la réputation de la Convention européenne des Droits de l'Homme et de la Charte sociale européenne. Pour les

faire avancer, on pourra mettre à contribution de façon créatrice le réseau de liens et d'échanges patiemment tissé par cette Organisation dans le secteur des Droits de l'homme.

« Je suis convaincue que l'ouverture à la signature, le mois dernier, du Protocole n° 11 à la Convention européenne des Droits de l'Homme sera considérée par les générations futures comme un tournant dans la protection internationale des Droits de l'Homme. La création d'une Cour unique découle de la nécessité d'un système plus efficace de protection des Droits de l'homme pour permettre aux institutions de traiter un nombre toujours croissant de requêtes en ce domaine et de répondre à l'augmentation constante du nombre des Etats parties à la Convention. J'ai eu moi-même le privilège d'intervenir en tant qu'avocat devant la Commission et la Cour européennes des Droits de l'homme, et je peux témoigner de leur excellente réputation dans la communauté des juristes nationaux et internationaux, ainsi que de l'opportunité de cette réforme. Il faut rendre hommage au courage des Etats membres, qui ont saisi l'occasion de repartir sur les bases existantes pour créer un organe unique, évitant un gaspillage de procédures pour renforcer la cohérence de la Convention en rendant obligatoire le droit de recours individuel.

« La notion de garantie collective des Droits de l'Homme sur notre continent prend d'autant plus de sens qu'on considère que, dans les années à venir, le nombre des parties contractantes devrait atteindre, ou dépasser, la quarantaine, et qu'on réfléchit à l'impact potentiel des garanties offertes par la Convention et sa riche jurisprudence sur cette grande diversité de systèmes juridiques. Si j'ai parlé de tournant (peut-être vaudrait-il mieux dire révolution juridique !), c'est que, jusqu'à présent, l'influence de la Convention s'est progressivement étendue à toute l'Europe de l'Ouest. Mais l'entrée en vigueur du Protocole n° 11 permettra de transférer cette "masse critique" de normes conventionnelles aux Etats d'Europe centrale et orientale qui pourront alors l'intégrer dans leurs propres systèmes juridiques. Je suis convaincue que la prochaine phase du développement de ce système extraordinaire et unique sera un subtil processus d'absorption et d'intégration de ces normes par le tissu constitutionnel des nouveaux Etats membres.

« Certes, le transfert de cet "acquis conventionnel" ne se fera pas toujours sans difficultés, et nous devons lutter contre une certaine crainte que le nouveau système ne fonctionne pas de façon aussi harmonieuse et efficace que l'ancien. Mais là, nous devons tabler sur la force de la continuité. De même que le système actuel, dans sa jurisprudence comme dans sa structure, a évolué graduellement, à petits pas, de même le nouveau système, pour atteindre ses fins, devra conserver de forts liens avec l'ancien membres, personnel et, surtout,



jurisprudence. Il faut rechercher un continuum, et non un nouveau départ.

« On ne saurait non plus – et je sais que vous êtes profondément en accord avec moi sur ce point – laisser de côté les droits sociaux et économiques. Comme j'ai eu l'occasion de le dire lors de la réunion interrégionale de janvier 1993, nous sommes maintenant bien loin de la dispute idéologique qui sévissait à l'époque de la guerre froide sur le statut de ces droits. Nous devons œuvrer de concert pour les faire reconnaître au niveau national comme au niveau régional, et faire pression en vue de l'adoption de mesures d'application plus efficaces. Si nous ne nous soucions pas de ces droits sur notre propre territoire, comment serions-nous suffisamment sensibles à leur déni, manifeste en tant d'endroits du globe ? Nous ne pouvons rester aveugles au fait que l'inégalité sociale et économique flagrante entre les nations et à l'intérieur des nations constitue un facteur d'instabilité aussi puissant que le déni des autres catégories de droits. Dans ce domaine épineux également, le Conseil de l'Europe doit indiquer la voie aux autres nations et aux autres organisations.

« Monsieur le Président, je terminerai par une question : à quelle vision de la grande Europe aspirons-nous alors que ce millénaire touche à sa fin ? Pour moi, c'est à une Europe de la "cinquième province", une Europe de nations démocratiques sans barbelés et sans francs-tireurs, une Europe de la solidarité, où chacun saura qu'il a sa place, sans compromission avec son sentiment d'appartenance, où nous affronterons nos divisions avec le même courage et le même pragmatisme dont a récemment fait preuve l'Afrique du Sud ; une Europe qui ne refuse pas un engagement éthique et où notre attachement aux valeurs fondamentales défendues par cette Organisation croîtra conjointement avec le progrès de nos efforts ; une Europe où nous n'oublierons pas le sens réel des mots par lesquels nous exprimons nos convictions.

« Ce n'est pas, pour reprendre l'expression du poète irlandais Seamus HEANEY, "la politique de la parole". C'est la condition nécessaire de la paix sur notre continent. C'est la noble mission de cette Assemblée européenne, c'est notre cinquième province partagée. Je vous remercie de m'avoir accordé l'honneur de prendre la parole devant cette Assemblée, aujourd'hui.

D. – Discours de M. Stanislav DASKALOV, ministre des Affaires étrangères de Bulgarie, président en exercice du Comité des ministres, et questions de Mme Josette DURRIEU et de M. Jean-Pierre MASSERET, sénateurs (S.) (30 juin 1994).

« Monsieur le Président, je vous remercie des aimables paroles que vous avez bien voulu prononcer à mon égard, et à l'égard de mon pays.

« Mesdames et Messieurs, je suis heureux et honoré de pouvoir saisir cette occasion de m'adresser aux parlementaires de l'Europe en qualité de premier Président du Comité des ministres venant d'un pays d'Europe centrale et orientale. C'est toujours une expérience pour un ministre de rencontrer des parlementaires, ça l'est spécialement aujourd'hui, car, à vous tous, vous représentez les différentes nations et l'évolution politique et historique de notre continent.

« J'aimerais également – par votre intermédiaire, Monsieur le Président – adresser mes plus vives félicitations à notre nouveau Secrétaire général. M. TARSCHYS. Je suis persuadé que sa très grande expérience sera profitable à la fois pour son travail à ce poste clé et pour l'avenir de notre Organisation. Son mandat amènera le Conseil de l'Europe au seuil d'un nouveau millénaire. C'est là une tâche difficile, mais c'est aussi un défi, et je suis convaincu qu'à l'aube de ce siècle nouveau, le Conseil de l'Europe et tous ses membres présents et futurs auront contribué, dans toute la mesure du possible, à modifier le visage de notre continent.

« Nous sommes tous conscients du fait que l'Europe doit aujourd'hui faire face à de nouveaux changements et nous devons tous, faire tout ce qui est en notre pouvoir pour faciliter cette évolution. Mais cela signifie inévitablement que notre Organisation elle-même devra évoluer, de manière à pouvoir relever les nouveaux défis et répondre aux nouvelles exigences. Nous tous - le Comité des ministres, l'Assemblée parlementaire et le Secrétariat - nous aurons à collaborer au maximum les uns avec les autres, pour trouver les meilleures solutions. A cet égard, je partage pleinement l'opinion exprimée hier par le Secrétaire général devant cette Assemblée, selon laquelle il convient de prendre un nouveau départ et de donner une impulsion nouvelle à la coopération européenne.

« La première vague d'enthousiasme suscitée par des événements tels que la chute du mur de Berlin et le démantèlement du rideau de fer ne pouvait qu'être suivie par l'émergence de graves problèmes : le conflit qui perdure en Bosnie-Herzégovine, la propagation de l'intolérance, l'apparition de nouvelles divisions entre les individus et les

nations. Dans le climat actuel d'«europessimisme», d'«euroscepticisme», d'«euronégativisme» et autres «ismes» redoutables, ceux qui assument des responsabilités politiques au sein des institutions européennes se doivent d'agir. Nous devons montrer à la population de nos pays respectifs, aux 5 110 millions de citoyens de la «Grande Europe», que nous ne sommes pas une «eurocratie», mais que nous sommes ici pour obtenir des résultats concrets, utiles pour leur avenir.

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, au lieu de reculer devant les enjeux impressionnants d'un vaste élargissement, nous devons en accepter les avantages, mais aussi les risques, en nous appuyant sur la base solide qu'offre la Déclaration de Vienne. Nous nous accordons tous à penser que notre Organisation doit continuer à s'élargir pour accueillir en son sein de nouveaux Etats démocratiques et devenir le «Conseil de la Grande Europe». Cela devra se faire non seulement en maintenant les normes actuelles de l'Organisation et en assumant les conséquences, mais encore en renforçant les valeurs sur lesquelles repose notre Organisation et en concentrant son action sur la promotion des droits de l'homme et de la sécurité démocratique dans l'ensemble du continent.

« Au sommet de Vienne, la volonté a été clairement affirmée de promouvoir l'intégration de nouveaux Etats membres, d'entreprendre les indispensables réformes de l'organisation et de développer les programmes destinés à faciliter la transition démocratique en les adaptant aux besoins de nos nouveaux partenaires. C'est un programme ambitieux qui a valeur de test. L'adhésion des pays d'Europe centrale et orientale à notre Organisation est un élément majeur du processus de construction européenne fondée sur les valeurs consacrées par notre statut, comme cela a été dit clairement dans la Déclaration de Vienne.

« A notre dernière session ministérielle, en mai, nous avons passé en revue - au cours d'une réunion informelle - les faits nouveaux concernant les demandes d'adhésion. Nous nous sommes tout particulièrement intéressés aux pays où des élections démocratiques ont eu lieu et aux progrès accomplis en matière de réformes démocratiques. Nous avons encouragé le dialogue politique ainsi que l'intensification des programmes de coopération avec ces pays, en vue de consolider le processus de démocratisation dans la perspective de leur adhésion au Conseil de l'Europe.

« Nous avons aussi débattu de l'impact de l'élargissement, ainsi que de la participation croissante du Conseil de l'Europe à l'établissement d'une Europe plus stable et plus démocratique. Nous suivrons de très près cette évolution et avons demandé un rapport circonstancié à ce sujet pour notre prochaine session, en novembre.

« Cette session ministérielle présentera sans aucun doute le plus grand intérêt, notamment parce que d'ici le mois de novembre votre Assemblée aura progressé dans les procédures d'adhésion de certains Etats candidats. Les ministres auront donc besoin d'avoir un débat approfondi sur l'élargissement et son impact, non seulement entre eux, mais également avec des représentants de votre Assemblée, dans le cadre du Comité mixte élargi qui se réunit traditionnellement durant notre session de novembre.

« S'agissant plus particulièrement de la demande d'adhésion de la Fédération de Russie, nous avons déjà longuement débattu de cette question au cours de deux réunions très intéressantes et stimulantes que le Comité mixte a tenues en avril et en mai. Comme vous le savez, le Comité des ministres s'est félicité de la tenue d'élections démocratiques le 12 décembre 1993 et de l'adoption d'une nouvelle Constitution. Nous appelons de nos vœux des progrès continus dans l'examen de la candidature de ce pays.

« Nous poursuivrons le dialogue politique sur la base des critères d'adhésion, tout en soulignant l'importance que la présence au Conseil de l'Europe d'une Russie démocratique, fermement ancrée en Europe aux côtés de ses voisins européens, aurait pour la stabilité du continent. Naturellement nous suivrons aussi de près les travaux de votre rapporteur sur l'adhésion de la Russie et ceux du groupe d'éminents juristes qui s'occupent de cette question.

« Nos relations avec les autres Etats candidats à l'adhésion sont elles aussi en progrès et vont continuer à se développer. C'est pourquoi, afin de préparer notre prochaine réunion ministérielle et de développer encore la coopération avec ces pays, j'ai l'intention, en collaboration avec notre Secrétaire général, d'intensifier le dialogue politique avec eux et de me rendre, en sa compagnie, dans certains d'entre eux, comme l'ont déjà fait quelques-uns de mes prédécesseurs.

« Vous trouverez davantage de détails sur les progrès de la coopération avec les Etats candidats dans le rapport statutaire du Comité des ministres, mais je voudrais vous indiquer dès à présent que nous nous sommes, mis d'accord sur un programme conjoint d'activités avec l'Ukraine, du même type que celui conclu avec la Russie. L'Ukraine a récemment adhéré à la Convention culturelle européenne. En outre, un échange de vues entre nos délégués et le vice-ministre des Affaires étrangères, M. TARASYUK, est prévu pour le début du mois de juillet.

« Nous avons également approuvé des actions de coopération avec la République de Moldova, dont le ministre des Affaires étrangères, M. POPOV, a eu un échange de vues avec nos délégués, en mai dernier. Ils ont pris acte des progrès des réformes dans ce pays et de la

volonté de ce dernier d'être intégré dans les structures de la coopération européenne et avant tout au Conseil de l'Europe.

« En ce qui concerne la Bélarus, une délégation du Secrétariat se rendra à Minsk pour examiner les possibilités de coopération future. Pour ce qui est de l'Albanie, nous suivons attentivement les réformes en cours – réformes qu'une délégation du Secrétariat a encouragées lors d'une récente visite à Tirana. Un comité directeur continue à mettre en œuvre le programme conjoint de coopération de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe. Nous espérons que les réformes seront accélérées et que leur portée sera élargie de manière à permettre à l'Albanie d'accomplir de substantiels progrès sur la voie de l'adhésion au Conseil de l'Europe.

« Nous espérons tous que la tragédie de l'effusion de sang dans l'ex-Yougoslavie prendra bientôt fin et que les négociations en cours sur la Bosnie-Herzégovine aboutiront et mettront fin aux souffrances intolérables de milliers de civils qui endurent depuis si longtemps des conditions de vie inacceptables. Le Conseil de l'Europe est toujours disposé à contribuer, même modestement, à la recherche de solutions. Je me permets de signaler que dans l'accord conclu à Washington sur le cadre d'une Fédération de Bosnie et d'Herzégovine, ainsi que sur un schéma de Confédération entre la Croatie et cette Fédération, il a été fait référence à la Résolution (1993) 6 du Comité des ministres relative au contrôle du respect des Droits de l'homme dans les Etats non membres du Conseil de l'Europe. Cette résolution permet à ces Etats d'instituer dans leur ordre juridique interne une cour ou un autre organe chargé du contrôle du respect des Droits de l'homme, dans lequel le Comité des ministres, après consultation de la Cour et de la Commission européennes des Droits de l'homme, peut désigner des personnalités particulièrement qualifiées.

« Plus récemment, un projet de Constitution de la Fédération de Bosnie et d'Herzégovine a été élaboré, dans lequel il est fait référence à notre résolution. Il y a quelques semaines, l'Assemblée constituante réunie à Sarajevo a approuvé cette Constitution et commencé à prendre les dispositions nécessaires en vue de la mise en place des institutions prévues par celle-ci. Nous espérons que ce processus sera mené à son terme dans les plus brefs délais. Nous espérons que d'autres pays de l'ex-République de Yougoslavie auront aussi, à l'avenir, recours à ce mécanisme. Dans un esprit de coopération avec les pays de cette région, nous avons également invité la Croatie à adhérer à plusieurs autres conventions du Conseil de l'Europe.

« En outre, il y a quelques jours, un groupe d'experts du Conseil de l'Europe, en liaison avec l'Union européenne et la C.S.C.E., et à la demande de la Conférence internationale de la paix dans l'ancienne Yougoslavie, a contribué à la préparation du recensement organisé

dans l'Ex-République yougoslave de Macédoine et observe son déroulement. Nous espérons que les autorités de ce pays feront de leur mieux pour s'acheminer vers la démocratie et satisfaire aux normes européennes en matière de pluralisme politique, de prééminence du droit et de sauvegarde des droits de l'homme.

« Monsieur le Président, nous espérons que certains des Etats candidats seront en mesure d'entrer au Conseil de l'Europe dans un proche avenir. Nous suivons de très près l'évolution de la situation en Lettonie - puisse ce pays résoudre les quelques problèmes encore en suspens et surmonter les derniers obstacles sur la voie de l'adhésion. Plusieurs signaux ont été adressés aux autorités lettones à cette fin.

« Quittant la partie orientale de notre continent, nous exprimons le souhait de voir Andorre rejoindre très bientôt notre famille. Je rappelle que les délégués des Ministres auront en septembre un échange de vues avec le ministre des Affaires étrangères de ce pays.

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, mes prédécesseurs autrichien et belge ont entamé avec succès la mise en œuvre de la déclaration adoptée lors du Sommet de Vienne. Le pas le plus important réalisé à ce jour aura sans aucun doute été, à l'occasion de notre session ministérielle du mois de mai, l'ouverture à la signature du Protocole n° 11 à la Convention européenne des Droits de l'homme, visant une réforme en profondeur du mécanisme de contrôle des droits de l'homme, y compris l'institution d'une cour permanente unique, comme votre Assemblée l'avait également recommandé.

« Ce protocole a déjà été signé par trente et un Etats membres et je voudrais saisir cette occasion pour engager votre Assemblée, et vous tous en tant que représentants des parlements nationaux, à faire tout ce qui est en votre pouvoir pour obtenir une ratification rapide de cet important instrument juridique. Eu égard aux perspectives d'un élargissement considérable de notre Organisation, nous nous devons de renforcer l'efficacité de notre système de contrôle du respect des Droits de l'homme, préservant ainsi sa crédibilité et sa réputation, non seulement en Europe, mais également dans le reste du monde. J'ai appris entre-temps que la Slovénie a été le premier pays à ratifier le Protocole n° 11.

« Comme autre réalisation concrète dans le sillage du Sommet de Vienne, il faut citer l'institution du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, qui a tenu sa première session il y a quelques jours.

« Le Comité des ministres a déjà adopté un programme de mesures destinées à instaurer la confiance dans le domaine de la pro-

tection des minorités nationales et les travaux d'élaboration d'instruments juridiques sont déjà bien engagés. Nous espérons que le projet de convention-cadre sur la protection des minorités nationales sera adopté à temps pour permettre son ouverture à la signature lors de notre prochaine session ministérielle, le 10 novembre, j'ai été informé que les experts avaient fait de substantiels progrès cette semaine.

« Comme vous le savez, les experts travaillent également à un protocole complétant la Convention européenne des Droits de l'homme par des dispositions garantissant certains droits individuels dans le domaine culturel, notamment aux personnes appartenant à des minorités nationales. En mai, le Comité des ministres a réaffirmé sa détermination de voir aboutir, dans les délais fixés, la convention-cadre et le protocole. La semaine dernière, les délégués ont formulé à l'attention du comité d'experts compétent un message très clair dans ce sens. La présidence apportera aux travaux en cours tout l'appui politique possible.

« La mise en œuvre de la déclaration et du Plan d'action sur la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance est une autre de nos priorités. Ce plan, adopté lors du Sommet de Vienne, revêt également la plus grande importance pour le renforcement de la stabilité démocratique en Europe. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, au sein de laquelle votre Assemblée est représentée, s'est déjà réunie à deux reprises. Lors de notre dernière session ministérielle, nous lui avons demandé de poursuivre vigoureusement son action contre ces fléaux qui menacent de miner notre société démocratique.

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nous attachons une grande importance à la Campagne européenne des jeunes contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance qui doit être lancée le 10 décembre prochain. Permettez-moi de vous faire part de mon sentiment personnel sur ce point. Nous devons préparer notre jeunesse et l'éduquer à la démocratie, pour la sensibiliser non seulement à ses droits, mais aussi à ses responsabilités dans une société démocratique. Cela exige toutefois que nous nous préparions à vivre ensemble et à modifier nos modes de pensée et nos attitudes les uns envers les autres, de manière à surmonter les préjugés qui se sont développés durant les périodes de division et de confrontation que nous avons connues par le passé.

« Notre Organisation est attachée à la création d'une vaste aire de sécurité démocratique en Europe. C'est dans cet esprit que le Secrétaire général a participé à Paris à la Conférence inaugurale pour un Pacte de stabilité en Europe, au cours de laquelle a été présenté un document consacré à la contribution du Conseil de l'Europe à cette initiative de l'Union européenne. Cette conférence a débouché sur

l'adoption d'un document final faisant plusieurs fois référence au Conseil de l'Europe, dont les instruments juridiques ont vu leur pertinence reconnue. Il a notamment été demandé au Conseil de l'Europe ainsi qu'à la C.S.C.E. d'aider au bon déroulement des négociations à venir, destinées à créer des conditions favorables à l'établissement et à l'amélioration de relations de bon voisinage entre les pays d'Europe centrale et orientale. Nous sommes prêts à collaborer à la réalisation de ce noble objectif.

« Enfin, Monsieur le Président, permettez-moi d'exprimer ma gratitude à votre Assemblée qui a permis d'obtenir des résultats considérables et tangibles dans la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne. Je suis convaincu que, grâce à l'impulsion politique que vous nous donnez, notre Organisation poursuivra avec succès la mise en œuvre des décisions prises à Vienne par les chefs d'Etat et de gouvernement, dans le but d'apporter une contribution concrète et pragmatique à la stabilité de notre continent par le biais de la promotion de la sécurité démocratique et de la protection des Droits de l'homme.

« Je vous remercie de votre attention.

Question de Mme Josette DURRIEU et de M. Jean-Pierre MASSERET.

« Notant que, dans sa réponse du 1^{er} juin 1994 à la Recommandation 1229 à l'Assemblée, le Comité des ministres indique que la réforme de la Convention européenne des Droits de l'homme pour inclure un protocole additionnel "consacrant un droit fondamental de la femme et de l'homme à l'égalité" serait finalisée en juin 1994.

« Demande au Président du Comité des Ministres où en est la préparation de ce protocole. »

Réponse de M. Stanislav DASKALOV. — « Je peux informer l'honorable parlementaire que, lors de sa 8^e réunion (Strasbourg, 21-23 juin 1994), le Comité directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes (C.D.E.G.) a examiné une proposition circonstanciée relative à un projet de protocole additionnel à la Convention européenne des Droits de l'homme consacrant un droit fondamental de la femme et de l'homme à l'égalité. Le C.D.E.G. a décidé de transmettre cette proposition au Comité des ministres pour examen lors de la 516^e réunion des Délégués en septembre 1994 et en vue de sa transmission au Comité directeur pour les droits de l'homme (C.D.D.H.), responsable de l'élaboration de nouveaux protocoles à la Convention.

« Je voudrais souligner encore une fois que le Comité des ministres partage les vues de l'Assemblée parlementaire en ce qui concerne l'importance de ce travail. Je rappellerai à ce sujet la réponse du Comité des ministres à la Recommandation 1229 (1994) de l'Assemblée relative à l'égalité des droits entre les hommes et les femmes.

SECTION IV

Quatrième partie de la session de 1994
(3 - 7 octobre 1994).

A. – Discours de M. Daniel TARSCHYS, Secrétaire général du Conseil de l'Europe (4 octobre 1994).

« C'est avec plaisir que je souhaite à nouveau la bienvenue aux membres de l'Assemblée, et notamment à ceux qui y viennent pour la première fois. L'Assemblée est le grand moteur de la coopération en Europe et elle a souvent réussi à y changer le cours de l'Histoire. Les valeurs du Conseil sont la condition *sine qua non* de l'existence des sociétés civilisées mais elles sont aussi la condition de leur prospérité économique.

« Dans les anciens pays à parti unique, de nombreux changements ont été opérés. Mais il reste encore à faire. C'est un défi que tous doivent relever. Grâce à la remarquable flexibilité de l'Assemblée, le Conseil a pu accueillir rapidement de nouvelles démocraties. D'autres frappent encore à la porte, elles ne devraient pas frapper en vain. En cas de problème, il est du devoir du Conseil d'appuyer le processus des réformes et d'appliquer les mécanismes de surveillance.

« L'ex-Yougoslavie n'a jamais appartenu au Conseil de l'Europe car elle ne satisfaisait pas aux critères d'adhésion. L'on est cependant en droit de se demander si les événements n'auraient pas pris un autre tour si ce pays avait pu coopérer et être intégré au tissu européen.

« Avec le président du Comité des ministres, j'ai visité cinq des pays candidats à l'adhésion, nous y avons rencontré tous les responsables et partout nous avons vu juger du grand intérêt que suscite le Conseil et de la volonté d'y adhérer.

« La perception du Conseil passe par quatre phases : l'ignorance ; la perception du caractère prestigieux de la qualité de membre du Conseil qui marque l'acceptation dans la famille des Etats d'Europe et aussi la confirmation des souverainetés toutes récentes ; la découverte des nombreux avantages liés à l'adhésion ; enfin, la dimension paneuropéenne qui ne se développe que graduellement par la participation aux différentes activités du Conseil.

« Les personnalités rencontrées, dans les pays candidats, s'étonnent parfois de la satisfaction rapide faite à certaines demandes d'adhésion émanant de pays qui leur semblent moins méritoires que leur. En chaque occasion, le Président du Comité des ministres et moi-

même avons rappelé que le Conseil de l'Europe était ouvert à tous mais que l'adhésion devait se mériter et répondre à des critères précis.

« Dans les ministères, nous avons rencontré des interlocuteurs tout à fait conscients des avantages concrets qu'entraînerait l'adhésion de leur pays en matière, par exemple, de prévention de la criminalité. L'élaboration d'une identité européenne est un processus graduel : le Conseil doit accorder son appui à tout candidat, continuer à examiner favorablement les demandes et aider à surmonter les lacunes éventuelles.

« Il faut cependant porter attention aux conséquences de l'élargissement pour l'Organisation. Beaucoup craignent que le Conseil n'y perde son âme. Leurs préoccupations doivent être prises au sérieux. Un premier échange de vues aura lieu à ce sujet vendredi prochain au sein du Comité mixte. Les conséquences budgétaires ne sont pas non plus négligeables.

« Les parlementaires ont demandé au précédent Secrétaire général de travailler sur un budget plafonné de huit cents millions de francs français, ce qui est un peu inférieur au budget d'une année. Certes, le Conseil dispose d'atouts précieux : son personnel compétent, son prestige, les bonnes relations qu'ils entretient avec les gouvernements, les organisations gouvernementales ou non, son savoir-faire. "Croissance zéro" ne signifie pas "développement zéro". Mais les limites de ce budget seront cependant redoutables et si, par exemple, la Russie ou l'Ukraine adhéraient, des ressources supplémentaires seraient indispensables.

« La promotion des valeurs européennes impose d'ouvrir la porte du Conseil aux forces bénéfiques des pays d'Europe centrale et orientale. L'inclusion vaut mieux que l'exclusion. La communication vaut mieux que l'excommunication, j'invite les membres de l'Assemblée à aller de l'avant, de concert avec les autres institutions européennes.

« Il indique que la séance va être suspendue en attendant l'arrivée du Président de la Roumanie. »

B. – Discours de M. Ion ILIESCU, Président de la Roumanie, et question de M. Jean-Pierre MASSERET, sénateur (S) (4 octobre 1994).

« Monsieur le Président, Monsieur le secrétaire général, Mesdames et Messieurs les parlementaires, je voudrais exprimer mes remerciements les plus cordiaux pour l'invitation à prendre la parole dans le forum le plus représentatif de la démocratie européenne. Pour moi, c'est un grand plaisir de pouvoir prendre la parole devant

l'Assemblée parlementaire, sous votre présidence, Monsieur le Président Miguel Angel MARTINEZ, un ami de longue date et constant de la Roumanie.

« Nous, les Roumains, attachons une signification particulière à ce moment, d'autant plus qu'il coïncide avec le premier anniversaire de l'admission de la Roumanie dans le Conseil de l'Europe, sur recommandation de l'Assemblée parlementaire. Je saisis cette occasion afin d'exprimer toute notre gratitude pour l'appui accordé à notre demande. Les évolutions qui ont eu lieu en Roumanie, au cours de cette dernière année, ont mis en évidence, de manière éloquente, que, par la décision du 4 octobre 1993, le Conseil de l'Europe a apporté une contribution substantielle à la mise sur pied et à la consolidation des institutions démocratiques de Roumanie. Nous voudrions souligner, à cette occasion aussi, l'activité remarquable et l'esprit de coopération dont on fait preuve à cet égard M. Friedrich KÖNIG et M. Gunnar JANSSON.

« Je profite également de cette occasion afin d'exprimer notre appréciation particulière à l'égard de Mme Catherine LALUMIÈRE pour son activité d'exception déployée en sa qualité de Secrétaire général, au cours des cinq années de transformations sans précédent qui ont eu lieu en Europe, ainsi que nos sentiments de reconnaissance sincère pour l'appui qu'elle a apporté à la candidature de la Roumanie.

« De même, j'aimerais renouveler à M. Daniel TARSCHYS nos félicitations les plus chaleureuses pour avoir été élu à la fonction de Secrétaire général de l'organisation. Je lui souhaite plein succès dans l'accomplissement des hautes responsabilités dont il a été investi et l'assure de toute notre soutien et de tout notre appui.

« Dans l'exposé que j'ai présenté à l'occasion de la conférence au sommet de Vienne, d'octobre passé, j'ai évoqué les causes et les conséquences de la Révolution roumaine de 1989, l'engagement total de notre nation sur la voie de la démocratie, en tant qu'élément fondamental et sa décision irrévocable de s'intégrer dans les structures européennes. Il y a aussi l'importance que nous attachons au rôle du Conseil de l'Europe dans le processus de régénération historique de la société roumaine et dans l'édification d'une Europe unie, démocratique, pacifique et prospère.

« Je crois utile maintenant de présenter, succinctement, les évolutions qui ont eu lieu dans la société roumaine, au cours de cette dernière année, tout comme nos préoccupations principales.

« Au plan de la politique intérieure, nos deux priorités centrales restent les mêmes, à savoir le développement et la consolidation du

cadre normatif, législatif et institutionnel de l'Etat de droit et le fonctionnement normal des institutions spécifiques d'une société démocratique moderne d'une part ; ainsi que la transition vers l'économie de marché et la restructuration économique, d'autre part.

« Par l'adhésion à la Convention européenne des droits de l'homme et à dix de ses protocoles, les dispositions du principal instrument du Conseil de l'Europe sont devenus, conformément à la constitution de notre Pays, partie intégrante du droit interne roumain. Aujourd'hui, nous avons déposé, auprès du Secrétaire général du Conseil, les instruments de ratification de la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants et ses deux protocoles. Cela complète le système de garanties et protection des droits et libertés fondamentaux de l'homme en Roumanie. La Charte européenne sur l'autonomie locale a été également signée, en tant qu'expression du souci de redistribuer les responsabilités entre les organes au niveau central, départemental et local, en consonance avec les exigences du fonctionnement de la société moderne.

« Le projet de loi sur l'enseignement, à l'élaboration duquel les experts du Conseil de l'Europe ont contribué avec leurs considérations et suggestions, se trouve sur l'agenda du Parlement. On a également soumis à l'attention du Parlement le projet de loi sur les minorités dont les dispositions respectent fidèlement les standards du Conseil de l'Europe, de la C.S.C.E. et de l'O.N.U. en matière de droits des personnes appartenant aux minorités nationales.

« La liberté d'expression est une réalité dans la société roumaine. La presse, la radio et la télévision se manifestent vigoureusement comme des porte-parole de l'opinion publique. D'importants journaux nationaux et locaux ainsi que maints postes locaux de radio et de télévision fonctionnent et contribuent aux débats sur les principaux problèmes qui intéressent l'opinion publique roumaine.

« Quant à la transition vers l'économie de marché et la restructuration économique, nous pouvons dire que le moment le plus difficile post-révolutionnaire a été dépassé. Au cours de cette année, le déclin de la production industrielle a été arrêté, celle-ci enregistrant même une légère augmentation, en tant que prémisses du processus de relance économique du pays. L'agriculture a surmonté l'état de crise de ces dernières années. La récolte de cette année satisfait intégralement les besoins pour la consommation de la population et permet, en même temps, de compléter les réserves d'Etat et une exportation importante de produits agricoles. Grâce à la politique monétaire et fiscale, le taux d'inflation a diminué radicalement et la monnaie nationale et le taux d'échange se sont stabilisés. D'importants progrès ont

été enregistrés pour redresser la balance commerciale externe et rétablir les réserves en devises de l'Etat.

« Tout cela a conduit à l'augmentation de la confiance dans les perspectives et le potentiel de l'économie roumaine, menant, en même temps, à l'accroissement visible de l'intérêt des investisseurs étrangers à l'égard de la Roumanie. Afin d'encourager cet intérêt, le Parlement a amendé la loi sur le régime des investisseurs étrangers dans notre pays, en stipulant l'octroi de garanties supplémentaires et de facilités pour les grands investissements, particulièrement dans le domaine de la production.

« A présent, la société roumaine est arrivée à un moment extrêmement significatif de la réforme, à savoir la "grande" privatisation", concernant plus de six mille grandes entreprises d'Etat. Le Parlement est en train d'examiner les mesures proposées par le gouvernement afin d'accélérer ce processus. Notre espoir est que, de cette façon, le cours de la réforme et de la restructuration économique sera stimulé en attirant non seulement les ressources internes, mais aussi le capital et les crédits externes, ce qui influencera, de façon positive, la qualité de la vie des gens.

« Ayant en vue cette perspective, la Roumanie a décidé de signer, aujourd'hui, la charte sociale européenne. Nous le faisons en ayant la conviction que le but suprême de toutes les réformes politiques et économiques que nous avons entamées, vise l'amélioration des conditions de vie de chaque membre de la société.

« Pour la Roumanie, pays situé au carrefour des grands axes géostratégiques du continent, assurer la paix et la stabilité à l'échelon européen est une question d'intérêt vital. Par conséquent, l'orientation centrale de la politique extérieure roumaine puise son inspiration dans la décision stratégique adoptée le premier jour de la Révolution roumaine, soutenue – aujourd'hui tout comme alors – par toutes les forces politiques du pays visant à l'intégration plénière dans toutes les structures européennes – politiques, économiques et de sécurité. C'est une décision tout à fait naturelle, compte tenu du fait que, de par sa civilisation, sa culture, son histoire et sa position géographique, la nation roumaine a toujours été une partie inséparable de la culture et de la civilisation européennes. Par nous, la Révolution de 1989 a signifié le début du rétablissement et du développement, dans les nouvelles conditions, de nos liens traditionnels avec les autres nations européennes. Il est à remarquer, en ce sens, le fait que, dans un délai de moins de trois mois depuis la victoire de la Révolution de décembre, la Roumanie a exprimé officiellement son option en faveur de son adhésion au Conseil de l'Europe.

« En outre, à part sa participation aux activités du Conseil de l'Europe et de la C.S.C.E., la Roumanie développe une ample coopération qui s'élargit rapidement avec l'Union européenne, l'O.T.A.N. et l'Union de l'Europe occidentale. Nous éprouvons ainsi la satisfaction que, dès que les deux dernières ratifications seront obtenues, l'accord d'association à l'Union européenne entrera en vigueur dans un proche avenir. Cela assurera les conditions pour accélérer les préparations nécessaires — qui, nous le savons, ne seront pas faciles — pour l'admission de la Roumanie comme membre de cette organisation.

« Dans le même esprit, nous avons salué l'initiative des Etats-Unis d'Amérique concernant le partenariat pour la paix et nous avons récemment signé le programme individuel de partenariat entre la Roumanie et l'O.T.A.N.

« Nous développons une coopération intéressante avec l'U.E.O., en tant que partenaire associé. Avec cette organisation, nous avons déjà eu une expérience positive de coopération ayant trait à l'action de vérification du respect, dans la zone du Danube, des sanctions instituées par le Conseil de sécurité à l'égard de la Serbie et du Monténégro.

« Monsieur le Président, c'est une réalité généralement reconnue qu'à l'accomplissement de l'objectif d'une Europe unie, démocratique, pacifique et prospère concourent plusieurs organisations et institutions, parmi lesquelles il faut noter la C.S.C.E., le Conseil de l'Europe, l'U.E., l'O.T.A.N. et l'U.E.O. Une contribution substantielle à la mise en œuvre de cet objectif est également représentée par les programmes européens de l'O.N.U. et de ses institutions spécialisées, particulièrement par l'Unesco, l'O.I.T., l'O.M.S. et la F.A.O., ainsi que par la Commission économique de l'O.N.U. pour l'Europe.

« Il est à remarquer que, parmi ces organisations, le Conseil de l'Europe joue un rôle particulier. Le Conseil de l'Europe est l'unique organisation à vocation vraiment paneuropéenne, qui offre un cadre politique pour les échanges de vues entre tous les pays européens à l'égard des questions d'intérêt commun, liées au fonctionnement des institutions démocratiques et à la consolidation de la démocratie, à la garantie des Droits de l'homme et au renforcement de l'Etat de droit. Elles représentent l'essence de l'activité du Conseil de l'Europe et se trouvent au premier plan des rapports entre les Etats. Les questions du respect et de la protection des Droits de l'homme sont directement liées à la stabilité, tant à l'échelon national que paneuropéen. En conséquence, la création d'un espace démocratique européen constitue un élément essentiel de la stabilité et de la sécurité continentales ou, autrement dit, représente leur dimension démocratique.

« Compte tenu de sa position, le Conseil de l'Europe déploie, à présent, en vue de la mise en œuvre des décisions de la Conférence au sommet de Vienne, des activités prioritaires de haute importance pour l'avenir de la paix et de la sécurité européennes.

« D'une part, elles sont destinées à consolider le fondement conventionnel de la protection des Droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant aux minorités nationales. D'autre part, le Conseil agit en vue d'élargir la coopération des Etats européens visant à combattre les manifestations de racisme, de xénophobie, d'antisémitisme et d'intolérance, qui affaiblissent la fibre démocratique des nations européennes et, implicitement, la stabilité sur le continent. L'action du Conseil, déroulée dans le cadre des deux directions prioritaires, constitue un véritable partenariat pour la démocratie et la stabilité en Europe, auquel la Roumanie s'attache à apporter une contribution constructive.

« Vu la politisation excessive du problème des minorités, nous nous sommes trouvés tentés d'aborder ce thème comme source de tension et de conflit potentiel. Mais, en réalité, l'existence des minorités ethniques partout sur notre continent peut et doit être regardée de manière complètement différente.

« Quand les personnes appartenant aux minorités nationales voient clairement leurs droits protégés, en tant que citoyens égaux et loyaux des Etats où ils habitent, y compris leurs valeurs culturelles et spirituelles, qui confèrent éclat et unicité à la diversité culturelle européenne, les minorités – en tant que parties intégrantes des sociétés où elles vivent – doivent être regardées comme des facteurs de rapprochement, comme des ponts reliant les nations européennes. Une telle approche de la question des minorités représente le fondement solide sur lequel peuvent s'établir les vrais rapports de bon voisinage entre les Etats, exigence particulièrement importante et actuelle.

« Nous avons la conviction que, pour atteindre cet objectif, il faut que les efforts déployés au sein du Conseil soient doublés par des actions aux niveaux régional, national et local. Dans cet esprit, nous avons salué l'initiative de l'Union européenne au sujet du Pacte de stabilité et manifesté notre disponibilité pour coopérer avec les autres Etats intéressés afin d'accomplir les objectifs de cette initiative. C'est de la même manière que nous développons une coopération positive avec le Haut Commissaire de la C.S.C.E. pour les minorités nationales.

« Au plan des relations bilatérales, nous sommes contents du fait que nos rapports avec la Hongrie évoluent vers l'instauration, entre les deux Etats voisins, liés par tant d'intérêts communs, de relations de bon voisinage et de coopération amicale, mutuellement avantageuses.

Les pourparlers ayant eu lieu à l'occasion de la récente visite du ministre roumain des Affaires étrangères à Budapest, on a relevé la disponibilité des deux parties d'intensifier les négociations afin de parachever, dans le plus court délai, le traité de bon voisinage et de coopération entre la Roumanie et la Hongrie. Les problèmes qui sont encore à résoudre ne sont pas insolubles. Dans l'Europe de cette fin de siècle, il ne saurait exister des réserves quant à la réaffirmation dans un traité de l'inviolabilité des frontières, tout comme les standards du Conseil de l'Europe concernant les Droits de l'homme rendent possible de convenir, sans difficultés, des dispositions réciproquement acceptables relatives aux minorités des deux pays.

« Profondément persuadée que la tranquillité et la sécurité d'un pays découlent, tout d'abord, de ses bonnes relations avec les voisins, la Roumanie se prononce et agit pour développer des rapports de bon voisinage et d'ample coopération avec tous les Etats voisins.

« En ce qui concerne la République de Moldova, avec laquelle nous partageons l'histoire entière, ainsi que la culture, la langue et les valeurs spirituelles communes, nous avons appuyé et nous appuyons le développement de ce jeune Etat, conformément aux désirs et aux aspirations de son peuple. En même temps, s'agissant d'un autre Etat roumain, il est naturel que nous soutenions le développement de rapports de collaboration ample et étroite entre les deux Etats, au plan politique, économique et humain, afin d'édifier un espace économique et culturel commun.

« Monsieur le Président, la Roumanie partage pleinement les préoccupations se manifestant au Conseil de l'Europe - dans l'Assemblée parlementaire, au Comité des ministres et au Secrétariat - afin de rendre plus efficace l'action de cette organisation visant à résoudre les problèmes découlant de sa sphère d'activité.

« Un de ces thèmes, faisant l'objet de vos débats au cours de cet après-midi même, est lié à l'élargissement futur de la composition du Conseil de l'Europe et aux conséquences de cet élargissement. Dans ce contexte, on pose beaucoup de questions concernant l'admission de la Russie. En grande partie, ces questions proviennent du fait que, pour la première fois après la Seconde Guerre mondiale, cette puissance est en train de devenir partie à une organisation européenne sans qu'il y ait le contrepois politique des Etats-Unis d'Amérique.

« Notre position est basée sur quelques considérations de principe. Tout d'abord, par son statut, le Conseil de l'Europe est une organisation paneuropéenne et, pour atteindre notre but principal, à savoir la réalisation d'un espace démocratique à l'échelle de l'Europe tout entière, il faut que tous les Etats européens fassent partie de cette organisation. Il n'y a aucun doute que la Russie est un Etat européen et

que l'intégration de cet Etat dans le processus général de développement démocratique est dans l'intérêt majeur de la paix et de la sécurité sur notre continent. L'admission de la Russie dans le Conseil de l'Europe, tout en respectant les critères établis et en assumant les obligations supposées par la qualité de membre, constitue, en même temps, selon notre opinion, le meilleur appui que le conseil peut accorder aux transformations démocratiques de la Russie.

« Dans le même esprit et pour les mêmes raisons, nous appuyons l'admission au Conseil de l'Europe, prochainement, de la République de Moldova, de l'Ukraine, de l'Albanie, de la Lettonie et de tous les autres Etats candidats.

« Nous estimons aussi qu'il est dans notre intérêt commun de donner une réponse positive aux aspirations d'adhésion au Conseil de l'Europe de la Géorgie, de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan qui, par leur histoire, leur civilisation et leur position géographique, sont étroitement liés à l'Europe.

« Je saisis cette occasion pour adresser à la délégation d'Andorre présente à cette session de l'Assemblée parlementaire nos plus chaleureuses félicitations pour l'adoption, pendant la séance d'hier, de la recommandation d'admission de cette grande organisation, de ce pays d'une ancienne culture latine.

« Un autre problème d'intérêt commun, dont la solution revêt une signification décisive pour la réalisation de l'espace démocratique européen, concerne la réhabilitation économique des pays de l'Europe centrale et orientale et l'intégration effective de l'économie de ces pays dans l'économie européenne. Pour nous, il n'y a pas d'alternative rationnelle au succès des réformes et les restructurations économiques. L'échec des programmes de transformation dans lesquels nous nous sommes engagés signifierait non seulement la perpétuation de la pauvreté et le danger d'éclatement de nouveaux conflits, y compris ceux de nature sociale, dans les pays concernés, mais aussi l'accroissement des phénomènes d'émigration, d'intolérance, de terrorisme, de xénophobie, de trafic de drogues dans toute l'Europe. A notre avis, une Europe stable ne saurait être qu'une Europe démocratique et prospère, à l'abri des conflits ou des menaces régionales.

« L'assistance et l'appui octroyés aux pays d'Europe centrale et orientale, par le Conseil de l'Europe et par d'autres organisations auxquelles nous sommes reconnaissants, sont extrêmement utiles pour les besoins immédiats des programmes visant à modifier la physionomie politique, économique et sociale des pays respectifs. Mais ils sont nettement insuffisants pour satisfaire les besoins de développement d'une économie moderne. Ce dont on a besoin, ce n'est pas d'une assistance ou d'une aide, mais d'un changement fondamental quant à l'approche

des problèmes de la transition dans les pays d'Europe centrale et orientale visant le développement d'une coopération à l'échelle continentale, d'un partenariat économique rendant possible l'élimination des barrières qui continuent à maintenir l'Europe dans un troublant et dangereux état de scission, "où le rideau de fer" politique et idéologique risque d'être remplacé par un autre, économique celui-là.

« Bien entendu, le Conseil de l'Europe ne dispose pas des moyens matériels nécessaires pour soutenir un tel effort de dimension gigantesque. Mais en tant que principal forum politique paneuropéen, il est en mesure de contribuer à la formation d'une conscience européenne favorable à l'organisation d'un effort massif, d'une authentique solidarité européenne, d'un partenariat pour le développement assurant le succès des réformes en Europe centrale et orientale, dans l'intérêt commun de la paix, de l'entente et de la stabilité. Pour empêcher que l'idée noble d'organisation démocratique de la société soit compromise dans une partie étendue du continent, avec des répercussions imprévisibles pour l'Europe, assurer le succès de ces réformes est une condition *sine qua non*.

« En ce qui nous concerne, notre option visant l'intégration dans l'Union européenne est claire et irréversible. Nous savons que le chemin que nous devons parcourir pour répondre aux exigences de coopération dans cette organisation n'est ni facile ni court. Nous sommes également conscients du fait que c'est nous-mêmes qui devons assumer l'effort principal visant à construire une économie moderne, rentable et compétitive. C'est notre seule chance de nous inscrire dans la voie des nations développées et prospères du monde.

« Nous considérons que la coopération régionale joue un rôle important dans notre développement économique, dans la voie vers l'intégration européenne. C'est pourquoi la Roumanie manifeste un intérêt actif aux programmes de coopération dans la zone de la mer Noire, du bassin du Danube et de l'Europe centrale. Ces projets ne sont pas et ne peuvent être envisagés comme des solutions alternatives à l'intégration européenne. Ce serait des pas importants vers la stabilité et le développement, conditions nécessaires à l'intégration européenne. Après la solution du conflit de l'ex-Yougoslavie, nous envisageons d'appuyer par tous les moyens possibles le relancement de la coopération balkanique.

« Notre approche vers l'intégration européenne et la coopération régionale — comme moyen visant à accélérer le développement et le renforcement de la stabilité dans les zones respectives — ne perd pas de vue les tendances d'intégration économique à l'échelon global. Voilà ce qui nous détermine, pour nous conformer à l'esprit et aux réalités du temps, à développer nos rapports de collaboration avec des Etats d'autres zones géographiques, avec lesquels nous entretenons

des liens de longue date, et en premier lieu avec les Etats-Unis d'Amérique. A la suite des pourparlers que nous avons eus il y a quelques jours avec le Président CLINTON à New-York, on peut conclure avec certitude que, par le rôle qu'ils jouent dans les structures de sécurité de notre continent et par l'amplification de leur coopération avec les pays d'Europe centrale et orientale, les Etats-Unis entendent continuer à assurer leur appui au maintien et à la consolidation de la sécurité et de la Stabilité européennes.

« Comme je viens de le dire, l'effort visant à construire une Europe unie, démocratique et prospère ne concerne pas le Conseil de l'Europe seul. A côté de lui agissent, dans des perspectives différentes, d'autres organisations dont, en premier lieu, la C.S.C.E., l'Union européenne, l'O.T.A.N. et l'U.E.O. A notre avis, toutes ces organisations doivent être considérées comme se trouvant dans une relation non pas concurrentielle, mais de complémentarité.

« Voilà pourquoi, pour accroître leur efficacité et assurer la cohérence de leur activité, ainsi que pour réduire et éliminer les parallélismes, il est essentiel d'instaurer entre elles une étroite coopération, chacune se concentrant sur les problèmes qui constituent leur principal domaine d'expertise et d'activité. En ce sens, nous saluons l'intérêt manifesté dans le cadre du Conseil de l'Europe pour le développement d'une coopération avec d'autres organisations comme la B.E.R.D., l'O.C.D.E., l'Unesco, l'O.I.T., l'O.M.S., l'O.N.U. qui développent des programmes amples de coopération entre les Etats européens.

« Les débats que votre Assemblée organise périodiquement sur les problèmes de coopération avec des organisations comme l'O.C.D.E. et la B.E.R.D. méritent toute notre estime. Dans cette même optique, nous appuyons les propositions envisageant la rationalisation des activités du Conseil par leur focalisation sur les principales responsabilités qui lui reviennent, à savoir la consolidation des institutions démocratiques, la protection et la garantie des Droits de l'homme et l'affirmation de l'Etat de droit dans tous les pays de l'Europe.

« Monsieur le Président, j'ai présenté, brièvement, nos principales préoccupations. Notre évolution sur la voie choisie, celle de la démocratie et de l'économie sociale de marché, est irréversible et évidente, mais pas facile. Nous nous confrontons à de grandes difficultés économiques et sociales. Nous avons à lutter contre des mentalités réfractaires aux changements.

« Néanmoins, nous avons la conviction que le moment le plus difficile a été surmonté. Nous nourrissons l'espoir que les prémices ont été réunies pour nous permettre de viser les objectifs d'une nouvelle étape : le fonctionnement efficace du cadre normatif et législatif

démocratique, la promotion des droits et libertés fondamentales de l'homme et la relance économique du pays. Ainsi, nous pourrions aborder avec plus d'efficacité les graves problèmes sociaux auxquels est confrontée la population du pays, offrir les moyens matériels et financiers nécessaires à la protection de la santé et de la sécurité de chaque citoyen et à l'essor de la science, de la culture et de l'éducation.

« Le chemin parcouru jusqu'à présent et les perspectives qui s'ouvrent renforcent notre confiance dans la capacité de renaissance du pays, dans le changement positif de la Roumanie. Je voudrais assurer l'Assemblée parlementaire que, dans sa mission difficile d'édifier l'espace démocratique européen, le Conseil de l'Europe a et aura toujours avec la Roumanie un partenaire crédible, convaincu et fidèle aux règles de conduite établies et à ses engagements internationaux. »

Question de M. Jean-Pierre MASSERET. — Monsieur le Président, vous nous avez fait part de votre souci d'engager l'économie roumaine dans l'Espace économique européen. Une conférence importante s'est tenue récemment à Bucarest, qui réunissait des chefs d'entreprises d'Europe centrale et orientale. Elle était organisée et présidée par M. VOLSKI, ancien rédacteur en chef adjoint de la revue économique de l'ex-parti communiste de l'Union soviétique, qui dans ses conclusions a indiqué le chemin à suivre pour la Roumanie.

« Selon lui, il consiste à intégrer l'espace économique qui se constitue autour de la Russie. Peut-être s'agit-il de reconstituer, en tout ou partie, le Comecon.

« Monsieur le Président, souhaitez-vous l'intégration dans l'économie européenne ou l'intégration dans l'espace économique qui se constitue autour de la Russie ? Les deux à la fois, est-ce possible ? »

Réponse de M. Ion ILIESCU. — « J'ai mentionné dans mon exposé que toutes ces initiatives régionales visant l'espace de la mer Noire, l'espace du Bassin danubien, l'espace centre-européen, donc les pays ayant des relations traditionnelles de partenariat économique, ne doivent pas être considérées comme des alternatives à l'intégration européenne générale, mais au contraire comme des facteurs favorisant la mise en place des fondements économiques et nécessaires à tous ces Etats pour s'intégrer dans l'espace général européen.

« Je pense que des efforts doivent être réalisés par toutes les parties, en tout cas par les principales composantes du continent — les pays de l'espace ouest-européen et ceux du centre et de l'est européen — pour réduire le fossé apparu sur le plan économique entre les pays du centre et de l'est de l'Europe et ceux de l'ouest plus développés. Sinon, il pourrait en résulter des tensions sur le continent.

« Une réunion a été organisée par les hommes d'affaires des pays de l'espace de l'ancienne Union Soviétique et des pays du centre de l'Europe. Ils se sont interrogés sur les possibilités de réactiver les relations bilatérales et multilatérales dans cet espace, en tenant compte de la tradition, mais sans aller à rebours de la tendance générale ni des aspirations de tous ces Etats à l'intégration dans l'espace européen et, en ce qui nous concerne, dans l'Union européenne. J'ai mentionné tout cela dans mon exposé. »

C. – Discours de M. Michal KOVAC, Président de la République Slovaque (5 octobre 1994).

« Monsieur le Président de l'Assemblée parlementaire, Monsieur le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, Messieurs les délégués de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Mesdames, Messieurs, c'est un grand honneur pour moi de pouvoir parler aujourd'hui devant l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. C'est vous, Monsieur le Président de l'Assemblée parlementaire que je dois remercier de m'avoir donné cette occasion solennelle, et je voudrais également vous remercier pour les paroles encourageantes prononcées lors de votre visite en Slovaquie en janvier dernier. Je voudrais aussi profiter de cette occasion pour exprimer le soutien de la République slovaque au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, Daniel TARSCHYS, dans son effort d'imposer et de renforcer les principes et les objectifs du conseil de l'Europe qui contribue dans une mesure décisive au développement des institutions démocratiques et à la protection des Droits de l'homme.

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la naissance de la République slovaque est un exemple des changements dynamiques et démocratiques dans les relations internationales auxquels nous assistons dans la période après la guerre froide. La naissance d'une République slovaque indépendante correspond aux désirs séculaires de la nation slovaque de l'accomplissement de sa souveraineté nationale. Je voudrais souligner que la République slovaque indépendante avance dans la voie dans laquelle elle s'était engagée en novembre 1989. Nous construisons un Etat de droit démocratique, fondé sur une société pluraliste libre. Depuis quatre ans déjà, nous réalisons la transformation économique dont le but est une économie de marché avec la propriété privée prédominante. Après quelques difficultés passagères, qui se sont exprimées par la baisse du produit intérieur brut, par la baisse de la production dans presque toutes les branches de l'économie, par la croissance de l'inflation et du déficit du budget de l'Etat, et aussi par l'augmentation du chômage, certains côtés positifs de notre évolution économique commencent à se manifester. La Slovaquie, après la scission de la Tchécoslovaquie en janvier 1993, malgré une

position moins favorable par rapport à la République tchèque, a maintenu sa stabilité macro-économique nécessaire et les principes fondamentaux de la transformation.

« L'évolution précédente renforce les tendances positives. Nous assistons à l'accroissement du produit intérieur brut, le taux d'inflation est bas, comparable à celui des économies de marché stables, nous assistons à l'avancement du processus de l'assainissement des finances de l'Etat et de la monnaie, à l'augmentation des réserves en devises du système bancaire. Nous enregistrons également les premiers signes de redressement de la production industrielle et l'accroissement des exportations.

« Tout en développant les efforts orientés vers la stabilité macro-économique, nous avons travaillé en Slovaquie sur la création des conditions législatives et institutionnelles d'économie de marché et sur la modification des relations de propriété. Nous sommes conscients que beaucoup de travail nous attend encore dans ce sens, mais nous pouvons d'ores et déjà constater que les piliers juridiques et institutionnels fondamentaux de l'économie de marché sont présents en Slovaquie. La structure de propriété diversifiée se développe d'une manière dynamique, non seulement grâce à la privatisation de la propriété d'Etat existante, mais aussi grâce à la création des nouvelles entités d'entrepreneur privées. Le secteur privé atteint aujourd'hui une part de 40 % à la constitution du produit intérieur brut et cette part continuera à augmenter. La deuxième vague de privatisation dont les préparatifs s'achèvent actuellement y contribuera sans aucun doute. Nous voulons profiter de la combinaison des différentes formes de privatisation, comme la méthode par coupons, les ventes directes aux investisseurs du pays et de l'étranger, et les ventes d'actions par l'intermédiaire du marché des capitaux. Notre ambition est de lier le processus de privatisation à la restructuration technique et économique du secteur d'entreprise et de banques d'Etat, et d'aider ainsi la microsphère à s'adapter aux conditions changées. Les préparatifs d'un tel programme sont en cours. Nous apprécions l'aide de la banque mondiale, des experts des pays G24 et de l'Union européenne apportée aux préparatifs du projet et nous espérons aussi bénéficier de leur soutien à la réalisation du projet.

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ces dernières années, nous avons assisté aux changements rapides des rapports dans la politique mondiale. La situation présente est marquée par les changements dynamiques dus à la multipolarité croissante des relations internationales. Depuis un an, de nombreux événements sont survenus qui ont fait progresser la communauté internationale vers l'accomplissement des idéaux qui sont également les objectifs du Conseil de l'Europe, le développement de la cohabitation pacifique des nations et

le renforcement de la coopération. Pourtant, nous avons assisté aussi à des événements qui ne peuvent pas nous remplir d'optimisme. La Slovaquie souhaite apporter sa contribution à des relations nouvelles fondées sur le respect du droit international et à des principes d'une cohabitation démocratique des nations. C'est conforme aux principes de notre politique étrangère, fondée sur les valeurs fondamentales de la société slovaque. Cette orientation est caractérisée par le respect de la démocratie, des Droits de l'homme, et par la création d'un milieu économique obéissant aux principes de marché libre. La démocratie et la protection des Droits de l'homme sont garanties par la Constitution. Dans un pays où la cour constitutionnelle fonctionne bien, il n'y a pas de garantie plus grande.

« Il est évident que la République slovaque en tant que petit pays d'une région centre européenne, sensible, doit avoir une orientation de politique étrangère clairement définie. De ce point de vue, la République slovaque oriente ses activités vers les processus d'intégration européenne et s'efforce de faire partie des pays stables, démocratiques et prospères. L'adhésion à l'Union européenne et la participation active à la création d'un modèle efficace de sécurité européenne font partie des priorités de la politique étrangère slovaque. Nos activités en matière de politique étrangère sont donc orientées sans équivoque vers les conditions permettant une rapide adhésion à part entière de la Slovaquie à l'Union européenne. De ce point de vue, la signature de l'Accord européen d'association entre la République slovaque et l'Union européenne est le point de départ capital.

« Les contacts internationaux de la République slovaque sont, bien évidemment, beaucoup plus larges et multilatéraux. Nous souhaitons avoir les meilleurs rapports avec les pays avoisinants, rapports fondés sur une base contractuelle solide, permettant une coopération étendue et avantageuse pour les deux parties. Je constate avec satisfaction que nous arrivons à atteindre cet objectif, ce qui contribue à la stabilité de toute la région. A l'accomplissement de cet objectif contribuent également les relations de plus en plus étroites avec les pays d'Europe occidentale que nous réussissons à renforcer aux niveaux économique, politique et de sécurité. Sur le plan global, le maintien des liens transatlantiques solides est une priorité pour la Slovaquie qui est une partie intégrante de la région européenne. Mais nous ne pouvons pas non plus sous-estimer le développement des contacts et de la coopération avec nos voisins de l'Est, la Fédération russe, l'Ukraine et les autres pays de la Communauté des Etats indépendants, ainsi qu'avec les régions plus éloignées du monde.

« Les tâches et les objectifs que nous nous sommes fixés sont ambitieux et supposent un soutien de l'opinion publique et le consensus des instances les plus importantes de notre scène politique. Je

peux néanmoins constater avec satisfaction que dans les questions fondamentales de l'orientation de la politique étrangère de la République slovaque règne un large consensus civique et politique. C'est un signal positif pour l'étranger qui, dans l'avenir, peut compter sur la République slovaque comme un partenaire fiable et crédible.

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'adhésion de la République slovaque au Conseil de l'Europe a défini pour notre Etat d'un côté les droits de participer activement à la solution des problèmes européens et à l'élaboration des documents du Conseil de l'Europe, et de l'autre côté, les obligations résultant de l'acte même d'adhésion au Conseil de l'Europe et de la coopération intergouvernementale et interparlementaire. L'adhésion de la Slovaquie au Conseil de l'Europe représente pour nous un encouragement et un engagement constant.

« L'avis du Conseil de l'Europe émis lors de l'acte d'adhésion, déclarant que la République slovaque est considérée comme apte et prête à respecter et à accepter les principes d'un Etat de droit, les garanties des Droits de l'homme et des libertés fondamentales pour toutes les personnes relevant de sa juridiction, joue un rôle important de motivation.

« La volonté de la République slovaque de maintenir la continuité des engagements résultant des conventions européennes et surtout ceux des conventions en matière de Droits de l'homme a été affirmée par la République slovaque, lorsque, dès sa naissance, elle a demandé la succession dans les conventions du Conseil de l'Europe pour lesquelles la Fédération précédente a été partie contractuelle.

« Lors de l'acte de l'adhésion de la République slovaque au Conseil de l'Europe, nous nous sommes unilatéralement engagés à suivre les recommandations de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, relatives surtout aux rapports avec les minorités nationales résidant sur le territoire de la République slovaque. La République slovaque considère comme une tâche importante de garantir les droits des minorités et de créer les conditions nécessaires à leur développement, en conformité avec la constitution de la République slovaque et avec les accords internationaux relatifs aux droits des citoyens appartenant aux minorités nationales. Notre objectif est d'assurer et de développer une cohabitation harmonieuse de tous les citoyens de la République slovaque. C'est avec plaisir que je profite de cette occasion pour informer l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe que la République slovaque a rempli les engagements pris lors de l'adhésion au conseil de l'Europe.

« Nous avons adopté une législation posant le droit de toute personne appartenant à une minorité nationale d'utiliser ses nom et pré-

nom dans sa langue maternelle ; l'inscription des nom et prénom dans les registres d'état civil est fait également dans sa langue.

« L'engagement de donner aux personnes appartenant à une minorité (hongroise, allemande, ruthène) dans les régions où le nombre de ses membres dépasse 20 %, le droit d'indiquer dans leur langue les noms des villes et des communes, les inscriptions et les autres informations, conformément à la recommandation de l'Assemblée parlementaire du conseil de l'Europe, est également respecté dans la loi du Conseil national de la République slovaque relative à la signalisation des communes dans les langues des minorités nationales.

« La République slovaque en tant qu'Etat multiethnique, construit selon le principe civique, n'est pas favorable à une compréhension collective des droits des personnes appartenant aux minorités nationales, mais elle est partisan des droits individuels, car seule la liberté de l'individu peut être le garant d'un Etat libre. Il s'agit avant tout du développement des droits individuels, de l'assurance d'un développement complet de l'identité nationale spécifique à tout citoyen de la République slovaque, sans considération d'appartenance ethnique, de religion, etc. Le règlement juridique de la République slovaque assure toutes les conditions nécessaires à la possibilité de travailler politiquement, de développer sa culture et de s'instruire.

« Dans ce contexte, je voudrais mentionner que dans la mise en place de la nouvelle organisation territoriale et administrative du pays est appliqué le principe civique et que celle-ci est fondée sur les caractéristiques historiques des régions, tenant compte des aspects géographiques, culturels et socio-économiques spécifiques, permettant une étroite coopération des habitants sans égards à la différence de nationalités. Notre effort est de créer surtout des ensembles territoriaux économiquement efficaces dans le cadre desquels nous soutiendrons l'esprit de coopération, de cohabitation, ainsi que les droits permettant à chacun de se réaliser pleinement. L'application de tels critères formulés dans le projet de l'organisation de l'administration locale et régionale a été appréciée aussi par les experts du Conseil de l'Europe selon lesquels le principe ethnique ne devrait pas être un critère décisif dans la formation des domaines d'autonomie locale du deuxième niveau. J'ai évoqué cette question, car elle résulte des recommandations du Conseil de l'Europe.

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la République slovaque se félicite de la décision du sommet de Vienne du Conseil de l'Europe d'entrer dans le processus d'une orientation qualitativement nouvelle de la codification juridique internationale des droits des personnes appartenant aux minorités nationales sous forme de l'établissement d'une convention-cadre relative aux minorités nationales. Nous sommes convaincus que l'élaboration de cette convention sera

bientôt terminée, que celle-ci, établie au Conseil de l'Europe et soutenue par les pays membres, représentera la norme européenne. Nous comprenons cette norme comme obligatoire pour les pays qui y souscriront et elle sera une preuve pour les minorités nationales de la mesure de la protection des minorités, possible et acceptable pour les pays européens. Je souligne cet aspect, car dans les rapports entre l'Etat et la minorité, plusieurs minorités éventuellement, un certain équilibre doit être maintenu, un équilibre que la convention-cadre devrait respecter. Toute violation de cet équilibre — due au non-respect des droits des personnes appartenant à une minorité nationale par l'Etat ou à des revendications exagérées et sans cesse croissantes de la minorité — pourrait conduire, surtout dans les petits pays, à une déstabilisation politique.

« Je suis d'avis qu'à l'obligation de l'Etat d'assurer convenablement et dans le cadre de ses possibilités socio-économiques, la protection et le développement de l'identité des minorités nationales correspond le droit de l'Etat d'attendre un comportement loyal de la part des membres des minorités nationales. Seule la confiance mutuelle peut être la garantie d'une vie riche de la minorité nationale. Pour nous, toute minorité nationale résidant sur le territoire de la République slovaque représente un enrichissement important pour le patrimoine culturel de notre société construite selon le principe civique. Les droits généreusement garantis, et surtout le degré de conscience élevé des différentes minorités en Slovaquie créent de très bonnes conditions pour que notre pays devienne l'exemple d'une société multiethnique européenne moderne.

« La République slovaque est partie contractante à plusieurs conventions importantes du Conseil de l'Europe, et le Gouvernement de la République slovaque suit avec beaucoup d'attention l'application et l'accomplissement des conséquences juridiques et pratiques résultant des différentes conventions.

« Sa volonté d'assurer pleinement le respect des Droits de l'homme, la République slovaque l'a affirmé par la signature et la ratification du Protocole n° 11 à la Convention européenne des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales. Notre République, qui a ratifié ce protocole en tant que deuxième Etat membre du Conseil de l'Europe, a fait savoir son soutien et son accord à la réforme du mécanisme de contrôle du respect des Droits de l'homme.

« Un office de représentant de la République slovaque devant la Commission européenne ou la cour européenne des Droits de l'homme a été créé. Actuellement, nous recherchons des possibilités pour assurer l'application des dispositions de la Convention européenne des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales pour

prévenir la torture et les traitements inhumains et la coopération avec le comité du conseil de l'Europe pour empêcher la torture.

« Actuellement, l'examen de l'adhésion de la République slovaque aux autres conventions du Conseil de l'Europe et l'harmonisation progressive des mesures législatives avec les normes juridiques internationales constituent l'activité principale en matière de droit international. Nous poursuivons la ratification de la Charte sociale européenne, nous examinons les possibilités d'adhésion de la République slovaque à la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, à la Charte européenne des autonomies locales, à la Convention-cadre européenne de la coopération transfrontalière et à d'autres conventions.

« La diversité des activités et la solution commune des problèmes de coopération européenne au sein du Conseil de l'Europe permettent aux experts de la République slovaque de participer à la préparation des conventions et des documents internationaux, et à la coopération multilatérale européenne structurée.

« Nous apprécions le projet d'aide aux pays d'Europe centrale et orientale et les moyens financiers généreux permettant la rencontre des experts au Conseil de l'Europe et la participation des différents pays membres aux échanges de vues et à la solution des problèmes d'intérêt commun dans les domaines du droit, de la culture et de la protection du patrimoine culturel, des médias, de la santé, de l'environnement, des autorités locales et régionales. Ces rencontres prennent la forme de séminaires, conférences ou visites d'experts du Conseil de l'Europe dans les différents ministères de la République slovaque.

« La République slovaque apprécie beaucoup la possibilité de participer aux activités du Conseil de l'Europe. Les autorités de l'Etat accueillent volontiers l'aide qu'apportent les experts du Conseil de l'Europe dans la solution de nos problèmes législatifs dans le cadre du système juridique européen, ce qui doit renforcer aussi nos institutions démocratiques.

« La fin de la situation de bipolarisation de l'Europe a donné au Conseil de l'Europe l'occasion historique de contribuer à la consolidation de la démocratie et au soutien des processus de réforme dans les pays d'Europe centrale et orientale. De nos jours, il n'y a plus de raisons de diviser artificiellement le continent et la réunification de l'Europe devient une nécessité sur les plans politique et économique. La République slovaque considère, dans ce contexte, comme une tâche importante du Conseil de l'Europe son ouverture plus large aux nouveaux membres, sachant que la procédure d'adhésion des candidats devrait correspondre aux critères fondés sur les principes et les

objectifs du Conseil. Dans ce sens, nous sommes prêts à contribuer au soutien des efforts des pays candidats.

« Monsieur le Président de l'Assemblée parlementaire, Monsieur le Secrétaire général du Conseil de l'Europe, Messieurs les délégués de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Mesdames, Messieurs, permettez-moi en conclusion d'exprimer ma reconnaissance pour le soutien apporté par le Conseil de l'Europe et par son Assemblée parlementaire à la République slovaque dans son processus de transformation profonde qui concerne tous les domaines de la vie politique et sociale.

« La République slovaque voit dans le Conseil de l'Europe une organisation internationale multilatérale dont les membres sont unis par le respect des droits de l'homme et par le développement d'idéaux et de principes communs, par le renforcement de la démocratie pluraliste, par la solution des problèmes d'intérêt commun, et elle apprécie hautement sa mission irremplaçable dans le processus de réunification de l'Europe grâce à la coopération intergouvernementale et interparlementaire.

« La République slovaque en tant qu'Etat indépendant existe depuis un peu moins de deux ans et elle doit – en dehors de toutes les démarches de transformation nécessaires aux anciens pays communistes – faire encore un travail considérable pour la construction et le bon fonctionnement de ses institutions de l'Etat. Mais nous sommes résolus à accomplir les deux tâches de manière que notre pays soit un membre fiable et digne de la grande famille de l'Europe.

« Je suis heureux d'avoir eu l'honneur d'exprimer devant cette Assemblée la conscience de la République slovaque d'appartenir au patrimoine européen.

« Merci de votre attention. »

D. – Discours de M. Stanislas DASKALOV, ministre des affaires étrangères de Bulgarie, président en exercice du Comité des ministres, et questions de M. Jean VALLEIX, député (R.P.R.) (5 octobre 1994).

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, c'est pour moi un privilège que de vous rendre compte, pour la deuxième fois cette année, des activités du Comité des ministres. Depuis mon dernier exposé devant votre Assemblée, le 30 juin, trois mois seulement se sont écoulés, mais des faits nouveaux importants se sont produits, concernant aussi bien le suivi du Sommet de Vienne, priorité la plus

haute de notre action, que l'élargissement futur du Conseil de l'Europe et ses conséquences.

« A propos du suivi du Sommet de Vienne :

« Au cours du mois écoulé, des progrès considérables ont été accomplis dans les travaux sur la protection des minorités et, en particulier, sur le projet de convention-cadre. Le comité d'experts compétent — auquel je voudrais rendre hommage — a progressé rapidement et a transmis au Comité des ministres la partie du projet de convention concernant les questions de substance. Pour leur part, les Délégués des Ministres travaillent maintenant intensivement sur la question d'un mécanisme de contrôle et quelques autres points encore à régler. J'espère que la convention, grâce aux efforts inlassables de tous ceux qui ont participé à son élaboration, pourra être adoptée et ouverte à la signature à temps pour notre prochaine session ministérielle, le 10 novembre. Cette convention serait une mesure de suivi très concrète et significative au Sommet de Vienne et en même temps le premier instrument substantiel contraignant de droit international pour la protection des minorités. Après l'achèvement de cette convention, les experts compétents pourraient se consacrer à l'élaboration d'un protocole complétant la Convention européenne des Droits de l'Homme dans le domaine culturel par des dispositions garantissant des droits individuels, notamment pour les personnes appartenant à des minorités nationales.

« Dans le même ordre d'idées, je voudrais attirer votre attention sur le besoin d'efforts joints et de volonté politique pour l'entrée en vigueur dans tous les Etats membres du Protocole 11 à la Convention des Droits de l'homme, portant création d'une cour unique. L'adoption de cet instrument juridique et son ouverture à la signature ont constitué un très net succès, mais il n'entrera en vigueur qu'après avoir été ratifié par toutes les parties contractantes. Cette question met en jeu la crédibilité du Conseil de l'Europe ; nous devons renforcer l'efficacité du mécanisme de contrôle et créer la cour unique dès que possible. C'est pourquoi je demande, par votre intermédiaire, Monsieur le Président, aux membres de l'Assemblée de prendre les mesures nécessaires dans leur parlement national pour que la ratification intervienne sans délai.

« Nous travaillons également à la mise en œuvre du plan d'action contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance, et à la préparation de la campagne de jeunesse qui sera lancée le 10 décembre prochain. Les Délégués des Ministres ont récemment marqué leur accord de principe à l'extension du champ géographique de la campagne aux Etats non membres Parties à la Convention culturelle européenne. Ils ont également décidé que les Etats candidats,

ainsi que le Saint-Siège, pourront, s'ils en font la demande, être invités à participer en qualité d'observateurs aux travaux de la commission européenne contre le racisme et l'intolérance.

« Un symposium du Conseil de l'Europe sur la tolérance, l'histoire et l'éducation est en préparation et se tiendra à Sofia du 19 au 21 octobre, en tant que contribution de la Bulgarie au plan d'action et à la Campagne de jeunesse.

« Monsieur le Président, lors de sa dernière session ministérielle, en mai, le Comité des ministres a examiné l'élargissement de l'Organisation et son impact, ainsi que la contribution croissante du Conseil de l'Europe à l'établissement d'une Europe démocratique plus stable, et a souhaité recevoir un rapport détaillé sur ce point à sa prochaine session, en novembre. La réunion du Comité Mixte entre une délégation de votre Assemblée et les Délégués des ministres, qui aura lieu vendredi, fournira l'occasion d'un examen plus approfondi de ce thème.

« Au début de la présidence bulgare, j'ai annoncé mon intention de visiter, avec le Secrétaire général, un certain nombre d'Etats candidats. Depuis ma communication de juin dernier à cette éminente Assemblée, nous nous sommes rendus ensemble dans les capitales de cinq des neuf Etats candidats en commençant, le 24 août, par l'Albanie.

« A Tirana, comme dans les autres capitales, nous avons été reçus aux échelons les plus élevés du gouvernement, du parlement et du système judiciaire.

« De tous les pays candidats, l'Albanie est celui qui a la plus longue et la plus importante expérience des programmes de coopération du Conseil de l'Europe, ce dont le Président Berisha s'est déclaré extrêmement reconnaissant. Cela ne veut pas encore dire que toute la législation albanaise soit compatible avec les normes de notre Organisation. Nous espérons qu'avec l'adoption de la nouvelle Constitution et d'autres actes juridiques certains problèmes qui demeurent, concernant les Droits de l'homme et la protection des minorités, pourront être résolus. Nous avons été cependant très frappés par l'attitude résolument pro-européenne de ce pays, ce qui constitue une autre preuve à l'appui du point de vue selon lequel il est à présent de l'intérêt de l'Albanie et du Conseil de l'Europe, sans préjuger de l'examen détaillé qui sera effectué par votre Assemblée, que ce pays soit accueilli prochainement au sein du Conseil de l'Europe, soit pleinement intégré au processus de la coopération européenne et adhère à l'ensemble des dispositions de la Convention européenne des Droits de l'homme.

« Le 12 septembre, notre visite suivante a été consacrée à la Fédération de Russie. Les rapporteurs de votre Assemblée qui s'y rendront pour la seconde fois le mois prochain tireront évidemment leurs propres conclusions. Je voudrais vous faire part d'un élément majeur à propos de cette visite, à savoir la position unanimement exprimée par les représentants de toutes les institutions en faveur de l'adhésion de la Russie au Conseil de l'Europe au plus tôt. Une vaste gamme de questions a été discutée dans ce contexte, couvrant en particulier la réforme législative, le fédéralisme, la compatibilité de la législation, etc. L'utilité de la contribution du Conseil de l'Europe par le biais du programme joint de coopération dans tous ces domaines a été soulignée de façon répétée. Tout en continuant d'insister sur la nécessité d'un progrès rapide, les représentants du gouvernement et du parlement semblent persuadés que ce progrès est en cours tant aux niveaux de l'Assemblée parlementaire que de la coopération intergouvernementale. Eu égard à ces circonstances, mon impression personnelle est que ces développements ouvrent de bonnes opportunités au Conseil de l'Europe pour faire une contribution majeure à l'avenir commun de l'Europe.

« Notre impression générale de la Moldova, que nous avons visitée le 19 septembre, a été très positive et nous avons surtout noté un engagement politique très ferme partagé par toutes les forces politiques du pays de rejoindre le plus tôt possible la famille des démocraties européennes. Puis-je ajouter que l'on nous a demandé de transmettre un appel de la Moldova tendant à ce que se déroule à brève échéance une visite des rapporteurs de l'Assemblée parlementaire. Des progrès considérables ont eu lieu au plan institutionnel après les élections législatives et l'adoption en mars dernier d'une nouvelle constitution qui prévoit notamment des dispositions particulières pour une éventuelle solution des problèmes transnistrien et gagaouze. Nous avons également pris note de la poursuite des réformes et des efforts visant à développer et consolider un système judiciaire indépendant avec le soutien permanent des programmes de coopération et d'assistance du Conseil de l'Europe.

« L'Ukraine a organisé des élections parlementaires et présidentielles qui, l'été dernier, ont donné l'exemple dans la région d'un transfert pacifique du pouvoir, même si elle n'a pas encore résolu la question de l'adoption d'une nouvelle Constitution. Elle se comporte également d'une manière qui a été qualifiée d'exemplaire dans le domaine crucial du traitement des minorités, ayant réussi jusqu'à présent à désamorcer les tensions qui existaient en Crimée. Les autorités ukrainiennes ont la conviction, et cela est souligné aussi par le Président KUCHMA, que le processus de démocratisation est irréversible et que la décision politique d'admettre l'Ukraine au sein du Conseil de

l'Europe représentera pour cet Etat une aide considérable et un soutien moral.

« En outre, l'on a discuté des programmes joints de coopération et d'assistance, notamment afin de rendre la législation ukrainienne compatible avec les exigences de la Convention européenne des droits de l'homme. Une présence ukrainienne permanente à Strasbourg ainsi qu'un centre d'information et de documentation du Conseil de l'Europe à Kiev sont envisagés afin de développer les échanges réciproques d'informations et de faciliter la coopération pratique.

« La visite au Bélarus était le premier contact officiel du Conseil de l'Europe avec la direction politique actuelle du pays. Elle nous a permis de procéder à un véritable dialogue politique avec ceux qui, après sa mutation en république de type présidentiel, détiennent le pouvoir au Bélarus. Nos interlocuteurs ont souligné de façon répétée la volonté de leur pays de choisir l'Europe. L'adoption de la nouvelle Constitution est considérée comme un virage décisif du développement vers la démocratie. Un grand nombre de nouvelles lois a été adopté et il est prévu de mettre l'ensemble de la législation nationale en conformité avec les principes posés dans la nouvelle Constitution au cours des deux prochaines années. Un programme complet de coopération et d'assistance du Conseil de l'Europe avec le Bélarus sera élaboré bientôt. Des élections législatives sont normalement prévues pour le printemps 1995.

« En résumé, Monsieur le Président, les pays que nous avons visités, grands ou petits, ont intensément plaidé en faveur d'une adhésion à notre organisation à brève échéance, de plus en plus sur la base d'une plus grande connaissance et du constat que le Conseil de l'Europe peut offrir une assistance très pratique et une coopération pragmatique dans des domaines correspondant à leurs besoins les plus urgents. En fait, tous ont besoin de stabiliser plus avant leurs sociétés sur la base de l'Etat de droit et du respect des droits de l'homme.

« Monsieur le Président, l'élargissement se poursuit et chaque candidature est examinée par votre Assemblée et par le Comité des ministres en fonction de ses mérites selon les procédures habituelles. Nous comprenons l'impatience de certains pays et nous leur offrons nos programmes de coopération et d'assistance pour les aider à aligner leurs institutions sur les normes du Conseil de l'Europe. Nous avons l'intention de poursuivre et de renforcer nos efforts dans ce domaine.

« Je suis entièrement d'accord avec les conclusions présentées hier par le secrétaire général disant que "personne ne peut prétendre que l'élargissement se fera aisément et sans douleur, mais si nous voulons promouvoir la cohésion de l'Europe, sa sécurité et ses valeurs, il

n'y a qu'une seule voie à suivre, à savoir ouvrir nos portes aux forces positives de l'Europe centrale et orientale”.

« Suite à l'avis de votre Assemblée concernant l'adhésion d'Andorre, le Comité des ministres examinera celle-ci à la prochaine réunion des délégués et nous pouvons nous attendre à une adhésion au cours de notre session de novembre. La présence de petits pays dans notre organisation est un signe de bonne santé démocratique. Plusieurs autres candidats de tailles diverses pourraient adhérer au cours de l'année prochaine.

« En outre, le comité des ministres poursuit le dialogue politique engagé avec les Etats candidats à l'adhésion, et ces derniers mois, les délégués des ministres ont procédé à des échanges de vues très fructueux avec M. Borys TARASYUK, vice-ministre des Affaires étrangères de l'Ukraine, et avec M. Valdis BIRKAVS, ministre des Affaires étrangères de la Lettonie. Nous avons également invité le ministre des Affaires étrangères de l'Albanie.

« Comme vous le savez, nous avons suivi avec la plus grande attention les faits récents intervenus en Lettonie et avons entretenu des relations étroites avec les autorités de ce pays, non seulement dans le cadre du dialogue politique mais, sur le plan pratique également, nous leur avons fait part de nos connaissances en matière de réforme en leur prodiguant des conseils concrets et pragmatiques afin de les aider à surmonter les derniers obstacles à leur adhésion pleine et entière au Conseil de l'Europe. Les messages que votre Assemblée et le Comité des ministres ont transmis à ce pays ont été reçus et, de manière plus générale, nous pouvons nous féliciter de l'évolution intervenue et des progrès récents accomplis dans les relations entre les pays baltes et leurs voisins.

« J'ai noté avec grand intérêt que votre commission politique s'est prononcée unanimement en faveur de l'adhésion de la Lettonie au Conseil de l'Europe.

« Monsieur le Président, comme je l'ai affirmé au début de mon intervention, les délégués des ministres doivent présenter un rapport à la prochaine session ministérielle sur les conséquences de l'élargissement et ils travaillent diligemment pour remplir leur mandat. Plusieurs groupes de travail traitent de divers aspects de la question.

« Ainsi, l'un de ces groupes de travail étudie la question du respect des engagements acceptés par les Etats membres et, grâce à ce travail rapide, nous pourrions nous attendre à ce qu'une déclaration sur ce sujet puisse être adoptée lors de la réunion ministérielle de novembre. Une telle déclaration soulignerait l'importance que nous attachons à la conformité de tous les Etats membres, sans discrimina-

tion, eu égard à leurs engagements. Un second groupe s'occupe de questions telles que l'égalité des membres, les langues officielles et de travail et la procédure de vote au sein du Comité des ministres. Enfin, un troisième groupe de travail, et ce n'est pas le moindre, travaille sur le barème des contributions au budget, domaine dans lequel une solution est en vue. En outre, d'autres questions, telles que la composition du secrétariat et les questions de carrière, sont, ou seront, examinées dans un proche avenir. De plus amples informations sur ces questions vous seront communiquées lors de la réunion du Comité mixte vendredi.

« Permettez-moi d'ajouter que nous nous efforçons également d'accroître la transparence des activités du Comité des ministres.

« Monsieur le Président, le Sommet de Vienne a été l'occasion de préconiser une coordination renforcée des travaux du Conseil de l'Europe avec ceux des autres organisations qui concourent à la construction d'une Europe démocratique et sûre. Ce fut également une des priorités inscrite au programme de la présidence bulgare du comité des ministres. Les délégués des ministres ont créé un groupe de travail sur les relations avec la C.S.C.E. qui s'efforce de manière pragmatique d'améliorer les relations avec cette institution. Le Conseil de l'Europe apportera sa contribution à la Conférence de suivi de la C.S.C.E. à Budapest, qui entamera ses travaux le 10 octobre prochain et à laquelle le secrétaire général a été invité. Dans notre contribution, nous mettrons l'accent sur l'action du Conseil de l'Europe, notamment dans les domaines de la protection des minorités nationales, de la liberté d'expression, de la lutte contre l'intolérance, de la démocratie locale et de la coopération transfrontière.

« Dans le même esprit de coopération, la dernière réunion en date d'une série de réunions tripartites entre le Conseil de l'Europe, la C.S.C.E. et les Nations unies s'est tenue à l'Office des Nations unies à Genève le 1^{er} septembre 1994.

« Permettez-moi d'ajouter que j'ai assisté la semaine dernière à l'Assemblée générale des Nations unies à New York et que, dans mon intervention, j'ai souligné l'importance d'une coopération étroite et pragmatique entre les Nations unies et le Conseil de l'Europe, et le rôle que joue notre organisation dans la promotion de la démocratie pluraliste et de l'Etat de droit, ainsi que dans la protection des droits de l'homme.

« Monsieur le Président, nous dirigeant vers l'issue de la présidence bulgare du Comité des ministres, je souhaite vous rendre hommage — à vous qui, comme Président de l'Assemblée, avez contribué largement à ce que je qualifierais non seulement d'excellente coopération entre votre Assemblée et le Comité des ministres, mais aussi de

réelle solidarité entre les deux organes dans les tâches difficiles auxquelles nous sommes confrontés.

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'année prochaine sera probablement cruciale, non seulement dans l'histoire du Conseil de l'Europe, mais dans celle de notre continent. En 1995, nous ne commémorerons pas seulement la fin de la Seconde Guerre mondiale ; il se pourrait fort bien qu'un pas décisif sur la route menant à la réunification de l'Europe, des parties orientale et occidentale du continent, ait lieu ici même, à Strasbourg.

« Nous sommes conscients de ce que les événements se précipitent. Nous sommes, en effet, à la veille de changements importants et peut-être radicaux au sein de notre organisation avec la perspective d'un élargissement sans précédent. Cependant, pris dans le tourbillon de ces changements, nous ne devons jamais dévier des valeurs qui fondent le Conseil de l'Europe et qui sont inscrites dans notre statut, ces valeurs que sont la démocratie, la prééminence du droit et la protection des droits de l'homme, valeurs que nous sommes là pour défendre. Monsieur le Président, permettez-moi de conclure mon intervention par le rappel de l'attachement des fondateurs du Conseil de l'Europe aux "valeurs spirituelles et morales qui sont le patrimoine commun de leurs peuples et qui sont à l'origine des principes de liberté individuelle, de liberté politique et de prééminence du droit, sur lesquels se fonde toute démocratie véritable". »

Question de M. Jean VALLEIX. — « Ma question ira dans le même sens que celle de lord FINSBERG. Monsieur le Président, vous avez bien voulu nous dire que ce n'est pas la croissance zéro. Pourtant, c'est presque la croissance zéro, puisque ramenée au grand maximum à l'inflation.

« Il me paraîtrait insupportable que notre Assemblée, malgré de nouvelles adhésions, doive plafonner son budget. Cela serait contre nature, car nous avons une mission à remplir dont il faut assumer le prix. »

Réponse de M. Stanislas DASKALOV. — Il s'agit, à partir de ce moment-là, de faire pression sur les gouvernements respectifs.

E. — Discours de M. Philippe SÉGUIN, Président de l'Assemblée nationale (6 octobre 1994).

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les représentants, c'est un grand honneur pour moi de m'adresser aujourd'hui à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, honneur que je

dois au Président Miguel Angel MARTINEZ, qui m'a fait l'amitié de m'inviter à prendre la parole devant vous.

« Cela me donne l'occasion de rendre hommage à tout ce qu'a pu concevoir et accomplir votre Président, ici même ou au sein de l'Union interparlementaire, concernant la construction de l'Europe, la coopération entre les parlements nationaux et la promotion des valeurs fondamentales que sont pour nous la liberté individuelle, les libertés politiques et la prééminence du droit.

« En m'exprimant à cette tribune, j'ai conscience de m'adresser à la plus ancienne des assemblées européennes, conçue pour restaurer solidairement, sur les décombres de la guerre, les valeurs de la démocratie.

« Depuis le 5 mai 1949 où votre statut fut adopté par les dix Etats fondateurs, que de chemin parcouru en effet !

« La signature à Rome, le 4 novembre 1950, de la Convention européenne des droits de l'homme, texte fondamental s'il en est, devait ainsi faire de votre organisation la référence incontournable en matière de protection de la personne humaine.

« Les pays de l'Europe centrale et orientale ne s'y sont pas trompés en ralliant massivement le Conseil de l'Europe après l'effondrement du système des blocs, trouvant ici le lieu d'accueil naturel du processus démocratique qu'ils avaient résolument engagé.

« Il est vrai que, par le biais du statut d'invité spécial, vous avez su créer une procédure unique en son genre qui a permis de faciliter grandement les adaptations indispensables.

« C'est donc aujourd'hui à une assemblée regroupant, vous nous l'avez dit, Monsieur le Président, plus de quarante délégations que j'ai l'honneur de m'adresser,

« Cette situation nouvelle entraîne un changement profond du Conseil de l'Europe, qui est devenu en peu de temps une organisation véritablement paneuropéenne, appelée à jouer un rôle majeur dans la marche vers l'organisation du continent. On peut prévoir en effet que, d'ici à moins de deux ans, pratiquement tous les Etats européens auront rejoint le Conseil, lequel deviendra donc le plus grand forum européen permanent de coopération et de dialogue politique.

« Il devra, de ce fait, faire face à de nouveaux défis, et cela pose à n'en pas douter, Monsieur le Président, la question des moyens dont il devra disposer pour assurer ses missions nouvelles. Mon Assemblée est prête, cela va sans dire, à y apporter toute sa contribution.



« Cet élargissement à l'ensemble du continent est un événement considérable que nul n'aurait osé prévoir il y a quelques années à peine et qui nous impose une réflexion de fond sur l'avenir de l'Europe et sur notre avenir commun. »

« Où en est l'Europe aujourd'hui ? »

« Après la chute du mur de Berlin que l'on peut considérer comme l'acte de naissance du troisième millénaire, une période d'euphorie et d'illusions a masqué l'importance historique de la révolution qui s'accomplissait sous nos yeux. »

« Les événements de 1989, qui ont fait apparaître des questions entièrement nouvelles occultées jusqu'alors par le conformisme intellectuel résultant de l'existence de deux blocs hostiles, n'ont malheureusement pas déclenché le changement d'état d'esprit, radical et salvateur, qu'imposaient les circonstances. Nous payons aujourd'hui, cette tragique incompréhension. »

« Nous avons cru que tout était possible, mais sans véritablement mesurer les efforts à accomplir. »

« Il m'est arrivé de dire, vous le savez, et je le confesse, que toute référence aux pays de l'Est dans le Traité de Maastricht était fort malheureusement révélatrice d'un tel état d'esprit. Le climat d'incertitude qui règne aujourd'hui sur l'avenir de l'Europe me paraît la conséquence directe de cette politique à courte vue. »

« Pour autant, faut-il considérer la situation comme sans espoir ? Je suis convaincu du contraire, à condition que nous nous donnions les moyens indispensables pour bâtir cette grande Europe que nous appelons de nos vœux et dont le Conseil de l'Europe aura eu le mérite historique de cimenter les fondations. »

« Le Conseil est, en effet, construit sur ce qui est la véritable richesse de l'Europe : sa diversité, aussi bien géographique que culturelle ou politique. Et cette diversité, qui doit à tout prix être préservée, ne s'oppose nullement à la prise de conscience d'une identité européenne, si l'ère des nations solitaires est désormais révolue, la valeur que représente l'idée de Nation en tant que champ privilégié de la démocratie est plus forte que jamais. Les peuples aspirent à la reconnaissance de leur identité nationale. »

« Certes, cela n'est pas sans danger, et nous devons veiller à éviter l'éclosion de certaines formes de populisme s'appuyant sur des idées contraires à la démocratie. C'est pourquoi nous attachons le plus grand prix au principe de l'égalité entre tous les Etats membres, principe essentiel de la construction européenne telle que nous la conce-

vons, et qui est le mieux à même d'ancrer les nouvelles démocraties autour d'un pôle de valeurs partagées.

« L'Europe aujourd'hui paraît s'organiser sur la base des trois piliers que sont l'économie, la sécurité et le droit.

« Les Communautés économiques européennes, regroupées dans l'union européenne, ont privilégié depuis l'origine l'économie sur le politique. Mais chacun ressent à présent la nécessité d'une démocratisation des modes de fonctionnement de cette union, à laquelle les Parlements nationaux devraient être appelés à contribuer plus activement, et qui doit s'accompagner d'une réflexion sur les buts que nous souhaitons atteindre : à savoir un équilibre original laissant toutes leurs chances, je le répète, aux identités nationales.

« Les Parlements nationaux doivent donc faire entendre leur voix, non seulement auprès de leurs gouvernements respectifs dans le cadre de leur mission de contrôle du pouvoir exécutif, mais aussi auprès des instances chargées de la mise au point du projet de réforme institutionnelle de l'union. Seuls représentants des peuples souverains, leur rôle dans le fonctionnement permanent de l'union doit être clairement affirmé. Je me réjouis à cet égard que les présidents des divers parlements de l'Union aient souhaité, tout récemment ensemble, être associés au groupe de travail sur les institutions créées au sommet de Corfou.

« Est-ce assez dire que l'avenir de l'Europe des Douze, puis des Seize, est lié à sa volonté de respecter la démocratie représentative ? Nul ne sait comment fonctionnera et évoluera l'union européenne élargie. Nul ne peut prévoir les conséquences économiques et politiques de la nouvelle fuite en avant que constitue le nouvel élargissement. Il faudra bien pourtant que la question de la finalité de cette construction soit un jour tranchée et que l'Europe aborde de manière ouverte et généreuse, par exemple, la question de ses relations économiques et sociales avec l'Est.

« Mais il ne saurait non plus y avoir de grande Europe sans sécurité. Il existe - le drame de l'ex-Yougoslavie qui s'éternise nous le montre - un sentiment d'impuissance et d'irresponsabilité de l'Europe, qui devrait nous inciter à terme à créer rapidement un véritable Conseil de sécurité européen.

« Le décalage est, en effet, impressionnant entre le potentiel économique et démographique de l'Europe et son incapacité à concevoir et à mettre en œuvre à l'échelle souhaitable, une politique cohérente de défense et de sécurité qui lui soit propre malgré les efforts de l'union de l'Europe occidentale. De ce point de vue, notre continent, s'il est un géant économique, demeure un nain politique.

« Restent l'Etat de droit, la démocratie pluraliste, les Droits de l'homme, la sécurité démocratique, qui sont le domaine privilégié du Conseil de l'Europe dont nous attendons qu'il mette en place un vaste espace juridique européen à travers le riche réseau de ses conventions.

« Le Conseil n'a-t-il pas élaboré plus de cent cinquante conventions dans divers domaines, s'attachant à résoudre les problèmes de la société les plus délicats? En témoignent par exemple vos travaux actuels sur la bioéthique.

« Il reste qu'au total, tant sur le plan économique qu'en termes de sécurité et de droit, le paysage européen est d'une extrême complexité. Si l'on ajoute aux instances dont nous venons de parler l'O.T.A.N., L'A.E.L.E., l'Espace économique européen, que sais-je encore, on voit que l'Europe d'aujourd'hui est placée sous le signe de la désorganisation.

« Il faut aller, c'est une évidence, vers une organisation de la Grande Europe, mais évidemment par n'importe laquelle. Or quelle institution est mieux placée que le Conseil de l'Europe, de par son ancienneté, son expérience et sa nouvelle assise géographique, pour tracer le chemin? La direction à suivre est claire: c'est l'organisation. A terme l'unité du continent fondée sur des valeurs communes et sur la conscience d'une identité culturelle.

« On nous parle souvent de l'Europe à géométrie variable, de l'Europe des trois cercles autour d'un noyau dur. Il est évident que le troisième cercle, le plus étendu, existe déjà. C'est tout simplement le Conseil de l'Europe. C'est lui qui constitue le cadre privilégié pour des initiatives nouvelles. Il rassemble non seulement les Etats membres de l'union européenne, mais aussi les pays candidats et ceux qui aspirent à le devenir.

« Sa vocation se bornerait-elle pour autant à n'être que le passage obligé vers l'union européenne? Assurément pas.

« Le Conseil, en effet, est la seule institution européenne considérant l'éthique et les valeurs fondamentales de la démocratie et des Droits de l'homme comme le levier de son action. C'est ce qui fait sa si profonde originalité. C'est ce qui lui confère une autorité exceptionnelle et lui permet d'être un centre de propositions et d'initiatives porteuses d'avenir.

« Nous l'avons bien vu lors de la préparation du premier sommet des chefs d'Etat et de gouvernement au Conseil de l'Europe qui s'est tenu à Vienne il y a juste un an.

« Il est sans précédent, en effet — je veux vous en apporter le témoignage — qu'une Assemblée parlementaire ait contribué autant

que vous l'avez fait, par vos travaux et vos recommandations, à la préparation d'une telle réunion. Ce sommet, le premier depuis la création du Conseil de l'Europe, avait une portée historique, donnant au Conseil la dimension d'une enceinte privilégiée de la concertation politique à l'échelle du continent. Cependant nous devons bien constater la grande discrétion qui entoure les suites données à ce sommet de Vienne. Il n'a pas eu, manifestement, l'effet d'entraînement escompté, son succès sera-t-il sans lendemain ?

« Ne pourrait-on imaginer que le sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des pays membres du Conseil de l'Europe, à l'instar du Conseil européen et du sommet de la C.S.C.E., se réunisse à intervalles réguliers - on a parlé d'un sommet tous les deux ans - et vienne donner à l'organisation une indispensable impulsion politique ?

« Ne pourrait-on imaginer que le prochain Sommet soit l'occasion pour votre Assemblée parlementaire de poursuivre, en les approfondissant, ses propositions en direction de la Grande Europe ?

« Il est vrai que d'importantes échéances sont à vos portes, et d'abord la poursuite de votre élargissement. Je veux, bien entendu, parler de la candidature de la Russie, pays qui est au cœur de l'avenir européen. Il s'agit là d'un choix décisif, chacun le sent bien.

« L'Europe doit savoir, une fois pour toutes, si elle doit se construire avec la Russie ou bien face à elle. Il me semble que les dimensions colossales de ce pays, et les crises qu'il traverse, ne devraient pas servir de prétexte pour l'écarter et plaident au contraire pour un partenariat rapide, concernant aussi les républiques qui lui sont proches.

« On voit bien que la Russie a quelque peine à trouver sa place sur le continent. La préférence qu'elle affiche pour la C.S.C.E. par rapport à l'O.T.A.N., sa volonté d'adhérer au plus tôt au Conseil de l'Europe, ses liens déjà noués avec l'Union européenne et sa participation récente aux réunions du G7 devenu G8, témoignent de sa volonté d'ancrage à l'ensemble européen. L'adhésion de la Russie au Conseil de l'Europe serait donc un signal d'une portée exceptionnelle pour le continent tout entier.

« Certes, des incertitudes subsistent sur la capacité de la Russie à s'intégrer rapidement à l'Europe avec les particularités qui sont les siennes, mais le pari vaut d'être tenté et il appartiendra au Conseil de l'Europe d'être la première organisation européenne à accueillir la Russie comme partenaire actif, sur la base du principe d'égalité des droits et des devoirs entre chaque Etat membre.

« Autant il est illusoire de penser que l'Europe se construira sans l'adhésion profonde des peuples, autant il est vain d'espérer que

l'Europe maîtrisera son destin, accédera à la stabilité et à la démocratisation du continent sans la Russie et tout ce qu'elle représente.

« D'autres questions fort importantes seront sans doute à votre ordre du jour. Je pense, en particulier, à la nécessaire rationalisation des organisations européennes qui doivent, à l'évidence, renforcer leur coopération mutuelle.

« Dans le même esprit, il me paraît judicieux, comme l'a proposé le président MARTINEZ, de consolider le Conseil de l'Europe en tant qu'organisation spécialisée dans certains domaines essentiels, comme ceux de la culture ou de l'environnement.

« S'agissant des droits des minorités, le Conseil offre toutes les qualités requises pour aider à trouver une réponse à cette question fondamentale pour la stabilité du continent.

« La France, pour sa part, a proposé un pacte de stabilité. Une conférence s'est tenue à Paris. Des tables de négociation sont en cours. Bien que cette proposition soit devenue celle de l'Union européenne, il serait à mon sens opportun de veiller à ce que le Conseil de l'Europe, dont l'expérience est grande dans ce domaine, soit utilement associé aux discussions en cours.

« La poursuite de votre assistance conceptuelle aux pays d'Europe centrale et orientale me paraît également prioritaire. L'Assemblée nationale française a engagé, pour ce qui la concerne, un vaste plan d'action au niveau bilatéral dans le domaine de ce que l'on appelle, désormais, "l'ingénierie démocratique". Cet effort illustre l'importance croissante du rôle que jouent les parlements nationaux, dont vous êtes l'émulation, sur le plan international. Aussi avons-nous suivi avec beaucoup d'intérêt le colloque organisé à Bruxelles par votre commission des relations parlementaires et publiques sur le rôle des parlements nationaux dans la construction de l'Europe.

« Les sujets de réflexion, on le voit, ne manquent pas.

« Dès 1949, le Conseil de l'Europe a montré la voie, jouant le rôle de pionnier que l'on attendait de lui. Il lui appartient maintenant de mettre en valeur les vastes territoires qu'il a su conquérir.

« Votre débat d'aujourd'hui sur les activités de l'O.C.D.E. illustre d'ailleurs à la fois l'étendue de votre champ d'action - puisque sont présentes des délégations de nombreux pays n'appartenant pas au continent européen - et l'intérêt que vous portez aux problèmes dont débattent les grandes instances économiques internationales.

« Les travaux de l'O.C.D.E., dont la qualité est unanimement reconnue, nous donnent de précieuses informations sur la situation économique mondiale et ses perspectives d'évolution.

« Mais l'optimisme prudent qui se dégage de vos rapports montre bien que l'Europe ne doit pas relâcher ses efforts pour tenter de dégager des solutions spécifiques au problème majeur que constitue le chômage dans nos sociétés industrielles.

« La zone de l'O.C.D.E. compte trente-cinq millions de chômeurs, et nous savons maintenant que la reprise de la croissance, reprise tant attendue et d'ailleurs moins forte et moins assurée en Europe qu'ailleurs, ne fera guère mieux qu'enrayer dans nos pays la progression du mal.

« Certes, le développement des échanges commerciaux dans le monde, le renforcement au marché unique européen, les facilités d'adaptation de nos vieilles économies, tout cela laisse bien des raisons d'espérer. Il n'en reste pas moins que le chômage, qui semble s'être installé chez nous de façon structurelle, met en cause des valeurs qui nous sont propres et qui touchent aux droits de la personne. La notion même de travail est en pleine évolution et, pour préparer l'avenir, nous ne pouvons nous en remettre purement et simplement aux mécanismes du marché.

« Le problème du chômage, c'est le nôtre. Il appelle une réponse européenne. Il conforte notre solidarité, une solidarité généreuse, offerte à tous ces nouveaux partenaires qui nous tendent la main. Comment ne pas comprendre que l'ouverture vers les nouvelles démocraties de l'Est est une occasion historique à saisir ? Comment ne pas voir que s'ébauche sous nos yeux une nouvelle communauté de destin entre les deux parties de l'Europe ? Il faut éviter à tout prix - on l'a dit avant moi et je reprends la formule à mon compte - que se substitue au rideau de fer un mur économique derrière lequel s'abriteraient les pays encore riches de l'Europe de l'Ouest.

« Face à cet immense défi que nous lance l'histoire, le Conseil de l'Europe et son Assemblée parlementaire doivent plus que jamais remplir pleinement leur rôle. Vous êtes la base incontournable d'une organisation de la grande Europe. Un jour viendra, je n'en doute pas, où de cette organisation, qui est à construire, et celle de l'Union européenne devront en arriver à se joindre et peut-être à se confondre.

F. — Discours de M. Waldemar PAWLAK, Premier ministre de la République de Pologne (6 octobre 1994).

« Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire général, Mesdames et Messieurs, je vous remercie cordialement pour votre accueil et pour la possibilité de pouvoir vous présenter certaines questions qui nous préoccupent, en tant que Polonais et membres de la famille européenne.

« Le Conseil de l'Europe a été la première organisation ouest-européenne qui a accueilli dans ses rangs les nouvelles démocraties de l'Europe centrale et orientale. C'était une décision courageuse. Et ses effets sont considérables. La Pologne apprécie hautement le soutien et l'assistance que le Conseil de l'Europe a apportés à la construction d'un Etat démocratique moderne, à la création d'institutions démocratiques, à la consolidation de la légalité. Nous accueillons avec satisfaction le développement des contacts entre la Pologne et le Conseil aussi bien sur le plan gouvernemental que parlementaire. Les deux séjours de Miguel Angel MARTINEZ, Président de l'Assemblée, cette année à Varsovie, ainsi que la visite officielle du Secrétaire général du Conseil, ne sont que des exemples de ces contacts que nous apprécions hautement.

« La coopération sur un pied d'égalité qui caractérise les rapports entre les membres du Conseil de l'Europe permet de mieux comprendre les problèmes et les besoins des Etats membres et en particulier de ceux qui se sont engagés sur la difficile voie de la transformation politique et économique. De cette compréhension et de l'efficacité de la coopération, fondée sur cette compréhension, dépendra que l'Europe devienne un espace stable de démocratie et de marché libre, que nous sachions prévenir un nouveau partage, avec toutes ses conséquences que l'histoire nous a fait connaître.

« Depuis cinq ans, la Pologne réalise avec succès — bien que souvent non sans difficultés — un programme de profonds changements qui se fondent sur la démocratie, les Droits de l'homme, la légalité et l'économie de marché. Le sens des réformes reste stable malgré les changements de parlements et de gouvernements, conséquence des élections démocratiques. Nous pouvons constater avec satisfaction les résultats de ce processus. Les procédures démocratiques ont été stabilisées. Le marché impose ses règles aux processus économiques et des institutions de base, rendant possible le fonctionnement efficace du mécanisme du marché, ont vu le jour. L'inflation est sous contrôle et continue à baisser visiblement. Le secteur privé domine dans l'économie, aussi bien en ce qui concerne la production du produit national.

brut que l'emploi. Nous voulons que la Pologne devienne de plus en plus attrayante pour le capital étranger.

« Nous notons une croissance économique considérable. En 1993, le produit national brut s'est accru de 4 % et la production industrielle de plus de 8 %. Et cela au moment où dans l'ensemble de l'Europe le rythme de croissance était nettement inférieur, ce qui fait que la Pologne est devenue l'un des Etats européens au développement le plus rapide. De même, cette année, les tendances au développement dominant dans notre économie et dans certains domaines tels que l'industrie, les investissements et les exportations, le rythme de croissance est sensiblement supérieur à celui de l'année précédente. Au cours des sept derniers mois, la production industrielle s'est accrue de 11,2 %. Ces résultats ont été possibles grâce à la grande détermination de la société polonaise qui doit porter le poids des réformes. Le taux de chômage élevé, la baisse des revenus réels, ne sont que certains phénomènes négatifs auxquels nous devons réagir. Il est beaucoup plus difficile de changer les habitudes des hommes que les principes de l'économie. Particulièrement importants sont donc aussi les changements dans la sphère de la conscience, surtout vu que de plus en plus de Polonais profitent déjà des effets positifs des réformes. Car les réformes ne sont efficaces que si elles sont acceptées par la société.

« Je tiens à le répéter, le cours des réformes en Pologne est irréversible bien que son rythme puisse dépendre, en périodes diverses, de la disposition de la société à accepter les frais périodiques qu'il entraîne. »

« Monsieur le Président, nous constatons souvent et à juste titre que la paix en Europe est indivisible. Nous devrions souligner avec la même fermeté la thèse selon laquelle la paix et le développement sont interdépendants.

« Construire des institutions démocratiques, ce n'est pas seulement créer une nouvelle image politique de l'Europe, mais aussi créer une importante prémisses de la paix. Le développement économique, ce n'est pas seulement la création de conditions pour une coopération paneuropéenne harmonieuse, mais aussi la construction de la stabilité sur notre continent.

« Soutenant la transformation, nous servons la sécurité du continent. Les risques qui peuvent résulter de l'effondrement de ce processus sont communs. Car il n'est plus possible aujourd'hui d'isoler les zones de déstabilisation et de conflits par de nouvelles frontières imperméables.

« Le développement de la situation dans notre région a une signification clé pour l'avenir de l'Europe. c'est avec une attention particulière que nous suivons le déroulement des réformes chez nos voisins de l'Est. Notre tâche commune devrait consister à coopérer avec eux étroitement, et dans la mesure des possibilités, de leur fournir large soutien et assistance. Nous estimons que cela devrait s'exprimer aussi par la présentation de perspectives précises quant à une rapide adhésion au Conseil de l'Europe. Nous nous réjouissons que le Conseil de l'Europe maintienne avec conséquence son courage et se soit montré déterminé à élargir le nombre de ses membres en accueillant les grands Etats de l'Europe orientale. C'est une tâche importante et de portée historique. c'est restituer à l'Europe ses véritables frontières. Mais cela exigera de l'Organisation de s'adapter aux nouvelles tâches et d'élaborer de nouvelles méthodes d'activité, prenant en considération l'échelle et la grandeur des besoins des futurs membres. Cela demandera aussi des efforts afin que les standards adoptés par le Conseil de l'Europe ne subissent pas d'érosion. »

« Monsieur le Président, nous créons ensemble une nouvelle réalité européenne, fondée sur la communauté des idéaux et des valeurs. Au lieu de partages artificiels, nous établissons de nouveaux liens politiques, économiques et humains, la conscience de l'avenir commun.

« La Pologne n'escompte pas seulement une coopération future, elle s'efforce d'apporter sa contribution à cette nouvelle Europe.

« Nous attachons une attention particulière à notre entourage le plus proche. Nous avons conclu avec tous nos voisins des traités bilatéraux qui affirment entre autres l'inviolabilité des frontières et établissent des systèmes de protection des minorités. Nous considérons ces traités comme une grande acquisition commune des Polonais, des Allemands, des Biélorusses, des Lituanais, des Russes, des Slovaques, des Tchèques et des Ukrainiens. Nous sommes conscients de l'importance de ces règlements pour la stabilité dans cette région de l'Europe si durement éprouvée par l'histoire.

« Nous développons la coopération transfrontalière à une échelle sans précédent, y compris la coopération dans le cadre des eurorégions. Nous contribuons à la coopération régionale en Europe centrale et à la coopération dans le cadre du Conseil des Etats de la mer Baltique. Nous sommes des participants actifs de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

« En même temps, l'idée de l'Europe unie qui inspirait les fondateurs du Conseil de l'Europe est pour nous plus actuelle que jamais. Nous Polonais, vu l'ouverture traditionnelle de la Pologne, nous avons toujours été un des éléments de la civilisation européenne. Pour

des raisons indépendantes de notre volonté, nous étions coupés de nos racines historiques. c'est pourquoi le mot d'ordre de réintégration dans le monde occidental a pour nous une importance politique, économique et civilisationnelle, considérable et prioritaire. Pour ces raisons, et vu les plus vifs intérêts de la Pologne, il n'y a pas d'alternative pour la future adhésion de la Pologne aux structures occidentales, pour sa place durable dans le système de liens créés par ces pays. Mais nous ne voulons pas une nouvelle division de l'Europe. Nous ne voulons être ni "l'Est de l'Ouest" ni "l'Ouest de l'Est". Nous soutenons obstinément le processus qui lie l'Est avec l'Ouest pour en former une entité.

« Nous voulons que soient mis en pratique les principes de l'indivisibilité de la sécurité de l'Europe tout entière et plus encore de l'ensemble de l'espace euroatlantique.

« Nous estimons que la voie la plus simple vers l'Europe sans partages, c'est l'élargissement des structures existantes — de l'alliance Atlantique Nord et de l'Union européenne. Un tel élargissement ne crée pas de nouveaux partages, mais élimine les anciens. Pour la Pologne, l'adhésion à l'Union européenne signifie non seulement l'affermissement des changements démocratiques, la consolidation de la transformation du système et l'accélération du développement économique, mais est avant tout un acte d'autodétermination. L'élargissement de l'O.T.A.N., nous l'envisageons comme un des éléments de l'adaptation de cette organisation aux nouvelles réalités et aux nouveaux rapports en Europe.

« Je tiens à souligner encore une fois que l'aspiration à adhérer à cette organisation ne résulte pas d'un sentiment de danger. Elle n'est dirigée contre aucun Etat.

« L'affermissement des liens de la Pologne avec les institutions ouest-européennes et transatlantiques apportera des profits mesurables non seulement pour la Pologne, mais aussi pour l'Europe : il renforcera la sécurité, étendra la zone de stabilité. Nous sommes en même temps conscients que l'adhésion à l'Union européenne et à l'O.T.A.N., ce ne sont pas uniquement des avantages. L'adhésion à ces organisations nous obligera à une participation active à leurs actions communes et à leurs efforts. Et nous sommes prêts à prendre ces engagements.

« Nous comprenons qu'il est difficile de s'adapter tout de suite aux changements, surtout s'ils sont aussi fondamentaux que la défaite du communisme ou la fin de la guerre froide. Ces changements se sont effectués spontanément et en dehors des structures existantes. Cela explique en partie les difficultés d'adaptation des institutions européennes. Nous voudrions cependant que les institutions, qui ont

joué un rôle clé dans le développement de la partie occidentale du continent, deviennent des instruments intégrant progressivement l'Europe tout entière. En fait c'est la seule alternative.

« L'économie polonaise, déjà aujourd'hui, s'intègre, en grande mesure spontanément, à l'économie de l'Union européenne, résultat du penchant économique naturel de ces deux espaces. Voilà une confirmation de plus de la thèse que la vie n'admet pas de vide économique ou politique. Naturelle est aussi la tendance à la coopération avec l'O.T.A.N. dans le domaine de la sécurité. Nous sommes contents que cela soit de plus en plus visible. Le programme de l'O.T.A.N. « Partenariat pour la paix » crée non seulement une nouvelle réalité, mais reflète aussi les besoins existants. Nous envisageons de profiter activement des perspectives qu'il crée et de développer une coopération militaire concrète avec les Etats de l'O.T.A.N. Les premiers exercices militaires communs, organisés récemment dans mon pays avec la participation de treize Etats de l'O.T.A.N. et de l'Europe de l'Est, avec des forces armées qui récemment encore se trouvaient les unes en face des autres dans une Europe partagée, sont le symbole de la naissance d'une Europe nouvelle, et témoignent de la profondeur et — nous le croyons — de l'irréversibilité des changements dans notre région.

« Dans ce changement, non seulement à l'échelle des nations, mais aussi à l'échelle du continent, le conseil de l'Europe a un rôle particulier à jouer. Aujourd'hui il nous redonne le juste sens de la définition de l'"Europe". Maintenant les standards établis, il devrait contribuer efficacement à la coopération de tous les peuples de l'Europe. La Pologne accueille et soutient les démarches entreprises dans le cadre de cette organisation, démarches qui l'adaptent à l'environnement international en mutation. La protection des droits de l'homme et des minorités, la construction des systèmes démocratiques, les questions de culture et d'éducation restent des éléments fondamentaux de l'ordre stable intérieur et international.

« Nous soutenons le développement de la coopération du conseil de l'Europe avec les autres organisations européennes et transatlantiques, y compris la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, et surtout avec le Bureau des institutions démocratiques et des Droits de l'homme qui fonctionne à Varsovie.

« Je tiens à rappeler que la Pologne s'intéresse toujours à la présence permanente du Conseil de l'Europe à Varsovie — sous forme et à portée établies. Cela servirait une meilleure coopération entre le Conseil de l'Europe et la C.S.C.E. et permettrait de mieux profiter des expériences déjà acquises dans cette partie de l'Europe, expériences de transformation politique, économique et sociale. J'espère que les

rencontres de printemps du conseil qui se sont tenues en mai dernier à Varsovie constituent aussi un pas dans ce sens.

« Nous nous prononçons pour le développement de programmes intégrant divers pays et leurs sociétés et pour l'élimination des barrières qui rendent l'intégration plus difficile. Nous estimons que l'une des tâches les plus urgentes que l'Europe doit affronter, c'est la solution des problèmes économiques dans la région de l'Europe centrale et orientale. Il est d'importance primordiale que les Etats occidentaux témoignent d'imagination lorsqu'ils apportent leur assistance au processus de transformation. Sans un afflux accru de capitaux et d'investissements étrangers, nous ne serons pas en mesure de surmonter nos difficultés. Nous vous encourageons à agir ensemble au profit de nous tous. Le progrès du processus de changement, la consolidation de la démocratie et de l'économie de marché en Europe centrale et orientale, ce sont des défis historiques pour tous les Européens. Leur réussite ou leur défaite détermineront l'avenir de notre continent pour des dizaines d'années. Un plan, une stratégie d'action commune sont nécessaires. Cette stratégie devrait servir l'essor économique et la réduction des coûts sociaux de la transformation du système, assurer la stabilité intérieure et la sécurité extérieure des Etats en transformation. L'Europe, pour affronter les nouveaux défis, a besoin d'une telle stratégie.

« Et c'est en premier lieu à vous, Mesdames et Messieurs, à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, que je m'adresse en signalant le besoin de son élaboration, à vous qui avez si souvent fait preuve de perspicacité, entre autres en ouvrant si rapidement vos structures aux nouvelles démocraties, en apercevant les nouvelles menaces pour l'Europe. Au sommet de Vienne le Conseil de l'Europe a adopté la déclaration et le plan d'action sur la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance, il a reconnu comme défis clés la résurgence des nationalismes agressifs et l'insuffisante protection des droits des minorités, défis que l'Europe contemporaine doit relever. Il faut continuer à penser aussi courageusement, nous en avons toujours besoin. Par votre effort commun, parlementaires de l'Est et de l'Ouest, vous pouvez et vous devriez élaborer une nouvelle forme du vieux continent.

« Reconnaissant que tous les Etats sont interdépendants et ont des droits égaux, œuvrons afin de créer des conditions pour une croissance durable de l'ensemble de l'Europe. De nouvelles formes de coopération sont nécessaires. Il faut renoncer dans les rapports internationaux au schéma : donneurs et preneurs. La faiblesse des programmes actuels résultait de la dispersion des moyens, de l'insuffisante coordination de leur utilisation et du manque d'une stratégie commune. Restent inquiétants aussi l'accroissement du protection-

nisme et la création de nouvelles barrières, qui signifient pour nous la détérioration de notre situation économique. Passons des paroles sur la coopération européenne à une Europe consciente de sa véritable communauté, à une Europe où règnent la compréhension réciproque et une large coopération. Merci pour votre attention.

ANNEXE

**PRINCIPAUX TEXTES ADOPTÉS
PAR L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE L'EUROPE
AU COURS DE LA SESSION DE 1994**

AVIS N° 177 (1993) (1)

sur le projet de résolution statutaire relative à l'institution du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe.

1. L'Assemblée a reçu du Comité des ministres une communication sur l'institution du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (doc. 6934) comportant un projet de résolution statutaire.

2. Elle formule les observations suivantes :

i. Sur le plan de la méthode.

Le document sur lequel l'Assemblée est appelée aujourd'hui à donner un avis est un avant-projet dont le Comité des ministres n'a pas achevé l'examen. Par conséquent, si, avant l'approbation par le Comité des ministres, le texte devait être modifié en ce qui concerne le fond, l'Assemblée souhaiterait être saisie à nouveau afin de donner son avis sur les modifications qui auraient été apportées.

ii. Sur le projet de résolution statutaire.

a. L'article premier de l'avant-projet de résolution énonce le changement d'appellation de la *Conférence permanente* des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, qui deviendrait le « Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (C.P.L.R.E.) ». L'Assemblée marque son accord pour cette dénomination dans la mesure où elle est dans la logique d'un organe unique, composé des deux chambres prévues à l'article 4 (voir ci-dessous).

b. Bien que satisfaite de cette proposition, l'Assemblée est consciente de l'importance que représentera l'élaboration de la charte. Dans cet esprit, elle réitère la proposition qu'elle a déjà faite dans le projet de statut révisé du Conseil de l'Europe (art. 46), à savoir que l'approbation par le comité des ministres soit précédée par la consultation de l'Assemblée parlementaire.

c. Elle propose, par conséquent, d'ajouter dans l'article premier, après les mots : « sera adoptée par le comité des ministres », les mots suivants : « après avis conforme de l'Assemblée parlementaire ».

d. Elle propose de supprimer les mots : « et les intérêts » dans l'article 2, paragraphe 2.

1. Texte adopté par la Commission permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 4 novembre 1993.

Voir doc. 6960, rapport de la commission de l'environnement de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux, rapporteur : M. PARISI.

e. Dans l'article 2, paragraphe 3, elle propose de remplacer les mots : « sont soumis » par les mots : « sont adressés ».

f. Dans l'article 2, paragraphe 3, elle propose de supprimer les mots : « selon le cas ».

g. En ce qui concerne l'article 3, paragraphe 1, l'Assemblée réitère l'importance qu'elle accorde au mandat électif qu'elle estime être le seul critère à retenir pour la désignation des représentants du C.P.L.R.E.

h. Cependant, tout en étant convaincue de la nécessité du respect strict du critère du mandat électif lorsque cela est possible, l'Assemblée est consciente, d'une part, des cas particuliers que constituent certains pays d'Europe occidentale et, d'autre part, de la situation en pleine évolution des pays d'Europe centrale et orientale en matière de démocratie locale.

i. Par conséquent, elle propose que des exceptions, limitées en nombre et dans le temps, soient consignées dans les dispositions transitoires annexées à la Charte. Ces exceptions doivent viser exclusivement les cas où un Etat membre ne dispose d'aucun organisme composé d'élus à l'un ou à l'autre des niveaux d'administration locale ou régionale. L'Assemblée souhaite pouvoir vérifier le bien-fondé de ces exceptions lorsqu'elle sera appelée à donner son avis sur le projet de charte du C.P.L.R.E.

j. Dans l'article 3, paragraphe 1, elle propose de supprimer les mots : « ou d'un mandat de responsable direct devant un(e) assemblée [organe] local(e) ou régional(e) élu(e) ».

k. Dans l'article 3, au début du paragraphe 2, après les mots : « Chaque Etat membre », elle propose d'insérer les mots : « dans lequel existent les deux types de collectivités territoriales ».

l. Le libellé du paragraphe 3 de l'article 3 gagnerait en clarté si l'on définissait la durée d'une session. En effet, actuellement, la durée d'une session de la C.P.L.R.E. est le nombre de jours durant lesquels la C.P.L.R.E. siège annuellement, alors que le paragraphe 3, se réfère vraisemblablement à la période séparant deux sessions, c'est-à-dire un an.

m. L'Assemblée propose de remplacer le texte de l'article 4, paragraphe 1, par le texte suivant : « Le C.P.L.R.E. tient chaque année une session ordinaire. Les sessions ordinaires se tiennent au siège du Conseil de l'Europe, sauf décision contraire prise d'un commun accord par le Congrès et par le Comité des ministres. »

n. L'article 4, paragraphe 2, consacre la création de deux chambres au sein du Congrès : la chambre des pouvoirs locaux et la chambre des régions. L'Assemblée se réjouit de cette modification par

rapport à la situation antérieure, qui répond à un souhait qu'elle a formulé à plusieurs reprises depuis de nombreuses années.

o. Pour la clarté de la formulation, elle préfère que l'on ne fasse pas référence à l'article 38 du statut du Conseil de l'Europe, d'autant plus que, dans sa rédaction actuelle, cet article ne concerne pas la C.P.L.R.E.

p. L'Assemblée propose d'ajouter à la fin du paragraphe 2 de l'article 4 les mots : « Chaque membre assume les frais de sa propre représentation. »

AVIS N° 178 (1994) (1)

relatif au projet de protocole n° 11 à la Convention européenne des Droits de l'homme instituant une cour unique.

1. Lors du Sommet du Conseil de l'Europe (Vienne, 8-9 octobre 1993), les chefs d'Etat et de gouvernement ont décidé d'établir, en tant que partie intégrante de la Convention, une cour européenne des droits de l'homme unique qui remplacera les organes de contrôle existants. Ils ont donné mandat au Comité des ministres du Conseil de l'Europe d'achever la préparation d'un protocole d'amendement à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales en vue d'adopter un texte et de l'ouvrir à la signature lors de sa session ministérielle en mai 1994.

2. Immédiatement après le sommet, le Comité des ministres décidait de consulter officiellement l'Assemblée parlementaire ainsi que la Commission et la Cour européennes des droits de l'homme sur ce projet de protocole en vue de recueillir leur avis sur ce texte et convenait de tenir ces trois organes régulièrement informés de l'avancement des travaux des experts.

3. Le 4 novembre 1993, lors de sa 93^e session ministérielle, le Comité des ministres a confirmé ces décisions.

4. L'Assemblée, pour sa part, se félicite vivement de ces décisions, lesquelles correspondent à son souhait, maintes fois exprimé, d'être consultée sur les projets d'instruments juridiques du Conseil de l'Europe, ainsi qu'à sa proposition, énoncée dans la recommandation 1194 (1992), tendant à remplacer la Commission et la Cour existantes par une cour unique.

5. Les points saillants du projet de protocole n° 11 à la Convention européenne des droits de l'homme instituant un système de cour unique sont les suivants :

i. établissement d'une cour unique qui remplacera la Commission et la Cour européennes des droits de l'homme existantes ;

ii. élection des juges (un juge pour chaque partie contractante, au lieu d'un juge pour chaque Etat membre dans le système actuel) pour une période de six ans (neuf ans actuellement) par l'Assemblée, sur une liste de trois candidats proposés par la partie contractante concernée ;

1. Discussion par l'Assemblée le 25 janvier 1994 (2^e séance) (voir doc. 6983, rapport de la commission des questions juridiques et des Droits de l'homme, rapporteur : M. Vogel).

Texte adopté par l'Assemblée le 25 janvier 1994 (2^e séance).

iii. les procédures et les garanties procédurales prévues par la Convention seront, pour l'essentiel, conservées mais adaptées au système de la cour unique.

iv. pour l'examen des affaires portées devant elle, la cour siégera en comités de trois juges (pour les décisions sur la recevabilité), en chambres de sept juges et en une grande chambre de dix-sept juges ;

v. toutes les requêtes interétatiques seront examinées par la grande chambre ;

vi. le droit de recours individuel (jusqu'à présent clause facultative de la Convention) deviendra automatique ;

vii. le Comité des ministres perdra son rôle d'organe de décision de la Convention en ce qui concerne les requêtes individuelles et les requêtes étatiques (art. 32 du texte actuel), mais il continuera de surveiller l'exécution des arrêts définitifs de la cour.

6. En conclusion, l'Assemblée apporte tout son soutien au projet de protocole n° 11, sous réserve des propositions énoncées au paragraphe 7. Elle compte que ce protocole pourra, comme prévu, être ouvert à la signature et à la ratification, sous sa forme définitive, en mai 1994. Elle espère qu'il sera ratifié par tous les Etats contractants avant la fin de 1995, et qu'il pourra entrer en vigueur au courant de 1996.

7. Bien que l'Assemblée approuve dans l'ensemble le texte du projet de protocole, elle souhaite présenter au Comité des ministres un certain nombre de propositions et recommandations visant à renforcer et à améliorer ce texte :

i. la nouvelle cour devrait revêtir un caractère permanent et fonctionner à plein temps ;

ii. les requérants à titre individuel n'étant pas tenus de se faire assister par un avocat, le texte du projet de protocole devrait être facilement compréhensible pour des non-juristes. Un effort devrait donc être fait de façon à rendre ce texte aussi aisément accessible que possible — à condition que cela n'entraîne pas de retard. Aussi serait-il souhaitable d'introduire dans les dispositions proposées un ordre plus logique, d'insérer des intitulés de rubriques et de remanier le libellé de certaines dispositions (sans toutefois en modifier la substance) ;

iii. la nouvelle cour devrait entamer ses travaux avec un rôle vierge et ne devrait pas avoir à connaître d'affaires dont l'examen serait en cours. La Commission et la Cour existantes devraient être autorisées à mener à son terme l'examen des affaires pendantes devant elles. Cette recommandation est d'ailleurs conforme à

l'article 40, paragraphe 6, de la Convention, dont le libellé actuel est le suivant : « Les membres de la Cour restent en fonction jusqu'à leur remplacement. Après ce remplacement, ils continuent de connaître des affaires dont ils sont déjà saisis. » Le délai accordé pour mener cette tâche à bien pourrait être de dix-huit mois pour la Cour existante et de deux ans et demi (au lieu de dix-huit mois) pour la commission. Il conviendrait donc de modifier en ce sens l'article 5 du projet de protocole ;

iv. la durée du mandat des juges prévue par le système actuel devrait être maintenue (neuf ans), mais sans possibilité de réélection. L'Assemblée admet toutefois que la cour se compose d'un nombre de juges « égal à celui des Hautes Parties contractantes » (art. 20 du projet de protocole) et non plus « égal à celui des membres du Conseil de l'Europe » (art. 38 de la Convention), et ce d'autant plus qu'il est désormais admis que les nouveaux Etats membres devraient ratifier la Convention dans un délai d'environ un an après avoir adhéré à l'Organisation ;

v. il conviendrait de préciser que toutes les décisions de la cour, y compris les décisions sur la recevabilité (art. 29 du projet de protocole) devront être justifiées ;

vi. l'Assemblée appuie l'idée qu'une chambre de la cour puisse se dessaisir au profit de la grande chambre. Cette décision devrait toutefois être de la compétence exclusive de la cour ; il conviendrait donc de supprimer, à la fin de l'article 31 du projet de protocole, le membre de phrase : « à moins que l'une des parties s'y oppose » ;

vii. dans la mesure du possible, les sessions des chambres de la cour (y compris la grande chambre) devraient être publiques ;

viii. le protocole devrait fournir le cadre de la nouvelle cour unique. Il est inutile de trop entrer dans les détails ; il convient, en effet, de ne pas oublier que toute modification des dispositions de ce protocole, une fois qu'il aura été adopté et ratifié, nécessitera de nouvelles négociations et l'élaboration d'un nouveau protocole qui devra ensuite être signé et ratifié par toutes les parties contractantes. Aussi les dispositions régissant les fonctions et l'organisation internes de la cour devraient-elles plutôt figurer dans le règlement intérieur de celle-ci ;

ix. il s'ensuit que l'on pourrait laisser en suspens le mode de désignation des « référendaires » chargés d'assister les juges. L'expression « choisis par eux », à l'article 25, devrait donc être supprimée ;

x. peut-être n'est-il pas nécessaire ni souhaitable de séparer systématiquement l'examen de la recevabilité de l'examen du fond.

L'expression « est prise séparément », dans la dernière phrase de l'article 30, devrait donc être remplacée par « peut être prise séparément ».

8. L'Assemblée exprime le souhait que ces propositions soient considérées comme une contribution constructive à cette initiative déterminante et espère être étroitement associée aux phases finales de l'élaboration de ce protocole.

RECOMMANDATION 1230 (1994) (1)

relative au Fonds de développement social du Conseil de l'Europe : activités et perspectives

1. L'Assemblée attache une grande importance au Fonds de développement social du Conseil de l'Europe, qui a apporté depuis sa création, en 1956, une contribution financière notable à l'expansion économique et sociale de nombreux Etats membres du fonds, leur donnant notamment la capacité d'accueillir davantage de réfugiés et de personnes déplacées.

2. L'Assemblée se félicite de l'ouverture, à côté du « compte social » existant, d'un « compte d'urgence » qui permettra au fonds d'accorder des prêts sans intérêt même à des pays non membres pour répondre aux besoins urgents des réfugiés et des personnes déplacées victimes de circonstances exceptionnelles telles que la guerre ou la violence généralisée. Ce compte trouverait une utilité immédiate dans le cas de l'ex-Yougoslavie et du Caucase.

3. En ce qui concerne les ressources du fonds, l'Assemblée note avec satisfaction que la majorité des Etats membres a participé à l'augmentation du capital du fonds décidée en 1990 et représentant six fois le chiffre précédent, afin de le doter d'une base financière plus solide en prévision de son élargissement. Elle note, par ailleurs, que l'Autriche, la Bulgarie, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, l'Irlande, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et le Royaume-Uni ne sont pas encore membres du fonds, mais que la procédure d'adhésion est en cours pour la Bulgarie, la Lituanie, la Pologne et la Slovénie.

4. L'Assemblée est gravement préoccupée par les irrégularités dans le fonctionnement du fonds qui ont été révélées par un audit interne. A la lumière des conclusions des rapports d'audit, qu'elle a obtenus avec un degré de difficulté qu'elle déplore, l'Assemblée insiste sur l'importance de la réforme du fonds en cours ; cette réforme, prévue par le statut révisé du fonds, tend, d'une part, à mettre l'accent sur son objectif d'origine, qui consiste à aider les pays européens à résoudre les problèmes sociaux résultant de la présence de réfugiés et de personnes déplacées, et, d'autre part, à renforcer le

1. *Discussion par l'Assemblée le 26 janvier 1994 (4^e séance) (voir Doc. 6993, rapport de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, rapporteur : M. Eisma).*

Texte adopté par l'Assemblée le 26 janvier 1994 (4^e séance).

contrôle exercé par le Conseil de l'Europe sur le fonds et la vérification de tous les aspects de son fonctionnement.

5. L'Assemblée salue la décision des organes du fonds de normaliser les règles de présentation des projets financés par le fonds, de surveiller davantage la mise en œuvre des projets, de renforcer le contrôle des transactions financières et de nommer un inspecteur afin d'assurer le respect des règles et des procédures.

6. L'Assemblée prend acte de la démission du gouverneur du fonds, à compter du 15 novembre 1993, à la suite de la recommandation du Comité des ministres ; elle se félicite de la décision du comité de direction du fonds de poursuivre l'examen des responsabilités au regard des faits révélés par l'audit.

7. L'Assemblée prend acte des résultats des récentes élections aux postes de responsabilité et incite les nouveaux dirigeants à agir rapidement pour rétablir la solide réputation du fonds en tant qu'institution financière saine et bien gérée, prête à jouer un rôle de plus en plus important dans la promotion d'un développement équilibré en Europe.

8. L'Assemblée demande, conformément au statut révisé, à être tenue pleinement informée, à intervalles réguliers, du fonctionnement et des opérations du fonds, afin d'être en mesure de formuler, en pleine connaissance de cause, les recommandations qui lui incombent en vertu de ses responsabilités statutaires et de sa fonction de contrôle démocratique.

9. L'Assemblée recommande au Comité des ministres :

i. de continuer à faire pleinement usage de ses pouvoirs de contrôle du fonds ;

ii. d'inviter le comité de direction du fonds :

a. à améliorer sa coopération avec l'Assemblée ;

b. à la tenir pleinement informée des mesures prises en application des recommandations résultant des rapports d'audit interne de 1992 ainsi que des mesures tendant à déterminer les responsabilités en ce qui concerne les irrégularités constatées ;

c. à réexaminer la pratique des prêts « globaux », c'est-à-dire des prêts qui ne sont pas affectés d'avance à un projet précis, et à informer l'Assemblée des résultats d'enquêtes relatives à l'utilisation de tels prêts ainsi que de prêts non contrôlés consentis dans le passé ;

d. à tenir l'Assemblée pleinement informée des mesures prises pour récupérer tout argent détourné du fonds, y compris de sa caisse de pensions autonome ;

e. à veiller à ce que le statut des agents du Conseil de l'Europe s'applique pleinement au personnel du fonds, conformément à la décision prise par le conseil d'administration en 1956 et au statut révisé ;

f. à inviter le conseil d'administration à tenir compte, dans la gestion interne du fonds, du règlement financier en vigueur au Conseil de l'Europe ;

iii. compte tenu de l'observation stricte des nouvelles règles de fonctionnement et de la ligne de conduite qui précède :

a. d'encourager les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au fonds ;

b. d'inviter les gouvernements des Etats membres du fonds

— à contribuer généreusement au « compte d'urgence » récemment créé, ainsi qu'au compte social ;

— à participer, s'ils ne l'ont pas encore fait, à la quatrième augmentation du capital du fonds ;

c. d'inviter le comité de direction du fonds :

— à examiner le rapport entre le capital versé et le capital souscrit, pour développer la capacité d'intervention du fonds en Europe centrale et orientale ;

— à mener une politique d'information plus active.

DIRECTIVE N° 494 (1994) (1)
relative au Fonds de développement social
du Conseil de l'Europe : activités et perspectives

1. L'Assemblée se réfère à sa Recommandation 1230 (1994) relative au Fonds de développement social du Conseil de l'Europe : activités et perspectives.

2. Elle charge sa commission des migrations, des réfugiés et de la démographie de suivre de près, en collaboration avec d'autres commissions compétentes, les activités et les opérations du Fonds de développement social du Conseil de l'Europe, et de lui faire régulièrement rapport.

1. *Discussion par l'Assemblée le 26 janvier 1994 (4^e séance) (voir Doc. 6993, rapport de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, rapporteur : M. Eisma).*

Texte adopté par l'Assemblée le 26 janvier 1994 (4^e séance).

RECOMMANDATION 1231 (1994) (1)
relative aux suites à donner
au sommet de Vienne du Conseil de l'Europe

1. L'Assemblée prend acte de la déclaration de Vienne, adoptée par les chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe à l'occasion de leur réunion au sommet le 9 octobre 1993.

2. Elle note avec satisfaction que cette déclaration et les décisions qui l'accompagnent reflètent à certains égards les vues qu'elle a exprimées dans ses recommandations adressées lors du sommet, en particulier quant au rôle politique du Conseil de l'Europe.

3. Elle se félicite en particulier de la décision d'instaurer une cour unique des droits de l'homme pour remplacer les organes actuels de contrôle de la Convention européenne des droits de l'homme.

4. L'Assemblée considère que la protection adéquate des droits et libertés fondamentaux des personnes appartenant aux minorités nationales est l'une des plus importantes missions du Conseil de l'Europe dans les années 90.

5. Elle regrette donc profondément que le sommet n'ait pas suivi sa recommandation relative à un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme portant sur les droits des minorités nationales.

6. L'Assemblée se félicite de la décision prise par le Comité des ministres, dans le cadre du plan d'action contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance, de créer un comité composé d'experts ayant une autorité morale et une compétence reconnue dans le traitement de ces questions. Elle se félicite également de la décision d'inviter l'Assemblée à se faire représenter au sein du comité.

7. L'Assemblée souhaite être étroitement associée aux suites que le Comité des ministres donnera au sommet.

8. Par conséquent, l'Assemblée recommande au Comité des ministres :

i. de tenir compte de l'Avis n° 178 (1994) sur le protocole n° 11 à la Convention européenne des droits de l'homme – création d'une

1. Discussion par l'Assemblée le 26 janvier 1994 (5^e séance) (voir Doc. 6976, rapport de la commission des questions politiques, rapporteur : M. Schieder).

Texte adopté par l'Assemblée le 26 janvier 1994 (5^e séance).

cour unique – et d'ouvrir ce protocole à la signature à sa session ministérielle de mai 1994 ;

ii. de réviser sa décision sur les droits des minorités : l'Assemblée pensait, et pense toujours, que les droits des minorités devraient être garantis par le biais d'un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme, ainsi qu'elle l'a proposé ;

iii. de veiller, si elle maintient sa décision, à ce qu'au moins les principes formulés à la C.S.C.E. et énoncés dans le document de Copenhague soient inscrits dans la convention-cadre et dans le protocole additionnel relatif aux droits culturels, et, si c'est le cas, de lui présenter pour avis le rapport intérimaire relatif à une convention-cadre sur les droits des minorités nationales, et à un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme concernant les droits culturels, en particulier des personnes appartenant à des minorités nationales, qui sera présenté au Comité des ministres au plus tard le 15 avril 1994 ;

iv. de lui présenter pour avis le rapport sur le plan d'action contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance qui sera examiné par le Comité des ministres en mai 1994 ;

v. d'accélérer ses travaux sur l'adaptation du statut de l'Organisation et d'y associer étroitement l'Assemblée ;

vi. dans ce contexte, d'examiner la possibilité de l'adhésion de l'Union européenne au statut du Conseil de l'Europe.

RÉSOLUTION 1023 (1994) (1)

relative aux problèmes de transport européens (réponse aux 38^e et 39^e rapports annuels de la Conférence européenne des ministres des Transports (C.E.M.T.))

1. L'Assemblée a pris connaissance des 38^e et 39^e rapports annuels de la Conférence européenne des ministres des Transports (C.E.M.T.) (Doc. 6714 et Doc. 6964 portant respectivement sur 1991 et 1992), du rapport de sa commission des questions économiques et du développement (Doc. 6978), et de l'avis présenté par sa commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux (Doc. 6995).

2. L'Assemblée se félicite de l'expansion rapide de la C.E.M.T., qui compte désormais trente Etats membres. Elle espère que l'organisation réunira bientôt tous les pays d'Europe afin de pouvoir relever les nombreux nouveaux défis auxquels le continent doit faire face.

3. Les investissements des pays membres de la C.E.M.T. dans les infrastructures de transport sont insuffisants, depuis plusieurs années, pour répondre à la demande. La situation du trafic routier, en particulier, reste précaire, avec des menaces d'engorgement en un certain nombre de points situés surtout, en Europe occidentale, sur l'axe nord-sud qui relie les Pays-Bas à l'Italie en passant par l'Allemagne, et en Europe centrale et orientale.

4. L'Assemblée déplore l'insuffisance des progrès réalisés dans l'établissement d'une coopération entre les réseaux ferroviaires nationaux visant à créer un réseau ferroviaire paneuropéen efficace pour le transport des voyageurs et des marchandises.

5. L'Assemblée regrette qu'en conséquence le déclin relatif du transport ferroviaire par rapport aux autres modes de transport se poursuive et rappelle sa Résolution 977 (1992) dans laquelle elle invite les Etats membres de la C.E.M.T. et du Conseil de l'Europe à « donner priorité au rail sur la route » dans le cadre d'un programme d'investissement coordonné à l'échelon international, visant à améliorer les infrastructures de transport européennes.

1. *Discussion par l'Assemblée le 27 janvier 1994 (7^e séance) (voir Doc. 6978, rapport de la commission des questions économiques et du développement, rapporteur : M. Efraimoglou ; et Doc. 6995, avis de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux, rapporteur : M. Mészáros).*

Texte adopté par l'Assemblée le 27 janvier 1994 (7^e séance).

6. En raison des atteintes à l'environnement causées en particulier par les véhicules routiers, il sera nécessaire d'examiner les moyens de freiner l'expansion du trafic routier, de concevoir des camions et des voitures plus respectueux de l'environnement et ayant un plus grand rendement énergétique, et de promouvoir une réorientation de la route vers le rail ou vers le transport combiné (rail/route).

7. L'Assemblée se félicite à cet égard des efforts considérables déployés par l'Autriche et par la Suisse pour faciliter le transit à travers les Alpes, et notamment du projet suisse N.E.A.T. (nouveaux tunnels alpins) qui prévoit plus de 90 kilomètres de nouveaux tunnels ferroviaires pour le transport combiné, pour un coût de 10 milliards de dollars. De tels investissements ouvrent la voie à une intégration harmonieuse et respectueuse de l'environnement de différents modes de transports. Dans ce contexte, l'Assemblée exprime l'espoir que l'accord entre les deux pays alpins et l'Union européenne concernant le transit transalpin ne sera pas modifié au cas où des changements, notamment en cas d'adhésion de l'Autriche à l'Union européenne, interviendraient dans les relations entre cette dernière et ces deux pays.

8. Le développement économique de l'Europe centrale et orientale passe obligatoirement par l'expansion et la modernisation rapides de ses réseaux routier et ferroviaire, y compris les infrastructures. Cette remarque s'applique non seulement aux liaisons est-ouest, mais également aux axes nord-sud qui relient la région à la Méditerranée.

9. L'Assemblée se félicite de l'organisation de la 4^e Conférence C.E.M.T. Conseil de l'Europe sur la formation des enfants et des jeunes à la sécurité routière, qui se tiendra en mars 1994 à Strasbourg ; elle espère que cette conférence produira des résultats concrets pour la coopération européenne dans ce domaine, en particulier en Europe centrale et orientale, et décide de faire rapport en temps utile sur ses conclusions.

10. En conclusion, l'Assemblée invite les Etats membres de la C.E.M.T. et du Conseil de l'Europe :

i. à assurer par tous les moyens la mise en œuvre des décisions prises par le Conseil des ministres de la C.E.M.T. concernant une politique européenne future des transports, et notamment des orientations adoptées lors de sa réunion de Noordwijk, Pays-Bas, en mai 1993, en vue d'accroître l'accessibilité des régions périphériques et d'améliorer les réseaux de transport en Europe centrale et orientale ;

ii. à favoriser l'adoption de solutions paneuropéennes aux problèmes de transport du continent – en particulier à éviter tout clivage entre les membres de l'Union européenne et d'autres pays européens

– et à développer un plan d'investissement général pour un système ferroviaire paneuropéen ;

iii. à attacher la même importance aux liaisons de transport nord-sud qu'aux liaisons est-ouest dans leur coopération avec les pays d'Europe centrale et orientale, et à chercher à établir des priorités en se fondant sur des études appropriées et sur des expériences de simulation en ce qui concerne la demande à long terme ;

iv. à prévoir en particulier des autoroutes modernes reliant les Etats baltes à la Bulgarie, à la Grèce et à la Turquie, et reliant la péninsule ibérique aux Balkans ;

v. à poursuivre les travaux entrepris par la C.E.M.T. sur la « télématique des transports » – c'est-à-dire l'utilisation de l'informatique pour aider à la gestion du trafic – et en particulier à réaliser l'objectif de la C.E.M.T. consistant à assurer l'« interopérabilité » entre les différents systèmes nationaux, tout en tenant compte de la nécessité de protéger la vie privée des citoyens ;

vi. à donner suite à l'appel lancé par l'Assemblée, dans sa Résolution 938 (1990) relative aux problèmes de transport européens, les invitant à « envisager d'élargir au transport maritime les compétences de la C.E.M.T. », notamment en ce qui concerne la sécurité des navires, et à favoriser le développement des modalités d'intégration entre le transport par voie fluviale et par voie maritime ;

vii. à favoriser une coopération étroite entre la C.E.M.T. et la Conférence européenne de l'aviation civile (C.E.A.C.), ainsi qu'avec l'Union européenne, sur les problèmes des interfaces entre le transport aérien et les autres modes de transports, tels que le transport en provenance et à destination des aéroports ou le développement des trains à grande vitesse ;

viii. à choisir les mêmes dates pour la fin de l'heure d'été dans toute l'Europe, dans l'intérêt de l'efficacité des transports ;

ix. à placer la protection de l'environnement au centre des politiques de transport européen, conformément aux accords conclus lors de la conférence organisée par les Nations Unies en 1992 sur l'environnement et le développement. Des mesures devraient viser à freiner le réchauffement mondial en réduisant les émissions de CO₂ par une amélioration de la conception des véhicules et des moteurs, ainsi que par les recherches sur les carburants de substitution, et à réduire le bruit des véhicules et les émissions nocives pour la santé de l'homme et les bâtiments. Il est également nécessaire que les coûts sociaux des dommages causés à l'environnement soient reflétés dans les coûts totaux des transports ;

prendre en considération les principes de l'aménagement du territoire favorables à l'environnement dans tous projets relatifs à l'extension et à l'amélioration des voies de transports, donnant la priorité à l'amélioration des voies existantes ;

x. à introduire progressivement des solutions coordonnées en ce qui concerne le problème de la taxation du transport routier, visant à faire payer dans un premier temps les frais de route aux véhicules et dans un deuxième temps les frais externes qu'ils ont provoqués ;

xii. à poursuivre les consultations sur la question complexe de la privatisation des chemins de fer, en tenant compte du fait que la situation varie d'un pays à l'autre et en portant une attention particulière aux problèmes qui se posent à cet égard aux pays d'Europe centrale et orientale ;

xiii. à aider, sur les plans pratique et théorique, les pays d'Europe centrale et orientale à moderniser leurs réseaux ferroviaires, notamment en ce qui concerne l'efficacité et le confort du transport des voyageurs ;

xiv. à faire en sorte que la carte Interrail, qui permet aux jeunes de voyager par le train dans toute l'Europe à des conditions financières avantageuses, soit maintenue et à inclure dans le système tous les pays européens ;

xv. à adopter des normes de sécurité suffisantes pour le transport par camion, par autocar et par rail — en ce qui concerne à la fois l'état des véhicules et la vigilance des chauffeurs, notamment sur les principales routes de vacances — par la conclusion rapide d'un accord paneuropéen révisé relatif au travail des équipages effectuant des transports internationaux.

11. L'Assemblée se félicite enfin vivement de l'ouverture récente de la liaison navigable Rhin — Main-Danube qui relie la mer du Nord à la mer Noire et considère que cette liaison revêt une très grande importance pour le développement économique futur de l'Europe, étant donné que le Danube représente un axe majeur entre l'ouest et l'est de l'Europe, et qu'il offre une alternative attrayante au réseau routier, déjà surchargé dans la région.

12. Elle relève, toutefois, que la navigation sur le Rhin est toujours régie par une convention différente de celle qui s'applique à la navigation sur le Danube et invite la C.E.M.T. à promouvoir l'harmonisation des dispositions législatives correspondantes pour assurer le passage aisé de l'une à l'autre de ces deux voies navigables.

13. Nonobstant les nombreux progrès prometteurs qui pourraient améliorer grandement la situation du transport en Europe, l'Assemblée constate la prise de conscience croissante du fait que le transport et le trafic ne peuvent pas se développer sans limite. C'est pourquoi elle demande à la C.E.M.T. d'intensifier ses travaux visant à limiter ce développement à un niveau compatible avec un environnement sain.



RÉSOLUTION 1024 (1994) (1)

relative à la politique de l'environnement en Europe (1992-1993)

1. L'examen des principales initiatives prises au niveau paneuropéen en matière d'environnement au cours de ces deux dernières années a mis en lumière l'utilité de l'action parlementaire dans ce domaine et plus particulièrement la coopération interparlementaire.

2. Les deux premières conférences interparlementaires de l'Assemblée parlementaire (Vienne, 1990, et Ratisbonne, 1993) ont montré clairement le rôle de garant démocratique que peuvent jouer les parlements nationaux, l'impulsion qu'ils peuvent donner et la concertation qu'ils peuvent assurer.

3. A plus grande échelle, l'Assemblée souhaite souligner également l'importance qu'elle a accordée à la conférence organisée par l'Union interparlementaire sur la protection de l'environnement et le développement (Brasilia, novembre 1992) et se félicite de l'engagement de cette organisation dans le domaine de l'environnement.

4. Par ailleurs, la conférence organisée sur ce même thème par l'Association parlementaire G.L.O.B.E., à Strasbourg en mai 1992, et à laquelle l'Assemblée a été associée, poursuivait le même but, celui d'associer plus étroitement les parlementaires à la prise en charge des problèmes environnementaux et à l'identification et à la mise en œuvre de solutions.

5. En conséquence, l'Assemblée :

i. souhaite poursuivre et intensifier cette coopération interparlementaire paneuropéenne dans le domaine de l'environnement ;

ii. se félicite de l'accord de coopération récemment conclu avec l'Union interparlementaire et propose de développer avec cette organisation, entre autres, des projets communs en matière d'environnement.

1. *Discussion par l'Assemblée le 28 janvier 1994 (8^e séance) (voir Doc. 6991, rapport de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux, rapporteur : M. Granstedt).*

Texte adopté par l'Assemblée le 28 janvier 1994 (8^e séance).

RECOMMANDATION 1235 (1994) (1)

relative à la psychiatrie et aux Droits de l'homme

1. L'Assemblée constate qu'il n'existe aucune étude d'ensemble sur la législation et la pratique en matière de psychiatrie couvrant les Etats membres du Conseil de l'Europe.

2. Elle note que, d'une part, la jurisprudence s'est développée à partir de la Convention européenne des droits de l'homme et que, d'autre part, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants a été amené à faire un certain nombre d'observations concernant la pratique en matière d'internement psychiatrique.

3. Elle relève que, dans un grand nombre de pays membres, les législations concernant la psychiatrie sont en cours de révision ou d'élaboration.

4. Elle est informée que, dans de nombreux pays, un débat animé est en cours sur des problèmes liés à certains types de traitements, tels la lobotomie et les électrochocs, ainsi que sur les abus sexuels dans le cadre du traitement psychiatrique.

5. Elle rappelle la Recommandation n° R (83) 2 du Comité des ministres aux Etats membres sur la protection juridique des personnes atteintes de troubles mentaux et placées comme patients involontaires.

6. Elle considère qu'il est grand temps que les Etats membres du Conseil de l'Europe se dotent de mesures législatives assurant le respect des Droits de l'homme des malades psychiatriques.

7. En conséquence, l'Assemblée invite le Comité des ministres à adopter une nouvelle recommandation s'inspirant des règles ci-après :

i. Procédure et conditions de placement :

a. le placement non volontaire doit être exceptionnel et doit répondre aux critères suivants :

- il existe un danger grave pour le patient lui-même ou pour autrui ;

1. Discussion par l'Assemblée le 12 avril 1994 (10^e séance) (voir Doc. 7040, rapport de la commission des questions juridiques et des Droits de l'homme, rapporteur : M. Stoffelen ; et Doc. 7048, avis de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille, rapporteur : M. Eisrna).

Texte adopté par l'Assemblée le 12 avril 1994 (10^e séance).

— un critère additionnel peut être celui du traitement, si l'absence de placement peut entraîner une détérioration de l'état du patient ou l'empêcher de recevoir un traitement approprié ;

b. en cas de placement non volontaire, la décision de placement dans un établissement psychiatrique doit être prise par un juge et la durée du placement doit être précisée. Une révision périodique et automatique de la nécessité du placement doit être prévue. Dans tous les cas, il faut tenir compte des principes posés dans la future convention sur la bioéthique du Conseil de l'Europe ;

c. la décision doit pouvoir faire l'objet d'un recours prévu par la loi ;

d. un code des droits des malades doit être porté à la connaissance des malades à leur entrée dans l'établissement psychiatrique ;

e. un code de déontologie pour les psychiatres devrait être élaboré, qui pourrait s'inspirer notamment de la Déclaration d'Hawaï approuvée par l'Assemblée générale de l'Association mondiale de psychiatrie à Vienne en 1983.

ii. Traitements :

a. une distinction doit être établie entre les patients handicapés mentaux et les patients aliénés ;

b. la lobotomie et la thérapie par électrochocs ne peuvent être pratiquées que si le consentement éclairé a été donné par écrit par le patient lui-même ou par une personne choisie par le patient pour le représenter, soit un conseiller soit un curateur, et si la décision a été confirmée par un comité restreint qui n'est pas composé uniquement d'experts psychiatriques ;

c. le traitement appliqué au malade doit faire l'objet d'un rapport précis et circonstancié ;

d. le personnel soignant doit être en nombre suffisant et avoir une formation adaptée à ce type de malades ;

e. un « conseiller » indépendant de l'institution doit être accessible aux patients sans aucune entrave ; de même un « curateur » devrait être chargé de veiller aux intérêts des mineurs ;

f. une inspection analogue à celle du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants devrait être mise en place.

iii. Problèmes et abus en psychiatrie :

a. le code de déontologie doit stipuler expressément qu'il est interdit au psychothérapeute de faire des avances sexuelles à ses patientes ;

b. l'isolement des patients doit être strictement limité et le logement en dortoirs de grande dimension doit également être évité ;

c. aucun moyen de contention mécanique ne doit être utilisé, les moyens de contention chimique doivent être proportionnés à la recherche, et aucune atteinte irréversible ne doit être portée aux droits de procréation des individus ;

d. la recherche scientifique dans le domaine de la santé mentale ne doit pas se faire à l'insu ni contre la volonté du patient ou de la patiente, ou de son représentant et doit être menée seulement dans l'intérêt du patient ou de la patiente.

iv. *Situation des personnes détenues :*

a. toute personne incarcérée devrait être examinée par un médecin ;

b. un psychiatre et un personnel spécialement formé devraient être attachés à chaque établissement pénitentiaire ;

c. les règles énoncées précédemment et les règles de déontologie devraient s'appliquer aux détenus, et, notamment, le secret médical devrait être observé dans toute la mesure compatible avec les exigences de la détention ;

d. des programmes sociothérapeutiques devraient être mis en place dans certaines unités pénitentiaires pour les détenus présentant des troubles de la personnalité.

RÉSOLUTION 1029 (1994) (1)

relative à la psychiatrie et aux Droits de l'homme

L'Assemblée, se référant à sa Recommandation 1235 (1994) relative à la psychiatrie et aux Droits de l'Homme, invite les gouvernements des Etats membres à introduire dans leur législation les règles qu'elle énonce et à s'assurer qu'elles sont mises en pratique le plus rapidement possible.

1. *Discussion par l'Assemblée le 12 avril 1994 (10^e séance) (voir Doc. 7040, rapport de la commission des questions juridiques et des Droits de l'homme, rapporteur : M. Stoffelen ; et Doc. 7048, avis de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille, rapporteur : M. Eisma).*

Texte adopté par l'Assemblée le 12 avril 1994 (10^e séance).

RECOMMANDATION 1236 (1994) (1)

relative au droit d'asile

1. D'importants faits nouveaux et de profonds changements se sont produits en matière de droit d'asile territorial, tant dans les Etats membres du Conseil de l'Europe qu'au niveau international, au cours des cinq années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la Recommandation 1088 (1988) relative au droit d'asile territorial.

2. La situation politique et économique internationale est telle que le nombre de réfugiés sollicitant l'asile dans les Etats membres du Conseil de l'Europe a atteint des seuils sans précédent en Europe depuis la Seconde Guerre mondiale. Ce phénomène peut s'expliquer par la chute des régimes communistes en Europe orientale, la guerre civile dans les territoires de l'ancienne Yougoslavie, les disparités économiques entre les pays industrialisés et les pays les plus pauvres ainsi que les violations permanentes des Droits de l'homme en Europe et dans le monde entier.

3. Par suite de l'arrivée massive de demandeurs d'asile, il a été plus difficile à de nombreux Etats européens de traiter les demandes d'asile dans un délai raisonnable, ce qui a, parfois donné l'impression que les pays européens étaient envahis par des demandeurs d'asile. Une partie de la population de certains de ces pays est influencée par une propagande raciste et xénophobe et manifeste une hostilité croissante envers les demandeurs d'asile. Il y a en outre le problème des migrants économiques qui se font passer pour des réfugiés et demandent l'asile pour avoir accès aux pays membres du Conseil de l'Europe. Il est parfois difficile de les distinguer des vrais et sincères demandeurs d'asile.

4. C'est pour ces raisons et d'autres motifs politiques que de nombreux Etats dont les lois relatives au droit d'asile étaient libérales leur ont donné un caractère plus restrictif. Les traités multilatéraux tels que les Accords de Schengen, la Convention relative à la détermination de l'Etat responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des Etats membres de la Communauté européenne (Convention de Dublin) et le Traité sur l'Union européenne (Traité de Maastricht) renforcent ces tendances.

1. *Discussion par l'Assemblée le 12 avril 1994 (11^e séance) (voir Doc. 7052, rapport de la commission des questions juridiques et des Droits de l'homme, rapporteur : M. Franck ; et Doc. 7064, avis de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, rapporteur : Mme Mascher).*

Texte adopté par l'Assemblée le 12 avril 1994 (11^e séance).

5. Les traités susmentionnés entraîneront vraisemblablement des contrôles plus rigoureux aux frontières extérieures des Etats membres de l'Union européenne et, par voie de conséquence, l'admission d'un nombre restreint de réfugiés sur le territoire de l'Union européenne. Certains Etats membres de l'Union européenne appliquent déjà la règle du « pays tiers sûr » ou « pays tiers d'accueil », ce qui signifie que seuls peuvent solliciter l'asile dans un pays membre de l'Union européenne les réfugiés qui ne sont pas d'abord passés par un pays réputé sûr, où ils auraient pu demander l'asile avant d'entrer dans le pays considéré. Il est donc inévitable que le fardeau de la protection et de l'aide aux réfugiés et aux demandeurs d'asile s'alourdisse de façon disproportionnée pour les Etats membres du Conseil de l'Europe n'appartenant pas à l'Union européenne et/ou pour les Etats qui appliquent des règles moins strictes en matière d'asile ou qui se situent à proximité des pays d'origine des demandeurs d'asile. Enfin, ces politiques restrictives pourraient aboutir au refoulement de réfugiés (en particulier de réfugiés *de facto*) auxquels l'asile aurait dû être accordé.

6. Au cours de son histoire, le Conseil de l'Europe, bien que n'ayant jamais inscrit le droit d'asile dans un instrument juridique contraignant, a toujours demandé aux Etats membres de traiter les réfugiés et les demandeurs d'asile dans un « esprit particulièrement libéral et humanitaire », en plein accord avec le principe du non-refoulement. Deux des objectifs du Conseil de l'Europe étant le rapprochement des Etats membres et la protection des Droits de l'homme, le moment devrait être venu de prendre au sein de l'Organisation des mesures communes pour traiter équitablement tous ceux qui ont besoin de protection et pour aplanir, grâce à une coopération européenne véritable, les désaccords sur le partage des responsabilités en matière d'asile. Le droit d'asile est un problème paneuropéen qui appelle une solution paneuropéenne.

7. L'Assemblée regrette que tous les Etats membres du Conseil de l'Europe n'aient pas ratifié la Convention de Genève de 1951 (Convention des Nations unies sur le statut des réfugiés) et son protocole additionnel.

8. L'Assemblée recommande donc au comité des ministres :

i. quant au fond des problèmes actuels :

a. d'exhorter les Etats membres, en particulier les nouveaux Etats membres, à inscrire dans leur législation interne et à mettre en œuvre les droits des minorités, des dispositions en vue de prévenir ou de réduire l'apatridie, et l'interdiction de la discrimination et des activités racistes ou xénophobes, de manière à prévenir toute situation pouvant forcer des personnes à quitter leur pays par crainte de persé-



cution ou d'autres dangers pour leur vie et leur intégrité, ou pour cause d'apatridie ;

b. de demander aux Etats membres d'intensifier leurs activités relatives aux droits de l'homme dans les pays non européens (d'où vient un nombre important de demandeurs d'asile), par exemple par le biais des Nations Unies ou des programmes d'aide au développement ;

c. de demander aux Etats membres de mettre en œuvre rapidement et soigneusement le plan d'action sur la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance arrêté lors du Sommet de Vienne ;

d. d'inviter les Etats membres à renforcer leur coopération pour tenter de démanteler les réseaux de passeurs de migrants clandestins ;

ii. quant aux procédures d'octroi de l'asile :

a. d'engager les Etats membres à compter davantage sur la coopération paneuropéenne (les accords et la coopération doivent s'étendre à tous les Etats membres du Conseil de l'Europe ; il ne doit pas s'agir seulement d'accords bilatéraux ou multilatéraux ou de pratiques telles que celles des « pays tiers sûrs », qui ne visent qu'un nombre restreint de pays membres) pour harmoniser les procédures d'asile ou tenter de répartir plus équitablement les responsabilités ;

b. de veiller avec une attention particulière au traitement des demandes qualifiées de « manifestement non fondées » ;

c. de veiller à ce que la notion de « pays tiers d'accueil » soit interprétée restrictivement afin de garantir que les demandeurs d'asile soient effectivement réadmis dans ce pays et qu'ils y soient protégés contre toute mesure de refoulement en attente d'une décision quant à leur demande d'asile ;

d. d'insister pour que les procédures d'octroi de l'asile prévoient les garanties juridiques minimales suivantes :

– le demandeur d'asile devra être informé de son droit de pouvoir disposer d'un conseil juridique et, le cas échéant, d'une aide linguistique ;

– la décision relative à l'asile devra être communiquée par écrit et devra être dûment motivée ;

– en cas de refus, la décision énumérera les voies de recours ;

– pendant le recours, le demandeur d'asile ne pourra pas être expulsé ;

e. de demander aux Etats membres d'accepter un rôle accru du Conseil de l'Europe dans le domaine du droit d'asile et de renforcer le rôle, les missions et les ressources du Comité *ad hoc* d'experts sur les

aspects juridiques de l'asile territorial, des réfugiés et des apatrides (C.A.H.A.R.) ;

f. de créer un organe additionnel dans le cadre du Conseil de l'Europe. Pour être efficace, cet organe devrait être une instance autonome de coordination investie de plus de pouvoirs « exécutifs » que les organes existants ; à cet égard, la proposition lancée par le Gouvernement danois en avril 1993 tendant à la création d'une « commission européenne des réfugiés » mérite une attention particulière ;

g. d'habiliter la « commission européenne des réfugiés » susmentionnée à formuler les principes directeurs à observer – en se fondant sur les solutions les plus généreuses – et à examiner également les solutions adoptées dans chaque Etat membre, et cela dans le but d'éviter entre les Etats membres des différences dans les procédures d'octroi de l'asile ;

h. d'autoriser la Cour européenne des droits de l'homme à évaluer les décisions prises dans chacun des Etats membres sur la base des principes directeurs formulés par la « commission européenne des réfugiés », comme la juridiction suprême et la plus haute instance d'appel ;

i. de proposer aux Etats membres de désigner un Haut Commissaire européen pour les réfugiés, chargé de travailler en coopération étroite avec le Haut Commissaire des Nations unies pour les réfugiés sans porter atteinte à son mandat, pour aider les gouvernement et les populations des Etats membres à concentrer leur attention sur la situation des demandeurs d'asile et des réfugiés en Europe ;

j. d'insister pour que les procédures d'octroi de l'asile et les politiques d'attribution des visas, en particulier celles qui ont été récemment modifiées par des lois nationales ou en vertu des traités de l'Union européenne, continuent à s'inspirer de la Convention de Genève de 1951 et de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales – en gardant à l'esprit que cette dernière contient implicitement des obligations à l'égard des personnes qui ne sont pas nécessairement des réfugiés au sens de la Convention de Genève de 1951 – et ne permettent aucune violation, notamment du principe généralement admis du non-refoulement et de l'interdiction du rofoulement des demandeurs d'asile à la frontière ;

k. de demander aux Etats membres de respecter dans l'interprétation des critères d'octroi du statut de réfugié les principes directeurs définis par le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (H.C.R.) et de donner suite aux critiques formulées par le H.C.R. au sujet des nouvelles lois nationales et des traités multilatéraux en matière d'asile ;

l. de proposer aux Etats membres la création d'un fonds chargé de fournir une assistance financière et logistique aux pays membres

(notamment aux nouveaux pays membres) qui sont débordés par l'arrivée massive de demandeurs d'asile ou par leur nouveau rôle de pays d'accueil ;

m. eu égard aux événements dans l'ancienne Yougoslavie, d'exhorter les Etats membres à étendre leur protection aux personnes déplacées en appliquant les normes minimales formulées en 1981 dans la Conclusion n° 22 (XXXII) « protection des personnes en quête d'asile en cas d'arrivées massives » du Comité exécutif du H.C.R. ;

n. de demander une plus grande transparence en matière de quotas de réfugiés en général, et une augmentation du nombre de réfugiés faisant partie du quota accepté par chaque Etat membre du Conseil de l'Europe en particulier ;

o. compte tenu de la situation internationale actuelle, d'exhorter les gouvernements des Etats membres à assurer que l'asile est accordé à ceux qui en ont besoin, comme ils ont promis de le faire auparavant ;

p. de suivre les propositions formulées dans sa recommandation 1237 (1994) relative à la situation des demandeurs d'asile déboutés ;

iii. quant au statut des demandeurs d'asile et des réfugiés en droit international :

a. de modifier la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour y inscrire un droit d'asile en fondant le texte à adopter sur les suggestions formulées dans la recommandation 293 (1961) de l'Assemblée ou dans l'annexe II au rapport de 1988 sur le droit d'asile (doc. 5930) ;

b. si le droit d'asile n'est pas inséré dans la Convention, d'élaborer un accord distinct en la matière qui non seulement préciserait le statut juridique des demandeurs d'asile et des personnes déplacées mais aussi énoncerait des procédures modèles (harmonisées) et les critères de détermination du statut de réfugié en plein accord avec la Convention de Genève de 1951, le protocole de New York de 1967 et d'autres principes pertinents du droit international des réfugiés ;

c. d'élaborer un instrument juridique pour la protection des réfugiés *de facto* qui, en droit international, ne bénéficient pas de la protection de base que la Convention de Genève de 1951 et le protocole de New York de 1967 accordent aux réfugiés ;

d. de reprendre l'initiative sur la question de la responsabilité de l'examen des demandes d'asile en adoptant le projet d'accord en la matière soumis par le C.A.H.A.R. au comité des ministres en 1989 ;

e. d'inviter ceux des Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention de Genève de 1951 et son protocole additionnel.

RECOMMANDATION 1237 (1994) (1)

relative à la situation des demandeurs d'asile déboutés.

1. Toute personne a le droit, face à la persécution ou lorsque sa vie ou son intégrité est menacée, de chercher asile et d'en bénéficier. Toutefois, en vertu du principe de la souveraineté nationale, la décision d'accorder l'asile incombe à l'Etat d'accueil.

2. La Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés et son protocole de 1967, la Convention européenne des droits de l'homme et les instruments nationaux pertinents dans le domaine du droit humanitaire doivent servir de base pour l'harmonisation des politiques et des règles en matière d'asile dans tous les Etats membres du Conseil de l'Europe.

3. Depuis les années 80, les Etats européens ont été confrontés à une augmentation des demandes d'asile et ont adopté une série de textes visant à préciser la notion de droit d'asile.

4. La plupart des Etats membres du Conseil de l'Europe autorisent des demandeurs d'asile déboutés à séjourner sur leur territoire pour des motifs humanitaires, notamment en raison de conflits armés internationaux ou internes, de violations graves des droits de l'homme, ou encore d'absence de démocratie.

5. Certains demandeurs d'asile déboutés souhaitent retourner dans leur pays d'origine. Ces retours devront se faire dans la sécurité et la dignité, et les pays d'origine et de séjour temporaire devront adopter une politique de retour accompagnée de mesures d'assistance pour faciliter la réintégration sociale et professionnelle des candidats au retour.

6. Les demandeurs d'asile déboutés qui ne sont pas autorisés à rester dans le pays d'accueil, et qui ne retournent pas dans leur pays d'origine, se retrouvent en situation irrégulière et risquent, la plupart du temps, d'entrer dans la clandestinité.

7. Ces situations irrégulières fréquentes ne sont réglées, en l'absence de doctrine, que de manière pragmatique ; il convient de combler un vide juridique préjudiciable aux Etats comme aux personnes directement concernées.

1. *Discussion par l'Assemblée le 12 avril 1994 (11^e séance) (voir doc. 7044, rapport de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, rapporteur : M. FLÜCKIGER).*

Texte adopté par l'Assemblée le 12 avril 1994 (11^e séance).

8. Par conséquent, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres d'inviter les Etats membres du Conseil de l'Europe :

i. à mettre en place, en coopération avec le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (H.C.R.), des procédures d'asile justes et efficaces et d'harmoniser les politiques et les législations en matière d'asile dans l'esprit de la Convention de Genève de 1951 et de son protocole de 1967, ainsi que des instruments nationaux pertinents dans le domaine du droit humanitaire ;

ii. à assurer des droits minimaux, tels que prévus dans la conclusion n° 22 (XXXII) du Comité exécutif du H.C.R., aux demandeurs d'asile tant que leur demande n'aura pas été complètement examinée ;

iii. à examiner les possibilités d'harmonisation des conditions dans lesquelles les personnes ne répondant pas aux conditions d'attribution du statut de réfugié peuvent néanmoins être autorisées à séjourner pour des motifs humanitaires sur le territoire des Etats membres ;

iv. à accorder une attention et une protection particulières aux mineurs isolés ainsi qu'à certains groupes de réfugiés *de facto* ;

v. à entreprendre des actions concrètes pour lutter contre l'exploitation illégale et abusive des déboutés, en gardant à l'esprit la recommandation 1211 (1993) relative aux migrations clandestines : « passeurs » et employeurs de migrants clandestins ;

vi. à veiller à ce que le demandeur d'asile débouté, au motif qu'il aurait pu trouver refuge dans un pays tiers, trouve une protection effective et durable, y compris une protection juridique, ainsi qu'une procédure d'asile juste et équitable, lorsqu'il est renvoyé dans ce pays ;

vii. à intensifier les politiques de coopération bilatérale et multilatérale dans le domaine des droits de l'homme et des droits des minorités, et de contribuer au développement social et économique des pays d'origine des demandeurs d'asile déboutés ;

viii. à contribuer à la réintégration sociale et économique des demandeurs d'asile déboutés dans leur pays d'origine au moyen de politiques de coopération bilatérale et multilatérale ;

ix. à élaborer, en coopération étroite avec l'Organisation internationale pour les migrations (O.I.M.) et les organisations non gouvernementales compétentes, des accords bilatéraux et/ou multilatéraux pour :

a. promouvoir des programmes de formation et de spécialisations professionnelles ainsi que des programmes éducatifs et culturels

pour les demandeurs d'asile déboutés, visant à faciliter la réintégration de ceux-ci dans leur pays d'origine, en tenant compte également de leur situation personnelle ;

" *b.* mettre en place des programmes de retour volontaire assisté dans le pays d'origine.

RECOMMANDATION 1239 (1994)¹

relative à la situation de l'ex-Yougoslavie sur le plan culturel.

1. C'est avec incrédulité, indignation et une immense tristesse que l'Europe assiste à l'écroulement de la civilisation et des valeurs européennes dans les régions de l'ex-Yougoslavie actuellement touchées par les conflits qui se sont manifestés à la suite de l'agression initiale des Serbes en Bosnie-Herzégovine et en Croatie.

2. Les pertes en vies humaines et les souffrances physiques et psychologiques des populations concernées ont déjà aminé l'attention de la communauté mondiale et de nombreuses organisations humanitaires.

3. L'Assemblée souhaite à présent également attirer l'attention sur les aspects culturels de cette situation, trop facilement ignorés dans l'analyse politique du conflit et dans le cadre d'une interprétation trop restrictive du rôle de l'aide humanitaire.

4. La dimension culturelle est toutefois exploitée sans relâche par les belligérants qui s'en servent pour alimenter le conflit, comme cible de leurs interventions ou comme arme. Dans une guerre présentée comme l'opposition entre catholiques, musulmans et orthodoxes, le patrimoine religieux est délibérément profané ou détruit. Les médias jouent sur ces divisions et les exacerbent, bien qu'ils soient étrangers à la lutte pour le pouvoir qui se trouve au cœur du conflit. La purification culturelle va de pair avec la purification ethnique.

5. Le siège de Sarajevo et la destruction délibérée du Vieux-Pont de Mostar en constituent des exemples particulièrement repoussants, représentant la négation même de la possibilité de coexistence inter-culturelle que ces villes incarnaient. Cette coexistence culturelle répond aux valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe et de son nouveau plan d'action en faveur de la tolérance.

6. La dimension culturelle et l'esprit de tolérance ne sont pas encore morts dans l'ex-Yougoslavie et il convient de leur apporter d'urgence notre soutien.

1. Discussion par l'Assemblée le 14 avril 1994 (15^e séance) (voir Doc. 6989, rapport de la commission de la culture et de l'éducation, rapporteur : M. Fischer).

Texte adopté par l'Assemblée le 14 avril 1994 (15^e séance).

Recommandations

7. L'Assemblée se félicite de la mission mise sur pied par l'Unesco pour toutes les questions soulevées par la présente recommandation. Elle en attend avec intérêt la phase opérationnelle et invite le Comité des Ministres à assurer une étroite coordination de toute action du Conseil de l'Europe.

8. L'Assemblée recommande au Comité des Ministres de reconnaître que la dimension culturelle doit faire l'objet d'une intervention internationale d'urgence dans l'ex-Yougoslavie et de s'employer à faire en sorte qu'une action coordonnée soit entreprise par le Conseil de l'Europe, les autres organismes internationaux compétents, y compris l'Unesco) et les Etats membres.

9. Il est impératif que les organes intergouvernementaux présents dans cette région (la Mission européenne de contrôle (E.C.M.M.), le Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés (H.C.R.) et la Force de protection des Nations unies (Forpronu) reconnaissent cette dimension culturelle et la prennent en compte. Le Comité des Ministres devrait encourager, par les voies appropriées, ces différents organes responsables du transport de matériel et de personnel à adjoindre des moyens d'assistance d'ordre culturel au matériel et au personnel dont ils assurent l'acheminement, et à veiller à ce que les gouvernements leur en fournissent les moyens. L'E.C.M.M., en particulier, devrait être encouragée à développer son rôle consistant à exercer une surveillance (en coopération avec les autorités locales responsables des monuments), à assurer la communication des informations dans ce domaine ainsi qu'à prêter assistance aux missions d'enquête organisées dans le domaine culturel (patrimoine et autres).

10. Il est également impératif que le Comité des Ministres étende la reconnaissance, en tant que successeurs à la Convention culturelle européenne, à tous les Etats de l'ex-Yougoslavie, sans exception. Une telle mesure est, en effet, nécessaire pour garantir que ces Etats soient consultés comme il convient sur toutes les décisions et actions susceptibles de les concerner dans les domaines couverts par la convention.

11. La troisième priorité consiste à renforcer les crédits consacrés à des actions culturelles dans les zones affectées par le conflit. Cela ne doit pas être laissé à la générosité des particuliers ou à l'initiative privée. Conformément à l'engagement pris en faveur de la tolérance lors du Sommet de Vienne, le Comité des Ministres devront demander à la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance d'élaborer des projets concrets pour la promotion de la coexistence interculturelle dans l'ex-Yougoslavie.

12. L'Assemblée recommande également au Comité des Ministres de prendre des mesures plus spécifiques dans les domaines suivants :

Patrimoine culturel

13. Ce patrimoine n'est pas encore totalement détruit, mais il est en grande partie endommagé. Il serait possible d'en assurer la protection temporaire, mais le matériel fait défaut et une assistance est nécessaire pour l'évaluation des dommages et l'élaboration de plans d'intervention prioritaires. Des mesures doivent être prises, en particulier pour protéger les biens culturels meubles.

14. Il convient de dresser dès à présent des plans et de collecter des fonds pour la reconstruction à plus vaste échelle, qui ne pourra être entreprise que lorsque les combats se seront éloignés des zones touchées. La reconstruction devra alors débiter là où elle est possible et souhaitable, comme c'est le cas à Vukovar, où l'exemple d'initiatives privées dans d'autres régions pourrait être suivi.

15. Les Etats membres devraient fournir des experts chargés de contribuer à la formation de spécialistes et à l'organisation des travaux de restauration menés par les organes locaux et nationaux compétents.

16. Le plan d'action défini pour la Croatie et la Slovénie par le Comité du patrimoine culturel du Conseil de la coopération culturelle (C.D.C.C.) devrait être étoffé pour y inclure les aspects liés à l'aménagement du territoire, et il devrait être étendu aux autres régions de l'ex-Yougoslavie.

17. Le Comité des Ministres devrait également créer une structure appropriée chargée d'investigations sur la dispersion illégale des œuvres d'art dont l'ex-Yougoslavie a été spoliée au cours des conflits actuels.

18. Il devrait contribuer aux efforts internationaux entrepris pour reconstituer le fonds de la Bibliothèque nationale et universitaire de Sarajevo, et fournir une aide à son personnel administratif.

19. L'Assemblée attire l'attention du Comité des Ministres sur les rapports d'information produits par la Commission de la culture et de l'éducation au cours de l'année écoulée. Elle est persuadée d'avoir fait œuvre utile en suivant ainsi la situation, mais demande que cette action soit dotée d'une base plus solide et plus durable.

Médias indépendants

20. Une aide matérielle d'urgence est nécessaire à la survie des médias indépendants : carburant pour générateurs, papier, cassettes

vierges et autres matériels destinés à la télévision, à la radio et à la presse écrite.

21. Il convient également d'accorder un soutien à certaines initiatives concrètes, telles que l'organisation d'un réseau de correspondants indépendants dans l'ensemble de cette zone (A.I.M.) et le Centre de coordination de Ljubljana. Par les voies appropriées, le Comité des Ministres devrait inviter les autorités des Nations unies à fournir l'infrastructure technique nécessaire aux médias pour une diffusion d'informations indépendantes sous le contrôle de « Casques bleus des médias ».

22. Le Comité des Ministres devrait accorder un soutien accru à de telles initiatives et, de plus, encourager la Commission des Communautés européennes à étendre au reste de l'ex-Yougoslavie, ainsi que l'a demandé le Parlement européen, le programme Phare pour la démocratie, qui se limite pour l'instant aux médias indépendants de Slovaquie.

23. Pour sa part, l'Assemblée devrait régulièrement envoyer des missions d'observation parlementaires dans les zones de crise, accompagner de journalistes invités, pour assurer des rapports objectifs.

Éducation

24. Ce conflit prolongé a gravement entravé le fonctionnement du système éducatif dans les régions concernées. Les écoles et les universités ont été endommagées, et le personnel a besoin d'être remplacé ou recyclé. Il est toutefois essentiel pour les enfants et les étudiants que la poursuite des cours soit assurée.

25. Les élèves et les étudiants déplacés hors des zones de combat sont quant à eux confrontés à un autre problème. Dans la mesure du possible, ils devraient avoir la possibilité de poursuivre leur scolarité ou leurs études dans les camps de réfugiés, ou au moins dans les régions voisines où il est plus facile de leur dispenser un enseignement dans leur langue maternelle.

26. Des programmes d'éducation à la paix et de promotion de la tolérance et de la coexistence doivent être élaborés en collaboration avec les milieux locaux responsables de l'éducation et avec des organisations telles que l'Unicef.

27. Par ailleurs, les gouvernements de tous les Etats membres devraient être invités à aider les universités à accueillir des étudiants provenant des régions touchées par les conflits et connaissant des

langues étrangères. Cette aide devrait être d'ordre à la fois financier et administratif.

28. Il conviendrait de faire preuve d'une certaine souplesse dans l'octroi du statut d'étudiant réfugié ainsi que dans l'organisation de l'enseignement et de l'assistance dans ce domaine, le retour dans la région d'origine une fois le conflit terminé demeurant toutefois le principe de base.

29. L'Assemblée fait siennes les propositions adoptées par la Conférence permanente des ministres européens de l'Education à Madrid en mars 1994 en ce qui concerne la situation des élèves étudiants réfugiés ou déplacés dans l'ex-Yougoslavie.

30. Elle lance un appel au Comité des Ministres :

i. pour que ce dernier cherche, en collaboration avec l'Union européenne, l'Unicef et l'Unesco, des moyens d'aider les enfants des écoles et de reconstruire les systèmes d'enseignement dans l'ex-Yougoslavie ;

ii. pour qu'il collabore avec les universités et les organismes non gouvernementaux intéressés dans l'aide aux universités ainsi qu'aux étudiants réfugiés ou déplacés de l'ex-Yougoslavie ;

iii. pour qu'il encourage les Etats membres à approvisionner le compte spécial ouvert auprès du Fonds culturel.

Arts et artistes

31. La vie culturelle se poursuit dans les pays touchés par les combats, et notamment à Sarajevo, qui organise à nouveau son festival d'hiver. La communauté culturelle des écrivains et artistes de toute l'Europe soutient cette initiative, de même d'ailleurs que l'Assemblée. Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe devrait apporter son soutien là où celui de l'Union européenne a si malheureusement fait défaut.

32. La création et le maintien de corridors culturels permettant aux artistes et à leurs œuvres de circuler entre les zones touchées et le reste du monde revêtent une importance toute particulière.

33. Le Conseil de l'Europe, en coopération avec l'Unesco, devrait examiner la possibilité de créer une fondation qui commanditerait des artistes de différentes disciplines pour défendre le drame qui se déroule en ex-Yougoslavie.

Autres autorités

34. L'Assemblée demande au Comité des Ministres d'inviter les responsables des différentes communautés religieuses, touchées par ce conflit à exercer plus activement des pressions en faveur de la paix, de la tolérance et de la compréhension interculturelle.

35. L'Assemblée reconnaît l'importance de la solidarité européenne aux niveaux local et régional. Elle se réjouit de l'action de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe à la suite de sa Résolution 251 (1993) relative à l'action humanitaire et à l'aide à la démocratie locale en ex-Yougoslavie, et demande au Comité des Ministres de fournir les moyens de renforcer la coordination de ces actions dans le domaine culturel, et plus particulièrement par un jumelage des dispositions prises.

Mise en œuvre

36. Finalement, l'Assemblée demande au Comité des Ministres de lui faire rapport régulièrement sur la mise en œuvre de ces recommandations.

RECOMMANDATION 1240 (1994) (1)
relative à la protection et à la brevetabilité
des produits d'origine humaine

1. L'Assemblée rappelle que l'être humain est un sujet – et non un objet – de droit, que le corps humain est inviolable et inaliénable, étant lié à la personne physique titulaire de droits, et que par conséquent des limites doivent être posées à son utilisation.

2. Le projet de convention pour la protection des droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard de la biologie et de la médecine ou convention sur la bioéthique du Conseil de l'Europe consacre le principe que le corps humain et ses parties en tant que telles – c'est-à-dire telles qu'elles se trouvent dans le corps humain – ne doivent pas être source de profit.

3. L'Assemblée constate par ailleurs l'essor rapide de la génétique et l'ampleur impressionnante de ses applications actuelles et potentielles. Il est évident que les énormes moyens mis en œuvre pour les recherches biotechnologiques doivent conduire à une protection du matériel, des méthodes et des produits ; seule une telle protection est à même de garantir le développement de cette recherche.

4. Dans ce contexte intervient le droit des brevets, en l'espèce les dispositions de la Convention sur le brevet européen de 1973 dont l'objet est de conférer au titulaire du brevet non pas un droit de propriété mais un monopole d'exploitation pendant une durée déterminée.

5. Aujourd'hui, le débat sur la protection des innovations sur la matière vivante se focalise sur ce droit des brevets et sur son caractère licite, en raison notamment de la délivrance de brevets pour des techniques de production transgéniques à partir d'animaux et également en raison des controverses actuelles sur l'acceptation ou le refus éventuel de brevets sur des fragments d'A.D.N. dont l'application industrielle et les fonctions ne sont pas encore connues.

6. L'Assemblée considère que le débat fondamental sur les biotechnologies ne peut s'enfermer totalement dans le droit des brevets.

1. *Discussion par l'Assemblée le 14 avril 1994 (15^e séance)* (voir Doc. 7045, rapport de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille, rapporteur : M. MONFILS ; et Doc. 7068, avis de la commission de la science et de la technologie, rapporteur : M. BIRRAUX).

Texte adopté par l'Assemblée le 14 avril 1994 (15^e séance).

7. L'élaboration des dispositions de la Convention sur le brevet européen, antérieure à la naissance du premier bébé-éprouvette, s'est faite, par la force des choses, en dehors d'une réflexion de fond sur des interdictions ou des limitations à la commercialisation du corps humain, de ses éléments ou produits, ou des procédés de mutation génétique.

8. Ses dispositions sont aujourd'hui insuffisantes, malgré des restrictions possibles à la brevetabilité au motif de l'ordre public ou des bonnes mœurs qui pourraient éventuellement mener à mettre en cause l'opportunité de certains brevets.

9. En outre, le problème des rapports entre êtres humains et biotechnologies y est abordé uniquement au travers de cas concrets sans vision théorique et dans un environnement où le brevet est la règle et où les préoccupations commerciales sont omniprésentes ; l'application des règles et leur contrôle sont le fait de fonctionnaires et de techniciens.

10. Une proposition de directive de l'Union européenne (protection juridique des intentions biotechnologiques), enfermée dans le carcan des brevets, a le mérite de préciser nettement certaines interdictions de brevetabilité de la matière vivante. Mais la voie choisie est réductrice tant en raison de la compétence matérielle de l'Union européenne que des motifs de son action fondée sur l'harmonisation du Marché unique et le développement de la capacité concurrentielle européenne et des échanges commerciaux. Il reste par ailleurs qu'il peut y avoir commercialisation d'innovations sur la matière vivante sans brevet et que le projet de directive ne prévoit pas d'interdiction de la commercialisation d'inventions non brevetables.

11. L'Assemblée considère, conformément à ses Recommandations 1046 (1986), 1100 (1989) et 1160 (1991), que l'éthique de la matière vivante doit intervenir à un stade préalable et offrir, aux chercheurs scientifiques notamment, un cadre juridique qui les guide dans leur pratique.

12. C'est une tâche fondamentalement politique que de décider, au regard de l'évolution de la société, des mesures à prendre pour concilier des normes morales généralement admises, la recherche scientifique et l'exploitation commerciale ; de plus, il faut fonder et établir ces normes sur les principes moraux définis par le projet de convention sur la bioéthique du Conseil de l'Europe.

13. Conformément à ses Recommandations 1046 (1986), 1100 (1989) et 1160 (1991), l'Assemblée recommande au Comité des ministres :

i. d'adopter dans les meilleurs délais le texte de la convention sur la bioéthique, de le renvoyer en temps utile à l'Assemblée parlementaire pour avis et de l'ouvrir rapidement à signature, et ainsi d'offrir à l'Europe, en référence, les principes moraux fondamentaux dans le domaine de la bioéthique ;

ii. d'entreprendre immédiatement la mise en chantier d'un protocole au projet de convention qui définisse les limites des manipulations génétiques appliquées à l'être humain, et d'en transmettre le texte à l'Assemblée parlementaire pour avis ;

iii. de confier l'élaboration de ce protocole au Comité directeur sur la bioéthique (C.D.B.I.), dans lequel l'Assemblée doit continuer à être représentée, avec pour mandat d'édicter un certain nombre d'interdictions, pour certaines déjà consacrées par le droit des brevets, comme entre autres :

a. les procédés de modifications de l'identité génétique du corps humain dans un but non thérapeutique et contraire à la dignité de la personne humaine ;

b. des techniques de clonage et de production de chimère ;
et des manipulations comme celles qui consistent :

c. en des transferts d'embryons humains dans une autre espèce, et inversement ;

d. à la fusion des gamètes humains avec ceux d'une autre espèce ;

e. à la production d'un être humain individualisé et autonome en laboratoire ;

f. à la création d'enfants de personnes de même sexe ; et

g. au choix du sexe à des fins non thérapeutiques.

14. L'Assemblée souhaite également que, dans un souci de cohérence, le Conseil de l'Europe soit saisi, pour transmission à l'Assemblée parlementaire et discussion, d'un rapport annuel sur les décisions prises par l'Office des brevets quant aux demandes de brevetabilité de la matière vivante et invite le Comité des ministres à déterminer conjointement avec l'Office les formes et procédures à retenir.

RÉSOLUTION 1031 (1994) (1)

relative au respect des engagements pris par des Etats membres au moment de leur adhésion au Conseil de l'Europe.

1. L'Assemblée fait observer que tous les Etats membres du Conseil de l'Europe sont tenus de respecter les obligations qu'ils ont souscrites aux termes du statut, de la Convention européenne des droits de l'homme et de toutes les autres conventions auxquelles ils sont parties.

2. Outre ces obligations, les autorités de certains Etats, devenus membres après l'adoption en mai 1989 de la Résolution 917 (1989) relative à un statut d'invité spécial auprès de l'Assemblée parlementaire, ont pris en toute liberté, au cours de l'examen par l'Assemblée de leur demande d'adhésion, des engagements particuliers sur des points concernant les principes fondamentaux du Conseil de l'Europe.

3. Les principaux engagements en question sont expressément mentionnés dans les avis correspondants adoptés par l'Assemblée.

4. Dans la Directive n° 488 (1993), adoptée le 29 juin 1993, l'Assemblée a chargé sa commission des Questions politiques et sa commission des Questions juridiques et des Droits de l'homme de veiller de près au respect de ces engagements.

5. L'Assemblée entend examiner le premier de ces rapports, qui doit être soumis dans le cadre du rapport d'activité du Bureau à l'Assemblée, au cours de la présente session (1994).

6. Elle estime que la procédure de suivi doit être considérée comme un moyen de stimuler et de guider la consolidation de la démocratie dans les Etats devenus membres après l'adoption en mai 1989 de la Résolution 917 (1989).

7. Tout manquement aux engagements librement consentis, s'il perdure, aura toutefois des conséquences. A cette fin, l'Assemblée pourra utiliser les dispositions pertinentes du statut du Conseil de l'Europe et de son propre règlement ainsi que le paragraphe 2 de la Directive n° 488 (1993).

1. *Discussion par l'Assemblée le 14 avril 1994 (14^e séance) (voir doc. 7037, rapport de la commission des Questions politiques, rapporteur : M. MASSERET).*

Texte adopté par l'Assemblée le 14 avril 1994 (14^e séance).

8. L'Assemblée invite donc les gouvernements des Etats devenus membres après l'adoption en mai 1989 de la Résolution 917 (1989) à veiller à la mise en œuvre rapide des engagements qu'ils ont souscrits et à tenir l'Assemblée pleinement informée des mesures prises à cet égard.

9. L'Assemblée rappelle à ce propos que l'adhésion au Conseil de l'Europe doit s'accompagner d'une adhésion à la Convention européenne des droits de l'homme. Elle estime donc que la procédure de ratification devrait normalement être achevée dans un délai d'un an après l'adhésion au statut et la signature de la Convention.

1/3

4

RÉSOLUTION 1033 (1994) (1)

relative aux politiques européennes de transport aérien – L'aviation civile à un carrefour.

1. L'Assemblée se félicite vivement du nouvel élargissement de la Conférence européenne de l'aviation civile (C.E.A.C.), dû aux adhésions récentes de pays d'Europe centrale et orientale (Bulgarie, Croatie, République tchèque, Lettonie, Lituanie, Roumanie, Slovaquie et Slovénie). La C.E.A.C. sera ainsi mieux à même de s'atteler à une tâche ardue : la création d'une « Europe de l'air » pour une gestion harmonisée – et un jour peut-être intégrée – de l'aviation civile européenne. L'Assemblée assistera volontiers la C.E.A.C. dans ce processus, en sa qualité de forum parlementaire de cette organisation.

2. La situation de nombreuses compagnies aériennes européennes est difficile. Elles affichent des pertes records, qui s'expliquent non seulement par la récession, mais aussi par une adaptation souvent lente aux nouvelles conditions du marché et par le poids des charges et des taxes imposées à l'industrie aéronautique. Face à une mondialisation rapide dans ce domaine et à une concurrence de plus en plus dure, l'aviation civile européenne est confrontée à des choix douloureux concernant l'ampleur et l'orientation des opérations, le rythme futur de la libéralisation et la préparation de fusions et d'alliances.

3. Les politiques européennes de transport aérien doivent faire entrer en ligne de compte les caractéristiques particulières du continent et s'inspirer des expériences, négatives et positives, de la déréglementation pratiquée aux Etats-Unis. Il est particulièrement important de maintenir les normes de sûreté aérienne les plus élevées et d'assurer, même aux régions périphériques, des services de qualité et des tarifs abordables.

4. En conclusion, l'Assemblée invite les Etats membres du Conseil de l'Europe et de la C.E.A.C. :

i. à exploiter autant que possible la C.E.A.C. pour instaurer un système de transport aérien européen compétitif, orienté vers le consommateur, respectueux de l'environnement, économiquement sain, fonctionnant selon les principes du marché et contribuant au développement du continent et à doter la C.E.A.C. des ressources nécessaires à cette tâche ;

1. *Discussion par l'Assemblée le 15 avril 1994 (16^e séance) (voir doc. 7041, rapport de la commission des questions économiques et du développement, rapporteur : M. FLÜCKIGER).*

Texte adopté par l'Assemblée le 15 avril 1994 (16^e séance).

ii. à ne pas considérer le ralentissement temporaire de la demande – dû essentiellement à la récession – comme une raison pour rester inactifs mais à aller de l'avant dans tous les secteurs de l'aviation civile afin de pouvoir faire face à l'augmentation futur du trafic ;

iii. à accorder la plus haute priorité à l'intégration des pays d'Europe centrale et orientale dans un « espace européen commun de l'aviation » et à éviter notamment toute séparation entre les Etats membres de l'Union européenne, ou de l'Espace économique européen, et les autres pays ;

iv. à recourir davantage à la C.E.A.C. en tant qu'interlocuteur pour les entretiens multilatéraux avec les Etats-Unis sur un futur régime de réglementation Europe-Amérique du Nord ;

v. à réfléchir en commun, de préférence avec la C.E.A.C., à la question plus large de la structure future souhaitable de l'industrie aéronautique européenne et à ses incidences sur la concurrence, sur le service du consommateur et sur la rentabilité ;

vi. à examiner, avec l'industrie aéronautique, si les charges et les taxes qui lui sont imposées pour la navigation « en route » ou dans les aéroports sont raisonnables, ou s'il est possible de les réduire ;

vii. à assurer, à une époque de libéralisation grandissante et de rentabilité moindre, les normes de sûreté aérienne les plus élevées, et à renforcer le rôle des autorités conjointes de l'aviation chargées de fixer les normes européennes dans ce domaine.

5. L'Assemblée invite tout particulièrement l'Union européenne à intensifier sa coopération avec la C.E.A.C. dans tous les domaines de l'aviation civile, afin d'atteindre l'objectif d'un « espace européen commun de l'aviation » évoqué au paragraphe 4.iii ci-dessus.

6. L'Assemblée, en outre, invite la C.E.A.C. :

i. à poursuivre dans les années 90 la mise en œuvre de son programme d'harmonisation et d'intégration progressives des systèmes européens de contrôle du trafic aérien, afin d'améliorer la capacité de circulation tout en maintenant un niveau élevé de sûreté ;

ii. plus spécifiquement, à accélérer l'instauration d'un système européen de navigation aérienne assisté par satellite, capable d'améliorer considérablement la capacité et la sûreté du contrôle du trafic aérien ;

iii. à poursuivre énergiquement sa politique de renforcement de la sûreté contre le terrorisme, par des mesures telles qu'une coopération plus étroite entre gouvernements, des investissements dans les

ressources humaines et l'adaptation des aéroports ; il est indispensable que le personnel reste vigilant même en l'absence de menaces tangibles ;

iv. à prêter dûment attention aux problèmes d'environnement, comme la pollution atmosphérique et stratosphérique, la congestion du trafic aérien et le bruit autour des aéroports ;

v. à encourager la coopération entre le transport aérien et d'autres formes de transport, notamment les chemins de fer, afin d'instaurer une meilleure coordination du trafic des passagers sur les courtes distances et des dessertes des aéroports.

7. Enfin, l'Assemblée demande aux gouvernements des pays européens, qui ne l'ont pas encore fait, d'adhérer à la C.E.A.C.

RECOMMANDATION 1242 (1994) (1)

relative à une politique européenne commune pour les régions polaires.

1. L'Assemblée est gravement préoccupée par les menaces croissantes qui pèsent sur l'environnement naturel des régions polaires.

2. Différentes formes de pollutions telles que les fuites ou les déversements de matières ou de déchets radioactifs, la pollution industrielle, le déversement de pétrole, les pluies acides et même le tourisme risquent de porter atteinte de façon grave, et parfois irréversible, aux écosystèmes de ces dernières régions vierges de notre planète.

3. Ce danger est d'autant plus grave que, à cause de leur faible niveau d'énergie biologique, les écosystèmes polaires sont particulièrement sensibles à toute perturbation et, par conséquent, des niveaux de pollution considérés comme peu dangereux dans d'autres conditions climatiques peuvent avoir des effets beaucoup plus graves et durables dans ces parties du globe.

4. A part la pollution qui trouve son origine dans des activités *in situ*, notamment celles liées à l'exploitation des ressources naturelles, les problèmes de ces régions en matière d'environnement sont dans une grande mesure dus à des facteurs extérieurs.

5. L'Assemblée rappelle à cet égard la responsabilité des Etats européens dont les activités industrielles ont, par le biais de pollutions transfrontières à longue distance, des conséquences directes sur l'environnement polaire.

6. Il est par conséquent indispensable de déployer des efforts collectifs car seules des actions concertées peuvent préserver efficacement ces régions du globe.

7. La fin de la guerre froide et l'ouverture de ces régions, dominées pendant des décennies par les intérêts stratégiques des grandes puissances, ont permis la mise en place d'une coopération plus étroite entre les Etats concernés qui a déjà abouti à un nombre important d'initiatives en faveur des régions polaires.

1. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 18 mai 1994.

Voir doc. 7042, rapport de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux, rapporteur : Lord Newall.

8. Malheureusement, si les accords internationaux s'avèrent l'un des outils les plus efficaces de la protection de ces régions, leur impact réel est souvent limité par le manque d'application adéquate et uniforme ainsi que par nombre de réserves exprimées aux textes de ces accords.

9. Par conséquent, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres :

i. en ce qui concerne l'Arctique, de soutenir les efforts du Conseil nordique dans les domaines qui présentent un intérêt commun ;

ii. d'étudier à cet effet la possibilité de mettre en œuvre, dans le cadre du programme intergouvernemental du Conseil de l'Europe, des activités relatives :

a. à la lutte contre la pollution atmosphérique et ses répercussions sur le climat, ainsi qu'aux conséquences de l'appauvrissement de la couche d'ozone et de l'effet de serre ;

b. au renforcement de la coopération en matière de protection et de gestion des espèces, par le biais notamment de la Convention de Berne ;

c. au développement de la recherche scientifique dans les domaines touchant la situation écologique de l'Arctique ;

d. à des études et des recherches concernant la contamination nucléaire de la région arctique, y compris les études d'impact sur l'environnement et les programmes visant la prévention d'une pollution ultérieure de l'environnement naturel ;

iii. de presser tous les Etats arctiques d'intensifier leur coopération dans la région arctique ainsi que de les inviter à rédiger, à signer et à ratifier une convention-cadre pour la protection de la région arctique, conformément au système du Traité antarctique qui est déjà en place ;

iv. en ce qui concerne l'Antarctique :

a. d'inviter les Etats membres du Conseil de l'Europe qui ont signé et ratifié le Traité de Washington, ainsi que son protocole de 1991 sur la protection de l'environnement, à prendre toutes les mesures législatives, administratives et techniques possibles afin d'assurer l'application adéquate et uniforme des engagements auxquels ils ont souscrits ;

b. de prier instamment les parties au Traité antarctique de négocier, dès que possible, des règlements afin d'encadrer les activités des organisations non gouvernementales, de limiter les activités touris-

tiques et de rendre permanente l'interdiction de toute exploitation minière dans l'Antarctique et ses eaux environnantes ;

c. de demander aux parties au ^②Traité antarctique d'envisager le gel des concessions territoriales en Antarctique pour une durée supplémentaire de trente ans afin de stabiliser le système du traité ;

d. d'inviter les Etats membres qui n'ont ni signé ni ratifié ces instruments à le faire dans les meilleurs délais.

RÉSOLUTION 1038 (1994) (1)

relative à une politique européenne commune pour les régions polaires

1. L'Assemblée est convaincue de l'importance du rôle que les organes parlementaires – aussi bien nationaux qu'euro-péens – peuvent jouer en tant qu'initiateurs d'actions et garants démocratiques dans la protection et l'amélioration de notre cadre de vie.

2. Les activités du Conseil parlementaire nordique occidental ainsi que des représentants des parlements des pays de la région arctique ont montré clairement la contribution qu'une action interparlementaire concertée peut apporter à la solution des problèmes écologiques de cette région.

3. Dans ce contexte, l'Assemblée se félicite de la tenue de la Conférence internationale de parlementaires sur le développement et la protection de la région arctique organisée par le Conseil nordique (Reykjavik, 16-17 août 1993), à laquelle l'Assemblée parlementaire était représentée.

4. Elle se réjouit particulièrement de la décision de la conférence de constituer un comité permanent de parlementaires de la région arctique.

5. L'Assemblée est également d'avis que les institutions existantes, telles que l'Union interparlementaire, constituent un cadre naturel pour développer une coopération parlementaire en faveur de la région de l'Antarctique.

6. En conséquence, l'Assemblée décide :

i. de contribuer à développer la coopération parlementaire en faveur des régions polaires et de promouvoir la participation de tous les Etats qui ont des intérêts et des responsabilités dans ces parties du globe ou dont les politiques sont susceptibles d'avoir des conséquences pour celles-ci ;

ii. de développer ses relations avec le Conseil nordique et de proposer des actions conjointes, notamment avec le Conseil parlementaire nordique occidental.

1. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 18 mai 1994.

Voir Doc. 7042, rapport de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux, rapporteur : Lord Newall.

RECOMMANDATION 1243 (1994) (1)
relative au changement démographique
et au développement durable

1. L'Assemblée souligne le caractère mondial et interdépendant de l'évolution démographique ainsi que les relations étroites qui existent entre les tendances démographiques, les politiques sociales, les transformations de l'environnement et les modes de production, de consommation et de commerce international.

2. Dans la période actuelle, en dépit du ralentissement du taux de croissance de la population à l'échelle mondiale, celle-ci, en nombre absolu, va continuer à croître pour atteindre un chiffre situé entre 7 et 12 milliards d'habitants au cours des trois prochaines décennies. Plus de 95 % de cet accroissement se répartira dans les pays en développement.

3. Dans ces pays, le statut social et le niveau d'éducation et de formation des femmes peuvent jouer un rôle fondamental dans la réduction de la croissance démographique, de la pauvreté et de la dégradation des ressources naturelles.

4. En même temps, nous sommes témoins d'une dégradation continue de notre environnement. Néanmoins, le facteur démographique, bien qu'important, n'en est responsable qu'en partie puisque d'autres facteurs sont en cause, notamment les modes de production et de consommation et les styles de vie.

5. L'Assemblée rappelle, par exemple, qu'en termes de pollution *per capita* les habitants des pays industrialisés polluent l'atmosphère cinq fois plus que ceux des pays en développement. Cela laisse prévoir de graves difficultés écologiques à mesure que les pays en développement réalisent leur aspiration légitime d'accéder à un niveau de vie comparable à celui des pays industrialisés.

6. Dans ce contexte, l'Assemblée rappelle le principe de la responsabilité généralisée mais différenciée, reconnu lors de la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, juin 1992), impliquant, d'un côté, l'engagement des pays à croissance démographique rapide de réduire cette croissance et, de l'autre côté, l'engagement des pays industrialisés de réduire l'impact

1. *Discussion par l'Assemblée le 28 juin 1994 (18^e séance) (voir Doc. 7089, rapport de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, rapporteuse : Mme Roben).*

Texte adopté par l'Assemblée le 28 juin 1994 (18^e séance).

nocif de leurs activités industrielles et d'utiliser leurs ressources de manière rationnelle.

7. L'Assemblée souligne que toute politique démographique doit être fondée sur la liberté de choix en matière de reproduction, considérant que le choix d'une procréation responsable est un droit inaliénable de tous les couples. Cette liberté, fondée sur les valeurs de la vie et de la famille, ne peut s'exercer que dans le contexte sociopolitique du respect de la dignité humaine, d'égalité entre les sexes et de démocratie pluraliste et participative. A ce propos, des mesures adéquates doivent être prises, notamment dans les domaines de l'information, de l'éducation et de la santé.

8. L'Assemblée rappelle également la nécessité de concilier les aspirations individuelles avec les modes actuels d'organisation sociale des sociétés européennes, dans le sens de la plus grande harmonie possible entre les contraintes de la société et les désirs individuels. De même, étant donné le vieillissement de la population européenne, tout effort doit être déployé afin d'établir des rapports équitables entre les générations.

9. Par conséquent, l'Assemblée recommande au Comité des ministres :

i. d'organiser une campagne thématique axée sur la situation de la femme en Europe et dans le monde, qui constituerait une étape importante dans la préparation de la 4^e Conférence mondiale des Nations unies sur les femmes, prévue à Pékin en septembre 1995 ;

ii. de renforcer les moyens du Centre Nord-Sud de Lisbonne afin de lui permettre de mieux sensibiliser l'opinion publique au caractère mondial et interdépendant des enjeux démographiques, et notamment à la nécessité pour les pays industrialisés de réduire ou d'éliminer les modes de consommation et de production incompatibles avec un développement durable ;

iii. d'inviter les Etats membres :

a. à intégrer les tendances démographiques et l'évolution de l'état des ressources dans l'élaboration de leurs politiques sociales et économiques ainsi que de leurs programmes d'aide au développement ;

b. à renforcer leur coopération dans le domaine de la population et du développement durable dans le cadre du Conseil de l'Europe, et notamment au sein du Comité européen sur la population (C.D.P.O.), afin de maîtriser, sur la base la plus large possible, des données indispensables telles que les capacités de charge des écosystèmes, l'accès

aux ressources, les tendances démographiques, le développement des technologies ;

c. à accroître la part de leur aide au développement qui a pour but d'améliorer le niveau d'éducation et de santé, y compris le développement des services d'éducation démographique, ainsi que la condition juridique et sociale de la femme afin de donner aux couples (hommes et femmes) les moyens nécessaires pour pouvoir prendre une décision en toute responsabilité sur le nombre de leurs enfants ;

d. à prendre aussi rapidement que possible des mesures pour mettre en œuvre les recommandations de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement ;

e. à favoriser des technologies plus propres, qui contribuent à un développement durable pour la planète et pour les générations futures.

RECOMMANDATION 1244 (1994) (1)

relative à l'alimentation et à la santé

1. L'Assemblée est consciente des énormes avantages pour la santé publique que des améliorations de l'alimentation pourraient entraîner.

2. C'est pourquoi elle apprécie et salue les travaux entrepris dans ce domaine par les gouvernements des Etats membres, l'organisation mondiale de la santé, l'Union européenne, le Bureau européen des unions de consommateurs et le Conseil de l'Europe.

3. Elle estime que les consommateurs, les producteurs, les distributeurs et l'industrie alimentaire ont tous intérêt à long terme à promouvoir des politiques nutritionnelles adaptées dans des secteurs tels que la santé, la consommation, la recherche, l'éducation, l'alimentation et l'agriculture.

4. En conséquence, l'Assemblée recommande au Comité des ministres :

i. d'inscrire à son programme de travail intergouvernemental, en particulier pour l'Europe orientale, des activités qui favorisent la santé publique en améliorant les habitudes nutritionnelles des consommateurs, ainsi que la qualité et la sécurité alimentaires. Ces activités devraient inclure des travaux réalisés dans le cadre de l'Accord partiel dans le domaine social et de la santé publique (consacrés à des produits ayant des répercussions directes ou indirectes sur la chaîne alimentaire humaine) en vue d'harmoniser les législations, les règles et les pratiques régissant, d'une part le contrôle de la qualité, de l'efficacité et de l'innocuité des produits, et, d'autre part l'emploi de produits toxiques nuisibles pour la santé ;

ii. d'inviter les gouvernements des Etats membres et l'Union européenne :

a. à adopter des politiques nutritionnelles tout en tenant dûment compte des besoins des différents groupes de population (âge, diabète, etc.) ; b. à intégrer ces mesures dans d'autres domaines tels que l'alimentation, l'agriculture, la santé, la politique en matière de consommation, la recherche et l'éducation ;

1. Discussion par l'Assemblée le 28 juin 1994 (18^e séance) (voir Doc. 7083, rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural, rapporteur : M. Alexander).

Texte adapté par l'Assemblée le 28 juin 1994 (18^e séance).

c. à accorder une plus large place à la recherche sur tous les aspects des relations entre l'alimentation et la santé, et la sécurité des denrées alimentaires, et à intensifier la coopération internationale et à promouvoir un consensus des experts aux niveaux national et international dans ce secteur ;

d. à améliorer l'enseignement scolaire concernant l'importance d'une alimentation équilibrée et saine pour la santé de l'être humain ;

e. à promouvoir la production d'aliments sains, grâce à une coopération entre les producteurs, les consommateurs et l'industrie alimentaire ;

f. à organiser des campagnes d'information sur des questions d'importance pour le choix d'une alimentation saine par les consommateurs ;

g. à mettre en œuvre un étiquetage des aliments, conformément à sa Recommandation 1142 (1991) relative à l'étiquetage des denrées alimentaires de qualité ;

h. à perfectionner l'éducation et la formation de tous les spécialistes et autres personnels du secteur alimentaire (producteurs, distributeurs, détaillants, industrie alimentaire, etc.) ;

i. à faire un effort spécial pour aider les producteurs agricoles à tirer profit des nouvelles priorités nutritionnelles orientées sur la qualité et des nouvelles méthodes de production, et à s'y adapter ;

j. à œuvrer pour des améliorations dans la fixation, la mise en œuvre et le contrôle des normes d'hygiène alimentaire ;

k. dans le cadre des rapports Nord-Sud, et tout particulièrement avec l'Afrique noire, à aider ces pays à développer leurs propres ressources agricoles dans une perspective d'autosuffisance, à encourager la recherche sur les valeurs nutritionnelles des aliments et à élaborer des produits alimentaires adaptés à leurs cultures.

RÉSOLUTION 1035 (1994) (1)
relative aux Européens vivant à l'étranger

1. Un grand nombre de personnes d'origine européenne, comprenant des migrants de la deuxième et de la troisième générations, vivent actuellement en dehors de leur pays d'origine. La plupart d'entre elles se sont intégrées sur les plans politique, socio-économique et culturel dans les pays d'accueil.

2. Cependant, de nombreux migrants européens semblent désireux de maintenir des liens avec leur pays d'origine pour préserver leur identité culturelle.

3. Les relations avec ces personnes qui, pour la plupart, ont acquis la nationalité de leur nouveau pays – certaines ayant toutefois la double nationalité – sont abordées de manière très différente par les Etats membres, qui leur accordent un degré de priorité variable en termes politiques, culturels, économiques et sociaux.

4. Cependant, les Européens vivant à l'étranger comme la plupart des communautés immigrées – rencontrent encore maints problèmes tels que l'absence de recensement, des droits politiques et sociaux limités, le manque d'informations concernant le pays d'origine et des difficultés pour revenir et se réinstaller dans leur pays d'origine aussi bien que pour retrouver leur ancienne nationalité.

5. En cultivant les relations avec ces personnes en Europe et hors d'Europe, les pays d'origine peuvent non seulement tisser des liens entre des nations et des cultures différentes et favoriser la compréhension, mais aussi veiller à ce que ces relations ne soient pas utilisées abusivement à des fins nationalistes ou pour étendre un conflit politique, religieux ou ethnique du pays d'origine au pays d'accueil.

6. L'Assemblée invite donc les gouvernements des Etats membres :

i. à procéder à un nouveau recensement de leurs ressortissants vivant à l'étranger ;

ii. à élaborer un programme de propositions législatives, d'action politique et de mesures administratives pour améliorer leurs relations avec leur communauté vivant à l'étranger ;

1. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 18 mai 1994.

Voir Doc. 7078, rapport de la Commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, rapporteur : M. Böhm.

iii. à faciliter la réintégration dans leur pays d'origine des migrants qui souhaitent y retourner ;

iv. à prendre les mesures nécessaires pour améliorer leur réseau consulaire, s'il ne répond plus aux besoins de leurs ressortissants à l'étranger, et à mieux informer ces derniers de l'évolution de la situation économique, sociale et culturelle dans leur pays d'origine, et des mesures législatives et autres ayant une importance directe pour ces citoyens ;

v. à soutenir les activités des associations et des organisations non gouvernementales s'occupant des migrants européens vivant en dehors de leur pays d'origine ;

vi. à signer et à ratifier, dans la mesure où ils ne l'ont pas encore fait, la Convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local.

DIRECTIVE N° 495 (1994) (1)
relative aux Européens vivant à l'étranger

L'Assemblée charge sa Commission des migrations, des réfugiés et de la démographie :

i. de poursuivre l'examen de la situation actuelle des Européens vivant à l'étranger et de demander aux délégations nationales d'apporter leur soutien à cette activité ;

ii. d'envisager la préparation d'un colloque sur la question des relations entre les Etats membres et leurs ressortissants vivant à l'étranger.

1. *Texte adapté par la Commission permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 18 mai 1994.*

Voir Doc. 7078, rapport de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, rapporteur: M. Böhm.

RÉSOLUTION 1040 (1994) (1)

relative aux activités de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement

1. L'Assemblée rappelle son rôle de tribune parlementaire où sont discutées, tous les ans, les activités de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (B.E.R.D.), conformément à l'accord de coopération passé entre l'Assemblée et la Banque en 1992. Afin de préparer le deuxième débat sur les activités de la Banque, la commission des questions économiques et du développement s'est réunie au siège de la B.E.R.D. à Londres en février 1994, où elle a eu des entretiens avec le président de la Banque et ses proches collaborateurs. En outre, l'Assemblée était représentée à la troisième réunion annuelle de la B.E.R.D., à Saint-Pétersbourg, en avril 1994.

2. L'Assemblée se félicite de la réorganisation de la Banque à la fin de 1993, ainsi que de l'adoption par la Banque, en matière de dépenses, de nouvelles politiques et mesures de contrôle grâce auxquelles les fonds publics qui lui sont confiés devraient être rigoureusement gérés et utilisés à bon escient.

3. L'Assemblée encourage la Banque :

i. à poursuivre sa politique active dans tous les pays d'intervention, en tenant compte de leurs besoins spécifiques ;

ii. à accentuer, dans les limites d'une gestion prudente, sa fonction de catalyseur en faveur d'institutions bancaires privées, capables de servir d'intermédiaires financiers, en particulier pour l'octroi de capitaux aux petites et moyennes entreprises locales ;

iii. à privilégier davantage les prises de participation, les fonds de placement en capital-risque et les plans d'encouragement du commerce ;

iv. à renforcer localement sa présence et son image dans les pays d'intervention ;

v. à s'investir davantage dans l'aide à la restructuration des entreprises, encourageant ainsi d'autres investisseurs et organismes de prêt par la vertu de l'exemple ;

(1) Discussion par l'Assemblée le 29 juin 1994 (20^e séance) (voir Doc. 7099, rapport de la commission des questions économiques et du développement ; rapporteur : M. Davis).

Texte adopté par l'Assemblée le 29 juin 1994 (20^e séance).

vi. à renforcer sa mission dans le domaine de l'environnement, en finançant aussi des projets qui améliorent le rendement énergétique ou l'utilisation de ressources de remplacement et introduisent des technologies « propres » ;

vii. à accélérer l'amélioration de la sécurité des installations nucléaires dans les pays d'intervention et, s'il y a lieu, à financer leur mise hors service en utilisant le compte multilatéral pour la sûreté nucléaire ;

viii. à intensifier sa coopération avec le Fonds de développement social du Conseil de l'Europe en assistant les pays d'intervention dans leurs efforts à traiter les problèmes sociaux, en particulier ceux des réfugiés ;

ix. à inscrire la Bosnie-Herzégovine au nombre de ces pays d'intervention et à élaborer un plan stratégique pour la reconstruction économique de la Bosnie-Herzégovine ;

x. à coordonner ses activités avec celles d'autres organisations internationales et des pays donateurs.

4. L'Assemblée considère que la contrainte qui oblige la Banque à n'accorder que 40 % des prêts au secteur public et à en attribuer 60 % au secteur privé devrait être interprétée avec souplesse, les investissements publics contribuant dans une large mesure au développement du secteur privé.

5. L'Assemblée note avec inquiétude que la Banque accorde une priorité moindre à sa mission politique, à savoir « promouvoir l'initiative privée et l'esprit d'entreprise dans les pays d'Europe centrale et orientale qui s'engagent à respecter et à mettre en pratique les principes du multipartisme démocratique, du pluralisme et de l'économie de marché ». Elle considère que ce changement de priorité dénature l'action particulière de la Banque dans les pays d'intervention et nuit à ce qui fait la spécificité de son rôle par rapport aux institutions financières opérant dans le même domaine. Elle invite la Banque à agir en conformité avec le mandat politique qui lui a été confié.

6. L'Assemblée rappelle la complémentarité des fonctions de la Banque et du Conseil de l'Europe, qui sont celles de promouvoir la démocratie, les droits de l'homme et le développement social et économique. L'Assemblée invite par conséquent ces deux institutions à intensifier et à étendre leur collaboration, notamment sous forme de projets communs, en y associant aussi le Fonds de développement social en tant qu'instrument financier du Conseil de l'Europe.

7. Enfin, l'Assemblée, appelle que la finalité de la B.E.R.D. est de contribuer au développement économique des pays d'intervention. Puisque ce développement est déterminé essentiellement par l'ouverture des échanges à l'intérieur de la région d'intervention et avec le reste de l'Europe, l'Assemblée invite les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe et de la B.E.R.D. à démanteler les obstacles protectionnistes actuels et à faciliter l'entrée sur leur marché des produits d'exportation des nouvelles démocraties d'Europe centrale ou orientale.

RECOMMANDATION 1246 (1994) (1)

relative à l'abolition de la peine de mort.

1. L'Assemblée parlementaire déplore que la législation de onze Etats membres du Conseil de l'Europe et de sept Etats dont l'assemblée législative bénéficie du statut d'invité spécial prévoient encore la peine de mort.

2. Elle est profondément choquée du fait que cinquante-neuf personnes aient été légalement mises à mort dans ces Etats l'année dernière, et qu'au moins 575 détenus seraient actuellement en attente de leur exécution.

3. L'Assemblée considère que la peine de mort n'a pas de place légitime dans le système pénal des sociétés avancées, civilisées, et que son application pourrait être comparée à la torture et aux traitements inhumains et dégradants, au sens de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme.

4. Elle rappelle aussi que la peine de mort s'est révélée ne pas avoir d'effet dissuasif et qu'en raison d'une défaillance toujours possible de la justice humaine elle peut avoir des conséquences tragiques en cas d'exécution d'innocents.

5. Elle souligne qu'en principe les règles visant à régir des situations spéciales ne devraient pas différer des règles générales, à moins qu'il n'y ait de « bonnes raisons » de procéder autrement. Pour l'Assemblée, rien ne peut justifier que l'on inflige la peine capitale en temps de guerre, si elle n'est pas infligée en temps de paix. Bien au contraire, elle estime qu'il y a un excellent motif de ne jamais le faire en temps de guerre : les exécutions qui ont lieu en temps de guerre visent, en effet, à dissuader d'autres personnes de commettre des délits similaires et sont expédiées en général rapidement pour exercer leur effet dissuasif. Il en résulte, dans l'atmosphère passionnelle de la guerre, une absence de garanties juridiques et un risque accru d'exécuter un prisonnier innocent.

6. L'Assemblée recommande donc au Comité des ministres :

i. d'élaborer un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme abolissant la peine de mort, à la fois en

(1) *Discussion par l'Assemblée le 4 octobre 1994 (25^e séance) (voir Doc. 7154, rapport de la commission des Questions juridiques et des Droits de l'homme, rapporteur : M. Franck).*

Texte adopté par l'Assemblée le 4 octobre 1994 (25^e séance).

temps de paix et en temps de guerre, et obligeant les signataires à ne la réintroduire en aucune circonstance ;

ii. de créer un mécanisme de contrôle supervisé par le Secrétaire général et s'appliquant à la fois aux Etats membres et aux Etats dont l'assemblée législative bénéficie du statut d'invité spécial :

a. obligeant tous les Etats dont la législation prévoit encore la peine de mort à créer une commission dans les meilleurs délais visant à abolir cette peine ;

b. demandant à ces commissions de faire rapport régulièrement, tous les six mois, au Secrétaire général du Conseil de l'Europe sur les progrès de l'abolition ;

c. demandant un moratoire pour les exécutions prévues dans l'immédiat, le temps que les commissions d'enquête remplissent leurs tâches ;

d. obligeant ces commissions d'enquête à notifier, sans délai, au Secrétaire général du Conseil de l'Europe toutes les peines de mort prononcées et les exécutions prévues et à lui en préciser les circonstances ;

e. obligeant les pays qui ont prévu une exécution à la différer pour une période de six mois à partir de la date de notification au Secrétaire général, période durant laquelle ce dernier pourra envoyer sur place une délégation qui procédera à une investigation et fera une recommandation au pays concerné ;

iii. d'organiser une conférence qui aurait lieu en 1995 sur l'abolition de la peine de mort avec la participation de tous les Etats membres et de ceux dont l'Assemblée législative bénéficie du statut d'invité spécial ;

iv. conformément à la jurisprudence constante de la Cour européenne des droits de l'homme, de ne pas autoriser l'extradition d'un individu vers un pays où il risquerait d'être condamné à mort et soumis aux conditions extrêmement dures du quartier des condamnés à mort ;

v. de considérer l'attitude des Etats candidats à l'adhésion au sujet de la peine de mort lors de l'examen de leur demande d'adhésion au Conseil de l'Europe.

RÉSOLUTION 1044 (1994) (1)

relative à l'abolition de la peine de mort.

1. L'Assemblée parlementaire salue l'abolition de la peine de mort intervenu en Grèce le 16 décembre 1993 pour les délits commis en temps de guerre comme en temps de paix, ce qui est un excellent exemple pour les autres pays.

2. L'Assemblée regrette que le Liechtenstein, la Turquie et l'Ukraine n'aient pas répondu au questionnaire sur la peine de mort qui leur a été adressé, ainsi qu'à tous les pays membres et à ceux dont l'assemblée législative bénéficie du statut d'invité spécial, par le président de la commission des Questions juridiques et des Droits de l'homme en mars 1994.

3. Etant donné les arguments irréfutables contre l'application de la peine de mort, elle demande aux parlements de tous les Etats membres du Conseil de l'Europe et de tous les Etats dont l'assemblée législative bénéficie du statut d'invité spécial à l'Assemblée, et qui maintiennent la peine de mort pour les délits commis en temps de paix et/ou en temps de guerre, de la supprimer complètement de leurs législations.

4. L'Assemblée exhorte aussi tous ses membres à entreprendre personnellement une action en faveur de l'abolition de la peine de mort dans leurs pays.

5. Elle invite tous les Etats membres du Conseil de l'Europe qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier sans délai le Protocole n° 6 à la Convention européenne des droits de l'homme.

6. L'application adéquate du protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme doit rester une des préoccupations de l'Assemblée et la volonté de ratifier ce protocole doit constituer une condition pour l'accession au Conseil de l'Europe.

7. Elle appelle tous les parlements du monde qui n'ont pas encore aboli la peine de mort à le faire rapidement, suivant l'exemple de la majorité des Etats membres du Conseil de l'Europe.

8. Enfin, elle engage également tous les chefs d'Etat et tous les parlements des pays dans lesquels des sentences de mort ont été prononcées à accorder leur grâce aux condamnés.

(1) Discussion par l'Assemblée le 4 octobre 1994 (25^e séance) (voir Doc. 7154, rapport de la commission des Questions juridiques et des Droits de l'homme, rapporteur : M. Franck).

Texte adopté par l'Assemblée le 4 octobre 1994 (25^e séance).

RECOMMANDATION 1247 (1994) (1)

relative à l'élargissement du Conseil de l'Europe.

1. Le Conseil de l'Europe est une organisation d'Etats souverains qui, sur la base de Constitutions démocratiques et de la Convention européenne des droits de l'homme, aspirent à parvenir à une coopération étroite. L'Europe a intérêt à ce que ses valeurs fondamentales et sa conception des droits de l'homme imprègnent des cultures voisines, sans pour autant les remettre en question et encore moins les détruire.

2. Ne peuvent en principe devenir membres du Conseil de l'Europe que des Etats dont le territoire national est situé en totalité ou en partie sur le continent européen et dont la culture est étroitement liée à la culture européenne. Toutefois, des liens traditionnels et culturels et une adhésion aux valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe pourront justifier une coopération appropriée avec d'autres Etats qui jouxtent les limites dites « géographiques ».

3. Les frontières de l'Europe n'ont jusqu'à présent pas été fixées avec précision en droit international. En conséquence, le Conseil de l'Europe doit lui-même se baser, en principe, sur les limites géographiques de l'Europe généralement acceptées.

4. Dans leurs frontières reconnues à l'échelon international, tous les Etats membres du Conseil de l'Europe sont donc des Etats européens: Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Turquie et Royaume-Uni.

5. Sont aussi considérés comme européens, au sens du paragraphe 3 ci-dessus, les Etats dont les assemblées législatives bénéficient du statut d'invité spécial auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Ces Etats sont : l'Albanie, la Bélarus, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la Lettonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Moldova, la Russie et l'Ukraine.

(1) Discussion par l'Assemblée le 4 octobre 1994 (26^e séance) (voir Doc. 7103, rapport de la commission des Questions politiques, rapporteur : M. Reddemann ; Doc. 7166, avis de la commission des Questions juridiques et des Droits de l'homme, rapporteur : Mme Haller ; Doc. 7148, avis de la commission des Relations avec les pays européens non membres, rapporteur : M. Atkinson).

Texte adopté par l'Assemblée le 4 octobre 1994 (26^e séance).

6. La possibilité de devenir membre existe pour les républiques de l'ancienne République socialiste fédérative de Yougoslavie – le Monténégro et la Serbie – qui, en raison de leur responsabilité dans la crise et des sanctions imposées à leur encontre par les Nations unies, n'ont pas de statut formel auprès du Conseil de l'Europe.

7. La possibilité de devenir membre existe aussi pour la principauté d'Andorre.

8. En raison de leurs liens culturels avec l'Europe, l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie auraient la possibilité de demander leur adhésion à condition qu'ils indiquent clairement leur volonté d'être considérés comme faisant partie de l'Europe. Toutefois, on ne devrait pas tirer un nouveau rideau de fer derrière ces Etats, qui risqueraient d'empêcher l'expansion des valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe vers d'autres pays. Des pays voisins de l'Europe « géographique » devraient être considérés, s'ils le veulent, comme des candidats possibles à une coopération appropriée.

9. Des pays limitrophes d'Etats membres du Conseil de l'Europe doivent pouvoir bénéficier de relations privilégiées avec l'Assemblée parlementaire s'ils le souhaitent. Cela vaut notamment pour les Etats des rives est et sud de la Méditerranée.

10. Même après une déclaration de souveraineté reconnue à l'échelon international, tout territoire non européen d'un Etat membre qui se sépare de cet Etat doit uniquement avoir la possibilité de demander à participer aux travaux de l'Assemblée parlementaire en tant qu'observateur.

11. Le nombre de membres des délégations à l'Assemblée parlementaire ne peut être inférieur à deux ni supérieur à dix-huit.

12. En conséquence, l'Assemblée recommande au Comité des ministres de définir les limites de l'élargissement du Conseil de l'Europe en tenant compte des principes mentionnés ci-dessus.



RECOMMANDATION 1249 (1994) (1)

relative à la coopération dans le Bassin méditerranéen

1. Centre névralgique d'échanges culturels et économiques, de tensions et de dialogue politique, trait d'union entre l'Orient et l'Occident, entre le Nord et le Sud, entre peuples et territoires d'Europe, d'Afrique et d'Asie, la Méditerranée a toujours été un point de référence pour l'Europe et un espace de relations privilégiées pour les Etats riverains.

2. Aujourd'hui, la région méditerranéenne se caractérise notamment par d'importants écarts de richesse entre les pays riverains. La situation alimentaire des pays du sud et de l'est du Bassin méditerranéen ne cesse de se dégrader. Cette situation est en partie imputable à des politiques de développement centrées sur l'industrialisation et limitant le rôle de l'agriculture à des fins d'exportation.

3. Par ailleurs, cette région se situe au centre des plus importants flux migratoires en Europe, en raison notamment des déséquilibres démographiques et économiques entre les pays de la rive nord et ceux de la rive sud de la Méditerranée.

4. Tout en poursuivant l'effort d'élargissement du Conseil de l'Europe et sa coopération avec les pays d'Europe centrale et orientale – axe prioritaire d'action pour l'Organisation – l'Assemblée considère le Bassin méditerranéen comme une région d'une importance capitale pour l'Europe ; et cela d'autant plus que cette région connaît aujourd'hui une grande instabilité politique due notamment aux déficits démocratiques et aux déséquilibres socioéconomiques propres à certains pays méditerranéens.

5. L'Assemblée souhaite, en conséquence, pour contribuer à la stabilité politique de la région méditerranéenne qu'elle s'est déjà renforcée de promouvoir dans des prises de position antérieures, que le Conseil de l'Europe (dont d'autres instances, telles que le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (C.P.L.R.E.) ou le Centre

(1) *Discussion par l'Assemblée le 7 octobre 1994 (31^e séance) (voir Doc. 7153, rapport de la commission de l'environnement) de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux, rapporteur : M. Parisi ; Doc. 7155, contribution de la commission des questions politiques, par M. Kaspereit ; Doc. 7157, contribution de la commission des questions économiques et du développement, par M. Pavlides ; Doc. 7147, contribution de la commission de la culture et de l'éducation, par M. de Puig ; Doc. 7160, contribution de la commission de la science et de la technologie, par M. Inönu ; et Doc. 7136, contribution de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, par M. Cucó.*

européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales, s'intéressent également à la coopération méditerranéenne) consacre une plus grande attention à cette région frontière.

6. La région méditerranéenne a un grand potentiel d'échanges commerciaux, d'investissement et de prospérité. Pour les pays plus pauvres, l'accès aux marchés européens est essentiel. Toutefois, il est tout aussi important pour ces pays de parvenir à une plus grande diversification de leurs économies nationales grâce à des réformes structurelles et à des échanges plus intensifs entre eux.

7. Au niveau parlementaire, l'Assemblée soutient pleinement et souhaite continuer à être associée à l'initiative de l'Union interparlementaire visant à instituer un processus de coopération méditerranéenne par l'organisation de conférences interparlementaires sur la sécurité et la coopération en Méditerranée, à l'instar de la Conférence de Malaga (15-20 juin 1992).

8. Elle a également pris connaissance de la résolution, adoptée par le Parlement européen le 6 mai 1994, sur la constitution d'une assemblée méditerranéenne qui, en tant qu'instance de dialogue politique, aurait pour vocation de rassembler des représentants des parlements de l'Union européenne et des pays du sud et de l'est de la Méditerranée ; l'Assemblée se propose, à cet égard, de suivre les développements éventuels de cette résolution et, le cas échéant, de formuler des propositions concrètes.

9. L'Assemblée note par ailleurs que les ministres des Affaires étrangères de pays méditerranéens se sont réunis à Alexandrie le 4 juillet 1994, à l'invitation du Président égyptien, M. Hosni Moubarak, qu'ils se sont prononcés en faveur du développement d'un « Forum de dialogue et de coopération méditerranéens » et qu'ils ont décidé de créer des groupes de travail dans différents domaines (politique, culturel, économique et social) qui concernent le champ d'action du Conseil de l'Europe en vue de préparer la prochaine réunion ministérielle.

10. L'Assemblée souligne l'importance de la protection de l'environnement et des ressources naturelles (eau, énergie, sols, forêts), ainsi que des côtes et de la mer, par une gestion à long terme et selon le principe d'un développement durable. Les collectivités territoriales ont un rôle à jouer dans ce domaine, notamment les régions intéressées aux multiples facettes de la coopération méditerranéenne.

11. En conséquence, l'Assemblée recommande au Comité des ministres :

i. d'inscrire la politique méditerranéenne du Conseil de l'Europe à l'ordre du jour de sa prochaine session ministérielle et de charger les délégués des ministres :

a. de consacrer une réunion spéciale à une réflexion sur le rôle et l'action du Conseil de l'Europe dans la région méditerranéenne ;

b. de créer un groupe de travail *ad hoc* des délégués des ministres chargé du suivi et de la mise en œuvre des propositions concernant la politique méditerranéenne du Conseil de l'Europe ;

c. d'identifier les activités existantes concernant la Méditerranée dans les différents domaines du programme de travail et d'en proposer de nouvelles portant sur des questions de première importance pour cette région, telles que l'environnement et l'aménagement du territoire, la démocratie et l'autonomie locale, la tolérance, la démographie et les migrations, la jeunesse ou le patrimoine historique et culturel ;

d. d'encourager – dans l'esprit de la déclaration finale du Sommet de Vienne – la coopération dans le domaine des sciences sociales entre la rive nord et la rive sud de la Méditerranée, afin de mieux pouvoir combattre les différentes formes de xénophobie, d'intolérance et de violence raciste ou religieuse ;

e. de consacrer une attention particulière à l'écosystème méditerranéen et de mener des études scientifiques afin de mieux évaluer les conséquences environnementales des phénomènes démographiques pour la région ;

ii. de mettre en œuvre la Recommandation 1221 (1993) relative au processus de paix au Proche-Orient et de demander aux gouvernements des Etats membres d'apporter leur contribution à l'établissement d'un climat de confiance dans la région ;

iii. de veiller à ce que le Conseil de l'Europe soit associé aux réflexions en cours concernant la région méditerranéenne, notamment au sein de l'Union européenne, de la C.S.C.E., des groupes de travail institués par le « Forum de dialogue et de coopération méditerranéens » (qui se réuniront au Portugal à la fin de l'année 1994) et de la prochaine réunion ministérielle qui se tiendra en France en 1995 ;

iv. d'envisager des modalités appropriées visant à associer à certaines activités du Conseil de l'Europe les pays méditerranéens non membres qui appliquent les principes de la démocratie parlementaire, du respect des droits de l'homme et de la prééminence du droit ;

v. d'envisager la conclusion d'un accord partiel pour la coopération méditerranéenne ouvert aux Etats méditerranéens non membres du Conseil de l'Europe ;

vi. d'encourager, dans les domaines qui présenteraient un intérêt mutuel pour le Conseil de l'Europe et les Etats méditerranéens non membres, la signature par ces derniers des conventions ouvertes (telle la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe ou la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique) et, le cas échéant, de prévoir l'ouverture d'autres conventions qui pourraient permettre de faire progresser la coopération méditerranéenne ;

vii. de soutenir la proposition de la région de Sicile visant à accueillir une fondation sur les migrations méditerranéennes (figurant dans la déclaration finale de la 3^e Conférence des régions méditerranéennes), en inscrivant ce projet dans le cadre des activités « démographie » du programme intergouvernemental, et en particulier du projet III.1 concernant les déséquilibres démographiques entre les pays du Bassin méditerranéen ;

viii. de donner son plein appui à l'organisation d'une conférence internationale sur les problèmes démographiques dans le Bassin méditerranéen, proposée par le Comité européen sur la population (C.D.P.C.), qui devrait se tenir en Espagne en 1996 ;

ix. d'encourager la coopération des collectivités territoriales dans le Bassin méditerranéen, de donner suite à cette fin à la proposition du C.P.L.R.E., soutenue par l'Assemblée, d'adopter une convention européenne sur la coopération interterritoriale ainsi que d'appuyer la rencontre des villes de la Méditerranée qui aura lieu à Barcelone en mars 1995 ;

x. de donner suite à la proposition faite lors du Symposium international sur l'interdépendance et le partenariat transméditerranéens (Rome, 17-19 janvier 1994) d'introduire une composante méditerranéenne dans le cadre du programme du Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales ;

xi. d'inviter les gouvernements des Etats membres, et en particulier ceux des pays méditerranéens :

a. à intensifier et à coordonner leur coopération avec les pays méditerranéens, membres ou non du Conseil de l'Europe, pour contribuer à un développement démocratique, social et économique durable de cette région, compatible avec le respect de son environnement ;

b. à coordonner leurs politiques d'immigration et à accorder aux immigrés en situation régulière les mêmes droits sociaux et économiques qu'aux nationaux, voire certains droits politiques, conformément à la Convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local ;

c. à proposer au Fonds de développement social des projets concrets en vue de résoudre les problèmes sociaux que pose la présence d'immigrés ou de réfugiés sur leur territoire ;

d. à intensifier le transfert de technologies, surtout dans le domaine des énergies alternatives, afin de réduire l'écart qui existe entre les niveaux de développement de la rive nord et de la rive sud de la Méditerranée ;

e. à stimuler la coopération entre les centres de recherche et les universités et, en particulier, à soutenir le programme européen de formation à la « science du danger : gestion des risques », dans le cadre des activités de l'Accord partiel du Conseil de l'Europe EUR-OPA risques majeurs, dont une opération pilote sera menée en Méditerranée, coordonnée par le Réseau d'universités de la Méditerranée (U.N.I.M.E.D.), membre de la Fédération européenne des réseaux de coopération scientifique.

LISTES DES TEXTES ADOPTÉS AU COURS DE LA SESSION DE 1994

PREMIÈRE PARTIE (24-28 janvier 1994)

Avis

Avis n° 177 : sur le projet de résolution statutaire relative à l'institution du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe.

Avis n° 178 : relatif au projet de protocole n° 11 à la Convention européenne des droits de l'homme instituant une cour unique.

Recommandations

Recommandation 1226 : relative à l'amélioration de la carrière des agents au Conseil de l'Europe.

Recommandation 1227 : relative à la pollution des mers par les hydrocarbures.

Recommandation 1228 : relative aux réseaux câblés et aux télévisions locales : un enjeu pour la Grande Europe.

Recommandation 1229 : relative à l'égalité des droits entre les hommes et les femmes.

Recommandation 1230 : relative au Fonds de développement social du Conseil de l'Europe : activités et perspectives.

Recommandation 1231 : relative aux suites à donner au Sommet de Vienne du Conseil de l'Europe.

Recommandation 1232 : relative à la gestion des ressources en eau dans le cadre de l'agriculture.

Recommandation 1233 : relative à la politique de l'environnement en Europe (1992-1993).

Résolutions

Résolution 1015 : relative aux réunions en commun de commissions ou de sous-commissions de l'Assemblée (article 45, paragraphe 2, du Règlement).

Résolution 1016 : relative à la procédure de vote par appel nominal (article 35 du Règlement).

Résolution 1017 : relative à la représentation au Bureau de l'Assemblée parlementaire de la délégation dont fait partie le Président de l'Assemblée (articles 8 et 10 du Règlement).

Résolution 1018 : relative à l'égalité des droits entre les hommes et les femmes.

Résolution 1019 : relative à la situation et aux besoins humanitaires des réfugiés, des personnes déplacées et d'autres groupes vulnérables dans les pays de l'ex-Yougoslavie.

Résolution 1020 : relative aux conséquences et aux problèmes économiques découlant pour les pays voisins de la mise en œuvre des sanctions des Nations unies contre la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro).

Résolution 1021 : relative à la protection et au développement du bassin du Danube.

Résolution 1022 : relative à la situation et aux besoins de la population kurde irakienne déplacée.

Résolution 1023 : relative aux problèmes de transports européens (réponse aux 38^e et 39^e rapports annuels de la Conférence européenne des ministres des Transports (C.E.M.T.)).

Résolution 1024 : relative à la politique de l'environnement en Europe (1992-1993).

Résolution 1025 : relative à l'avenir des expositions internationales.

Directives

Directive n° 493 : relative aux conséquences et aux problèmes économiques découlant pour les pays voisins de la mise en œuvre des sanctions des Nations Unies contre la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro).

Directive n° 494 : relative au Fonds de développement social du Conseil de l'Europe : activités et perspectives.

*
* *

DEUXIÈME PARTIE (11-15 avril 1995)

Recommandations

Recommandation 1234 : relative à un prix européen des jeunes écrivains et artistes.

Recommandation 1235 : relative à la psychiatrie et aux droits de l'homme.

Recommandation 1236 : relative au droit d'asile.

Recommandation 1237 : relative à la situation des demandeurs d'asile déboutés.

Recommandation 1238 : relative à la situation en Bosnie-Herzégovine.

Recommandation 1239 : relative à la situation de l'ex-Yougoslavie sur le plan culturel.

Recommandation 1240 : relative à la protection et à la brevetabilité des produits d'origine humaine.

Résolutions

Résolution 1026 : relative au massacre d'Hébron et aux conséquences sur le processus de paix au Proche-Orient.

Résolution 1027 : relative à l'embargo imposé par la Grèce à l'encontre de l'ex-République yougoslave de Macédoine.

Résolution 1028 : relative aux activités de l'Association européenne de libre échange (A.E.L.E.) en 1991 et 1992 portant réponse aux 31^e et 32^e rapports annuels de l'A.E.L.E.

Résolution 1029 : relative à la psychiatrie et aux droits de l'homme.

Résolution 1030 : relative à l'arrestation et à la détention de six membres de la Grande Assemblée nationale turque les 2 et 3 mars 1994.

Résolution 1031 : relative au respect des engagements pris par des Etats membres au moment de leur adhésion au Conseil de l'Europe.

Résolution 1032 : relative à l'utilisation des fibres primaires et des fibres recyclées dans l'industrie européenne du papier.

Résolution 1033 : relative aux politiques européennes de transports aériens. — L'aviation civile à un carrefour.

*

* *

TROISIÈME PARTIE (28 juin-1^{er} juillet 1994)

Avis

Avis n° 179 : sur les comptes généraux et les budgets du Conseil de l'Europe relatifs aux exercices 1992, 1994 et 1995.

Avis n° 180 : sur le budget-programme relatif au fonctionnement de l'Assemblée en 1995.

Avis n° 181 : sur les textes adoptés par la Commission permanente de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (C.P.L.R.E.) (30 août 1993 et 18 mars 1994).

Recommandations

Recommandation 1241 : relative à l'application des conventions en matière d'environnement.

Recommandation 1242 : relative à une politique européenne commune pour les régions polaires.

Recommandation 1243 : relative au changement démographique et au développement durable.

Recommandation 1244 : relative à l'alimentation et à la santé.

Recommandation 1245 : relative à la détention de personnes en attente de jugement.

Résolutions

Résolution 1034 : relative aux activités du haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés (H.C.R.) de 1990 à 1993.

Résolution 1035 : relative aux Européens vivant à l'étranger.

Résolution 1036 : relative aux progrès des réformes économiques en Europe centrale et orientale : leçons et perspectives.

Résolution 1037 : relative à la recherche et au développement dans les petits pays.

Résolution 1038 : relative à une politique européenne commune pour les régions polaires.

Résolution 1039 : relative à la réforme rurale et agricole dans les nouvelles démocraties d'Europe centrale et orientale.

Résolution 1040 : relative aux activités de la banque européenne pour la reconstruction et le développement.

Résolution 1041 : relative aux conséquences de la dissolution du Parti de la démocratie (D.E.P.) en Turquie.

Résolution 1042 : relative aux déserteurs et aux réfractaires des républiques de l'ex-Yougoslavie.

Directives

Directive n° 495 : relative aux Européens vivant à l'étranger.

Directive n° 496 : relative à la modification du nom de la commission de l'Agriculture.

Directive n° 497 : relative à la modification du nom de la commission des Relations parlementaires et publiques.

Directive n° 498 : relative au changement démographique et au développement durable.

*
* *

QUATRIÈME PARTIE

(3-7 octobre 1994)

Avis

Avis n° 182 : sur la demande d'adhésion de la Principauté d'Andorre au Conseil de l'Europe.

Recommandations

Recommandation 1246 : relative à l'abolition de la peine de mort.

Recommandation 1247 : relative à l'élargissement du Conseil de l'Europe.

Recommandation 1248 : relative à l'éducation des enfants surdoués.

Recommandation 1249 : relative à la coopération dans le bassin méditerranéen.

Résolutions

Résolution 1043 : relative à la composition de la Commission permanente et au droit de vote des présidents des groupes politiques au Bureau et à la Commission permanente.

Résolution 1044 : relative à l'abolition de la peine de mort.

Résolution 1045 : relative à l'interface énergie-environnement.

Résolution 1046 : relative aux activités de l'O.C.D.E. en 1993.

*

* *